

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL.....	5
SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019.....	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	274
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	274
DELIBERATIONS DU 26 MARS 2019	274
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR.....	284
DELIBERATIONS DU 27 MARS 2019	284
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR.....	304
DELIBERATIONS DU 28 MARS 2019	304
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR.....	313
DELIBERATIONS DU 28 MARS 2019	313
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR.....	323
DELIBERATIONS DU 28 MARS 2019	323
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR.....	356
DELIBERATIONS DU 28 MARS 2019	356
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR.....	379
DELIBERATIONS DU 28 MARS 2019	379
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR.....	401
DELIBERATIONS DU 25 MARS 2019	401

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2019

DELIBERATIONS DU N°19/0094/DDCV AU N°19/0354/ECSS

19/0094/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Présentation du Rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2018/2019.

19-33548-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant, à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des quatre finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- 2 : Préservation de la biodiversité, et protection des milieux et des ressources,
- 3 : Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations-épanouissement de tous les êtres humains,
- 4 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'intérêt serait de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des quatre finalités de développement durable et identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La partie « bilan » de ce rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du précédent Rapport Développement

Durable et les perspectives 2019 sur la base des informations transmises par les services pour l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), le compte administratif et les rapports d'activités des services n'étant pas encore établis.

La structure du rapport est conservée pour permettre une comparaison d'année en année et rendre compte de l'évolution.

Ainsi, on peut noter que la ville atteint ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour sa flotte de véhicules et s'équipe de 20% de véhicules propres sous forme hybrides d'ici à 2020. La production d'électricité photovoltaïque sur ses toitures représente toujours une part conséquente de la production sur Marseille (17,7%).

Deuxième ville française par sa population avec plus de 860 000 habitants et sixième plus grande commune de métropole par sa superficie, Marseille s'étend sur plus de 24 000 hectares, soit deux fois et demi la superficie de Paris.

La nature y est partout présente : dans les parcs et les jardins, les espaces naturels qui constituent une ceinture verte de 9 000 hectares, sur le littoral et les îles, au coin des rues végétalisées, dans les jardins collectifs, jusque dans la moindre friche urbaine qui recèle bien des trésors de biodiversité.

De Callegongue, aux allures de bout du monde, aux collines qui entourent la cité phocéenne, en passant par la corniche dominant la rade et le Frioul, aucune autre grande ville de France n'offre autant de contrastes.

Elle a été classée 11^{ème} ville la plus verte au monde par le site « travelbird » en 2018.

La Ville de Marseille, avec le soutien du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, a été retenue pour accueillir, en 2020, le Congrès Mondial de la Nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui regroupera quelques 10 000 participants : représentants nationaux, organisations non gouvernementales, peuples autochtones, et nombreux scientifiques, originaires de près de deux cents pays de la planète.

Avec l'implication d'une soixantaine de partenaires locaux, l'élaboration de notre stratégie locale terrestre et marine de biodiversité, est un gage de réussite pour sa future mise en œuvre.

Cette méthodologie d'élaboration participative a valu à la Ville de se voir attribuer « le niveau 1 libellule » de la labellisation « ville-nature » au titre du concours capitale française de la biodiversité.

Une première concrétisation de l'intérêt du partenariat est la volonté de la Métropole de réaliser une future trame verte et bleue de 14 kilomètres sur le territoire marseillais le long de l'Huveaune, suite à une étude de faisabilité diligentée par la Ville.

Un point d'orgue de communication sur les partenariats tissés sera fait à l'occasion du Congrès mondial de la nature.

Les actions de sensibilisation et de participation citoyenne sont nombreuses et diverses tant au niveau environnemental que sportif ou culturel.

La prévention des risques naturels reste une préoccupation forte mobilisant les services concernés dont la multitude d'actions figure au rapport.

Il est à souligner la prise compte de plus en plus importante du handicap et de la santé dans les autres domaines d'intervention de la Ville.

La mise en œuvre du schéma des achats responsables, l'élaboration d'un plan de gestion des déchets professionnels de la Ville, les ventes aux enchères de matériel en seconde vie va permettre de poursuivre l'engagement dans la voie de l'économie sociale et solidaire et dans l'économie circulaire.

D'autres domaines sont explorés. Ainsi, l'expérimentation sur l'impact de la sensibilisation des enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, a confirmé l'intérêt de cette démarche en obtenant une réduction de près de 30% de ce gaspillage. La Ville est également source de propositions pour le Plan Alimentation Territorial.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE 2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT
SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE
DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2018-2019 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0095/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Approbation
du Plan d'orientations pour une politique
d'alimentation durable à Marseille, en synergie
avec le Projet Alimentaire Territorial 13.**

19-33677-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé,

aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de vingt ans dans de nombreux domaines, Marseille met en œuvre des politiques territorialisées, déclinées en plans d'actions, qui s'inscrivent dans une vision locale et transversale de développement durable et qui permettent de mettre en cohérence et d'optimiser l'efficacité d'actions souvent dispersées. Toutefois, comme bien d'autres villes, Marseille ne dispose pas encore d'une telle stratégie sur la question de l'alimentation, ni même d'une vision claire de ses actions sur cette fonction urbaine pourtant essentielle à la qualité de vie de ses habitants.

Aujourd'hui, pourtant, l'alimentation est accusée de provoquer au moins 15% des cancers et certains y ajoutent même 50% à 60% de cancers qui ne sont pas directement attribuables à l'alimentation, mais qu'une alimentation saine permettrait probablement d'éviter. Cette liste peut être complétée par les maladies cardio-vasculaires, les conséquences désastreuses de l'obésité et les allergies.

Tous les habitants de la Ville sont concernés à des titres divers : les liens entre l'alimentation, la santé, la précarité, vont probablement occuper de plus en plus souvent le devant de la scène politique. De nombreux consommateurs souhaitent accéder à des produits frais de proximité et de qualité à moindre coût. Le souci du bien-être animal est de plus en plus présent. De nombreux citoyens sont sensibles au changement climatique auquel les gaspillages alimentaires contribuent lourdement.

Dans les années à venir, la responsabilité des élus locaux sera aussi de plus en plus engagée sur ces sujets qui croisent les compétences des collectivités territoriales, comme elle l'est déjà sur les questions de pollution de l'air.

Depuis trois ans, les villes sont ainsi de plus en plus nombreuses à se lancer dans des démarches d'élaboration de politiques territoriales d'alimentation durable.

La Ville de Marseille nourrit chaque midi plus d'un Marseillais sur 20 à travers les cantines de ses écoles et de ses crèches. Plus largement elle est à même d'influer sur les pratiques alimentaires des habitants, en particulier par les actions de communication et d'éducation à la citoyenneté qu'elle conduit depuis longtemps dans une vision très large qui associe les questions d'alimentation, de santé, d'environnement, de consommation, d'économie et de solidarité au quotidien.

La Ville exerce aussi de nombreuses autres compétences directement reliées aux questions alimentaires.

Elle place bien sûr ses réflexions et ses actions dans une vision prospective, car la question de l'alimentation est également concernée par le changement climatique et les crises multiformes qui frappent nos sociétés, et doit s'inscrire dans la perspective des mutations sociétales en cours, qui accompagnent l'émergence de nouveaux modes de vie et de nouveaux modèles économiques liés à la révolution numérique (économie circulaire, circuits courts et économie de proximité, économie du partage...). Sur ces sujets, Marseille est impliquée avec ses « recherches / actions » interdisciplinaires sur la « créativité territoriale », son engagement dans la « French Tech », et son initiative remarquable en faveur de la « Transition Juridique » qui porte également sur l'alimentation.

Au final, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), approuvés par les Nations Unies fin 2015 pour 2030, s'avèrent concernés par les divers aspects d'une politique alimentaire territoriale !

Ainsi, le moment est venu de prendre acte de la réflexion collective en faveur d'une politique d'alimentation durable conduite au sein de la Ville de Marseille depuis trois ans :

1 - Marseille a participé au projet européen « Food Smart Cities For Development » (FSC4D) sur l'alimentation durable (délibération n°15/0589/EFAG du 29 juin 2015) en contribuant à la réalisation d'un guide de bonnes pratiques de l'alimentation en milieu urbain

dans lequel Marseille a fait valoir son expérience dans le domaine de l'eau.

2 - Marseille a signé le Pacte alimentaire urbain de Milan lors de la clôture de l'Exposition Universelle le 15 octobre 2015 (délibération n°15/0706/DDCV du 14 septembre 2015), aux côtés de Milan et d'autres grandes villes comme Abidjan, Athènes, Bruxelles, Cologne, Dakar, Londres, New York, ainsi que six autres villes françaises (Bordeaux, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nantes et Paris).

3 - Marseille a créé l'Atelier municipal sur l'Alimentation Durable, au printemps 2016, qui regroupe des représentants de quatorze services municipaux et du CCAS. Il a permis d'insuffler une dynamique interne propice aux échanges, aux solidarités, à l'expression de l'innovation et à des collaborations inter-services efficaces autour de projets communs liés à l'alimentation. Les Services municipaux impliqués dans cet Atelier municipal sur l'Alimentation durable exercent au quotidien une veille continue sur tous les enjeux de société en lien avec l'alimentation durable et partagent leurs informations et leurs expériences.

4 - L'Atelier a réalisé un premier inventaire des actions municipales concernant l'alimentation durable qui constitue la base d'une politique d'Alimentation Durable de la Ville de Marseille : cet inventaire révèle une implication très forte des services municipaux dans des actions qui méritent d'être reconnues, renforcées et développées.

5 - Marseille a participé activement aux Etats Généraux de l'Alimentation (EGAlim), fin 2017, en s'impliquant dans quatre ateliers nationaux traitant de sécurité sanitaire, de santé, de lutte contre le gaspillage alimentaire et des investissements nécessaires pour construire cet avenir. Marseille a été de loin la collectivité la plus présente dans cette concertation nationale. Cela a permis de faire connaître son action dans ce domaine et d'insister pour la prise en compte de tous les aspects de l'alimentation durable dans les politiques nationales, les travaux des EGAlim étant focalisés sur les questions d'agriculture et de grande distribution, et laissant un peu de côté des préoccupations liées aux pratiques alimentaires portées par les villes en général et par Marseille en particulier.

6 - Deux projets « phares » et fédérateurs (« Le plus grand restaurant collectif d'Europe lance la lutte contre le gaspillage dans la chaîne alimentaire » qui concerne la lutte contre le gaspillage engagée dans les cantines scolaires, et « La pêche aux petits métiers et la durabilité des ressources marines » qui s'appuie sur la politique de soutien à la pêche locale, à travers la réalisation des Récifs du Prado en particulier) ont été proposés à l'Etat par la Ville de Marseille à l'occasion de sa participation aux EGAlim. D'autres propositions ont été faites sur le site Internet alors ouvert par l'Etat.

7 - Marseille a pris part au projet européen MADRE (Métropole et Agriculture Durable pour des Relations Equitables) qui a permis d'étudier et de mettre en avant le rôle de l'agriculture urbaine et péri-urbaine dans l'innovation territoriale en Méditerranée. La Ville a participé à d'autres réseaux et événements nationaux et internationaux sur les questions d'alimentation durable et de changement climatique pour mettre en avant les actions de la Ville, mais aussi s'enrichir des bonnes pratiques et innovations des autres collectivités locales françaises et étrangères. Les interventions de la Ville insistent sur le besoin d'implication de l'échelon local sur ces questions, et sur le fort vecteur d'identité qu'elles représentent en Méditerranée.

8 - La Ville s'est associée à la préparation du lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT 13, porté par la Métropole AMP, le Pays d'Arles et le Conseil Départemental), dans l'objectif de garantir la parfaite cohérence des stratégies des deux niveaux territoriaux, en associant la transversalité de l'action municipale à la dynamique volontariste du PAT 13 qui s'est donné pour objectif premier de rétablir des approvisionnements locaux et de qualité, propices au bien-être des consommateurs et à l'économie agricole régionale, en valorisant des filières et des terroirs favorables à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La mise en place d'une véritable « gouvernance multi-niveaux », articulant la vision descendante de la Métropole avec la vision montante des communes, doit conférer à ce projet métropolitain un

caractère exemplaire lui permettant de prétendre à la reconnaissance nationale attendue et d'assurer un ancrage territorial indispensable à sa mise en œuvre.

9 - Marseille a anticipé sur la Loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable », par l'introduction, à travers le nouveau contrat de délégation du service public de restauration scolaire, de 50% de produits issus de l'agriculture biologique sur l'ensemble des repas, avec 11 repas intégralement bio par an. Par ailleurs, les cycles courts, les labels et les producteurs locaux seront favorisés afin d'offrir aux enfants des repas de qualité et de saison.

10 - La démarche de « Transition Juridique », initiée par la Ville avec le Barreau de Marseille, se poursuit pour défendre auprès des Etats la vision méditerranéenne de la ville durable exprimée par le Maire de Marseille dans sa Tribune libre du 5 février 2016 : l'alimentation, avec ce qu'elle représente pour le développement local et la qualité de vie, a en effet sa place dans cette vision et soulève effectivement un certain nombre de questions sur le plan des lois et règlements.

Dans de ce contexte favorable, et en s'appuyant sur la dynamique déjà engagée, la Ville peut maintenant compléter et mettre en œuvre sa politique d'alimentation durable selon les orientations suivantes, décrites dans le « Plan d'orientation pour une politique d'alimentation durable à Marseille », annexé au présent rapport :

1 - Le confortement de la démarche : il est maintenant nécessaire de renforcer le portage politique et le management de la démarche qui s'appuie pour le moment uniquement sur le dynamisme des membres volontaires de l'Atelier municipal sur l'Alimentation Durable constitué en groupe-projet avec la validation du Directeur Général des Services et les encouragements des principaux élus concernés.

2 - La reconnaissance du rôle clé de l'Atelier municipal sur l'Alimentation Durable dans la construction et la mise en œuvre de la politique d'alimentation durable de la Ville. Il convient pour cela d'affirmer sa vocation à favoriser la mutualisation de certains moyens pour améliorer la performance, la cohérence des différentes politiques conduites par les services vues sous l'angle de l'alimentation, la mise en synergie des actions, l'émergence de nouveaux projets, le plus souvent transversaux, répondant à des besoins identifiés, et la communication sur cette thématique qui prend de plus en plus d'importance.

3 - Le recours à une méthodologie originale fondée sur des pratiques de management innovantes qui répondent au contexte de moyens financiers limités, au besoin d'adaptation à des évolutions sociétales très rapides, et aux opportunités présentées par la révolution numérique. L'approfondissement et le déploiement de la politique globale d'alimentation durable pour Marseille s'appuieront aussi avant tout sur la dynamique collective née de la mise en commun et en synergie des différentes stratégies et initiatives définies et portées par les Services regroupés au sein de l'Atelier municipal sur l'Alimentation Durable.

Celui-ci fera « écho » aux innovations émergeant des différents services, et contribuera à les porter. Cette politique pourra s'amplifier lorsque, « de proche en proche », d'autres Services se verront concernés par cette question particulièrement transversale au niveau municipal, et viendront participer aux travaux de l'Atelier et rejoindre la démarche de portage collectif des projets. L'intelligence collective ainsi mobilisée sera propice à l'innovation et à l'efficacité de l'action publique.

4 - Une large mobilisation autour des premiers projets concrets et fédérateurs élaborés dans le cadre de cette politique : la Ville rendra plus visible son engagement et renforcera son action en invitant l'ensemble des Services municipaux, les partenaires de la Ville, les autres échelons territoriaux ainsi que l'ensemble de la société civile à soutenir les initiatives de la Ville, à s'y associer et à en développer d'autres.

5 - Le renforcement de la collaboration engagée avec la Métropole AMP dans le cadre du PAT 13 à travers une participation effective des élus municipaux et des membres de l'Atelier municipal sur l'Alimentation Durable à la gouvernance du PAT 13, afin que les deux institutions puissent profiter au mieux de la démarche engagée et optimiser l'utilisation des moyens consacrés au PAT.

6 - La participation des Marseillais : dans le cadre de l'opération « Marseille Provence 2019, année de la gastronomie », portée par le Conseil Départemental, la Ville propose de communiquer auprès des Marseillais sur la mise en place de sa politique d'alimentation durable, et d'afficher ainsi son engagement en invitant la population marseillaise à s'impliquer à son tour.

7 - La poursuite de l'engagement international de la Ville sur ces questions d'alimentation durable, notamment en Méditerranée : pour permettre aux Services d'échanger les bonnes pratiques avec des collectivités locales étrangères, la Ville restera vigilante vis-à-vis des futurs projets de coopération internationale et des rencontres sur l'alimentation durable, en s'efforçant de participer à ceux qui lui paraîtront les plus pertinents, notamment au regard de sa stratégie méditerranéenne.

L'ambition et la vitesse de progression de la démarche seront adaptées aux opportunités nouvelles qui se présenteront, aux moyens qui pourront être affectés à cette politique, le cas échéant en termes d'assistance extérieure, et à la dynamique qui émergera des contacts avec certains partenaires et Services.

L'inscription de la France sur la liste des pays reconnus au patrimoine mondial immatériel de l'humanité par l'UNESCO au titre de la « diète méditerranéenne » pourrait être, au terme de quelques années, une retombée de la dynamique engagée par Marseille au profit de son image, de son développement touristique et de ses liens avec les villes du Sud.

Cette démarche confortera et concrétisera également la réponse de Marseille aux exigences environnementales qui s'expriment aussi en termes d'alimentation durable dans le dossier de candidature déposé par Paris pour organiser les Jeux Olympiques 2024.

Enfin, elle constituera le premier engagement formel de la Ville vis-à-vis des objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par les Nations Unies fin 2015 et qui commencent à irriguer de nombreuses politiques publiques dans le monde entier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0589/EFAG DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0706/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Plan d'orientations, annexé visant à poursuivre la mise en place d'une Politique d'Alimentation Durable à Marseille, en synergie avec le Projet Alimentaire Territorial 13, et dans la perspective de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD) approuvés par les Nations Unies en 2015.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter de la part de la Métropole, de la Région, de l'Etat, de l'Europe ou de toute autre institution publique ou privée, les appuis politiques, techniques, juridiques et financiers utiles à la réalisation des objectifs poursuivis par le Plan d'orientations, et à répondre à toutes les manifestations d'intérêt ou appels à projets lancés en ce sens.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0096/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Approbation de la convention de délégation de service public.

19-33733-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0001/DDCV du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel municipal en proposant des activités particulières selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours ;

- organiser lui-même des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au monde agricole, en veillant à développer et diversifier les publics ;

- assurer l'exploitation de la ferme et l'entretien du site.

La convention de délégation de service public entre en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire jusqu'au 31 janvier 2022.

• Déroulement de la procédure :

- Publication le 17 octobre 2018 de l'avis de concession au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille.

- Ouverture des candidatures en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 27 novembre 2018 : trois candidats (association La Nacée, association CCO, association Heko Permaculture).

- Recevabilité des candidatures et ouverture des offres en CDSP du 15 janvier 2019 : les trois candidatures sont déclarées recevables ; deux offres présentes sont ouvertes (La Nacée et CCO) ; le candidat Heko Permaculture n'a pas remis d'offre.

- Recevabilité des offres en CDSP du 29 janvier 2019 : la Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec les candidats La Nacée et CCO.

- Par courrier envoyé aux candidats le 31 janvier 2019, ceux-ci ont été invités à préciser leur offre et à participer à une réunion de négociation le 8 février 2019.

- Suite à cette réunion de négociation, les candidats ont été invités à fournir une offre définitive avant le 18 février 2019.

- Les candidats ont remis par courrier leur offre définitive dans les délais impartis.

Conformément à l'article 47 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession « le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution ».

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance :

- Qualité de l'offre technique :
 - La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre des missions confiées au concessionnaire apprécié au regard :
 - * du projet pédagogique en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;
 - * des types de publics visés ;
 - * de la promotion de l'équipement et de la communication.
 - Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine délégué ;
 - Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

- Qualité de l'offre financière :

L'équilibre économique de la concession, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de l'autorité concédante les investissements envisagés, le plan de financement et les caractéristiques de la structure concessionnaire.

L'analyse approfondie des offres définitives fait apparaître les éléments suivants.

- L'association CCO n'a pas remis l'ensemble des pièces exigées à l'article 6 du règlement de la consultation. Son offre définitive est incomplète, en conséquence elle est rejetée sans être examinée.

- L'association La Nacée a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat se présente sous la forme juridique d'une association loi du 1^{er} juillet 1901 dont le domaine d'activité est la production agricole et l'éducation à l'environnement.

Les activités proposées au public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer gratuitement 240 demi-journées d'accueil du public scolaire, en co-animation avec l'animatrice municipale.

Hors temps scolaire, l'association La Nacée s'engage à organiser un minimum de 100 activités adaptées à un public divers et varié, y compris les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap afin d'inscrire la ferme dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale. De plus, il s'engage à assurer, a minima, la journée « Ferme en fête », organisée par la Ville de Marseille et deux journées portes-ouvertes, à son initiative.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public tant au niveau de l'animation qu'au niveau de l'exploitation agricole. L'association La Nacée s'engage à entretenir et à

exploiter le site en mettant en avant des techniques respectueuses de l'environnement en tenant compte des éléments naturels présents dans le sol afin de les réutiliser à bon escient et par une gestion économe de l'eau.

L'association s'inscrit dans une démarche éducative et agro-écologique dont l'objectif est d'assurer une cohérence globale entre l'animation, avec une véritable éducation à l'environnement, et les activités agricoles au sein de la ferme pédagogique. La production agricole sera vendue sur site deux fois par semaine, le mercredi et le samedi.

L'offre financière de l'association La Nacée s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la délégation de service public, les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets prévisionnels sont cohérentes avec le projet présenté. L'association La Nacée s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation équivalent à 10% des recettes perçues sur les animations payantes (non comprises les recettes issues de la vente des produits agricoles). En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, l'association La Nacée sollicite le versement, par la Ville de Marseille, d'une participation financière annuelle de 35 300 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à passer avec l'association La Nacée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET
LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS
DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°18/0001/DDCV DU 12 FEVRIER 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public et ses annexes pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 4 Les recettes correspondant à la redevance seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0097/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Convention de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1.

19-33551-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par contrat n°18/0628, notifié le 26 juillet 2018 et entré en vigueur le 28 juillet 2018, la Ville de Marseille a délégué au groupement Joëlle et Céline Crochemore, la délégation de service public relative à la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située au 137, boulevard des Libérateurs (12^{ème} arrondissement), pour une durée de trois ans et six mois. Cette convention a prévu sa cession ultérieure à une structure dédiée, une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), pour répondre au mieux aux exigences de la délégation de service public. Les caractéristiques juridiques et financières de cette structure, sur lesquelles s'est engagé le délégataire cédant sont définies à l'annexe 5 de la convention.

C'est dans ce contexte que le groupement délégataire – Joëlle et Céline Crochemore – a créé, à compter du 15 janvier 2019, la "SCEA Ferme Pédagogique du Collet des Comtes", dont le siège social est situé 137, boulevard des Libérateurs – 13012 Marseille, représentée par Mme Joëlle Crochemore.

Le délégataire cédant demeurera parfaitement et entièrement garant des engagements et des obligations de la SCEA pendant toute la durée de la délégation de service public.

De plus, était également prévue dans l'article 5 de la convention, la subdélégation par la SCEA à l'association "TIKA" des missions d'animation pour tous publics, hors animations scolaires. La SCEA délégataire sera, elle, chargée d'assurer le volet agricole et les animations scolaires.

La "SCEA Ferme Pédagogique du Collet des Comtes", et l'association "TIKA" ayant fourni l'ensemble des pièces justificatives requises liées à leur création, il vous est proposé d'approuver la cession du contrat de délégation de service public à la première et la subdélégation des missions d'animation hors animations scolaires à la seconde, à compter du 28 avril 2019.

Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle concernant la délimitation et la superficie d'une parcelle de pâturage identifiée sous la dénomination « Terrain 3 » sur le plan annexé à la convention, dont la superficie est de 8 000 m² et non de 7 000 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUNI 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0098/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Travaux d'arboriculture, de débroussaillage sur les terrains de la commune de Marseille.

19-33684-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'arboriculture et de débroussaillage dans les parcs, jardins, écoles, cimetières, terrains sportifs et propriétés communales, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration en août 2020.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'assurer la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation des travaux d'arboriculture et de débroussaillage sur les terrains de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0099/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - Récapitulatif des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire, pour l'année 2018.

19-33691-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

Par délibération n°04/1131/TUGE du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du parc du 26ème Centenaire par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle et/ou participent au rayonnement de la Ville.

La délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 a porté à dix le nombre des mises à disposition gratuites relevant de la seule décision de Monsieur le Maire.

La délibération n°16/0326/DDCV du 27 juin 2016 a abrogé l'article 2 de la délibération n°12/1132/DEVD du 10 décembre 2012 et a ramené de dix à cinq le nombre de mises à dispositions gratuites que Monsieur le Maire peut accorder chaque année.

Conformément aux dispositions de la délibération du 13 décembre 2004 précitée, un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est proposé d'approuver le tableau récapitulatif ci-après, des deux mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2018.

Demandeur	Nature	Date	Durée	Coût estimatif
Association « Vaincre La Mucoviscidose », 181, rue Tolbiac 75013 Paris	Prêt de la salle + mobilier	Du 29/09 au 01/10/2018	3 j	820 Euros
CIQ Castelanne 36, rue Falque 13006 Marseille	Prêt de la salle + mobilier + audiovisuel	Du 07/06 au 11/06/2018	5 j	1 337 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°04/1131/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°12/1132/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0326/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Est pris acte des mises à disposition gratuites de la salle d'exposition du parc du 26ème Centenaire accordées par Monsieur le Maire pour l'année 2018, récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	Nature	Date	Durée	Coût estimatif
Association « Vaincre La Mucoviscidose », 181, rue Tolbiac 75013 Paris	Prêt de la salle + mobilier	Du 29/09 au 01/10/2018	3 j	820 Euros
CIQ Castelanne 36, rue Falque 13006 Marseille	Prêt de la salle + mobilier + audiovisuel	Du 07/06 au 11/06/2018	5 j	1 337 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0100/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise en oeuvre du plan de restauration du jardin de la Magalone - 9ème arrondissement - Etudes et travaux - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-33699-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Écrin de verdure situé au numéro 245 du boulevard Michelet, le jardin de la Magalone, d'une superficie de 1,4 ha, constitue un patrimoine très riche, rare témoignage encore conservé aujourd'hui des bastides marseillaises du XVIIIème et XIXème siècle.

Bien que le domaine bastidaire de Magalone n'existe plus dans son état d'origine compte tenu des multiples cessions de terrain qui se sont opérées (boulevard Michelet, immeuble le Corbusier, copropriétés, etc.), le jardin qui reste témoin de l'âge d'or des bastides provençales et constitue une œuvre sans équivalent dans la région.

En effet, la composition générale du jardin, la présence d'un puits, d'un petit aqueduc, l'organisation des parterres, la disposition des statues ainsi que des viviers alliant, pour ces derniers, la fonction d'ornementation et de réservoir d'eau sont autant d'éléments qui permettent aujourd'hui de témoigner de l'art et de la technique des paysagistes œuvrant en Provence au XVIIIème siècle.

Par ailleurs, ce jardin garde encore les traces de l'intervention datant du début du XXème siècle des célèbres paysagistes Edouard et René André qui se sont appliqués à le mettre au goût de cette époque en veillant à conserver le caractère baroque de ce lieu.

Tous ces éléments historiques font que la villa Magalone, le jardin et tous ses éléments de décor, (statues, bassins, vases, etc.) sont classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par l'arrêté du 7 juillet 1948.

Le jardin est par ailleurs labellisé jardin remarquable par le Ministère de la culture depuis 2005 pour son intérêt culturel,

esthétique, botanique et historique. A l'échelle de Marseille, deux autres parcs détiennent cette distinction : le parc Borély et le parc du 26^{ème} centenaire.

En 2017, la dégradation avancée des statues, des vases, des viviers et des bassins, a conduit la Ville de Marseille à lancer un marché public portant sur l'étude et le diagnostic historique du jardin de la Magalone (plan de gestion) dans le but de le restaurer.

Suivie et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'étude du plan de gestion a permis d'identifier les apports stylistiques et esthétiques propres à chaque période de l'histoire du jardin, afin d'en comprendre la structure et la composition actuelle et d'en identifier les différentes influences. Ceci a également permis de mettre en évidence les spécificités de ce lieu, entre autre l'ingénierie hydraulique du XVIII^{ème} siècle.

Cette étude a mis en évidence que l'apogée de ce jardin est établi en 1910, après l'intervention d'Edouard et René André qui ont incontestablement su marier le passé avec la modernité par la mise en scène de nouveaux décors peu courants dans les parcs marseillais (roseraie, broderie, plantation en rideau).

Dans le plan de gestion les travaux de remise en état sont estimés à 1 800 000 Euros TTC. Les propositions de restauration ne concernent que le jardin, en aucun cas la bastide et sa chapelle.

Cela comprend :

- la restauration des éléments de décor minéraux : statues, vases, rocailles, étanchéité des viviers du bassin et de la fontaine,
- la restauration des éléments de décor végétaux : fleur de lys, broderie, roseraie, tonnelle et bosquets,
- la remise en fonction du système hydraulique vernaculaire et sa modernisation : aqueduc, puits, système de pompage et recharge d'eau,
- l'amélioration de la fonctionnalité et du confort du jardin : éclairage, reprise des allées,

Une restauration de ce site permettra que cette œuvre des siècles passés demeure et que l'histoire de l'âge d'or des jardins de bastides marseillaises puisse être montrée et racontée.

La restauration du jardin de la Magalone nécessite une maîtrise d'œuvre spécifique dont les compétences relèvent de l'histoire de l'art des jardins, du paysagisme, de l'hydraulique et de la statuaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration du jardin de la Magalone, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 1 800 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration du jardin de la Magalone dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 1 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur les budgets d'investissement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0101/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Signature par la Ville de Marseille de la Stratégie
des Villes Santé 2020-2030 qui a pour vocation de
soutenir le Réseau français des Villes Santé de
l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).**

19-33569-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS depuis 1998. Elle développe depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière de Santé publique. La commune représentant l'échelon de proximité peut mener des politiques partenariales avec en filigrane le bien-être de nos concitoyens. Urbanisme, environnement, politiques de cohésion sociale... sont autant de déterminants de la santé, véritables leviers qui permettent de réduire les inégalités actuelles en terme d'espérance de vie. Promouvoir la santé, c'est une dynamique que Marseille met en œuvre au travers de ses multiples actions de Santé publique, environnementales et de ses engagements forts quant à la promotion de la santé.

Or, le Réseau français des Villes Santé OMS qui a pour but de soutenir la coopération entre villes ayant la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, s'inscrit dans une stratégie tant européenne que nationale.

La stratégie 2020-230 du Réseau français des Villes Santé OMS propose des objectifs qui s'appuient sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes santé françaises :

1. Intersectorialité : s'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé.
2. Équité : réduire les inégalités sociales de santé en renforçant la justice sociale.
3. Durabilité : créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures.

Ses objectifs sont :

*Être le réseau d'excellence sur la gouvernance de la santé locale et être force de proposition pour des approches visant l'amélioration des personnes les plus fragiles ;

*Influencer les politiques nationales pour qu'elles soutiennent les municipalités qui souhaitent agir efficacement sur les déterminants de la santé ;

*Poursuivre son approche prospective afin d'appréhender les enjeux futurs (climat, smart-cities, e-santé...);

*Renforcer le lien entre les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances adaptées à la décision locale ;

*Augmenter l'influence des Villes Santé par le développement de partenariat et devenir « think-tank » de référence ;

*Via le Réseau européen des Villes Santé et les autres programmes de l'OMS et de l'UE, être l'interface pour faire connaître les actions innovantes à l'échelle européenne et permettre aux Villes Santé françaises de s'inspirer d'idées nouvelles.

En conclusion, le Réseau soutient les Villes Santé dans leur plaidoyer local, régional, national et international. En conséquence, il est demandé aux 85 Villes et 5 intercommunalités françaises de bien vouloir ratifier la stratégie du Réseau français des Villes Santé OMS.

Aussi, au travers de la dynamique engagée par Monsieur Patrick PADOVANI, adjoint au Maire, délégué à la Santé, à l'Hygiène, aux Personnes handicapées, à l'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, la Ville de Marseille s'engage à valider la stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes Santé OMS affirmant ainsi que les villes sont des actrices uniques pour agir sur les déterminants de la santé afin de créer des environnements physiques et sociaux favorables à la santé de leur population.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adoption de la Stratégie des Villes Santé 2020-2030, qui a pour vocation de soutenir le Réseau français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Aucune dépense ne sera imputée sur le budget de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapés (SSPH).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0102/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Signature par la Ville de Marseille du Consensus
de Copenhague qui a pour vocation de guider les
travaux des Villes Santé de l'Organisation
Mondiale de la Santé pendant la durée du
programme de développement durable à l'horizon
2030 des Nations Unies.**

19-33570-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS depuis 1998. Elle développe depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière de Santé publique. La commune représentant l'échelon de proximité peut mener des politiques partenariales avec en filigrane le bien-être de nos concitoyens. Urbanisme, environnement, politiques de cohésion sociale... sont autant de déterminants de la santé, véritables leviers qui permettent de réduire les inégalités actuelles en terme d'espérance de vie. Promouvoir la santé, c'est une dynamique que Marseille met en œuvre au travers de ses multiples actions de Santé publique, environnementale et de ses engagements forts quant à la promotion de la Santé.

Les Villes-santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation à la création d'environnements urbains contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants. Les Villes-santé agissent en tant que chefs de file et partenaires pour relever nos défis mondiaux communs en matière de santé publique, comme les maladies transmissibles ou non, les défis environnementaux, les inégalités sociales de la santé, la résistance aux antimicrobiens, les situations d'urgence sanitaire et la promotion de la couverture sanitaire universelle.

La Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), s'est réunie à Copenhague (Danemark), les 12 et 13 février 2018 à l'occasion du Sommet des maires du Réseau européen des Villes-santé de l'OMS. Ils sont conscients du pouvoir que les villes peuvent exercer pour résoudre les principales difficultés qui affectent les populations et notre monde d'aujourd'hui.

Un consensus est né autour des objectifs suivants :

* Un engagement à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

* Une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

* Une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

* Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

* Une Ville-santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

* Une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

* Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

La Ville de Marseille s'engage à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant ses efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En conséquence, il est demandé aux 85 Villes et 5 intercommunalités françaises de bien vouloir signer le consensus de Copenhague. Aussi, au travers de la dynamique engagée par Monsieur Patrick PADOVANI, adjoint au Maire, délégué à la Santé,

à l'Hygiène, aux Personnes handicapées, à l'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, la Ville de Marseille s'engage à signer ce consensus de Copenhague affirmant ainsi que les efforts visant la santé et le bien-être de toutes et tous se doivent de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature par la Ville de Marseille, du consensus de Copenhague qui s'engage à agir collectivement avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant ses efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable des Nations Unies, à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 Aucune dépense ne sera imputée sur le budget de fonctionnement du Service de la Santé Publique et des Handicapés (SSPH).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0103/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Projet de convention entre Aix-Marseille
Université et la Ville de Marseille, pour
l'utilisation des locaux du site de Aix-Marseille
Université, sis 58, boulevard Charles Livon dans
le 7ème arrondissement et des frais inhérents au
Congrès National des Villes Santé de l'OMS du 23
mai 2019.**

19-33600-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est membre du réseau français depuis 1998, membre du Conseil d'Administration et du Bureau depuis 2018. Et, après Toulouse en 2017, Angers en 2018, c'est elle qui accueillera en 2019, le congrès national du Réseau français des Villes Santé OMS qui se déroulera le 23 mai 2019 ; 200 participants sont attendus. Le fil conducteur des présentations et interventions vise un environnement intérieur de Qualité.

Les congressistes seront accueillis sur le site de Aix-Marseille Université, sis 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement (site du Pharo). Durant la matinée, après l'ouverture institutionnelle par Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le Président de l'AMU ou son représentant, Monsieur le Directeur de l'ARS PACA ou son représentant, se déroulera la plénière avec une conférence d'une éminence en

santé publique de renommée internationale, à savoir Lord MARMOT, Professeur de l'Université Collège de Londres. Puis, la Ville de Lille au travers d'une courte introduction filmée, présentera son action visant ses ambassadrices de l'Air intérieur. Une table ronde s'ensuivra qui verra l'intervention du directeur d'ATMO SUD, Monsieur Dominique ROBIN et du représentant national du CIDB (Centre d'Information sur le Bruit). La Ville de Lyon sera le maître du temps de ce moment d'échange avec la salle.

Dans l'après-midi, les congressistes travailleront en ateliers avec une clôture qui outre le rendu des travaux, s'effectuera autour d'une deuxième conférence, celle de Madame Élodie NOURRIGAT, architecte et enseignante à l'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier).

Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université ou représentant, Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA ou son représentant feront l'ouverture du congrès, instant où sera remis la médaille de la Ville de Marseille, à Lord Michael MARMOT.

De fait, pour formaliser ce projet, une convention sera élaborée entre Aix-Marseille Université et la Ville de Marseille visant l'accueil sur le site du Pharo et les prestations diverses, inhérentes au congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le projet de convention entre Aix-Marseille Université et la Ville de Marseille, dans le cadre du congrès du Réseau national des Villes Santé OMS du 23 mai 2019 qui se déroulera sur le site universitaire du Pharo. Cette convention vise l'utilisation des salles et les prestations diverses, inhérentes au congrès.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0104/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Convention cadre de partenariat - Convention de
partenariat avec la Société des Eaux de Marseille
Métropole dans le cadre du Festival Sport Santé -
Convention de partenariat avec le Collège
Ostéopathe de Provence Aix-Marseille dans le
cadre du Festival Sport Santé - Approbation de
trois conventions.**

19-33601-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise depuis 2017 sur les plages du Prado, une manifestation festive et éducative le Festival Sport-Santé.

En effet, lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont deux axes majeurs des politiques de santé publique.

La pratique d'une activité physique régulière et adaptée et l'adoption d'une alimentation équilibrée sont impliquées dans la prévention d'un grand nombre de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, cancers, etc.). À cet égard, une politique nutritionnelle est mise en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre du plan national nutrition santé (PNNS) sur Marseille. De plus, depuis plus de 10 ans, celui-ci recommande aussi de « pratiquer au moins l'équivalent de 30 minutes de marche rapide par jour pour les adultes (60 minutes pour les enfants et adolescents) ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la Ville de Marseille. La mise en place d'activité physique au quotidien est un outil permettant de mobiliser tous les Marseillais et ainsi de réduire les inégalités de santé.

Fort du succès de cette première édition et de la grande mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels pour son organisation, la Ville de Marseille renouvelle les 21 et 22 juin 2019 sur les plages du Prado Sud le Festival Sport Santé.

L'enjeu principal de cet évènement est de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique et d'un comportement alimentaire adaptés sur la santé.

Il est donc nécessaire de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique adaptée et d'une meilleure alimentation. L'évènement Festival Sport Santé, favorise cette communication en étant une manifestation festive et éducative valorisant les actions portées par le service dans le cadre des activités physiques adaptées/sport/santé. Elle est basée sur un concept alliant sport/santé/bien-être/alimentation pour tous : public valide, vulnérable, en situation de handicap (handicap mental, psychique, cognitif, sensoriel, moteur), amateurs, familles, enfants, jeunes, adultes, senior etc.

Ces deux jours sont l'occasion de promouvoir les actions et les recommandations favorisant les bonnes pratiques et les bons comportements nécessaires à l'exercice de l'activité physique adaptée en plein air (l'eau, la protection solaire, la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances, etc.) et à l'équilibre alimentaire.

C'est pourquoi, trois conventions définissant les engagements de chacun dans l'organisation et la mise en œuvre de la manifestation sont conclues : une convention cadre de partenariat avec les structures proposant une information, une action d'éducation et de sensibilisation, une convention de partenariat avec la Société des Eaux de Marseille Métropole et une convention avec le Collège Ostéopathe de Provence-Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions suivantes, ci-annexées :

- une convention de partenariat entre la Ville et la Société des Eaux de Marseille Métropole,

- une convention de partenariat entre la Ville et le Collège Ostéopathe de Provence Aix-Marseille,

- une convention cadre de partenariat type.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0105/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Convention de partenariat avec France Bleu Provence dans le cadre du Festival Sport Santé - Approbation d'une convention.

19-33668-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise depuis 2017 sur les plages du Prado, une manifestation festive et éducative : le Festival Sport-Santé.

En effet, lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée sont deux axes majeurs des politiques de santé publique.

La pratique d'une activité physique régulière et adaptée et l'adoption d'une alimentation équilibrée sont impliquées dans la prévention d'un grand nombre de maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardio-vasculaires, cancers, etc.). A cet égard, une politique nutritionnelle est mise en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre du plan national nutrition santé (PNNS) sur Marseille. De plus, depuis plus de 10 ans, celui-ci recommande aussi de « pratiquer au moins l'équivalent de 30 minutes de marche rapide par jour pour les adultes (60 minutes pour les enfants et adolescents) ». C'est dans ce cadre que s'inscrit la Ville de Marseille. La mise en place d'activité physique au quotidien est un outil permettant de mobiliser tous les Marseillais et ainsi de réduire les inégalités de santé.

Fort du succès de cette première édition et de la grande mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels pour son organisation, la Ville de Marseille renouvelle les 21 et 22 juin 2019 sur les plages du Prado Sud le Festival Sport Santé.

L'enjeu principal de cet évènement est de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique et d'un comportement alimentaire adaptés sur la santé.

Il est nécessaire donc de communiquer aux marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique adaptée et d'une meilleure alimentation. L'évènement Festival Sport Santé, favorise cette communication en étant une manifestation festive et éducative valorisant les actions portées par le service dans le cadre des activités physiques adaptées/sport/santé. Elle est basée sur un concept alliant sport/santé/bien-être/alimentation pour tous : public valide, vulnérable, en situation de handicap (handicap mental, psychique, cognitif, sensoriel, moteur), amateurs, familles, enfants, jeunes, adultes, senior etc.

Ces deux jours sont l'occasion de promouvoir les actions et les recommandations favorisant les bonnes pratiques et les bons comportements nécessaires à l'exercice de l'activité physique adaptée en plein air (l'eau, la protection solaire, la qualité de l'air, la lutte contre les nuisances, etc.) et à l'équilibre alimentaire.

C'est dans ce cadre qu'une convention de partenariat est conclue avec Radio France Bleu Provence afin de mettre en valeur la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, de partenariat avec France Bleu Provence dans le cadre du Festival Sport Santé, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0106/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Deuxième convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône.

19-33713-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé le 1^{er} janvier 2000, l'Etablissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. Son rôle est d'assurer le lien entre la générosité des donateurs et les besoins des malades.

Placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé, sa mission première est d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

* 1 million de malades sont soignés chaque année grâce au don de sang.

* 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour.

* En 2014, 572 443 patients ont bénéficié d'une transfusion (51,4 % de femmes et 48,6 % d'hommes).

* Chaque patient reçoit en moyenne 5 produits sanguins labiles (PSL).

Les produits sanguins labiles, issus des dons de sang, ont une durée de vie limitée. C'est pourquoi, pour répondre aux besoins des malades, la mobilisation des donateurs est nécessaire de manière régulière et continue.

Solidement implanté sur le territoire grâce à ses 14 établissements régionaux, l'EFS répond chaque année aux besoins en produits sanguins d'un million de malades, grâce à la générosité des donateurs de sang, au professionnalisme de son personnel et à l'aide d'un vaste réseau de bénévoles dont la FFDSB est un partenaire privilégié.

Le 31 janvier 2013, une première convention de partenariat a été signée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Français du Sang (EFS). Elle devenait alors « commune partenaire du don de sang ». Par cette convention, elle s'engageait à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte de dons de sang et de plasma sur le territoire de la Commune.

A ce jour, une nouvelle convention va lier la Ville de Marseille à l'EFS dans un continuum de partenariat. Cette deuxième convention a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville de Marseille comme acteur de santé publique au service du don de sang et de mobiliser la population afin de trouver de nouveaux donateurs réguliers.

Par cette deuxième convention, la Ville s'engage notamment à :

- permettre l'organisation de collectes événementielles,
- accompagner l'EFS dans la recherche de salles et de médiateurs,
- autoriser le stationnement des bus de collectes,
- mettre à disposition de manière exceptionnelle et gracieuse une salle accessible au grand public en cas de collectes d'urgence en lien avec une situation de crise,
- promouvoir la Maison du Don,
- accompagner la communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville, l'Etablissement Français du Sang et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la deuxième convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Français du Sang et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0107/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Gratuité de la visite du Musée d'Histoire, pour les participants au Congrès National des Villes Santé OMS, le 23 mai 2019.

19-33565-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après Toulouse en 2017, Angers en 2018, c'est Marseille qui accueillera en 2019, le congrès national des Villes Santé OMS qui se déroulera le 23 mai 2019 ; 200 congressistes sont attendus. Le fil conducteur des présentations et interventions vise un environnement intérieur de qualité.

La plénière de ce congrès se déroulera en matinée, à l'Alcazar. Puis dans l'après-midi, les congressistes travailleront en ateliers, sur les différents espaces municipaux de la Mairie centrale avec une clôture qui s'effectuera dans l'Espace Bargemon. Des intervenants de qualité sont attendus tel M. Sir Marmot, professeur émérite en santé publique de portée mondiale. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA fera partie des institutionnels invités.

En soirée, il sera proposé aux visiteurs, une découverte pédestre du quartier historique du Panier, commentée par des guides chevronnés. Mais, si une météorologie peu clémente venait à perturber cette ballade culturelle en plein air, il sera alors proposé la visite du Musée d'Histoire. Cette option permettra la découverte historique de notre cité de 18 heures à 19 heures, dans un milieu protégé, reconnu pour sa haute qualité. Il est bien entendu que cette alternative ne sera retenue uniquement qu'en cas d'intempéries. Aussi, nous sollicitons la gratuité de la visite au Musée d'Histoire sis 2, rue Henri Barbusse, 1^{er} arrondissement, pour les participants à ce congrès national, en cas d'intempéries.

La Ville est membre du réseau français depuis 1998, membre du Conseil d'Administration et du Bureau depuis 2018. Le Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS a pour objet de soutenir la coopération entre les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, en permettant une coopération entre ses villes membres, notamment par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la gratuité de la visite de 18 heures à 19 heures, au Musée d'Histoire pour les participants au congrès national du 23 mai 2019, des Villes Santé OMS uniquement pour le cas où des intempéries viendraient à perturber le programme établi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0108/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Approbation du lancement d'une procédure de
mise en concurrence pour l'acquisition et la
maintenance de défibrillateurs entièrement
automatiques (DEA) dans les lieux publics et
établissements municipaux de la Ville de
Marseille - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

19-33566-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'évolution de la réglementation (loi n°2018-527 du 28 juin 2018 et décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) rendant obligatoire l'installation de défibrillateurs au sein des Établissements Recevant du Public, le Service de la Santé Publique et Personnes Handicapées doit lancer une consultation pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) dans les lieux publics et établissements municipaux de la Ville de Marseille.

Pour la réalisation de ce programme, il est proposé d'affecter l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2019 à hauteur de 1 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1995 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs entièrement automatiques (DEA) dans les lieux publics et établissements municipaux de la Ville de Marseille selon les principes de la commande publique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité Année 2019 à hauteur de 1 300 000 Euros pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0109/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Fixation de la tarification de nouveaux vaccins au centre de vaccinations de la Ville de Marseille.

19-33568-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence déléguée lors de la phase de décentralisation et de la dotation globale de décentralisation, le service de la santé publique et des handicapés est chargé d'assurer les vaccinations obligatoires et recommandées du calendrier vaccinal français gratuitement.

Néanmoins, certains vaccins sont recommandés mais non-inscrits à ce jour au calendrier français et sont donc réalisés contre rétribution. Un prix de vente pour ces vaccins doit être ainsi fixé.

Ce sont les vaccins contre la varicelle du laboratoire MSD et contre les méningocoques B du laboratoire Glaxosmithkline (GSK). La Ville doit fixer un prix de vente au public.

Il est proposé que la Ville fixe le prix de vente au public :

- du vaccin contre la varicelle à 45 Euros,
- du vaccin contre les méningocoques B à 90 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 5 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

Le tarif du vaccin contre la varicelle est fixé à 45 Euros.
Le tarif du vaccin contre les méningocoques B est fixé à 90 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0110/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE - Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Fourrière Automobile de la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°2.

19-33687-DLS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0090/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat n°19/0084 portant sur la mise à disposition à la société EGS, à titre transitoire, du site actuel de la pré-fourrière municipale, situé 24, boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoyait de préciser ultérieurement les modalités d'application des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'imposent à la Ville de Marseille en tant que responsable de traitement des données personnelles et au délégataire en tant que sous-traitant au sens du RGPD.

Il convient donc de modifier le contrat de Délégation de Service Public par un avenant n°2, précisant les données traitées dans le cadre de l'activité fourrière, ainsi que les engagements du délégataire et de la Ville de Marseille. Les dispositions détaillées relatives à la protection des données personnelles font l'objet d'une annexe supplémentaire au contrat (annexe n°11). Le règlement de service (annexe n°5) est complété, afin d'informer le public sur les données collectées et des modalités d'exercice des droits d'accès des personnes concernées. Ces deux annexes ont valeur contractuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES
VU LA DELIBERATION N°18/1029/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0090/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille, ci-annexé, auquel sont jointes les annexes n°5 et n°11.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0111/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de l'affectation de programme relative au renforcement des moyens en véhicules pour la Police Municipale - Financement.

19-33721-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a donné ces dernières années une impulsion importante à sa Politique de Sécurité par la mise en place d'un programme ambitieux de développement et de modernisation de la Police Municipale destiné à faire face aux très nombreuses sollicitations de la population en matière de sécurité.

Les axes de sécurité développés ont été orientés dans le sens d'un renfort des effectifs de la Police Municipale pour une répartition plus importante des patrouilles sur son territoire.

De gros efforts ont été consentis en ce sens par la Municipalité afin de doter les agents de Police Municipale de matériels et d'équipements indispensables à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction.

Au regard des récentes évolutions des missions des agents de la Police Municipale (brigade de nuit, armement...) et afin de permettre le renouvellement régulier, et le renforcement des équipements, il convient d'approuver un programme d'investissement qui comprendra des véhicules et VTT électriques dont la dépense est évaluée à 610 000 Euros.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé opération	Coût en euros	Base subventionnable en Euros	Montant subvention en Euros	Collectivité
Police Municipale – Renforcement des moyens en véhicules	610 000	508 333,33	406 666,66	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29, L.2122-21 ET L.2122-22

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LE DECRET N°2016-360 ET L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016 DEFINISSANT LES MODALITES DU PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'AVENANT 2019-2020 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité pour l'année 2019, à hauteur de 610 000 Euros afin de procéder à l'opération de renforcement et de renouvellement du parc automobile de la Police Municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document et convention afférents à cette opération.

Libellé opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros)	Montant subvention en Euros)	Taux	Collectivité
Police Municipale - Renforcement des moyens en véhicules	610 000	508 333,33	406 666,66	80%	Département

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0112/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plage de la Pointe Rouge - Concession de plage - Attribution des sous-traités d'exploitation de plage - Lots 1 à 7.

19-33642-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Donnant suite à la demande de la Ville de Marseille de bénéficier d'une concession portant sur la plage de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement (délibération n°14/0494/DDCV) pour une durée de douze ans, l'Etat a engagé la procédure d'attribution dont l'aboutissement est attendu courant 2019.

Les modalités d'occupation de ce Domaine Public Maritime concédé devront répondre aux besoins du service public balnéaire :

- plage de sable en accès libre et gratuit,
- espaces destinés à l'accueil d'équipements liés à la salubrité et à la sécurité des plages, de sanitaires et d'une zone de dépôt pour matériel nécessaire à l'entretien de la plage,
- zone commerciale/plagistes, pouvant faire l'objet de sous-traités d'exploitation en vue d'apporter au public des services et commodités balnéaires.

La Ville de Marseille a donc défini un projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge qui a pour objet, notamment, de mettre en place de meilleures conditions d'accueil du public, en termes d'aménagements et d'équipements.

Dans ce cadre, par délibération n°18/0375/DDCV du 25 juin 2018, la Ville de Marseille a lancé une procédure de consultation pour l'exploitation d'une zone commerciale/plagiste composée de 7 (sept) lots distincts pour une durée de six ans. Les activités, commerciales ou non, en lien avec la fonction balnéaire de la plage peuvent être les suivantes :

- de la restauration,
- de la vente de boissons,
- de la location ou vente de produits balnéaires,
- de l'animation de plage.

Les sous-traités d'exploitation de plage sont soumis à la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales étapes de cette procédure ont été les suivantes :

- avis favorable du 6 juin 2018 rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- délibération du Conseil Municipal n°16/0008/DDCV pour le lancement de la présente procédure,
- publication le 9 juillet 2018 de l'avis d'appel public à la concurrence,
- présentation du Rapport d'Analyse des Candidatures et ouverture des offres en Commission de Délégation de Service Public du 27 novembre 2018.

10 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés, neuf candidats ont remis des plis dans les délais, une candidature a été déclarée irrecevable. Les offres des huit candidats recevables ont donc été ouvertes, ainsi réparties sur les différents lots :

- lot 1 SAS Marinella
- lot 2 SAS Mehu et M.Tachdjian « Chez Popeye »

- lot 3 SAS Mehu et SAS BBS
- lot 4 SARL Le Tropicana
- lot 5 EURL Le Lagon Bleu
- lot 6 SARL La Barque
- lot 7 SARL PPR et SAS Mehu

- présentation du Rapport d'Analyse des Offres en Commission de Délégation de Service Public du 29 janvier 2019,
- négociations pour les 7 lots avec les candidats, du 13 février 2019 au 19 février 2019.

Lors des réunions de négociation, les candidats ont été informés du report des travaux d'aménagement à réaliser par la Ville de Marseille, suite à la déclaration sans suite d'une procédure de marché public. Il leur a donc été demandé de prendre en compte dans leur offre l'absence d'aménagements et d'équipements optimisés lors de la première saison d'exploitation estivale 2019.

- Remise des offres définitives du 25 février 2019 au 5 mars 2019.

L'ensemble des candidats a remis son offre définitive dans les délais impartis.

Les exploitants devaient proposer dans leur offre la description de l'aménagement et de l'équipement du lot ainsi qu'un projet d'exploitation économiquement viable, respectant les prescriptions de la Ville. Le nombre de mois d'exploitation et l'amplitude journalière n'étant pas fixés, ils devaient préciser leur engagement en la matière, et leur proposition pour la part variable de la redevance à verser à la Ville de Marseille (au moins 2 % du chiffre d'affaires), en complément de sa part fixe (10€/m²/mois d'occupation).

Les offres ont été analysées au regard des critères suivants :

- la viabilité économique de l'offre,
- l'aptitude à assurer l'accueil du public,
- la préservation du domaine.

Lot 1 : La « SAS Marinella » propose les activités de restauration, de vente de boisson et de location ou vente de produits balnéaires sur une durée d'ouverture de huit mois par an. Cette offre est apparue satisfaisante du point de vue de sa viabilité économique, suffisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 1 à la « SAS MARINELLA ».

Lot 2 : La « SAS Mehu » propose les activités de restauration, de vente de boisson sur une durée d'ouverture de douze mois par an. Cette offre est apparue satisfaisante du point de vue de sa viabilité économique, très satisfaisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et très satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine.

L'offre concurrente, qui propose de la restauration légère à emporter ou consommer sur place pendant 5 mois et demi par an, n'a pas été jugée globalement satisfaisante, en raison d'insuffisances tant en matière d'aménagement des installations que sur le plan de l'organisation et du fonctionnement de l'exploitation.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 2 à la « SAS Mehu ».

Lot 3 : La « SAS BBS » propose les activités de restauration, de vente de boissons et de location ou vente de produits balnéaires sur une durée d'ouverture de huit mois par an. Cette offre est apparue suffisante du point de vue de sa viabilité économique, très satisfaisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et très satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine.

Le candidat concurrent propose d'assurer sur cinq mois la vente de boissons, de petite restauration sur place ou à emporter, de la location de transats et parasols, ainsi que des cours de fitness,

avec un aménagement a minima. Cette proposition est apparue répondre de manière moins satisfaisante aux besoins du public.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 3 à la « SAS BBS ».

Lot 4 : La « SARL TROPICANA » propose les activités de restauration, de vente de boisson sur une durée d'ouverture de sept mois par an. Cette offre est apparue satisfaisante du point de vue de sa viabilité économique, suffisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 4 à la « SARL Tropicana ».

Lot 5 : L'« EURL Le Lagon Bleu » propose les activités de restauration, de vente de boisson et de location ou vente de produits balnéaires sur une durée d'ouverture de six mois par an. Cette offre est apparue suffisante du point de vue de sa viabilité économique, satisfaisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 5 à l'« EURL Le Lagon Bleu ».

Lot 6 : La « SARL La Barque » propose les activités de restauration, de vente de boisson sur une durée d'ouverture de six mois par an. Cette offre est apparue satisfaisante du point de vue de sa viabilité économique, suffisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 6 à la « SARL La Barque ».

Lot 7 : La « SAS PPR » propose les activités de restauration, de vente de boissons et de location ou vente de produits balnéaires sur une durée d'ouverture de douze mois par an. Cette offre est apparue satisfaisante du point de vue de sa viabilité économique, très satisfaisante concernant son aptitude à assurer l'accueil du public et très satisfaisante du point de vue de la préservation du domaine. En effet, la grande modularité d'aménagement apparaît particulièrement pertinente en termes d'adaptation des installations aux variations météorologiques.

L'offre concurrente, qui propose également 12 mois par an des activités restauration, de vente de boissons et de location ou vente de produits balnéaires, ainsi que des cours de sport, ne répond pas de manière aussi satisfaisante aux besoins du public.

Il est donc proposé d'attribuer le lot 7 à la « SARL PPR ».

Les conditions dans lesquelles les bénéficiaires des conventions d'exploitation de plage devront gérer et exploiter leur lot sont définies dans la « convention d'exploitation de plage – Plage de la Pointe Rouge » propre à chacun des lots.

Conformément à l'article R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les projets de convention d'exploitation de la Pointe rouge, ci-annexés, seront soumis pour accord au Préfet préalablement à leur signature par la Ville de Marseille_concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 1 à la « SAS Marinella ».

Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 2 à la « SAS MEHU ».

Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 3 à la « SAS BBS ».

Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 4 à la « SARL TROPICANA ».

Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 5 à l'« EURL Le Lagon Bleu ».

Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 6 à la « SARL La Barque ».

Est approuvée l'attribution, pour une durée de six ans, du lot 7 à la « SARL PPR ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 1, ci-annexée, à passer avec la « SAS Marinella ».

Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 2, ci-annexée, à passer avec la « SAS Mehu ».

Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 3, ci-annexée, à passer avec la « SAS BBS ».

Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 4, ci-annexée, à passer avec la « SARL Tropicana ».

Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 5, ci-annexée, à passer avec l'« EURL Le Lagon Bleu ».

Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 6, ci-annexée, à passer avec la « SARL La Barque ».

Est approuvée la convention d'exploitation de la Pointe rouge – lot 7, ci-annexée, à passer avec la « SARL PPR ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les recettes afférentes seront constatées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0113/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage des Catalans -
Concession de plage artificielle - Avenants de
prolongation de la durée d'exploitation du lot 2
de sous-traités de plage.**

19-33588-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans, ce qui porte son échéance au 8 juillet 2025. Le cahier des charges annexé à cet arrêté a notamment fixé les modalités d'occupation des 9 970 m² du domaine public maritime

concedé, en y autorisant divers usages selon les zones, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation des exploitants actuels des deux lots de sous-traité de plage a fait l'objet d'une mise en concurrence, approuvée par délibération n°14/0495/DDCV du 10 octobre 2014, dans le cadre de la procédure prévue pour les délégations de service public, telle que décrite dans les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi que dans l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Cette procédure a abouti sur l'attribution des lots 1 et 2 suivants de sous-traité d'exploitation de plage :

- lot 1 n°16/00429 attribué à l'EURL GEEK HOLDING, notifié le 3 juin 2016 : location de petits matériels balnéaires et restauration légère. Ce contrat a été transféré par l'avenant n°1 notifié le 1^{er} février 2017 à l'EURL GEEK HOLDING PLAGE ;

- lot 2 n°16/00430 attribué au Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC), notifié le 2 juin 2016 : activité de sports collectifs de plage.

La durée d'exploitation du lot 2 ayant été fixée à trois ans, son échéance interviendra le 1^{er} juin 2019.

Cette première expérience ayant été jugée satisfaisante au regard du confort d'usage de la plage et du climat social auxquels contribue positivement l'exploitation de ces deux lots, la Ville de Marseille a donc approuvé par délibération n°18/0712/DDCV du 8 octobre 2018 le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence afin d'en renouveler l'attribution.

La Ville de Marseille entend garantir sur la plage des Catalans durant la saison balnéaire 2019 le maintien des activités autorisées dans le cadre du lot 2 de sous-traité d'exploitation de plage afin d'y préserver une animation sociale. Pour ce faire, la procédure de mise en concurrence étant en cours, il convient donc de prolonger d'une durée de 4 mois, par avenant à la convention actuelle, la période d'exploitation du lot 2, portant ainsi sa durée totale de 36 à 40 mois.

L'avenant à la convention du lot 2 n°16/00430 de sous-traité d'exploitation de plage, annexé à la présente délibération, sera soumis avant notification à l'avis préfectoral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2013 PORTANT
CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention du lot 2 n°16/00430 portant prolongation de 4 mois la durée de la convention précitée, jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0114/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plage des Catalans -
Concession de plage artificielle - Sous-traité
d'exploitation de plage n°16/00429 - Approbation
de l'avenant n°2**

19-33816-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans, ce qui porte son échéance au 7 juillet 2025. Le cahier des charges fixe notamment les vocations d'occupation du domaine public maritime concédé, dont celles destinées à satisfaire les besoins et commodités d'usage balnéaire sous forme de sous-traités d'exploitation de plage.

Aussi, en vue d'offrir un meilleur niveau de service balnéaire sur la plage des Catalans, et conformément à l'article R. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a été mise en œuvre la procédure prévue pour les délégations de service public telle que décrite dans les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de l'attribution pour une durée de trois ans de deux lots de sous-traités d'exploitation de plage sur le domaine public maritime concédé :

- une activité commerciale de location de petits matériels balnéaires (transats, parasols...) et de restauration légère dans le secteur sud récemment sécurisé et aménagé de la plage (lot n°1),
- une activité de sport collectif de plage, à l'est de la plage (lot n°2).

Par délibération n°16/0007/DDCV du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société EURL GEEK HOLDING en qualité de titulaire du lot n°1 du sous-traité d'exploitation de plage des Catalans pour en assurer la gestion et l'exploitation.

Par délibération n°16/1178/DDCV du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 concernant ce lot, relatif au transfert de la convention n°16/00429 à l'EURL GEEK HOLDING PLAGE.

Depuis, l'actionnaire unique de l'EURL GEEK HOLDING PLAGE, initialement la Société HFB SA, a été remplacé par la société "Les domaines de Fontenille SAS", désormais unique actionnaire de l'Entreprise exploitante.

En outre, la dénomination sociale de l'Entreprise exploitante, l'EURL GEEK HOLDING PLAGE, est désormais "Café des Bords de Mer SAS".

L'article 8 du sous-traité d'exploitation du lot 1 de la plage des Catalans indique que cette convention est conclue *intuitu societatis* et prévoit que « toute modification dans l'actionariat ayant pour effet une modification du contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, devra être notifiée par écrit en recommandé avec avis de réception au concessionnaire, ici la Ville de Marseille, et au Préfet, au plus tard dans le mois suivant la modification ».

Les modifications statutaires et notamment la modification de l'actionariat de la société exploitante pouvant avoir un impact sur l'aptitude de cette dernière à exécuter le service qui lui a été confié et

selon le cas, aboutir à la résiliation de la convention par le concessionnaire (Cf. article 15-E de la convention), la Ville de Marseille a vérifié que la société " Café des Bords de Mer SAS " et son actionnaire unique, la société "Les Domaines de Fontenille SAS", présentent les capacités et aptitudes requises.

Il convient, par un avenant n°2 à la convention n°16/00429 ci-annexé, de prendre acte de ces modifications statutaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2013 PORTANT CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°16/00429 actant de la modification de l'actionnariat unique de la société exploitante du lot n°1, substituant la société "Les Domaines de Fontenille SAS" à la société "HFB SA". La dénomination sociale de la société exploitante est désormais "Café des Bords de Mer SAS".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0115/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle - Avenants de prolongation de la durée d'exploitation du lot 1 de sous-traité de plage.

19-33818-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2013, la concession de plage artificielle des Catalans a été accordée à la Ville de Marseille pour une durée de 12 ans, ce qui porte son échéance au 8 juillet 2025. Le cahier des charges annexé à cet arrêté a notamment fixé les modalités d'occupation des 9 970 m² du domaine public maritime concédé, en y autorisant divers usages selon les zones, afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désignation des exploitants actuels des deux lots de sous-traité de plage a été précédée d'une mise en concurrence, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°14/0495/DDCV du 10 octobre 2014, dans le cadre de la procédure prévue pour les délégations de service public, telle que décrite dans les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure a abouti à l'attribution des sous-traités d'exploitation de plage correspondant aux lots 1 et 2, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°16/0007/DDCV du 8 février 2016 :

- Lot 1 n°16/00429 attribué à l'EUURL GEEK HOLDING, notifié le 3 juin 2016 : location de petits matériels balnéaires et restauration légère. Ce contrat a été transféré par l'avenant n°1 notifié le 1^{er} février 2017 à l'EUURL GEEK HOLDING PLAGE ;

- Lot 2 n°16/00430 attribué au Club de Volley-Ball des Catalans (CVBC), notifié le 2 juin 2016 : activité de sports collectifs de plage.

La durée d'exploitation du lot 1 ayant été fixée à trois ans, son échéance interviendra le 2 juin 2019.

Cette première expérience ayant été jugée satisfaisante au regard du confort d'usage de la plage et du climat social auxquels contribue positivement l'exploitation du lot 1, la Ville de Marseille a donc approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18/0712/DDCV du 8 octobre 2018 le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence afin d'en renouveler l'attribution.

La Ville de Marseille entend garantir sur la plage des Catalans, durant la saison balnéaire 2019, le maintien des activités autorisées dans le cadre du lot 1 de sous-traité d'exploitation de plage afin d'y préserver une animation sociale. Pour ce faire, la procédure de mise en concurrence étant en cours, il convient donc de prolonger d'une durée de 4 mois, par avenant à la convention actuelle, la période d'exploitation du lot 1, portant ainsi sa durée totale de 36 à 40 mois.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant n°3 relatif à la prorogation de 4 mois de la convention du lot 1 n°16/00429 attribué à l'EUURL GEEK HOLDING PLAGE, aujourd'hui nommée « Café des Bords de Mer » (avenant n°2), a été soumis préalablement à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public lors de sa séance du 19 mars 2019.

L'avenant n°3 à la convention du lot 1 n°16/00429 de sous-traité d'exploitation de plage, annexé à la présente délibération, sera soumis avant notification à l'avis préfectoral.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 8 JUILLET 2013 PORTANT CONCESSION DE PLAGE ARTIFICIELLE AU PROFIT DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 portant sur le lot 1, ci-annexé, à la convention n°16/00429 portant prolongation de 4 mois la durée de la convention précitée, jusqu'au 2 octobre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0116/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Partenariat entre la Ville de Marseille et le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) pour les années 2017 à 2020 - Convention de partenariat n°2017.80401 - Approbation de la participation financière afférente pour l'année 2019.

19-33584-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Développement Durable et Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2010 dans une politique ambitieuse visant à préserver et valoriser ses richesses naturelles (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

Elle bénéficie d'une expertise reconnue en matière de gestion intégrée d'espaces naturels terrestres, insulaires, marins, d'appui à la recherche scientifique et de gestion différenciée d'espaces verts urbains.

Elle est par ailleurs très impliquée dans des réseaux méditerranéens, nationaux, européens et internationaux œuvrant à la protection des espaces naturels, au développement durable des îles et archipels, au développement et à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

La Ville de Marseille s'est également engagée dans l'élaboration d'une stratégie partagée de la biodiversité à l'échelle de son territoire par deux délibérations, l'une actant la constitution d'un plan d'actions pour la biodiversité urbaine (n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013) et l'autre proposant d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité (n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014).

Créée en 1948, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est la plus ancienne et la plus vaste organisation mondiale de protection de la nature. Le comité français de l'UICN est un réseau d'organismes (2 ministères, 13 organismes publics, 41 ONG) et d'experts de l'UICN. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité et de valoriser, à l'international, l'expertise française dans ce domaine. Depuis 2012, la Ville de Marseille et l'UICN France travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global. Ce partenariat s'inscrit dans le programme général du comité français de l'UICN.

Par sa délibération n°16/0956/DDCV du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal, a validé la poursuite d'un partenariat ayant déjà permis de positionner Marseille comme l'une des métropoles méditerranéennes les plus engagées en matière de protection de la nature, de l'environnement et de biodiversité.

Cette collaboration contribue à consolider l'engagement de la Ville de Marseille pour le développement durable, à en faire un territoire engagé en matière de conservation de la biodiversité par la mise en place d'actions exemplaires.

Ce partenariat a déjà permis en 2 ans à la Ville de :

- disposer d'une vision stratégique à l'échelle du territoire marseillais et planifier son action en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment par la réalisation d'une stratégie locale partenariale de biodiversité ;

- de valoriser des initiatives innovantes comme dans le cadre du programme

« Collectivités et Biodiversité » du comité français de l'UICN, sur le volet « stratégie biodiversité pour les villes » ainsi que sur le volet « suivi scientifique et évaluation de l'efficacité » pour la création d'un parc aux papillons ;

- de soutenir la labellisation du parc marin de la Côte Bleue dans la liste verte des aires protégées de l'UICN, label international de certification de l'efficacité de la gestion et de la gouvernance des aires protégées ;

- d'obtenir le premier niveau du label « Village, ville, intercommunalité nature » au titre de « Capitale Régionale de la biodiversité 2018 » ;

- se positionner comme l'une des collectivités engagées en matière de lutte contre le changement climatique, notamment lors de la tenue d'un atelier international de mise en œuvre de solutions basées sur la nature ;

- d'augmenter le niveau de crédibilité dans la consolidation ou l'établissement de nouvelles relations partenariales.

Cependant, et afin de maintenir le travail déjà engagé sur le territoire, il est nécessaire de permettre la poursuite de ce partenariat fructueux et bénéfique pour la collectivité. Pour l'année 2019, dans le cadre de la convention de partenariat en cours, les pistes d'actions suivantes seront développées :

- poursuite de l'accompagnement de la Ville de Marseille dans l'élaboration, la co-animation et la mise en œuvre de sa stratégie en faveur de la biodiversité, ainsi que pour la définition d'indicateurs de suivi ;

- appui de la Ville dans son projet de candidature en tant que « Territoire engagé pour la Nature » auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

- accompagnement des candidatures d'adhésion de la Ville au comité français de l'UICN et à l'UICN international ;

- établissement d'un rapport d'expertise et de faisabilité, quant à la pertinence d'une candidature à la liste verte des aires protégées de l'UICN, de certaines aires conservées du territoire marseillais,

- contribution au partage d'expériences, aux travaux de groupes de travail du comité français et au développement d'actions de valorisation des réalisations développées conjointement.

Au vu des éléments ci-dessus présentés, il est proposé au présent Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec le Comité Français de l'UICN, l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que la participation annuelle de la Ville de Marseille pour l'année 2019 s'élevant à 80 000 Euros (dossier n°EX014498).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1157/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0956/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0283/DDCV DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement au Comité français de l'UICN, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros, au titre de l'année 2019 et en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2017.80401.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2019, gérés par la Direction de la Mer - nature 6574.2 - fonction 830 - code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0117/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition - Budget Primitif 2019.

19-33590-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 178 500 Euros (cent soixante dix-huit mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTION PROPOSEE Mairie du 1 ^{er} Secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON 13007 Numéro de Tiers : 13840 Budget Prévisionnel : 625 510 Euros		MASSILIA CUP 2019 EX013687 Dates prévisionnelles : du 5 au 7 avril 2019 Budget Prévisionnel : 165 210 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros
SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie du 2 ^{ème} Secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS

OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE 13002 Numéro de Tiers : 6965 Budget Prévisionnel : 361 560 Euros	SEPTEMBRE EN MER 2019 LES 20 ANS EX013957 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} au 30 septembre 2019 Budget Prévisionnel : 117 120 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
	REGATE EN VUE 2019 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} mars au 30 octobre 2019 Budget Prévisionnel : 37 800 Euros Subvention proposée : 11 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie 4 ^{ème} Secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASPTT MARSEILLE 13008 Numéro de Tiers : 011791 Budget Prévisionnel : 2 424 500 Euros		MANIFESTATIONS NAUTIQUES 2019 EX013867 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} Mai, 15/16 juin, 24 novembre 2019 Budget Prévisionnel : 20 700 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE 13008 Numéro de Tiers : 31074 Budget Prévisionnel : 414 790 Euros	SUBVENTION GENERALE ET AIDE AUX ATHLETES 2019 EX013749 Subvention proposée : 60 000 Euros	

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie du 5 ^{ème} Secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CLUB DE LA MER 13009 Numéro de Tiers : 41332 Budget Prévisionnel : 23 855 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013556 Subvention proposée : 2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK 13009 Numéro de Tiers : 11898 Budget Prévisionnel : 198 600 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013104 Subvention proposée : 20 000 Euros	

SUBVENTIONS PROPOSEES Mairie du 8 ^{ème} Secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS 13015 Numéro de Tiers: 23103 Budget prévisionnel : 258 348 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013943 Subvention proposée : 1 500 Euros	
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE 13016 Numéro de Tiers : 7976 Budget Prévisionnel : 554 772 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013706 Subvention proposée : 20 000 Euros	
LES COMPAGNONS DU SAGA 13016 Numéro de Tiers : 110632 Budget Prévisionnel : 47 935 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 00007814 Subvention proposée : 8 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE 13016 Numéro de Tiers : 17077 Budget Prévisionnel : 282 000 Euros	PRATIQUE DE LA VOILE POUR TOUS EN 2019 EX013669 Subvention proposée : 3 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2019.

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	Total
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON		20 000 Euros
- Massilia Cup 2019	20 000 Euros	
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE		41 000 Euros
SEPTEMBRE EN MER 2019 LES 20 ANS	30 000 Euros	
REGATE EN VUE	11 000 Euros	
ASPTT MARSEILLE		3 000 Euros
- Manifestations nautiques 2019	3 000 Euros	
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE		60 000 Euros
- Subvention générale et aide aux athlètes 2019	60 000 Euros	
CLUB DE LA MER		2 000 Euros
- Fonctionnement général 2019	2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK		20 000 Euros
- Fonctionnement général 2019	20 000 Euros	
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS		1 500 Euros
- Fonctionnement général 2019	1 500 Euros	
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE		20 000 Euros
- Fonctionnement général 2019	20 000 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE		3 000 Euros
- Pratique de la voile pour tous en 2019	3 000 Euros	
TOTAL	170 500 Euros	170 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 170 500 Euros (cent soixante dix mille cinq cents Euros) sera imputée au budget principal 2019 : code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 415 - code action 20192706.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat avec l'association les Compagnons du Saga ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2019.

SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT		
LES COMPAGNONS DE SAGA		8 000 Euros
- Fonctionnement général 2019	8 000 Euros	

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Cette dépense d'un montant global de 8 000 Euros (huit mille Euros) sera imputée au budget principal 2019 : code service 51903 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0118/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET DU LITTORAL - Politique de la Mer et du littoral - Attribution de subvention à l'association Septentrion Environnement - Conventions de partenariat associées.

19-33776-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger, valoriser, et favoriser la connaissance du patrimoine naturel littoral et marin. Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion fait l'objet d'une grande attention par la Ville et ses partenaires et celle-ci est reconnue par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

L'association Septentrion Environnement réunit une équipe de biologistes marins, professionnels de la plongée, formateurs, photographes et éducateurs en environnement apportant une vision globale des problématiques environnementales du milieu marin. Leur pluridisciplinarité, renforcée par une forte expérience de terrain, leur permet de proposer des projets et de mener des actions transversales et complémentaires en recherche, formation et éducation à l'environnement.

L'intégration de l'association dans plusieurs réseaux d'acteurs du milieu marin (institutionnels, entreprises privées, milieu associatif, organismes de recherches, gestionnaires) leur permet de réaliser des projets d'envergure sous la forme d'actions communes et collaboratives, et ainsi de bénéficier de réels échanges de compétences.

En raison de ces objectifs partagés, portant sur les milieux naturels littoraux et marins, la Ville de Marseille et Septentrion Environnement ont choisi d'établir un partenariat.

Pour l'année 2019, le prévisionnel d'activités de l'association propose de nombreuses activités scientifiques et techniques multi-partenariales, et présente deux actions spécifiques :

- Programme d'actions pédagogiques 2019 : la mer en partage / Cycle 1 – dossier n°00007822

Programme développé autour d'outils et de supports pédagogiques innovants, et de formations (investigation de terrain en biologie marine, sécurité en mer et en plongée sous-marine, découverte et la protection de l'environnement marin) ouvertes à un public large et diversifié (étudiants, jeune public, personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, professionnels, gestionnaires de terrain).

- Polaris - Phase 2 / Année 2 - dossier n°00007823

Plateforme collaborative, scientifique et pédagogique, d'observation du milieu marin, destinée à différents publics : gestionnaires du milieu marin, scientifiques, institutionnels, plongeurs-citoyens et grand public. Projet se déroulant sur la période 2017/2020 et faisant l'objet d'une fiche action dans le cadre du Contrat de Baie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de ces actions et d'allouer à l'association « Septentrion Environnement » pour 2019 les subventions suivantes :

- « Programme d'actions pédagogiques 2019 : la mer en partage / Cycle 1 » (n°00007822) – 10 000 Euros

- « Polaris - Phase 2 / Année 2 » (dossier n°00007823) – 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention en partenariat d'un montant total de 20 000 Euros à l'association Septentrion-Environnement pour ses actions « Programme d'actions pédagogiques 2019 : la mer en partage » et « Polaris – Phase 2 / Année 2 ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec l'association Septentrion-Environnement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Cette dépense d'un montant global de 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputée au budget principal 2019 : code service 45503 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0119/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution de subventions pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - Naturoscope - Approbation de la convention associée.

19-33779-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion du littoral, qui ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect du littoral et du

milieu marin, ainsi que les renforcements et soutiens d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire ou du grand public.

Ces associations mènent des actions destinées à améliorer la perception du public sur les questions d'environnement et de prolonger les acquis des actions éducatives en la matière.

Elles sollicitent tout particulièrement l'aide financière de la Ville de Marseille pour mener à bien toute une série d'activités sur la commune. Ces actions éducatives concourent aux objectifs de sensibilisation à l'environnement et au développement durable de la Ville de Marseille. Ils sont un préalable indispensable à des changements de comportements afin d'aller vers plus de civisme et de respect de la mer et du littoral et de la nature en général à Marseille.

Parmi ces associations : le Naturoscope.

L'association Naturoscope a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Ses activités concernent l'animation de sorties à thèmes écologiques et culturels, des interventions scolaires, des conférences, ainsi que l'élaboration de supports pédagogiques nécessaires.

Pour l'année 2019, le Naturoscope propose l'action « Programme de sensibilisation aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais 2019 ». Il s'agit d'un programme éducatif destiné aux scolaires sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, ainsi que la conception d'un outil pédagogique visuel et interactif sur le thème des territoires emblématiques des calanques.

- Programme éducatif :

Pour environ 35 classes accueillies en 2019, il s'agit des activités suivantes :

- une vingtaine de classes maternelles, pour le programme « Découverte Méditerranée » sur une journée, qui se déroulera à la « Maison de la Mer » sur la plage du Prophète ;

- une quinzaine de classes de cycle 3 pour le programme « Les Calanques, entre mer et collines » : 2 journées de découverte sur le terrain ;

- une dizaine de classes de cycle 3 pour le programme « Connaître et protéger son littoral ». Ce programme propose à chaque classe une journée de découverte sur le terrain puis 2 demi-journées en classe.

- Outil pédagogique :

L'idée est de concevoir un outil pédagogique visuel et interactif permettant de faire découvrir les Calanques à un public très large, allant des élèves de maternelle jusqu'au grand public lors de stands ou manifestations.

En complément d'une fresque interactive déjà en cours de réalisation par l'association dans le cadre du programme européen LIFE Habitats calanques, la proposition est de compléter ce support par deux autres fresques permettant de faire découvrir de manière ludique et interactive d'autres territoires emblématiques des Calanques :

- le milieu marin et les îles,
- de la ville aux sommets.

Il est proposé d'allouer au Naturoscope pour 2019 une subvention de partenariat de 15 000 Euros dans le cadre de son action « Programme de sensibilisation aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais 2019 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'ensemble des actions éducatives proposées par l'association Naturoscope.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Naturoscope, une subvention d'un montant de 15 000 Euros, pour ses activités de sensibilisation sur les thèmes des calanques, de la mer et du littoral, dans le cadre de son action « Programme de sensibilisation aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais 2019 ».

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention en partenariat ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'associations mentionnée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 Cette dépense d'un montant global de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée au budget principal 2019 : code service 45503 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0120/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation -
Attribution d'une subvention à l'association
Planète Mer - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention n°2017/81467.**

19-33784-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que

le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille apporte son soutien à des associations œuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public.

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme « BioLit » (pour « biodiversité littorale »), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général de ce programme est d'observer l'ensemble du littoral français et d'y suivre la qualité des milieux littoraux sur les court, moyen et long termes, grâce à la mise en œuvre d'un outil national d'observation et de surveillance par le très grand public.

Des objectifs plus spécifiques sont également poursuivis : identifier les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives aux échelles locale et régionale, s'intégrer aux programmes « Biodiversité » en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

Depuis 2013, Planète Mer travaille au développement des programmes Biolit et Biolit Junior avec la collaboration des services de la Ville de Marseille concernés par les activités littorales. L'objectif général de l'action est de développer une nouvelle phase de partenariat de 3 ans pour étendre et pérenniser l'implication des marseillais dans l'avenir de leur littoral, de la vie marine et des ressources halieutiques.

Objectifs : contribution à l'amélioration des connaissances sur le littoral / renforcement du réseau des observateurs de terrain / développement de sessions d'accompagnement pour éducateurs, animateurs et enseignants / production d'outils pédagogiques adaptés au contexte local / implication dans le réseau Educalanques / collaboration spécifique avec l'équipe d'éducateurs à l'environnement de la Direction de la Mer, notamment dans le cadre de la mise en place d'aires marines éducatives.

Il est proposé d'allouer à l'association « Planète Mer » pour 2019 une subvention de 15 000 Euros pour son projet « Implication des citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine » (Dossier n°00007824).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2098/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Planète Mer, une subvention en partenariat d'un montant de 15 000 Euros, pour son projet « Implication des citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de subvention n°2017/81467 entre la Ville de Marseille et l'association Planète Mer, joint en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 4 Cette dépense d'un montant global de 15 000 Euros (quinze mille Euros) correspondant à cette subvention sera

imputée sur les crédits des budgets 2019 de la Direction de la mer : code service 45503 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0121/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention
à l'association « Un océan de Vie » pour l'année
2019 - Approbation de la convention associée.**

19-33787-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont environ 10 millions de tonnes de déchets aquatiques qui sont déversés dans les mers et océans du monde.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE), les plastiques – notamment les sacs poubelles – représentent plus de 80 % des déchets dans plusieurs mers régionales.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association Mer-Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Sheperd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération Mare Nostrum par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local et a relancé la dynamique des nettoyages de ports par plusieurs sociétés nautiques, dont l'opération de nettoyage du Vieux-Port de Marseille réunissant chaque année 500 bénévoles dont 150 plongeurs.

L'association marseillaise « Un Océan de Vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquiescer des réflexes citoyens lors de leurs activités. En 2019, l'association organisera pour les scolaires des sorties en mer et des nettoyages de plages, ainsi que des projections de films

pédagogiques et conférences sur la faune et la flore de la région de Marseille.

Elle participera également à des actions de ramassage des déchets emblématiques (telles que Calanques Propres, Initiatives océanes, nettoyage du Vieux Port ou des îles du Frioul, etc.) avec ses adhérents et partenaires.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un Océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0177/DEVD DU 20 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros à l'association « Un Océan de Vie ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Cette dépense d'un montant global de 7 000 Euros (sept mille Euros) sera imputée au budget principal 2019 de la Direction de la Mer : code service 45503 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0122/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Attribution
d'une subvention à la Fédération Française de
Voile pour l'organisation de la Finale de la Coupe
du Monde de Voile 2019 - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention n°2018/80311.**

19-33789-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Afin de préparer dans les meilleures conditions possibles cette échéance, les fédérations nationale et internationale de Voile se sont rapprochées de la Ville de Marseille pour organiser dès 2018 des événements internationaux d'envergure.

Ces manifestations servent à valider des concepts d'organisation, à mobiliser et fédérer les compétences locales, à promouvoir

l'attractivité de Marseille auprès des délégations étrangères et à porter les valeurs olympiques en phase avec les objectifs de 2024.

A cette fin, la Ville a conventionné en 2018 avec la Fédération Française de Voile pour l'accueil sur son territoire de la Finale de la coupe du monde de Voile en 2018 et en 2019.

Fort du succès de l'édition 2018, l'édition 2019 accueillera près du double de compétiteurs. Cet événement se tiendra sur le stade nautique du Roucas Blanc du 2 au 9 juin 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) pour l'édition 2019 au bénéfice de l'association Fédération Française de Voile, ainsi que l'avenant à la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0867/DEVD DU 17 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association Fédération Française de Voile pour un montant de 250 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'avenant ci-annexé à la convention n°2018/80311 entre la Ville de Marseille et l'association Fédération Française de Voile.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 4 Cette dépense d'un montant global de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) sera imputée au budget principal 2019 de la Direction de la Mer : code service 51903 - nature 6574-2 - fonction 415 - code action 20190706.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0123/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

19-33710-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0124/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - Attribution d'une
subvention exceptionnelle aux syndicats des
copropriétaires et propriétaires des immeubles
compris dans le périmètre rue d'Aubagne et rue
Jean Roque pour la réalisation des diagnostics
sur l'état des immeubles sinistrés - Liste
complémentaire des syndicats de copropriétaires
et propriétaires concernés.**

19-33537-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à la déconstruction nécessaire de l'immeuble mitoyen situé au n°67, rue d'Aubagne, un arrêté municipal de police générale n°2018-02892 en date du 11 novembre 2018 portant mise en place d'un périmètre de sécurité, a été adopté avec interdiction d'habiter le temps de réaliser l'ensemble des études nécessaires pour le devenir des bâtiments inclus dans ce périmètre.

Par la suite, et au regard des constats effectués par un collège d'experts, il a été possible, par arrêté n°2018-03179 du 5 décembre 2018, de procéder à une réduction du périmètre de sécurité en sortant de ce dernier les immeubles ne présentant pas de risque pour la sécurité du public.

Par délibération n°19/0008/DDCV du 4 février 2019, la Ville de Marseille a validé le versement à titre exceptionnel, en complément des mesures adoptées par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, d'une subvention aux syndicats de copropriétaires et propriétaires des immeubles situés dans le périmètre des rues d'Aubagne et Jean Roque pour la réalisation des diagnostics bâtimentaires de sécurité et de salubrité sollicités dans la phase contradictoire prévue aux articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les immeubles dont ils ont la charge.

Cette subvention exceptionnelle sera égale à un montant de 70% des dépenses engagées par les syndicats de copropriétaires, dans la limite de 1 500 Euros.

Cette délibération détermine une liste de syndicats de copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre des rues d'Aubagne et Jean Roque, habilités à percevoir cette subvention.

D'autres syndicats de copropriétaires dans le périmètre concerné, étant concernés par l'élaboration de diagnostics bâtimentaires, il est nécessaire d'étendre la liste des syndicats de copropriétaires et propriétaires habilités à percevoir cette subvention. Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0008/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la liste des syndicats de copropriétaires et propriétaires habilités à percevoir la subvention exceptionnelle versée pour la réalisation de diagnostics bâtimentaires concernant les immeubles situés dans le périmètre des rues d'Aubagne et Jean Roque en complément de la délibération n°19/0008/DDCV du 4 février 2019 (cf. annexes jointes).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de l'exécution de la présente délibération et notamment de déterminer les conditions et modalités pratiques de versement de cette subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0125/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Tarification 2019-2020 des
prestations au profit des tiers.**

19-33748-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure, en complément de sa mission traditionnelle d'incendie et de secours, des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquet d'incendie, mise à disposition de personnels et de matériels, etc.) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité de police peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers, ou son représentant.

En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon arrête, après avis conforme de l'adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la

participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent.

Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Enfin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers dispense, à titre onéreux, des formations spécifiques de sécurité notamment dans le cadre du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Sauvetage (CETIS).

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser certaines de ces prestations au titre de l'année 2019 ainsi qu'à celui du début de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, pour l'année 2019 et le début de l'année 2020, les tarifs ci-annexés, des prestations du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit des tiers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant sont autorisés à passer avec les personnes ou organismes demandeurs les protocoles et conventions de stages prévus dans ce cadre et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets primitifs 2019 et 2020 – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0126/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Contribution du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille au fonctionnement
de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptères
(USSH) de Marseille-Marignane.**

19-33755-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de l'Intérieur entretient sur tout le territoire national des bases d'hélicoptères relevant de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Ces machines, outre leurs missions régaliennes, participent aux opérations de sécurité civile relevant des collectivités territoriales en hélisant rapidement sur les lieux d'un sinistre des équipes spécialisées.

Dans notre région l'une de ces bases est localisée sur l'Aéroport Marseille Provence (AMP) et intervient principalement dans les Bouches-du-Rhône, les Alpes-de-Haute-Provence, le Vaucluse et une partie du Var.

Les missions assurées relèvent principalement du secours médicalisé à personnes, des interventions en milieu périlleux et du sauvetage en mer.

Jusqu'à une date récente l'hélicoptère se rendait dans le département intéressé où il embarquait les spécialistes concernés avant de rejoindre le lieu de l'intervention.

Cette façon de faire nécessitait donc de former un nombre important de sauveteurs pour tenir compte des différents tours de garde.

L'Etat a donc proposé de remplacer ce système par une garde postée, sur la base même de l'appareil, assurée à tour de rôle par chacun des services d'incendie et de secours (SIS) concernés sans distinction du lieu d'intervention.

Ce projet, applicable à l'ensemble du territoire national, procède d'une rationalisation des choix budgétaires et d'une meilleure professionnalisation des intervenants.

Il est donc proposé de faire participer à ce tour de garde les spécialistes du Bataillon de Marins-Pompiers au même titre que les sapeurs-pompiers territoriaux des autres SIS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION MINISTERIELLE NOR INT 1711141J DU 6
AVRIL 2017 RELATIVE A L'ARMEMENT DES BASES
D'HELICOPTERES DE LA SECURITE CIVILE PAR DES EQUIPES
SPECIALISEES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation des personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à l'armement de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptères (USSH) de la base d'hélicoptères de sécurité civile de Marseille-Marignane.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0127/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de
pièces détachées et d'accessoires pour les
appareils respiratoires isolants de marque "MSA"
au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

19-33615-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre l'incendie en milieu clos suppose que les Marins-Pompiers soient équipés d'appareils respiratoires performants afin de se prémunir contre les effets des fumées ou des gaz de combustion.

Au Bataillon le parc de ces matériels est constitué, entre autres et depuis plusieurs années, d'équipements de marque MSA.

La sécurité des intervenants passant par une totale fiabilité de ces matériels une maintenance rigoureuse est indispensable.

Il convient donc que les ateliers spécialisés du Bataillon disposent en permanence d'un stock suffisant de consommables, de pièces de rechange et de systèmes de test.

Il est donc envisagé de lancer auprès des distributeurs de la marque une consultation portant sur ces points.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de pièces détachées et accessoires pour appareils respiratoires isolants de marque « MSA » au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des années 2020 à 2025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0128/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de
pièces détachées, d'accessoires et de matériels
pour des appareils respiratoires de marque
"DRÄGER" nécessaires à leur entretien au profit
du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

19-33616-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les incendies en milieu clos suppose que les Marins-Pompiers soient équipés d'appareils respiratoires performants afin de se prémunir contre les effets des fumées ou des gaz de combustion.

Au Bataillon le parc de ces appareils est constitué, entre autres et depuis plusieurs années, par des équipements de marque « DRÄGER ».

La sécurité des intervenants passant par une totale fiabilité de ces matériels une maintenance rigoureuse est indispensable.

Il convient donc que les ateliers spécialisés du Bataillon disposent en permanence d'un stock suffisant de consommables, de pièces de rechange et de systèmes de test.

Il est donc envisagé de lancer auprès des distributeurs de la marque une consultation portant sur ces points.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la fourniture et la livraison de pièces détachées, d'accessoires et de matériels pour les appareils respiratoires de marque « DRÄGER ».

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 à 2024.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0129/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Maintien en condition
opérationnelle de l'architecture de raccordement
du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
(BMPM) à l'Infrastructure Nationale Partageable
des Transmissions (INPT), acquisition de
terminaux radio supplémentaires et de formations
au profit des techniciens du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

19-33618-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers utilise, comme l'ensemble des services d'incendie et de secours français les réseaux radio-électriques numériques de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) pour ses communications par voie hertziennes.

L'architecture de raccordement du BMPM à l'INPT nécessite un maintien en condition opérationnelle permanent.

Ceci suppose des formations spécifiques au profit des techniciens du Bataillon, la fourniture de terminaux ANTARES supplémentaires ainsi que leur mise à niveau régulière et le cas échéant leur réparation.

Il est donc envisagé de passer avec des sociétés spécialisées dans ce domaine les marchés nécessaires à ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour le maintien en conditions opérationnelle de l'architecture de raccordement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions, l'acquisition et la maintenance de terminaux supplémentaires ainsi que la fourniture de formations au profit des techniciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 à 2025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0130/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Prestation de maintenance
des onduleurs et des batteries des
autocommutateurs du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille.**

19-33620-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose d'un certain nombre d'autocommutateurs destinés à l'acheminement des communications téléphoniques tant administratives qu'opérationnelles entre les diverses implantations géographiques de l'unité.

La permanence de la mission suppose que ces matériels puissent fonctionner même en cas de rupture prolongée de l'alimentation électrique.

Ces équipements disposent donc de batteries de secours et d'onduleurs permettant de garantir un service minimal pendant plusieurs heures sans alimentation extérieure.

Ces matériels nécessitent bien entendu une maintenance préventive et, le cas échéant, corrective très suivie ainsi que le remplacement régulier des batteries.

Il est donc envisagé de passer avec des sociétés spécialisées dans ce domaine les marchés nécessaires à ces travaux et fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la maintenance des onduleurs et des batteries des autocommutateurs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2020 à 2025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0131/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Attribution d'une
subvention au cercle mixte Éric Blanc du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

19-33743-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Éric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs.

A cette fin il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs au profit du Bataillon.

Dans ce cadre, l'activité du cercle du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc), billetterie (manifestations culturelles et sportives) et aides diverses (activités sportives, etc).

Enfin, il organise chaque année l'arbre Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le cercle du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, une subvention de quarante-deux mille cinq cents Euros (42 500 Euros) est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2181/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2019, une subvention de quarante-deux mille cinq cents Euros (42 500 Euros) au profit du cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention triennale 2017-2019 passée avec le cercle mixte Eric Blanc annexée à la délibération n°17/2181/DDCV du 16 octobre 2017.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0132/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Autorisation d'une délégation au salon Vivatech Paris du 16 au 18 mai 2019 - Frais Réels.

19-33695-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

L'activité de la filière numérique est en forte croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'Internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille-Provence dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopole de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans le logiciel, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, Belle de Mai.).

Le gouvernement a lancé le label « French Tech » en 2013 afin de stimuler le développement de la filière numérique, en mobilisant les écosystèmes métropolitains autour d'un projet commun : soutenir le développement des start-ups et la croissance des entreprises du territoire.

Aix-Marseille French Tech (AMFT) portée par la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été parmi les premières métropoles labellisées en novembre 2014. Ce collectif a été rejoint par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence début 2016, et son label a été reconduit en juillet 2016.

Le territoire Aix-Marseille concentre 55 % des emplois liés au numérique sur une large palette de domaines d'activités, dont principalement :

- les logiciels et services digitaux,
- la micro-électronique,
- la production de contenus,
- l'audiovisuel, l'e-commerce et l'e-tourisme,
- la sécurisation des paiements et des transactions,
- les réseaux télécoms et les data centers.

Parmi les objectifs stratégiques de Aix-Marseille French Tech, figure l'accompagnement au développement et à l'internationalisation des entreprises numériques – les start-ups – et le rayonnement des atouts du territoire Marseille Provence au niveau International.

Vivatech est devenu le plus important salon consacré à l'innovation technologique. Il se tient annuellement à Paris et il rassemble plus de 50 000 visiteurs, start-ups et dirigeants d'entreprises.

L'objectif commun partagé par les acteurs publics et privés de la French Tech est le rayonnement du savoir-faire de nos entreprises et du territoire, la prospection de start-up en vue de faciliter leur implantation sur le territoire de Marseille et la promotion de notre écosystème de l'innovation.

Pour cette édition 2019, les institutions en charge des questions économiques et d'attractivité se sont réunies sur un stand commun.

Ainsi, ce stand de 400 m² rassemblera les équipes de la Région Sud PACA, des différentes Métropoles de la région, d'agences de développement ainsi que les représentants de la Ville de Marseille.

Le stand proposera également à une trentaine de start-up d'exposer leurs savoirs-faire et solutions afin de valoriser l'excellence de la filière numérique du territoire.

Seront présents du 16 au 18 mai 2019, une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux dans le cadre du salon Vivatech Paris.

Pour ce déplacement, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à cinq mille Euros (5 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au salon Vivatech du 16 au 18 mai 2019 à Paris.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7,1 du décret 2001-654 du 19 Juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 Janvier pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, le déplacement d'une délégation du 15 au 19 Mai 2019 composée d'élus et de fonctionnaires municipaux et la prise en

charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0133/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes - hommes.

19-33560-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... ».

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Marseille ci-annexé.

19/0134/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Stade Orange Vélodrome -
Convention avec la SASP Olympique de Marseille
pour la mise à disposition du stade Orange
Vélodrome -Approbation de l'avenant n°1.**

19-33426-DGP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville a conclu un contrat de partenariat avec la société Arema qui a pour objet la reconfiguration du stade Vélodrome, l'extension du stade Delort et la création d'un programme immobilier d'accompagnement.

Par la délibération n°18/1061/EFAG approuvée le 20 décembre 2018, un avenant n°4 au contrat de partenariat relatif au stade Vélodrome et à ses abords a modifié certaines stipulations relatives à l'exploitation commerciale du stade, que la société Arema, partenaire de la Ville, a souhaité confier à la société OM Opérations, société d'exploitation au sens du contrat de partenariat ainsi qu'un certain nombre de modalités pratiques d'exploitation du stade.

Il convient donc d'adapter la convention de mise à disposition de l'Orange Vélodrome à la SASP Olympique de Marseille, qui avait été approuvée par délibération n°17/2111/EFAG du Conseil Municipal du 16 octobre 2017. C'est l'objet de l'avenant n°1 à ladite convention, annexé au présent rapport. Ses principales stipulations concernent les modalités de mise à disposition du stade à l'Olympique de Marseille et de règlement des dégradations et fluides liés aux rencontres sportives. Il est précisé que ces modifications ont pour seul but de mettre la convention en conformité avec les modifications apportées au contrat de partenariat par son avenant 4 approuvé en décembre 2018. Ces modifications n'ont aucun impact financier pour la Ville de Marseille.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DeLiBeRATION n°17/2111/EFAG du 16 octobre 2017
VU LA DeLiBeRATION n°18/1061/EFAG du 20 décembre 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome pour la période 2017 à 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0135/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.

19-33807-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0057/EFAG en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

La convention de mandat a été notifiée le 15 février 2019 sous le numéro 2019/80152.

L'opération intégrant le coût des études et des travaux relatif aux interventions envisagées sur ces immeubles et la rémunération de SOLEAM est évaluée à 11 500 000 Euros.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros relative aux études et travaux de confortement, et de restauration du clos et du couvert de ces immeubles.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0057/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros, pour la réalisation des études et des travaux de sécurisation, de confortement, et de

restauration du clos et du couvert, ou de démolition de 19 immeubles municipaux dont le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0136/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Location, transport, montage et démontage de tentes, chapiteaux, structures et équipements annexes.

19-33471-DCP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise, tout au long de l'année, diverses manifestations artistiques, sportives, culturelles ou d'autres natures, qui accueillent un large public et diverses instances. A ce titre, elle recourt à des prestations de location de chapiteaux, tentes et structures ainsi qu'à des équipements annexes susceptibles d'offrir aux participants et visiteurs, confort et sécurité.

Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations et d'en étendre la gamme pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de lancer une nouvelle procédure, décomposée en deux lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la location et de l'installation de tentes et structures toilées, tribunes, structures d'aménagement intérieur et mobiliers pour les services municipaux et assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0137/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Location, transport, pose et entretien de cabines de toilettes publiques individuelles mobiles standards ou pour personnes à mobilité réduite.

19-33472-DCP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de missions s'inscrivant dans divers domaines, la Ville de Marseille est amenée, tout au long de l'année, à organiser des activités extérieures sur le domaine ou des espaces publics.

Ces activités touchent à de nombreuses thématiques (culturelles, sportives ou associatives), mais certaines d'entre elles relèvent également de sa mission de service public.

Très ponctuellement mais de façon récurrente, il s'agit de manifestations accueillant un large public (Fête du vent, ouverture de la saison balnéaire, carnaval...).

De durées variables, ces manifestations peuvent se dérouler en semaine, mais également les week-ends ou les jours fériés, dans des lieux dépourvus de commodités.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille recourt à la location de sanitaires mobiles auprès des entreprises de ce secteur d'activité.

Compte tenu de la nécessité de ne pas interrompre ces prestations et d'en étendre la gamme pour le bon fonctionnement des activités des services municipaux, il convient de lancer une nouvelle procédure, décomposée en deux lots.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de nouvelles procédures d'achat pour la location, le transport, la pose et l'entretien de cabines de toilettes publiques individuelles mobiles standards ou pour personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0138/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION ACHATS DISTRIBUTION - Procédure d'achat relative à la location et la maintenance de matériels d'hygiène pour les équipements publics ayant une activité commerciale (lot 1) et les bureaux et locaux municipaux (lot 2) pour une durée de 3 ans ferme.

19-33539-DAD

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0517/EFAG du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché d'une durée d'exécution de trois ans ferme, imputable au budget de fonctionnement.

La Ville de Marseille a souhaité mettre à disposition des sanitaires des bureaux et locaux municipaux, des appareils d'hygiène tels que des containers à serviettes périodiques et des dispositifs de désodorisation et de désinfection.

En outre, pour certains bâtiments publics ayant une activité commerciale, il convient également de prévoir, en supplément, des prestations d'essuyage et de mise à disposition de savon liquide pour le public lors des différents événements programmés.

Afin de répondre à ces besoins, un marché de location-maintenance de matériels d'hygiène composé de deux lots a été notifié pour une durée de 3 ans ferme afin de tenir compte de la non récurrence des besoins d'une année sur l'autre. Le lot 1 concerne les équipements publics ayant une activité commerciale et le lot 2 est, quant à lui, dédié aux bureaux et locaux municipaux.

Pour éviter toute interruption des prestations à l'échéance du marché précité, le 20 décembre 2019, et permettre de répondre à la variabilité des programmations, il convient de lancer une nouvelle procédure sur 3 ans ferme en conformité avec le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la procédure d'achat pour la location et maintenance de matériels d'hygiène pour les équipements publics ayant une activité commerciale (lot 1) et les bureaux et locaux municipaux (lot 2) pour une durée de 3 ans ferme.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0139/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - MISSION GESTION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative au renouvellement et à l'extension du système de vidéosurveillance pour les locaux du 189, boulevard de la Valbarelle (bureaux, distribution, entrepôts et extérieurs).

19-33582-MGLT

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble du site situé 189, boulevard de la Valbarelle est occupé par différents services de la Ville de Marseille. Il comprend des bureaux, des entrepôts ainsi qu'un parking et des voies extérieures.

Cet équipement requiert pour sa sécurisation un système performant de vidéosurveillance. Cette protection était assurée par une installation reposant sur un marché de location-maintenance qui arrive à son terme.

Une analyse financière a mis en lumière d'importantes économies par le recours à l'acquisition d'un nouveau système.

Ce nouveau dispositif tiendra compte de l'extension des locaux à sécuriser ainsi que d'une interface nécessaire avec la télésurveillance en place actuellement. Cette inter-opérationnalité produira une optimisation des deux systèmes complémentaires.

La réalisation de ce projet nécessite le vote de l'affectation d'une Autorisation de Programme « Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine - année 2019 » à hauteur de 108 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative au renouvellement et à l'extension du système de vidéosurveillance pour les locaux du 189, boulevard de la Valbarelle (bureaux, distribution, entrepôts et extérieurs).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme « Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine-année 2019 » à hauteur de 108 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0140/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé dans le 8ème arrondissement - Approbation du protocole d'accord transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SNEF.

19-33723-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0620/SOSP en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Rouet situé dans le 8^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros pour les études.

Par délibération n°15/0227/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission « vie scolaire, crèche et jeunesse » année 2015 pour les travaux et pour un montant de 10 500 000 Euros ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux relatifs à cette opération, décomposés en 12 lots, ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La société SNEF a été attributaire du lot 11 (Electricité courants forts et courants faibles – photovoltaïque), notifié le 28 janvier 2016 sous le numéro de marché 2016/0068. Ce marché a été conclu pour un montant de 671 601,20 Euros HT soit 805 921,44 Euros TTC.

Un avenant n°1 au marché 2016/0068 a été notifié à la société SNEF le 28 juillet 2017 afin d'entériner plusieurs modifications concernant l'ajout et la suppression de certaines prestations. Ces modifications représentaient un montant de 43 233,79 Euros HT soit 51 880,55 Euros TTC. Le montant du marché 2016/0068 a donc été porté à 714 834,99 Euros HT soit 857 801,99 Euros TTC.

Sur présentation du décompte général définitif approuvé avec réserves le 25 octobre 2018, reçu par la Ville de Marseille le 5 novembre 2018, la société SNEF réclamait au maître d'ouvrage le règlement de travaux complémentaires non prévus initialement au marché ni à l'avenant n°1 et l'indemnisation de moyens humains et matériels complémentaires mis en place suite à la contraction du planning d'exécution des travaux de l'entreprise. L'ensemble de cette réclamation représente un montant de 25 099,46 Euros HT, soit 30 119,35 Euros TTC

La Ville de Marseille a décidé de recourir au protocole d'accord transactionnel au regard du litige susceptible de survenir.

La Ville de Marseille reconnaît l'état de service fait de la totalité des prestations complémentaires dont le paiement est réclamé par la société SNEF.

Ainsi, la Ville de Marseille versera à la société SNEF, dans le cadre du protocole, au titre du règlement amiable de ce litige, la somme de 25 099,46 Euros HT, soit 30 119,35 Euros TTC.

La société SNEF, s'estimant remplie de ses droits, renonce irrémédiablement à toute autre prétention.

Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieurs relatifs à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR
REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°12/0620/SOSP DU 25 JUIIN 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0227/ECSS DU 13 AVRIL 2015
VU LE MARCHE N°2016/0068 NOTIFIE LE 28 JANVIER 2016
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 17 JUIIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société SNEF, dans le cadre de l'exécution du marché n°2016/0068, pour la construction du groupe scolaire du Rouet, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0141/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE MAITRISE
DE L'ENERGIE - Groupe scolaire Peyssonnel -
Approbation d'une convention de servitudes avec
le distributeur d'électricité ENEDIS.**

19-33581-DET

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a demandé au distributeur d'électricité ENEDIS une augmentation de puissance pour le groupe scolaire Peyssonnel au 12, rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour réaliser ces travaux, ENEDIS a besoin de faire passer ses réseaux à l'intérieur de la parcelle 814 D n°104 qui appartient à la

Ville de Marseille. C'est pourquoi ENEDIS a établi la convention de servitudes ci-annexée pour fixer ses droits et obligations pour la réalisation et l'entretien ultérieur des ouvrages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de servitudes ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et ENEDIS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0142/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois
saisonniers au titre de l'année 2019.**

19-33572-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2019, de 280 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 10 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),

- 76 emplois correspondant au grade d'adjoint technique, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électro-mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 40 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 106 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 5 emplois de porteur et 2 emplois de fossoyeur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique,

- 21 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public,

- 20 emplois de magasinier de bibliothèques correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ET 34
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2019, 280 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0143/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

19-33602-DC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions

prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame GOSALBES Stéphanie, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, violence et rébellion, le 2 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 août 2018.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur MEZZIANI Maamar, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, violence et rébellion, le 2 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 août 2018.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur DOUKHAL Nicolas, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages, violence et rébellion, le 2 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 21 août 2018.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 283,34 Euros sera versée à Monsieur BOUSTAMI Hychem, agent de Police Municipale, pour des faits de rébellion, le 18 juillet 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 décembre 2017.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 5 807,55 Euros sera versée à Madame DEFONTAINE Stéphanie, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violence, le 15 décembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 26 janvier 2018.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 20 mai 2015, conformément au jugement du Tribunal pour enfants en date du 17 octobre 2017.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 017 Euros sera versée à Monsieur GONZALES Serge, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 5 octobre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 avril 2018.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur MARTINEZ Franck, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 5 octobre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 avril 2018.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Madame BARASINSKI Aude, agent de Police Municipale, pour des faits de violence et rébellion, le 26 décembre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 25 mai 2018.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur LOPEZ-CANTAT Thomas, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 20 février 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 septembre 2018.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur RUGGIERO Laurent, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 20 février 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 septembre 2018.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur BONNET Brice, agent de Police Municipale, pour des menaces de mort, le 23 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 2 octobre 2018.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Monsieur REOT Jean-Michel, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 28 février 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2018.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame BEBON Aurélie, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 28 février

2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2018.

ARTICLE 15 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Madame AGEMIAN Benjamine, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 28 février 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2018.

ARTICLE 16 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur CAMIZULI Jonathan, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et violences, le 28 février 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 octobre 2018.

ARTICLE 17 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0144/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Indemnisation à titre de réparation de dommages causés du fait de l'activité des services municipaux.

19-33739-DA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire 1 :

Le 9 août 2018, le véhicule de la personne 1 listée en annexe, alors qu'il était stationné allée de la Jougarelle sur une aire prévue à cet effet et rattachée à l'ensemble immobilier dans lequel elle réside, a été endommagé par la chute d'un arbre implanté sur la parcelle municipale mitoyenne.

AVANSSUR, assureur de la personne 1 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 125 Euros correspondant à la valeur résiduelle du véhicule suivant rapport d'expertise.

- Affaire 2 :

Le 6 novembre 2018, un moellon s'est détaché du mur de soutènement du groupe scolaire Saint Louis Lévêque I, et a percuté le véhicule de la personne 2 listée en annexe alors qu'il circulait rue Ledru Rollin.

La personne 2 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 1 143,12 Euros correspondant aux frais de remise en état suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 125 Euros à AVANSSUR.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 143,12 Euros à la personne 2 listée en annexe.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2019 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0145/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative à la
migration de l'ensemble des systèmes
d'exploitation vers Windows 10.**

19-33586-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc informatique de la Ville de Marseille est composé de 6 500 postes de travail dont 5 350 postes sous système d'exploitation Microsoft Windows Seven depuis 2014. Or, l'éditeur a informé les services de la Ville de Marseille qu'il cessera le support et les mises à jour de sécurité pour ce produit début janvier 2020.

Afin de garantir la sécurité et la pérennité des infrastructures des postes de travail, la Ville de Marseille doit migrer l'ensemble de ses postes sur le système d'exploitation Windows10, en vigueur actuellement.

Afin de mener à bien cette migration qui va entraîner des évolutions importantes dans le mode de gestion des postes de travail, une première phase d'étude et de mise en œuvre de la nouvelle architecture est nécessaire.

Dans un second temps, il sera procédé à la mise à jour progressive de l'ensemble du parc tout en maintenant un niveau de fonctionnement optimum pour les services municipaux.

Enfin, un transfert de compétences auprès des équipes en charge de ces équipements sera effectué pour mettre en place des outils et des processus permettant de répondre aux missions de maintenance et d'évolution des services fournis par ce système d'exploitation.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 980 000 Euros sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme « Mission gestion des ressources et des moyens » année 2019 à hauteur de 980 000 Euros pour permettre la migration des postes de travail sur le système d'exploitation Windows 10.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0146/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES
GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING -
Participation de la Ville de Marseille à l'accueil
de l'évènement Marseille Provence Gastronomie
2019 - Convention de partenariat.**

19-33659-DGEM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de faire de 2019 une année entièrement consacrée à la gastronomie qui célébrera les savoir-faire et les savoir-être du territoire des Bouches-du-Rhône. A travers cette invitation à un voyage gastronomique ouvert à tous, c'est le souhait de révéler et de magnifier l'ensemble des acteurs de la filière de la gastronomie, de la production à la transformation, de la réalisation au service.

Pour conduire cet ambitieux projet parrainé par Gérald Passadat, chef triplement étoilé (et -M- Ambassadeur), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a confié le déploiement de ce grand événement à l'opérateur Provence Tourisme, agence de développement touristique départementale dont la mission est de :

- fédérer derrière un projet collectif l'ensemble des acteurs publics et privés du tourisme mais aussi de la culture, de l'environnement, du sport et de l'aménagement du territoire ;

- créer un programme de développement de la production touristique et de marketing territorial.

L'évènement Marseille Provence Gastronomie sera lancé dès le mois de mars jusqu'à décembre 2019. A ce titre, Provence Tourisme a précédemment organisé plus de 70 rendez-vous avec les communes souhaitant participer à cet événement en vue de bâtir une programmation diversifiée et pleinement populaire. Ces rendez-vous permettent aujourd'hui plus de 250 événements sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Marseille est sollicitée pour l'accueil de grands temps forts et de manifestations festives sur son domaine public. Elle propose en outre une vingtaine d'évènements émanant de directions municipales qui ont adapté leur champs de compétences à la thématique de la Gastronomie, tant sur le volet festif et le partage que sur la réflexion de fond en lien avec la santé publique et la transmission des savoir-faire.

A travers Marseille Provence Gastronomie 2019, la Ville de Marseille voit ainsi une opportunité de confirmer sa capacité à recevoir de grands événements et de se positionner comme un acteur incontournable des questions liées au patrimoine gastronomique, historique et pédagogique.

*Un lancement à retentissement international (mars 2019)

Marseille Provence Gastronomie 2019 se lance en mars 2019 sous l'égide d'un évènement à retentissement international : Good France/ Goût de France (du 20 au 24 mars 2019). Organisé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et orchestré par le chef Alain Ducasse, Goût de/ Good France est une opération annuelle de promotion de la gastronomie française. La Provence est à l'honneur pour l'édition 2019.

Le 20 mars : pré-lancement local au Mucem avec une conférence de presse en présence du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Inauguration de l'exposition 1 000 créateurs de goût en Provence et banquet des 1 000 convives aux Halles de la Major.

Le 21 mars : la Provence sera mise à l'honneur, le temps d'un dîner, à travers 3 500 restaurants et 150 ambassades de France sur les 5 continents.

Les 22,23 et 24 mars : l'ensemble du territoire national fêtera "Goût de France".

Et pendant ce temps-là, dans différentes communes des Bouches-du-Rhône, au travers de l'opération Goût de France, les produits et les saveurs seront célébrés dans tous les restaurants partenaires, comme mise en bouche des festivités de MPG2019.

* Jusqu'au festival (de mars à mi-juin)

A partir de ce lancement officiel, une série d'évènements sera organisée par les communes partenaires, les directions du Département, les Archives et Bibliothèque Départementales (ABD), mais également par les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de deux appels à projets organisés par Provence Tourisme.

Cette série sera une sorte de prélude, un teasing qui conduira les habitants et visiteurs du territoire vers le Festival.

* Le festival (de mi-juin à octobre)

Le Festival, véritable temps fort de cette année de la gastronomie, s'étirera de juin à septembre avec à Marseille les 28, 29 et 30 juin 2019, un week-end d'ouverture festif et populaire : la Grande Halle Méditerranéenne sur le Vieux Port et Centre-ville.

* Une fin d'année autour de la générosité (de novembre à décembre)

Dès la fin du Festival, les communes partenaires, directions du Département et ABD prennent le relais pour poursuivre l'année avec une programmation dédiée à la générosité avec des temps festifs plus axés sur le partage, comme au temps de Noël.

Marseille Provence Gastronomie 2019 implique une organisation et une réactivité essentielles à la qualité de l'accueil des marseillais et visiteurs toujours plus nombreux dans la cité phocéenne. Il s'agit également de renforcer les dispositifs nécessaires à la sécurité et à la sûreté du public, les déplacements, l'information et la communication auprès de nos concitoyens.

Ces dispositifs vont générer une mobilisation des équipes municipales et de la logistique d'ores et déjà en phase de recensement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé que la participation de la Ville de Marseille au bon déroulement de Marseille Provence Gastronomie 2019, recueille l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la participation de la Ville de Marseille à l'évènement Marseille Provence Gastronomie 2019 par un partenariat conventionné avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et son opérateur Provence Tourisme, portant sur :

- la mobilisation des agents en charge de la gestion événementielle en vue du bon déroulement des événements conduits par Provence Tourisme,

- la mise à disposition d'un ensemble logistique adéquat pour le bon fonctionnement des événements sur le domaine public et au sein de structures municipales ciblées par l'opérateur,

- l'application d'une tarification liée à l'occupation du domaine public, adaptée aux manifestations exceptionnelles à caractère socioculturel,

- la labellisation « Marseille Provence Gastronomie 2019 » d'une sélection de propositions événementielles émanant des directions municipales,

- l'accompagnement par l'octroi d'une visibilité urbaine durant les trois temps forts visant à valoriser les événements se produisant à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et son opérateur Provence Tourisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0147/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation de
trois protocoles transactionnels conclus entre la
Ville de Marseille et les sociétés La Truffe Noire,
Jeremy Traiteur Organisation et Eurodirex suite à
l'annulation de prestations.**

19-33665-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux effondrements des immeubles de la rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, la Municipalité a décidé d'annuler les manifestations protocolaires et festives programmées.

Ainsi des opérations telles que la présentation de l'écho à la Cité des rapatriés le 8 novembre, la « Faites de la mode » le 9 novembre 2018, la présentation du bilan du festival Sport et Santé le 12 novembre ont été annulées. L'organisation de ces dernières

avait mobilisé des prestataires et conduit l'administration à engager des commandes auprès des titulaires des marchés de traiteurs (la Truffe Noire et Jeremy Traiteur Organisation) et de location de sonorisation et éclairage (Eurodirex).

Compte tenu de l'annulation tardive des commandes, les prestataires avaient déjà engagé des dépenses pour la réalisation des prestations commandées. En l'absence de clauses particulières dans les marchés permettant une indemnisation du prestataire et dans le silence du Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) à ce propos, seul le protocole transactionnel, soumis au Conseil Municipal, peut permettre d'indemniser les prestataires pour les frais engagés.

Il convient donc d'indemniser :

- la société « La Truffe Noire » des frais exposés pour l'exécution des commandes au moment de leur annulation, pour un montant total de 3 578,86 Euros HT.

- la société « Jeremy Traiteur Organisation » des frais exposés pour l'exécution des commandes au moment de leur annulation, pour un montant total de 1 633,50 Euros HT.

- la société « Eurodirex » des frais exposés pour l'exécution des commandes au moment de leur annulation, pour un montant total de 16 644 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé d'approuver les trois protocoles transactionnels ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la société « La Truffe Noire » autorisant le règlement de la somme de 3 578,86 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la société « Jeremy Traiteur Organisation » autorisant le règlement de la somme de 1 633,50 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la société « Eurodirex » autorisant le règlement de la somme de 16 644 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les trois protocoles transactionnels.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019 de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – Service du Protocole – code service 10803.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0148/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Rapport annuel 2019 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

19-33654-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Gestion de la dette - exercice 2018 :

La Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement à long terme, en ayant notamment recours à des émissions obligataires, ce qui lui a permis de bénéficier de taux bas.

En effet et pour rappel, la Ville de Marseille a décidé depuis 2012 de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Cela s'est traduit par la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes), voté en décembre de la même année. Le programme a été prolongé en 2017.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 d'Euros, est désormais dirigé par HSBC, établissement bancaire arrangeur, et par le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale Corporate and Investment Banking), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Prospectus de Base le 12 novembre 2018.

C'est ainsi qu'en décembre 2018, la Ville a réalisé deux émissions obligataires dans le cadre du programme, pour un montant total de 30 millions d'Euros. Le chef de file de ces deux transactions a été la banque HSBC.

En parallèle, la Collectivité a procédé à une restructuration non négligeable de son encours en lissant sur 3 ans (de 2022 à 2024) le profil d'amortissement d'une émission obligataire datant de 2012 (qui détenait initialement un amortissement in fine en 2022).

Par ailleurs, la Ville, qui est actionnaire de l'Agence France Locale depuis 2014, a de nouveau pu emprunter 15 millions d'Euros auprès de celle-ci en 2018, bénéficiant ainsi du renforcement de la position de cette dernière dans le financement des collectivités.

La Ville a enfin eu recours au financement bancaire classique via La Banque Postale (pour 20 millions d'Euros) ainsi qu'au financement de projets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt au Secteur Public Local) dont elle bénéficie chaque année.

- Mobilisations 2018

La Ville a mobilisé 79 761 007 Euros d'emprunts (dont 79 175 007 Euros pour le budget principal, 66 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels et 520 000 Euros pour le budget annexe de l'Opéra-odéon).

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
995	CDC 2013	PSPL Logement social indexé livret A+1%	25 ans	26 novembre 2018	4 221 007 Euros	BUDG.PPAL
1031	CDC PSPL BEI	Fixe 1,41 %	15 ans + 1 an	26 novembre 2018	5 290 000 Euros	BUDG.PPAL
1032	CDC PSPL BEI	Fixe 1,41 %	15 ans + 1 an	26 novembre 2018	675 000 Euros	BUDG.PPAL
1033	CDC PSPL BEI	Fixe 1,41 %	15 ans + 1 an	26 novembre 2018	4 575 000 Euros	BUDG.PPAL
1026	LBP	Euribor 12M + 0,44 %	15 ans + 1 an	4 décembre 2018	20 000 000 Euros	BUDG.PPAL
1044	EMTN HSBC	Fixe 1,688 %	20 ans	6 décembre 2018	15 000 000 Euros	BUDG.PPAL
1045	EMTN HSBC	Fixe 1,712 %	21 ans	6 décembre 2018	15 000 000 Euros	BUDG.PPAL

1036	AFL	Fixe 1,57 %	20 ans	13 décembre 2018	14 414 000 Euros	BUDG.PPAL
Total budget principal					79 175 007 Euros	
1036	AFL	Fixe 1,57 %	20 ans	13 décembre 2018	66 000 Euros	ESE
1036	AFL	Fixe 1,57 %	20 ans	13 décembre 2018	520 000 Euros	OPODE
Total budgets annexes					586 000 Euros	
Total général					79 761 007 Euros	

- Annuités 2018

La Ville a amorti sa dette à hauteur de 174 480 039,67 Euros et a payé 47 967 333,96 Euros d'intérêts.

	Stock au 1 ^{er} janvier 2018	Amortissement	Intérêts	Annuités
Budget principal	1 753 167 440,41 Euros	171 733 146,16 Euros	45 829 899,14 Euros	217 563 045,30 Euros
Budget annexe des pompes funèbres	266 384,60 Euros	12 925,22 Euros	5 885,27 Euros	18 810,49 Euros
Budget annexe du stade Vélodrome	40 182 735,33 Euros	1 155 140,60 Euros	1 516 918,92 Euros	2 672 059,52 Euros
Budget annexe des espaces événementiels	9 675 384,87 Euros	598 509,67 Euros	224 825,90 Euros	823 335,57 Euros
Budget annexe Opéra-Odéon	11 697 728,96 Euros	980 318,02 Euros	389 804,73 Euros	1 370 122,75 Euros
Total	1 814 989 674,17 Euros	174 480 039,67 Euros	47 967 333,96 Euros	222 447 373,63 Euros

- Structure

Depuis plusieurs années, la Ville privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe.

Cette logique perdure puisqu'au 31 décembre 2018, après prise en compte des swaps, la part d'emprunts à taux fixe atteint 72 % de l'encours contre 28 % de taux variables.

Le recours aux émissions obligataires par le biais du programme EMTN permet de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (1,70 % en moyenne en 2018). Cela explique la légère hausse de la part de taux fixe constatée en 2018.

La part de taux variable se maintient tout de même à 28 % grâce à la souscription d'emprunts à la CDC indexés sur le Livret A mais également par le retour des offres Euribor des établissements financiers.

	Taux fixe	Taux variable
2015	65%	35%
2016	68%	32%
2017	71%	29%
2018	72%	28%

- Optimisation du coût de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,64 % au 31 décembre 2018 contre 2,72 % au 31 décembre 2017 (pour mémoire, 4,59 % en 2008).

- Stratégie de désendettement

L'encours de la dette diminue depuis 2014.

De 2014 à 2018, la baisse totale est de 185 millions d'Euros, soit 9,71 % du stock.

En 2018, cette baisse est notamment imputable à une amélioration notable de l'autofinancement, en lien avec l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ce désendettement a également été rendu possible par le versement de subventions d'investissement du Conseil Départemental.

- Situation au 1^{er} janvier 2019

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 720 270 641,50 Euros, est réparti comme suit :

Budget principal : 1 660 609 301,25 Euros

Budget annexe des Pompes Funèbres : 253 459,38 Euros

Budget annexe du stade Vélodrome : 39 027 594,73 Euros

Budget annexe des Espaces Événementiels : 9 142 875,20 Euros

Budget annexe Opéra-Odéon : 11 237 410,94 Euros

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Structure		Indices zone Euro	Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone Euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	Écarts d'indices hors zone Euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	149					
	% de l'encours	94,33 %					
	Montant en euros	1 622 696 942,05	0	0	0	0	0
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,94 %			0,52 %		
	Montant en euros	84 995 364,44	0	0	8 950 000,00	0	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,21 %				
	Montant en euros	0	3 628 335,00	0	0	0	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros	0	0	0	0	0	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						5

La Ville dispose de trois produits de couverture de taux :

Valorisation des swaps au 31 décembre 2018

Référence	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Valorisation
WD 62	CACIB	1 ^{er} novembre 2022	6 832 499,7	470 970,2
WD 63	CACIB	30 décembre 2027	5 022 049,9	783 912,7
WD 66	Barclays	25 décembre 2019	1 176 067,6	32 969,7
total			13 030 617,2	1 287 852,5

• Stratégie de gestion 2019

Les budgets primitifs 2019 font apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 81 250 000 Euros, réparti comme suit :

Budget principal : 80 000 000 d'Euros

Budget annexe des Espaces Événementiels : 673 000 Euros

Budget annexe Opéra-Odéon : 577 000 Euros

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux souscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2019 s'élèverait à 1 705 410 082,69 Euros, réparti comme suit :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone Euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone Euro	(4) Indices hors zone Euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	(5) Ecart d'indices hors zone Euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	148					
	% de l'encours	95,23 %					
	Montant en Euros	1 624 074 198,12					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,56 %			0,03 %		
	Montant en Euros	77 775 882,57			450 000,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,18 %				
	Montant en Euros		3 110 002,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente en effet des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité en vue d'ajuster le profil d'extinction de la dette.

Afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL jusqu'à 30 % de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives, mais également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement sur des niveaux de taux bonifiés.

Enfin, la Ville pourra avoir recours aux financements bancaires classiques qui permettront notamment de financer les reports d'emprunts.

Au 31 décembre 2018, la Ville disposait de 111 950 778 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation dont le détail est donné ci-dessous :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date d'encaissement	Montant
1027	CEP 2017	EUR3M+1,17%	15 ans + 2 ans	31 décembre 2019	15 000 000,00
1015	CDC 2015	PRU AM indexé Livret A+0,60% (en cours)	20 ans + 3 ans	31 décembre 2019	19 844 512,00
1021	CDC 2016	PRU AM indexé Livret A+0,60% (en cours)	20 ans + 2 ans	31 décembre 2020	8 076 000,00
1034	CDC PRU	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 3 ans	31 décembre 2020	10 335 321,00
1037	AFL	Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	20 décembre 2019	15 000 000,00
1039	LBP	EURIBOR 12M + 0,34 %	14 ans + 1 an	27 décembre 2019	20 000 000,00
1042	CDC 2018 PSPL	Fixe 1,63 % (BEI)	15 ans + 1 an	2019	2 275 834,00
1043	CDC 2018 PSPL	Fixe 1,63% (BEI)	15 ans + 1 an	2019	963 500,00
1038	ARKEA	EURIBOR 3M + 0,45 %	15 ans + 2 ans	30 octobre 2020	10 000 000,00
1041	CDC 2018 PRU	PRU AM indexé Livret A+0,60%	15 ans + 3 ans	2021	7 192 000,00
1040	CDC 2018 PRU	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 5 ans	2023	3 263 611,00
TOTAL					111 950 778,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2019 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0149/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget Primitif 2019.

19-33694-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2019 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes et reprend par anticipation les résultats provisoires du Compte Administratif 2018, dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération, à savoir :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2018,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Le projet de Budget Primitif 2019 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du stade Vélodrome et des Pompes Funèbres.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour les budgets annexes de l'Opéra-odéon, des Espaces Événementiels et du stade Vélodrome. Pour les budgets relevant de la M4, celles-ci s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, le montant total du réaménagement des salles de réception du Pharo s'élevait à 12,025 Millions d'Euros.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 0,837 Million d'Euros, soit frais financiers : 0,210 Million d'Euros et amortissement des emprunts : 0,627 Million d'Euros.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 2,569 Millions d'Euros et 2,416 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 0,153 Million d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (0,057 Million d'Euros) et l'amortissement des emprunts sont financés par la subvention exceptionnelle de 0,684 Million d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation tarifaire théorique de 28,5 % pour les produits des revenus des immeubles serait nécessaire afin de couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 0,684 Million d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Concernant le budget annexe du stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 Millions d'Euros. La Ville en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire Arema sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 12,053 Millions d'Euros, soit frais financiers : 6,436 Millions d'Euros et amortissement des emprunts : 5,617 Millions d'Euros.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 19,322 Millions d'Euros et 17,556 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 1,766 Millions d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (4,670 Millions d'Euros) et l'amortissement des emprunts sont financés par la subvention exceptionnelle de 10,287 Millions d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de plus de 200 % appliquée au loyer du club résident serait nécessaire pour couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 10,287 Millions d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre réel par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°18/0722/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018 RELATIVE AUX DOTATIONS 2019 DES ARRONDISSEMENTS

VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS

DU 18 MARS 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2019 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Evénementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra- Odéon
Fonctionnement	1 356 363 920,67	3 253 804,00	32 661 204,00	6 735 452,00	2 754 300,00	24 762 652,00
Investissement	616 805 162,63	1 460 300,00	8 668 407,09	442 929,19	1 137 985,54	2 916 200,00
Total	1 973 169 083,30	4 714 104,00	41 329 611,09	7 178 381,19	3 892 285,54	27 678 852,00

ARTICLE 2 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2018 sur le budget principal, soit 259 847 568,45 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 87 776 321,52 Euros, compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section d'un montant de 66 535 295,32 Euros. Le solde, soit 172 071 246,93 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 50 780 386,37 Euros, finance les crédits de l'exercice 2019 à hauteur de 121 290 860,56 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 20 200 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Evénementiels à hauteur de 684 500 Euros.

ARTICLE 5 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome à hauteur de 10 287 160 Euros.

ARTICLE 6 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 236 419	152 368	1 388 787
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	935 431	145 072	1 080 503
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 858 216	191 314	2 049 530
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 724 442	249 002	1 973 444
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 084 611	261 406	2 346 017
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 708 868	239 144	1 948 012
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 791 004	311 896	3 102 900
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 876 400	189 428	2 065 828
Total	14 215 391	1 739 630	15 955 021

ARTICLE 7 Sont approuvées, sur le budget principal, les durées d'amortissement concernant les natures de dépenses suivantes :

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme
et à la numérisation du cadastre

5 ans

Autres immobilisations incorporelles

5 ans

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0150/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Vote
des taux 2019 des impositions directes locales.**

19-33546-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Par ailleurs, en application de l'article 1636 B sexies du même Code, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Ce vote doit intervenir dans une délibération distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS
VU L'ARTICLE 1636 B SEXIES DU CODE GENERAL DES
IMPOTS
VU LE BUDGET PRIMITIF 2019, NOTAMMENT L'ANNEXE IV
"DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS
DIRECTES"
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les taux des impositions directes 2019 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 28,56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0151/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Budget primitif 2019 - Provisions.**

19-33681-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, le provisionnement est une technique qui permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre soit semi-budgétaires soit budgétaires. La Ville de Marseille a choisi en 2006, pour le budget principal et le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai en M14, le régime optionnel des provisions budgétaires qui impacte simultanément les deux sections du budget.

Par ailleurs, face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) ou par la reprise de tout ou partie de la provision (recette de fonctionnement et dépense d'investissement).

Ainsi, dans le budget primitif 2019, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

À ce titre, le budget principal est affecté par une évolution de l'estimation des risques afférents aux demandes d'indemnisation. En effet, la provision constituée au 1^{er} janvier 2018 nécessite une actualisation à la hausse portant le montant total du risque à 7 689 081,58 Euros dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

2/ Provisions relatives aux garanties d'emprunt.

Seul le budget principal est concerné par la variation du stock de dettes garanties, en l'occurrence une diminution (reprise) pour 2019.

3/ Provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provision vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur ou à une extinction de la créance. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » constaté au compte 4912.

Outre l'ajustement annuel systématique de ce type de provisions sur le budget principal, pour la première fois en 2019, le budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est impacté par l'existence de restes à recouvrer pour lesquels le provisionnement est donc obligatoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 1 689 487,63 Euros et, de manière

concomitante, une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, sur la base de l'état récapitulatif des contentieux au 1^{er} janvier 2019 (joint en annexe).

ARTICLE 2 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépense d'investissement de 136 708,18 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 33 706,43 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 4 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 1 269 777,45 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 5 Est approuvée, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, la constitution d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recette d'investissement de 27 785,54 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépense de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0152/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Approbation des autorisations de programme 2019 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.

19-33522-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/0941/EFAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leur adoption et leur révision sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, supplémentaire ou des décisions modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

- les autorisations de programme à voter pour 2019 : 220 000 000 Euros,

- les révisions et ajustements d'autorisations de programme antérieures,

- les clôtures des autorisations de programme (il s'agit des autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont réalisées ou annulées) : coût réel ramené à 142 834 364,99 Euros. Le montant d'autorisation de programme résiduel est annulé, soit 11 464 353,01 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2019 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement :

Intitulés des autorisations de programme			Montants	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement suivants
2019	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	16 000 000,00	2 030 000,00	6 100 000,00	7 870 000,00
2019	I12	Action Culturelle	3 000 000,00	376 100,00	269 600,00	2 354 300,00
2019	I13	Action Sociale et Solidarité	2 000 000,00	40 000,00	60 000,00	1 900 000,00
2019	I14	Accueil et Vie Citoyenne	2 000 000,00	0,00	100 000,00	1 900 000,00
2019	I15	Gestion Urbaine de Proximité	1 000 000,00	100 000,00	0,00	900 000,00
2019	I16	Environnement et Espace Urbain	10 000 000,00	8 422 000,00	22 000,00	1 556 000,00
2019	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	125 000 000,00	10 530 000,00	17 450 000,00	97 020 000,00
2019	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	14 000 000,00	198 000,00	360 000,00	13 442 000,00
2019	I19	Attractivité Économique	2 000 000,00	150 000,00	290 000,00	1 560 000,00
2019	I20	Sports, Nautisme et Plages	10 000 000,00	7 640 000,00	80 000,00	2 280 000,00
2019	I21	Construction et Entretien	1 500 000,00	90 000,00	150 000,00	1 260 000,00
2019	I22	Gestion des Ressources et des Moyens	1 500 000,00	1 000 000,00	0,00	500 000,00
2019	I23	Direction Générale des Services	32 000 000,00	0,00	15 155 000,00	16 845 000,00
		Total	220 000 000,00	30 576 100,00	40 036 600,00	149 387 300,00

ARTICLE 2 Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitulés des autorisations de programme			Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement suivants
2011	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	32 801 000,00	-	32 051 000,00	27 132 314,90	135 546,00	1 411 395,04	3 371 744,06
2016	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	59 736 000,00	750 000,00	60 486 000,00	10 839 086,91	6 595 849,92	9 789 613,56	33 261 449,61
		Sous-total Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse	92 537 000,00	0,00	92 537 000,00	37 971 401,81	6 731 395,92	11 201 008,60	36 633 193,67
2013	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 700 000,00	-	1 200 000,00	665 875,73	12 800,00	1 324,27	520 000,00
2018	I14	Accueil et Vie Citoyenne	1 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	410 925,00	272 000,00	260 000,00	557 075,00
		Sous-total Accueil et Vie Citoyenne	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	1 076 800,73	284 800,00	261 324,27	1 077 075,00
2015	I20	Sports, Nautisme et Plages	21 750 000,00	-	21 250 000,00	4 432 436,84	1 669 597,09	1 776 986,91	13 370 979,16
2016	I20	Sports, Nautisme et Plages	7 225 000,00	500 000,00	7 725 000,00	2 888 174,05	1 271 835,00	1 550 065,22	2 014 925,73
		Sous-total Sports, Nautisme et plages	28 975 000,00	0,00	28 975 000,00	7 320 610,89	2 941 432,09	3 327 052,13	15 385 904,89
Total			124 212 000,00	0,00	124 212 000,00	46 368 813,43	9 957 628,01	14 789 385,00	53 096 173,56

ARTICLE 3 Sont clôturées les autorisations de programme suivantes :

Intitulés des autorisations de programme			Coût total	Coût réel	Montants résiduels
1997	I12	Action Culturelle	92 106 000,00	87 487 180,48	4 618 819,52
2003	I12	Action Culturelle	9 500 000,00	8 147 522,10	1 352 477,90
		Sous-total Action Culturelle	101 606 000,00	95 634 702,58	5 971 297,42
2007	I13	Action Sociale et Solidarité	4 500 000,00	3 177 654,25	1 322 345,75
		Sous-total Action Sociale et Solidarité	4 500 000,00	3 177 654,25	1 322 345,75
2005	I14	Accueil et Vie Citoyenne	2 041 218,00	2 013 663,31	27 554,69
2008	I14	Accueil et Vie Citoyenne	830 000,00	731 673,47	98 326,53
2009	I14	Accueil et Vie Citoyenne	700 000,00	630 178,75	69 821,25
		Sous-total Accueil et Vie Citoyenne	3 571 218,00	3 375 515,53	195 702,47
2001	I15	Gestion Urbaine de Proximité	8 100 000,00	8 007 705,85	92 294,15
2005	I15	Gestion Urbaine de Proximité	2 100 000,00	1 935 988,15	164 011,85
		Sous-total Gestion Urbaine de Proximité	10 200 000,00	9 943 694,00	256 306,00
2000	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	2 450 000,00	2 355 290,28	94 709,72
2015	I18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	900 000,00	299 958,98	600 041,02
		Sous-total Stratégie Immobilière et Patrimoine	3 350 000,00	2 655 249,26	694 750,74
2014	I19	Attractivité Économique	1 350 000,00	199 298,22	1 150 701,78
		Sous-total Attractivité Économique	1 350 000,00	199 298,22	1 150 701,78
2000	I20	Sports, Nautisme et Plages	18 591 000,00	18 142 441,51	448 558,49
2005	I20	Sports, Nautisme et Plages	4 900 000,00	4 121 230,47	778 769,53
		Sous-total Sports, Nautisme et Plages	23 491 000,00	22 263 671,98	1 227 328,02
2007	I21	Construction et Entretien	1 610 500,00	1 548 928,19	61 571,81
		Sous-total Construction et Entretien	1 610 500,00	1 548 928,19	61 571,81
2005	I23	Direction Générale des Services	4 620 000,00	4 035 650,98	584 349,02
		Sous-total Direction Générale des Services	4 620 000,00	4 035 650,98	584 349,02
		Total	154 298 718,00	142 834 364,99	11 464 353,01

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0153/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissement 2019 de la Commune.

19-33517-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement nécessite de délibérer à cette séance sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissement pouvant être engagés sur l'année.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti constituent un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés. Ils sont regroupés, comme les opérations individualisées, sous les autorisations de programme missions correspondant aux compétences pérennes de la Collectivité.

La somme des engagements pour 2019 qui en résulte est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiement correspondants sont proposés aux Budgets Primitifs 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme, attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissement 2019, indiquées dans le tableau ci-après :

Numéro	Titre	Autorisation de programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
			2019	2020
A11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	10 800 000	6 455 622,36	4 344 377,64
A12	Action Culturelle	2 100 000	1 491 961,43	608 038,57
A13	Action Sociale et Solidarité	1 100 000	647 290,29	452 709,71
A14	Accueil et Vie Citoyenne	720 000	486 464,44	233 535,56
A15	Gestion Urbaine de Proximité	920 000	594 188,39	325 811,61
A16	Environnement et Espace Urbain	3 600 000	2 525 576,47	1 074 423,53
A17	Aménagement Durable et Urbanisme	1 800 000	1 389 336,06	410 663,94
A18	Stratégie Immobilière et Patrimoine	1 050 000	582 117,50	467 882,50

Numéro	Titre	Autorisation de programme en Euros	Prévisions de crédits de paiement en Euros	
A19	Attractivité Économique	645 000	384 295,23	260 704,77
A20	Sports, Nautisme et Plages	6 805 000	3 660 250,79	3 144 749,21
A21	Construction et Entretien	2 780 000	1 307 237,81	1 472 762,19
A22	Gestion des Ressources et des Moyens	6 300 000	4 122 677,86	2 177 322,14
A23	Direction Générale des Services	1 190 000	622 077,29	567 922,71
A25	Actions Urgentes	1 440 000		1 440 000
A26	Ville Durable et Expansion	250 000	40 000	210 000
	Total général	41 500 000,00	24 309 095,92	17 190 904,08

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0154/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'Etat.

19-33790-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019. Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, il a approuvé également son avenant n°1.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- études et travaux pour l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor : délibération n°18/1159/UAGP du 20 décembre 2018 pour un coût de 1 000 000 Euros,
- ZAC de la Méditerranée – remboursement à l'EPAEM pour la réalisation du groupe scolaire Ruffi : délibération n°17/2342/UAGP du 11 décembre 2017 pour un coût de 20 886 000 Euros,
- église Saint-Cannat, les Prêcheurs – études et travaux urgents portant sur les charpentes, couvertures et la stabilité du maître-autel : délibération n°17/1504/UAGP du 3 avril 2017 pour un coût de 230 000 Euros,
- extension du dispositif de vidéoprotection urbaine – Phase 3 : délibération n°16/0989/EFAG du 5 décembre 2016 pour un coût de 15 000 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'État pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPÉRATIONS			SUBVENTIONS			
Noms	Délibérations	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montants (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Études et travaux pour l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor	18/1159/UAGP du 20 décembre 2018	1 000 000	828 450	662 760	80	Département
ZAC de la Méditerranée : remboursement à l'EPAEM pour la réalisation du groupe scolaire Ruffi	17/2342/UAGP du 11 décembre 2017	20 886 000	14 491 964	10 144 375	70	Département
Église Saint-Cannat, les Prêcheurs : études et travaux urgents portant sur les charpentes, couvertures et la stabilité du maître-autel	17/1504/UAGP du 3 avril 2017	230 000	183 000	146 400	80	Département
Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine : phase 3	16/0989/EFAG du 5 décembre 2016	15 000 000	2 514 937 2 011 950 2 011 950	2 011 950 603 585 1 005 975	80 30 50	Département Département État

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0155/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Bilan
annuel de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année
2018.**

19-33679-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Les délibérations n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014 en ont précisé la composition.

Le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM les 19 mars, 6 juin, 1^{er} octobre et 19 novembre.

Ont été présentés :

→15 rapports annuels d'activité 2017 des Délégations de Service Public :

- Palais Omnisports Marseille Grand Est,
- Centre équestre Pastré,
- Complexe sportif René Magnac,
- Relais nature Saint Joseph,
- Relais nature la Moline,
- Ferme pédagogique du Roy d'Espagne,
- Ferme pédagogique de la Tour des Pins,
- Ferme pédagogique du Collet des Comtes,
- Château de la Buzine,
- Espaces culturels du Silo d'Arenc,
- Cité de la Musique,
- Café musique de l'Affranchi,
- 27 Maisons pour Tous,
- Restauration scolaire du 1^{er} degré,
- Stationnement payant sur voirie.

→le rapport annuel 2017 du contrat de partenariat pour la reconfiguration du Stade Vélodrome

→8 rapports sur le renouvellement de Délégations de Service Public :

- 6 Maisons pour Tous (MPT Kléber ; MPT Belle de Mai ; MPT Bompard ; MPT Prophète ; MPT Vallée de l'Huveaune ; MPT de la Maison des familles et des associations 13/14^{ème}),
- Relais nature la Moline,
- Sous-traités d'exploitation de la plage des Catalans (2 lots).

→3 rapports sur le lancement de procédure de Délégations de Service Public

- Maison pour Tous de Saint Just,

- Parc des Expositions de Chanot,

- Sous-traités d'exploitation de la plage de la Pointe Rouge (7 lots).

→2 synthèses de rapports annuels de délégation de service public de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été communiquées pour information :

- Eau/assainissement,

- Déchets ménagers et assimilés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018 ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0156/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Octroi de la garantie aux titulaires de
documents ou titres émis par l'Agence France
Locale.**

19-33662-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient en effet que :

« les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État. Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise

en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville de Marseille a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 décembre 2013 (délibération n°13/1461/FEAM).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie s'applique à certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quels que soient le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Marseille qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès de l'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur).

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (1) un Bénéficiaire, (2) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (3) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie, objet de la présente délibération dont les stipulations complètes figurent en annexe, et les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1611-3-2
VU LA DELIBERATION N°14/0031/EFAG DU 30 JUIN 2014
AYANT CONFIE A MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE LA
COMPETENCE EN MATIERE D'EMPRUNTS
VU LA DELIBERATION N°13/1461/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
AYANT APPROUVE L'ADHESION A L'AGENCE FRANCE
LOCALE DE LA VILLE
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'ACTE D'ADHESION AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE SIGNE LE 1^{ER} JUILLET 2014 PAR
LA VILLE
VU LES STATUTS DES DEUX SOCIETES DU GROUPE AGENCE
FRANCE LOCALE ET CONSIDERANT LA NECESSITE
D'OCTROYER, A L'AGENCE FRANCE LOCALE, UNE GARANTIE
AUTONOME A PREMIERE DEMANDE AU BENEFICE DE
CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE, A
HAUTEUR DE L'ENCOURS DE DETTE DE LA VILLE AFIN
QU'ELLE PUISSE BENEFICIER DE PRETS AUPRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE
VU LE DOCUMENT DECRIVANT LE MECANISME DE LA
GARANTIE, SOIT LE MODELE 2016-1 EN VIGUEUR A LA DATE
DES PRESENTES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie aux titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (AFL) déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti en 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'AFL ;

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville pendant l'année 2019 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours.

ARTICLE 2 La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

Si la Garantie est appelée, la Ville s'engage à s'acquitter des sommes, dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 3 Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL auquel viennent s'ajouter des prêts du Membre éventuellement cédés à l'AFL par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019. Le montant maximal de

chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint Délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, est habilité à prendre toutes les mesures et à signer, pendant l'année 2019, le ou les engagements de garantie pris par la Ville, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0157/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur.

18-33387-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 1 964,55 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur par les services de la Recette des finances de Marseille municipale. Il est consécutif à un vol sans effraction commis dans des locaux du centre social de Fonscolombes où se situe une sous-régie tenue par un mandataire.

Monsieur Cyril Picard, régisseur titulaire au moment des faits, n'exerçant pas sur ce lieu, il ne peut être tenu responsable de ce déficit. Par ailleurs, cette régie de recettes ayant été correctement tenue par Monsieur Cyril Picard, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est donc proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Cyril Picard, régisseur de la Mairie du 2ème secteur, pour un montant de 1 964,55 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0158/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT - Adoption d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

19-33606-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Pacte de gouvernance financier et fiscal voté par le Conseil de la Métropole le 30 juin 2016, la mise en place d'un Observatoire fiscal métropolitain a pour objectifs de fournir aux territoires les moyens, les analyses et les données leur permettant de suivre l'évolution de leurs ressources fiscales.

Afin de répondre aux attentes décrites par le Pacte et dans le cadre de la coopération fiscale entre les communes et la Métropole, la Métropole Aix-Marseille Provence propose aux communes membres volontaires d'avoir accès à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain pour les données de leurs propres territoires.

Cet outil permet d'accéder gratuitement à l'information fiscale grâce à des fonctions de recherches globales ou cartographiques, d'analyser et d'établir un diagnostic fiscal du territoire de la Commune, de réaliser des simulations diverses afin de définir une stratégie fiscale ou encore d'optimiser les recettes fiscales à travers un module de gestion de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux et sa mise à disposition ne remet pas en cause l'indépendance de la Commune qui reste souveraine de sa politique fiscale et des choix opérés sur son territoire en matière de fiscalité.

Dans cette perspective de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources, la Ville de Marseille souhaite adopter une convention de mise à disposition dans le respect des dispositions légales et du règlement général sur la protection des données.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES
DONNEES (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU
CONSEIL DU 27 AVRIL 2016
VU LES ARTICLES L103 ET L135B DU LIVRE DES
PROCEDURES FISCALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU 30
JUN 2016
N°FAG 001 541/16/CM RELATIVE L'APPROBATION DU PACTE
DE GOUVERNANCE FINANCIER ET FISCAL
VU LA DELIBERATION DU BUREAU DE LA METROPOLE DU 19
OCTOBRE 2017 N°FAG 013 2435/17/BM APPROUVANT LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL
INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL
METROPOLITAIN AUX COMMUNES MEMBRES
VU LE PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'OUTIL INFORMATIQUE DE L'OBSERVATOIRE FISCAL
METROPOLITAIN JOINT A LA PRESENTE DELIBERATION ET
SON ANNEXE
VU LA NOTE INTERNE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE
DE LA CONVENTION AU REGLEMENT GENERAL SUR LA
PROTECTION DES DONNEES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0159/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Subvention de fonctionnement allouée à l'Agence
d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise au
titre de l'exercice 2019.**

19-33635-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2019-2021.

Les grands axes du programme triennal sont précisés dans la convention n°2019-80174 entre la Ville de Marseille et l'AGAM qui, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'agence, le Conseil Municipal par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018 lui a alloué, par anticipation au vote du budget primitif 2019, un acompte d'un montant de 240 000 Euros correspondant à 30% du montant de la subvention demandée.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2019 a été arrêté au budget primitif à la somme de 740 000 Euros.

Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1113/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'AGAM pour l'année 2019 de 740 000 Euros. Un premier acompte de 240 000 Euros ayant fait l'objet d'un vote par délibération n°18/1113/EFAG en date du 20 décembre 2018, le solde à verser s'élève à 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 - nature 6574.2 - fonction 820 - service 12202.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0160/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
chambre de Commerce et d'Industrie Marseille
Provence en soutien à la mise en oeuvre de la
phase 2 de la démarche Smart Port - Approbation
d'une convention cadre - Approbation d'une
convention d'application.**

19-33791-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Reliée aux métropoles européennes et internationales via un réseau de transport performant et multimodal, la cité phocéenne a su tirer profit de sa situation géographique privilégiée, aussi bien pour les trafics méditerranéens que pour ceux qui proviennent d'Asie. Tous les modes de transport y sont en effet disponibles (portuaire, ferroviaire, aérien et autoroutier), ce qui fait de notre territoire la première plateforme multimodale du sud de l'Europe.

Tête de pont économique et plaque tournante de l'export dans la région, Marseille et son port offrent également un accès facilité aux marchés de plus de 800 millions de consommateurs.

41 000 emplois sont aujourd'hui générés par l'activité portuaire, soit 8% de l'emploi salarié privé du département. La métropole marseillaise concentrant à elle seule la moitié des emplois liés au port.

Ces dernières années, la Ville de Marseille et le GPMM ont su grâce à un partenariat étroit renouvelé dans le cadre de la Charte Ville Port (2011), s'accorder sur une vision partagée de l'avenir du port et du territoire marseillais. Le GPMM s'ouvre à la Ville tandis que le territoire soutient le développement des bassins de Marseille.

C'est dans le cadre du partenariat Charte Ville Port et des travaux de la Mission Interministérielle pour le Projet Métropolitain Aix-Marseille Provence qu'a été initiée dès 2017, sous l'impulsion de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), le port de Marseille Fos, l'université Aix-Marseille Provence, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, une démarche intitulée « Smart Port ».

Le Smart Port résulte de la convergence des thématiques associées à la smart city d'une part et à l'interface ville-port d'autre part (city-port). A l'image de la smart city, le Smart Port promeut un transport intelligent, vert et intégré. Il vise l'efficacité et la compétitivité tout en recherchant l'efficacité énergétique. Le Smart Port place le système portuaire et logistique comme un poumon économique et social pour son territoire, économe en ressources, respectueux de l'environnement, sûr et harmonieux au bénéfice des habitants et des entreprises. Développer l'intégration du système portuaire logistique métropolitain revient à concrétiser le Smart Port méditerranéen, à penser le Port de demain.

La démarche Smart Port se fixe sur la phase 2 quatre ambitions stratégiques :

- améliorer la performance économique et environnementale de l'écosystème portuaire et logistique et industriel ;
- créer de nouvelles sources de valeur et d'emplois en particulier dans le secteur du numérique ;
- renforcer les relations et les interactions entre le port et le territoire métropolitain ;
- promouvoir la place portuaire et contribuer à la différenciation de Marseille Fos notamment en Méditerranée.

La démarche Smart Port permet d'afficher le port et son territoire comme un terrain d'expérimentation de nouveaux usages, applications, dispositifs. Marseille Fos et son écosystème se différencient ainsi des autres ports en améliorant l'offre de services et en révélant le dynamisme de son tissu économique au service de ses usagers et parties prenantes.

Ce grand projet, c'est le projet d'un territoire qui fédère les acteurs publics et privés et assemble les schémas de développement économique au service de l'emploi, de la préservation du cadre de vie et de la création de richesses.

Les promoteurs et partenaires de la démarche associent leurs efforts dans une démarche collaborative et ouverte via six modalités complémentaires à mettre en œuvre dans cette phase 2 :

- le référencement et le déploiement d'actions concrètes et de projets pilotes pour rendre lisible et concret le French Smart Port in Med ;

- la mise en œuvre d'un dispositif d'innovations ouvertes basé sur un « Challenge » pour ancrer le Port et la Métropole comme des terrains d'expérimentation de nouveaux usages, applications, et démonstrateurs ;

- l'animation d'une « Brain Port Community » pour favoriser la mise en place de formations, de programmes de recherche, de démarches de coopérations autour des activités portuaires et mener réflexion prospective sur l'emploi ;

- la structuration d'une base de données « Smart Port Data » permettant à l'ensemble des acteurs voulant développer un projet de recherche, d'innovation ou d'activité sur la thématique du Smart Port d'accéder à des jeux de données variés et spécifiques ;

- la mise en place d'une politique de communication et de promotion de l'initiative Le French smart port in Med au niveau local, régional, national, européen et international ;

- le déploiement d'un programme d'investissements en infrastructures et en capacités d'accueil des activités liées à l'innovation énergétique, à la logistique et au numérique.

La démarche Smart Port est orientée vers l'émergence et l'accélération de projets. Afin d'identifier et sélectionner les projets répondant l'ambition, un processus de référencement a été instauré. Les projets doivent contribuer à une ou plusieurs ambitions déclarées et à au moins un des objectifs opérationnels :

- déployer des applications numériques qui favorisent la fluidité portuaire et/ou des flux énergétiques ;

- déployer des actions et des applications qui améliorent le suivi de l'impact des activités portuaires sur l'environnement ;

- accompagner les projets visant à diminuer l'impact sur l'environnement des transports maritimes et autres activités portuaires ;

- développer les projets d'économie circulaire visant à réduire l'usage des ressources et à mutualiser les utilités, les énergies et les matières ;

- promouvoir les outils favorisant l'information des usagers au port (gares maritimes, aéroport, gares...) ;

- développer des systèmes de gestion plus performants en s'appuyant sur les technologies numériques (IoT, Big Data, Blockchain, réseaux de capteurs, impression 3D, réalité augmentée, etc.)

Les partenaires, personnes morales de droit public ou privé, souhaitent s'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un grand projet structurant du territoire. En mobilisant l'ensemble des écosystèmes portuaires et d'innovation, les acteurs institutionnels, économiques et académiques il s'agit de faire de la métropole un territoire de projets et d'expérimentation pour construire le Port de demain.

Pour favoriser la constitution et le déploiement du Smart Port, les partenaires fondateurs proposent une modalité d'association originale et souple qui permet un engagement de chacun des partenaires dans une logique de changement centrée sur l'innovation et dans le déploiement de projets communs et collaboratifs, capable de valoriser les potentiels métropolitains.

Cette nouvelle stratégie de développement se traduit par la structuration d'un pilotage spécifique dédié au projet Smart Port et mettant en réseau les principaux acteurs. C'est pourquoi il est demandé aux partenaires de s'engager à associer leurs efforts dans la démarche collaborative et ouverte du Smart Port.

Afin de soutenir le lancement et la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche Smart Port, la Ville de Marseille souhaite attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention de 50 000 Euros. Le budget global de cette démarche s'élève à 850 000 Euros sur trois ans, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Budget 36 mois		Budget 36 mois
Direction stratégique et opérationnelle	300 000 Euros	Contribution en nature	
		GPMM	100 000 Euros
		AMU	100 000 Euros
		CCIMP	100 000 Euros
Secrétariat Général		Contribution financières	
Équipe CCIMP	150 000 Euros	GPMM	50 000 Euros
AMO	100 000 Euros	Etat (Pacte Métropole)	200 000 Euros
Frais divers	45 000 Euros	Conseil Régional	50 000 Euros
		Ville de Marseille	50 000 Euros
Qualifications et appui projets		Banque des territoires	50 000 Euros
Qualifications projets	90 000 Euros	Autre	50 000 Euros
Appui briques opérationnelles	60 000 Euros	Autre	50 000 Euros
Outil de médiation	105 000 Euros	Autre	50 000 Euros
TOTAL	850 000 Euros	TOTAL	850 000 Euros

Le French Smart Port in Med affirme et consolide la vocation portuaire de la Métropole Aix-Marseille Provence et tire parti de la révolution numérique. Il révèle l'engagement des acteurs du cluster portuaire pour construire le port de demain. En centrant leurs actions sur l'innovation, ils valorisent les potentiels du tissu économique tout en visant un développement durable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 50 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille

Provence au titre de la mise en œuvre de la démarche Smart Port (Phase 2).

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention cadre et la convention d'application ci-annexées entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2019 – Service Développement Territorial - code service – 40253 - nature 65738 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0161/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Institut Paoli-
Calmettes (IPC) - Acquisition du terrain - Sortie
de bail emphytéotique.**

19-33683-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Paoli-Calmettes, centre régional de lutte contre le cancer, dont le siège social est situé 232, boulevard de Sainte-Marguerite dans le 9^{ème} arrondissement, a décidé l'acquisition du terrain sur lequel il est construit, d'une surface de 37 500 m², ainsi que l'acquisition complémentaire d'un terrain de 3 000 m². Ces terrains appartiennent à l'AP-HM et les deux parties sont liées par un bail emphytéotique jusqu'en 2059.

L'opération s'élève à 26,6 millions d'Euros et permettra une sortie anticipée de ce bail. Elle sera financée par deux emprunts, dont un de 13,3 millions d'Euros pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le taux de capacité d'autofinancement prévisionnel de l'Institut est de 4,87 % contre 4,08 % en 2018, ce qui représente 10 633 561 Euros permettant le remboursement des anciens et nouveaux emprunts, y compris celui à contracter pour l'achat du terrain à l'AP-HM.

Il s'agit, par la présente, de décider la garantie de l'emprunt contracté par l'IPC auprès de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations) dans les conditions prévues par les articles L.2252-1 alinéas 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de sa mission de service public en matière de cancérologie et par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 fixant les conditions générales d'octroi de la garantie communale, l'opération sera garantie hauteur de 100 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 300 000 Euros que l'Institut Paoli-Calmettes se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations).

Ce prêt est destiné à l'acquisition du terrain sur lequel il est construit, d'une surface de 37 500 m² pour un montant de 25 millions d'Euros, et l'acquisition complémentaire d'un terrain de 3 000 m² pour un montant de 1,6 million d'Euros.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Phase de mobilisation du prêt	
Période de mobilisation	Au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat
Nombre maximum des tirages	1

Phase d'amortissement du prêt	
Montant du prêt	13 300 000
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,06 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision	SR
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : dont les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 470 137 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations), la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0162/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - GRAND DELTA HABITAT - CHEVALIER ROZE - Acquisition de 27 logements collectifs dans le 2ème arrondissement.

19-33686-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King 84000 Avignon, a acquis auprès de la Foncière Développement Logements deux ensembles immobiliers composés de 44 logements collectifs répartis en 27 logements situés 16, rue Chevalier Roze et 17 logements situés au 23, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est sollicitée pour les 27 logements du 16, rue Chevalier Roze dans le 2^{ème} arrondissement.

Ce projet répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 917 015 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 27 logements situés 16, rue Chevalier Roze dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76591 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 94 182 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0163/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Grand Delta Habitat - Boulevard des Dames - Acquisition de 17 logements dans le 2^{ème} arrondissement.

19-33693-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King 84000 Avignon, a acquis auprès de la Foncière Développement Logements deux ensembles immobiliers composés de 44 logements collectifs répartis en 27 logements situés rue Chevalier Roze et 17 logements situés au 23, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est sollicitée pour les 17 logements du 23, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

Ce projet répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 472 620 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 17 logements situés au 23, boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76609 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 66 759 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0164/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Picon Mattei - Construction de 27 logements (13 PLUS et 14 PLAI) dans le 14^{ème} arrondissement.

19-33700-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 27 logements (13 PLUS et 14 PLAI), résidence « Picon Mattei », situés rue Mattei – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°15/1004/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 272 680 Euros que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 27 logements sociaux, résidence « Picon Mattei », situés rue Mattei – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75756 constitué de 4 lignes de prêt PLAI et PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 555 Euros.

ARTICLE 3 Suite au refus du Conseil Départemental 13, c'est la Métropole Aix-Marseille-Provence qui garantira les 45% de l'emprunt. De ce fait, la délibération n°17/1317/EFAG du 6 février 2017 est annulée.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0165/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Logirem - Domaine de Tarasque - Construction de 45 logements sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

19-33704-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 45 logements PLUS et PLAI, domaine de la Tarasque, situés chemin de Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement.

La construction se fera sur un terrain de 4 000 m² cédé par la Soléam dans le cadre d'une opération d'aménagement dans la ZAC de Sainte Marthe-îlot H1. Ce dernier est un élément d'articulation urbaine qui assure la transition entre le tissu existant et la nouvelle composition urbaine du centre Mirabilis.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 740 927 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 45 logements PLUS et PLAI, domaine de la Tarasque, situés chemin de Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75755 constitué de 4 lignes de prêt PLAI et PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 77 754 Euros.

ARTICLE 3 Suite au refus du Conseil Départemental 13, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui garantira les 45 % de l'emprunt. De ce fait, la délibération n°17/1576/EFAG du 3 avril 2017 est annulée.

ARTICLE 4 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0166/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société CDC Habitat Social - Immochan - Acquisition en VEFA de 11 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

19-33708-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société CDC Habitat Social (anciennement le Nouveau Logis Provençal), dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements situés « résidence Immochan », boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement, et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement

et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La co-garantie est demandée à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 868 966 Euros que la société CDC Habitat Social Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements situés boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°85308 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 12 480 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0167/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2018.

19-33744-DA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détérioration d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre Assemblée qu'au cours de l'année 2018, il a été établi 142 propositions de recouvrement portant sur une somme de 445 692,36 Euros (quatre cent quarante cinq mille six cent quatre-vingt douze Euros et trente-six centimes).

Il est à noter qu'à cette somme correspondant aux 142 propositions de recouvrement s'ajoute également le montant de la prime révisionnelle d'assurance de la Flotte Embarcations Maritime de la Ville de Marseille 2017 en faveur de la Ville de Marseille. En effet, les fournisseurs (groupement assureur/courtier) ont pris en compte les mouvements liés à la flotte dite de l'Embarcation Maritime permettant un ajustement de la prime révisionnelle 2017 sur la prime provisionnelle 2018, ce qui a impliqué un remboursement de la somme totale de 548,82 Euros au profit de la Ville de Marseille.

Cette somme a fait l'objet de deux titres de recettes à appliquer sur mandats : titre de recette n°36698 pour un montant de 474,59 Euros réglée par Helvetia Assurances SA et titre de recette n°36697 pour un montant de 74,23 Euros réglé par Eurosud Swaton – nature 619 (rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs– fonction 020).

La somme totale des recettes enregistrées au niveau de la Direction des Assurances en 2018, hors prestations servies aux garages agréés garantissant les véhicules de la Ville et du BMPM, s'est élevée à 446 241,18 Euros (quatre cent quarante six mille deux cent quarante et un Euros et dix-huit centimes) pour un total de 144 propositions de recouvrement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 142 propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 445 692,36 Euros (quatre cent quarante cinq mille six cent quatre-vingt douze Euros et trente-six centimes)

ARTICLE 2 Sont approuvés les deux titres de recette sur mandatements dont le montant total s'élève à 548,82 Euros (cinq cent quarante huit Euros et quatre-vingt deux centimes) correspondant à la somme des deux montants de la prime révisionnelle d'assurance de la Flotte d'Embarcations Maritimes de la Ville de Marseille 2017 dus par le courtier et l'assureur en faveur de la Ville de Marseille remboursés par les fournisseurs à cette dernière.

ARTICLE 3 Les recettes totales relatives à ces 144 recouvrements d'un montant total de 446 241,18 Euros (quatre cent quarante six mille deux cent quarante et un Euros et dix-huit centimes) ont été constatées sur le Budget de l'année 2018 – nature 758 – fonction 020 et nature 619 – fonction 020 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0168/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Installation d'un système automatique de comptage de flux piétons dans l'abbaye de Saint-Victor dans le 7ème arrondissement - Affectation de l'autorisation de programme.

19-33636-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Tourisme et Congrès de la Ville de Marseille réalise depuis l'an 2000 des comptages. Ces données permettent d'évaluer l'attractivité de la Basilique Notre Dame de la Garde et constituent une base de données irréfutables.

Ces comptages sont réalisés en permanence grâce à trois compteurs qui fonctionnent 24h/24 et 365 jours par an.

En 2018, la Ville de Marseille a installé trois autres compteurs aux trois entrées de la Cathédrale de la Major pour connaître sa fréquentation dans un environnement réhabilité (Mucem, Voûtes, Terrasses du Port etc.)

Aujourd'hui, la Ville veut déployer ces capteurs de fréquentation touristique à l'abbaye Saint-Victor dans le 7^{ème} arrondissement.

Le site nécessite l'acquisition et l'installation de deux nouveaux compteurs.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique Année 2019 à hauteur de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'opération d'installation d'un système automatique de comptage de flux piétons aux portes de l'abbaye Saint-Victor dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique - année 2019 à

hauteur de 15 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets primitifs 2019 et suivants du service Tourisme et Congrès code 40503.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0169/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Adhésion de la Ville de Marseille à la CLIA (Cruise Lines International Association).

19-33637-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La croisière est une des principales activités touristiques de Marseille depuis la création du Club de la Croisière par la Ville, la CCIMP et le GPMM en 1996. 22 ans après, le nombre de passagers est passé de 19 000 à presque 2 millions, générant des retombées économiques de plus de 300 millions d'Euros l'année dernière.

Fort de cette progression, la Ville se doit de participer à un niveau européen aux grands chantiers qui sont l'avenir de cette industrie (développement harmonieux de l'activité sur place, accueil des passagers et gestion des cars de tourisme dans la Ville, lutte contre la pollution des navires à quai et en Méditerranée, promotion de la destination Marseille-Provence, sécurité, etc).

Fondée en 1975, l'Association Internationale des lignes de Croisière (CLIA) est la plus grande association professionnelle de l'industrie des croisières au monde, offrant une voix unifiée et une autorité de premier plan de la communauté mondiale des croisières. La CLIA appuie les politiques et les pratiques qui favorisent un environnement sûr pour les navires de croisière, sécuritaire, sain et durable et elle se consacre à la promotion de l'expérience de voyage en croisière. La CLIA a le monopole de représentation des armateurs.

La CLIA publie chaque année un rapport sur la croissance de l'industrie de la croisière et son impact économique. Elle en profite pour cibler les grandes tendances qui s'imposent.

Cette organisation mondiale a pour but de favoriser le succès de ses membres en défendant, éduquant et faisant la promotion des intérêts communs de la communauté des croisières. Elle représente les intérêts de la communauté de l'industrie des croisières.

La CLIA rassemble plus de 50 compagnies de croisière (plus de 95% de la capacité de croisière mondiale) et plus de 340 membres cadres exécutifs. En tant que fournisseurs-clés et partenaires des compagnies de croisières, les partenaires exécutifs jouent un rôle majeur dans le succès de la croisière, y compris les ports et les destinations, le développement des navires, les fournisseurs et les services aux entreprises. Elle est aussi en contact avec 15 000 agences de voyage mondiales.

La CLIA est un lien entre plus de 25 millions de passagers chaque année. C'est la raison pour laquelle il est important que Marseille soit aussi membre de la CLIA à part entière. L'adhésion permettra

à la Ville d'accéder aux séances de formations techniques, mais aussi aux réunions en amont des salons professionnels où sont traitées les questions touchant Marseille et auxquelles nous ne pouvons assister, seul le Port et le Club de la Croisière étant membres à ce jour.

La cotisation annuelle de la catégorie ports et destinations est de 4 840 Euros (5 500 US\$).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association la CLIA (Cruise Lines International Association).

ARTICLE 2 Est autorisé le versement à la CLIA (Cruise Lines International Association) d'une cotisation annuelle pour 2019 et les années suivantes. La cotisation qui s'élève pour l'année 2019 à 4 840 Euros (5500 US\$) sera versée chaque année sur présentation d'un appel à cotisation.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Service Tourisme – code 40503 - chapitre 011 – nature 6281 intitulé « Concours divers cotisation » - fonction 95 – action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0170/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché forain des producteurs les mardis de 15h00 à 19h00 sur la place de la Joliette dans le 2ème arrondissement à compter du 16 avril 2019.

19-33520-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé la création d'un marché forain des producteurs les mardis de 15 heures à 19 heures sur la place de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement à compter du 16 avril 2019.

Une étude de faisabilité a été effectuée sur place. Les exposants disposeront de six mètres linéaires chacun. Le projet a également été soumis au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille qui a émis un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°18/1011/EFAG ET N°18/1119/EFAG
DU 20 DECEMBRE 2018
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR
LA VOIE PUBLIQUE**

VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2004 ET CELUI DU 19 JANVIER 1989
VU L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007
VU L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009
VU L'ARRETE DU N°11/0561/SG DU 22 DECEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2010
VU L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2013, PORTANT L'INTERDICTION DE DISTRIBUER DES ECRITS DE TOUTE NATURE (TRACTS, PROSPECTUS, ETC) SUR LES ESPACES OCCUPES PAR LES MARCHES DE MARSEILLE DURANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE CES MARCHES
VU L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014 MODIFIANT L'ARRETE DU 22 DECEMBRE 2011
VU L'ARRETE N°15/0028/SG DU 4 FEVRIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 AVRIL 2014
VU L'ARRETE N°2017-00449-VDM DU 18 AVRIL 2017 MODIFIANT L'ARRETE DU 4 FEVRIER 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Un marché forain regroupant 16 commerçants producteurs est créé sur la place de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement.

Ce nombre peut évoluer jusqu'à une vingtaine de commerçants au cours de l'année.

ARTICLE 2 Le marché se déroule les mardis de 15 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 Les camions pourront stationner derrière leur étal pour les exposants déballant en ceinture de la place. A défaut, le parking derrière la fontaine sera réservé aux exposants du marché producteur pendant les heures du marché.

ARTICLE 4 Cette création de marché est effective à partir du 16 avril 2019.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0171/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public - Marché forain Prado 1 pour le deuxième trimestre 2019.

19-33576-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée dans des cas particuliers.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Les travaux de requalification de la place Jean Jaurès, permettront à leur issue, d'embellir le cadre de vie tout en améliorant le partage de l'espace public. Toutefois, ces travaux nécessitent le déplacement d'une partie des forains sur le Prado et la cohabitation avec le marché déjà présent.

La Ville de Marseille, qui a toujours manifesté son soutien au commerce de proximité a pour objectif de maintenir l'attractivité commerciale impactée par ces travaux et de soutenir l'économie locale ; il est donc proposé l'exonération partielle des forains historiques du marché du Prado pour permettre une transition économique en douceur, et limiter ainsi l'impact en terme de répartition de clientèle, lié à l'installation des nouveaux forains sur le même périmètre. Cette exonération se fera à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) du montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour le deuxième trimestre 2019 soit 68 762,00 Euros. Ces exonérations concernent uniquement les droits de place sur le marché de détail du Prado 1 (cf annexe jointe).

Précisons que la liste des redevables concernés n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des droits de place pour le deuxième trimestre 2019, afin de soutenir le commerce de proximité dans le cadre des travaux de requalification de la place Jean Jaurès, les redevables implantés sur le marché de détail du Prado 1, voir liste en annexe. Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 68 762,00 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires - nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0172/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) à Cannes du lundi 14 au jeudi 17 octobre 2019.

19-33680-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel des contenus audiovisuels et des contenus numériques (MIPCOM) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du lundi 14 au jeudi 17 octobre 2019 .

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2018 :

- 13 800 participants,
- 4 700 sociétés dont plus de 2 000 exposantes,
- 4 700 acheteurs dont 1 700 acheteurs VOD et plateformes digitales
- des dirigeants de la télévision et du film,
- 110 pays étaient présents à cette manifestation.

Le MIPCOM est le rendez-vous des professionnels de l'industrie de la télévision, du divertissement et des nouveaux médias numériques. Ces acteurs sont présents pour acheter et vendre des émissions mais également pour négocier avec les nouvelles plateformes du numérique.

Compte tenu de l'offre de Marseille en matière d'audiovisuel et de numérique (Pôle Média Belle de Mai, accueil croissant de séries TV, studio d'effets spéciaux, French Tech) notre présence sur ce salon s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle et le numérique.

Pour le tournage d'une série télévisée, pour 1 Euro investi, près de 18 Euros de retombées sont comptabilisés en moyenne, dont la moitié consacrée à l'emploi. Cet effet levier encourage la Ville de Marseille à structurer son offre e faveur de la filière cinéma-audiovisuel.

La participation à ce salon permet à la Ville de Marseille, deuxième ville de tournages cinématographiques en France, de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur d'activités.

En effet, le MIPCOM constitue une opportunité particulièrement efficace et un moment privilégié pour présenter l'offre de notre Ville en termes d'accueil de tournages et d'implantation d'entreprises dédiées à la filière audiovisuelle (notamment au sein du Pôle Média Belle de Mai).

De plus, le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis octobre 2015 le studio de capture de mouvements et d'effets spéciaux destiné au cinéma, aux séries TV, aux jeux vidéos et aux films d'animation.

Cette année, la Ville participera au MIPCOM en tant que « visiteur » et non plus en tant qu'exposant avec en amont un carnet de rendez-vous professionnels.

Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking , qui y sont liés, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses s'élève pour l'ensemble de la délégation à 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille, en tant que "visiteur", au Marché International des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques (MIPCOM) à Cannes.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 14 au 17 octobre 2019, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Marché des Contenus Audiovisuels et des Contenus Numériques (MIPCOM), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 2 500 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0173/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'Animation (MIFA) à Annecy du 11 au 14 juin 2019.

19-33698-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la 5^{ème} année consécutive, la Ville de Marseille sera présente au Festival et au Marché International Professionnel du Film d'Animation qui se déroulera à Annecy du 11 au 14 juin 2019.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2018 :

- 3 800 accrédités,
- 827 sociétés exposantes,
- 75 pays représentés.

Le MIFA se positionne ainsi comme une référence internationale du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente,

financement et distribution de contenus sur tous support de diffusions.

Le MIFA constitue un salon stratégique pour promouvoir l'offre commerciale du Pôle Média de la Ville de Marseille : d'une part son offre immobilière notamment les lots à usage de bureaux disponibles et d'autre part les infrastructures de tournages comme le studio de « Motion Capture » et d'effets spéciaux destinés au cinéma, aux jeux vidéos et aux films d'animations.

Le MIFA, compte tenu de sa notoriété et de la fréquentation internationale, est l'occasion de promouvoir l'écosystème des start-ups numériques installées au Pôle Média et à Marseille.

Le budget prévisionnel global de cette opérations est évalué à 10 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace à l'Impérial Palace d'Annecy, la conception et la réalisation du stand et l'organisation de rendez-vous professionnels.

Pour ce déplacement important, il est par ailleurs proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel du Film d'animation qui se déroule à Annecy du 11 au 14 juin 2019 pour un budget prévisionnel de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 11 au 14 juin 2019 à Annecy pour le MIFA dans le cadre du Marché International du Film d'Animation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimé à 1 500 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe du Pôle Média de la Belle de Mai de La Direction des Projets Économiques abondée – code service 40203.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0174/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Entreprise 13 pour l'Emploi pour la
réalisation d'un programme d'actions 2019 -
Approbation d'une convention.**

19-33702-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive 2012-2020 adopté par le Conseil Municipal du 12 décembre 2012 et de l'Engagement Municipal pour l'Emploi, présenté le 13 juin 2016, dont l'objectif est de renforcer la création d'emplois à Marseille, à partir d'une économie encore plus attractive et créative, la Ville de Marseille s'est dotée d'une politique volontariste visant à soutenir la création d'emplois par le soutien à la création d'entreprises.

Ainsi la Ville de Marseille apporte son soutien à plusieurs initiatives en faveur des créateurs d'entreprises comme la plateforme Initiative Marseille Métropole, le Salon des Entrepreneurs ou encore l'Incubateur d'entreprises innovantes de la Belle de Mai et le réseau de pépinières d'entreprises Marseille Innovation.

Dans ce contexte, l'association Entreprise 13 pour l'Emploi (1^{er} arrondissement) (EX014293) a proposé le déploiement d'un dispositif « The Choice » visant à soutenir la création d'entreprises auprès de publics jeunes (18 à 30 ans) et ne disposant pas de réseaux suffisamment structurés pour les aider dans le cadre du développement de leur projet. The Choice, pour la deuxième année à Marseille rassemble institutions, grandes entreprises du territoire et réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, il consiste à :

- permettre à 100 jeunes, sans formation et sans réseau, de réaliser leurs rêves d'entrepreneuriat par l'accès à du coaching et aux outils nécessaires pour développer leur projet d'entreprise ;

- permettre à 100 chefs d'entreprise de promouvoir les valeurs liées à l'entrepreneuriat en devenant leur coach le temps d'une saison ;

- permettre aux acteurs économiques de s'engager dans une démarche de dynamisation entrepreneuriale du territoire en se mobilisant ensemble autour d'un dispositif inédit et innovant, véritable levier de socialisation et d'intégration.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 135 000 Euros, la participation financière de la Ville de Marseille est de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant total de 10 000 Euros à l'association Entreprises 13 pour l'Emploi pour le plan d'actions 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Entreprise 13 pour l'Emploi.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 – fonction 90 – nature 6574.1 – action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0175/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association Medinsoft pour son plan d'actions 2019 - Approbation d'une convention.

19-33714-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis 12 ans plus de 1 000 salariés issus des filières de l'audiovisuel, du multimédia et de l'internet.

Depuis 7 ans le Pôle Média accueille de nombreuses rencontres professionnelles et en particulier des forums destinés aux entreprises installées au Pôle Média ou issues des filières des industries créatives.

Dans ce contexte, l'association Medinsoft (13013) organise régulièrement des événements professionnels et des séminaires de rencontres pour les chefs d'entreprises et notamment depuis plusieurs années, le Forum TIC Emploi.

L'association Medinsoft (EX014492) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2019, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial Innovation Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech.

Le Forum "Medinjob", regroupe une trentaine d'entreprises et propose 500 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciel et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 11 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se déroulera en avril 2019.

La sixième édition du Financial Innovation Day (anciennement dénommé Financial It Day) se déroulera le 10 octobre 2019 au Pôle Média de la Belle de Mai dans le troisième arrondissement.

Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 110 000 Euros financé comme suit :

- vente de produits finis, prestations de services, marchandises :	37 600 Euros
- cotisations:	16 400 Euros
- Région :	20 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence :	15 000 Euros
- Ville de Marseille :	15 000 Euros
- Bénévolat :	6 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros à l'association Médinsoft pour son plan d'actions 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 de la Direction des Projets Economiques - code service 40353 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0176/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement Économique - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Innovation pour leur plan d'actions 2019 - Approbation d'une convention.

19-33801-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière numérique et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert ou la Cité de l'Innovation), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels ou le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

En termes de création d'emplois, la filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chefs de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premiers niveaux de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil. Dans l'avenir, les métiers que l'on voit se développer sont liés à l'univers de la mobilité, l'animation de communautés ou encore les nouveaux usages de l'internet symbolisés par la convergence des différents médias et le poids croissant des réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal de l'emploi a marqué la volonté de la Ville de Marseille de soutenir les projets innovants de formation aux métiers du numérique.

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Le plan d'action 2019 de Marseille Innovation (13^{ème} arrondissement) propose de renforcer la structuration et l'animation de la pépinière « Place de l'Innovation » et du Pôle Média Belle de Mai.

I. Soutien au développement de la 4^{ème} pépinière technologique Place de l'innovation en centre-ville de Marseille :

- une action d'accompagnement des entreprises en vue de faciliter leur implantation,
- aide opérationnelle et suivi opéré par les équipes de Marseille Innovation : structuration et stratégie, marketing, communication, expertise juridique et comptable, design, développement technique, ressources humaines,
- une action d'hébergement des entreprises,
- promotion de l'offre des bureaux à des prix attractifs pour les jeunes entreprises pendant 4 ans (équipés, meublés, réseau internet très haut débit, wifi illimité...) et des services communs pour faciliter la vie de l'entreprise au quotidien (gestion et traitement du courrier, salles de réunion, salles détente, reprographie...),

- une action de sourcing de projets innovants importante : détection et commercialisation de l'offre d'accompagnement de Marseille Innovation sur le site Place de l'innovation,

- une action de communication importante et de visibilité du nouveau site Place de l'innovation, opérationnel depuis mi-septembre 2018.

II. Soutien aux actions d'animation sur les sites Pole Media Belle de Mai et Place de l'innovation :

- des actions d'animations du site Place de l'innovation et de notre site au Pôle Média Belle de Mai sur des thématiques couvrant les besoins des entreprises innovantes (propriété intellectuelle, fiscalité de l'innovation, financements, retail, développement technique...) pour créer des opportunités d'affaires et permettre la mise en réseau des startups avec l'ensemble de l'écosystème innovant du territoire pour opérer le rapprochement des entreprises et des grands groupes du territoire, nationaux et internationaux :

1/ petits déjeuners et afterwork thématiques délivrés en 2019 sur les sites Place de l'innovation et la pépinière Pôle Media Belle-de-Mai :

- financements de l'innovation et levées de fonds,

- intelligence artificielle, Blockchain, growth Hacking...,

- petits déjeuners co-animés (ZEBBox, Lab Pole Emploi, afterwork design avec le Wagon...).

2/ Workshop collectifs (séances de Pitch Booster, Pitch Deck, ateliers google ads...).

3/ journées thématiques dédiées avec des acteurs nationaux et internationaux, partenaires de Marseille Innovation : - une Journée digitalisation du Retail avec Cdiscount (1^{er} semestre 2019)

- une Journée Hackathon Femmes Entrepreneurs avec Orange (1^{er} semestre 2019)

- une Journée Amazon Web Services (1^{er} semestre 2019)

- une Journée Startup Garage from Facebook

III. Une opération de Softlanding en 2019, est proposée à la Ville de Marseille dans le cadre du StartupFest de Montréal, en partenariat avec Marseille Innovation : création d'un programme d'accompagnement sur mesure de trois mois minimum à destination de trois startups lauréates (concours/challenge en cours de construction) hébergées au sein de la pépinière au Pôle Média Belle-de-Mai. Le programme pourrait s'articuler ainsi :

- hébergement dans des bureaux équipés de plug and play,

- accompagnement (suivi quotidien opéré par le responsable de site, 6 heures d'expertises individuelles avec nos experts, participation à deux workshops collectifs avec nos startups accompagnées),

- mise en relation avec l'écosystème innovant et entrepreneurial du territoire,

- participation aux animations organisées par Marseille Innovation pour networker.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 419 901 Euros.

La Ville de Marseille soutient le plan d'action de l'association Marseille Innovation par l'octroi d'une subvention de 45 000 Euros. (EX014502)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 45 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Innovation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2019 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0177/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise
Sainte Marie Madeleine des Chartreux - Mise en
sécurité des éléments de toiture et mise aux
normes électriques - Place Edmond Audran -
4ème arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et aux travaux - Financement.**

19-33594-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Sainte Marie Madeleine des Chartreux située dans le 4^{ème} arrondissement, a été construite au 17^{ème} siècle.

Depuis quelques années, les éléments fronton, corniches, piliers des clochers et édicules divers se sont fortement dégradés. On constate plusieurs pathologies, notamment la desquamation et l'alvéolisation, qui ont endommagé la pierre. Enfin, le gel est venu accentuer ces désordres et des morceaux de pierres se sont déjà décrochés à plusieurs reprises et sont tombés sur la voirie publique.

Il est devenu urgent de purger les éléments en pierres de taille de la toiture principale afin de les sécuriser. La hauteur de la corniche de la toiture principale est supérieure à 30 mètres, il convient donc de mener rapidement une opération de diagnostic et de sondage destructif des éléments abîmés.

Pour ce faire, il faudra procéder dans un premier temps à la réalisation des équipements d'accroche sécurisant l'accès du personnel qui interviendra avec la mise en place d'une ligne de vie. Dans un deuxième temps, seront effectuées la purge et l'évacuation de tous les éléments abîmés et menaçants.

Par ailleurs à l'intérieur de l'église et du fait de l'installation vieillissante et hors norme, l'éclairage des collatéraux droit et

gauche, est défectueux et une porte de l'église est plongée dans la pénombre. C'est pourquoi il est nécessaire de refaire cette installation électrique aux normes en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 274 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité des éléments de toiture et la mise aux normes électriques de l'église Sainte Marie Madeleine des Chartreux située place Edmond Audran, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 274 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0178/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise Saint Jérôme - Réfection de la toiture - Place Pélabon - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33595-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La paroisse Saint Jérôme située sur la place Pélabon au cœur du quartier de Saint Jérôme a été bâtie en 1480.

Lors du dernier épisode pluvieux, la toiture de cette église vétuste a subi des infiltrations importantes qui ont nécessité des réparations. Ces interventions par remaniement des tuiles ont eu un effet limité. C'est le quatrième dégât des eaux que subit cet édifice, et la dernière infiltration a endommagé les plafonds et un tableau.

Cette toiture est constituée d'une couverture en tuiles bâties en 2 pentes style « Église Halle ». Les tuiles, de plus de 70 ans, sont devenues poreuses et le mortier qui les solidarise, s'effrite.

La réfection des 400 m² de toiture est à présent nécessaire pour la conservation des œuvres que l'édifice abrite, pour pérenniser la structure porteuse et pour épargner ce patrimoine historique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 165 000 Euros relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la toiture de l'église Saint Jérôme - Etudes et Travaux	165 000	137 500	110 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture de l'église Saint Jérôme située place Pélabon, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 165 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection de la toiture de l'église Saint Jérôme - Etudes et Travaux	165 000	137 500	110 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0179/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise Sainte Marthe - Reprise des désordres et confortement - Rue du Plateau de l'Eglise - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33596-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Sainte Marthe est située sur un plateau qui surplombe le quartier de Sainte Marthe. Cet édifice est construit sur un ouvrage de soutènement et a présenté durant ces dernières années des affaissements de la dalle intérieure avec l'apparition de fissures.

Durant l'année 2018, ces affaissements se sont accentués, et une partie de la dalle s'est effondrée le long de la nef latérale ouest. Il a été procédé à des travaux de mise en sécurité et de démolition de cette dalle afin d'analyser les causes et mettre en œuvre des études de structure.

De ce fait, il est nécessaire de reprendre la structure de la dalle et de conforter les fondations des piliers intérieurs ainsi que la tenue du mur de soutènement ouest. Afin de stabiliser totalement le sol, il sera nécessaire de démolir et reconstruire la dalle de l'église dans sa totalité.

Il est donc nécessaire d'engager des études et des travaux pour cette mise en sécurité de la structure.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 385 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Reprise désordres et confortement - Eglise Sainte Marthe - Etudes et Travaux	385 000	320 833	256 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la reprise des désordres et le confortement de l'église Sainte Marthe située rue du Plateau de l'église, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 385 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Reprise désordres et confortement - Eglise Sainte Marthe - Etudes et Travaux	385 000	320 833	256 666	80 %	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0180/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise Saint-Laurent - Chapelle Sainte-Catherine - Travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine - Esplanade de la Tourette - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-33641-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La chapelle Sainte-Catherine, située sur l'esplanade de La Tourette dans le 2^{ème} arrondissement, compose, avec l'église Saint Laurent, un ensemble architectural remarquable et emblématique du quartier du Panier.

Accolée à l'église Saint-Laurent, la chapelle Sainte-Catherine, qui communique avec cette dernière par une porte latérale avec la sacristie, fut construite par la Confrérie des Pénitents Blancs, au début du XVII^{ème} siècle, trop à l'étroit dans l'église.

Actuellement désaffectée, il est aujourd'hui projeté d'ouvrir la chapelle au public afin d'y organiser des activités culturelles et culturelles.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé d'y réaliser divers travaux de remise en état et de réaménagement intérieur tels que la reprise des enduits des voûtes, la réfection de l'éclairage, la création d'un sas d'entrée et de sanitaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées, auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine – Eglise Saint-Laurent (13002)	250 000	208 333	166 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1ER AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine, sise Esplanade de la Tourette, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 250 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine – Eglise Saint-Laurent (13002)	250 000	208 333	166 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

19/0181/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et ravalement des façades de l'église Saint Eugène - 1, rue des Pêcheurs - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33728-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Eugène a été érigée en 1842 par Monseigneur Eugène de Mazenod. Elle a été construite suivant un plan basilical qui se développe en longueur et s'intègre dans le célèbre panorama du Vallon des Auffes.

La façade principale de cette église a été mise en sécurité en 2017. Afin d'assurer la pérennité de cet édifice, des travaux de mise en sécurité et de ravalement des façades restantes ainsi que l'étanchéité des vitraux sont nécessaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 330 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité et ravalement des façades de l'église Saint Eugène	330 000	275 000	220 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité et le ravalement des façades de l'église Saint Eugène située 1, rue des Pêcheurs dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019 à hauteur de 330 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et ravalement des façades de l'église Saint Eugène	330 000	275 000	220 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0182/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité, rénovation de la nef centrale et du chœur de l'église Saint Charles - 64, rue Grignan - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33768-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Saint Charles située au 64, rue Grignan au cœur du centre ville possède une architecture élégante et des décors intérieurs de grande qualité.

Par délibération n°13/0999/CURI du 7 octobre 2013, il a été décidé de procéder à la réfection de la toiture de ce bâtiment afin d'en assurer son étanchéité et de protéger son intérieur, pour un montant de 900 000 Euros, subventionné à hauteur de 300 000 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à hauteur de 75 000 Euros par le Conseil Régional.

Cette mise hors d'eau ayant été faite, il est à présent proposé de rénover les zones qui avaient été affectées par des infiltrations, et notamment la nef et le chœur.

De plus, les plaques de marbre verticales au niveau des soubassements intérieurs de l'édifice présentent des risques de chutes car la plupart sont brisées. S'avérant dangereuses et n'étant plus agrafées au support, elles doivent être remplacées dans leur intégralité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité, rénovation de la nef centrale et du chœur de l'église Saint Charles	480 000	400 000	320 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0999/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation de la nef centrale et du chœur de l'église Saint Charles, 64, rue Grignan situé dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019 à hauteur de 480 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité, rénovation de la nef centrale et du chœur de l'église Saint Charles	480 000	400 000	320 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0183/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Remboursement des frais occasionnés par l'enlèvement d'une pierre tombale.

19-33632-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Régie Municipale des Pompes Funèbres se voit confier l'organisation de plus de 2 500 convois.

Il arrive que des dysfonctionnements (retard, manque d'informations...) émaillent le déroulement des obsèques, ajoutant à la peine déjà ressentie par les proches une pression et un sentiment de stress important.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes.

Ces indemnités sont fixées en fonction des factures présentées par les familles. Elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition contenue dans l'annexe jointe à la présente.

Le montant total de l'indemnité allouée, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 590 Euros TTC (soit 491,67 Euros HT + 98,33 Euros TVA 20%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille des frais inhérents à l'enlèvement d'une dalle mortuaire permettant l'ouverture et la fermeture du caveau dont le montant s'élève à 590 Euros TTC.

ARTICLE 2 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 590 Euros TTC (491,67 Euros HT + 98,33 Euros TVA 20%) nature 678 fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0184/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à quatre associations.

19-33653-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé pour la troisième fois le principe du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle.

De fait, un appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans ce domaine.

Les associations intéressées ont déposé leurs projets pour le 25 janvier 2019 et un comité de sélection s'est réuni le 13 février suivant pour étudier les propositions.

Vingt-sept projets qui réunissent les conditions d'éligibilité ont été retenus. Ils portent sur une aide accordée pour favoriser le départ de vingt-deux marseillais à l'étranger et pour accueillir cinq jeunes étrangers à Marseille. Le choix s'est axé sur les villes jumelées ou celles avec des accords de coopération et les villes de destination cible.

Les projets d'envoi de jeunes à l'étranger sélectionnés concernent les pays suivants : Allemagne, Arménie, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Corée du Sud, Cote d'Ivoire, Égypte, Espagne, Italie, Japon, Maroc, Russie, Sénégal et Tunisie et portent sur des thématiques telles que le développement économique, le tourisme, la culture, la vie associative, la coopération internationale et la francophonie.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers à Marseille, au sein des services municipaux ou d'autres structures locales sélectionnés concernent les destinations suivantes : Allemagne, Bulgarie, Italie et Tunisie et portent sur des thématiques telles que la vie associative, la culture et la coopération internationale.

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre 3 et 12 mois et leur mise en œuvre débutera à partir du printemps 2019.

Dans le cadre de la réalisation des actions visant à faciliter la mobilité internationale des jeunes, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- association Eurasianet, sise 67, La Canebière - 13001 Marseille, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil d'un jeune à Marseille et pour l'envoi de neuf jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Volontaire Européen et du Service Civique International.

Attribution d'une subvention de 15 350 Euros pour la réalisation de ces actions en 2019.

2- association Hors Pistes, sise 54, rue du Coq dans le 1^{er} arrondissement, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil de deux jeunes à Marseille et pour l'envoi de cinq jeunes à l'étranger dans le cadre du Corps Européen de Solidarité.

Attribution d'une subvention de 10 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2019.

3- association Une Terre Culturelle, sise 4, chemin des Bessons dans le 4^{ème} arrondissement pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil d'un jeune à Marseille et pour l'envoi de quatre jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Civique International et du Volontariat franco-allemand.

Attribution d'une subvention de 7 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2019.

4- association Parcours le Monde Sud Est, sise 54, rue du Coq dans le 1^{er} arrondissement pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil d'un jeune à Marseille et pour l'envoi de quatre jeunes à l'étranger dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Stage Professionnel Erasmus +.

Attribution d'une subvention de 6 650 Euros pour la réalisation de ces actions en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association Eurasianet	15 350 Euros,
- association Hors Pistes	10 500 Euros,
- association Une terre culturelle	7 500 Euros,
- association Parcours le Monde Sud Est	6 650 Euros,
Soit un montant total de	40 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions entre la Ville de Marseille et les associations Eurasianet, Hors Pistes, Une Terre Culturelle et Parcours le Monde Sud Est.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes et tout autre document s'y afférent.

ARTICLE 4 Le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat d'activité de chacun de ces jeunes dans le cadre des dispositifs précédemment cités.

ARTICLE 5 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 code service 12402 fonction 041.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0185/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'Ecole Centrale
Marseille, pour le dispositif "Egalité des chances
pour les élèves du secondaire dans les quartiers
prioritaires" au titre de l'année universitaire
2018-2019.**

19-33726-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances, d'ouverture sociale et de diversité. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de nombreuses initiatives en vue d'encourager la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur au profit des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Ces dispositifs se répartissent selon trois grandes catégories d'actions :

- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation ;
- les actions de tutorat s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens) ;
- les actions d'accompagnement pour l'accès aux filières sélectives post-bac.

Le dispositif de l'École Centrale Marseille, objet de ce rapport, relève des deux dernières catégories.

Grande école d'ingénieurs, implantée au cœur du Technopôle de Château-Gombert, à proximité des quartiers où réside une part importante de population confrontée à des problèmes socio-économiques, l'École Centrale s'est inscrite, dès 2005, dans une dynamique d'égalité des chances, en développant un programme de tutorat, en direction des collégiens et lycéens d'établissements situés dans des quartiers prioritaires de Marseille.

En 2008, année de création du dispositif national des "Cordées de la réussite", "Échanges Phocéens" a fait partie des toutes premières Cordées labellisées au plan national. Ce label a été renouvelé en 2014 et en 2017.

L'objectif consiste à renforcer l'équité éducative en accompagnant très en amont des élèves présentant un potentiel de réussite et manifestant une réelle motivation. Il s'agit ainsi d'élargir leur champ des possibles et de les pousser vers des études supérieures ambitieuses.

L'action consiste à accompagner de jeunes collégiens et lycéens scolarisés dans des établissements partenaires relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire, durant cinq ans, de la classe de 4^{ème} au baccalauréat.

Les actions développées consistent à renforcer le capital culturel et social des élèves, afin de leur permettre une poursuite d'études dans les meilleures conditions.

Au total, 100 heures d'accompagnement annuel sont proposées (50h de tutorat et 50h d'activités culturelles).

L'accompagnement prend, notamment, la forme d'un tutorat étudiant hebdomadaire (2h), se traduisant par une sensibilisation forte à la culture générale et aux sciences, un accompagnement méthodologique et un soutien à l'orientation.

Le tutorat est assuré bénévolement par une centaine d'étudiants centraliens, membres de l'association Échanges Phocéens, sous le pilotage d'un service de Centrale Marseille, le Labo Sociétal, spécialisé dans les questions d'éducation et de formation en lien avec les questions sociales. Les tuteurs effectuent 13 000 heures de bénévolat dans l'année. Ils sont informés et sensibilisés à travers plusieurs formations.

Des étudiants de l'École Nationale d'Architecture de Marseille, de l'IEP d'Aix-en-Provence et de Kedge Business School viennent renforcer l'équipe bénévole des tuteurs Centraliens, en animant des projets ponctuels.

Chaque jeudi, les tuteurs se rendent dans les collèges afin de dispenser une séance de tutorat de deux heures à des petits groupes de collégiens (4^{ème} et 3^{ème}). Pour les lycéens, les séances se déroulent le mercredi soir à l'École Centrale Marseille.

Des sorties culturelles, des excursions et des stages créatifs durant les vacances scolaires complètent le programme.

Les sorties culturelles permettent de proposer aux élèves tutorés une large ouverture à des univers qui leurs sont parfois étrangers : théâtre, musée, spectacles. Cette année, l'accent sera également mis sur le lien entre les élèves et le monde de l'entreprise, en programmant des rencontres avec des professionnels et des visites d'entreprises.

Les stages créatifs ont pour objectif de faire travailler les élèves particulièrement sur certaines compétences en leur proposant des activités artistiques.

Enfin, les excursions de fin d'année permettent aux élèves de découvrir une ville en région ou à l'étranger.

L'année se termine par une journée de clôture en mai à Centrale Marseille, au cours de laquelle sont animés des ateliers de découverte et sont exposées les principales réalisations de l'année. La journée rassemblera des tuteurs et des tutorés (actuels et anciens) mais également des parents d'élèves et des partenaires institutionnels.

Le dispositif s'adosse à un partenariat avec six collèges classés «éducation prioritaire» et 14 lycées de scolarisation des élèves accompagnés depuis le collège :

- collège Izzo (2^{ème} arrondissement),
- collège Belle de Mai (3^{ème} arrondissement),
- collèges Mallarmé, Prévert, Renoir, Rostand (13^{ème} arrondissement).

Une collaboration particulièrement forte est établie avec trois lycées : Diderot, Victor Hugo et Saint-Exupéry.

En 2018-2019, 300 élèves du secondaire sont concernés : 150 collégiens et 150 lycéens.

Depuis la création du dispositif en 2005, près de 700 élèves ont été accompagnés.

Le coût global du projet pour l'année 2018-2019 s'élève à 391 628 Euros, dont 189 128 Euros de charges et 202 500 Euros de contributions volontaires, correspondant au bénévolat des étudiants tuteurs.

Le financement se répartit comme suit :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) - CGET	775 000
Conseil Départemental 13	440 000
MENESR - Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille	7 7 000
Fonds propres Centrale Marseille	444 128
Région	220 000
Ville de Marseille	3 3 000

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de contribuer à rétablir l'équité éducative et de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain.

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'École Centrale Marseille, au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour son dispositif « Egalité des chances pour les élèves du secondaire dans les quartiers prioritaires » au titre de l'année universitaire 2018-2019.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un appel de fonds et du rapport d'activités 2017-2018 du dispositif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2019 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0186/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM", pour l'année Universitaire 2018/2019 - Approbation d'une convention.

19-33805-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une plateforme académique de l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

Une grande partie des dispositifs partenaires de la plateforme a été labellisée "Cordées de la Réussite".

Les "Cordées de la réussite" distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

En 2017/2018, la plateforme académique a recensé 21 dispositifs relevant des "Cordées de la Réussite", parmi lesquels trois sont soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif "TANDEM", objet de ce rapport.

Le dispositif "TANDEM" (EX013368) est porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (1^{er} arrondissement), association d'éducation populaire, qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

Labellisé "Cordée de la Réussite" en 2008, "TANDEM" a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote par le Haut Commissariat à la Jeunesse, dans le cadre de l'appel à projets Hirsch en 2009.

Le dispositif "TANDEM" est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de Zones d'Éducation Prioritaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

"TANDEM" est l'un des rares dispositifs d'égalité des chances de cette envergure à individualiser l'accompagnement éducatif mené auprès des élèves et à le faire majoritairement à domicile. Ce tutorat permet également de mettre l'accent sur l'intérêt à considérer la jeunesse étudiante comme une ressource éducative précieuse susceptible de participer à la lutte contre les inégalités scolaires.

L'accent est mis sur les classes de 3^{ème} et de seconde, avec des accompagnements qui peuvent démarrer dès la 6^{ème}.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

Les étudiants tuteurs bénéficient de plusieurs sessions de formation, d'outils adaptés, tels qu'un "guide du bénévole", et peuvent s'appuyer sur un référent de l'AFEV.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel qu'une bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire ;

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relai des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition ;

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Le tutorat est engagé sur une année scolaire minimum, la durée idéale d'accompagnement étant de deux ans.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre la Chancellerie des universités d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, l'université d'Aix-Marseille et les établissements du secondaire.

L'université d'Aix-Marseille collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'AFEV assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'université d'Aix-Marseille.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;

- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant ;
- l'interface avec l'université d'Aix-Marseille pour la valorisation des étudiants.

En 2017/2018, 378 jeunes ont été concernés par le dispositif « TANDEM » sur Aix-Marseille (189 collégiens et lycéens et 189 étudiants tuteurs bénévoles). 198 jeunes ont bénéficié d'actions collectives.

En 2018/2019, l'AFEV prévoit d'accompagner 300 élèves à travers le dispositif "TANDEM", dont 220 à Marseille.

L'action sera réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- Grand centre-ville (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) : collèges Belle de Mai, Versailles, Vieux-Port, Izzo, Marie Curie, Quinet, lycée Victor Hugo ;
- 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : collèges Manet, Prévert, Mallarmé, Marie Laurencin, Clair Soleil, Henri Wallon et lycée Diderot ;
- 15^{ème} arrondissement : collèges Rosa Parks et Jules Ferry.

Le coût global du dispositif pour l'année 2018-2019 s'élève à 214 295 Euros, dont le financement se répartit comme suit :

Etat (Cordées de la Réussite)	120 000
Conseil Départemental 13	35 000
Ville de Marseille	18 000
Ville d'Aix-en-Provence	8 000
Région	30 000
Autres recettes	3 295

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain.

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "TANDEM" pour l'année universitaire 2018/2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0187/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de
l'avenant n°9 à la convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation
Urbaine.**

19-33545-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002, complétée par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003.

La création de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Avec les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, de Programmation pour la Ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la Ville et de renouvellement urbain. Les communes participent elles aussi à la mise en œuvre des programmes, selon les modalités définies par le contrat de ville et les conventions signées avec l'Agence de Rénovation Urbaine.

Conséquence de ces bouleversements législatifs, il a été proposé par avenant n°8 à la convention constitutive, approuvé par

délibération n°16/1188/UAGP du 5 décembre 2016, de modifier la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement.

A la demande de l'Etat, une mise à niveau des droits statutaires des membres du GIP a été effectuée afin qu'ils soient représentatifs de la part de financement de l'ingénierie du GIP assumée par chacun.

A l'issue d'un échange entre la Métropole et l'Etat, ce dernier, dans un souci d'équilibrage général des droits au sein du GIP, a été disposé à contenir ses droits statutaires à 34 % au niveau de ceux de la Métropole.

Ce rééquilibrage des droits statutaires Etat / Métropole, validé par le Conseil d'Administration du GIP du 10 juillet 2017 et approuvé par son Assemblée Générale du 4 décembre 2017 a conduit à la répartition suivante entre les huit membres du GIP :

Etat :	34,00 %
Métropole :	34,00 %
Ville de Marseille :	8,00 %
Région :	10,00 %
Département :	10,00 %
Ville de Septèmes :	1,00 %
ARO HLM :	1,00 %
CDC :	2,00 %

Le nombre de siège à l'Assemblée Générale est inchangé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°9 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°16/1188/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 ci-annexé à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°9.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0188/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Remise des
ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC
Saint-Charles/ Porte d'Aix- Desserte des îlots
Ozanam/Ferry - Remboursement de la TVA à
l'EPAEM - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme**

19-33559-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé, réalisé et remis l'ouvrage relatif à la desserte des îlots Ozanam - Ferry dans le cadre de la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix.

La ZAC Saint-Charles/ Porte d'Aix a été créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et le Programme des Équipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2000.

Par délibération n°00/0593/EUGE du Conseil Municipal du 26 juin 2000, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Saint-Charles/ Porte d'Aix, parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de cette délibération antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans le patrimoine de celle-ci.

S'agissant de la desserte des îlots Ozanam - Jules Ferry le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 1 495 290,21 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 195 883,02 Euros HT (représentant 13,10 % du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de 1 299 407,19 Euros HT (représentant 86,90 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 19 554,53 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 149 271,21 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/0593/EUGE DU 26 JUIN 2000
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté l'ouvrage relatif à la déserte des îlots Ozanam - Jules Ferry. Cet équipement public sera intégré

dans le patrimoine municipal pour une valeur de 195 883,02 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour l'ouvrage remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre ZAC Saint-Charles notamment la desserte des îlots Ozanam - Jules Ferry pour un montant de 19 554,53 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2019 à hauteur de 19 600 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0189/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-33628-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé en sa séance du 20 décembre 2018 le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Afin de permettre l'exécution budgétaire des modalités financières prévues par ces contrats, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1062/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2019 pour un montant de 14 875 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0190/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-33630-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cœur d'Euroméd II, le parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de renouvellement urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national que l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a la charge de réaliser, le parc Bougainville, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, est inscrit aux programmes des équipements publics de la ZAC Littoral et de la ZAC Cité de la Méditerranée qui participent au financement du projet. L'établissement doit par ailleurs engager une opération de renouvellement urbain sur le secteur Bellevue.

En raison de l'unicité du lieu, de l'imbrication forte des ouvrages, de l'intérêt à agir des parties et de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville de Marseille, la Métropole et l'EPAEM ont convenu d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude et la réalisation dudit projet, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et de transférer à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage du parc Bougainville.

Par délibération n°16/1189/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait donc la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

Le coût prévisionnel global du projet est évalué dans la Convention à un montant total de 37 935 974 Euros HT et financé à hauteur de 8 700 000 Euros net de taxes par la Ville de Marseille. La participation versée par la Ville est calculée sur la base d'un montant net de TVA, celle-ci étant facturée en totalité à la collectivité à l'issue de la remise d'ouvrage.

Par délibération n°18/0940/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à ladite convention afin de modifier l'échéancier de financement.

Depuis lors, la Ville de Marseille a exprimé le souhait de déplacer le projet d'implantation d'un équipement scolaire sur une emprise foncière qui devait initialement être acquise par l'EPAEM dans le cadre de l'opération d'aménagement pour y développer un programme de logements.

Cette modification a entraîné pour l'EPAEM une perte de recettes tirées des droits à construire cessibles estimée à 1,3 million d'Euros. Dans ce contexte, les partenaires ont défini une nouvelle clé de financement du projet de parc.

Par ailleurs, compte tenu des premières avancées des études, le montant prévisionnel du projet a été revu à la hausse (+ 533 781 Euros HT) et le calendrier de réalisation a été modifié pour tenir compte de la nécessité de réaliser les travaux du parc en deux phases.

Enfin, compte tenu de la revalorisation de sa participation financière au projet, la Ville a souhaité revoir les échéanciers de paiement de sa participation financière.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver l'avenant n°2 à ladite convention afin de prendre en compte ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/1189/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0940/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°2.

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espaces Urbains - Année 2016 - à hauteur de 1 600 000 Euros passant de 8 700 000 Euros à 10 300 000 Euros pour permettre le financement de la participation de la Ville à la réalisation du parc Bougainville.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0191/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
 VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
 TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre
 Urbain du Merlan - Mise aux normes des
 équipements techniques - Avenue Raimu - 14ème
 arrondissement - Approbation de l'affectation
 de l'affectation de l'autorisation de programme
 relative aux études et travaux.**

19-33593-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1552/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et les travaux pour la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan.

Des travaux de mise aux normes électriques ont déjà été réalisés ainsi que des études relatives à la mise en conformité et au remplacement du système de sécurité incendie.

Ces mêmes études, conduites en liaison avec le service de la Prévention du BMP, nous amènent toutefois à prévoir des travaux relatifs au désenfumage des différents locaux et dont l'importance n'avait pas été anticipée lors des études préalables, ayant conduit à la première délibération.

Il est ainsi à présent envisagé :

- de remplacer l'intégralité du système de désenfumage du centre urbain,
 - de reprendre les installations du théâtre afin de garantir les débits de désenfumage réglementaire,
 - de créer un système de désenfumage pour la bibliothèque.
- Ces travaux, nécessaires notamment pour lever les avis défavorables émis lors de la dernière visite de la Commission de sécurité, nécessiteront des reprises de structures, ainsi que la création de superstructures pour l'installation des matériels de désenfumage.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Constructions et Entretien, année 2017, à hauteur de 820 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 680 000 Euros à 1 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1552/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 820 000 Euros pour les études et travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 680 000 Euros à 1 500 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0192/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Immeuble « Fauchier » - Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques et réaménagement des locaux - 38/40, rue Fauchier - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

19-33657-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble dit « Fauchier » sis 38/40, rue Fauchier, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, est constitué de trois bâtiments en R+8 sur deux niveaux de parking en sous-sol, accueillant les services de trois délégations de la Ville :

- Délégation Générale Education, Enfance et Social,
- Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat,
- Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

Cet immeuble est équipé de systèmes et installations techniques divers et complexes.

Les diagnostics réalisés dans le cadre des marchés de maintenance ont mis en évidence la nécessité de poursuivre la modernisation de certains systèmes techniques.

En effet, les différentes composantes de ces équipements sont devenues obsolètes et dysfonctionnelles, rendant leur remplacement difficile voire impossible comme c'est le cas pour les luminaires.

Il est ainsi proposé de réaliser, sur quatre années, la mise aux normes et la modernisation des systèmes techniques de l'immeuble « Fauchier », concernant notamment les systèmes électriques, les réseaux informatiques et l'éclairage.

Par ailleurs, dans le cadre des restructurations des services, il est également envisagé de réaménager certains locaux notamment par des cloisonnements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 600 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise aux normes et de modernisation des systèmes techniques ainsi que le réaménagement des locaux de l'immeuble « Fauchier », sis 38/40, rue Fauchier, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0193/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Immeuble dit « Salengro II » - Réfection des installations de production thermique - 40, avenue Roger Salengro - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-33658-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble dit "Salengro II" sis 40, avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement, accueille les services municipaux de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) et le Centre de Supervision Urbain (CSU), dispositif opérationnel majeur de l'action municipale en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance, géré par la Police Municipale.

Le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur dont la moitié des compresseurs, dispositifs par lesquels passe le fluide frigorigène, n'est plus en état de marche et ne permet plus d'obtenir la production de froid. En conséquence, le personnel municipal ne bénéficie plus d'un confort thermique satisfaisant.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de remplacer la pompe à chaleur défectueuse et d'équiper l'immeuble d'une installation plus moderne et plus performante.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS.**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des installations de production thermique de l'immeuble dit « Salengro II », sis 40, avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0194/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

19-33682-DEC V

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches du Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Sainte (13001-13007), Rome (13006), Montgrand (13006), Davso (13001), Bailli de Suffren (13001), Estienne d'Orves (13001), Paradis (13001-13006), Glandeves (13001), Grignan (13001-13006), Saint Saens (13001) Pythéas (13001), Endoume (13007), Beauvau (13001), Rive Neuve (13001), Jean Ballard (13001), Vacon (13001), Pavillon (13001), Lieutaud (13001-13006) ; ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Libération (13001), Flégier (13001), Consolat (13001), Saint Bazile (13001), Anvers (13001), Longchamp (13001), Lodi (13006), Thiers (13001) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 97 immeubles (467 dossiers) pour un montant de 2 034 290,46 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 12 mars 2019.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 % et 50 % pour les Campagnes Rome et Sainte, 50 % pour les autres campagnes et axes précités : Montgrand, Davso, Bailli de Suffren, Estienne d'Orves, Paradis, Glandeves, Grignan, Saint Saens, Pythéas, Endoume, Beauvau, Rive Neuve, Jean Ballard, Vacon, Pavillon, Lieutaud, Libération, Flégier, Consolat, Saint Bazile, Anvers, Longchamp, Lodi et Thiers.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	39	253 448,23 €	50 689,65 €	202 758,58 €
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	38	155 448,58 €	31 089,72 €	124 358,86 €
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50%)	18	104 888,14 €	20 977,63 €	83 910,51 €

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	64	87 319,92 €	17 463,98 €	69 855,94 €
1	Campagne de ravalement BAILLI DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	38 400,00 €	7 680,00 €	30 720,00 €
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 380,00 €	3 476,00 €	13 904,00 €
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	22	104 111,22 €	20 822,24 €	83 288,98 €
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	16	47 379,55 €	9 475,91 €	37 903,64 €
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	24	165 143,17 €	33 028,63 €	132 114,54 €
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	17	59 280,76 €	11 856,15 €	47 424,61 €
1	Campagne de ravalement PYTHEAS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	34 520,80	6 904,16	27 616,64
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement :50%)	8	28 275,00	5 655,00	22 620,00
1	Campagne de ravalement BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	58 835,70	11 767,14	47 068,56
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	22	55 054,89	11 010,98	44 043,91
1	Campagne de ravalement BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	25 502,07	5 100,41	20 401,66
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	45 009,10	9 001,82	36 007,28

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	24 043,70	4 808,74	19 234,96
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	97	436 518,72	87 303,74	349 214,98
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	13 500,00	2 700,00	10 800,00
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	8 342,99	1 668,60	6 674,39
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	23 829,50	4 765,90	19 063,60
1	Axe de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	18	188 628,53	37 725,71	150 902,82
1	Axe de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	11 600,00	2 320,00	9 280,00
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	14 000,00	2 800,00	11 200,00
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	5	13 800,00	2 760,00	11 040,00
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	20 029,89	4 005,98	16 023,91
TOTAL		467	2 034 290,46	406 858,09	1 627 432,37

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 04 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/31522/DECV DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 2 034 290,46 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	39	253 448,23	50 689,65	202 758,58
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	38	155 448,58	31 089,72	124 358,86
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement : 50%)	18	104 888,14	20 977,63	83 910,51
1	Campagne de ravalement DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	64	87 319,92	17 463,98	69 855,94
1	Campagne de ravalement BAILLI DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	38 400,00	7 680,00	30 720,00
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	17 380,00	3 476,00	13 904,00
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	22	104 111,22	20 822,24	83 288,98
1	Campagne de ravalement GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	16	47 379,55	9 475,91	37 903,64
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	24	165 143,17	33 028,63	132 114,54
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	17	59 280,76	11 856,15	47 424,61
1	Campagne de ravalement PYTHEAS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	34 520,80	6 904,16	27 616,64
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement :50%)	8	28 275,00	5 655,00	22 620,00

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	58 835,70	11 767,14	47 068,56
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	22	55 054,89	11 010,98	44 043,91
1	Campagne de ravalement BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	11	25 502,07	5 100,41	20 401,66
1	Campagne de ravalement VACON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	45 009,10	9 001,82	36 007,28
1	Campagne de ravalement PAVILLON 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	24 043,70	4 808,74	19 234,96
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	97	436 518,72	87 303,74	349 214,98
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	13 500,00	2 700,00	10 800,00
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	8 342,99	1 668,60	6 674,39
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	23 829,50	4 765,90	19 063,60
1	Axe de ravalement SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	18	188 628,53	37 725,71	150 902,82
1	Axe de ravalement ANVERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	11 600,00	2 320,00	9 280,00
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	14 000,00	2 800,00	11 200,00
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	5	13 800,00	2 760,00	11 040,00

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement THIERS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	20 029,89	4 005,98	16 023,91
TOTAL		467	2 034 290,46	406 858,09	1 627 432,37

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 627 432,37 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0195/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - 1er arrondissement - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le centre-ville en 2019 - Approbation d'une convention.

19-33622-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de centre-ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre (dans le 1^{er} arrondissement). Créée en 1985, cette fédération regroupe 19 associations du centre-ville de Marseille et près de 1 000 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2019 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- mise en place d'un marché de producteurs locaux et de dégustations de produits régionaux dans le cadre des « Dimanches de la Canebière » mis en place à l'initiative de la mairie du 1^{er} secteur ;

- la Braderie du centre-ville (samedi 1^{er} septembre) pour la 4^{ème} année consécutive avec la piétonisation de l'hyper centre-ville ;

- la Fête de la Gastronomie, cours Honoré d'Estiennes d'Orves entre le 21 et le 24 mars, avec l'organisation d'un marché de producteurs, d'un pique-nique et des démonstrations de chefs ;

- illuminations et animations du centre-ville pour les fêtes de fin d'année : la fédération illumine, décore les places et les rues commerçantes du centre-ville (92 traversées, 300 motifs, 90 pastilles lumineuses) et met en place des animations musicales et culturelles à destination des familles ;

- festival du Street Art : invitation d'artistes pour créer pendant plusieurs jours, des œuvres devant le public et compléter les œuvres existantes qui font l'objet de visites proposées par l'Office du Tourisme et des Congrès ;

- Noël piéton en centre-ville.

Enfin, elle facilitera la mise en œuvre des animations programmées par ses associations adhérentes (végétalisation, braderies, nocturnes par quartier...).

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 492 696 Euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la réalisation de ce programme, qui participe à l'animation et au rayonnement de

notre centre-ville, en attribuant une subvention de 180 000 Euros à l'association Marseille Centre (EX 014108).

Afin de régler la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 180 000 Euros à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations en 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 93 - action 19172664 - Code service 40403.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0196/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'animations 2019 - Approbation d'une convention.

19-33631-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 2014, l'association Commerces Positifs (6^{ème} arrondissement), qui regroupe 70 adhérents, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de

la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

Depuis, cette association a organisé la manifestation « Mode et Design en ville », un défilé de mode qui chaque année remporte un franc succès et réunit à chaque édition près de 500 spectateurs.

En 2019, l'association souhaite poursuivre son action et se propose d'organiser la cinquième édition de « Mode et Design en ville » (défilé de mode et animations dans les commerces du quartier) au Palais de la Bourse.

Le coût prévisionnel de cette action est de 39 257 Euros.

Il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association Commerces Positifs (EX014365) pour la réalisation de son action « Mode et Design en ville » et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Commerces Positifs précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association Commerces Positifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2019 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0197/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'Association la
République des commerçants - 2ème
arrondissement - pour la réalisation des
illuminations de la rue de la République lors des
fêtes de fin d'année 2019 - Approbation d'une
convention.**

19-33633-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la place de la Joliette (2^{ème} arrondissement) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

L'association la République des commerçants (2^{ème} arrondissement) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2018, cette association a organisé notamment les manifestations suivantes :

- l'illumination de l'ensemble de la rue de la République à l'occasion des fêtes de fin d'année par la pose d'appliques sur candélabres et l'implantation de sapins 3D ;

- l'installation du chalet du Père Noël.

En 2019, l'association la République des commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions, par :

- la mise en place d'un plan de secteur répertoriant pour le grand public toute l'offre commerciale et culturelle et, disponible sur présentoir dans les commerces ;

- l'installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ;

- la mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année ;

- la mise en place à l'année d'une traverse lumineuse pour augmenter l'attractivité du territoire.

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 75 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros pour la réalisation des illuminations et des animations lors des fêtes de fin d'année et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association la République des commerçants précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (EX 013772).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des commerçants pour la réalisation des illuminations du secteur et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association la République des commerçants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2019 sur les crédits gérés par le service commerce – code

40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0198/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC) à Paris Porte de Versailles, du 5 au 6 juin 2019 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

19-33623-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC) se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles du 5 au 6 juin 2019.

Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2018, le salon a accueilli 5 250 visiteurs (+ 5 % par rapport à 2017).

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

Dans un contexte où l'attraction de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du centre ville, la Direction des Projets Économiques propose que la Ville de Marseille participe en tant qu'exposant à ce salon, complémentaire du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au SIEC, du 5 au 6 juin 2019. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 4 juin 2019 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, du 5 au 6 juin 2019, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0199/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce Italy (MAPIC Italy) à Milan du 8 au 9 mai 2019 - Autorisation d'une délégation au MAPIC Italy - Frais réels.

19-33624-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce Italy (MAPIC Italy) se tiendra au MiCo Milano Congressi du 8 au 9 mai 2019.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2018, pour sa 3^{ème} édition :

- plus de 2 000 participants,
- 480 développeurs d'enseignes,
- l'ensemble représentant quelques 50 pays.

Le MAPIC Italy est un nouveau rendez-vous international de l'offre et de la demande, dans le secteur de l'immobilier commercial, dédié particulièrement aux concepts de restauration.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permettra de valoriser et d'accroître son attractivité économique à l'international, ainsi que de prospecter de nouvelles entreprises et enseignes susceptibles de s'implanter sur le territoire marseillais.

Dans un contexte où l'attraction de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du Centre-Ville, la Direction des Projets Économiques propose que la Ville de Marseille participe en tant que visiteur à ce salon, complémentaire

du MAPIC Cannes qui se tient au mois de novembre et du SIEC, qui se tient à Paris au mois de juin, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présente au MAPIC Italy du 8 au 9 mai 2019. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 4 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce Italy (MAPIC Italy), au MiCo Milano Congressi du 8 au 9 mai 2019.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimés à 4 500 Euros H.T.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0200/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Participation de la Ville de Marseille au Marché
International Professionnel de l'Immobilier de
Commerce (MAPIC) à Cannes du 13 au 15
novembre 2019 - Autorisation d'une délégation au
MAPIC - Frais réels.**

19-33625-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 13 au 15 novembre 2019.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2018, pour sa 24^{ème} édition :

- plus de 8 600 participants,

- 2 500 développeurs d'enseignes,

- 700 sociétés exposantes,

- l'ensemble représentant quelques 80 pays.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre Ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre Ville a évolué, renforçant ainsi son attractivité.

L'année dernière, plus de 100 contacts qualifiés ont été réalisés par les agents de la Ville de Marseille et les partenaires accueillis sur le stand (Métropole Aix-Marseille Provence, CCIMP, agents immobiliers).

En 2019, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC au travers d'un stand.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 150 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals et la conception et réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC du 13 au 15 novembre 2019. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 12 novembre 2019 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 13 au 15 novembre 2019.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimés à 5 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0201/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC de la Capelette - 10ème arrondissement - Approbation de la modification du programme des équipements publics et des modalités de financement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32908-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régný ont été menées à l'Est du centre-ville de Marseille ces dernières années et ont contribué à engager le renouvellement urbain du secteur.

Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement (devenue SOLEAM en date du 28 novembre 2013 suite à fusion absorption) sur un secteur de 5,7 ha.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement de la ZAC de la Capelette et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006 (à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016). Il prévoyait initialement une école de 8 classes pour un montant estimé à 5 000 000 Euros.

Cette école du fait de difficultés de maîtrise foncière a été réalisée de manière temporaire et est aujourd'hui saturée. Par ailleurs, de nouveaux projets comportant une production significative de logements en réflexion aux abords de la ZAC (projet Bleu Capelette) conduisent également à revoir le dimensionnement du futur équipement scolaire qui viendra remplacer l'équipement temporaire.

Il est donc nécessaire que la Ville acte :

- le redimensionnement de l'équipement scolaire prévu au programme des équipements publics de la ZAC pour prendre en compte les besoins supplémentaires générés par les opérations de construction aux abords de la ZAC et donc la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette afin de prévoir un groupe scolaire de 16 classes et un gymnase ;
- le financement de cet équipement pour un coût de 15,8 millions d'euros hors taxe, soit 19 millions d'euros TTC. A noter que le groupe scolaire dont l'augmentation de capacité est liée à des programmes de logements extérieurs à la ZAC, sera inscrit au programme des équipements publics d'un Projet Urbain Partenarial et fera donc l'objet d'un co-financement par les constructeurs des-dits programmes. Cette participation est estimée à 15% du prix de revient hors taxe, soit 2,37 millions d'euros, dans le cadre des négociations en cours, celle-ci est proportionnelle à la surface de plancher des projets ;
- la réalisation du groupe scolaire par la SOLEAM aménageur de la ZAC.

Ainsi, il convient de mettre à jour le Programme des Equipements Publics de la ZAC afin d'acter l'évolution de la capacité du groupe scolaire ainsi que de ses modalités de financement et de réalisation.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût en (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Groupe scolaire la Capelette	19 000 000	15 800 000	11 060 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°96/450/EUGE DU 22 JUILLET 1996
VU LA DELIBERATION N°02/1224/TUGE DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°04/1029/TUGE DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette, jointe en annexe, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse » année 2019 à hauteur de 19 000 000 Euros pour permettre le financement du groupe scolaire. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Ce groupe scolaire sera réalisé par la SOLEAM, aménageur de la ZAC de la Capelette.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

Libellé Opération	Coût en (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Groupe scolaire la Capelette	19 000 000	15 800 000	11 060 000	Département

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0202/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Accord sur le projet de contrat de fortagement tripartite sous conditions suspensives au profit de la société CBBP lui permettant l'extension de la carrière de Sainte-Marthe sur une partie de parcelle communale sise chemin des Bessons - 14ème arrondissement.

19-33767-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société des Carrières et Bétons BRONZO-PERASSO (CBBP) exploite la carrière de Sainte-Marthe (14^{ème} arrondissement), dont l'emprise s'étend sur 25,1 ha, située sur les parcelles cadastrées 214 896 A 0025, 214 896 A0026, 214 895 B 0069p, 214 895 B 0049p, 214 895 B 0050, autorisée au titre des Installations Classées pour l'Environnement par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 à échéance 2020.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 décembre 2017, a approuvé le principe d'un contrat de fortagement tripartite avec l'ONF afin de permettre à la société CBBP l'extension de ladite carrière, sur une partie de la parcelle cadastrée 214895 A0008, pour une superficie de 9ha 20a, forêt communale faisant partie du domaine privé de la Ville de Marseille.

A l'issue des négociations menées en concertation avec l'ONF, le projet de contrat de fortagement tripartite est présenté au Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- la durée du contrat est la durée de l'autorisation préfectorale d'exploiter à venir (30 ans),

- les conditions de remise en état du site sont celles fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière,

- la proposition financière est de 0,285 Euros/tonne commercialisable, soit pour un tonnage commercialisable estimé à 270 000 tonnes/an : 76 950 Euros/an (hors indexation et hors frais de gardiennage de l'ONF),

- les frais de garderie de 12% du montant de la redevance, facturés par l'ONF à la Ville, seront pris en charge par CBBP.

La Direction Immobilière de l'Etat qui a été saisie s'est déclarée incompétente au vu du caractère spécifique du contrat de fortagement, lequel n'est pas assimilable à une cession d'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/2331/UAG DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de contrat de fortagement sous conditions suspensives tripartite avec l'ONF, ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille, concède à la société CBBP le droit

exclusif d'exploiter en carrière à ciel ouvert une partie de la parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008, pour une superficie de 9ha 20a, d'en extraire la pierre calcaire s'y trouvant et d'en disposer, aux conditions figurant audit contrat de fortagement, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives y figurant.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de fortagement sous conditions suspensives, l'acte ainsi que tous les documents et actes correspondant à la présente opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite aux recettes des budgets des trente années suivant la date de prise d'effet du contrat de fortagement

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0203/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Lot 3 de l'immeuble sis 52, rue du Petit Saint Jean - Acquisition de quotes-parts du lot de copropriété auprès de Monsieur Victor RIPERT.

19-33660-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble situé 52, rue du Petit Saint Jean 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Belsunce section D n°/81, est constitué des lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire des lots :

- n°1, par ordonnance d'expropriation du 2 janvier 2012,

- n°2, par acte du 16 octobre 2012 passé entre Marseille Aménagement et la Commune,

- n°4, 5, 6, par acte du 16 novembre 2009 passé entre Marseille Aménagement et la Commune.

En ce qui concerne le lot 3, la propriété a été transférée par ordonnance d'expropriation du 9 octobre 2007, à l'autorité expropriante Marseille Aménagement, à l'époque concessionnaire dans le cadre du Périmètre de Restauration Immobilière.

L'expiration de la concession étant intervenue en fin d'année 2009, la Ville de Marseille a repris toutes les procédures enclenchées par Marseille Aménagement.

La Conservation des Hypothèques, devenue Service de la Publicité Foncière, a rejeté la publication de ladite ordonnance d'expropriation du fait de l'oubli dans ce document, d'un des co-indivisaires.

Néanmoins, l'ordonnance d'expropriation a été prononcée et ne peut être remise en cause.

L'autorité expropriante, aujourd'hui la Ville de Marseille depuis l'expiration de la concession en 2009 confiée à Marseille Aménagement, a bien le transfert de propriété de ce lot, à l'exception de la quote-part sur ce lot appartenant à Monsieur VICTOR RIPERT, non mentionné dans l'ordonnance d'expropriation.

Par jugement rendu par la Juridiction d'Expropriation des Bouches-du-Rhône en date du 14 janvier 2010, le montant du prix de dépossession pour ce lot a été fixé à :

- 20 000 Euros pour la valeur vénale, et à,
- 3 000 Euros pour le emploi dans le cadre d'une opération sous Déclaration d'Utilité Publique.

En vue de l'exécution dudit jugement, la Ville de Marseille a rencontré un obstacle au paiement et a dû procéder à la consignation du montant de l'indemnité de dépossession jugée.

En effet, Madame Micheline RIPERT, co-indivisaire, est décédée en mars 2014, soit postérieurement à l'ordonnance d'expropriation intervenue le 9 octobre 2007. En outre, la succession n'était pas finalisée.

Aussi, conformément à l'article R323-8 du Code de l'Expropriation, relatifs aux cas d'obstacles au paiement, l'expropriant peut sous réserve des articles R. 323-9 à R. 323-12 prendre possession en consignation le montant de l'indemnité : « *lorsque l'exproprié est décédé après l'ordonnance d'expropriation ou l'accord amiable, les ayants droits ne peuvent justifier de leur qualité* ».

La consignation est donc intervenue à la date du 12 décembre 2014. La prise de possession a pris effet un mois après, à savoir le 12 janvier 2015. Depuis cette date, la Ville de Marseille peut intervenir sur l'immeuble, mais la vente est empêchée du fait du rejet de la publication de l'ordonnance d'expropriation par le Service de la Publicité Foncière ; un consort ayant été oublié : Monsieur Victor RIPERT.

Aussi pour régulariser cette situation, il convient de procéder à l'acquisition de la quote-part par la Ville de Marseille auprès de Monsieur Victor RIPERT représenté par Union Nationale des Associations Familiales (UDAF).

L'ordonnance d'expropriation sera publiée avec le protocole foncier, liant la Commune et Monsieur Victor RIPERT, auprès du Service de la Publicité Foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 9 OCTOBRE 2007
VU LE JUGEMENT DU 14 JANVIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition des quotes-parts appartenant à Monsieur Victor RIPERT représenté par Union Nationale des Associations Familiales (UDAF), sur le lot 3 libre de toute occupation, de l'immeuble en copropriété situé 52, rue du Petit Saint Jean, 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle Quartier Belsunce (801) Section D N°81.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise de possession anticipée qui a pris effet au 12 janvier 2015, soit un mois suivant la consignation du prix visé en article 3.

ARTICLE 3 La présente acquisition pour la totalité du lot 3 s'effectuera moyennant le prix consigné de 23 000 Euros conformément au Jugement du 14 janvier 2010. La déconsignation dudit montant interviendra à la signature de l'acte notarié, en

l'absence d'obstacle à ce paiement et à la publication de l'ordonnance d'expropriation du 9 octobre 2007.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à la présente.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera inscrite aux Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0204/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème
arrondissement - Préfecture -Acquisition auprès
de l'Association Familiale Protestante Guillaume
FAREL d'une parcelle bâtie au 14, rue Albert
Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de l'extension
du groupe scolaire « école Chabanon » -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

19-33661-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La capacité d'accueil de l'école Chabanon située 15, rue Albert Chabanon 6^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Préfecture (827) section B n°60, s'avérant aujourd'hui insuffisante, une extension de cet établissement est envisagée.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal n°17/1918/UAGP du 26 juin 2017, a été approuvé le principe d'acquisition auprès de l'Association Familiale Protestante Guillaume FAREL, d'un terrain formant :

- la parcelle bâtie sise 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air 13006 Marseille, figurant au cadastre quartier Préfecture (827) section B n° 84, d'une superficie d'environ 778 m².

En effet, l'acquisition de ce terrain permettra l'extension de l'école Chabanon sus-citée.

Les négociations engagées depuis avec l'Association Familiale Protestante Guillaume FAREL, ont permis d'aboutir à un accord, par lequel les parties acceptent la concrétisation de cette opération par l'établissement d'un compromis :

- pour un bien libre de tout occupant,
- au prix de 1 055 000 Euros, conformément à l'évaluation des Domaines,
- avec prévision d'une signature d'acte devant intervenir au plus tard le 15 septembre 2020, pour un bien complètement libéré.

Il s'avère nécessaire de faire voter une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DU
27 JUIN 2018 N°2018-206V0671
VU LA DELIBERATION N°17/1918/UAGP DU 26 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de compromis de vente ci-annexé au profit de la Ville de Marseille par l'Association Familiale Protestante Guillaume FAREL, de la parcelle bâtie sise 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air, cadastrée quartier Préfecture (827) section B n°84, d'une superficie cadastrale d'environ 778 m² et, dont le descriptif est ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée cette acquisition au prix de 1 055 000 Euros net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2019, à hauteur de 1 150 000 Euros (un million cent cinquante mille Euros), pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0205/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Hôtel de Ville - Local
commercial lots 1 et 2 de l'immeuble 68, rue
Caisserie - Cession au profit de la société MJ
BISCUITS représentée par Monsieur Joseph
ORSONI.

19-33663-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des lots 1 et 2 de l'immeuble situé 68, rue Caisserie 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville (809) section A n°299, conformément à l'acte notarié du 1^{er} décembre 2009 publié

le 12 janvier 2010 vol. 2010 P N°117, passé en l'Etude de Maître AFLALOU.

- Le lot 1 est constitué de la propriété privative et particulière de la cave située au sous-sol de l'immeuble, ainsi que de l'escalier d'accès et du dégagement, le tout ouvrant sur le hall d'entrée de l'immeuble, et les 42/1000^{èmes} des parties communes générales.

- Le lot 2 est constitué de la propriété privative et particulière du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, en façade sur la rue Caisserie, avec dépendances et toilettes, et les 149/1000^{èmes} indivis des parties communes générales.

La société MJ BISCUITS, représentée par Monsieur Joseph ORSONI, est locataire desdits lots conformément à un bail commercial qui a pris effet au 1^{er} juillet 2004 pour une durée de 9 ans.

Il est précisé que suite à l'acquisition du bien par la Ville de Marseille auprès de Marseille Aménagement en date du 1^{er} décembre 2009, la Ville de Marseille n'a pas renouvelé le bail commercial.

Monsieur ORSONI, s'est rapproché de la Commune, bailleur, afin de se porter acquéreur des lots objets du bail commercial.

Au terme de négociations amiables, les parties ont convenu des modalités de cession et un projet de protocole foncier de cession, en vue de sa réitération par acte notarié, a pu être établi entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DU
1^{ER} OCTOBRE 2018 N°2018-202V1397
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la société MJ BISCUITS, représentée par Monsieur Joseph ORSONI les lots 1 et 2 de l'immeuble situé 68, rue Caisserie, 2^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Hôtel de Ville (809) section A n°299.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 104 500 Euros Hors Taxe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, toute autorisation d'urbanisme et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0206/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Le Plan d'Aou - Cession à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières à usages d'espaces publics dans le cadre du projet de rénovation urbaine Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste.

19-33670-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain (PRU) du secteur « Plan d'Aou – Saint-Antoine - La Viste », engagé en 2005 avec l'Agence de Rénovation Urbaine et les différents partenaires, entre aujourd'hui dans sa dernière phase de mise en œuvre.

Les opérations (démolitions, opérations nouvelles de logements et d'équipements publics d'infrastructures -voiries, réseaux- places- et de superstructure -école, centre social, centre de la petite enfance...) ont été en grande partie réalisées ou sont en cours de réalisation.

Avec l'appui de Marseille Rénovation urbaine, il a été convenu avec la Métropole Aix-Marseille Provence, notamment au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la régularisation foncière des emprises aménagées à usage d'espaces publics et de voirie, et de s'accorder sur les modalités de gestion desdits espaces.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'Euro symbolique, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence, des emprises suivantes figurées sur les plans cadastraux ci-joints :

- les parcelles cadastrées 215904 N 0042, N 0043, N 0044, N 0046 et N 0047, aménagées en place publique (« place du Sud ») et voirie, pour une superficie totale de 1 579 m² environ, précision faite que l'aire de jeux d'enfants et les jardinières seront gérées par la Ville de Marseille, conformément à la convention de gestion en vigueur entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence,

- la parcelle cadastrée 215904 N 0048, d'une superficie de 100 m² environ, correspondant au trottoir existant boulevard des Corsaires.

Il convient ici de rappeler que cette parcelle, ainsi que la parcelle 215904 N 0046 précitée, ont été détachées, par délibération du Conseil Municipal n°15/0853/UAGP du 26 octobre 2015, de l'assiette d'un bail à construction liant la Ville de Marseille et la société ERILIA, ladite délibération prévoyant la cession de ces parcelles à l'Euro symbolique au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, absorbée par la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

- un espace public aménagé en parvis de l'école élémentaire du Plan d'Aou, d'une superficie de 850 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 215204 M 0109, étant précisé que les jardinières seront gérées par la Ville de Marseille, conformément à la convention de gestion en vigueur entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ;

- un espace non aménagé, à l'angle de la rue Jorgi Reboul et du boulevard Falcot, d'une superficie d'environ 290 m², à détacher de la parcelle cadastrée 215904 H 0202.

Enfin, en accord avec la Métropole Aix-Marseille Provence et vu la modicité de la somme, il est précisé que ces cessions à l'Euro symbolique se feront avec dispense de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/0853/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-215V0158 A 161 DU 20 FEVRIER
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence les tènements énumérés ci-après, sis à Marseille 15^{ème} arrondissement, et tels que figurés aux plans ci-annexés :

- les parcelles cadastrées 215904 N 0042, 215904 N 0043, 215904 N 0044, 215904 N 0046 et 215904 N 0047 pour une superficie totale de 1 579 m² environ,

- la parcelle cadastrée 215904 N 0048, d'une superficie de 100 m² environ.

- un tènement de 850 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 215204 M 0109,

- un tènement de 290 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 215204 H 0202.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole ci-annexé fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0207/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - PRU Soude Hauts de Mazargues - Cession onéreuse à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières nécessaires à des aménagements de voirie.

19-33672-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Soude-Hauts de Mazargues d'importants aménagements viaires vont être effectués sur le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle. Ces aménagements

sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille Provence avec une délégation de la Ville de Marseille pour certaines prestations de compétences communales (éclairage, plantations, vidéo surveillance).

L'un des objectifs du présent projet est de mieux hiérarchiser le réseau viaire en redimensionnant les voies circulées tout en respectant des gabarits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules, en particulier des transports en commun et des véhicules de secours. Une place particulière sera accordée aux accès et circulations piétonnes, aux pistes cyclables, aux zones plantées, ceci dans une démarche d'Ecoquartier.

Le projet intégrera l'allée des Calanques, cheminement piétons/cycles dont une portion a déjà été réalisée sur le secteur de la Soude.

Les voiries et le stationnement seront réorganisés. Des travaux seront réalisés sur les réseaux : reprise à neuf de celui de l'éclairage, reprise de raccordement d'avaloirs et regards sur le pluvial, création du réseau d'arrosage, de nombreuses plantations effectuées, les mâts d'éclairage et l'ensemble du mobilier urbain seront changés.

Aussi, dans le cadre de ces travaux, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquérir les parcelles communales suivantes impactées par le projet :

- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°261 d'une superficie de 129 m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°263 d'une superficie de 85 m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°256 d'une superficie de 2263 m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°257 d'une superficie de 7m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°259 d'une superficie de 13 m².

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-après annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS N°2019-209V0354 DU 27 FEVRIER 2019 DE LA
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier, ci annexé, par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence les parcelles cadastrées :

- quartier Sormiou (852) section D n°261 d'une superficie de 129 m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°263 d'une superficie de 85 m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°256 d'une superficie de 2263 m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°257 d'une superficie de 7m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°259 d'une superficie de 13 m²,
- sises dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, chemin de Sormiou, et telles que figurant sur le plan joint.

ARTICLE 2 La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 149 040 Euros (cent quarante neuf mille quarante euros), hors droits ou taxes, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0208/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Périer - 28 avenue Ferdinand
Flotte - Cession d'un tènement foncier au profit
de Madame Karine GAYMARD.**

19-33697-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis 28, avenue Ferdinand Flotte, Marseille, 8^{ème} arrondissement, cadastré sous les numéros 105 et 109(p3) de la section L de Périer d'une superficie d'environ 326 m², tel que matérialisé sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral demeuré ci-annexé.

La parcelle 109p(3) doit faire l'objet d'une nouvelle numérotation suite à l'établissement préalablement à la vente d'un document d'arpentage permettant de détacher de la parcelle 109 ce tènement identifié sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé.

Ce terrain non bâti en nature de talus, pentu et enclavé, est issu du talus résiduel dénommé "Talus Flotte".

Ce bien a été acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 septembre 1963 en vue de la réalisation du groupe scolaire Ferdinand Flotte. A l'issue de la construction du groupe scolaire, un talus résiduel n'a pas été englobé dans l'enceinte scolaire.

Madame Karine GAYMARD, propriétaire de la parcelle mitoyenne et occupante de fait dudit terrain, souhaite acquérir une partie de ce bien pour le remembrer à sa propriété.

Aux termes de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame Karine GAYMARD pour la cession de ce bien moyennant la somme de 48 900 Euros (quarante huit mille neuf cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de valeur vénale du Pôle d'Évaluations Domaniales n°2018-208V2979 du 14 janvier 2019.

Ce bien relevant du domaine public, il convient au préalable de constater sa désaffectation et d'approuver son déclassement.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte de vente ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE VALEUR VENALE DU POLE D'EVALUATIONS
DOMANIALES N°2018-208V2979 DU 14 JANVIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du bien immobilier situé à MARSEILLE (13008), 28, avenue Ferdinand Flotte, cadastré Périer section L sous les numéros 105 et 109(p3) d'une contenance de 326 m² environ, tel que matérialisé sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à Madame Karine GAYMARD du bien immobilier cadastré Périer section L numéros 105 et 109(p3) d'une contenance de 326 m² environ, moyennant la somme de 48 900 Euros (quarante huit mille neuf cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de valeur vénale du Pôle d'Évaluations Domaniales n°2018-208V2979 du 14 janvier 2019.

ARTICLE 5 Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Madame Karine GAYMARD, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit acte de vente ainsi que tous documents, document d'arpentage et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0209/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - Saint Tronc - rue François
Mauriac / traverse de la Pintade - Transfert de
gestion à titre gratuit consenti au Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône pour la
réalisation d'un parcours de santé et d'une aire
de jeu.**

19-33667-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé traverse de la Pintade / rue François Mauriac 10^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Tronc (859) section B N°34 d'environ 22 340 m², qu'elle a acquis par Ordonnance d'Expropriation du 8 février 1978

auprès de Monsieur François VIDAL, nécessaire à l'aménagement d'un espace vert.

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parcours de santé et d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite auprès de la Ville de Marseille, une emprise foncière d'environ 21 500 m², assise sur une partie de la propriété communale. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2019.

Le montage foncier qui semble le mieux adapté à la situation, correspond à l'établissement d'un transfert de gestion. En effet, les procédures de transfert de gestion amiable sont définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée. Les articles R.2123-9 à R.2123-14 du CG3P fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Un avis favorable a été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la condition, qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel le transfert de gestion a été consenti, venait à disparaître, les emprises objet du présent transfert de gestion reviennent gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise des terrains.

Il est précisé qu'à la suite de détachements fonciers et de redistributions de tènements fonciers de cette parcelle B 34, la partie restante d'environ 21 500 m² servira d'assiette au présent transfert de gestion.

Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le transfert de gestion dès son approbation fera l'objet de l'établissement d'une convention de transfert dûment enregistrée au service des Impôts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROJET DÉPARTEMENTAL
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-210V2659 DU 14 JANVIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de gestion au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'une emprise d'environ 21 500 m² tel que cernée de pointillés sur le plan ci-annexé, à détacher du terrain communal de plus grande contenance :

- situé traverse de la Pintade / rue François Mauriac 10^{ème} arrondissement,
- cadastré quartier Saint Tronc (859) section B n° 34.

ARTICLE 2 Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Ce transfert de gestion est approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est approuvée la clause de retour dans le domaine communal du terrain objet des présentes, si l'emprise foncière visée en article 1 cessait de recevoir l'ouvrage actuellement projeté par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône et pour lequel le transfert de gestion à titre gratuit a été consenti.

Ce retour dans le domaine communal sera constaté par les parties conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 5 Sont approuvées toutes les constitutions de servitudes qu'il sera nécessaire d'établir.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document, autorisations d'urbanisme et acte relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0210/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - 60, boulevard Pinatel - Avenue des Sables Jaunes - Résiliation anticipée du bail à construction consenti par la Ville de Marseille à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE - Cession à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE du terrain d'emprise du bail à construction.

19-33671-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis à disposition pour une durée de 99 ans suivant bail à construction en date des 10 et 21 avril 2000 au bénéfice de l'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne deux parcelles situées 60 boulevard Pinatel, avenue des Sables Jaunes, Marseille 12^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Julien (877) section M n°156 et 158 moyennant un loyer annuel de 1000 francs, soit 152 Euros, afin de permettre l'implantation d'un groupe scolaire privé bilingue franco - arménien.

Depuis lors les travaux d'aménagement prévus au permis de construire n° 13055 99 2 0755 du 18 octobre 1999 ont été réalisés et l'école bilingue Hamaskaïne, sous contrat avec l'Etat, accueille depuis la rentrée 2003 des élèves de la maternelle au lycée.

L'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne a sollicité la Ville en août 2016 afin que les parcelles objet du bail à construction précité et supportant l'école soient cédées à l'Association, qui souhaite pérenniser l'implantation sur Marseille de cet établissement, unique en France.

Après analyse de la faisabilité de l'opération, consistant d'une part en une résiliation anticipée du bail à construction et d'autre part, en

une cession du terrain d'emprise du bail au preneur, il a été décidé de faire droit à la demande de l'association.

En effet, compte tenu de l'excellence de l'école Hamaskaïne et de son rayonnement au-delà des frontières de l'Hexagone et du peu de lisibilité des projets de la Ville d'ici l'échéance du bail à construction (2099), il est apparu opportun de céder les terrains d'emprise du bail, ce qui permettra à l'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne d'engager de nouveaux investissements sur le site et à la Ville de conserver sur son territoire un établissement scolaire emblématique et de qualité.

Afin de déterminer les droits des parties les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été sollicités afin qu'un avis du domaine soit établi. Par avis du Domaine n°2018-212V032 en date du 2 février 2018, confirmé par avis n°2019-212V125 en date du 27 février 2019, les droits de la Ville ont été estimés à la somme de 485 000 euros (valeur vénale du bien - indemnités de résiliation revenant au preneur du bail à construction = droits du bailleur).

Sur ces bases, les parties se sont mises d'accord afin que le bail à construction soit résilié par anticipation et que la cession du terrain d'emprise de l'école soit opérée au bénéfice de l'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne moyennant la valeur fixée par l'Avis du Domaine, soit la somme de 485 000 Euros (quatre cent quatre vingt cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-212V125 DU 27 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation anticipée du bail à construction des 10 et 21 avril 2001 conclu entre la Ville de Marseille et l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE portant sur les parcelles sises 60, boulevard Pinatel - avenue des Sables Jaunes - Marseille 12^{ème} arrondissement et cadastrées quartier Saint Julien (877), section M n°156 et 158.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE, moyennant le prix de 485 000 Euros (quatre cent quatre vingt cinq mille Euros) des parcelles sises 60, boulevard Pinatel - avenue des Sables Jaunes - Marseille 12^{ème} arrondissement et cadastrées quartier Saint Julien (877), section M n°156 et 158.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de compromis de vente fixant les modalités de cette opération, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0211/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Plan de lutte contre l'habitat indigne - Convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en oeuvre des travaux et des relogements d'office par les concessionnaires de l'Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation de la convention définitive approuvée par la Métropole.

19-33587-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole a approuvé, le 13 décembre 2018, la nouvelle stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne dont la Métropole Aix-Marseille Provence a décidé de se doter, avec une mise en œuvre immédiate. Cette nouvelle politique de lutte contre l'habitat indigne (LHI) métropolitaine sera intégrée dans le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et dans les documents de planification.

Par volonté d'efficacité, la Ville de Marseille souhaite qu'il puisse être fait appel en tant que de besoin aux concessionnaires métropolitains d'Eradication de l'Habitat Indigne en activité sur le territoire marseillais – Urbanis Aménagement, Marseille Habitat et SOLEAM – pour réaliser les travaux d'office et les relogements d'office relevant de sa compétence, car ces opérateurs offrent une réactivité opérationnelle indispensable.

Par délibération du 4 février 2019 a été approuvée, en application des articles L. 5215-27, L. 5217-7 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention permettant à la Ville de confier à la Métropole Aix-Marseille Provence ses attributions pour exécuter ses actes de police spéciale. La Métropole est ainsi habilitée à concéder à ses opérateurs d'éradication de l'habitat indigne la réalisation de relogements d'office et de travaux d'office en cas de non-respect par les propriétaires privés des injonctions prescrites dans les arrêtés municipaux, sur constat de leur carence et à leurs frais avancés.

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la convention définitive qui définit les modalités spécifiques par lesquelles la Ville assurera le remboursement à la Métropole des montants engagés et justifiés pour la mise en œuvre des travaux et relogements d'office réalisés dans le cadre des concessions métropolitaines.

La Ville remboursera les dépenses à la Métropole sur justificatif. Les subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sur la part éligible des dépenses réalisées seront sollicitées. La Ville procèdera au recouvrement des dépenses faites aux frais avancés des propriétaires privés défaillants.

Il est proposé d'approuver aujourd'hui la création de l'opération « LHI - Réalisation des travaux et relogements d'office par les concessionnaires métropolitains » relative au versement par la Ville des remboursements découlant de la convention de gestion de service, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme pour un montant de 2 000 000 Euros sur la base des enveloppes inscrites aux bilans des concessions concernées.

Il est proposé d'approuver la convention définitive ci-annexée, qui annule et remplace celle approuvée le 4 février 2019 par le Conseil Municipal, suite à la clarification de ses articles 3 et 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°19/0045/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation des travaux et des relogements d'office relevant des actes de polices de l'habitat et en particulier des pouvoirs de police spéciaux du Maire. Cette version définitive annule et remplace le projet de convention approuvé par la délibération n°19/0045/UAGP du 4 février 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la création de l'opération « LHI-Réalisation des travaux et des relogements d'office par les concessionnaires métropolitains » relative aux remboursements découlant de la convention mentionnée à l'article 1, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2019, à hauteur de 2 000 000 Euros.

Les dépenses sont imputées sur les budgets 2019 et suivants.

La Ville engagera le recouvrement auprès des propriétaires privés défaillants de la totalité des sommes avancées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, à solliciter toute subvention des dépenses éligibles, notamment auprès de l'Agence nationale de l'habitat, et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0212/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production d'opérations de logements sociaux - 50, boulevard Dahdah dans le 4ème arrondissement, par Foncière d'Habitat et Humanisme - 13/15, rue de l'Arc dans le 1er arrondissement par Marseille Habitat - 49, boulevard de la Glacière et 36, chemin de Gibbes dans le 14ème arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée.

19-33639-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais

aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- Opération d'acquisition-amélioration « Le Syracuse » boulevard Dahdah :

La société foncière d'Habitat et Humanisme a acquis au sein de la copropriété « Le Syracuse » sis 50, boulevard Dahdah dans le 4^{ème} arrondissement un type 3 d'une superficie de 64,82 m². Cette acquisition est faite en complément du projet de construction de 6 logements PLAI sis 32, impasse Sainte Thérèse, dans le 4^{ème} arrondissement, opération financée par la Ville de Marseille en 2018.

L'état actuel du logement ne demande pas de travaux mais un budget est prévu pour palier à la défection de composants mineurs.

L'accueil dans ce logement est destiné à une famille monoparentale avec un enfant disposant de faibles revenus. Le financement de cette opération se fera en PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 156 307 Euros TTC pour ce logement PLAI, soit 2 254,86 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 31 octobre 2018.

- Opération d'acquisition-amélioration « rue de l'Arc » :

Dans le cadre de la concession EHI, la SEML Marseille Habitat a fait l'acquisition en mars 2018 de deux immeubles situés 13 et 15, rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, quartier prioritaire de la politique de la Ville, afin de créer des logements sociaux. L'objectif est de réunir ces logements pour optimiser les m² de surface habitable en créant 5 logements qui seront financés en PLUS. En parallèle, Marseille Habitat a revendu le rez-de-chaussée des 13 et 15, rue de l'Arc à la Soleam qui l'a inclus dans le projet d'équipement municipal pour la jeunesse créé dans l'immeuble adossé (44, rue d'Aubagne).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 910 633,49 Euros TTC pour les 5 logements PLUS, soit 182 126,70 Euros par logement et 2 851,08 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 25 000 Euros pour les 5 logements PLUS.

La réalisation de cette opération en quartier prioritaire a obtenu une dérogation ministérielle et a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour 2018 en date du 13 février 2019.

- Opération d'acquisition-amélioration « Le Sinoncelli » boulevard de la Glacière :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur d'un appartement de type 4 – lot 1 – rez-de-chaussée d'une superficie de 66,75 m² sis résidence « Le Sinoncelli » 49,

boulevard de la Glacière dans le 14^{ème} arrondissement. Ce logement situé dans une copropriété va faire l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre la classe C. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 107 715 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 1 555,45 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 28 janvier 2019.

- Opération d'acquisition-amélioration « Le Saint Yves » 36, chemin de Gibbes :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la coopérative SOLIHA Méditerranée s'est portée acquéreur de deux de type 3 qui seront restructurés en un type 4 – lot 1079 – 6^{ème} étage – bât A2 d'une superficie de 61,94 m² et un type 4 – lot 1085 – 8^{ème} étage – bât A2 d'une superficie de 62,11 m² sis résidence « le Saint Yves » - 36, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement. Ces logements situés dans une copropriété vont faire l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre la classe C. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 216 169 Euros TTC pour les deux logements PLAI, soit 108 084,50 Euros par logement et 1 608,52 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 10 000 Euros pour les deux logements PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 janvier 2019.

La subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres du bailleur et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de un logement social PLAI sis 50, boulevard Dahdah dans le 4^{ème}

arrondissement par la société foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 25 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de cinq logements sociaux PLUS sis 13/15, rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement par Marseille Habitat et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un type 4 PLAI sis résidence « Le Sinoncelli » 49, boulevard de la Glacière dans le 14^{ème} arrondissement par la coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 10 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de deux types 4 PLAI sis résidence « Le Saint Yves » 36, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement par la coopérative SOLIHA Méditerranée et la convention de financement ci-jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 6 La dépense totale d'un montant de 45 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0213/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique
Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Nouveau Chèque Premier Logement - Attribution
de subventions aux primo-accédants.**

19-33688-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire

de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/0048/UAGP du 4 février 2019) 4 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 89 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 11 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 11 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 11 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2019 et suivants sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0214/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réalisation d'équipements sportifs et de la Maison de la Nature et de l'Etoile - La Savine Haute - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33766-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0599/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 1 920 000 Euros relative aux études et travaux pour la réalisation d'un équipement sportif et récréatif ainsi qu'une Maison de la Nature et de l'Etoile, sur le site de la Savine Haute, boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération a été initiée par le GPV (Grand Projet de Ville) dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Vallon des Tuves.

Le Conseil Municipal approuvait également la sollicitation et l'acceptation des subventions aux taux les plus élevés possibles des différents partenaires.

Lors de la phase APD, sous la conduite du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage a fait réaliser par la société GEOTEC une campagne de sondages et des prélèvements de sol sur l'ensemble du site. Ces sondages ont mis en évidence des sols de qualité hétérogène. Cet aléas technique complexifie les problématiques de terrassement des terres, ainsi que le système des fondations des parties bâtementaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2015, à hauteur de 580 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 920 000 Euros à 2 500 000 Euros.

Pour cette opération, des subventions ont été obtenues pour un total de 1 109 956 Euros : arrêté du 13 novembre 2015 de l'ANRU à hauteur de 799 956,49 Euros et au titre du MRU 310 000 Euros selon les arrêtés du 22 avril 2016 et 17 août 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0599/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Sports, Nautisme et Plages », année 2015, à hauteur de 580 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation d'un équipement sportif et récréatif ainsi qu'une Maison de la Nature et de l'Etoile, sur le site de la Savine Haute, boulevard de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 920 000 Euros à 2 500 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets et exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0215/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Acceptation d'un don de tableau, à déposer en
mairie du 3^{ème} secteur.**

19-33820-DSG

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En adéquation avec l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour accepter les dons et legs grevés de conditions ou de charges.

La Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements a organisé diverses manifestations en mars 2018 dans le cadre de l'opération « Femmes de Mars ».

A cette occasion, l'artiste Laurence Prigent a réalisé une œuvre, intitulée « Simone Veil, une femme d'exception ».

Le travail réalisé est d'une grande qualité et cette artiste marseillaise a proposé d'en faire don à la Ville de Marseille, la Mairie du 3^{ème} secteur souhaitant que cette œuvre soit exposée dans ses locaux.

Cette donation concerne une œuvre d'art sous Licence Art Libre et grevée de la condition selon laquelle le donataire s'engage à ne la revendre qu'au prix de 3 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est accepté le don de l'œuvre de Madame Laurence Prigent, intitulée « Simone Veil, une femme d'exception », qui sera déposée en Mairie du 3^{ème} Secteur.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de don ci-annexé correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0216/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Délégation de Service Public n°11/0231 relative à
la gestion, l'animation et l'exploitation des
Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation
de la part taxable de la contribution financière
pour l'année 2018.**

19-33563-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix ans.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée "Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc" a fait l'objet de l'avenant n°1 approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier, sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville de Marseille et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant est soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2018 à 13 784,26 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier qui s'élève pour l'année 2018 à 13 784,26 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0217/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention de mise à
disposition des Espaces Culturels du Silo pour le
compte de l'Orchestre Philharmonique de
Marseille pour l'année 2019.**

19-33605-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 11-4 dudit contrat de délégation de service public, il a été convenu l'organisation par la Ville de trois soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille par an au Silo d'Arenc.

Cependant, pour des raisons de planning artistique, deux soirées sont prévues en 2019.

Ainsi, l'Orchestre Philharmonique de Marseille a été présent pour deux concerts les 27 janvier et 7 mars 2019. Dirigé par Laurence Foster, l'Orchestre Philharmonique a interprété notamment :

- le 27 janvier 2019 à 16h00 :

« Thrène à la mémoire des victimes d'Hiroshima » de Penderecki.
Concerto n°2 pour piano de Chopin. Symphonie n°3 « Polonaise » de Tchaikovsky ;

- le 7 mars 2019 à 20h00 :

« La muse et le poète » de Saint-Saëns. Concerto n°4 pour piano de Beethoven. « On the waterfront » de Bernstein. Danses symphoniques extraites de « West Side Story » de Bernstein.

Les modalités d'utilisation, de fonctionnement et de partage des responsabilités sont définies dans la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2019, la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo, pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées au budget 2019 – nature et fonction correspondantes – code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0218/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous et de celui du Centre d'Activités le Prophète.

19-33540-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des nouvelles délégations de service public pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous (MPT). Ces conventions ont pris effet le 8 juin 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour la bonne exécution du service public, d'apporter des modifications à ces conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Il est également proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé. Ce document, établi par la Ville de Marseille, s'applique à toutes les MPT et permet d'avoir des règles de fonctionnement du service public identiques sur tout le territoire marseillais.

Enfin, il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre d'Activités le Prophète sis anse du Prophète, Corniche Kennedy, 7^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés :

- avenant n°02 à la convention 18/0429, MPT Panier / Evêché
- avenant n°02 à la convention 18/0430, MPT Saint-Mauront
- avenant n°02 à la convention 18/0431, MPT Fissiaux / Michelet
- avenant n°02 à la convention 18/0432, MPT Tivoli / Chave

- avenant n°02 à la convention 18/0433, MPT Julien
- avenant n°02 à la convention 18/0434, MPT Corderie
- avenant n°02 à la convention 18/0435, MPT Bonneveine
- avenant n°02 à la convention 18/0436, MPT Hauts de Mazargues
- avenant n°02 à la convention 18/0437, MPT Romain Rolland / la Pauline
- avenant n°03 à la convention 18/0438, MPT les Camoins
- avenant n°01 à la convention 18/0439, MPT la Rouguière
- avenant n°02 à la convention 18/0440, MPT les Caillols
- avenant n°02 à la convention 18/0441, MPT Saint-Barnabé
- avenant n°02 à la convention 18/0442, MPT Trois Lucs / la Valentine
- avenant n°02 à la convention 18/0443, MPT Echelle 13
- avenant n°02 à la convention 18/0444, MPT la Maurelle
- avenant n°02 à la convention 18/0445, MPT les Olives / la Marie
- avenant n°02 à la convention 18/0446, MPT Olivier Bleu
- avenant n°02 à la convention 18/0447, MPT Saint-Louis Campagne Lévêque
- avenant n°02 à la convention 18/0448, MPT Kallisté Baumillons
- avenant n°02 à la convention 18/0449, MPT Grand Saint-Antoine

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est approuvé le nouveau règlement intérieur, ci-annexé, des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Ce règlement intérieur régit toutes les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. Il se substitue à tout règlement intérieur précédent et s'appliquera automatiquement aux futures Maisons Pour Tous.

ARTICLE 4 Est approuvé le nouveau règlement intérieur, ci-annexé, du Centre d'Activités le Prophète sis anse du Prophète, Corniche Kennedy, 7^{ème} arrondissement.

Ce règlement intérieur se substitue à tout règlement intérieur précédent. Il prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0219/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs - 36, traverse de la Malvina - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33740-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous des Trois Lucs est un équipement situé dans le 12^{ème} arrondissement qui présente aujourd'hui des installations en partie vétustes.

Il est en conséquence proposé de réaliser des travaux au niveau des salles de danse, de musique et des courts de tennis afin de favoriser les actions socio-éducatives, culturelles, pluri-générationnelles et sportives.

En effet, cet équipement présente des désordres liés au mauvais état des étanchéités en toiture notamment sur les salles d'activités.

De plus, des remontées d'eau par capillarité rendent certains locaux inutilisables au regard de l'hygiène et de la prolifération des moisissures.

Enfin, l'éclairage des courts de tennis n'est plus opérationnel et nécessite une réfection totale de l'installation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et aux travaux à hauteur de 290 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs	290 000	241 666	169 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs, située 36, traverse de la Malvina dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 290 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs	290 000	241 666	169 166	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0220/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2019.

19-33532-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 14 750 Euros (quatorze mille sept cent cinquante Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 14 750 Euros (quatorze mille sept cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 019088
Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille
EX013576

Achat de Matériel 5 000 Euros

Tiers 004366
Ligue de l'Enseignement,
Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône,
Mouvement d'Education Populaire
(Ligue de l'Enseignement FAIL 13)
Pour le CS des Lilas
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX014419

Acquisition de mobilier d'accueil 4 000 Euros

Tiers 011067
Centre Socio Culturel d'Endoume
285, rue d'Endoume
13007 Marseille

EX013739
Remplacement des fenêtres de la salle bleue 1 000 Euros

Tiers 11591
Association des Equipements Collectifs des Escourlines
15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
EX014457
Achat de matériel frigorifique pour l'Epicierie Solidaire 2 250 Euros

Tiers 004453
Centre de Culture Ouvrière
29, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille
EX014272
Renouvellement du parc informatique 2 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 14 750 Euros (quatorze mille sept cent cinquante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0221/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

19-33802-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, de nombreux concitoyens marseillais s'interrogent sur l'état du bâti qu'ils occupent ou qu'ils fréquentent soit directement soit au travers de leurs enfants.

C'est dans ce contexte, qu'il a dû être fait appel à plusieurs reprises à des experts indépendants et agréés pour répondre à des inquiétudes exprimées par des parents d'élèves et relatives à l'établissement scolaire que fréquentent leurs enfants.

Afin de répondre de manière globale à ces attentes sécuritaires exprimées par nos concitoyens, il est proposé de lancer une mission de diagnostics techniques de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille et qui servira également, le cas échéant, à actualiser la programmation des travaux à mettre en œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, pour un montant de 6 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 6 000 000 d'Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0222/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection de l'étanchéité des toitures de huit
écoles du 13ème arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-33597-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 13^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille compte des écoles élémentaires et maternelles dont les toitures terrasses ont été construites, pour la plupart, au début des années soixante. Lors du dernier épisode pluvieux, de nombreuses infiltrations ont fait des dégâts dans ces établissements.

Les réparations ponctuelles en rustines sur les étanchéités n'ont pas suffi à résoudre les problèmes d'infiltrations. Les membranes élastomères des complexes d'étanchéité de ces toitures terrasses étant devenues vétustes et craquelées, il est nécessaire à ce jour d'en prévoir le remplacement complet.

Cette opération de réfection d'étanchéité sera aussi une opportunité pour améliorer l'isolation thermique de ces toitures et d'en assurer la pérennité.

Les huit écoles concernées sont les suivantes :

- maternelle Rose Frais Vallon Centre,
- maternelle Saint Just Corot,
- élémentaire Saint Just Corot,
- maternelle Rose Frais Vallon Nord,
- maternelle Château Gombert Athéna,
- maternelle Rose Castor,
- logement de fonction école Rose Frais Vallon Sud,
- maternelle Balustre.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 344 000 Euros .

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL
2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures des huit écoles suivantes, situées dans le 13^{ème} arrondissement :

- maternelle Rose Frais Vallon Centre,
- maternelle Saint Just Corot,
- élémentaire Saint Just Corot,
- maternelle Rose Frais Vallon Nord,
- maternelle Château Gombert Athéna,
- maternelle Rose Castor,
- logement de fonction école Rose Frais Vallon Sud,
- maternelle Balustre.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 344 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0223/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

19-33608-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Par délibération n°16/1035/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

Ces premières tranches ont permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires, par la mise en œuvre d'une troisième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Pour mener à bien cette troisième tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0940/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/1035/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0224/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-33610-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibérations n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016 et n°17/1435/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une deuxième et une troisième tranches de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en sont pas encore pourvus ou pour lesquels il doit être amélioré ou remplacé.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0743/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1435/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0225/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas - 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps - 15^{ème} arrondissement - 2^{ème} tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-33651-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0874/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, à hauteur de 90 000 Euros.

Par délibération n°12/0618/SOSP du 25 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait une 1^{ère} tranche de travaux portant sur la réfection de la zone de restauration avec la création d'un self au groupe scolaire Arenc Bachas ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux travaux, à hauteur de 550 000 Euros.

Par délibération n°14/0639/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 8 575 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent. Ces subventions ont été accordées à hauteur de 2 934 067 Euros.

Par délibération n°14/0938/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études, à hauteur de 150 000 Euros.

Lors de la réalisation des travaux, de nouvelles contraintes techniques sont apparues, nécessitant notamment le redimensionnement des fondations des poteaux de la coursive du groupe scolaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre la modernisation de cet équipement, il est proposé de remplacer les jeux de cour très dégradés, de renouveler l'ensemble du mobilier scolaire et d'installer des vidéo-projecteurs interactifs.

Enfin, il convient d'actualiser le coût des travaux de restructuration du groupe scolaire dont l'estimation avait été établie en 2014.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 600 000 Euros, relative aux travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 8 575 000 Euros à 9 175 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0874/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°12/0618/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0639/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0938/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 600 000 Euros, pour les travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, sis 56, rue Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 8 575 000 Euros à 9 175 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0226/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - ANRU - Réhabilitation du groupe scolaire La Solidarité - 54, route du Vallon Dol - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33652-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville, et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0656/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réhabilitation du groupe scolaire La Solidarité, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 1 200 000 Euros.

La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme ainsi qu'auprès de la Région. Ces subventions ont été accordées à hauteur de 497 862,64 Euros par l'ANRU et de 124 466 Euros par le MRU Région.

La cour de l'école élémentaire présente aujourd'hui un état nécessitant des travaux.

Sa réfection s'avère ainsi nécessaire et doit en conséquence être intégrée au projet initial de réhabilitation du groupe scolaire.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser le coût des travaux de l'opération dont l'estimation avait été établie en 2015.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 200 000 Euros à 1 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0656/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire

La Solidarité, sis 54, route du Vallon Dol, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 Euros à 1 350 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0227/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - ANRU - Requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet - 38, route Nationale de La Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33656-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville, et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0561/SOSP du 21 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études préalables dans le cadre de la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet sis 38, route nationale de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°15/0657/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe de la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, relative aux études et aux travaux, d'un montant de 1 500 000 Euros. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à accepter une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre d'une convention passée avec cet organisme. Cette subvention a été accordée à hauteur de 622 406 Euros.

Le groupe scolaire se situe au sein d'un périmètre sensible, à l'intérieur duquel sont régulièrement observés des actes de vandalisme. Il est ainsi proposé de renforcer la sécurité du site, en particulier les fenêtres des écoles maternelle et élémentaire.

Par ailleurs, le coût des travaux de requalification dont l'estimation avait été établie en 2015, doit à présent être actualisé.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros, relative aux études et aux travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 500 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0561/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0657/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2015, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet, sis 38, route nationale de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 500 000 Euros à 1 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0228/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Candolle - 9, rue Candolle dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33729-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'un des bâtiments de l'école élémentaire Candolle dispose de 4 salles de classes réparties sur 2 étages.

Le rez-de-chaussée et les 2 niveaux sont desservis par un escalier traditionnel et un escalier de secours extérieur métallique.

L'escalier de secours métallique très fragilisé par la corrosion, a dû être déposé en urgence et remplacé par un escalier de secours tabulaire provisoire (échafaudage) afin de maintenir l'établissement ouvert et conforme au regard du règlement sécurité incendie dans les Etablissement Recevant du Public (ERP) en terme d'évacuation des personnes.

De ce fait, il est nécessaire de réaliser un escalier pérenne afin d'assurer la sécurité des personnes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Candolle	240 000	200 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Candolle située 9, rue Candolle dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 240 0000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Candolle	240 000	200 000	140 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0229/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de sécurité et de mise en conformité de la maternelle Paul Codaccioni - 18, rue Paul Codaccioni - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33731-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maternelle Paul Codaccioni est une construction de type Jules Ferry, elle accueille les enfants de la zone d'Endoume, place du Quatre Septembre, soit environ 170 élèves.

Des désordres importants sur les façades côté cour et côté rue, nécessitent leur mise en sécurité et leur réhabilitation. Par ailleurs, des travaux de conformité sont indispensables au niveau de l'entrée, de l'accueil, des circulations et des blocs sanitaires.

De plus, il est proposé de réaliser la réfection de la cour et la création d'un espace préau nécessaire à l'amélioration de l'accueil des élèves.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 540 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de sécurité et de mise en conformité de la maternelle Paul Codaccioni	540 000	450 000	315 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de sécurité et de mise en conformité de la maternelle Paul Codaccioni située 18, rue Paul Codaccioni dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 540 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Travaux de sécurité et de mise en conformité de la maternelle Paul Codaccioni	540 000	450 000	315 000	0%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0230/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des cours de neuf établissements scolaires du 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33732-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours des neuf établissements scolaires suivants situés dans le 8^{ème} arrondissement : maternelles Engalière, Flotte, Lapin Blanc des Neiges, Bonneveine Zénatti et Chabrier, élémentaires Pointe Rouge et Lapin Blanc des Neiges ainsi que les groupes scolaires Azoulay et Mermoz présentent des désordres importants.

De plus, dans certaines maternelles, la vétusté des jeux de cours nécessite leur dépose et évacuation.

Afin de mettre en sécurité et rénover les espaces extérieurs, il est donc proposé d'entreprendre la rénovation complète de ces cours.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 570 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des cours de neuf établissements scolaires du 8 ^{ème} arrondissement	570 000	475 000	332 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des cours d'écoles des maternelles Engalière, Flotte, Lapin Blanc des Neiges et Bonneveine Zénatti, Chabrier, des élémentaires Pointe Rouge et Lapin Blanc des Neiges ainsi que des groupes scolaires Azoulay et Mermoz, situés dans le 8^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 570 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des cours de neuf établissements scolaires du 8 ^{ème} arrondissement	570 000	475 000	332 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0231/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire cité Michelis - 33, avenue du Pontet - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux-Financement.

19-33735-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1434/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros relative aux études et travaux pour la déconstructions de deux chalets vétustes et la reconstruction d'un bâtiment modulaire.

Toutefois, il existe dans le groupe scolaire un troisième chalet de 60 m² qui accueille la salle des maîtres et le bureau de la directrice de l'élémentaire 1. Datant de la même époque que les deux autres chalets, il souffre des mêmes signes de vétusté. Son remplacement apparaît désormais comme une nécessité à brève échéance, en raison de sa menace d'effondrement eu égard à l'état de sa structure porteuse.

De plus, un budget supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des nouveaux bâtiments modulables au niveau des infrastructures. En effet, la démolition et la reconstruction des fondations et longrines existantes, sont incompatibles avec les nouveaux équipements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux, portant le montant de l'opération de 660 000 Euros à 1 040 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône signée en 2016.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au GS Michelis	1 040 000	866 666	606 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1434/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire Michelis situé 33, avenue du Pontet dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros à 1 040 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au GS Michelis	1 040 000	866 666	606 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0232/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la cour et sécurisation des accès à la maternelle Roucas Blanc - 44, chemin du Roucas Blanc - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33736-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cour de la maternelle Roucas-Blanc présente un état de vétusté général et nécessite une rénovation complète.

En effet, des désordres importants remettent en cause la sécurité des enfants et justifient les travaux de rénovation de la cour et des entourages d'arbres.

De plus, trop anciens et présentant un risque pour les élèves, les jeux de cours doivent être remplacés.

D'autre part, afin d'éviter l'inondation des locaux en rez-de-chaussée lors de fortes pluies, un reprofilage de la cour avec un recalibrage des réseaux EP-EU s'avère nécessaire, entraînant un réaménagement de l'issue de secours.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la cour et sécurisation des accès à la maternelle Roucas Blanc	240 000	200 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la réfection de la cour et la sécurisation des accès de la maternelle Roucas Blanc située 44, chemin du Roucas Blanc dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 240 0000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection de la cour et sécurisation des accès à la maternelle Roucas Blanc	240 000	200 000	140 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0233/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection et modernisation des cours de six établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33737-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours de six établissements scolaires suivants situés dans le 9^{ème} arrondissement : maternelles François Blanc, Valmont-Redon, et Sainte Marguerite, élémentaire Valmante et groupes scolaires Granados Roy d'Espagne et Rouvière présentent des désordres importants et nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 828 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection et modernisation des cours de six établissements scolaires du 9 ^{ème} arrondissement	828 000	690 000	483 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection et la modernisation des cours des écoles maternelles François Blanc, Valmont-Redon, et Sainte Marguerite, élémentaire Valmante et des groupes scolaires Granados Roy d'Espagne et Rouvière, situés dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 828 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection et modernisation des cours de six établissements scolaires du 9 ^{ème} arrondissement	828 000	690 000	483 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0234/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Jolie Manon, rue Loubon / impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

19-33803-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

En réponse aux différents recours déposés contre la procédure, le tribunal administratif a décidé, le 12 février 2019, d'annuler la délibération de lancement de l'accord cadre du marché de partenariat.

La procédure d'accord cadre, aujourd'hui remise en cause, visait dans une première vague la démolition reconstruction de douze écoles GEEP ainsi que la réalisation de deux écoles neuves devant démarrer dès la contractualisation de l'accord cadre.

Aussi, le délai imposé par le recours devant la cour Administrative d'Appel remet en cause le calendrier du Plan École d'Avenir, notamment, pour répondre aux objectifs de livraison des deux écoles neuves prévues dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Dans ce contexte d'incertitude de programmation et de calendrier de réalisation de ces deux écoles et compte tenu d'une forte pression démographique sur les équipements scolaires existants, il est proposé de les réaliser selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'une de ces deux écoles neuves du Plan École d'Avenir dénommée Jolie Manon, est située rue Loubon / impasse Jolie Manon, et propose une capacité de 17 classes primaires comprenant 10 classes élémentaires, 7 classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement, des espaces de restauration et un gymnase scolaire. Le programme d'école sera complété d'un aménagement paysager public contigu à l'école.

Sur la base de ce programme de 17 classes, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures : quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats ;

- 2^{ème} phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation de l'école Jolie Manon.

Les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase recevront une prime maximale de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime de 50 000 Euros HT qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, relative aux études à hauteur de 2 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction de l'école dénommée Jolie Manon, située rue Loubon / impasse Jolie Manon, dans le 3^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, pour la 2^{ème} phase du concours, qui recevront une prime d'un montant maximal de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 2 400 000 Euros pour la réalisation des études de l'école Jolie Manon.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0235/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Docks Libres, rue Édouard Crémieux / rue Caravelle - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

19-33804-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de la construction d'établissements nouveaux.

En réponse aux différents recours déposés contre la procédure, le tribunal administratif a décidé, le 12 février 2019, d'annuler la délibération de lancement de l'accord-cadre du marché de partenariat.

La procédure d'accord-cadre, aujourd'hui remise en cause, visait dans un premier temps, la démolition et la reconstruction de douze écoles GEEP ainsi que la réalisation de deux écoles neuves devant démarrer dès la contractualisation de l'accord-cadre.

Aussi, le délai imposé par le recours devant la cour Administrative d'Appel remet en cause le calendrier du Plan École d'Avenir, notamment, pour répondre aux objectifs de livraison des deux écoles neuves prévues dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Dans ce contexte d'incertitude de programmation et de calendrier de réalisation de ces deux écoles et compte tenu d'une forte pression démographique sur les équipements scolaires existants, il est proposé de les réaliser selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'une des deux écoles neuves de la première vague du Plan École d'Avenir dénommée Docks Libres, est située rue Édouard Crémieux / rue Caravelle, et propose une capacité de neuf classes primaires comprenant cinq classes élémentaires, quatre classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement et des espaces de restauration.

Sur la base de ce programme de neuf classes, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures : quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats ;

- 2^{ème} phase ou règlement du concours : les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la réalisation de l'école Docks Libres.

Les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase recevront une prime maximale de 30 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime de 30 000 Euros HT qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, relative aux études à hauteur de 1 450 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°17/2129/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de construction de l'école « Docks Libres », située rue Édouard Crémieux /rue Caravelle, dans le 3^{ème} arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son

représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, pour la 2^{ème} phase du concours, qui recevront une prime d'un montant maximal de 30 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 1 450 000 Euros pour la réalisation des études de l'école Docks Libres.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0236/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

19-33796-DGEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Porté par la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le projet d'une Cité Scolaire Internationale (CSI) à Marseille confortera l'action éducative en direction de la jeunesse Marseillaise, renforcera l'attractivité économique de notre territoire et contribuera à son rayonnement international.

Au regard de ces enjeux, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°18/0669/ECSS du 25 juin 2018, la participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Scolaire Internationale ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 14 000 000 Euros.

La CSI qui sera située au sein de la Zac de la Cité de la Méditerranée dans le 2^{ème} arrondissement (à l'angle des rues d'Anthoine, Urbain V et de Ruffi) comprendra un lycée (1 000 élèves), un collège (700 collégiens), une école élémentaire (400 élèves), un pôle culturel, un pôle sportif, un internat et des logements de fonction.

Il convient à présent de déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la CSI et de son financement. Ces modalités ont été définies dans le cadre d'une convention tripartite

entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Il est prévu une livraison partielle en septembre 2021 de l'école élémentaire. La livraison complète sera effectuée en septembre 2022.

Les modalités de versement et de périodicité sont prévues selon l'échéancier prévisionnel mentionné dans la convention ci-jointe.

Le programme, le coût prévisionnel de l'ouvrage et les délais d'exécution pourront être modifiés par avenant.

Cette convention entrera en vigueur à sa notification par la Région et prendra fin lors de la livraison de l'ouvrage.

Pour mener à bien la réalisation de cette opération, il convient d'approuver la convention, ci-jointe, de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°18/0669/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe relative à la réalisation et au financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Sont approuvées les modalités de versement et de périodicité prévues selon l'échéancier prévisionnel mentionné dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0237/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33609-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009, n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011 et n°16/1036/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé trois tranches de travaux relatifs à la sécurisation et à l'équipement en visiophonie des entrées des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements de visiophonie, doivent être complétés, voire remplacés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion, par la mise en place de dispositions adaptées.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une 4^{ème} tranche de travaux.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0607/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0621/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°16/1036/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les études et travaux de sécurisation des entrées des crèches 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0238/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de mise en sécurité des façades et création d'une nouvelle entrée à la crèche Pharo Catalans - 17, rue des Catalans dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33725-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Pharo Catalans est située au début de l'anse des Catalans et mitoyenne avec le Cercle des Nageurs de Marseille et le groupe scolaire Pharo Catalans.

Cet établissement a été construit au début des années 60 et présente des façades traitées en béton armé brut et en très mauvais état. De ce fait, il existe un réel danger pour les enfants tant au niveau de la structure béton, éclatements des maçonneries, qu'au niveau de l'oxydation des aciers aujourd'hui à l'air libre.

Par ailleurs, l'entrée de l'établissement est actuellement inadaptée et nécessite un réaménagement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 540 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de mise en sécurité des façades et création d'une nouvelle entrée à la crèche Pharo Catalans	540 000	450 000	315 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité des façades et la création d'une nouvelle entrée à la crèche Pharo Catalan, située 17, rue des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 540 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Travaux de mise en sécurité des façades et création d'une nouvelle entrée à la crèche Pharo Catalans	540 000	450 000	315 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Klein, Gerhard Richter, Ellsworth Kelly, François Morellet, Aurélie Nemours, Robert Filiou.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à :

- montant global des dépenses 1 812 000 Euros,
- montant global des recettes 1 812 000 Euros.

Le financement de l'exposition est assuré par les apports respectifs des partenaires, soit :

- pour la Ville de Marseille 867 000 Euros,
- pour la RMN-GP 945 000 Euros.

Les dispositions régissant cette coproduction sont énoncées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0843/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) pour la coproduction de l'exposition intitulée « Par hasard » (titre provisoire) qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité, du 18 octobre 2019 au 24 février 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents administratifs afférents.

19/0239/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et la Réunion des Musées Nationaux - Grand
Palais (RMN-GP) pour l'exposition intitulée "Par
hasard" (titre provisoire) présentée au Centre de
la Vieille Charité du 18 octobre 2019 au 23 février
2020.**

19-33479-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0843/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais pour la programmation de grandes expositions.

Sur la base d'expériences réussies de coproductions d'expositions (« Visages », « Futurs », « Le Rêve », « Picasso, Voyages Imaginaires »), la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) conviennent d'une convention visant à organiser l'exposition événement de l'automne 2019 intitulée « Par hasard » (titre provisoire) qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité du 18 octobre 2019 au 23 février 2020.

Dans la continuité de la tradition des expositions thématiques du Centre de la Vieille Charité, l'exposition « Par hasard » déroule une typologie chronologique du hasard comme processus créatif à travers les plus importants courants et artistes de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle à nos jours. Des prêts d'œuvres exceptionnelles ont été accordés pour l'occasion par différents musées à l'international.

Les œuvres des artistes pressentis sont notamment celles de Victor Hugo, Edgar Degas, Marcel Duchamp, Man Ray, Max Ernst, Jackson Pollock, César, Niki de Saint Phalle, Jean Arp, Kurt Schwitters, Brassai, Salvador Dali, Oscar Dominguez, Jean Dubuffet, Jacques de la Villeglé, François Dufrêne, Arman, Yves

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets correspondants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0240/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention-
cadre de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et le CIRVA (Centre International de
Recherche sur le Verre et les Arts plastiques)
pour la coproduction d'expositions.**

19-33492-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Centre d'art contemporain créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques) est installé depuis 1986 à Marseille dans un ancien bâtiment industriel, en plein cœur du quartier Euroméditerranée.

De nombreuses expositions lient l'histoire du CIRVA à celle des musées de Marseille qui ont accueilli en 2017, au musée Cantini, l'exposition « Une maison de verre » et au Centre de la Vieille Charité des rétrospectives notables telles celles de l'artiste designer Gaetano Pesce ainsi que des créations inédites dans l'écrin de la Chapelle de Pierre Puget.

Ces expositions de qualité ont permis de faire découvrir au public une collection unique, riche d'environ 800 œuvres qui s'est enrichie au fil des années.

Ainsi, la Ville de Marseille et le CIRVA conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à faciliter l'émergence, au cours des prochaines années, d'un cycle original et inventif d'expositions. Celles-ci pourront se faire, soit à partir des œuvres de la collection du CIRVA, soit à partir de productions d'œuvres inédites issues de l'atelier du CIRVA mais dans les deux cas pouvant être mises en dialogue avec des œuvres des collections des musées de Marseille ou avec des thématiques abordées dans le cadre de la programmation des expositions des musées.

Cette coopération d'une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2023, prendra la forme de coproductions qui feront l'objet de conventions spécifiques définissant les obligations respectives de chacun des partenaires.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques) pour la coproduction d'expositions.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0241/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention pluriannuelle
d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille,
l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil
Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et
l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre
des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.**

19-33538-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistique,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département couvrant les exercices 2018 – 2019 – 2020 - 2021 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », l'association ACGD - Théâtre Massalia, s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- une programmation d'une vingtaine de spectacles par an, de toutes les disciplines artistiques des arts vivants et une attention

particulière portée aux arts de la marionnette et aux arts numériques,

- un soutien à la création des artistes souhaitant s'adresser à l'enfance et à la jeunesse, à travers des résidences et des coproductions,

- la promotion des projets soutenus auprès des opérateurs régionaux et nationaux, à travers notamment les réseaux « Traverse » et « La Tribu », et la participation d'Emilie Robert, Directrice de l'association AGCD - Massalia, aux rencontres professionnelles comme celles organisées par l'Office national de diffusion artistique,

- un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, à l'intention des écoles primaires et des collèges principalement, déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets d'actions culturelles autonomes.

Par délibérations n°17/2441/ECSS du 11 décembre 2017 et n°18/0327/ECSS du 9 avril 2018, la Ville de Marseille a approuvé la convention de financement n°2018-80106 du 23 janvier 2018 et l'avenant n°1 du 26 avril 2018 qui fixent, pour l'année 2018, le cadre financier d'intervention de la Ville.

Par délibération n°18/1198/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs concertée entre l'association porteuse du projet et les partenaires publics.

Au regard du retrait de la signature de cette convention pluriannuelle d'objectifs par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs modifiée, ci-annexée, et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2441/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0327/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1198/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'État – Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD – Théâtre Massalia au titre des années 2018 – 2019 -2020 – 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0242/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant
n°3 à la convention de mécénat conclue entre la
Ville de Marseille, le District Marseille Provence
du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association
"Compagnie Après la pluie..." pour l'organisation
d'ateliers autour de la poésie.**

19-33550-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0076/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen, portant sur une action de mécénat en nature, relative à la poésie avec une journée sur l'illettrisme dans les bibliothèques municipales.

Par délibérations n°17/1446/ECSS du 3 avril 2017 et n°18/0036/ECSS du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 et l'avenant n°2, tous deux portant sur le renouvellement du mécénat en collaboration avec l'association « Compagnie Après la pluie... ».

L'objet de l'avenant n°3 est d'actualiser la convention en précisant le nouveau calendrier de l'association « Compagnie Après la pluie... », association retenue par le Crédit Mutuel pour assurer l'atelier d'écriture et le spectacle en 2019.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel prendra à sa charge les interventions de l'association « Compagnie après la pluie... » pour un montant de 2 980 Euros correspondant à la mise en place de l'atelier d'écriture et du spectacle musical intitulé « Au cœur de nos rêves » le mercredi 24 avril 2019 dans la salle de conférence de la bibliothèque l'Alcazar.

Les termes de ce mécénat sont définis dans l'avenant n°3, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0076/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1446/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0036/ECSS DU 12 FEVRIER 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... », pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0243/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Remboursement de deux audio-
guides perdus pendant l'exposition "Picasso,
voyages imaginaires" présentée au Centre de la
Vieille Charité du 16 février au 24 juin 2018.**

19-33485-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais (RMN-GP) ont organisé au Centre de la Vieille Charité l'exposition « Picasso, voyages imaginaires » du 16 au 24 juin 2018.

Cette exposition temporaire, événement de 2018, a accueilli plus de 118 000 visiteurs.

Le public a pu regarder les œuvres et écouter en même temps les commentaires à l'aide d'audioguides.

Ce dispositif payant, simple d'utilisation, est proposé au public par la Ville de Marseille, par le biais d'un marché de location de matériel.

Habituellement, les audioguides sont restitués sans difficulté. Néanmoins lors de cette exposition, deux appareils ont été perdus. Il convient de procéder au remboursement de ce matériel, loué à la société Audiovisit, pour un montant de 312 Euros TTC via un compte de charges exceptionnelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement au titulaire du marché, la société Audiovisit, de deux audioguides perdus pendant l'exposition « Picasso, voyages imaginaires », pour un montant de 312 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à engager ladite dépense.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019 - nature 6718 -fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0244/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Acquisition d'oeuvres
d'artistes et d'ouvrages patrimoniaux pour les
bibliothèques municipales de Marseille -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement.**

19-33561-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des bibliothèques de la Ville de Marseille est défini comme une bibliothèque municipale classée et conserve un important patrimoine écrit d'environ 250 000 documents dont le plus ancien remonte au XI^e siècle. Une partie de ces fonds patrimoniaux appartient au patrimoine national (qu'ils soient issus des confiscations révolutionnaires ou de la collecte du dépôt légal).

Afin d'enrichir ce patrimoine écrit, les bibliothèques municipales complètent leur fonds de différentes manières :

- par don ou legs ;

- par dépôt ;

- par achat direct au vendeur ou achat sur enchère en salle des ventes. Certaines acquisitions se font dans des librairies spécialisées de livres anciens, dans des galeries ou parfois directement auprès des artistes pour des œuvres contemporaines, et ce, de manière programmée ou inattendue.

Ces achats permettent d'enrichir et de compléter les collections des bibliothèques et leurs fonds patrimoniaux.

Pour mener à bien cette politique d'enrichissement, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, relative à l'acquisition d'œuvres patrimoniales, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de l'opération, des subventions pourront, le cas échéant, être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du bureau du patrimoine au Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture), selon les procédures en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de documents patrimoniaux pour enrichir les fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Les œuvres acquises seront inscrites à l'inventaire des collections des bibliothèques municipales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 250 000 Euros, pour l'acquisition de documents patrimoniaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes pourront être financées en partie par les subventions obtenues, le cas échéant et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0245/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Acquisition d'œuvres
ostéologiques et fossiles - Approbation du don de
spécimens par Monsieur Loeb au profit du
Muséum d'histoire naturelle.**

19-33571-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille possède une collection d'œuvres ostéologiques actuelles et de fossiles conséquente, résultat de près de deux siècles d'échanges entre musées européens, achats, collectes et dons. Cette collection est actuellement estimée à plusieurs milliers de spécimens ou lots. La mission d'enrichissement des collections inscrite dans la loi Musée de France de 2002, implique une cohérence des acquisitions par rapport à l'ensemble de la collection et du cadre scientifique de celui-ci.

Dans le cadre du projet Bicentenaire du Muséum prévu sur l'année 2019 et afin d'illustrer un parcours d'anatomie comparée des animaux du Quaternaire pertinent au plan pédagogique, cohérent et visuel possible, le Muséum d'histoire naturelle souhaite acquérir plusieurs œuvres ostéologiques majeures à savoir :

- un crâne de mammouth laineux (*Mammuthus primigenius*) à la société Eldonia, 9, avenue des Portes Occitanes, 03800 Grannat. Cet exceptionnel crâne de mammouth du Pleistocène date d'environ 45 000 ans, et a été chahuté au fond de la mer du Nord au large des côtes de la Province de Zuid-Holland (Hollande méridionale). Cette localité de la mer du Nord est connue sous le nom d'Eurogeul (Eurogully) et se situe à environ cinq milles marins au large des côtes de la province de Hollande du Sud, aux Pays-Bas.

Le coût de cette acquisition est de 132 000 Euros;

- un ensemble d'œuvres ostéologiques préparées et mises en scène par Monsieur Thierry Loeb, 3, rue des Glières, 38130 Echirolles comprenant :

* un lion (*Panthera leo*) : 5 000 Euros ;

* un potamochère (*Potamochoerus porcue*) : 3 000 Euros ;

* un alligator américain (*Alligator mississippiensis*)
en position de nage : 6 400 Euros ;

* un hamadryas (*Papio hamadryas*) adulte : 5 000 Euros ;

* un bébé hamadryas (*Papio hamadryas*) : 1 000 Euros ;

* une autruche (*Struthio camelus*) couvant : 3 000 Euros ;

* une hyène rayée (*Hyena hyena*) : 4 000 Euros ;

* un chacal doré (*Canis aureus*) : 1 000 Euros ;

* une gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) : 1 500 Euros ;

* une demoiselle de numidie (*Anthropoides virgo*) : 200 Euros ;

- un ensemble de poissons dont les squelettes ont été vernis et teints de couleur argentée à l'exception des nageoires en l'état avec les membranes vernies incolores comprenant :

* un sabre argenté (*Lepidopus caudatus*) : 500 Euros ;

* une sériole (*Seriola seriola*) : 800 Euros ;

* un saint pierre (*Zeus faber*) : 500 Euros ;

* un voilier (*Istiophorus albicans*) : 800 Euros ;

- un ensemble de poissons dont les squelettes sont naturels comprenant :

* un turbot (*Psetta maxima*) : 500 Euros ;

* un grondin perlou (*Trigla lucerna*) : 500 Euros ;

* un poisson loup (*Anarhichas lupus*) : 300 Euros ;

* un poisson lune (*Mola mola*) : 300 Euros ;

* un poisson perroquet (*Scarus sp.*) : 500 Euros ;

* un otolith (*Pseudolithus senegalensis*) : 500 Euros ;

* une morue (*Gadus macrocephalus*) : 500 Euros ;

* un baliste (*Balistes caroliensis*) : 300 Euros ;

* une chimère (*Chimera monstrosa*) : 500 Euros ;

* une coryphène (*Coryphaena hippurus*) : 800 Euros ;

* un crabe des neiges (*Chionoecetes opilio*) : 600 Euros ;

soit un montant global de 38 000 Euros.

Le montant total de ces acquisitions est de 170 000 Euros ce qui est un prix extrêmement raisonnable au regard de la qualité scientifique et muséographique de ces pièces.

Par ailleurs, Monsieur Thierry Loeb souhaite faire don, au profit du Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille, d'un spécimen de rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) échoué à Agay sur la commune de Saint-Raphaël (Var) en 2003. Ce spécimen méditerranéen est d'une importance capitale en terme scientifique pour la connaissance de cette espèce de cétacés. Le spécimen a du être verni afin de stabiliser physiquement le squelette fragile de ce nouveau né.

Monsieur Loeb se propose également de donner trois squelettes d'oiseaux dont deux aigrettes garzettes (*Egretta garzetta*) provenant de la Tour du Valat en Camargue et un goéland leucophaé (*Larus michahellis*) protégés en France.

Étant donné l'intérêt majeur de celles-ci, une soumission à la commission scientifique régionale d'acquisition de la DRAC est déposée pour la séance du 3 avril 2019, afin de lui conférer un statut patrimonial.

De plus, une demande de financement à hauteur de 40 % de la dépense sera déposée au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) géré par le Ministère de la Culture sur la commission du mois de juin 2019.

Pour le financement de cette opération, des financements sont sollicités auprès de différents partenaires notamment la Direction

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au taux le plus élevé possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2015-899 ET LE DECRET 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'« Acquisition d'œuvres ostéologiques et fossiles » pour un montant de 170 000 Euros.

ARTICLE 2 Est accepté le don par Monsieur Thierry Loeb d'un ensemble de spécimens au profit du Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

ARTICLE 3 Cet ensemble de spécimens fera partie des collections et sera inscrit à l'inventaire de la Ville de Marseille

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif à cette acquisition et à ce don.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera imputé sur les budgets 2019 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0246/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Acquisition par la Ville de
Marseille d'un ensemble de 23 photographies de
l'artiste Man Ray au profit du musée Cantini.**

19-33634-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de ses collections muséales, la Ville de Marseille, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions qui se réunira le 3 avril 2019, souhaite faire l'acquisition auprès de Madame Edmonde Treillard, 62, rue de Rome, 75008 Paris, d'un ensemble de 23 photographies de l'artiste Man Ray.

Le coût de cette acquisition est de 165 000 Euros.

Ces photographies, dont la liste est ci-annexée, feront partie des œuvres de l'exposition « Man Ray et la mode » présentée au musée Cantini du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020.

Man Ray, artiste majeur du XX^{ème} siècle, acteur incontournable du mouvement dada et surréaliste, renouvelle la photographie de mode alors strictement documentaire.

Peintre, photographe, réalisateur, Man Ray a exercé son talent dans de multiples domaines. Il a apporté à la photographie de mode une vision nouvelle faite d'inventivité technique, son objectif

étant d'accéder à la dimension poétique propre au surréalisme, mouvement majeur du XX^{ème} siècle largement représenté dans la collection.

Ces acquisitions viendront opportunément compléter les collections permanentes du musée Cantini. En effet le musée possède sept photographies de Marseille et de son pont transbordeur réalisées en 1929 par Man Ray à l'occasion de son séjour dans le Midi ainsi qu'un très beau portrait d'Antonin Artaud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un ensemble de 23 photographies de l'artiste Man Ray par la Ville de Marseille au profit du musée Cantini, à prix ferme pour la somme de 165 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférents.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0247/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel
gérant le Centre Interdisciplinaire de
Conservation et de Restauration du Patrimoine
(GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement
2019.**

19-33578-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai dont le siège est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement, et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC – « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants ; par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la prorogation, d'une durée de cinq ans du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°18/1210/ECSS du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

Il convient à présent de proposer à l'approbation du Conseil Municipal un deuxième versement de 222 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1210/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement de 222 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0248/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 Attribution de subventions d'investissement à
 différentes associations - Secteur livre -
 Approbation des affectations d'autorisation de
 programme - Approbation des conventions de
 financement conclues entre la Ville de Marseille
 et les associations : "La Marelle" et "Opera
 Mundi".**

19-33742-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur du livre, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « La Marelle » :

L'association « La Marelle », située depuis 2010 à la Villa des Auteurs à la Friche la Belle de Mai dans le 3^{ème} arrondissement, organise des résidences d'écrivains, soutient et publie des formes innovantes de création littéraire, propose des actions culturelles auprès du public pour faciliter l'accès au livre et à la lecture.

« La Marelle », accueille toute l'année des auteurs français et étrangers. Elle se consacre autant à soutenir l'émergence de talents littéraires qu'à accompagner les projets nouveaux d'auteurs déjà reconnus. À la fois lieu de création, de production (en particulier des écritures numériques innovantes) et de diffusion, elle facilite les échanges entre les écrivains et le public en menant des actions aussi bien sur son territoire de proximité, qu'au plan national et international.

« La Marelle » conçoit et met en place des actions de relations avec le public en lien avec sa programmation et en partenariat avec ses professionnels du livre, des étudiants, du personnel enseignant, des centres sociaux.

L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille car elle souhaite acquérir de l'équipement informatique et numérique pour l'édition numérique et les ateliers de médiation/formation autour des écritures numériques : ordinateurs, tablettes, appareils photos, vidéoprojecteur.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « La Marelle » en lui attribuant une subvention de 6 000 Euros pour l'acquisition d'équipements informatiques et numériques.

2) Opera Mundi :

l'association « Opera Mundi » propose des programmations thématiques de conférences et de rencontres portées par des chercheurs, scientifiques et penseurs choisis pour l'acuité et l'excellence de leur réflexion. Destinées au plus grand nombre (jeune public et adultes) les conférences, accompagnées de rencontres et d'ateliers participatifs, mettent en critique et en débat les idées et concepts les plus actuels pour penser les sujets qui animent la société et la recherche scientifique aujourd'hui.

Les rencontres abordent des thèmes pluridisciplinaires, se déroulent dans différents lieux culturels et sont gratuites.

Le public est de plus en plus nombreux et très diversifié. Il incarne une forte demande pour des rencontres de qualité avec le monde de la recherche et pour ces nouvelles formes de co-construction et de dialogue autour des savoirs, de la connaissance.

Aujourd'hui, l'association voit ses actions se développer avec de plus en plus de projets et un public plus important. Elle sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour remplacer le matériel informatique apporté de façon bénévole en 2015, mais datant de 2006 et 2011, et qui aujourd'hui s'avère obsolète.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Opera Mundi » en lui attribuant une subvention de 4 600 Euros pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 6 000 Euros à l'association « La Marelle » (Dossier EX013269) pour l'acquisition d'équipements informatiques et numériques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 4 600 Euros à l'association « Opera Mundi » (Dossier EX013386) pour l'acquisition d'équipements informatiques et logiciels.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour les associations suivantes :

- « La Marelle » à hauteur de 6 000 Euros,
- « Opera Mundi » à hauteur de 4 600 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « La Marelle » (3^{ème} arrondissement),
- « Opera Mundi » (1^{er} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0249/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution des subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur musique -
Approbation des affectations d'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et les associations : "Centre International du
Son", "La Paix", "Musique Conte Etc
Productions", "Groupe de Musique Expérimentale
de Marseille", "Internexterne".**

19-33750-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Centre International du Son » :

L'association « Centre International du Son » développe à Marseille depuis de nombreuses années un procédé unique d'enregistrement DSD. A la pointe de la recherche acoustique l'association a une réputation internationale au côté du Label Lyrinx, label français de référence dans la musique classique.

« Le Centre International du Son » a pour projet d'améliorer le dispositif de recherche dans le domaine de l'enregistrement DSD. L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour acquérir du matériel haut de gamme d'enregistrement et de matériel d'écoute.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes musiciens et d'un public mélomanes, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Centre International du Son » pour l'acquisition de matériel haut de gamme d'enregistrement et de matériel d'écoute, en lui attribuant une subvention de 8 000 Euros.

2) Association « La Paix » :

L'association « La Paix » existe depuis 1920 dans le quartier historique de Belsunce (1^{er} arrondissement). Elle développe des activités artistiques (amateurs et professionnelle) ouvertes à tous.

La salle « Théâtre de l'Œuvre » accueille depuis bientôt 100 ans de nombreux artistes marseillais en particulier les musiciens et chanteurs. Le projet d'investissement de l'association a pour but d'améliorer la régie son et lumière du théâtre. La Ville de Marseille est seule appelée à ce co-financement car par ailleurs le Conseil Départemental accompagne le financement d'amélioration du bâti et de l'accueil du public sur l'ensemble du bâtiment.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics les plus variés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « La Paix » pour l'acquisition d'équipements scéniques (régie son, lumière et projection) de sa salle de spectacle en lui attribuant une subvention de 12 000 Euros.

3) Association « Musique Conte Etc Productions » :

L'association « Musique Conte Etc Productions » est installée en plein cœur du quartier historique de Noailles (1^{er} arrondissement).

Elle développe depuis plus de 10 ans une activité de production, de création et de diffusion autour de la musique et du conte.

La salle de l'Éolienne accueille chaque année près d'une quarantaine de concerts et spectacles. Elle accueille en résident permanent la Compagnie Rassegna ainsi que d'autres ensembles musicaux sur des périodes plus courtes de création.

Le projet d'investissement de l'association va permettre d'améliorer la qualité de confort des personnes accueillies (publics, artistes, résidents) par des travaux de réfection dans la salle de spectacle, ainsi que l'acquisition de matériels techniques son et lumière devenus obsolètes.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics les plus variés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Musique Conte Etc Productions » pour des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, l'acquisition d'équipements scéniques (régie son et lumière) de sa salle de spectacle en lui attribuant une subvention de 6 700 Euros.

4) Association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » :

L'association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » (GMEM) Centre National de Création Musicale, conduit un programme de création d'un pôle musique à la Friche de la Belle de Mai depuis 2017. Il s'agit de la mise en œuvre d'un véritable espace dédié à la création musicale contemporaine et du développement de son action envers tous les publics.

Les travaux d'aménagement du nouveau site ont été portés par la SCIC Friche de la Belle de Mai entre 2015 et 2016 et co-financés par la Ville et ses partenaires Etat, Département et Région.

Le GMEM, qui a à sa charge l'aménagement mobilier et technique du lieu de travail, a mis en place un plan d'investissements sur 3 ans. L'objet de sa demande de financement, qui est conduite de manière concertée avec les autres financeurs Etat, Région et Département, est le second volet de ce programme.

Le projet d'investissements prévoit de l'équipement technique et scénique, informatique, mobilier des studios et des instruments de musique.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « GMEM » Centre National de Création Musicale pour l'acquisition d'équipements techniques et scéniques, informatiques, mobilier pour les studios, et d'instruments de musique en lui attribuant une subvention de 40 000 Euros

5) Association « Internexterne »

La SCIC « Internexterne » créée en 2012 accompagne des artistes dans leur travail de création et de médiation auprès des publics, organise plusieurs événements à Marseille en particulier le Festival de chansons françaises « Avec le temps » et le Festival « L'Édition ».

La montée en charge de son activité nécessite le renouvellement d'une partie de ses outils de travail essentiellement de matériel informatique et logistique, afin de stimuler la productivité de la structure et améliorer la qualité de travail grâce à du matériel plus performant.

Le renouvellement de ce matériel permettra aussi :

- d'améliorer la communication au sein des différents services, faciliter les échanges grâce à une mise en réseau des documents de travail,

- d'augmenter l'espace de stockage et de s'assurer de la conservation et de l'accessibilité de tous les documents de travail à l'ensemble des membres de l'équipe, de sécuriser les archives,

- de mettre à disposition des artistes associés à la coopérative « Internexterne » du matériel informatique et audio mobile pour les accompagner dans leurs créations et dans leurs ateliers de médiation.

Compte tenu de l'intérêt des actions de la structure et de son impact auprès des artistes musiciens et d'un public très large, acteurs des programmes de médiation développés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à la SCIC « Internexterne » pour l'acquisition de matériel informatique et de sonorisation, en lui attribuant une subvention de 9 500 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association « Centre International du Son » (Dossier EX013452) pour l'acquisition de matériel haut de gamme d'enregistrement et de matériel d'écoute.

Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association « La Paix » (Dossier EX013345) pour d'acquisition d'équipements scéniques (régie son, lumière) et projection de sa salle de spectacle en lui attribuant une subvention de 12 000 Euros.

Est attribuée une subvention d'investissement de 6 700 Euros à l'association « Musique Conte Etc Productions » (Dossier EX013399) pour des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et d'équipements scéniques (régie son et lumière) de sa salle de spectacle.

Est attribuée une subvention d'investissement de 40 000 Euros à l'association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » (Dossier 00007809) pour l'acquisition d'équipements techniques et scéniques, informatiques, mobilier pour les studios, et d'instruments de musique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 9 500 Euros à la SCIC « Internexterne » (Dossier EX013442) pour l'acquisition de matériel informatique et de sonorisation.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour les associations ou organismes suivants :

- « Centre International du Son » à hauteur de 8 000 Euros,

- « La Paix » à hauteur de 12 000 Euros,

- « Musique Conte Etc Productions » à hauteur de 6 700 Euros,

- « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » à hauteur de 40 000 Euros,

- « Internexterne » à hauteur de 9 500 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes :

- « Centre International du Son » (1^{er} arrondissement),

- « La Paix » (1^{er} arrondissement),

- « Musique Conte Etc Productions » (1^{er} arrondissement),
- « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » (3^{ème} arrondissement),
- « Internexterne » (1^{er} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0250/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la modification
des tarifs des droits d'entrée dans les musées, le
Muséum d'histoire naturelle et le Jardin
botanique de la Ville de Marseille.**

19-33795-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions tarifaires en vigueur dans les musées de la Ville de Marseille ont fait l'objet des délibérations n°12/0331/CURI en date du 19 mars 2012, n°12/1091/CURI en date du 8 octobre 2012, n°12/1389/CURI en date du 10 décembre 2012, n°13/0632/CURI en date du 17 juin 2013, n°13/1060/CURI en date du 7 octobre 2013, n°15/0058/ECSS en date du 16 février 2015, n°15/0529/ECSS en date du 29 juin 2015, n°15/0972/ECSS en date du 26 octobre 2015, n°16/0074/ECSS en date du 8 février 2016, n°17/1587/ECSS en date du 3 avril 2017 et n°17/2138/ECSS en date du 16 octobre 2017 portant actualisation de la grille tarifaire applicable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal l'adoption d'une modification de certains tarifs d'entrée dans les musées municipaux et dans le Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0331/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1091/CURI DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1389/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0632/CURI DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1060/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0058/ECSS DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0529/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0972/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0074/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1587/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2138/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire modifiée, ci-annexée, portant sur l'actualisation de certains tarifs des musées, du Muséum d'histoire naturelle et du Jardin botanique de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées sur les budgets 2019 et suivants - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 322 - MPA 12031443.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0251/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture et livraison de
DVD fictions et documentaires pour les
bibliothèques municipales et autres services de
la Ville de Marseille - Approbation du lancement
d'un appel d'offres.**

19-33798-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques municipales ont notamment pour but de proposer l'accès aux documents écrits, sonores et audiovisuels au public le plus large. Elles offrent ainsi à tous la possibilité de consulter ou emprunter les documents de leur choix.

Afin d'acquérir de nouveaux ouvrages et de remplacer les exemplaires détériorés, il apparaît nécessaire de renouveler le fonds documentaire des bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

En vue de la conclusion d'un nouveau marché de fourniture et de livraison de DVD fictions et documentaires pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale par tacite reconduction, et ne pourra être reconduit plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition de fournitures et livraison de DVD fictions et documentaires pour les

bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché de fourniture et livraison de DVD fictions et documentaires pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0252/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPEREA
- Changement du système d'interphonie de
l'Opéra de Marseille - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.**

19-33515-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le système d'interphonie, qui repose sur des technologies sans fil (HF) et des technologies filaires, est le principal outil de communication au sein d'un théâtre pour toutes les équipes techniques et une partie des équipes artistiques pendant les montages, démontages, répétitions et spectacles.

Ce système élaboré permet de couvrir l'ensemble de la structure d'un réseau de communication interne aux exigences très particulières en terme d'usage, de fiabilité et de sécurité. Il doit présenter une grande qualité de transmission (émission et réception), sans parasitage ni décrochage, avec un enjeu majeur non seulement sur la qualité du spectacle mais également sur la sécurité physique des artistes et techniciens présents sur le plateau.

Le système d'interphonie de l'Opéra municipal, en place depuis plus de 15 ans, n'est plus aux normes. L'évolution des systèmes de communication sans fil comme les réseaux 3G, 4G et bientôt 5G rendent certaines plages de fréquences interdites à d'autres usages dont ceux de l'interphonie que nous possédons.

Il convient donc de procéder au changement du système d'interphonie de l'Opéra municipal. Le budget total est estimé à 160 000 Euros. La répartition se fera sur plusieurs postes :

- l'étude, estimée à 7 000 Euros,
- l'installation de la totalité du système, estimée à 23 000 Euros,
- une partie de l'équipement, en priorité les postes HF des services les plus sensibles, estimée à 70 000 Euros,
- le reste de l'équipement, estimé à 60 000 Euros.

Pour la réalisation de cette opération, il convient d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme pour le changement du système d'interphonie de l'Opéra de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'opération de changement de l'interphonie de l'Opéra de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Action Culturelle année 2019 à hauteur de 160 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0253/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Institut d'Education Sensoriel (IES) "Arc-en-
Ciel" pour des actions de sensibilisation à l'art
lyrique et classique.**

19-33542-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa collaboration, déjà menée avec réussite en 2017, avec l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel », établissement géré par l'association IRSAM (Institut Régional Sourds Aveugles de Marseille), qui œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans.

Ce partenariat a pour objectif de permettre aux jeunes accueillis au sein de l'institut, de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique jusqu'en juin 2019.

Sont prévues notamment :

- mardi 2 avril 2019 : une présentation, à l'auditorium de l'Institut « Arc-en-Ciel », de l'ouvrage « Turandot » par la médiatrice de l'Opéra,
- jeudi 4 avril 2019 : une visite sensorielle à l'Opéra de Marseille,
- jeudi 25 avril 2019 : une invitation pour 30 jeunes de l'Institut « Arc-en-Ciel » à la générale de l'ouvrage « Turandot ».

Cette action est compensée par la subvention allouée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sera imputée au budget annexe de l'Opéra-Odéon.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel », établissement médico-social géré par l'Institut Régional Sourds Aveugles de Marseille (IRSAM), pour des actions de sensibilisation à l'art lyrique et classique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2019 - nature correspondante -fonction 311 - Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0254/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'attribution d'un deuxième
versement de subvention de fonctionnement à
l'association "Manifesta 13 Marseille" au titre de
l'exercice 2019 - Approbation de l'avenant n°4 à
la convention conclue entre la Ville de Marseille
et l'association "Manifesta 13 Marseille".**

19-33575-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta, Biennale Européenne d'Art Contemporain, a été créée en 1990 par la Fondation Manifesta (IFM), fondation de droit néerlandais basée à Amsterdam, comme une plate-forme itinérante originale pour interroger la relation entre l'art et la société en Europe.

Manifesta est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

L'événement Manifesta s'est successivement déroulé à Rotterdam (1996), Luxembourg (1998), Ljubljana (2000), Francfort (2002), Saint-Sébastien (2004), Nicosie (2006), Trentino-Sud Tyrol (2008), Murcie (2010), Limburg (2012), Saint-Petersbourg (2014), Zurich en 2016 et Palerme en 2018.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale

Européenne du Sport en 2017 et des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris.

Ce projet bénéficie du soutien de l'État et des collectivités territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Par délibération du Conseil Municipal n°16/0306/ECSS du 1^{er} avril 2016, il a été approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la « Fondation Manifesta » ainsi que le versement d'une subvention de 627 000 Euros.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/1252/ECSS du 6 février 2017, il a été approuvée la création de l'association loi 1901, dénommée « Manifesta 13 Marseille » dont le siège social est situé à la Friche Belle de Mai, 41, rue Jobin dans le 3^{ème} arrondissement, pour organiser cette 13^{ème} édition de la Biennale Manifesta en 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°17/2149/ECSS du 16 octobre 2017, il a été approuvé le versement d'une subvention de 600 000 Euros à l'association « Manifesta 13 Marseille » au titre de l'année 2017.

Par délibérations n°17/2447/ECSS du 11 décembre 2017 et n°18/0329/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 600 000 Euros à l'association « Manifesta 13 Marseille » au titre de l'année 2018.

Conformément au protocole d'accord signé avec la Fondation IFM (International Foundation Manifesta) le 2 mai 2016, un acompte de subvention d'un montant de 286 000 Euros a été voté au titre de l'année 2019 par délibération n°18/1215/ECSS du 20 décembre 2018.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 287 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2017-81613 conclue entre la Ville de Marseille et « Manifesta 13 Marseille » qui précise le montant de la contribution pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°16/0306/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1252/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2149/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2447/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0329/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1215/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement du solde de la subvention à l'association « Manifesta 13 Marseille » d'un montant de 287 000 Euros au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Manifesta 13 Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 287 000 Euros sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0255/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Réforme et destruction des décors de
diverses productions de l'Opéra de Marseille.**

19-33638-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits dont certains, fabriqués depuis de nombreuses années, ne sont plus appelés à être loués de par leur état dégradé.

C'est le cas notamment des décors des productions suivantes :

- « Cléopâtre » de Jules Massenet, fabriqué en 2014,
- « Colomba » de Jean-Claude Petit, fabriqué en 2014,
- « La Chartreuse de Parme » de Henri Sauguet, fabriqué en 2014,
- « Otello » de Giuseppe Verdi, fabriqué en 2014,
- « Madame Butterfly » de Giacomo Puccini, fabriqué en 2008.

C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres théâtres, il est proposé la destruction de ces décors afin de libérer de l'espace pour entreposer de nouveaux décors.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des décors des productions suivantes :

- « Cléopâtre » de Jules Massenet,
- « Colomba » de Jean-Claude Petit,
- « La Chartreuse de Parme » de Henri Sauguet,
- « Otello » de Giuseppe Verdi,
- « Madame Butterfly » de Giacomo Puccini.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0256/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Actualisation des tarifs de l'Opéra de
Marseille et du Théâtre de l'Odéon pour la saison
2019-2020.**

19-33756-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'adopter, pour la saison 2019/2020, le renouvellement et la création des tarifs de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon :

1) Opéra de Marseille :

- concerts de musique de Chambre : 8 Euros au lieu de 6 Euros,
 - concert du Nouvel An et des « autres concerts » : 12 Euros au lieu de 9 Euros,
 - création d'un tarif concert « Fortissimo » pour les moins de 28 ans : 10 Euros,
 - création d'un tarif spécifique pour le concert du 24 novembre 2019 « 9^{ème} symphonie de Beethoven » : Orchestre et balcon 1^{ère} catégorie : 35 Euros, second balcon : 25 Euros, amphithéâtre : 13 Euros,
 - création du tarif « Office du Tourisme » : 4 Euros par personne pour les visites organisées par l'Office du tourisme avec un maximum 30 personnes par visite,
 - création d'une réduction de 50 % : pour les jeunes de moins de 28 ans jusqu'à un mois du spectacle. Maintien du tarif à 10 Euros un mois avant le spectacle. Ce tarif, précédemment appliqué uniquement pour l'opéra et les concerts est étendu aux opérettes.
 - création d'une réduction de 15 % : pour les personnes à mobilité réduite et un accompagnant, uniquement pour les places à l'Opéra, l'Odéon étant aménagé pour recevoir les personnes à mobilité réduite.
- Les réductions de 10 % et 15 % accordées aux comités d'entreprise, aux associations, aux collectivités territoriales et aux centres socio-culturels sont étendues aux groupes de personnes.
- tarif de mise à disposition pour les organismes à but humanitaire de la Grande Salle de l'Opéra : 5 000 Euros au lieu de 3 500 Euros,
 - tarif de mise à disposition du Grand Foyer de l'Opéra : 3 500 Euros au lieu de 3 100 Euros,
 - tarif de mise à disposition pour les organismes à but humanitaire du Grand Foyer de l'Opéra : 1 500 Euros au lieu de 850 Euros,
 - dépenses générales en cas de « gratuité » du Grand Foyer de l'Opéra : 900 Euros au lieu de 850 Euros,
 - création d'un tarif pour la privatisation de la moitié du Grand Foyer avant un spectacle ou à l'entracte ou après un spectacle : 1 000 Euros,
 - tarif de mise à disposition d'un Petit Foyer lors des entractes : 400 Euros au lieu de 170 Euros,

- tarif de mise à disposition d'un Petit Foyer avant ou à l'issue d'une représentation : 500 Euros au lieu de 450 Euros,

- tarif de mise à disposition d'un Petit Foyer en matinée ou en soirée hors spectacle pour 4 heures : 800 Euros au lieu de 450 Euros,

- création d'un tarif en cas de dépassement par heure pour la mise à disposition d'un Petit Foyer, sans dépasser 1h avant et 1h après, pour montage et démontage : 200 Euros,

- création d'un tarif pour la mise à disposition des salles de répétitions (annexe rue Sainte et foyer de la danse) : 100 Euros l'heure.

2) Théâtre de l'Odéon :

- création d'un tarif unique pour la pièce de théâtre « Coup de griffe » : 28 Euros qui sera jouée un samedi soir et un dimanche en matinée,

- création d'un tarif pour la mise à disposition de la salle de l'Odéon, pour des répétitions : pour 4 heures 400 Euros,

- tarif de mise à disposition des dépenses générales en cas de « gratuité » accordée pour la journée et/ou pour la soirée : 2 000 Euros au lieu de 1 800 Euros,

- forfait sonorisation plus micro (salle de spectacle) : 500 Euros au lieu de 700 Euros, montant jugé trop élevé par rapport au forfait de l'Opéra,

- mise à disposition de la Grande Salle dans le cadre de tournages et/ou de prises de vues : 3 000 Euros par jour au lieu de 4 200 Euros par jour pour être en cohérence avec le tarif de l'Opéra.

Les tarifs des mises à disposition de l'Espace Bar de l'Odéon ont été réétudiés pour une meilleure valorisation des prestations proposées :

- mise à disposition de 4 heures : 800 Euros au lieu de 850 Euros,

- création d'un tarif en cas de dépassement par heure, sans dépasser 1h avant et 1h après pour montage et démontage : 200 Euros,

- mise à disposition pour les organismes à but humanitaire : 400 Euros au lieu de 670 Euros,

- dépenses générales en cas de « gratuité » accordée pour 4 heures : 400 Euros au lieu de 500 Euros,

- forfait sonorisation plus micro (espace bar) : 250 Euros au lieu de 450 Euros.

Il a été décidé d'inclure dans la grille tarifaire la création des tarifs de mise à disposition des productions de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon :

- production complète : 5 500 Euros par représentation,

- production incomplète 4 000 Euros par représentation,

- uniquement les décors : 3 000 Euros par représentation,

- uniquement les costumes : 3 000 Euros par représentation.

Création d'un tarif pour la mise à disposition du personnel lors des sorties de productions :

- 380 Euros TTC par jour travaillé et par personne,

- 200 Euros TTC par jour de voyage et repos sur place.

Création d'un tarif chargement et déchargement de la production, manutention et emballage de costumes :

- forfait manutention et emballage des costumes : 1 380 Euros,

- forfait chargement et déchargement de la production : 2 800 Euros.

Création d'un tarif de stockage :

- entreposage des décors : 2 800 Euros,

- entreposage des costumes : 98 Euros par mètre linéaire.

Les frais de stockage seront répartis entre les coproducteurs au prorata de leur part de coproduction, payables à l'année et pendant toute la durée de vie de ladite production.

L'ensemble des dispositions relatives tarifs est précisé dans la grille tarifaire, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon pour la saison 2019/2020, la création de nouveaux tarifs, la création de réductions et la création des tarifs de mises à disposition des productions de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront versées sur le budget annexe 2019-2020 – fonction 311 code services 20903 et 21003 - MPA 12035449 et MPA 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0257/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à
des associations oeuvrant en faveur des seniors -
1ère répartition 2019.**

19-33530-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 22 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 029697
Alma 13
Cité des Associations
Boîte aux lettres N°178
93, la Canebière
13001 Marseille
EX014073 2 000 Euros

Tiers 039894
Chante Joie
Centre Fissiaux
2, avenue Maréchal Foch
13004 Marseille
EX013633 1 200 Euros

Tiers 019718
La 3 A Rayon d'Espoir
40, rue Antoine Maille
13005 Marseille
EX014027 2 500 Euros

Tiers 035927
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre
29, rue Audibert
13005 Marseille
EX013595 1 000 Euros

Tiers 014390
Institut de Gérontologie Sociale
148, rue Paradis BP 50002
13006 Marseille
EX014326 3 000 Euros

Tiers 039329
Les Vallonnés
Œuvre Timon David
4, bis rue Joseph Etienne
13007 Marseille
EX013362 1 000 Euros

Tiers 116370
E S V – Saint Vincent M
3, rue de l' Abbaye
13007 Marseille
EX014028 2 000 Euros

Tiers 11715
Société de Saint Vincent de Paul
Conseil Départemental des BDR Marseille
Maison Frédéric Ozanam
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
EX013711 2 400 Euros

Tiers 042363
Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes
Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie

Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX013993 3 000 Euros

Tiers 027982
Solidarité Générations
Château Saint Jacques Bât D24
56, boulevard de la Valbarelle
13011 Marseille
EX013616 2 500 Euros

Tiers 043236
Culture Evasion Saint Just
C/o Mme BRIFFA
8, domaine du Parc
34, boulevard Bouge – Malpassé
13013 Marseille
EX012935 1 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 22 100 Euros (vingt-deux mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 61 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0258/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation du tarif de la
convention de mise à disposition pour le snack
Ledelec.**

19-33507-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a confié, par convention d'occupation privative du domaine public, l'exploitation du snack Ledelec situé au 262, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

La convention n°2016-81117 notifiée le 6 janvier 2017, autorise Madame Viviane Nicolaï Secchi, à exploiter le snack Ledelec pour une durée d'un an à compter de sa notification. Cette convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Le tarif de la redevance pour l'occupation du snack Ledelec n'ayant pas été créé, il convient à présent d'en fixer le montant à hauteur de 2 600 Euros pour la période du 6 janvier 2019 au 5 janvier 2020, conformément aux dispositions de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0651/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé le tarif de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Leduc.

ARTICLE 2 Est approuvée l'application de cette redevance pour l'occupation du snack Leduc pour la période du 6 janvier 2019 au 5 janvier 2020.

ARTICLE 3 Le versement de la redevance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 757 – fonction 712.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0259/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention n°2014-80193 relative à l'exploitation
du restaurant et du snack du complexe sportif
Jean Bouin.**

19-33509-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention d'occupation privative du domaine public n°2014/80193 consécutive à la délibération n°13/1474/SOSP du 9 décembre 2013, l'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) domiciliée 65, avenue Clôt-Bey à Marseille dans le 8^{ème} arrondissement, a été autorisée à exploiter le restaurant et le snack du complexe sportif Jean Bouin pour une durée de 5 ans à compter du 20 février 2014.

Conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence. En conséquence, la Ville va lancer une procédure de sélection avec publicité et mise en concurrence pour attribuer la prochaine autorisation d'exploitation du restaurant et du snack situés sur le complexe sportif Jean Bouin.

Le 19 février 2019, la convention n°2014/80193 est arrivée à échéance et conformément à son article n°15.3 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général, elle n'a pas été reconduite. Cette décision a été notifiée à l'association le 14 janvier 2019.

Cependant, dans un souci d'intérêt général et de continuité du service, l'exploitation du restaurant et du snack du complexe sportif Jean Bouin ne peut être interrompue pendant la durée de la procédure de sélection. Aussi, l'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) est autorisée à continuer d'exploiter le restaurant et le snack à partir du 20 février 2019. Cette prolongation d'autorisation prendra fin à compter de la notification de la nouvelle convention portant autorisation d'exploitation du restaurant et du snack du complexe sportif et au plus tard le 30 juin 2019.

Cette prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public est consentie contre le versement d'une redevance dont le montant sera calculé au prorata temporis de la durée d'occupation, conformément au tarif fixé dans la délibération n°13/1474/SOSP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1474/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°2 à la convention n°2014-80193 relative à l'exploitation du restaurant et du snack du complexe sportif Jean Bouin.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement, à terme échu de la prolongation d'autorisation d'exploitation, d'une redevance dont le montant sera calculé au prorata temporis, conformément au tarif fixé dans la délibération n°13/1474/SOSP.

ARTICLE 3 Le versement de la redevance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville – DS 51502 – nature 757 – fonction 414.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0260/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit
d'équipements sportifs pour l'organisation de
manifestations caritatives.**

19-33511-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°18/0968/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux, ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les mises à dispositions à titre gratuit d'équipements sportifs pour les associations figurant à l'article 1 du présent rapport. Ces mises à disposition sont constitutives d'un avantage en nature accordé à ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°18/0968/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les mises à dispositions d'équipements sportifs à titre gratuit pour les associations suivantes :

Associations / organisme	Nature de la mise à disposition à titre gratuit	Montant de l'avantage en nature accordé en Euros
Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers Sud PACA Parc de la Mûre – bât A 16, boulevard des Aciéries - 13010 - Marseille	Manifestation : Mars Bleu Date : 10 mars 2019 de 8h00 à 14h00 Mise à disposition : la piste d'athlétisme et le stade de rugby du complexe sportif Jean Bouin	480
Espoir Contre la Mucoviscidose 70, chemin du Creux du Loup – 13820 Ensues la Redonne	Manifestation : la Prado Run du Souffle Date : 14 septembre 2019 de 8h00 à 18h00 Mise à disposition : le Train des Sables	90

L'Escampette 4, avenue Timon David – 13013 Marseille	Manifestation : Les 6 kms de l'Escampette Date : 27 septembre 2019 de 14h00 à 23h00 Mise à disposition : le Train des Sables	90
Action Contre la Faim 14/16, boulevard Deaumont – 75017 Paris	Manifestation : Challenge contre la Faim Date : 4 octobre 2019 de 6h30 à 18h00 Mise à disposition : le Train des Sables	90

ARTICLE 2 Sont approuvés les avantages en nature accordés aux associations susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0261/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS
- Politique tarifaire des Sports - Approbation de modifications et de créations de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux applicables en avril 2019.**

19-33547-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0563/ECSS du 25 juin 2018 et n°18/0968/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé des modifications et des créations de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

Cependant, il convient d'apporter des modifications et des précisions sur les tarifs suivants :

- concernant l'application des tarifs pour l'accès aux piscines municipales et pour l'inscription aux animations piscines, il est proposé que, dans la continuité de ce qui est pratiqué pour les employés municipaux, les agents du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille bénéficient du tarif réduit, sur présentation de la carte professionnelle ;

- concernant les tarifs relatifs aux animations piscines, il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de remboursement des séances non utilisées. Les séances non utilisées ne sont pas remboursables. Seules les inaptitudes médicales survenant au cours du premier mois suivant le début de l'activité et attestées par un certificat médical adressé à la Direction des Sports dont la date fait foi, pourront donner lieu à un remboursement. Les séances non utilisées ou non rattrapées en raison de la fermeture d'une piscine pour raison technique pourront également faire l'objet d'un remboursement ;

- concernant la mise à disposition de locaux à usage administratif ou pour stockage de matériel pour les associations, il est proposé d'étendre la possibilité de mise à disposition à tous types d'organismes ;

- concernant la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs pour les entraînements, les stages gratuits et les compétitions officielles, il est proposé de modifier le montant des avantages en nature pour l'adapter au coût de fonctionnement des équipements.

Il convient également de créer les tarifs pour les dojos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0563/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0968/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés applicables à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à ces nouvelles dispositions.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2019 et suivants :

- nature 70631 « Redevance et droits des services à caractère sportif » - fonction 413 « piscines » ;
- nature 70631 « Redevance et droit des services à caractère sportif » - fonction 414 « Autres équipements » ;
- nature 752 « Revenus des immeubles » - fonction 411 « Salles de sports et gymnases » ;
- nature 752 T « Revenu des immeubles » - fonction 412 « Stades » ;
- nature 752 « Revenus des immeubles » - fonction 413 « Piscines » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaire » - fonction 411 « Salles de sports et gymnases » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 412 « stade » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 413 « piscines » ;
- nature 757 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » - fonction 414 « Autres équipements sportifs ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0262/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Délégation de Service Public du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Saisine du Comité Technique.

19-33604-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0104/CESS du 5 février 2007 la Ville de Marseille a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports Marseille Grand Est (POMGE), sis 12, boulevard Bonnefoy à Marseille dans le 10^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0587/SOSP du 17 juin 2013 a été approuvé le contrat de délégation de service public n°13/0904 avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air, transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (LSPGG). Ce contrat, d'une durée de 7 ans, arrivera à échéance le 10 septembre 2020.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, il est envisagé de confier au futur délégataire, outre l'exploitation, la réalisation de travaux. Un avis sur le renouvellement de la délégation de service public sera recueilli auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

Monsieur le Maire, habilité à cet effet par la délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira la Commission Consultative des Services Publics conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient en revanche d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU L'ARTICLE 33 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique sur le principe de renouvellement du contrat de délégation de service public du POMGE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0263/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Stade Batarelle - Mise en place d'une pelouse synthétique - Traverse de la Party - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33598-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique sportive instaurée par la Municipalité, il est proposé la mise en place d'une pelouse synthétique sur le stade de la Batarelle.

Le complexe sportif de la Batarelle, est constitué d'un stade en stabilisé, de vestiaires, de sanitaires et d'espaces verts en périphérie. La totalité du complexe est ouverte à plusieurs associations et clubs ainsi qu'à la population. Ce stade se situe en plein cœur du quartier de la Batarelle et, est géré en copropriété privée.

La Ville de Marseille souhaite donc procéder à la mise en place d'un revêtement en pelouse synthétique sur la surface de jeu actuellement en stabilisée.

Toutefois, cette mise en synthétique de l'aire de jeu, devra s'accompagner de travaux de soutènement et de conformité, destinés à pérenniser le site.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 916 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Batarelle - Pelouse synthétique - Etudes et Travaux	916 000	763 333	610 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/FEAG DU 4 FEVRIER 2019

OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'une pelouse synthétique sur le stade de la Batarelle situé traverse de la Party, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 916 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Stade Batarelle - Pelouse synthétique - Etudes et Travaux	916 000	763 333	610 666	80%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0264/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS MAITRISE DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2016-0981 passé avec le groupement DUCHIER PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHER / Jean AMAROS.

19-33689-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Par délibération n°16/0755/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 19 juillet 2016 et désignait comme lauréat du concours le groupement suivant :

- SARL DUCHIER PIETRA, architecte mandataire
- Erick WOILLEZ co-traitant
- INGEROP co-traitant
- Marc RICHER co-traitant
- Jean AMOROS co-traitant

Par la même délibération, il décidait d'indemniser les trois autres groupements non retenus et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre issu des négociations menées conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics pour un montant de 583 200 Euros HT soit 699 840 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 28 novembre 2016 sous le n°2016-0981.

Par délibération n°17/1850/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait les études d'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel des travaux de 5 300 000 Euros HT à 5 450 000 Euros HT (valeur mai 2016) et le forfait définitif du maître d'œuvre à 652 100 Euros HT, missions optionnelles comprises.

Par délibération n°18/0885/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal actait et transférait, par voie d'avenant n°2, le marché n°2016-0981 au groupement, Société d'architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHER / Jean AMOROS suite à la création de la structure ERICK WOILLEZ INGENIEUR ECP.

Lors du démarrage des travaux de terrassements en masse du complexe sportif Auphan Charpentier, des volumes importants de terres polluées ont été trouvés sur le terrain. Bien que le site ne soit pas référencé comme site industriel, une pollution des terres aux métaux lourds et aux hydrocarbures notamment a été constatée.

Afin d'évacuer ces terres polluées en décharges spécifiques, il est nécessaire de confier au groupement de maîtrise d'œuvre une mission incluant la rédaction d'un cahier des charges ainsi que le

suivi et le contrôle des travaux relatifs à la gestion de ces terres non inertes, au moyen d'un avenant n°3, pour un montant de 25 000 Euros HT.

Le nouveau forfait de rémunération du Maître d'œuvre est ainsi porté de 652 100 Euros HT à 677 100 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU 10 DECEMBRE
2012
VU LA DELIBERATION N°16/0755/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1850/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0222/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0884/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0885/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
VU L'AVIS DU JURY EN DATE 19 JUILLET 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre, n°2016-0981 passé avec le groupement Société d'Architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA - Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP - INGEROP - Marc RICHER - Jean AMOROS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°3, ainsi que tout acte qui se rattache au marché n°2016-0981.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0265/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud - 47, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33734-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Eynaud est un équipement majeur du 9^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les associations et les écoles environnantes.

Par délibération n°18/0880/ECSS du 8 octobre 2018, il a été décidé de procéder aux études pour la rénovation de ce stade, pour un montant de 300 000 Euros, subventionné à hauteur de 200 000 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Or depuis, de nombreux clubs dont celui de Mazargues ont été redéployés sur le site Eynaud suite à la convention signée entre la Ville de Marseille et le club de l'Olympique de Marseille concernant le stade Le Cesne.

De ce fait, l'hyper fréquentation et l'ancienneté de la pelouse synthétique, ont engendré des dégradations et détériorations de cette pelouse synthétique, ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante, la sécurité des utilisateurs et le maintien de l'homologation dans la catégorie.

Ainsi, il est proposé de rénover totalement l'aire de jeu du terrain de football en remplaçant le gazon synthétique usé et détérioré, par un gazon de dernière génération, afin de pouvoir pratiquer les activités sportives dans de bonnes conditions et maintenir l'homologation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 880 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud	880 000	733 333	586 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0880/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud situé 47, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur 880 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation de la pelouse synthétique du stade Eyraud	880 000	733 333	586 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0266/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Construction d'un local sportif au stade Espéranza - 131, avenue Fernandel - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement

19-33738-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Espéranza, situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement est un équipement sportif très fréquenté ; ce dernier n'étant pas doté d'un local sportif dans l'enceinte de l'équipement, les activités du club et de ses dirigeants sont organisées dans les locaux annexes de l'école de Saint Julien au coeur du village.

Afin de transférer les activités du club de football sur le stade, il est proposé la construction d'un local sportif d'environ 150 m² sur une zone libre du stade Espéranza.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 222 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Construction d'un local sportif au stade Espéranza	222 000	185 000	148 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU L DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction d'un local sportif du stade Espéranza situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur 222 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Construction d'un local sportif au stade Espéranza	222 000	185 000	148 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0267/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin - 65, avenue Clot Bey - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33745-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de Jean Bouin est un équipement emblématique du 8^{ème} arrondissement. Il regroupe un terrain de rugby, un terrain de football et un terrain benjamin, tous en gazon synthétique. Divers équipements sportifs complètent le stade et entraînent une très importante fréquentation du public.

En effet, l'optimisation et l'utilisation intensive de cet équipement ont engendré des dégradations. Le niveau d'usure des pelouses de première génération ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante la sécurité des utilisateurs et le niveau de performance réglementaire de l'équipement (perte de son homologation remettant en cause l'organisation des rencontres par les fédérations).

Il est donc proposé de réaliser la rénovation des trois stades en gazon synthétique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 160 000 Euros pour les études et travaux qui seront réalisés en 2 phases.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin	2 160 000	1 800 000	1 440 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin situé 65, avenue Clot Bey dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur 2 160 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin	2 160 000	1 800 000	1 440 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0268/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes de la pelouse du terrain de football du stade Flotte, rue Auguste Marin - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33746-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Flotte, équipement majeur du 8^{ème} arrondissement, fait l'objet d'une forte fréquentation pour les entraînements des clubs du secteur qui comptent de nombreux licenciés, mais également pour des rencontres sportives. Les écoles, collèges et lycées du secteur ont également des créneaux en semaine.

Cette installation décentralisée est actuellement composée d'un stade en pelouse synthétique homologué en 5^{ème} catégorie, de quatre vestiaires, d'une conciergerie et de locaux divers.

L'aire de jeu actuelle date de 2004 et fait partie des premières pelouses synthétiques installées sur les terrains de football de la Ville de Marseille.

L'utilisation intense de ce terrain, a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu, tant au niveau des fibres que de la couche drainante. Ces dernières ne permettent plus d'assurer de manière satisfaisante l'utilisation du stade ainsi que le maintien de son homologation en 5^{ème} catégorie.

Il est donc proposé de remplacer la pelouse synthétique et de réaliser divers travaux d'aménagement, tels que : la modernisation de l'arrosage, la réfection des clôtures, la reprise du drainage périphérique, ainsi que des accès et des abords directs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise aux normes du terrain synthétique du stade Flotte	600 000	500 000	400 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise aux normes de la pelouse du terrain de football du Stade Flotte, rue Auguste Marin situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise aux normes du terrain synthétique du stade Flotte	600 000	500 000	400 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0269/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Dénomination du terrain de motocross de Saint Menet.

19-33747-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de Saint Menet Pépinière, situé chemin du Mouton à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement, a subi pendant plusieurs années des occupations illégales qui ont rendu impossible la pratique d'activités sportives.

La Ville de Marseille a donc souhaité réhabiliter cet espace totalement détérioré en le transformant en terrain de motocross. Les travaux de réhabilitation étant arrivés à terme, la Direction des Sports, gestionnaire de cet équipement, procédera prochainement à son inauguration.

La Ville de Marseille a été sollicitée par la famille de Monsieur Paul Vidal afin que ce nouvel équipement sportif porte son nom. Monsieur Paul Vidal, aujourd'hui décédé, a été pilote de motocross pendant plus de 15 ans et membre de l'équipe de France des Nations de Motocross en 1965. Il a également été à l'origine de la création du motocross du Merlan.

Compte tenu de la personnalité de Monsieur Vidal et de son palmarès sportif, il est proposé que le terrain de motocross de Saint Menet porte son nom.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de nom du complexe de Saint Menet qui se nommera « motocross Paul Vidal ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0270/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2019.

19-33534-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1231/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense globale, soit 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille et cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2019

nature 6574-2 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413
Objectif Jeunes : 630 000 Euros (six cent trente mille Euros),
Contrat Enfance Jeunesse : 1 653 500 Euros (un million six cent cinquante-trois mille cinq cents Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0271/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre d'Animation de Quartier Pélabon - 10, place Pélabon dans le 13^{ème} arrondissement - Mise en conformité de la cuisine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33592-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La préparation des repas dans le Centre d'Animation de Quartier (CAQ) Pélabon dans le 13^{ème} arrondissement n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et aux normes exigées par les services vétérinaires. Ceci est dû à la configuration spatiale des locaux qui ne respecte pas « la marche en avant » ainsi qu'à leur vétusté générale.

La mise en conformité de la cuisine de cet établissement nécessite une nouvelle conception de ses espaces ainsi que l'installation de matériel conforme à la législation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 375 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité du Centre d'Animation de Quartier Pélabon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 375 000 Euros relatives aux études et aux travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés

possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0272/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de la manifestation scientifique « Ecole jeunes chercheurs et chercheurs en informatique mathématique ».

19-33664-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans cet axe :

« Ecole jeunes chercheurs et chercheurs en informatique mathématique »

Intitulé	« Ecole jeunes chercheurs et chercheurs en informatique mathématique »
Date(s)	Du 4 au 8 mars 2019
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants	70
Budget total	17 700 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

L'informatique mathématique intervient dans des domaines multiples et variés tels que le calcul arithmétique, la géométrie, l'évaluation de performances des systèmes informatiques, l'analyse d'algorithmes, la cryptographie ou encore la certification de logiciels.

L'école Jeunes Chercheurs en Informatique Mathématique (EJCIM) qui dispense des cours le matin et consacre les après-midis aux exposés des participants, a pour objet de :

- renforcer l'informatique mathématique en tant que communauté scientifique,
- compléter la formation des jeunes chercheurs,

- donner aux jeunes chercheurs des outils leur permettant une meilleure adaptation à d'autres environnements que leur laboratoire d'origine et leur faciliter une certaine mobilité,
- leur permettre de se rencontrer et de présenter certains de leurs travaux.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), au titre de la manifestation intitulée « Ecole jeunes chercheurs et chercheurs en informatique mathématique ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation scientifique (articles de presse ou bilans).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0273/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-
Marseille Université pour l'organisation de trois
manifestations scientifiques.**

19-33669-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne trois manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Mois thématique : autour de la topologie en petite dimension »

Intitulé	« Mois thématique : autour de la topologie en petite dimension »
Date(s)	Du 28 janvier au 1 ^{er} mars 2019
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
Nombre de participants estimé	350
Budget total	155 557 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

La géométrie complexe est un thème central des mathématiques de Marseille. Les dernières années ont connu des avancées majeures dans la compréhension de la géométrie des variétés algébriques complexes, un sujet très actif à l'intersection de nombreux domaines et qui a des applications en physique théorique.

L'intérêt de ce mois thématique constitué de quatre conférences internationales et d'une Master Class a été de rassembler les experts à une échelle internationale et les jeunes chercheurs pour permettre à ces derniers de s'intégrer au mieux dans la communauté scientifique.

2/ « Journées d'Informatique Graphique et de Réalité Virtuelle (JFIGRV 2019) »

Intitulé	« Journées d'Informatique Graphique et de Réalité Virtuelle (JFIGRV 2019) »
Date(s)	Du 13 au 15 novembre 2019
Localisation	Palais des Congrès du Parc Chanot et Campus Luminy
Organisateur	Laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS-UMR 7020)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	53 150 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Le Groupe de Recherche IGRV organise tous les deux ans un regroupement des deux communautés du CNRS que sont IG-Informatique Graphique et RV-Réalité Virtuelle, autour des derniers résultats scientifiques et de larges échanges avec les industriels du secteur.

L'intérêt de ces journées est, d'une part de favoriser les interactions entre les acteurs de l'Informatique Graphique et de la Réalité Virtuelle, et d'autre part, d'organiser des conférences plénières avec des conférenciers internationalement reconnus ainsi que des exposés de chercheurs, ateliers de réflexion ou encore des présentations industrielles.

Une journée « jeunes chercheurs » est également prévue le 12 novembre 2019 sur le campus de Luminy.

3/ « 8^{ème} conférence internationale sur les piscines et les spas »

Intitulé	« 8 ^{ème} conférence internationale sur les piscines et les spas »
Date(s)	Du 18 au 22 mars 2019
Localisation	World Trade Center
Organisateur	Laboratoire de Chimie et de l'Environnement (UMR7376)

Nombre de participants estimé	250
Budget total	94 265 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

Cette conférence internationale se déroule tous les deux ans et pour la première fois en France. Elle a pour objet de faire le bilan des dernières avancées dans le domaine des risques liés à la qualité chimique et microbiologique de l'eau et de l'air dans les piscines, qu'elles soient alimentées par de l'eau potable, de mer ou des eaux thermales.

Cette manifestation, organisée sous le Haut Patronage du Ministère de la Santé, rassemble des scientifiques dans le domaine de la chimie analytique et de la chimie réactionnelle, qui étudient l'interaction entre les désinfectants chimiques et les composés organiques apportés par les baigneurs et les composés présents dans l'eau.

Elle réunit également des scientifiques du domaine de l'épidémiologie, de la pharmacie, de la médecine, du sport, ainsi que des gestionnaires de ce type d'établissement, des industriels, des décideurs et des régulateurs et des ingénieurs.

En parallèle de cette conférence, se déroulera une journée destinée au grand public et aux collégiens et lycéens le 18 mars, afin d'expliquer les risques chimiques et microbiologiques rencontrés dans les piscines, principalement liés au manque d'hygiène des baigneurs.

Considérant l'intérêt de ces trois manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) :

- 1 500 Euros au titre de la manifestation intitulée « Mois thématique : autour de la topologie en petite dimension ».

Pour le Laboratoire d'Informatique et de Systèmes (LIS-UMR 7020) :

- 1 500 Euros, au titre de la manifestation intitulée « Journées d'Informatique Graphique et de Réalité Virtuelle (JFIGRV 2019) ».

Pour le Laboratoire de Chimie et de l'Environnement (UMR 7376) :

- 2 000 Euros, au titre de la manifestation intitulée « 8^{ème} conférence internationale sur les piscines et les spas ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0274/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université au titre de quatre projets
de recherche pour le compte de la Fondation
A*Midex.**

19-33715-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique cohérente et continue de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle s'est plus particulièrement attachée à accompagner les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Par ailleurs, dès la fusion des universités, qui a donné lieu à la création de l'université unique d'Aix-Marseille, la Ville de Marseille a souhaité marquer un partenariat privilégié avec la plus grande université francophone, en donnant un cadre officiel à son soutien par le vote d'une convention cadre, approuvée par la délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a, dès sa création, choisi de soutenir la Fondation universitaire A*Midex.

Le projet A*Midex, élaboré par l'université d'Aix-Marseille et ses partenaires en réponse à l'appel à projets « Initiatives d'Excellence » (Idex) du programme Investissements d'Avenir, se situe dans la droite ligne de la création de l'université unique d'Aix-Marseille et procède de la volonté, affirmée par l'Université d'Aix-Marseille et partagée par les partenaires (organismes de recherche et écoles) du site, de renforcer ce dernier en matière d'enseignement, de recherche et de valorisation.

La Fondation A*Midex gère les fonds alloués au titre du projet A*Midex, notamment afin de financer des projets de recherche et d'enseignement supérieur (émergents, interdisciplinaires et innovants) de très haut niveau international dans un périmètre d'excellence évolutif.

La Fondation A*Midex a lancé l'appel à projets « Pépinière d'excellence » destiné à favoriser la recherche d'excellence, disciplinaire ou interdisciplinaire, sur le site d'Aix-Marseille. Cet appel visait à appuyer la structuration de projets de recherche, en servant de tremplin pour renforcer leur contenu scientifique. Il encourage les collaborations avec des partenaires socio-économiques et culturels.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Fondation a notamment retenu les quatre projets de recherche suivants :

- « Effets d'une exposition précoce au cannabis sur la fonction de reproduction », porté par Blandine COURBIERE – Montant total du projet : 30 000 Euros - Montant subvention : 25 000 Euros.

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée dans le monde et durant la grossesse dans les pays occidentaux. Or, à ce jour, il n'existe aucune donnée concernant les conséquences d'une exposition au THC (composant psychoactif majeur du cannabis) pendant la vie fœtale sur l'ovogenèse et par conséquent sur la fertilité à l'âge adulte.

Ce projet de recherche consiste à évaluer chez l'animal les conséquences sur l'ovaire d'une exposition anténatale au cannabis, dont les effets sont inconnus à ce jour. Il permettra d'évaluer les effets transgénérationnels de la consommation de cannabis par les femmes enceintes sur la fertilité de leurs filles.

L'étude des effets de la consommation de cannabis maternelle sur la fertilité ultérieure des fœtus féminins est un projet novateur dont la connaissance présente de nombreux intérêts cliniques.

L'amélioration des connaissances sur ce sujet permettrait de mettre en place des campagnes de prévention pour les femmes en âge de procréer et de mieux définir les modalités de prise en charge des patientes à risque. Ce projet aura donc des impacts directs en terme de prévention et de santé publique.

Ce projet est réalisé dans l'équipe Biomarqueurs, Environnement et Santé (BES), au sein de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie (IMBE), unité de recherche mixte dirigée par Thierry Taton, dont le but est de développer de nouvelles approches basées sur la gestion intégrée de la biodiversité et des écosystèmes.

Ce travail est notamment mené en collaboration avec Anne-Laure Pelissier, Professeur des Universités et Praticien Hospitalier en médecine légale à la Faculté de Médecine de Marseille. Cette collaboration est un gage de succès pour ce projet traitant des expositions reprotoxiques environnementales, à l'interface entre médecine de la reproduction et addictologie.

- « Compréhension des mécanismes de réplication du virus de l'hépatite E : vers le développement de nouveaux traitements », porté par Isabelle IMBERT - Montant total du projet : 26 965 Euros - Montant subvention : 24 965 Euros

Le virus de l'hépatite E (VHE) est le virus qui cause le plus d'hépatites virales aiguës dans le monde. L'OMS estime chaque année à 20 millions le nombre d'infections par le VHE à travers le monde, associées à plus de 3,3 millions de cas aigus d'hépatites. En 2015, cette infection a été responsable d'environ 44 000 décès, essentiellement dans les pays en voie de développement. Il est désormais clairement établi que le VHE est également endémique dans de nombreux pays industrialisés, dont la France.

En l'absence de traitement curatif spécifique, le VHE présente un réel enjeu de santé publique. Or, peu d'informations sont disponibles sur le cycle infectieux du VHE. Une meilleure compréhension des mécanismes de réplication du VHE permettra le développement de thérapies anti-virales ciblées.

Le projet proposé vise à définir certains mécanismes fondamentaux de l'infection par le virus impliqué dans la réplication du génome et de les caractériser ensuite au niveau fonctionnel et structural.

Ce projet va permettre un véritable décloisonnement de la virologie clinique et de la virologie moléculaire et structurale, dans le cadre du virus de l'hépatite E.

Le soutien de la Fondation universitaire A*Midex sera bénéfique pour renforcer une demande de financement auprès de l'Agence Française de Recherche sur le VIH/Sida et hépatites virales (ARS).

Le financement du projet permettra également d'initier et de structurer un transfert technologique vers le monde industriel et de se tourner vers la SATT Sud-Est (Accelerator of Technology Transfer).

Ce projet est mené au sein de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB), dirigée par Yves Bourne.

- « Révéler l'importance du gène *Tshz3* dans le fonctionnement inné des neurones en réseaux : GenIn », porté par Laurence HAD - Montant total du projet : 38 160 Euros - Montant subvention : 25 000 Euros.

Comprendre la mise en place et le fonctionnement des réseaux neuronaux dans les modèles animaux en conditions normales ou mimant des pathologies humaines est l'un des grands enjeux actuels en Neurosciences expérimentales.

Le gène *Tshz3* semble jouer un rôle déterminant dans la différenciation neuronale. Il semble déterminer au cours du développement soit l'identité moléculaire soit la survie, soit l'activité neuronale.

Ce projet consiste à utiliser l'imagerie fonctionnelle par résonance magnétique (IRMf) sur des animaux éveillés, pour déterminer si d'autres structures du cerveau voient leur activité modifiée suite à un confinement dans l'appareil IRM, afin d'établir une carte de connectivité de l'amygdale basomédiane (l'amygdale est une partie du cerveau qui joue un rôle essentiel dans la gestion de nos émotions et en particuliers nos réactions de peur et d'anxiété).

Ceci devrait permettre d'identifier les circuits des peurs innées et éventuellement ceux des phobies spécifiques, souvent associées à l'autisme. L'imagerie fonctionnelle par résonance magnétique sur animaux éveillés pourrait également permettre de déterminer si les souris sont capables de ressentir des émotions positives, suite à l'application d'un stimulus odorant qui active de façon innée les circuits de la récompense.

Ce projet est réalisé au sein de l'équipe de Laurent Fasano, à l'Institut de Biologie du Développement de Marseille, dirigé par André Le Bivic, dont l'activité vise à comprendre le développement pour comprendre les pathologies.

- Projet « La spectroscopie RPE *in cellulo* pour l'étude des interactions protéine-protéine chez *Helicobacter pylori* : un outil pour faciliter le développement de nouveaux antimicrobiens (HP_CELL) », porté par Elisabetta MILEO - Montant total du projet : 119 300 Euros - Montant subvention : 24 300 Euros.

La dernière décennie a été marquée par l'essor incroyable de techniques permettant de visualiser et d'étudier des systèmes biologiques de plus en plus complexes avec un niveau de résolution moléculaire, voire atomique (cristallographie par rayons X, RMN, fluorescence, microscopie électronique), et dans certains cas une sensibilité proche de la molécule unique. Néanmoins, malgré ces avancées spectaculaires, la connaissance et la compréhension détaillée des systèmes biologiques au niveau moléculaire, dans la cellule, restent toujours un défi majeur.

L'objectif central de ce projet est de développer une nouvelle approche basée sur la Résonance Paramagnétique Electronique (RPE) bio-structurale et reposant sur des méthodes d'incorporation des protéines marquées dans les cellules et la mise au point de techniques RPE optimisées pour ces nouveaux systèmes.

Les nouveaux outils et les nouvelles approches qui seront développés seront mis en œuvre sur un système d'intérêt biomédical, dans le cadre d'étude d'un processus intrinsèquement dynamique, la biogenèse de l'Uréase chez *H. Pylori*. En particulier, sera visée la compréhension des mécanismes moléculaires liés à l'infection par *H. pylori*, bactérie responsable des cancers gastriques, et l'établissement de nouvelles stratégies antimicrobiennes.

Le projet sera mené dans l'équipe Biophysique des Métalloprotéines de Bruno GUIGLIARELLI, au sein du Laboratoire Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP), dirigé par Marie-Thérèse GIUDICI-ORTICONI.

Pour le succès de ce projet de nature pluridisciplinaire, le Dr. Elisabetta MILEO pilotera la collaboration avec le partenaire socio-économique OZ-Biosciences et avec le groupe du Dr. B. ZAMBELLI (Laboratory of Bioinorganic Chemistry, LBIC) à l'Université de Bologne.

Il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien à ces quatre projets de recherche par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 265 Euros, dédiée aux travaux de recherche dans ces thématiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 99 265 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de quatre projets de recherche, pour le compte de la Fondation A*Midex.

ARTICLE 2 Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 25 000 Euros au titre du projet « Effets d'une exposition précoce au cannabis sur la fonction de reproduction », porté par Blandine COURBIERE ;

- 24 965 Euros au titre du projet « Compréhension des mécanismes de réplication du virus de l'hépatite E : vers le développement de nouveaux traitements », porté par Isabelle IMBERT ;

- 25 000 Euros au titre du projet « Révéler l'importance du gène *Tshz3* dans le fonctionnement inné des neurones en réseaux : GenIn » porté par Laurence HAD ;

- 24 300 Euros au titre du projet « La spectroscopie RPE *in cellulo* pour l'étude des interactions protéine-protéine chez *Helicobacter pylori* : un outil pour faciliter le développement de nouveaux antimicrobiens (HP_CELL) », porté par Elisabetta MILEO.

ARTICLE 3 Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds global.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2019 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0275/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université au titre de l'Institut
d'Economie Publique (IDEP).**

19-33716-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Réseau international de chercheurs, l'Institut d'Economie Publique (IDEP) a été créé en 1996 par Louis-André Gérard-Varet, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), à l'initiative du GREQAM (Groupement de Recherche en Economie Quantitative d'Aix-Marseille).

Ce GIS est doté de trois tutelles : le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) et l'Université d'Aix-Marseille.

L'objectif initial de l'IDEP était double : créer des collaborations en économie publique entre les institutions de recherche au plan local et développer une logique de réseau au niveau national. En outre, l'IDEP avait également vocation à entretenir et développer des relations de partenariat avec des organismes publics ou privés concernés par l'économie publique. De fait, un réseau dont les frontières dépassent l'Europe s'est tissé lors de ces 20 dernières années.

Le GREQAM a créé en 2011 le Laboratoire d'Excellence (LABEX) Aix-Marseille School of Economics (AMSE) et a, par la suite, changé de nom, pour devenir l'AMSE au 1^{er} janvier 2018.

De plus, AMSE a postulé à l'appel d'offres « Ecoles universitaires de recherche » dans le cadre du Grand Emprunt, Plan d'investissements d'avenir (PIA3). Il a fait partie des 29 projets retenus parmi les 191 éligibles au plan national et des deux projets retenus parmi les 13 déposés par Aix-Marseille Université. Le projet « EUR AMSE » vise la complémentarité entre la recherche, l'enseignement et l'interface avec la société.

Sur ce dernier volet, l'IDEP se devait d'être l'impulsion et l'incarnation d'une vision de ce que sera demain l'interface entre les connaissances académiques, les décideurs et les citoyens.

Dans cette optique, la nouvelle direction de l'IDEP a été confiée à Charles Figuières, Professeur à Aix-Marseille Université, en octobre 2017.

La nouvelle équipe de direction de l'IDEP a commencé à lui donner une inflexion, afin d'accompagner les grands changements institutionnels qui ont remodelé le pôle marseillais à partir de 2011 (fusion des trois universités et création du labex AMSE) et de le positionner plus en aval de la production de connaissances.

L'IDEP compte en son sein des talents français et étrangers, des laboratoires et des universités de premier plan, comme celles de Bordeaux, de Montpellier, de Barcelone et Montréal. L'IDEP profite également des domaines de compétences qui font la force de la recherche d'AMSE, à savoir la macroéconomie, l'économie internationale, l'économie du travail, l'économie des réseaux sociaux ou l'économie de la santé et de l'environnement.

La valeur incontournable de l'IDEP tient également à son expérience acquise dans le domaine de l'interface science-société. Il est, en effet, devenu un nom connu et reconnu, en France et en

Europe, notamment pour son organisation des journées d'économie publique Louis-André Gérard-Varet, la plus importante conférence annuelle européenne en économie publique.

Le rôle de l'IDEP consiste à animer ce réseau, mobiliser les chercheurs mais aussi des acteurs de la société pour produire les conditions d'une réelle interface entre la recherche et les acteurs de la société.

Un an après l'obtention de la labellisation « EUR », l'IDEP a priorisé ses efforts. Sans oublier ses missions d'expertises qui ont continué à se développer, trois axes sont montés en puissance.

Décloisonner la science économique constitue la priorité de l'IDEP.

A ce titre, en janvier 2019, la revue para-académique « Dialogues économiques / Economic Dialogues » été mise en ligne, sur le site internet AMSE. Cet outil, qui existera également sur la plateforme en ligne du journal du CNRS, est un élément précurseur de la vulgarisation de la culture économique en France et dans les pays francophones. La revue sera ensuite traduite en anglais pour s'étendre au réseau européen.

Une série de films d'animation courts, intitulée « Pictorama, l'économie pour comprendre le monde », a également été mise en place. Cette série, doit permettre au spectateur, à savoir le grand public, les scolaires ou encore les publics relais, d'appréhender les questions économiques ainsi que le raisonnement qui en découle. La série est également diffusée sur les réseaux sociaux, pour permettre une plus grande audience.

Par ailleurs, l'IDEP poursuit l'organisation de cycles de conférences qui serviront notamment de point d'appui à la production de ressources, à la création d'outils d'aide à la compréhension, à la réflexion et à la diffusion des connaissances.

Dans ce cadre, un cycle de conférences « Sciences Echos » est proposé depuis octobre 2017 aux classes de terminale et classes préparatoires aux grandes écoles. Ce dispositif, réalisé en partenariat avec le Rectorat et la bibliothèque l'Alcazar, a été reconduit pour l'année 2018-2019.

Des conférences grand public ponctuelles pour éclairer des questions d'actualité ou des enjeux de société sont également organisées. A ce titre, en janvier 2019, a été proposée une conférence sur le thème « Décarboner l'économie française : de l'ambition aux actes ».

Dans le domaine de la formation, l'IDEP s'est associé en 2018 à l'Ecole AMSE et au Magistère « Ingénieur Economiste » du pôle marseillais pour proposer des stages aux étudiants. La formation à l'interface science-société se fait par la pratique des diverses missions de l'IDEP, telles que l'organisation d'événements scientifiques, la production de notes de revue et la réalisation de ressources à caractère pédagogique. Par ailleurs, un module de formation de 12h intitulé « Valorisation de la recherche en économie et écriture journalistique » a été mis en place pour les doctorants dans le cadre de l'Ecole doctorale et a été reconduit en 2019.

Enfin, pour ce qui concerne le dernier axe, les outils d'analyse, deux types d'actions ont été privilégiés cette année, afin de donner une audience nationale à l'IDEP : un partenariat sur l'évaluation des politiques publiques et une aide à la décision dans le cadre de l'assemblée nationale.

Le nouveau projet de l'IDEP participe à l'effort de rationalisation et de clarification initié par la fusion des trois universités d'Aix-Marseille et la création de l'AMSE, en supprimant les chevauchements de fonctions avec les autres outils institutionnels marseillais. Il est surtout porteur d'une vision assumée de l'interface science-société, tout en restant résolument ancré sur les compétences et les travaux validés des membres du réseau IDEP. La fonction communication monte en puissance, les outils d'analyse (simulations, expériences en laboratoires) sont étendus, des innovations sont proposées dans le domaine des interventions

dans le débat public, dans celui du partage des savoirs et enfin de la formation (utilisation de nouveaux médias).

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'IDEP pour l'année 2019 :

Dépenses TTC (Euros)		Recettes (Euros) TTC	
Fonctionnement général (traductions, photos, films 5/an, logiciels PAO)	39 800	Ville de Marseille	10 000
Missions et équipements des membres AMSE	7 000	Ressources propres	31 800
Invitations confédératives	5 000	Autres ressources	10 000
Total	51 800	Total	51 800

Considérant l'intérêt des travaux réalisés par ce laboratoire spécialisé dans l'économie publique, en matière de diffusion de la culture scientifique et d'attractivité scientifique du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à Aix-Marseille Université, en faveur de l'Institut d'Économie Publique (IDEP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros, au titre de l'année 2019, à Aix-Marseille Université, en faveur de l'IDEP.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2018.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0276/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cerveau Point Comm au titre de l'organisation de la « Semaine du Cerveau » en 2019 - Approbation d'une convention.

19-33718-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence

scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La "Semaine du cerveau" (EX014264) est un événement international qui a lieu tous les ans au printemps. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences.

Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm (13009), fondée il y a plus de 10 ans par des chercheurs en Neurosciences marseillais.

La "Semaine du cerveau", organisée simultanément dans plus de 30 villes en France, a pour but de sensibiliser le grand public aux enjeux de la recherche en Neurosciences en portant à sa connaissance les dernières avancées dans le domaine. C'est un événement spectaculaire, par sa dimension nationale et internationale, le nombre de personnes mobilisées, le succès public rencontré et par la qualité de sa programmation.

Plus précisément, elle a pour vocation de remplir les objectifs suivants :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences (compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussion des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales...),

- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées),

- valoriser le dynamisme des équipes régionales de recherche en neurosciences, en proposant l'édition locale d'un événement de diffusion de culture scientifique d'ampleur internationale.

Afin de toucher le plus large public possible, les actions proposées sont très diverses et ont été organisées dans un souci de haute qualité scientifique et d'interdisciplinarité.

INTITULE	LA SEMAINE DU CERVEAU
Date(s)	Du 11 au 17 mars 2019
Localisation	Divers lieux à Marseille + interventions en milieu scolaire
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants estimé	Environ 6 000 personnes
Budget total	23 700 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association "Cerveau Point Comm"

Cette année, des conférences et des débats grand public ont eu lieu sur le thème "Un cerveau dans un corps sain".

En effet, s'il est avéré que l'activité physique et une alimentation saine contribuent au maintien de notre corps en bonne santé, il est important de démontrer que l'hygiène de vie influence également le fonctionnement de notre cerveau.

Tout au long des mois de mars et avril, des chercheurs et étudiants en Neurosciences interviennent dans divers établissements scolaires de Marseille et de la Région.

Budget prévisionnel 2019 de la manifestation :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	14 300	Région	4 000
Services extérieurs	100	Conseil Départemental	7 000
Autres services	6 700	Ville de Marseille	4 000

Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 000	Contributions volontaires en nature	2 600
Personnel bénévole	1 600	MGEN	1 000
		Autres recettes	5 000
		Autres produits de gestion courante	100
TOTAL	23 700	TOTAL	23 700

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 Euros à l'association Cerveau Point Comm.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de "La semaine du cerveau" du 11 au 17 mars 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Cerveau Point Comm.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé "Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - fonction 90 - Action19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0277/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Production d'un parcours ciné-tourisme dans le cadre du fonds de dotation Marseille 2013-2020 - Affectation de l'autorisation de programme - Année 2019.

19-33724-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma et l'audiovisuel représente une filière d'excellence pour le territoire avec environ 500 tournages accueillis chaque année, soit plus de 1 100 jours de tournage, faisant ainsi de Marseille depuis de nombreuses années la deuxième ville de France en terme de tournages.

En 2017, cette activité a généré 71 millions d'Euros de retombées économiques pour le territoire. Outre ces effets immédiats (emplois, dépenses de restauration, d'hébergement...), l'accueil de

tournages entraîne également des retombées indirectes en termes d'image, de rayonnement et de tourisme.

En effet, de nombreux spectateurs et téléspectateurs peuvent découvrir la variété des paysages marseillais à travers des films, des séries, des documentaires, des clips musicaux ou des films publicitaires, ce qui peut susciter le désir de venir visiter la ville. 300 000 touristes choisissent Marseille après l'avoir vue sur petit ou grand écran (source : Atout France, 2015).

Afin d'accompagner cette tendance au ciné-tourisme et de valoriser les lieux de tournage mais aussi des éléments patrimoniaux, la Ville de Marseille souhaite mettre en place un parcours, qui serait hébergé au sein d'une application smartphone en direction des touristes mais aussi des Marseillais désireux de visiter leur ville sous un nouvel angle. Ce parcours comportera un itinéraire avec des lieux de tournage emblématiques (Vieux-Port, Panier...) avec pour chaque point des informations sur le film (année, genre, casting, synopsis...) et des photos ou extraits vidéos issus de films ou de séries.

Ce projet s'inscrit financièrement dans le cadre du fonds de dotation Marseille 2013 - 2020, conformément à la délibération n°15/1259/ECSS du 16 décembre 2015. Il est évalué à 40 000 Euros.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'autoriser le lancement de consultations pour la constitution du contenu de ce parcours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1259/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un programme parcours ciné-tourisme.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle – année 2019 – à hauteur de 60 000 Euros pour la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Est autorisé le lancement de consultations pour la constitution du contenu de ce parcours "ciné-tourisme".

ARTICLE 4 Est approuvé l'utilisation du solde financier du fonds de dotation Marseille 2013-2020 – année 2019 – pour le développement d'un parcours "ciné-tourisme".

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 7 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0278/ECSS

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Autorisation
d'une délégation à l'occasion du Marché
International du Film dans le cadre du 72ème
Festival de Cannes - Frais réels.**

19-33649-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier, le Festival de Cannes et son marché du Film se dérouleront du 13 au 26 mai 2019. Le marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique internationale, le lieu unique pour faire avancer les projets.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2018 :

- 12 000 accrédités pour le marché du film dont 3 900 producteurs, 3 300 acheteurs et distributeurs et 1 000 programmeurs de festivals,
- 85 % d'accrédités étrangers,
- 114 pays représentés,
- les dirigeants incontournables du secteur du cinéma et de la télévision,
- 4 000 journalistes et techniciens,
- 4 000 films et projets représentés.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Marché International du Film de Cannes. Notre présence sur ce marché s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à renforcer la place de Marseille dans l'industrie audiovisuelle.

Marseille est une « ville monde », par la diversité de ses paysages, de ses architectures et la diversité de ses centres d'intérêts. Elle est après Paris le territoire français privilégié pour les tournages (longs-métrages, séries, publicités, court-métrages, clips...). Environ 500 tournages ont été accueillis en 2018, ce qui fait de Marseille la ville la plus filmée en France après Paris.

Pour les tournages, tout format confondu et pour un euro investi, près de huit euros de retombées sont comptabilisés en moyenne dont un tiers consacré à l'emploi local (techniciens et comédiens). Au-delà des prestations techniques, cette activité bénéficie directement aussi aux hôteliers et fournisseurs et contribue également à la construction d'une image attractive de la Cité Phocéenne, favorable au développement touristique. Cet effet de levier encourage la Ville de Marseille à structurer son offre en faveur de la filière cinéma et audiovisuelle.

La participation à ce marché permet à la Ville de Marseille de valoriser et d'accroître son attractivité économique dans ce secteur. Il s'agit d'une opportunité particulièrement efficace et d'un moment privilégié pour présenter l'offre de notre Ville en terme d'accueil, de tournages et d'implantation d'entreprises et d'événements dédiés à la filière audiovisuelle.

C'est dans ce contexte, qu'une délégation de la Ville de Marseille composée d'élus et de fonctionnaires sera présente au Marché International du Film du Festival de Cannes du 13 au 26 mai 2019, pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des repas, des nuitées, des transports et des parkings sur la base des frais réels. Le coût de ce déplacement est estimé à 9 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement à Cannes d'une délégation composée d'élus et de fonctionnaires municipaux du 13 au 26 mai 2019, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant dans le cadre du Marché International du Film du Festival de Cannes 2019.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de transport, de parking et d'accréditations, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, dont le montant est estimé à 9 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses aux frais réels relatives à ce déplacement seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille - DGEM - Service Cinéma - Code service 10402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0279/DCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Elaboration du plan de gestion du parc Borély -
8ème arrondissement - Approbation de
l'opération et de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

19-33703-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Borély, situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, est l'un des parcs paysagers publics les plus prestigieux et les plus emblématiques de la Ville de Marseille. Le domaine s'étend sur 18 hectares et est labellisé jardin remarquable par le Ministère de la Culture. Son château du XVIII^{ème} siècle et sa cour d'honneur, son jardin régulier situé dans l'axe avec ses parterres, ses miroirs d'eau, sont classés au titre des monuments historiques.

Le plus fréquenté des parcs marseillais, se compose d'un jardin « à la française » juxtaposé à un parc paysager datant du XIX^{ème} siècle, conçu par Alphan et Barillet-Deschamps.

Le parc, d'inspiration composite, est structuré à l'origine en trois parties reliées entre elles pour constituer un ensemble paysager cohérent.

- Le jardin "à la française" :

Situé dans l'axe du château, il le met en scène depuis l'entrée principale du parc positionnée sur le pont traversant l'Huveaune. Le jardin est composé de parterres réguliers (pelouses, massifs de fleurs, bassins) bordés par des alignements d'arbres. L'ensemble est classé Monument Historique par arrêté du 21 septembre 1936.

- Le jardin "paysager" :

Le jardin paysager situé à l'est du parc est conçu autour d'allées en courbes larges et épurées, et composé de pelouses flanquées de massifs arborés et d'un lac romantique sur lequel se trouve une île artificielle avec en son centre un pavillon blanc majestueux.

- Le champ de courses :

Le champ de courses, situé à l'ouest, transformé mais toujours en activité, longe la promenade du bord de mer. Des aménagements récents ont été réalisés en périphérie de l'hippodrome notamment pour relier le parc Borély aux plages.

A l'origine, le parc n'a pas été conçu pour répondre aux usages multiples qui s'y sont développés ces dernières décennies ni pour accueillir les nombreuses manifestations s'y déroulant chaque année. Il présente donc de nombreuses faiblesses concernant sa capacité à recevoir une telle fréquentation.

S'ajoutent aussi le vieillissement et le dépérissement de la végétation, des structures minérales, des sols et des mobiliers, de l'éclairage.

Les interventions successives et régulières, réalisées au coup par coup depuis des années pour maintenir ce patrimoine en l'état, ne font que limiter l'appauvrissement général du parc mais pas la banalisation des espaces.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'élaboration d'un plan de gestion destiné à doter la Ville de Marseille d'un document de programmation l'aidant à planifier, sur une durée de dix années, les actions à entreprendre en matière de réaménagement paysager, de gestion, de rénovation et de modernisation des équipements, dans le sens d'un équilibre partagé entre les usages et le souci d'accroître la valeur patrimoniale, historique et environnementale du parc.

Cette étude permettra également de présenter des orientations cohérentes de réaménagement des terrains actuellement occupés par le champ de courses et le golf, la Ville se laissant la possibilité, à l'issue du bail, de les intégrer dans le parc public.

Son élaboration sera confiée à une équipe spécialisée en matière de restauration de jardins historiques et de paysage. La Direction Régionale des Affaires Culturelles sera étroitement associée au déroulement de l'étude conformément aux exigences du Code du Patrimoine en ce qui concerne les Monuments Historiques (art L.621-9).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'élaboration du plan de gestion du parc Borély, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 185 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OUI RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération d'élaboration du Plan de Gestion du parc Borély dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain » année 2019 à hauteur de 185 000 Euros, pour la réalisation de l'étude relative à l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets investissement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0280/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Gestion des espaces verts d'accompagnement de voirie sur le périmètre de la commune de Marseille - Annulation de la délibération n°19/0071/DDCV du 4 février 2019 - Approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

19-33828-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2358/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention N°2018/800001 au titre de laquelle la Métropole a confié, à compter du 30 janvier 2018, l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie à la Ville de Marseille, qui dispose au sein de la Direction des Parcs et Jardins, d'une part du savoir-faire nécessaire, et d'autre part de moyens humains et matériels permettant d'optimiser le service rendu aux usagers.

Cette convention étant arrivée à son terme le 30 janvier 2019, les deux collectivités ont souhaité la renouveler.

Par délibération n°19/0071/DDCV du 4 février 2019, la Ville de Marseille a approuvé une nouvelle convention portant sur l'année 2019. La Métropole a souhaité, postérieurement à la tenue du Conseil Municipal, qu'il soit procédé à des ajustements techniques concernant la nature et l'étendue des prestations réalisées par la Ville de Marseille pour le compte de la Métropole.

La présente convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal, se substitue à la précédente, et précise les modalités techniques et financières selon lesquelles la Métropole Aix-Marseille Provence confie l'entretien, le renouvellement et les travaux de réfection des espaces verts d'accompagnement de voirie à la Ville de Marseille, pour une durée de un an reconductible, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.5215-20 ET L.5218-2
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.111-1
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2111-2 ET L.2111-14
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU LA DELIBERATION N°17/2358/DECV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0071/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
OUI RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulées la délibération n°19/0071/DDCV du 4 février 2019 et la convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille portant sur la gestion des espaces verts d'accompagnement de voirie sur le périmètre de la Commune de Marseille, qui lui était annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet l'entretien, le renouvellement et les travaux de réfection des espaces verts d'accompagnement de la voirie communale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 3 Les missions et tâches objets de cette convention donnent lieu à un remboursement par la Métropole des dépenses exposées par la Commune pour leur réalisation. Le montant de ces dépenses est estimé à 1 607 058 Euros TTC en 2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence, à la Ville de Marseille, pour les exercices 2019 et suivants au budget de fonctionnement de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0281/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association MAIF dans le cadre d'actions de sensibilisation en milieu scolaire à la sécurité des piétons.

19-33655-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, la Ville de Marseille développe des actions de prévention routière en milieu scolaire afin d'agir, dès le plus jeune âge, sur les valeurs, les attitudes et les comportements. Ces actions sont adaptées aux besoins et aux capacités des jeunes et sont menées par des professionnels en collaboration avec les enseignants.

Ainsi la Délégation Générale à la Sécurité dispose d'une piste de sécurité routière déployée dans les écoles primaires situées dans

un environnement particulièrement accidentogène et ce, durant toute l'année scolaire. Animée par des policiers municipaux volontaires et spécialement formés et le chargé de mission du service prévention de la délinquance agissant en tant que responsable pédagogique, cette action permet :

- de sensibiliser, chaque année, les enfants des classes de CM2 de 30 écoles différentes aux dangers de la route, leur apprendre à traverser la chaussée, à porter la ceinture de sécurité ou encore à se familiariser à la conduite à vélo ;

- de les familiariser avec le rôle et les missions des policiers municipaux.

Afin de compléter la sensibilisation des jeunes marseillais à la prévention routière, le service Prévention de la Délinquance rattaché à la Délégation Générale à la Sécurité propose aux directeurs d'école qui le souhaitent de faire passer un « Permis piéton » aux élèves de CE2.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat établi entre la Ville de Marseille et l'association Prévention MAIF.

En effet, depuis plusieurs années l'association « Prévention MAIF » organise sur l'ensemble du territoire national ces actions de diplomatie publique, qui permettent par ailleurs de couvrir une part importante des compétences requises par l'APER (Attestation de Première Éducation à la Route).

L'opération a pour objectif de former tous les élèves de CE2 à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements en tant que piétons.

Le permis piéton matérialise auprès des enfants de CE2 une étape dans l'acquisition des savoirs exigés par l'APER et s'inscrit dans le cadre de la rubrique « se déplacer, accompagné, seul ou à plusieurs, dans des espaces identifiés, de plus en plus variés ».

L'éducation au permis piéton a pour vocation de :

- 1- responsabiliser les enfants sur leur propre sécurité et sur le respect des usagers les plus vulnérables ;
- 2- impliquer les familles dans la prise en compte des dangers auquel est confronté l'enfant piéton ;
- 3- offrir aux enseignants un outil efficace et facile à mettre en œuvre dans le cadre de l'APER ;
- 4- proposer des partenariats avec la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, la Préfecture de Police et les Municipalités.

Cette initiative a vocation à mettre en relation les jeunes et les agents de police municipale et rassurer les parents sur les capacités d'autonomie de leurs enfants sur le chemin de l'école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29 ET 2122-22
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Prévention MAIF, ayant pour objet un partenariat d'actions dans le cadre d'opérations de sensibilisation en milieu scolaire à la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0282/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Accompagnement à la qualification par la mise en
poste sur une activité de médiation sociale.**

19-33719-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les études socio-économiques convergent toutes vers ce constat : quelle que soit la tranche d'âge concernée (15-24, 25-54 ou 55-64 ans), le taux de chômage est plus important à Marseille qu'en région Sud-PACA et en France. Il en est de même concernant la proportion de la population non scolarisée de plus de 15 ans sans aucun diplôme ou avec un seul CAP ou BEP. Or, les études confirment que le niveau de diplôme est un déterminant primordial d'une insertion professionnelle durable.

Ces difficultés d'intégration particulièrement notables dans les quartiers prioritaires de la Ville ont des répercussions sur le quotidien des familles défavorisées mais aussi sur les dynamiques locales.

Un projet de formation qualifiante (niveau V, IV ou III) de 177 bénéficiaires par la mise en poste sur une activité de médiation sociale a été finalisé en partenariat avec l'État et l'AR-Hlm PACA et Corse. Jeunes, demandeurs d'emploi non ou peu qualifiés, femmes, seniors, publics éloignés du monde du travail pourront bénéficier d'un cursus de formation qualifiante sur une durée de trois années dans les domaines suivants : sécurité, animation socio-culturelle, action sociale, transports publics et logement social.

Parmi les 177 personnes recrutées, 155 seront engagées dans une formation qualifiante et 22 encadrants se verront proposer une formation professionnalisante de perfectionnement portant sur le management, le suivi et l'exploitation des activités.

Cette formation sera confortée par une mise en situation de travail sur une activité de médiation sociale. Cette expérience professionnelle permettra en effet d'acquérir un socle de connaissances et de pratiques communes permettant d'accéder plus facilement aux métiers repérés.

Les bénéficiaires se déploieront dans les cités et les copropriétés dégradées, sur le littoral en période estivale et aux abords des écoles en période scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Marseille s'appuiera sur un ou plusieurs opérateurs spécialisé(s) en médiation sociale qui sera en mesure de recruter, former et encadrer les bénéficiaires à la première prise de poste. Il sera également en capacité d'établir un diagnostic individualisé et de définir un projet professionnel.

Un comité de pilotage composé de représentants de l'État (Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et Préfet de Police), de la Ville de Marseille, des bailleurs sociaux et/ou de leurs représentants, de

prestataires, de la DIRECCT, du pôle emploi, de la mission locale et de CAP emploi se réunira chaque semestre. Il sera coprésidé par l'Etat (PDEC, Préfecture de Police) et la Ville de Marseille (Prévention de la délinquance) et de la Métropole (Politique de la Ville).

Le coût du projet de formation qualifiante par la mise en poste sur une activité de médiation sociale sur trois ans est ainsi réparti :

- rémunération des bénéficiaires toute catégories confondues : 15 537 600 Euros,
 - frais de formation des bénéficiaires : 930 000 Euros,
 - frais de structure des prestataires (direction et administration générale) : 3 293 520 Euros,
 - frais d'équipement technologique des agents : 120 000 Euros,
 - coût appui technique et technologique : 165 000 Euros.
- Total : 20 046 120 Euros sur trois ans

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possibles vont être sollicitées auprès de l'État et de la Région Sud.

Une subvention du Fonds Social Européen (FSE) pour un montant maximal de 50 % du total, soit 10 023 060 Euros est sollicitée auprès de la Région Sud, autorité de gestion des fonds structurels européens.

Tableau prévisionnel de financement sur trois ans

Partenaires	Montants	Pourcentages
Union Européenne (FSE)	10 023 060	50 %
Etat	4 779 750	23,84 %
Ville	2 373 534	11,84 %
Bailleurs sociaux	2 869 776	14,3 %
Coût total	20 046 120	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2121-29 ET L2122-21
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'accompagnement à la qualification par la mise en poste sur une activité de médiation sociale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention de 10 023 060 Euros au titre du Fonds Social Européen, auprès de la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds structurels européens.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. La dépense sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0283/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Approbation de la convention
entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille
Provence relative à la gestion de la propreté des
plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille
Provence**

19-33589-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, et son installation effective à compter du 1^{er} janvier 2001, ont généré, conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui sont les siennes.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelques fois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur.

Il en est ainsi pour l'entretien des plages de Marseille concédées par l'État au bénéfice de la Ville de Marseille, et relevant donc de ses compétences, mais dont la propreté s'effectue grâce aux moyens des services communautaires.

Plusieurs délibérations entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine MPM ont acté la prise en charge de la gestion de la propreté des plages de Marseille par les services communautaires, dans le cadre de conventions de prestations de services.

Afin de permettre une optimisation des moyens techniques et administratifs, la Ville de Marseille confie à la Métropole Aix-Marseille Provence le nettoyage des plages de Marseille. A cet effet, les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence ont la charge des opérations d'entretien et de propreté des plages de Marseille. Ils ont également la charge de la préparation des marchés d'acquisition et de maintenance des engins ainsi que des marchés d'entretien et de propreté.

La dernière convention entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2018. En conséquence, une nouvelle convention doit être passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour encadrer la prestation rémunérée, réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le compte de la Ville de Marseille. Le montant de la prestation est évalué à 1 034 000 Euros par an. Cette convention pourra être renouvelée tous les ans à chaque date d'échéance. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil

Municipal l'adoption d'une nouvelle convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0955/DDCV DU 5 DECEMBRE
2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2019 et suivants : nature 62876 fonction 830 code action 16114596 du Service Mer et Littoral, Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0284/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission
Jeux Olympiques 2024 - Stade Nautique du
Roucas Blanc - Opération de modernisation du
stade nautique du Roucas Blanc - Etudes et
maîtrise d'oeuvre - Demande de subvention

19-33831-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération relative à la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc en vue des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques 2024 pour la réalisation des études et de la maîtrise d'œuvre.

La définition du programme des travaux sur la façade maritime du projet est en cours de finalisation dans le respect du cahier des charges du Comité International Olympique et de la Fédération Internationale de Voile.

Pour le financement cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Agence de l'Eau et des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0285/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Participation financière de
la Ville de Marseille à la certification INSARAG.

19-33815-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tragiques événements de la rue d'Aubagne ont montré tout l'intérêt qui s'attache pour un service d'incendie et de secours d'une grande ville à disposer d'une équipe formée et entraînée de « sauvetage et déblaiement », c'est-à-dire des spécialistes de recherche de victimes sous les décombres.

Le Bataillon de Marins-Pompiers a été précurseur dans ce domaine puisque, dès le début des années 50, un noyau de spécialistes se tenait prêt à intervenir pour rechercher des victimes sous les décombres. Cette technicité, maintes fois mise en œuvre, au boulevard Périer en 1985 ou à la place des Marseillaises en 1996, devait très rapidement conduire le Bataillon à intervenir hors de la commune. C'est ainsi que nos équipes ont été projetées avec succès à Mexico, en Arménie...

Le besoin de disposer en permanence et en nombre suffisant de sauveteurs équipés et spécialement entraînés a été validé par l'Organisation des Nations Unies qui l'a décliné au travers de la norme internationale INSARAG (International Search And Rescue Advisory Group) visant à mutualiser en tout point du globe des équipes spécialisées des pays partenaires de l'organisation.

Dans notre pays, les Services d'Incendie et de Secours du Sud de la France particulièrement concernés par le risque sismique se sont donc regroupés au sein de la « SOUTH Heavy USAR team », afin de constituer, sous l'égide du Pôle Nouvelles Technologies (PôNT) de l'Entente pour la forêt méditerranéenne - Valabre, une force de réaction rapide, disponible en tout temps.

Les Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et le Bataillon de Marins-Pompiers se sont résolument engagés dans cette démarche afin d'obtenir, après un exercice qualifiant aux standards de l'ONU, la certification INSARAG valable ensuite pour l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours du Sud de la France.

Celle-ci ayant été obtenue, il convient désormais d'entretenir les acquis des personnels afin de garantir l'opérationnalité des équipes mobilisables. Ces dépenses de formation, tout comme celles engagées pour parvenir à la certification, sont supportées, à titre d'avance par le « PôNT », qui les récupère ensuite auprès des services concourant à l'action. Pour le Bataillon de Marins-Pompiers cette avance représente 9 000 Euros jusqu'au 31 décembre 2018 et 2 000 Euros pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remboursement au PôNT de la somme de 9 000 Euros avancée par cet organisme au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour l'obtention de la certification INSARAG.

ARTICLE 2 Est approuvée à compter de 2019, la participation financière de la Ville de Marseille à l'organisation mise en place par le PôNT au titre de cette certification et fixée chaque année par cet organisme.

ARTICLE 3 Est approuvé à cet effet le principe d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le PôNT de l'Entente pour la forêt méditerranéenne - Valabre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2019 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0286/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Convention pluriannuelle de
formation au profit du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille avec l'Ecole Nationale
Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.**

19-33817-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, pour l'essentiel, la formation initiale ou continue de ses personnels.

Cependant, certains stages très spécialisés ne peuvent, pour des raisons économiques ou techniques, être réalisés en interne.

Il s'agit en particulier de certains enseignements spécialisés à vocation « sécurité civile » communs à l'ensemble des pompiers français.

Il est, dans ce cas, fait appel à des structures extérieures comme l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers – ENSOSP – Etablissement public situé à Aix-en-Provence.

Cette structure facture à la Ville de Marseille les formations dispensées tout comme la Ville lui impute financièrement la charge des stages réalisés au sein du Bataillon pour les Officiers de Sapeurs-Pompiers territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers pour la formation au sein de cet établissement de certains personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets des exercices 2019 et suivants, fonctions 113 et 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0287/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Convention de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-
Marseille Provence et la Commune de Marseille
dans le cadre de la compétence de la commune de
Marseille "Service Public de Défense Extérieure
Contre l'Incendie" transférée au 1er janvier 2018
à la Métropole Aix-Marseille Provence.**

19-33840-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2363/EFAG du 11 décembre 2017 notre Assemblée a approuvé, pour l'année 2018, le principe d'une convention de gestion entre la Commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Cette convention a été prorogée, pour l'année 2019 au travers de l'avenant numéro 1, par délibération n°18/1048/DDCV du 20 décembre 2018.

Cet accord vise, pour l'essentiel, à faire assurer par la Ville de Marseille, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'entretien courant des points d'eau d'incendie de la commune, compétence désormais métropolitaine.

Ces stipulations confient à la commune, pendant la durée de validité de la convention, l'ensemble des opérations de gestion, d'entretien, de vérification et de contrôle des bouches et poteaux d'incendie installés sur le territoire communal ainsi que la participation à l'instruction, dans ce domaine, des certificats d'urbanisme et de permis de construire.

Ces dispositions mises en place dès le 1^{er} janvier 2018 fonctionnent conformément à la loi et donnent satisfaction aux deux parties.

Cependant, et en parallèle du patrimoine existant, un certain nombre d'opérations nouvelles ou de renouvellement des appareils en service s'avèrent régulièrement nécessaires.

Pour ces travaux, et conformément au Code de la Commande Publique qui se substitue le 1^{er} avril 2019 à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, un texte prenant la forme d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole et la Commune est obligatoire.

Cette convention doit prévoir en particulier les modalités d'approbation initiales par la Métropole de toutes opérations et de toutes dépenses préalablement à l'engagement des travaux par la Commune, dans le respect de l'enveloppe financière dédiée et du plan de financement adopté par la Métropole.

Elle doit également arrêter les procédures permettant à la Commune d'obtenir, sur justification, le remboursement des sommes qu'elle aura avancées dans ce cas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°17/2363/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1048/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour la durée des travaux initiés en 2019, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et la Commune de Marseille relative aux opérations nouvelles de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ce texte joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2019 et suivants du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0288/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association AMFT 2.0 pour la réalisation d'un programme d'actions dans le cadre de la French Tech 2019 - Approbation d'une convention.

19-33830-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 12 métropoles, dont Aix-Marseille Provence qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de startups ou la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech (AMFT) est portée par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville d'Aix-en-Provence. Rejoint par la Chambre de Commerce et d'Industrie, AMFT bénéficie de la coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement). Cette démarche s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels.

Les institutions porteuses du label ont lancé en janvier 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la coordination et l'animation du label French Tech sur le territoire métropolitain. Après la phase d'analyse des propositions et l'audition des candidats, l'association AMFT 2.0 (00007838) a été retenue.

• 1/Communication

En 2019, AMFT se donne pour mission :

1/ d'augmenter la visibilité de la marque sur le territoire, au niveau national et international

2/ de valoriser davantage les événements de ses partenaires (financiers ou autres)

3/ de valoriser les startups et initiatives du territoire

• 2/Visibilité de l'écosystème

En 2019, AMFT cible les actions suivantes, à fort potentiel médiatique :

- venue de ministres sur le territoire,

- venue d'entrepreneurs/d'investisseurs de renom sur le territoire (via divers événements, tel que les rencontres VIP où "les entrepreneurs parlent aux entrepreneurs",

- participation à divers salons tech incontournables tel que Vivatech,
- accueil du Sommet des Startups de Challenges à Thecamp (à confirmer),
- création d'un club des tech champions pour partager les « *best practices* ».

• 3/Business

En 2019, AMFT continuera de mettre l'accent sur le développement des opportunités business à destination des startups.

Pour ce faire, seront renouvelés les évènements ou développés les programmes suivants :

- organisation de rencontres Corporate/Startups,
- déploiement du programme Mon Territoire Mon Premier Client avec la CCI (via Pacte PME),
- rencontres VIP " les entrepreneurs parlent aux entrepreneurs ",
- création du Club des tech champions du territoire pour développer du business entre eux.

Sont également envisagés :

- des réunions startups et collectivités locales pour améliorer la commande publique,
- l'animation de partenariats et conventions avec l'Urssaf et Pôle Emploi,
- le développement et l'animation d'un magasin connecté à Marseille avec les grands acteurs retail du territoire.

• 4/ Financement

En 2019, AMFT poursuivra son action pour faciliter le financement des startups du territoire.

Les évènements phares seront les suivants :

- organisation par AMFT de rencontres apéro sur le thème du financement à destination des entrepreneurs de la tech (rythme mensuel ou bimensuel),
- venue des Fonds de capital-risque sur le territoire pour rencontrer les startups en partenariat avec France Digitale (juin 2019),
- création par AMFT d'un « pool » de fonds d'investisseurs vers qui flécher les startups en recherche de financement, en adéquation avec leurs critères,
- mise en place d'un comité des structures d'accompagnement pour faire remonter collectivement les besoins en financement des startups à gros potentiel de croissance,
- appui au Comité Banques et Innovation, (remontée de dossiers en besoin de financement et faciliter l'étude collective de ceux-ci),
- création d'un évènement en partenariat avec Euronext sur l'hypercroissance (Juillet 2019).

• 5/Formation, Talents et emplois

Force est de constater que le recrutement est un enjeu majeur rencontré par les startups, AMFT renforce ses partenariats avec les acteurs de la formation/emploi du territoire avec :

- le lancement de l'opération BTS Commercial CES,
- la signature d'un accord cadre avec Pépité/Prépité pour promouvoir la tech auprès de plusieurs publics (collégiens/lycéens/étudiants),
- un partenariat en cours de définition avec Pôle Emploi, signature prévue pour juin 2019,
- des partenariats envisagés avec d'autres écoles du territoire.

• 6/International

En 2019, Aix-Marseille French Tech poursuit sa mission de construction de ponts entre l'écosystème tech local et l'international par :

- la mise en place de partenariats avec trois autres grands écosystèmes internationaux pour « un échange de startups ». L'objectif est d'identifier des partenaires permettant aux startups de s'installer sur place et de trouver leur premier client grâce au réseau du collectif et du partenaire local. Ce parcours d'installation et de recherche de premier client sera réciproque et doit permettre l'installation de startups sur notre territoire via un parcours équivalent et l'aide des acteurs locaux de l'attractivité. Les écosystèmes envisagés sont ceux de New York, Montréal, Hambourg, Dakar et Israël ;
- le renouvellement du partenariat avec Emerging Valley avec la volonté d'aider à créer un événement de grande ampleur, permettant à Aix-Marseille d'être identifié comme le territoire clé en Europe pour les startups africaines, le hub de l'innovation méditerranéen ;
- l'accompagnement de la Délégation CES 2019 et valorisation des startups par un plan de communication et média multi-canal en partenariat avec des médias ;
- l'accompagnement et/ou aide au sourcing pour plusieurs délégations internationales (délégations envisagées : Israël/Startup Festival Montréal-Toronto - à confirmer) et soutien au sourcing d'acteurs locaux à visée internationale tel que l'Accélérateur M.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions 2019 dans le cadre de la French Tech à l'association AMFT 2.0 pour un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association AMFT 2.0.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0289/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Modification de
l'organisation des Services Municipaux - Création
d'emplois.**

19-33799-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé différentes modifications à l'organisation des services municipaux.

A ce jour, l'organigramme des services de la Ville est constitué :

- de la Direction Générale des Services, organe de pilotage et d'autorité de l'administration municipale, à laquelle sont rattachées différentes directions ainsi que l'Inspection Générale des Services,

• des cinq Délégations Générales suivantes :

- Education, Enfance, Social,
- Ville Durable et Expansion,
- Architecture et Valorisation des Equipements,
- Urbanisme, Aménagement et Habitat,
- Sécurité,

• des six Directions Générales Adjointes suivantes :

- Finances et Moyens Généraux,
- Numérique et Système d'Information,
- Ressources Humaines,
- Attractivité et Promotion de Marseille,
- Action Juridique,
- Services de Secours et d'Incendie.

L'organisation actuelle des services municipaux, telle qu'elle résulte de la délibération susvisée, et de divers ajustements ponctuels intervenus depuis, a donné pleinement satisfaction. Cependant, la Ville de Marseille, comme toutes les collectivités publiques, se doit d'adapter en permanence l'organisation de ses services, afin d'améliorer les réponses à apporter aux besoins et aux demandes de la population, et des acteurs et partenaires institutionnels.

Aussi, la Ville prévoit de faire évoluer l'organisation de ses structures administratives, afin de répondre aux trois objectifs suivants :

- la prise en compte de certains transferts de compétences ou de situations nouvelles,
- le rééquilibrage des dimensions des Délégations et Directions par rapport aux enjeux respectifs des différents domaines d'action municipale,
- la poursuite du nécessaire renforcement de la structuration des fonctions ressources dans les Délégations et Directions à partir de Directions des Ressources Partagées.

Aussi, la réorganisation des services municipaux est constituée des volets suivants :

- l'ajustement organisationnel de la Direction Générale des Services, et la création d'emplois en son sein,
- la transformation des Délégations Générales en Directions Générales Adjointes, et des emplois de Délégués Généraux en emplois de Directeurs Généraux Adjointes,
- la création d'une Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, et d'un emploi de Directeur Général Adjoint,
- la création d'une Direction Générale Adjointe des Services de Proximité, et d'un emploi de Directeur Général Adjoint,
- des ajustements organisationnels et de la redistribution de certaines missions entre les Directions Générales Adjointes.

I) Ajustement organisationnel de la Direction Générale des Services et création d'emplois

1- La création d'un emploi de Conseiller spécial pour la gestion des crises

L'effondrement dramatique de deux immeubles de la rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018, a donné lieu à une mobilisation

massive des services municipaux afin de gérer au mieux cette crise majeure, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures d'urgence adaptées à la gravité de cette situation.

A la lumière de cette expérience, il apparaît que la préparation et la prise en charge, en cas de crise de la montée en puissance de l'ensemble des services municipaux ou para-municipaux susceptibles de fournir une réponse humaine et/ou matérielle, nécessitent la création d'un emploi de Conseiller Spécial pour la gestion des crises. Placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur Général des Services, cet emploi correspond aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser, qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent contractuel pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- la nature des fonctions dévolues à cet emploi : les fonctions dévolues à cet emploi consistent, d'une part, en cas de crise grave, à en assurer la direction administrative par délégation du Directeur Général des Services, en ayant, dans ce cadre et pendant la durée de la crise, autorité sur les services à mobiliser, et, d'autre part, en dehors de la crise, à améliorer l'organisation et la préparation de la Ville face à des scénarii étudiés à l'avance, et notamment à :

- proposer les améliorations de l'organisation de la Ville en cas de crise,
- préparer les scénarii et les plans d'actions associés,
- organiser et piloter la formation et l'entraînement de la "réserve crise" de la Ville,
- organiser des exercices de préparation des services municipaux,
- piloter la prise en compte du retour d'expérience des crises, même mineures, et de la gestion de l'évènementiel,
- piloter le renforcement de la résilience.

Enfin, ces fonctions consistent également à piloter tous projets ou études qui lui seraient confiés par le Directeur Général des Services.

- le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'ingénieur en chef, et /ou disposer d'une expérience professionnelle significative sur des postes à hautes responsabilités dans les domaines opérationnels et organiques de services publics concourant à la gestion et à la résolution de crises.

- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités. Elle comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Il est important de souligner que la création de cet emploi ne saurait en aucun cas constituer une tutelle officielle ou officieuse du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

2- La création d'un emploi d'Inspecteur Général des Services Techniques :

La création d'un emploi d'Inspecteur Général des Services Techniques au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, s'avère nécessaire.

La création de ce poste d'IGST est en pleine cohérence avec le renforcement de la fonction de contrôle telle que réalisée par les recrutements opérés au sein de l'Inspection Générale des Services.

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services, l'Inspecteur Général des Services Techniques assure une mission générale d'expertise, d'étude, d'aide à la décision et d'analyse des services techniques de l'administration municipale et de leur action. Son champ d'intervention comprend l'ensemble des services techniques centraux et d'arrondissements ainsi que des équipements sur lesquels ils opèrent. Il intervient sur décision du Directeur Général des Services.

Les missions de l'Inspecteur Général des Services Techniques sont multiples :

- l'expertise des services techniques afin de vérifier la conformité de leur action au plan des règles et procédures. Ces missions portent sur l'ensemble des activités au regard de l'état des équipements municipaux et des interventions exigées ;
- l'analyse des bâtiments et des équipements afin d'évaluer, dans un service ou dans un établissement municipal, la qualité des procédures et leur mise en application, la pertinence des mécanismes de contrôle par rapport aux risques ;
- le conseil, l'expertise ou l'étude de projet, dans tous domaines techniques, concernant une activité existante ou envisagée, en fonction de difficultés constatées ou d'évolutions prévues.

Le plan de charge de l'Inspecteur Général des Services Techniques est établi en cohérence avec celui de l'équipe de l'Inspection Générale des Services. Il peut réaliser des missions conjointes avec l'Inspection Générale des Services.

Les conditions de son intervention reposent sur deux principes :

- chaque mission, répondant à une lettre de mission signée par le Directeur Général des Services, donne lieu à l'établissement d'un rapport dont les modalités de communication et de diffusion, ainsi que ses suites, sont décidées par le Directeur Général des Services ;
- les rapports sont établis selon une procédure contradictoire écrite.

3- La création d'une Mission des Grands Projets

Il est créé auprès du Directeur Général des Services une Mission des Grands Projets qui sera amenée à œuvrer sur des projets d'envergure de la mandature, tels que le Plan Ecole et Quartiers Libres, et sur des projets qui intègrent une part importante d'équipements de rayonnement métropolitain.

Son rattachement à la DGS permettra ainsi de favoriser et développer le partenariat avec les services métropolitains.

4- La transformation de la Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée.

La Direction de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Gestion Externalisée devient la Direction de l'Evaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée. Elle conserve ses attributions actuelles et sera en outre chargée des projets à montages complexes (Parc Chanot, DSP Piscines, Casino, Téléphérique, etc.).

A cet effet, la Direction des Grands Projets, qui relève actuellement de la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat, lui est désormais rattachée.

Compte tenu de l'évolution de son périmètre, il est nécessaire de créer un emploi de Directeur Adjoint au sein de la Direction de l'Evaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent contractuel pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidature, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

La nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à assister le Directeur de l'Evaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée dans le pilotage, l'animation et la coordination de la Direction, notamment pour ce qui concerne les projets à montages complexes, et à le remplacer en cas d'absence.

Le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial,

Le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

5- La création d'une Mission Archives

Afin d'améliorer la mise en œuvre des obligations de l'administration municipale et de ses services en matière d'archivage public et d'accompagner tout projet de dimension transverse en ce domaine, notamment lié aux procédures de dématérialisation et d'administration électronique, une mission « Archives » est créée auprès du Directeur Général des Services.

Cette mission est plus particulièrement chargée :

- d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Directeur Général des Services un cadre stratégique global de modernisation des archives et de gestion de la performance dans ce domaine,

- de proposer au Directeur Général des Services des actions concernant tout ou partie des services municipaux, portant notamment sur la création, l'aménagement et la gestion de locaux d'archivage intermédiaire, l'externalisation de la conservation des archives intermédiaires éliminables à terme, l'archivage des données publiques numériques natives, la numérisation des archives et la mise en ligne d'archives numériques ou numérisées.

Sous l'autorité du DGS, elle peut également être amenée à effectuer des audits auprès des services sur les besoins constatés, ainsi que sur les procédures et l'organisation mises en place en matière d'archivage.

6- La Division Logistique Administrative et Technique de la DGS

Déjà positionnée au sein de la Direction Générale des Services, cette Division est désormais rattachée à la Direction du Secrétariat Général.

A cette occasion, elle est, au regard de l'importance des missions qui lui sont dévolues et de ses effectifs, érigée en Service à part entière.

II) La transformation des Délégations Générales en Directions Générales Adjointes, et des emplois de Délégués Généraux en emplois de Directeurs Généraux Adjointes :

Ainsi que cela a été précisé, l'administration municipale compte cinq Délégations Générales et six Directions Générales Adjointes. Afin de favoriser la lisibilité de l'organigramme, il est proposé de transformer les Délégations Générales en Directions Générales Adjointes. En conséquence, il convient de transformer les emplois de Délégué Général, créés par délibérations n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014 et n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, en emplois de Directeurs Généraux Adjointes.

1- La Délégation Générale Education Enfance Social devient la Direction Générale Adjointe Education Enfance Social.

L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) dénommé Délégué Général Éducation Enfance Social, est transformé en Directeur Général Adjoint Éducation Enfance Social.

2- La Délégation Générale Ville Durable et Expansion devient la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion.

L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) dénommé Délégué Général Ville Durable et Expansion, est transformé en Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion.

3- La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements devient la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements.

L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) dénommé Délégué Général Architecture et Valorisation des Equipements, est transformé en Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Equipements.

4- La Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat devient la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine.

L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Délégué Général Urbanisme, Aménagement et Habitat, est

transformé en Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine.

5- La Délégation Générale à la Sécurité devient la Direction Générale Adjointe à la Sécurité.

L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Délégué Général à la Sécurité, est transformé en Directeur Général Adjoint à la Sécurité.

III) La création d'une Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports, et d'un emploi de Directeur Général Adjoint :

L'offre culturelle et sportive de Marseille, dans sa déclinaison quotidienne comme dans ses grands événements, son patrimoine naturel au travers de son exceptionnelle façade maritime, son patrimoine culturel au travers de ses équipements de notoriété nationale sont aujourd'hui des vecteurs clés pour le rayonnement et l'attractivité de Marseille.

Dans ces domaines, la Ville s'est dotée depuis plusieurs années de politiques ambitieuses, reconnues aux plus hauts niveaux par des titres tels que celui de Capitale Européenne de la Culture en 2013, de Capitale Européenne du Sport en 2017 ou l'organisation des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de 2024. Ces politiques constituent autant d'enjeux majeurs pour la Ville, dans la mesure où elles sont à la fois une composante de notre « vivre ensemble » et de véritables outils d'aménagement et de développement urbain, économique, social, éducatif, ou touristique.

Pour développer encore ces politiques et mettre en œuvre de nouvelles synergies dans leur conception comme dans leur déclinaison concrète au sein de nos équipements-phares, il apparaît indispensable de regrouper les Directions concernées, qui relèvent actuellement de la Direction Générale des Services et de trois Délégations et Direction Générale, au sein d'une nouvelle Direction Générale Adjointe.

Cette Direction Générale Adjointe se compose des cinq Directions suivantes :

- la Direction de l'Action Culturelle, précédemment rattachée à la Direction Générale des Services,
- la Direction des Sports, précédemment rattachée à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements,
- la Direction de la Mer, précédemment rattachée à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion,
- la Direction du Palais des Sports, précédemment rattachée à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille,
- la Direction du Dôme, précédemment rattachée à la Direction Générale Adjointe Attractivité et Promotion de Marseille.

L'organisation et l'organigramme de ces cinq Directions, tout comme les compétences qui leur sont dévolues, demeurent inchangés.

Cette Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint, chargé d'assurer l'impulsion, l'animation et la coordination des cinq Directions ainsi regroupées.

Il est donc nécessaire de créer un emploi de Directeur Général Adjoint Mer, Culture et Sports, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des administrateurs territoriaux.

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent plus précisément à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale dans les domaines de compétence des cinq directions précitées (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Directions et

Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et à superviser la gestion administrative, budgétaire et financière de ces directions.

En outre, et pour respecter les dispositions de la délibération n°18/1087/EFAG en date du 20 décembre 2018 portant organisation des Directions et Services de Ressources Partagées et renforcement des missions transverses du réseau des DRP/SRP, une Direction des Ressources Partagées est créée au sein de la nouvelle Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports. Cette direction sera, à terme, chargée de gérer les grandes fonctions d'administration de la Direction Générale Adjointe : Ressources Humaines, Finances/Comptabilité, Marchés Publics, Juridique, Informatique.

IV) La création d'une Direction Générale Adjointe des Services de Proximité, et d'un emploi de Directeur Général Adjoint

Afin de prendre en compte la spécificité des missions relevant des services de proximité apportés aux administrés, de leur place prépondérante parmi les compétences communales, et à ce titre, de la volonté de renforcer leur visibilité au sein de l'action municipale, il est créé une Direction Générale Adjointe des Services de Proximité.

Ces services sont soumis à de fortes évolutions, réglementaires ou technologiques, auxquelles ils doivent s'adapter en permanence, afin de répondre aux demandes et aux besoins de la population et des partenaires institutionnels.

Ces évolutions découlent notamment des objectifs et des programmes de simplification ou de dématérialisation des procédures administratives, entrant dans le champ de la modernisation de l'administration et de l'amélioration de la qualité de l'offre de services.

Elles s'inscrivent également dans la prise en compte des nouveaux modes de relations avec les usagers et correspondent à une demande croissante d'utilisation de services en ligne, auxquels ces services de proximité doivent s'adapter en continu.

Enfin, la création d'une Direction Générale Adjointe des Services de Proximité répond au nécessaire rééquilibrage de dimension des Délégations Générales, et recouvre un bloc de compétences et de services cohérents, dont la lisibilité dans l'administration municipale est ainsi renforcée.

Cette Direction Générale Adjointe se compose des trois Directions suivantes :

- la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne,
- la Direction des Élections,
- la Direction des Opérations Funéraires,

Ces trois Directions étaient précédemment rattachées à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

L'organisation et l'organigramme de ces trois Directions, tout comme les compétences qui leur sont dévolues, demeurent inchangés.

Cette Direction Générale Adjointe des Services de Proximité est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint, chargé d'assurer l'impulsion, l'animation et la coordination des trois Directions ainsi regroupées.

Il est donc nécessaire de créer un emploi de Directeur Général Adjoint des Services de Proximité, correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des administrateurs territoriaux.

Les fonctions dévolues à cet emploi consistent plus précisément à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale

dans les domaines de compétence des trois directions précitées (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Directions et Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et à superviser la gestion administrative, budgétaire et financière de ces directions.

En outre, et pour respecter les dispositions de la délibération précitée du 20 décembre 2018, est créée une Direction des Ressources Partagées au sein de la nouvelle Direction Générale Adjointe des Services de Proximité. Cette direction sera, à terme, chargée de gérer les grandes fonctions d'administration de la Direction Générale Adjointe : Ressources Humaines, Finances/Comptabilité, Marchés Publics, Juridique, Informatique.

V) Ajustements organisationnels et redistribution de certaines missions entre Directions Générales Adjointes :

1- Modification de l'organigramme et de l'intitulé de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat

La Direction des Grands Projets est désormais rattachée à la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée, au sein de la Direction Générale des Services.

Compte tenu de l'évolution de son périmètre, l'intitulé de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat est transformé en Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine. Cette Direction Générale Adjointe est composée de trois Directions :

- la Direction de l'Urbanisme,
- la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine,
- la Direction des Ressources Partagées.

2- Ajustements organisationnels au sein de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion

A- Le Service de la Prévention et de la Gestion des Risques

a) Transformation du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques en Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques et création d'un emploi de Directeur Adjoint :

Afin de superviser au mieux l'ensemble des dispositifs visant à garantir la sécurité de la population, qui est une préoccupation prioritaire de la municipalité, la transformation du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques en Direction s'avère nécessaire.

Les 5 Divisions qui le composent sont dans ce cadre érigées en services :

- Service Établissements Recevant du Public
- Service Risques Majeurs et Urbains
- Service Administration et Suivi des Procédures de Sécurité
- Service Sécurité des Immeubles
- Service Sécurité Civile Urbaine.

Cette mesure permettra de renforcer le pilotage de ces services, de favoriser une meilleure maîtrise des circuits et processus décisionnels, et de rechercher la meilleure coordination des moyens.

Compte tenu de cette évolution, il est nécessaire de créer un emploi de Directeur Adjoint au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à assister le Directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques dans le pilotage, l'animation et la coordination de la Direction.

Cette Direction fera l'objet d'une mutualisation avec la Métropole Aix-Marseille Provence, pour devenir une direction mutualisée, dans le cadre d'une convention de mutualisation dont l'élaboration sera suivie par la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion. Cette convention sera évidemment soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans cette perspective, le Directeur de la Prévention et de la Gestion des Risques fera l'objet d'une mise à disposition partielle auprès de la Métropole, à raison de 60% de la durée légale du temps de travail, au sein de sa Direction déléguée en charge de la lutte contre l'habitat indigne, sous réserve de la conclusion d'une convention à cet effet, et dans le cadre de la procédure réglementaire correspondante. De même, la Métropole mettra à disposition de la Ville son Directeur délégué en charge de la lutte contre l'habitat indigne, à raison de 20% de la durée légale du temps de travail, dans les mêmes conditions.

b) Le rattachement de la Subdivision Hygiène Publique dans l'Habitat au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques

La Subdivision Hygiène Publique dans l'Habitat relève de la Division Hygiène Publique au sein du Service de la Santé Publique et des Handicapés (Délégation Générale Ville Durable et Expansion).

Elle est désormais rattachée à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques, et est transformée en Service Hygiène de l'Habitat.

B- Évolution de l'organisation du Service de la Mobilité Urbaine

La Ville de Marseille a instauré, en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence, une gouvernance de la mobilité urbaine dont le point central concerne le centre-ville de Marseille, qui est aujourd'hui l'objet d'un projet de réaménagement de l'espace public porté par la Métropole devant donner lieu à la création de nombreux nouveaux espaces piétonnés. Leur création doit s'accompagner d'une organisation adaptée du Service de la Mobilité Urbaine pour garantir une gestion des accès irréprochable.

Il convient donc aujourd'hui d'adapter l'organisation fonctionnelle du Service au moyen de :

a) la création de la Division Ingénierie et Régulation Urbaine :

Les missions de cette nouvelle Division sont les suivantes :

- l'ingénierie d'études et de projet transversale au service,
- la supervision des outils et méthodes mises en œuvre dans les entités du service,
- la surveillance de l'accès des véhicules et la verbalisation du stationnement sur les aires piétonnes,
- la surveillance des alvéoles dotées des équipements de stationnement intelligent et la verbalisation des infractions constatées sur ces espaces,
- le traitement des demandes d'accès aux espaces piétonniers et la délivrance des autorisations.

Pour assurer ses missions, cette nouvelle division intégrera :

- les agents, actuellement affectés à la direction du service, prenant en charge la gestion technique des outils métiers : SITEV, Système d'Information Géographique, outils informatiques de verbalisation PV (EDICIA, VAO), gestion des droits aux espaces bornés,
- les ASVP du Pôle Espaces bornés et stationnement réservé,

- la brigade ASVP scootériste de la Division Stationnement,
- le PC de Régulation Urbaine, nouvellement créé pour gérer une partie des îlots piétonnés du centre-ville et les informations remontées par le système de stationnement intelligent.

b) la modification de l'organisation du Service :

Les quatre divisions du SMU évolueront sous la direction du Service chargé d'en coordonner l'activité dans le respect des politiques publiques décidées par la Ville en matière de mobilité urbaine, en lien avec la Métropole pour ce qui concerne la définition de la politique générale de mobilité et de l'aménagement de l'espace public.

Les fonctions administratives générales sont centralisées, au niveau de la direction du Service, au sein d'une entité dédiée dénommée « Pôle Administration Générale ».

Compte tenu de la complexité et des enjeux induits par cette thématique, l'instruction des arrêtés réglementaires de circulation et de stationnement nécessaires dans le cadre des événements festifs impactant l'espace public demeure sous la gouvernance directe de la direction du Service, au sein du « Pôle Manifestation ».

C- Transfert d'une partie de l'activité de la régie Villecroze de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion à la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements

Au sein du Service Logistique Fontainerie de la Direction des Parcs et Jardins, la Division Interventions Ateliers réalise de nombreuses interventions de réparation et d'entretien sur les équipements et édifices gérés par la Direction. Pour assurer ces interventions, elle dispose des corps de métiers spécifiques au bâtiment (maçons, peintres, menuisiers).

Dans un contexte de nécessaire maîtrise des effectifs et dans un souci de mutualisation des ressources, une partie des moyens en personnels, soit quatre agents (deux peintres, un maçon, un menuisier), en matériels et en véhicules de la Direction des Parcs et Jardins, est transférée à la Direction des Régies de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements.

La Direction des Régies prendra en charge les prestations relevant des missions et activités de ce secteur, en s'appuyant sur la mutualisation des moyens dédiés aux demandes de la Direction des Parcs et Jardins.

D- Composition du Service de la Santé Publique et des Handicapés

Ce service comprend les 4 divisions suivantes :

- Division Environnement et Santé,
- Division Prévention et Promotion de la Santé,
- Division Personnes Handicapées,
- Division Centre de Vaccination.

E- Modifications concernant le Service des Ressources Partagées de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité

Le Service des Ressources Partagées de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité est mutualisé pour les deux directions suivantes : Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques et Direction de la Gestion Urbaine de Proximité. Il est rattaché à la Direction des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion.

F- La Direction de la Mer est désormais rattachée à la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports.

G- La Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, la Direction des Elections et la Direction des Opérations Funéraires sont désormais rattachées à la Direction Générale Adjointe des Services de Proximité.

H- La Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion est reconfigurée autour des sept Directions suivantes :

- Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- Direction de l'Espace Public,
- Direction de la Gestion Urbaine de Proximité,
- Direction des Parcs et Jardins,
- Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques,
- Direction des Projets Economiques,
- Direction des Ressources Partagées,

Et conserve le Service Pilotage et Innovation.

3 - Ajustement organisationnel de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité

La Direction Générale Adjointe à la Sécurité assure la cohérence des actions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sur le territoire communal.

A ce titre, elle coordonne les missions liées à la police municipale, à la police administrative, à la vidéo protection, à la fourrière municipale, au gardiennage/télésurveillance et à la prévention de la délinquance.

Depuis le 12 mars 2019, le mode de gestion de la fourrière automobile municipale a évolué. En effet, la gestion en régie par le biais de marchés à bons de commande a fait place à une délégation de service public.

Cette évolution nécessite une actualisation de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité.

Le Service de la Fourrière a cessé son activité et est donc retiré de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, le délégataire désigné prenant la suite de l'ensemble de ses missions, désormais externalisées.

Conformément à la réglementation en vigueur l'autorité territoriale exerce, depuis lors, une mission de contrôle de la délégation de service public.

Cette mission est confiée à la Direction de la Logistique de Sécurité qui assure l'interface entre le délégataire et le délégant afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public.

4- Ajustements au sein de la Direction de la Petite Enfance relevant de la Direction Générale Adjointe Education Enfance Social

Dans le cadre des dispositions de la délibération précitée du 20 décembre 2018 relative à l'organisation des Directions et Services de Ressources Partagées et au renforcement de leurs missions transverses, il est proposé de créer un Service de Ressources Partagées à la Direction de la Petite Enfance qui n'en dispose pas à ce jour.

Ce Service permettra de renforcer le pilotage stratégique de la Direction de la Petite Enfance constituée de près de 1300 agents dont plus de 1 200 directement affectés dans les crèches.

Avec la création du SRP, la Direction de la Petite Enfance sera composée de 6 services.

Par ailleurs, l'appellation du Service Prévention Hygiène Sécurité Locaux Logistique est modifiée. Il est renommé Service Prévention Hygiène Sécurité Locaux (SPHSL)

Par souci de clarté, il convient également de modifier l'appellation du Service Relations Partenaires (SRP) qui devient Service aux Partenaires (SAP).

5- Ajustements au sein de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Equipements

L'organisation de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements est modifiée sur les deux points suivants :

- la Direction des Sports est désormais rattachée à la Direction Générale Adjointe Mer Culture et Sports,
- une partie de l'activité de la régie Villecroze de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion est transférée à la Direction des Régies de la Direction Générale Adjointe Architecture et Valorisation des Équipements.

6- La Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille

La Direction du Palais des Sports et la Direction du Dôme sont désormais rattachées à la Direction Générale Adjointe Mer, Culture et Sports. Hormis ces deux mouvements, l'organisation de la Direction Générale Adjointe n'est pas modifiée.

7-La Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines

Au sein de la DGARH, une Mission de contrôle de gestion et d'audit interne des actes et procédures RH est créée pour garantir la conformité et le respect des obligations légales, réglementaires et financières.

Cette mission, directement rattachée au Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines, a pour objectif d'évaluer, d'améliorer le degré de maîtrise des opérations et d'apporter des conseils visant à les optimiser.

Elle permet également d'apprécier la qualité du système de gestion, les éventuels risques qu'il encourt (juridiques, financiers, sociaux...) ainsi que les potentialités qu'il recèle et sa capacité d'anticipation,

Elle assure également la recherche d'efficacité, de garantie et de fiabilité des processus observés et d'amélioration continue. Elle est également chargée d'impulser et de piloter toute démarche de certification dans le domaine des Ressources Humaines. Elle pourra également recourir à des audits d'expertise externe en tant que de besoin.

La création de cette mission s'inscrit pleinement dans la démarche entreprise afin de moderniser la gestion des ressources humaines, avec notamment le changement de SIRH en 2016, la réforme du temps de travail lancée en 2017, la déconcentration de la fonction RH à travers le réseau des Directions et Services de Ressources Partagées en 2018.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un emploi de Responsable de la Mission de contrôle de gestion et d'audit interne correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent contractuel pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- la nature des fonctions dévolues à cet emploi : les fonctions dévolues à cet emploi consistent à assurer la responsabilité, le pilotage et l'animation de cette Mission, ainsi que la mise en œuvre des attributions qui lui sont dévolues. Elles consistent également à piloter tous projets ou études qui lui seraient confiés par le Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines.

- le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'attaché territorial, d'administrateur territorial ou d'ingénieur territorial.

- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX ASSIMILES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14
DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29 MARS
2010
VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10
OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN
2015
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6 FEVRIER
2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation des services municipaux de la Ville de Marseille, telles qu'elles résultent du présent rapport.

ARTICLE 2 Est créé un emploi de Conseiller Spécial pour la gestion des crises, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) dénommé Délégué Général Education Enfance Social, est transformé en Directeur Général Adjoint Education Enfance Social.

ARTICLE 4 L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) dénommé Délégué Général Ville Durable et Expansion, est transformé en Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion.

ARTICLE 5 L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants) dénommé Délégué Général Architecture et Valorisation des Equipements, est transformé en Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Equipements.

ARTICLE 6 L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Délégué Général Urbanisme, Aménagement et Habitat, est transformé en Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine.

ARTICLE 7 L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Délégué Général à la Sécurité, est transformé en Directeur Général Adjoint à la Sécurité.

ARTICLE 8 Est créé un emploi de Directeur Général Adjoint Mer, Culture et Sports, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

ARTICLE 9 Est créé un emploi de Directeur Général Adjoint des Services de Proximité, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

ARTICLE 10 Est créé un emploi d'Inspecteur Général des Services Techniques, au sein de la Direction Générale des Services, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

ARTICLE 11 Est créé un emploi de Directeur Adjoint au sein de la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 12 Est créé un emploi de Directeur Adjoint au sein de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 13 Est créé un emploi de Responsable de la Mission de contrôle de gestion et d'audit interne, au sein de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 14 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0290/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Cycles de travail dans les services municipaux.

19-33794-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1 607 heures ;

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Par délibération n°18/1086/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles spécifiques proposés par les services municipaux actant le passage aux 1 607 heures travaillées annuelles, à l'exception de ceux de la Police Municipale qui bénéficient d'un régime dérogatoire. Tous ces cycles de travail ont été répertoriés dans un recueil joint en annexe à la délibération susvisée.

Suite à la mise en œuvre de ces cycles de travail au 1^{er} janvier 2019, il apparaît que certains cycles ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des services ou que leur mise en application ne leur permet pas un fonctionnement optimal.

Des modifications et ajustements doivent donc être apportés à certains cycles afin de faciliter leur mise en œuvre et de satisfaire au mieux l'organisation et les nécessités de service. De nouveaux cycles de travail plus en adéquation avec les contraintes et les réalités des services concernés sont ainsi proposés afin de corriger les difficultés constatées depuis l'application des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant,

après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les nouveaux cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe au présent rapport, et d'en fixer la date de prise d'effet au 1^{er} mai 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe à la présente délibération. Ces nouveaux cycles viennent en complément de ceux adoptés par délibération n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 La date de prise d'effet des cycles de travail des services municipaux visés à l'article 1^{er} est fixée au 1^{er} mai 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0291/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Adoption du Règlement de la gestion automatisée du temps de travail.

19-33792-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée dans un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux.

Dans ce cadre, par une délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a :

- fixé à 1 607 heures la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- défini le cycle hebdomadaire de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos, dont le dimanche, comme le cycle de référence, et approuvé un cycle hebdomadaire standard fondé sur une durée hebdomadaire de travail de 38 heures et 25 minutes et une durée quotidienne de 7 heures et 41 minutes, générant 19 jours d'ARTT, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2019,
- approuvé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux,
- décidé la mise en œuvre d'un système de gestion automatisée du temps de travail dans les services municipaux, permettant à l'ensemble du personnel de badger afin d'assurer une visibilité sur son temps de travail.

Par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, ont été institués, en complément du cycle hebdomadaire standard de 38 heures et 25 minutes, les trois cycles hebdomadaires suivants, prenant effet au 1^{er} janvier 2019 :

- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures, ne générant pas de jours d'ARTT, et nécessitant l'accomplissement de 7 heures de travail en complément des horaires habituels afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail,
- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30, générant l'attribution de 14 jours d'ARTT,
- un cycle de travail hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes, générant l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Cette délibération a également précisé que les agents municipaux qui travaillent en cycle de référence de cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, pourront opter, en fonction et sous réserve des nécessités de service, pour le cycle hebdomadaire standard ou pour l'un de ces trois cycles hebdomadaires.

Par une délibération n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles de travail des services municipaux prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, par une délibération n°18/1088/EFAG du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a instauré un dispositif d'horaires variables devant prendre effet dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019, en a défini les principes et modalités, et a précisé que sont éligibles à ce dispositif d'horaires variables les agents relevant de l'un des quatre cycles hebdomadaires de travail tels qu'approuvés par les délibérations susvisées du 9 avril et du 25 juin 2018.

Le système de gestion automatisée du temps de travail dont le principe a été approuvé par la délibération susvisée du 9 avril 2018 trouve à s'appliquer dans le cadre des deux régimes horaires applicables dans les services municipaux :

- le régime d'horaires fixes, qui est le régime horaire par défaut, pour lequel les agents doivent être présents sur l'intégralité des plages définies dans leur cycle,
- le régime d'horaires variables, pour lequel les agents ont la possibilité d'organiser eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail durant des plages mobiles, en fonction de leurs contraintes personnelles et sous réserve des nécessités de service. Ce régime horaire n'est applicable que pour les activités éligibles.

En lien avec l'outil centralisé de gestion des Ressources Humaines AZUR, et plus particulièrement le module de gestion des plannings, ce système de gestion automatisée permet une connaissance complète du temps de travail des agents.

Ces dispositions sont conditionnées par la comptabilisation électronique du temps de travail qui repose sur l'installation progressive de badgeuses et sur l'intégration de règles de gestion dans le SIRH AZUR.

Les agents municipaux ont, bien évidemment, la possibilité d'accéder aux données les concernant, dans le respect de la réglementation applicable.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'adopter un règlement de la gestion automatisée du temps de travail.

Le projet de règlement ci-annexé s'applique à l'ensemble des personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale qui exercent leurs missions au sein de la Ville de Marseille. Sont concernés tous les agents en activité, titulaires, stagiaires ou contractuels occupant un emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet, à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique...

Ce règlement rappelle les principes adoptés par le Conseil Municipal concernant les cycles de travail et les jours de RTT, et comporte des dispositions relatives aux différents régimes horaires (horaires fixes et horaires variables), aux modalités de badgeage, au dispositif de crédit-débit d'heures, aux heures supplémentaires, aux absences, aux aménagements d'horaires, au temps partiel, ainsi qu'au rôle des responsables hiérarchiques.

S'agissant du contrôle, il est rappelé, d'une part, que chaque responsable hiérarchique organise le contrôle au sein de l'unité dont il est responsable et en rend compte à l'ensemble de sa chaîne hiérarchique, et que, d'autre part, la DGARH réalise un contrôle de gestion du dispositif de façon globale et particulière.

Il convient de préciser que ce règlement s'inscrit dans le cadre d'une démarche expérimentale. L'année 2019 est en effet, en matière de temps de travail, une année de transition devant permettre de consolider les pratiques basées sur le nécessaire respect du temps de travail et des garanties minimales, d'informer et d'accompagner les agents municipaux dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions, de mettre au point les outils technologiques permettant la gestion automatisée du temps de travail, et de favoriser le pilotage du temps de travail par les responsables hiérarchiques en promouvant le développement des nouvelles pratiques managériales.

Par conséquent, ce règlement fera l'objet d'évaluations au cours de l'année 2019, qui pourront donner lieu à des adaptations ou ajustements en tant que de besoin.

Bien évidemment, dans l'hypothèse où il devrait être complété ou modifié, le Comité Technique serait saisi afin d'émettre un avis.

Enfin, il est proposé de modifier une des modalités du dispositif d'horaires variables approuvé par délibération n°18/1088/EFAG du 20 décembre 2018.

En application de l'article 3 de la délibération susvisée, les horaires variables sont organisés selon les plages fixes et mobiles suivantes :

- plage mobile de la matinée : de 7 heures 30 à 9 heures,
- plage fixe de la matinée : de 9 heures à 12 heures,
- plage mobile méridienne : de 12 heures à 14 heures 30,
- plage fixe de l'après-midi : de 14 heures 30 à 16 heures 15,
- plage mobile de l'après-midi : de 16 heures 15 à 19 heures 30.

Il est proposé de modifier ainsi les plages de l'après-midi :

- plage fixe de l'après-midi : de 14 heures 30 à 16 heures,
- plage mobile de l'après-midi : de 16 heures à 19 heures 30.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1088/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de la gestion automatisée du temps de travail ci-annexé.

ARTICLE 2 L'article 3 de la délibération n°18/1088/EFAG du 20 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 Les horaires variables sont organisés selon les plages fixes et mobiles suivantes :

- plage mobile de la matinée : de 7 heures 30 à 9 heures,
- plage fixe de la matinée : de 9 heures à 12 heures,
- plage mobile méridienne : de 12 heures à 14 heures 30,
- plage fixe de l'après-midi : de 14 heures 30 à 16 heures,
- plage mobile de l'après-midi : de 16 heures à 19 heures 30.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0292/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire des agents de la Ville de Marseille.

19-33751-DGARH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

La délibération n°18/1093/EFAG du 20 décembre 2018 est venue modifier les taux et montants applicables au titre de l'exercice 2018.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui doit se substituer au Régime Indemnitaire (RI) actuellement en vigueur à la Ville de Marseille, sera soumis à l'avis du Comité Technique prévu au cours du deuxième trimestre 2019 et fera l'objet d'une délibération soumise au Conseil Municipal du mois de juin.

Pour autant, dans cette attente, il s'avère nécessaire de reconduire le Régime Indemnitaire pour l'exercice 2019 et de réaliser quelques ajustements indispensables.

Ces ajustements ont pour objectif, notamment, de :

- mettre en place par anticipation le RIFSEEP en faveur du personnel technique de l'Opéra et de l'Odéon pour adapter le Régime Indemnitaire de ces agents aux sujétions particulières afférentes aux métiers de ces équipements ;

- créer une indemnité exceptionnelle en faveur des Inspecteur/inspectrices de l'occupation du domaine public du service des Emplacements. Cette mesure est destinée aux agents ayant fait preuve d'une implication professionnelle particulière et remarquable et ce, au-delà des heures et cycles de travail prescrits, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des missions de ce service ;

- créer une indemnité spécifique en faveur du personnel des écoles visant à valoriser les sujétions particulières induites par les heures et cycles de travail prescrits à ces agents.

D'autres dispositions se doivent d'être modifiées, complétées voire supprimées.

Ainsi les primes exceptionnelles afférentes à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires sont supprimées. Toutefois, il y a lieu de rappeler qu'une indemnité d'un montant de 400 Euros a été versée au titre de l'année 2019 au personnel des Ecoles, au regard des sujétions particulières.

Enfin, une nouvelle rédaction s'avère nécessaire sur les modalités d'octroi et de détermination du montant de la prime spécifique de remplacement des directrices de crèches versée aux auxiliaires de puériculture.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 20 mars 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES

VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136

VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE

VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005

VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013

VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU 20 DECEMBRE 2013

VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015

VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1361/EFAG DU 4 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0016/EFAG DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1093/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE, ET LES
DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel) et sous réserve des dispositions expresses des contrats de recrutement.

ARTICLE 4 L'effet des dispositions de la délibération modifiée est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0293/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Apprentissage - Dispositif de mise en oeuvre.

19-33754-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus du bassin d'emploi. A cet égard, l'apprentissage s'est révélé au fil du temps une voie particulièrement fructueuse.

Avec plus de 90% de taux de réussite aux diplômes préparés, les jeunes apprentis qui suivent un enseignement articulant une formation théorique dispensée en CFA et une expérience en milieu professionnel ont ainsi de réelles opportunités d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale et dans les services municipaux en particulier.

De son côté, la Ville de Marseille trouve dans cette voie de recrutement le moyen de renforcer ses effectifs en personnel qualifié, d'équilibrer sa pyramide d'âge et de répondre aux impératifs de gestion prévisionnelle, en facilitant les transferts de savoir-faire entre des agents sur le départ et les jeunes recrues appelées à les remplacer.

De plus, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie la règle de plafond d'âge d'entrée en apprentissage. Désormais ce dispositif est ouvert aux personnes de 16 à 29 ans.

1-Déploiement de l'apprentissage

Au vu de la réussite et du succès de ce dispositif, l'Administration a fait le choix de poursuivre et d'intensifier son action dans ce domaine. A cet effet, elle propose chaque année de nouveaux diplômés en adéquation avec les besoins en personnel et prépare les nouvelles recrues aux métiers « en tension » de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter pour la rentrée 2019 une promotion de 61 apprentis dont 33 dans différentes spécialités notamment dans la filière ouvrière : plomberie, métallerie, maçonnerie, espaces verts, bâtiment, électricité, mécanique... et à différents niveaux de qualification (CAP/BP, Baccalauréat, BTS, Licence professionnelle...). Par ailleurs, 28 ATSEM supplémentaires seront également recrutés au sein de la filière médico sociale.

Ce programme complète celui qui a déjà été approuvé en octobre dernier par le Conseil Municipal et qui portait sur une promotion de 35 apprentis préparant un CAP accompagnement éducatif petite enfance ou un diplôme d'auxiliaire de puériculture. Au total, pour l'année 2019, ce sont donc 96 postes qui seront ouverts à l'apprentissage.

2-Campagne d'information et de recrutement

De la filière ouvrière aux fonctions support en passant par la logistique, les métiers du spectacle et de la petite enfance..., ce sont plus de 35 métiers qui sont proposés aux candidats souhaitant débiter une carrière professionnelle tout en acquérant de nouvelles compétences et qualifications.

Une large information, au travers de différents supports de communication (CFA, Marseille.fr, e-média), est donc prévue afin de préparer la campagne de recrutement et de traiter les demandes dès la validation du programme d'apprentissage par le Comité Technique et son approbation par le Conseil Municipal.

3-Conditions d'accueil et de suivi

Sous la supervision de la DGARH, l'accompagnement tutorial des apprentis est assuré au sein des services municipaux par les maîtres d'apprentissage.

Chaque année, les agents qui désirent transférer et partager leurs compétences et connaissances professionnelles avec la jeune génération qui arrive dans le monde du travail, peuvent se porter volontaires pour exercer cette fonction.

Toutefois, ils doivent, soit être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'activité professionnelle, soit justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification. Leurs qualités relationnelles et pédagogiques sont également appréciées. Pour assurer cette fonction, ils suivent une formation spécifique et perçoivent une NBI de 20 points.

L'information et l'accompagnement des personnes nouvellement recrutées sont organisés à l'occasion des différentes étapes de leur recrutement et des journées d'accueil qui leur sont dédiées, par un cadre qui demeure à leur écoute tout au long de l'apprentissage.

Un processus continu et spécifique d'évaluation sur le lieu de travail et lors d'ateliers de partage est mis en œuvre. L'objectif est de vérifier la bonne intégration des apprentis, leurs conditions de travail, leur niveau d'implication, leur progression pédagogique et de leur apporter l'aide et le soutien nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA LOI N°92-675 DU 17 JUILLET 1992 RELATIVE A L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE****VU LA LOI N°97-940 DU 16 OCTOBRE 1997 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 13****VU LA LOI A LOI POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL DU 5 SEPTEMBRE 2018.****VU LE DECRET 2018-1138 DU 13 DECEMBRE 2018 RELATIF AUX CONDITIONS DE COMPETENCE PROFESSIONNELLE EXIGEE D UN****MAITRE D'APPRENTISSAGE****VU LA CIRCULAIRE DU 21 AVRIL 1994 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DANS LE SECTEUR PUBLIC NON****INDUSTRIEL ET COMMERCIAL****VU L'AVIS DONNE PAR LE COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille conclura à compter de la rentrée scolaire 2019, 61 contrats d'apprentissage conformément au tableau

ci-après :

DELEGATION GENERALE ADJOINTE OU DIRECTION	DIRECTION	SERVICE	EMPLOI	DIPLÔME	POSTES OUVERTS
DELEGATION GENERALE A LA SECURITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	SERVICE DES UNITES OPERATIONNELLES	AGENT_E DE SURETE JOUR	CAP AGENT DE SECURITE / BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	1
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS	DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION	SERVICE MAÎTRISE D'OUVRAGE	CHARGE_E D'OPERATIONS DU PATRIMOINE	BTS BÂTIMENT	1
	DIRECTION DES REGIES	SERVICE CONTRÔLES ET LOGISTIQUE SPORTIFS REGIES	SERRURIER_ERE METALLIER_ERE	CAP SERRURIER METALLIER / BP METALLIER	1
			MAÇON_NE	CAP MAÇON / BP MAÇON	1
		SERVICE DES ATELIERS REGIES	SERRURIER_ERE METALLIER_ERE	CAP SERRURIER METALLIER / BP METALLIER	1
		SERVICE ELECTRIQUE	ELECTRICIEN_NE	CAP PREPARATEUR ET REALISATEUR D'OUVRAGES ELECTRIQUES / BP INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	1
		SERVICE MAGASIN REGIES	MAGASINIER_ERE	BAC PRO LOGISTIQUE	1
		SERVICE MAINTENANCE PISCINES	AGENT_E DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENT	BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES	1
		SERVICE REGIE NORD	MENUISIER_ERE	CAP MENUISIER	1
		SERVICE REGIE SUD	SERRURIER_ERE METALLIER_ERE	CAP SERRURIER METALLIER / BP METALLIER	1

DELEGATION GENERALE ADJOINTE OU DIRECTION	DIRECTION	SERVICE	EMPLOI	DIPLÔME	POSTES OUVERTS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS	DIRECTION DES REGIES	SERVICE REGIE SUD	PLOMBIER_ERE	CAP INSTALLATEUR SANITAIRE / BP EQUIPEMENTS SANITAIRES	1
			MENUISIER_ERE	CAP MENUISIER	1
DELEGATION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE		ACHETEUR_EUSE PUBLIC_QUE	LP OGA	1
	DIRECTION ACHATS DISTRIBUTION	SERVICE STOCK DISTRIBUTION	MAGASINIER_ERE	BAC PRO LOGISTIQUE	1
			ASSISTANT_E SECRETAIRE OU ASSISTANT_E DE GESTION	BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	1
	DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE	SERVICE PRODUCTION MAINTENANCE	MECANICIEN_NE	CAP / BAC PRO MAINTENANCE DES VEHICULES	2
			CARROSSIER_ERE	CAP REPARATION DES CARROSSERIES	1
		SERVICE TRANSPORTS	CONDUCTEUR_TRICE PROFESSIONNEL_ELLE	CAP CONDUCTEUR ROUTIER DE MARCHANDISES	3
DELEGATION VILLE DURABLE ET EXPANSION	DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES	TECHNICIEN_NE BÂTIMENTAIRE	BTS BÂTIMENT	3
	DIRECTION DES PARCS ET JARDINS	SERVICE ESPACES VERTS	JARDINIER_ERE	CAPA / BPA TRAVAUX PAYSAGERS / BP AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2
		SERVICE SURVEILLANCE DES PARCS	SURVEILLANT_E DES PARCS ET JARDINS	CAP AGENT DE SECURITE / BP AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE	2
	DIRECTION DE LA MER	SERVICE NAUTISME ET PLONGEE	AGENT_E DE MAINTENANCE D'EQUIPEMENT	BP CHARPENTIER DE MARINE	1

DELEGATION GENERALE ADJOINTE OU DIRECTION	DIRECTION	SERVICE	EMPLOI	DIPLÔME	POSTES OUVERTS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ET ENFANCE SOCIAL	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE		AGENT-E D'ACCOMPAGNANT DE L'ENFANT - ECOLES	CAP ACCOMPAGNANT EDUCATEUR PETITE ENFANCE	28
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE		MUSEES		MASTER MUSEOLOGIE	1
			AGENT_E D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DE SALLES	BTS TOURISME	1
			MODISTE CHAPELIER_ERE	CAP METIERS DE LA MODE : CHAPELIER MODISTE	1
			COUTURIER_ERE	CAP METIERS DE LA MODE : VÊTEMENT FLOU	1

ARTICLE 2 Le coût total du dispositif sera imputé sur les crédits de personnel comme suit :

Coût global estimé :

Article 6417

Rémunérations des apprentis : 1 284 897 Euros

Article 6457

Cotisations sociales liées à l'apprentissage : 106 080 Euros

Article 6184

Versement à des organismes de formation : 602 549 Euros

Ces montants pourront être révisés au regard d'éventuelles revalorisations du SMIC à partir duquel est calculée la rémunération des apprentis et au regard de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

ARTICLE 3 Les frais de déplacement et d'hébergement liés au lieu de formation pourront être pris en charge par la Ville de Marseille selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0294/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

19-33753-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/21203/0067) avec la société SCOTTO MUSIQUE pour le lot 1 - acquisition et la livraison de pianos neufs acoustiques droits et accessoires.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Marché à bons de commande émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum en euros HT sur 4 ans : 50 000 Euros,
- montant maximum en euros HT sur 4 ans : 300 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/21203/0067) avec la société SCOTTO MUSIQUE pour le lot 2 - acquisition et la livraison de pianos neufs acoustiques quart de queue et accessoires.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Marché à bons de commande émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum en euros HT sur 4 ans : 50 000 Euros,
- montant maximum en euros HT sur 4 ans : 200 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/21203/0067) avec la société SCOTTO MUSIQUE pour le lot 5 - Acquisition et la livraison d'instruments de percussion neufs et accessoires.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Marché à bons de commande émis dans les conditions et limites suivantes :

- montant minimum en euros HT sur 4 ans : 8 000 Euros,
- montant maximum en euros HT sur 4 ans : 100 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2018/61135/0048) avec l'association loi 1901 COLLEGE COOPERATIF PROVENCE ALPES MEDITERRANEE pour la formation d'un agent : DESJEPS spécialité "animation socio-éducative et culturelle" mention " direction de structure et de projet ».

Le marché est conclu pour la période du 21 janvier 2019 au 22 septembre 2020 soit un total de 700 heures.

Coût total de la prestation en euros HT : 9 200 Euros

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché passé selon le MAPA (n°2018/42104/0054) avec le groupement conjoint SAS PHILAE PARTNERS / SELARL PARME AVOCATS pour l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO) pour la mise en oeuvre d'une procédure de consultation visant l'attribution d'une concession destinée à la valorisation, la gestion et l'exploitation du site Comptoir Victorine

Le marché est conclu de la date de notification du marché au titulaire jusqu'à la notification du contrat de concession.

Coût total de la prestation en euros HT : 60 550 Euros

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé le marché passé selon le MAPA (n°2018/20703/0430) avec l'association CINEMAS DU SUD - TILT pour l'Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO) pour la Location de films avec installation et projection de cinéma en plein air dans les musées municipaux de la Ville de Marseille.

Durée du marché : 4 ans fermes

Coût estimé de la prestation en euros : 15 000 Euros Net / an

soit : 68 800 Euros Net / 4 ans (DPGF)

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0295/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », au titre de l'année 2019.

19-33567-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS », dont le siège est situé 115, rue de l'Evêché et provisoirement installé dans l'immeuble Communica, 2, place François Mireur, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacance, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°18/1081/EFAG du 20 décembre 2018.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération précitée, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°3 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par quatre avenants en date des 2 juillet 2015, 6 novembre 2015, 21 avril 2016 et 8 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 745 489,84 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2018.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°3 susvisé à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

Enfin, la prestation relative à l'octroi de titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille est assurée depuis le 8 juin 2017, dans le cadre du marché n°2017-0442, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ce marché comporte les modalités financières suivantes :

- une ristourne relative aux Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, dont la contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

A ce titre, la ristourne relative aux Titres Restaurant non consommés du millésime 2017 est de 124 330,88 Euros.

- une remise annuelle fixée à 0,5% du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre du marché susvisé, le montant de cette remise est de 79 557,28 Euros.

Il est proposé de verser sous forme de deux subventions à l'association CAS les sommes de 124 330,88 Euros et 79 557,28 Euros ainsi perçues par la Ville de Marseille au titre respectivement de la ristourne relative aux titres restaurant du millésime 2017 non consommés, et de la remise annuelle.

Le montant de ces deux subventions complémentaires est également précisé dans l'avenant n°3 à la convention d'objectifs susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°18/1081/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS ET
SES QUATRE AVENANTS EN DATES DES 2 JUILLET 2015, 6
NOVEMBRE 2015, 21 AVRIL 2016 ET 8 JANVIER 2019
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 11 DECEMBRE
2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
L'ASSOCIATION CAS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, au titre de l'année 2019. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention complémentaire d'un montant de 745 489,84 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2018.

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention de 124 330,88 Euros, dont le montant correspond à la ristourne relative aux titres restaurant du millésime 2017 non consommés, et une subvention de 79 557,28 Euros, dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des titres restaurant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0296/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association de gestion de l'École de la 2ème Chance - Approbation de l'avenant n°1 de la convention n°2019-80013.

19-33617-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

École de la Deuxième Chance – 13009 et 13015 (00007520)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la 2^{ème} Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, la réussite du projet pilote a permis l'essaimage du dispositif à l'échelle nationale. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de cinquante écoles membres du réseau gèrent plus de 130 sites-écoles sur 12 régions, 56 départements et 4 ultrapériphériques. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte six équipes pédagogiques (cinq généralistes et une filière hôtellerie-restauration). Le siège social de Saint-Louis reste avec 636 stagiaires suivis en 2018, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscriptions de jeunes,

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 80 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique,

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille de l'antenne "les Marronniers", en partenariat avec l'association Formation et Métier, 104 stagiaires ont été suivis,

- sur le territoire Ouest-Provence en partenariat avec Espace Formation, 38 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2018, l'École de la 2^{ème} Chance a accompagné 858 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 219 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2018. Le profil des jeunes est le suivant : 56% d'hommes et 44% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 17% des stagiaires sont mineurs. 84% ont au maximum un niveau V non validé et 91% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle. 57% résident dans les Quartiers Politiques de la Ville.

Au 31 décembre 2018, le taux de sorties positives avec solution est de 60% répartis ainsi : 30% de sorties avec contrat de travail, 18% sont en formation qualifiante ou diplômante, 9% ont obtenu un contrat de travail en alternance, 2% sont en contrat de travail aidés et 1% ont créé leur entreprise.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille. En effet, le développement de ce partenariat permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'École de la 2^{ème} Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formation qualifiante pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'École de la 2^{ème} Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires, ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2019, l'E2C enregistre 250 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2019, soit un nombre légèrement supérieur par rapport à l'an dernier. Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans et d'accueillir environ 900 jeunes.

L'année 2019 sera également marquée par :

- l'ouverture d'une deuxième École dans le quartier de Sainte-Marguerite au 343, boulevard Romain Rolland - 9^{ème} arrondissement - à proximité de la station de métro Dromel. L'ouverture de l'établissement est prévue pour le deuxième semestre 2019. Après une montée en charge sur 3 ans, il permettra d'accueillir 400 stagiaires par an. À l'horizon 2022, le dispositif E2C Marseille pourra accueillir 1 200 stagiaires chaque année,

apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire ;

- la refonte de l'offre pédagogique de l'E2C : contenus et approche innovante dans le cadre du nouveau référentiel de compétences E2C France, développement de parcours spécialisés en lien avec des entreprises et organismes de formation, pour mieux préparer les stagiaires à intégrer les filières qui recrutent.

Il est aussi proposé de poursuivre la mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Le budget prévisionnel 2019 de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille, d'un montant de 5 701 297 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE, CGET, DDCS)	1 624 725 Euros
Région PACA	955 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement	1 495 926 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	538 135 Euros
FSE	126 209 Euros
Autres aides : taxe d'apprentissage	248 975 Euros
Vente de produits	169 461 Euros
Autres produits	8 452 Euros
Reprise sur amortissement	44 190 Euros
Transfert de charges	109 447 Euros
TOTAL	5 701 297 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle n°2019-80013 avec l'E2C pour les années 2019, 2020 et 2021, ainsi que le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 pour un montant de 712 963 Euros.

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance une participation financière de 1 495 926 Euros au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1068/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance au titre de l'année 2019 une participation financière de fonctionnement de 1 495 926 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°18/1068/EFAG du Conseil municipal du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2019-80013.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2019 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0297/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA -
Saint-Yves - Lot 12 - Acquisition et réhabilitation
d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.**

19-33757-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée), dont le siège social est sis l'Estello 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 (lot n°12) situé au bâtiment 1 de la résidence « Saint-Yves », 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce logement, financé en PLAI, bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 47 184 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un appartement de type 3 (lot n° 12) situé au bâtiment 1 de la résidence « Saint-Yves », 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	33 029	14 155
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 686 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

• • •

19/0298/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA - Les Cyprès - Lot 253 - Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

19-33759-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, la société SOLIHA (anciennement UES Habitat PACT Méditerranée), dont le siège social est sis L'Estello 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, s'est portée acquéreur d'un appartement de type 3 (lot n°253) situé résidence « Les Cyprès » 16, traverse des Cyprès dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce logement, financé en PLAI, bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 44 957 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un appartement de type 3 (lot n° 253) situé résidence « Les Cyprès » 16, traverse des Cyprès dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	29 222	15 735

Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	24 mois	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 647 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0299/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL (ex Phocéenne d'Habitations) - Ilot 3C Nord 12 - Modification de la délibération n°17/1234/EFAG du 6 février 2017.

19-33761-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1234/EFAG du 6 février 2017, la Ville a garanti un emprunt composé de quatre lignes de prêt à la société d'HLM Phocéenne d'Habitations (aujourd'hui UNICIL) dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, pour financer l'acquisition en VEFA de 12 logements « Ilot 3C Nord 12 » situés boulevard de Paris et rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement.

Concernant l'emprunt PLUS, la marge fixe est de 0,60 % et non de 0,39 %. L'article 1 de la délibération n°17/1234/EFAG du 6 février 2017 doit donc être modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1234/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 1 de la délibération n°17/1234/EFAG du 6 février 2017 est modifié comme suit :

« Le taux d'intérêt actuariel annuel de l'emprunt PLUS, d'un montant de 524 930 Euros, est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % de marge fixe (et non + 0,39 %) ».

Les autres termes de la délibération n°17/1234/EFAG du 6 février 2017 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0300/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM 3f Immobilière Méditerranée - Deuxième élément/Ilot 2B - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs dans le 2ème arrondissement.

19-33763-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM 3f Immobilière Méditerranée, dont le siège social est sis 141/145, avenue du Prado Bât B dans le 8^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs d'un ensemble immobilier « Deuxième élément – Ilot 2B » situé rue Peyssonnel, boulevard Mirabeau et rue de Ruffi dans le 2^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 540 827 Euros que la société 3f Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs d'un ensemble immobilier « Deuxième élément – Ilot 2B » situé rue Peyssonnel, boulevard Mirabeau et rue de Ruffi dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°77282 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 35 513 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

19/0301/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - UNICIL - La Solidarité - Réhabilitation de 595 logements dans le 15ème arrondissement.

19-33764-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé une opération de ravalement de façades ainsi que le remplacement des garde-corps pour 595 logements de la résidence « La Solidarité » située Notre Dame Limite, 38, chemin de la Bigote dans le 15^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment, pour cette opération, à améliorer qualitativement les conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 900 000 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le ravalement de façades ainsi que le remplacement des garde-corps pour 595 logements de la résidence « La Solidarité » située Notre Dame Limite, 38, chemin de la Bigote dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°71114 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 28 407 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0302/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Unicil - Les toits de Jade-Valnaturel 2 - Acquisition de 10 logements dans le 15ème arrondissement.

19-33769-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Unicil, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, souhaite acquérir en VEFA 10 logements sociaux répartis en 7 PLUS et 3 PLAI, situés 35, rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

L'opération fait partie d'un projet d'aménagement d'un ensemble de 9 bâtiments dénommé « Valnaturel » qui bénéficie du label Habitat et Environnement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 053 328 Euros que la société Unicil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA

de 10 logements sociaux répartis en 7 PLUS et 3 PLAI situés 35, rue le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°77081 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 16 251 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0303/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Foncière d'Habitat et Humanisme - Gaston Ramon - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 9ème arrondissement.

19-33771-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11bis, rue Gaston Ramon dans le 9^{ème} arrondissement. Il est destiné à un ménage qui bénéficie d'un accompagnement social de proximité.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 51 500 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11bis, rue Gaston Ramon dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°60129 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 1 027 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0304/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGEO Méditerranée - Berthelot - Construction de 24 logements locatifs sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

19-33775-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LOGEO Méditerranée (ex SUD HABITAT), dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction, via son mandataire « La Maison Familiale de Provence », de 24 logements locatifs sociaux situés 1bis, rue Berthelot dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des conventions ANRU Kallisté, Soude/Hauts de Mazargues et Plan d'Aou au titre de la reconstitution de l'offre hors sites. Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6

décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 278 897 Euros que la société LOGEO Méditerranée (ex SUD HABITAT) se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 24 logements locatifs sociaux situés 1bis, rue Berthelot dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 89495 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 33 098 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0305/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO MEDITERRANEE - Réaménagement de 5 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.

19-33778-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LOGEO MEDITERRANEE (ex SUD HABITAT), dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, procède à une opération de réaménagement de sa dette auprès de son principal partenaire, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

Cinq emprunts garantis par la Ville sont concernés dont l'encours est de 52 906,38 Euros reprofilé en 2 avenants avec des caractéristiques propres à chaque emprunt.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville.

En conséquence, la société LOGEO MEDITERRANEE demande à la Ville le maintien des garanties initialement accordées à la société SUD HABITAT, pour le remboursement des emprunts réaménagés aux nouvelles conditions suivantes :

en Euros		Avenant n°48498				
Opérations	Délibérations	Contrats initiaux	Capital restant dû	% Garanti	Durée	Taux d'intérêt
4, rue des Phocéens – 2 ^{ème} arr.	N°91/0434/F	0472460	3 024,38	100	12,50 ans	lpc ⁽¹⁾ + 1,070 %
38, Pierre Albrand – 1 ^{er} arr.	N°91/0434/F	0472464	3 943,69	100	12,50 ans	lpc + 1,070 %
49, Pierre Albrand - 1 ^{er} arr.	N°91/0434/F	0472467	3 914,20	100	12,50 ans	lpc + 1,070 %

en Euros		Avenant n°48497				
Opérations	Délibérations	Contrats initiaux	Capital restant dû	% Garanti	Durée	Taux d'intérêt
37, rue Château Payan - 5 ^{ème} arr.	N°93/0425/F	0428858	33 314,11	55	16 ans	lpc + 1,070 %
75, rue Jean de Bernardy - 1 ^{er} arr.	N°93/0425/F	0428859	8 710,00	55	16 ans	lpc + 1,070 %

(1) IPC : Indice des Prix à la Consommation (1,6 % en décembre 2018)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie à la société LOGEO MEDITERRANEE (ex SUD HABITAT) pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au JO, pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle garantie s'élèverait à 1 960 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si l'avenant au contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0306/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société NEOLIA -
COROT - Acquisition en VEFA de 37 logements
dans le 14^{ème} arrondissement.**

19-33781-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Néolia, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches 25200 Montbéliard, a entrepris une opération d'acquisition en VEFA de 37 logements au 162, avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 754 241 Euros que la société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 37 logements collectifs situés 162, avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64642 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 41 563 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette

durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0307/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Frais de mission du personnel communal - Taux de remboursement des frais d'hébergement.

19-33833-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0950/EFAG du 2 octobre 2006, un certain nombre de mesures indispensables pour le traitement des dossiers de frais de mission du personnel communal a été adopté dont, en son article 1, le taux de remboursement des frais d'hébergement.

Suite à la modification du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les nouveaux taux des indemnités forfaitaires d'hébergement qui seraient versées à un agent appelé à effectuer une mission en métropole ou en outre-mer, dans la limite du barème publié par arrêté du 26 février 2019.

Il est proposé d'adopter les taux de ce barème concernant les frais d'hébergement soit :

- en France Métropolitaine, un taux de base de 70 Euros pour la Province, 90 Euros pour les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 110 Euros pour la commune de Paris,

- en Outremer, un taux de 70 Euros sauf pour la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie Française où il est de 90 Euros.

Le taux de remboursement des personnels handicapés à mobilité réduite est de 120 Euros quelle que soit la destination.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001 MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 5 JANVIER 2007 FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS****VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 MODIFIE PAR LE DECRET N°2019-139 DU 26 FEVRIER 2019 FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT****VU L'ARRETE DU 26 FEVRIER 2019 FIXANT LE TAUX DES INDEMNITES DE MISSION PREVUES A L'ARTICLE 3 DU DECRET 2006-781 SUS MENTIONNE****VU LA DELIBERATION N°06/0950/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est fixé comme suit le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement engagés par les agents effectuant des déplacements temporaires en métropole et outre-mer :

	FRANCE MÉTROPOLITAINE			OUTRE-MER	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (>200 000 Hab)	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St Barthélemy, St Pierre et Miquelon, St Martin	Nouvelle Calédonie, Iles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 Euros	90 Euros	110 Euros	70 Euros	90 Euros
Hébergement pour les travailleurs handicapés à mobilité réduite : 120 Euros					

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0308/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention à
l'association Club de la Croisière Marseille
Provence pour la réalisation d'actions en 2019 -
Approbation d'une convention.**

19-33839-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit.

Marseille Provence, au cœur de la Méditerranée, seconde zone de positionnement des navires de croisière dans le monde, est à la fois un port de croisière en mesure d'accueillir ces nouveaux paquebots grâce à la dimension de ses infrastructures mais aussi de les réparer, grâce à ses trois formes de radoub, opérées par Chantier Naval de Marseille, mais aussi un « *Marque port* » (belle destination), port « majeur », en mesure d'offrir une destination touristique de notoriété internationale.

Marseille est devenu le premier port de croisière de France et 4^{ème} port de la méditerranée reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, dont la Ville de Marseille est membre fondateur. En 2018, Marseille a accueilli 505 escales ce qui représente un total de 1 713 252 passagers.

Situé au cœur du dispositif du développement de la croisière, le Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 (EX014488) 13001, a pour objet de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs locaux soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille. A cette fin, elle initie ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisière et de leurs passagers, et, elle initie entre les membres de l'association la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation dont elle coordonne la réalisation et la diffusion.

Par ailleurs, cette association conduit une politique de qualité parmi ses membres afin de déboucher sur un label de reconnaissance « Croisières à Marseille » et initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille, seule ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers.

Ainsi, le Conseil Municipal qui soutient depuis sa création le Club de la Croisière Marseille Provence compte tenu des enjeux liés au développement du secteur de la croisière, entend octroyer en 2019 une subvention d'un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros) aux fins de financer les actions 2019 suivantes :

- action n°1 : relation avec les armateurs ;
- action n°2 : gestion des escales ;
- action n°3 : communication digitale sur les escales, les actions et l'accueil.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, une convention de subventionnement en action avec l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué le versement d'une subvention 2019 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour un montant de soixante dix mille Euros (70 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Club de la Croisière Marseille Provence pour la réalisation d'actions en 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40503, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0309/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ÉCONOMIQUE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Imago Production
pour l'année 2019 - Approbation d'une
convention.**

19-33832-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, de Madame l'adjointe à l'Action culturelle au Spectacle vivant au Musées à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative au Bénévolat, aux Rapatriés et à la mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ville de tendances et de convergences, Marseille a été la première Ville en Europe à soutenir un festival international présentant des séries diffusées sur le Web et la première Ville de France à accueillir le tournage d'une série pour la plateforme Netflix.

Depuis sa première édition, en 2011, le Marseille Web Fest (EX014271) est devenu un évènement incontournable sur le plan international auprès des professionnels des secteurs de la production de contenus digitaux et des nouvelles écritures à travers les axes suivants :

- sélection officielle avec une dizaine de pays représentés chaque année,
- les conférences et ateliers avec les meilleurs intervenants internationaux,
- un marché des nouveaux contenus, lieu de rencontres et d'échanges entre les professionnels,
- une résidence d'écriture accueillant, depuis 2015, des auteurs européens et internationaux.

Reconnue comme une création à part entière, la production digitale notamment des séries courtes connaît un développement indéniable répondant ainsi à la demande des supports et plateformes de diffusion, comme Netflix ou Amazon.

Le festival joue également la carte de l'international avec, en parallèle, un réseau de Web Fest partenaires dans le monde entier, soit une quarantaine de pays, comptant la présence de grandes sociétés de production internationales tels que Fox, Warner, le Fonds Indépendant de Production Canadien, mais aussi des sociétés partenaires telles que TubeFilter, Final Draft, etc.

De plus, depuis 2011, le Marseille WebFest a permis de :

- rassembler chaque année à Marseille près de 800 professionnels (1 200 pour l'édition 2018) issus de diverses et nombreuses nationalités étrangères (Etats-Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, Argentine, etc.) ;

- renforcer l'image de Marseille comme territoire innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la web-série de fiction ;

- structurer un marché des nouveaux contenus.

Intégré dans la dynamique de la French Tech et labellisé comme un événement important de la Creative Digital Week, qui aura lieu du 14 au 19 octobre 2019, le Marseille Web Fest s'inscrit également comme un événement valorisant l'écosystème numérique local et les entrepreneurs de la filière.

Le Festival s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux ; stratégie validée par l'adoption le 9 décembre 2011 du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 ».

L'organisation du Marseille WebFest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région Sud PACA, du Conseil Départemental 13, de la Métropole Aix-Marseille Provence, de Provence Promotion et de l'établissement Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet et du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

Le Marseille WebFest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques.

En 2018 notamment, il a contribué au bon déroulement de la 2^{ème} édition du Marseille Provence Creative Tour, opération visant à accueillir des professionnels britanniques, allemands et portugais.

En 2019, la 9^{ème} édition du Marseille WebFest, Festival International de la Série Courte (International Festival of the Short Series) se tiendra les 18 au 19 octobre au Théâtre Joliette.

Après l'Argentine en 2017, l'Allemagne en 2018, c'est au tour de l'Angleterre d'être mise à l'honneur en 2019. A ce titre, le Marseille Web Fest invitera des représentants du London Short Series Festival ainsi que des professionnels de l'industrie (diffuseurs, producteurs locaux de séries courtes, etc.).

Pour 2019, les objectifs du Marseille Web Fest et de sa Résidence d'écriture seront de :

- sélectionner une vingtaine de séries digitales à dimension internationale en compétition officielle ;

- valoriser la production française à travers une table ronde et la sélection des meilleures séries française du moment, en présence des producteurs ;

- soutenir la structuration du Marchés des Nouveaux Contenus en augmentant le volume d'affaires ainsi que faciliter la rencontre des créateurs, des producteurs et des diffuseurs internationaux ;

- proposer une réflexion sur le secteur du numérique, de la VR et des nouvelles écritures au travers de conférences, masterclass ou ateliers gratuits, et d'implanter la place de Marseille comme lieu stratégique de rencontre pour cette filière ;

- être un incubateur de talents des nouveaux contenus. A ce titre depuis la création du festival, deux réalisateurs ont obtenu des Emmys Awards pour la qualité de leurs séries. Une trentaine est devenue producteurs de films ou a intégré de grand studios internationaux (Canal+, MGM, FOX, Warner Bros, Arte, France TV, etc.) ;

- détecter de nouveaux storytellers européens et issus du bassin méditerranéen en proposant des ateliers résidentiels d'écriture adaptés aux nouveaux contenus ;

- être adossé à la saison 3 du Marseille Provence Creative Tour ;

- promouvoir le territoire comme un lieu incontournable de la filière audiovisuelle et digitale (tournages, décors, compétences, etc.).

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel de l'association Imago Production (13006) s'élève à un montant global de 170 000 Euros. Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

- Conseil Régional PACA :	45 000 Euros
- Aix-Marseille Provence Métropole :	30 000 Euros
- Conseil Départemental 13 :	20 000 Euros
- Ville de Marseille :	50 000 Euros répartis comme suit :
*DPE (Rayonnement Économique)	30 000 Euros
*DAC (Culture)	20 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	25 000 Euros
Total :	170 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée que Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

ARTICLE 4 Le service co-financeur abondera par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0310/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial portant sur le local commercial sis 132, La Canebière - 1er arrondissement.

19-33841-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°18/161 en date du 16 août 2018, préempté le bail commercial portant sur le local commercial situé 132, La Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

L'objectif consiste à assurer au secteur haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité. L'acte de cession est intervenu le 5 octobre 2018.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/161 DU 16 AOUT 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial portant sur le local commercial sis 132, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0311/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial portant sur le local commercial sis 59, rue de Rome - 1er arrondissement.

19-33843-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°18/057 en date du 1^{er} mars 2018, préempté le bail commercial portant sur le local commercial situé 59, rue de Rome à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

L'objectif consiste à assurer au secteur de la rue de Rome une offre commerciale diversifiée et de qualité. L'acte de cession est intervenu les 30 et 31 mai 2018.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/057 DU 1^{ER} MARS 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial portant sur le local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0312/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'URBANISME - Approbation de la convention de
partenariat et de financement à conclure avec
l'AGAM relative à une assistance technique au
traitement des demandes d'autorisations
d'urbanisme.**

19-33629-DU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de 20 années, l'AGAM travaille en étroite collaboration avec la Ville de Marseille sur la planification urbaine et stratégique. L'AGAM alimente depuis 2013 les réflexions préalables au PLUi de Marseille Provence Métropole.

Dans la perspective du lancement officiel de la procédure d'élaboration du PLUi début 2015, les travaux de l'AGAM de 2014 se sont attachés à préfigurer des orientations stratégiques en s'assurant, en amont, de leur faisabilité opérationnelle.

Une des ambitions majeures du PLUi de Marseille-Provence est d'améliorer l'insertion des projets dans leur contexte urbain, architectural et paysager.

Le décret du 28 décembre 2015 portant sur la modernisation des documents d'urbanisme a renouvelé en profondeur le contenu et la portée juridique du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient que les OAP peuvent se substituer au règlement ou le compléter. Dans la même veine, le règlement, si cela est opportun, peut s'affranchir, dans son expression, des normes géométriques/quantitatives, quasi-obligatoires dans le régime juridique précédent.

Ainsi, règlement et OAP peuvent désormais comporter des règles qualitatives qui renvoient à l'environnement du projet ou bien indiquer un résultat à atteindre. Dans ce contexte, il semble enfin possible d'éviter la production de formes urbaines qui ne sont que l'application volumétrique et mathématique de la règle et non celle d'un parti architectural en réponse au contexte urbain et paysager.

Le projet de PLUi Marseille Provence a été arrêté en juin 2018 et a été soumis à l'enquête publique du 14 janvier au 4 mars 2019. Il sera approuvé par le Conseil Métropolitain en décembre 2019.

Le projet de PLUi arrêté comprend deux OPA multi-sites, et, sur la Ville de Marseille, 23 OAP sectorielles.

- l'OAP multi-sites « Qualité d'Aménagement et Formes Urbaines » s'applique à tout ou partie des zones UA, UB, UC, UP et UM. Elle énonce des prescriptions et recommandations indissociables et complémentaires du règlement ;

- dans l'hypercentre de Marseille, l'OAP « Cohérence Urbanisme/Transport » précise les modalités d'application de l'obligation de densité inscrite dans le règlement, afin de garantir la bonne prise en compte des qualités architecturales, paysagères et urbaines des secteurs concernés ;

- les 23 OAP sectorielles ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou de développement stratégiques pour la réalisation des objectifs du territoire marseillais. Chaque OAP

définit les orientations ou prescriptions à prendre en compte dans les futurs projets d'aménagement ou de construction.

Par ailleurs, une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée en 2017, en lieu et place des quatre ZPPAUP existants sur la commune, avec un périmètre élargi, notamment en direction du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) au nord, et vers l'anse du Pharo au Sud. La mise en valeur du centre ancien de Marseille porte notamment sur la protection du patrimoine historique du Centre-Ville et la mise en valeur de son identité maritime. L'AVAP, devenue un Site Patrimonial Remarquable, est une servitude d'utilité publique qui emporte des effets sur le PLUi.

Une fois le PLUi opposable, l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme nécessitera une expertise technique afin d'optimiser l'enjeu conceptuel urbain et paysager.

En effet, dans un rapport de compatibilité, les OAP s'imposent à tous types de travaux, constructions, installations, aménagements ainsi qu'aux occupations ou utilisations du sol, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou déclaration.

Dans le périmètre de l'AVAP, les dispositions de cette dernière priment sur celles du PLUi (excepté sur celles relatives aux risques naturels et technologiques), qu'elles soient ou non plus contraignantes.

Les nouveaux outils mis en place dans le PLUi doivent être expliqués aux instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Il est donc demandé à l'AGAM d'apporter aux instructeurs du Service des Autorisations d'Urbanisme son expertise technique sur l'interprétation de la réglementation en vigueur, et sur la méthode d'appréhension des nouvelles règles.

Cette assistance se traduira par l'intervention des architectes de l'AGAM, qui participent aujourd'hui aux commissions d'urbanisme, 2 jours/mois, puis à compter du 1^{er} septembre 2019, 3 jours/mois, simultanément au cycle de formation des instructeurs.

La prestation de l'AGAM est évaluée à 50 000 Euros TTC pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DECRET 2015-1783 DU 28 DECEMBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée, conclue avec l'AGAM relative à une assistance technique à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville à hauteur de 50 000 Euros d'une durée d'un an pour cette assistance technique à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat et de financement relative à une assistance technique à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 4 Les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0313/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - 98, traverse Charles Susini -
Cession d'un terrain, au profit de la société
Immobilière Méditerranée ou de toute autre
personne morale du groupe « Action Logement
Immobilier », cadastré en partie (887) A n°7 pour
une superficie de 2 080 m² environ - Retrait de la
délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016.**

19-33712-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 885 m², sise traverse Charles Susini -13^{ème}, cadastrée Saint Jérôme (887) A n°7, par acte authentique en date des 3 et 15 mars 1978, passé en l'étude de Maître Blanc, auprès de Madame Clément veuve Germain en vue de l'élargissement de la voie et la réalisation d'un équipement public.

La société dénommée Néolia, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches – CS 75267 – 25205 Montbéliard Cedex, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une opération de logements en accession sociale et primo-accession.

Le projet prévoyait la réalisation d'un programme de 32 logements en accession sociale, dont 8 logements sous le dispositif « Chèque Premier Logement », répartis sur deux bâtiments A et B, pour une surface de plancher totale de 1 970 m² environ et 32 places de stationnement en sous-sol.

Le prix de cession pour ce projet avait été fixé au prix de 539 000 Euros net vendeur conformément à l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales n°2016-213V0334 du 30 mars 2016 et conformément à la délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016.

Or, le projet initialement prévu a fait l'objet d'un refus de permis de construire et la société Néolia a déposé un nouveau permis de construire pour la construction d'un nouveau programme immobilier pour une surface de plancher totale de 1 361 m² environ comprenant :

- 23 logements en accession sociale sur un seul bâtiment dénommé « bâtiment A » dont 3 appartements sous le dispositif « Chèque Premier Logement ». Le projet de construction du bâtiment B a été abandonné,

- 23 places de stationnement en sous-sol.

De plus, la société Néolia a été cédée à la société Immobilière Méditerranée (une promesse de substitution a été signée entre ces deux entités le 19 décembre 2018). Ainsi, le permis de construire sera transféré à la société Immobilière Méditerranée.

Sur ces bases, un nouveau projet de promesse unilatérale de vente a été établi entre la Ville de Marseille et la société Immobilière Méditerranée qu'il nous est proposé d'approuver.

Il convient préalablement de procéder au retrait de la délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la cession au profit de la société Néolia, d'une partie de la parcelle cadastrée (887) A n°7 pour une superficie de 2 200 m² environ, pour la construction d'un programme de 32 logements en accession sociale répartis sur deux bâtiments pour une surface de plancher totale de 1 970 m² environ au prix de 539 000 Euros net vendeur.

Ce nouveau projet de cession du terrain cadastré en partie (887) A n°7, pour une superficie totale de 2 080 m² environ et matérialisé sur le plan ci-joint en pointillés noirs, interviendra au profit de la société Immobilière Méditerranée.

Le surplus restant de la parcelle cadastrée (887) A n°7, pour une superficie de 800 m² environ, sera transféré par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence selon le plan d'alignement établi par la Métropole le 2 février 2017.

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée (887) A n°7, d'une superficie de 2 080 m² environ, se réalisera au prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) net vendeur conformément à l'avis du Pôle d'Evaluations Domaniales n°2018-213V2298 du 1^{er} mars 2019 sous réserve de l'obtention du permis de construire pour la construction de 23 logements en accession sociale pour une surface de plancher totale de 1 361 m² environ, de l'absence de prescriptions archéologiques et de mise en place de fondations spéciales et de la présence d'une étude de pollution du sol ne révélant pas de frais de dépollution supérieures à 80 000 Euros hors taxes et de l'absence de servitudes de droit privé de nature à restreindre ou empêcher la réalisation du programme envisagé.

Ce prix de cession prend en considération les frais obligatoires de dépollution du site qui seront à la charge de Immobilière Méditerranée jusqu'au seuil de 80 000 euros hors taxes. Si les frais de dépollution dépassent ce seuil, le surplus restant sera à la charge de la Ville de Marseille.

Il est à noter la présence de plusieurs servitudes sur le terrain telles que délimitées sur le plan ci-joint :

- 3 canalisations assainissement, 1PC 60 et 2 SC 15 et 30,

- le passage de la canalisation du Vallon Dol sur une partie de la limite est du terrain,

- une servitude de passage VRD consentie à Kaufman et Broad au sud est de la parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU POLE D'EVALUATIONS DOMANIALES N°2018-
213V2298 DU 1^{ER} MARS 2019
VU LA DELIBERATION N°16/0480/UAGP DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016 et annulée la promesse unilatérale de vente en date du 16 juin 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession au profit de la société Immobilière Méditerranée d'une partie de la parcelle sise 98, traverse Charles Susini, cadastrée sous le n°7 de la section A, quartier de Saint Jérôme (887) et matérialisée sur le plan ci-joint en pointillés noirs, pour une superficie de 2 080 m² environ moyennant

la somme de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales n°2018-213V2298 du 1^{er} mars 2019. Ce prix de cession prend en considération les frais obligatoires de dépollution du site qui seront à la charge de Immobilière Méditerranée jusqu'au seuil de 80 000 Euros hors taxes. Si les frais de dépollution dépassent ce seuil, le surplus restant sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Le surplus restant de la parcelle cadastrée (887) A n°7, pour une superficie de 800 m² environ, sera transféré par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence selon le plan d'alignement établi par la Métropole le 2 février 2017.

ARTICLE 4 La société Immobilière Méditerranée ou toute personne habilitée est autorisée à déposer auprès des services compétents toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Est approuvée la nouvelle promesse unilatérale de vente, ci-annexée et fixant les nouvelles modalités de cette cession, à signer entre la Ville de Marseille et la société Immobilière Méditerranée.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que le document d'arpentage nécessaire au détachement de la parcelle cadastrée (887) section A n°7 seront à la charge de la société Immobilière Méditerranée.

ARTICLE 8 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0314/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 1^{er} semestre 2019 - 1^{ère} répartition.

19-33612-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 152 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la

conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2019 d'un montant de 152 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations : Moto Sud Organisation, Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & DA, Massilia Barbell Club & Culture Provence Sport.

Hors Marseille	
Association : Moto Sud Organisation	
Manifestation : championnat du monde X-Trial 2019	
Dossier Subvention : EX 013515	
Dates : 9 mars 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	
Subvention proposée : 75 000 Euros	
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements	
Association : Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & Da	
Manifestation : Championnats de France Séniors de Karaté individuels et par équipes	
Dossier Subvention : EX 013425	
Date : 13 et 14 avril 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	
Subvention proposée : 20 000 Euros	
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	
Association : Massilia Barbell Club	
Manifestation : Cross-Fit – Finale des Marseille Throwdown	
Dossier Subvention : EX 013577	
Date : 24 et 25 août 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	
Subvention proposée : 10 000 Euros	
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
Association : Culture Provence Sport	
Manifestation : Octofight – Gala de Sport de sport Pied-Poing	
Dossier Subvention : EX 014133	
Date : 4 mai 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	
Subvention proposée : 47 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Hors Marseille	Montant en Euros

Association : Moto Sud Organisation EX 013515 Adresse : 70, avenue Léo Lagrange – 13600 la Ciotat Manifestation : Championnat du Monde de X-Trial 2019 Le 9 mars 2019 au Palais des Sports de Marseille	75 000
Mairie 8 ^{ème} Secteur – 15 ^{ème} & 16 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & Da EX 013425 Adresse : 43, Chemin de la Commanderie – 13015 Marseille Manifestation : Championnats de France Séniors de Karaté individuels et par équipes Les 13 et 14 avril 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	20 000

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Massilia Barbell Club EX 013577 Adresse : 50, boulevard du Vaisseau – Bât D2 – 13009 Marseille Manifestation : Cross-fit – Finale des Marseille Throwdown Les 24 et 25 août 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	10 000
Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Culture Provence Sport EX 014133 Adresse : 69, rue du Rouet – 13008 Marseille Manifestation : Octofight (Gala de Sport Pied-poinç) Le 4 mai 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	47 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 152 000 Euros sera imputée sur le budget 2019 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70102.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0315/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

19-33523-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de soutenir la conduite des actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul, et notamment :

- des accueils à la journée pour enfants, adolescents, adultes et familles ;
- des séjours en pension complète, à destination des équipements sociaux (Centres Sociaux et / ou Maisons Pour Tous) de Marseille ou d'associations locales qui conduisent des actions en faveur des Marseillais ;
- des activités sportives comme des initiations à la voile et à la plongée ;
- diverses animations conçues pour créer du lien social, avec un accueil du public dans un esprit de sociabilisation et d'intergénérationnalité ;
- des ateliers de découverte à visée ludique, socio-éducative et scientifique ;
- des activités d'initiation à la découverte de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ;
- des activités de découverte du patrimoine naturel et historique.

Le montant proposé est de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros).

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros) à l'association Vacances Tourisimes et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 nature 6574-2 – fonction 524 – service 21502 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0316/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Aide financière au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2019.

19-33521-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des organismes dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal

certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Écoles.

La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Écoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, classes mobiles informatiques, initiations ludiques et pédagogiques. Conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention sont prévus au Budget Primitif 2019.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2019, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 302 000 Euros

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°18/1173/ECSS du 20 décembre 2018, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1173/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2019, les crédits de fonctionnement suivants : n°00007810, « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » : 1 302 000 Euros dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°18/1173/ECSS du 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2019 à la ligne budgétaire suivante : code service 20243 – nature 657361 – fonction 212 – code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 302 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0317/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Extension du groupe scolaire Chabanon sur propriété Guillaume Farel - 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux préparatoires - Financement.

19-33838-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu de la forte augmentation des besoins en locaux scolaires dans le secteur concerné, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil des locaux de l'école Chabanon sise au 15, rue Albert Chabanon dans le 6^{ème} arrondissement qui est aujourd'hui manifestement insuffisante.

La Ville se positionne ainsi sur l'acquisition de la propriété de l'Association Familiale Protestante Guillaume Farel, située en face de l'école Chabanon. Ce site est composé d'un immeuble en R+3, d'une cour et d'un ancien temple.

Par délibération n°17/1918/UAGP en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait le principe d'acquisition de cette parcelle bâtie au 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de la création d'un groupe scolaire ainsi que les études préalables à cette acquisition d'un montant de 50 000 Euros.

Toutefois, les conclusions des études préalables, ont démontré la nécessité de lancer un marché de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux de sondages et préparatoires pour la réhabilitation et la transformation des locaux en équipement scolaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient ainsi de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux préparatoires.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette dernière et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel	420 000	350 000	245 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1918/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel situé 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 420 0000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension du groupe scolaire Chabanon sur la propriété Guillaume Farel	420 000	350 000	245 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0318/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de
Marseille pour la coproduction de l'exposition
intitulée "De Bonaparte à Clot-Bey, la
redécouverte de l'Egypte antique au XIX^{ème}
siècle" présentée du 26 avril au 25 juillet 2019 à
la Bibliothèque de l'Alcazar.**

19-33614-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille s'efforce, depuis sa création en 1726, de transmettre un message de culture scientifique, littéraire et artistique. Elle publie des recueils, mémoires et documents et possède des livres, archives et collections d'œuvres d'art, sources irremplaçables pour l'histoire de la Ville et des mentalités.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille remplissent une mission de diffusion culturelle et de valorisation du patrimoine.

C'est donc tout naturellement qu'au delà de leurs échanges habituels, la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille se sont associées afin de coproduire l'exposition intitulée « De Bonaparte à Clot-Bey, la redécouverte de l'Egypte antique au XIX^{ème} siècle » qui se déroulera du 26 avril au 25 juillet 2019 à la bibliothèque de l'Alcazar autour de la figure du docteur Clot-Bey, personnage marseillais qui a activement participé à la naissance de l'égyptologie au début du XIX^{ème} siècle.

Cette exposition sera l'occasion de présenter au public des ouvrages rares et difficilement montrables en raison de leur très grande taille. Elle offrira un parcours dans les grands albums archéologiques qui, des savants de l'entourage de Napoléon Bonaparte à Champollion, ont redécouvert les grands monuments de l'Egypte pharaonique. Le public découvrira ensuite la vie et les travaux du docteur Clot-Bey, médecin et académicien marseillais qui a passé l'essentiel de sa carrière entre Le Caire et Marseille et dont les collections ont constitué le noyau initial des collections égyptologiques du musée de la Vieille Charité.

Le montant global de la coproduction est estimé à 152 500 Euros.

L'apport financier de la Ville de Marseille est de 50 000 Euros dont 15 300 Euros net de TVA seront versés à l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille pour participation aux frais de fabrication des modules de présentation des œuvres. La Ville de Marseille fournira la salle d'exposition de l'Alcazar en ordre de marche, prendra en charge les frais de transport et d'assurance des œuvres et en assurera la sécurité et le gardiennage pendant la durée de l'exposition.

L'apport de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille est estimé à 66 500 Euros représentant les compétences techniques et scientifiques, avec un apport financier de 1 000 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, pour l'organisation de l'exposition intitulée « De Bonaparte à Clot-Bey, la redécouverte de l'Egypte antique au XIX^{ème} siècle » présentée du 26 avril au 25 juillet 2019 à la bibliothèque de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2019, nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0319/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Modernisation du stade de Saint
Henri, 18, place Raphel - 16^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

19-33727-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0613/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 300 000 Euros pour les études relatives à la modernisation du stade Saint Henri, sis 18, place Raphel dans le 16^{ème} arrondissement.

Afin de réaliser la modernisation du stade Saint Henri et lui permettre d'accéder à la catégorie 6. Ainsi il est proposé de mettre en œuvre le programme de travaux suivants :

- l'agrandissement de l'aire de jeu et la mise en place d'un gazon synthétique,
- la démolition des bâtiments existants,
- l'aménagement d'un accès pour le parking des sportifs et du public,
- la construction des vestiaires et divers locaux requis dans le cadre de l'homologation et de l'exploitation du site et l'aménagement de son accès,
- le réaménagement d'un petit terrain d'échauffement de 35m x 40m en revêtement synthétique,
- la mise en place des barrières et clôtures requises dans le cadre de l'homologation et de la sécurisation du site.

Sur la base de ce programme, la Ville a sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre dont l'avancée des études permet aujourd'hui de définir l'enveloppe financière pour engager la phase de réalisation des travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 2 700 000 Euros, relative aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0613/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du stade Saint-Henri, sis 18, place Raphel dans le 16^{eme} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la création de l'affectation de l'autorisation de programme travaux Mission Sports, Nautisme et Plages année 2019, d'un montant de 2 700 000 Euros, pour les travaux de modernisation du stade Saint-Henri.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0320/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - Démolition du gymnase
Bonneveine et création d'un boulodrome couvert
- Avenue de Hambourg - 8^{eme} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études préalables -
Financement.**

19-33844-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La pratique du jeu de boules est fortement développée à Marseille, mais néanmoins il manque un équipement dédié permettant d'accueillir tout au long de l'année des événements ainsi que des compétitions liées à cette pratique.

Face à ce manque il est proposé d'étudier la réalisation d'un boulodrome couvert répondant aux normes de la Fédération

Française de Pétanque et Jeu Provençal et capable d'accueillir des compétitions de tout niveau y compris international.

Le site de Bonneveine qui comporte un gymnase actuellement interdit à toute pratique sportive apparaît comme une opportunité intéressante pour implanter un tel boulodrome, une fois démoli cet équipement vétuste.

Dés lors, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, d'un montant de 100 000 Euros pour la réalisation des études préalables pour la création d'un boulodrome couvert.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de démolition du gymnase de Bonneveine et la réalisation d'un boulodrome couvert, boulevard de Hambourg dans le 8^{eme} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros, relative aux études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0321/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - Modernisation des piscines de
proximité - Lancement d'une consultation
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études de programmation -
Financement.**

19-33834-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des piscines.

En ce qui concerne les piscines de proximité les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de rénover une dizaine de piscines à partir des installations existantes. Ces piscines devront comporter, chaque fois que possible, un second bassin destiné aux apprentissages et aux animations, ce qui permettra d'accroître la fréquentation et de diversifier les activités aquatiques.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en œuvre une opération de modernisation incluant 5 piscines de type canetons (mono bassin, construction traditionnelle avec toit ouvrant coulissant) et 3 piscines de type tournesol (mono bassin, structure métallique en forme de coupole), à savoir :

- piscines canetons :
 - La Castellane (16^{ème} arrondissement),
 - Bombardière (12^{ème} arrondissement),
 - Louis Armand (12^{ème} arrondissement),
 - La Busserine (14^{ème} arrondissement),
 - Pont de Vivaux (10^{ème} arrondissement).
- piscines tournesol :
 - Bonneveine (8^{ème} arrondissement),
 - La Martine (15^{ème} arrondissement),
 - Desautel (9^{ème} arrondissement).

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de lancer une consultation en vue de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études de programmation intégrant notamment :

- études préalables (diagnostics, relevés, recueil de données...),
- études de programmation et de faisabilité,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix des modes, sous maîtrise d'ouvrage publique, de mise en œuvre et de gestion technique des équipements,
- assistance générale au maître d'ouvrage en phases études et travaux,
- assistance au maître d'ouvrage pour le management d'une démarche énergétique et environnementale performancielle,
- éventuellement, assistance générale au maître d'ouvrage durant les premières années de mise en exploitation des projets.

Dés lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, d'un montant de 550 000 Euros pour la réalisation des études de programmation de cette opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation en vue de désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la programmation technique, architecturale et environnementale du

plan de modernisation des piscines de proximité existantes (piscines canetons : La Castellane, Bombardière, Louis Armand, La Busserine, Pont de Vivaux ; piscines tournesol : Bonneveine, La Martine, Desautel) et pour le choix du mode, sous maîtrise d'ouvrage publique, de réalisation et de gestion technique des ouvrages.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 550 000 Euros, relative aux études de programmation pour la modernisation des piscines de proximité.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer les documents afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0322/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Sport dans la Ville pour la création d'un centre sportif de proximité à Frais Vallon - Impasse Ravel - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

19-33752-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sport dans la Ville, principale association d'insertion par le sport en France sollicite une subvention d'équipement auprès de la Ville de Marseille pour la création d'un centre sportif de proximité à Frais Vallon, sis impasse Ravel dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces travaux représentent un coût prévisionnel de 191 228 Euros HT soit 229 473,60 Euros TTC.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables et sur présentation des factures dûment acquittées par le bénéficiaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Sport dans la Ville.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages – année 2019 à hauteur de 50 000 Euros, relative à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée qui régit le versement de la subvention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante d'un montant de 50 000 Euros sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0323/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2019.

19-33528-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 24 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur de droit des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 043862
Films Femmes Méditerranée
CMCI Bureau 238
2, rue Henri Barbusse
13001 Marseille
EX14257

2 000 Euros

Centre Evolutif Lilith Association Lesbienne Féministe
Cité des Associations

93, la Canebière
13001 Marseille
EX014356

1 000 Euros

Tiers 011392
Mouvement Français pour le Planning Familial
106, boulevard National
13003 Marseille
EX014171

5 000 Euros

Tiers 024452
Autres Regards
3, rue de Bone
13005 Marseille
EX014249

1 000 Euros

Tiers 010628
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
EX014229

3 000 Euros

Tiers 043908
Le club des Marseillaises
27bis, boulevard Notre Dame
La sauvadoure – Eoures
13011 Marseille
EX013504

10 000 Euros

Tiers 108220
SOS Cancer du Sein PACA Corse
11-13, rue de la Providence
06300 Nice
EX014357

2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 24 000 (vingt quatre mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.2 – fonction 60 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0324/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2019.

19-33536-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 32 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec les associations subventionnées.

Par ailleurs, il est nécessaire d'annuler des subventions votées au Conseil Municipal du 26 juin 2017, l'association attributaire « Handicap Amitié Culture » n'ayant pas réalisé les deux projets qu'elle avait présentés lors de ses demandes de subvention. Le montant total de ces annulations s'élève à 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'intérêt social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 012010
Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille
17, rue Breteuil
13001 Marseille
EX013689 2 000 Euros

Tiers 030731
Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée
en vue de la Prévention de l'Individu (GEMPPi)
Cité des Associations
93, la Canebière
13001 Marseille
EX014050 1 500 Euros

Tiers 019088
Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille
EX013391 2 000 Euros

Tiers 035453
Les Paniers du Chabbat
117, rue Breteuil
13006 Marseille
EX014043 15 000 Euros

Tiers 042117
Conseil Représentatif des Institutions
Juives de France Marseille
4, impasse Dragon
13006 Marseille
EX014166 8 000 Euros

Tiers 031034
Amitié Judéo Chrétienne Marseille Provence
4, avenue du Trayas
13008 Marseille
EX014031 500 Euros

Tiers 037020
Ass de Promotion de l'ingénierie
Socio Educative
Résidence Le Clos des Joncs
6, rue Docteur Bertrand
13008 Marseille
EX014441 2 000 Euros

Tiers 038633
Les Sens de Vie
Maison de la Vie Associative
Allée Robert Govi
Quartier les Défensions
13400 Aubagne
EX014254 1 200 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 32 200 (trente-deux mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions attribuées à l'association « Handicap Amitié Culture » (Tiers 38694) :

- 4 000 Euros (EX010323) attribués par délibération n°17/1908/ECSS du 26 juin 2017 ;

- 2 000 Euros (EX010340) attribués par délibération n°17/1908/ECSS du 26 juin 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0325/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - Transfert de la compétence
"éclairage public de voirie" à la Métropole Aix-
Marseille Provence - Approbation de la
convention de gestion entre la Métropole Aix-
Marseille Provence et la Commune de Marseille au
titre de l'éclairage public de la commune de
Marseille.**

19-33842-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret en Conseil d'Etat, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment, et jusqu'au 31 décembre 2019, d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visées au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 précise que les communes continuent d'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévue à l'article L.5217-2 du CGCT, qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant, la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine Marseille Provence

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le Conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CU MPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

• • •

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Il revient donc désormais à la Métropole, sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence, au regard de sa compétence en matière de voirie, d'assurer également la compétence en matière d'éclairage public de voirie.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter pleinement cette compétence, il est nécessaire qu'elle puisse recourir aux services de la Ville de Marseille en lui confiant par convention de gestion, conformément à l'article L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'éclairage public sur son territoire.

Il est à noter que la Ville de Marseille assure également l'éclairage du patrimoine communal (parcs et jardins...), les mises en lumière d'éléments patrimoniaux ainsi que les illuminations de fin d'année. Ces missions restent quant à elles de stricte compétence communale.

Par ailleurs la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra valider les modalités financières du transfert de l'éclairage public (matériel, personnel, marchés en cours, budgets...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION
DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du transfert de la compétence « éclairage public de voirie » à la Métropole Aix-Marseille Provence, sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi qu'à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

19/0326/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Fournitures, services et financement relatifs à la mise en oeuvre et l'exploitation d'un dispositif de stationnement intelligent connecté - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-33666-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Marseille doit veiller à la commodité des voies communales en organisant le stationnement et la circulation en voirie. Compte tenu des sujétions d'espace et d'aménagements, l'espace dévolu au stationnement est contraint et soumis à une pression en termes d'usages parfois concurrents.

Pour accompagner les orientations récentes de Plan de Déplacements Urbains voté par la Municipalité pour la période 2013-2023, la Ville de Marseille se doit de mettre en œuvre tous les outils de régulation nécessaires pour offrir aux usagers du stationnement une offre adaptée aux besoins en tenant compte d'une part des disparités en matière d'espaces disponibles en voirie, et d'autre part des nécessités d'usages : stationnement résidentiel, stationnement des pendulaires, arrêt minute, livraisons, stationnements réservés aux autocars, aux personnes handicapées, aux taxis...

Ces mesures d'aménagement réglementaires doivent s'accompagner de mesures de contrôle et d'information des usagers afin de dissuader les comportements abusifs qui nuisent à la disponibilité de l'offre de stationnement.

Le stationnement dit « intelligent » est un ensemble d'équipements connectés et de services d'informations cartographiques qui permettent de disposer d'une information dynamique sur l'occupation des emplacements de stationnement et de diffuser cette information en « quasi temps réel » aux usagers afin de les orienter vers une offre de stationnement disponible. Pour les services municipaux chargés d'organiser les espaces de stationnement en voirie, ces données constituent une information précieuse sur le taux d'utilisation des emplacements, données qui permettront d'adapter l'offre en fonction des usages constatés. Pour les services chargés du contrôle, elles constituent une information immédiate sur l'occupation des emplacements et sur le respect des règles, permettant une intervention rapide pour faire cesser le stationnement abusif et restituer les espaces aux autres usagers. Ces équipements connectés, qui permettent notamment de détecter le temps de présence des véhicules sur les emplacements ouvrent la voie vers de nouvelles possibilités en terme de mise à disposition contrôlée d'espaces partagés, par l'aménagement d'aires à usages variables selon des tranches horaires.

Les dispositifs de stationnement intelligent connectés apportent donc une forte valeur ajoutée en matière :

- d'information dynamique à l'usager,
- de contrôle du stationnement en voirie.

Au vu des bénéfices attendus en terme de régulation et de valorisation de l'offre en voirie, de la complémentarité de ce dispositif avec celui du stationnement payant, la Ville de Marseille a souhaité se doter d'un dispositif de stationnement intelligent pour faire des espaces de centralité les secteurs prioritaires de son déploiement.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°16/0961/DDCV du 5 décembre 2016, a approuvé l'opération nécessaire au lancement d'une consultation publique destinée à la fourniture et au déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie à hauteur de 500 000 Euros.

Cependant, face aux nouveaux projets d'aménagement et de piétonisation dans l'hyper centre et aux engagements qu'a pris le Conseil Municipal dans sa délibération n°18/1042/DDCV du 20 décembre 2018 en faveur de la régulation du stationnement et en particulier des livraisons dans les zones de centralité, il convient d'adapter la consultation afin de se conformer à ce nouveau contexte qui appelle à un redimensionnement du dispositif à déployer. Cette opération devra permettre de déployer un nombre plus important d'équipements de détection et de panneaux de jalonnements dynamiques visant à guider et informer les usagers.

De plus, pour pallier les contraintes de terrain et de raccordement électrique des « mobiliers intelligents connectés », coordonnées avec les nouveaux aménagements, une répartition des prestations d'installation nécessite un échelonnement sur 4 ans.

En raison de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation d'affectation de l'autorisation de programme, « Mission Gestion Urbaine de Proximité – Année 2016 » dédiée au lancement de consultation publique pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent. Il est proposé d'augmenter cette opération d'un montant de 1 000 000 d'Euros, portant ainsi son montant total à 1 500 000 Euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des opérations ayant fait l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et référencées dans la convention cadre conclue avec la Ville de Marseille telle qu'approuvée par la délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016. Par la suite, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Par délibération n°17/1975EFAG du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a sollicité pour cette opération la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 70% sur la base de l'affectation de l'autorisation de programme initiale de 500 000 Euros. Il convient donc d'actualiser le plan de financement prévisionnel et de solliciter la participation financière du Conseil Départemental sur la base de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 1 000 000 d'Euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est actualisé de la façon suivante:

Opération	Coût TTC	Base Subventionnable HT	Montant	Taux (%)	Collectivité
Déploiement système stationnement intelligent voirie dossier n°1	500 000	416 600	291 620	70	Département
Déploiement système stationnement intelligent voirie dossier complémentaire n°2	1 000 000	833 300	583 310	70	Département
Total	1 500 000	1 249 900	874 930	70	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0961/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1975/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1042/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 1 000 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Gestion Urbaine de Proximité – Année 2016 » dédiée au lancement d'une consultation publique pour la fourniture et le déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent en voirie. Le montant total de cette opération est ainsi porté de 500 000 Euros à 1 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, exercices 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter la participation financière de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tout document afférent.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est actualisé de la façon suivante :

Opération	Coût TTC	Base Subventionnable HT	Montant	Taux (%)	Collectivité
Déploiement système stationnement intelligent voirie dossier n°1	500 000	416 600	291 620	70	Département
Déploiement système stationnement intelligent voirie dossier complémentaire n°2	1 000 000	833 300	583 310	70	Département
Total	1 500 000	1 249 900	874 930	70	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0327/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2019 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-80009.

19-33611-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 2^{ème} arrondissement - (00007516)

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités. La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la connaissance des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités, etc). Elle met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Égalité Professionnelle et Diversité. Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques et sectorielles, événements territoriaux par filières d'activités...

Durant l'année 2018, la Cité des métiers a accueilli 35 402 visiteurs sur le site de Marseille dans les locaux sont mis à disposition par la Ville de Marseille. 19 517 visiteurs sont venus dans les 6 centres associés en région. Sur le site de Marseille, les entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles : s'orienter, se reconverter (364 personnes), choisir sa formation (974 personnes), créer son activité (197 personnes) et trouver son emploi (520 personnes).

L'association a ouvert ses portes au public 5 jours sur 7 par semaine, soit au total 225 jours, ce qui a permis à 1 223 personnes d'assister à 196 sessions "d'Infos Collectives". On dénombre 30 événements qui ont permis la tenue de 18 forums recrutements, 5 390 candidats ont été reçus et se sont vus proposer 1 574 offres d'emplois. Enfin, 129 "Info métiers" animées par 19 fédérations professionnelles ont été proposées à 906 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux qui permettent ainsi de sensibiliser tous les publics, notamment les jeunes. Ce support d'information est en forte progression (+42%). En 2018, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par plus de 240 103 personnes.

En 2019, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel, en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés,

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,

- demeurer le lieu de convergence des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Durant l'année 2019, en accord avec ses partenaires branches professionnelles, un secteur d'activité sera mis en exergue chaque mois à la Cité des Métiers et sur Internet. Chaque mois des opérations de recrutement, des sensibilisations aux scolaires et aux demandeurs d'emploi seront organisées, de même que des événements territoriaux. La structure participera également à une vingtaine de salons et forums extérieurs (ex : Medinjob).

La Cité des Métiers contribuera également aux actions et projets du Guichet unique pour l'emploi initié par la Ville de Marseille en participant activement à la co-organisation des événements emploi, en mettant à disposition les locaux de la Cité pour les actions prévues et en facilitant la déclinaison des éléments de communication des opérations.

La Cité des Métiers continuera de piloter avec ses partenaires son projet relatif à la promotion de la mixité professionnelle en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Égalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événementiels organisés par la Cité des Métiers (gestion de la plateforme "Osez Le Mix", animation réseau).

Par ailleurs, la Cité des Métiers en 2019 s'est vue reconduite par le Conseil Régional dans son rôle d'animateur du Service Public Régional de l'Orientation Territorial (SPRO).

Outre ces activités, et pour compléter son offre à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en fracture avec le monde numérique, la Cité des Métiers démarre à compter de 2019 un projet européen d'envergure intitulé "Acte Inov" (Approche des Compétences via des Techniques et des Expériences Immersives et Novatrices pour s'Orienter tout au long de la Vie).

Acte Inov va consister à créer un lieu modulable doté de matériel de pointe à usage ludique et informatif sur les métiers pour mieux orienter les publics. Il s'agira également d'informer le public scolaire ou les demandeurs d'emploi sur ce que sont les métiers dont notre économie a besoin via des casques de réalité augmentée ou de réalité virtuelle illustrant le métier. Une salle du numérique, véritable espace Hight Tech sera créée et proposera des ateliers aux personnes en situation d'illectronisme.

Acte Inov prend la suite du projet européen Opera 2 M achevé en 2018. Pour améliorer l'orientation est prévue la réalisation de dix vidéos valorisant les divers métiers en tension sur une branche professionnelle donnée et qui s'intitulera Job In Action.

Le budget prévisionnel d'Acte Inov pour l'année 1 s'élève à 500 000 Euros. Il sera constitué de contreparties nationales avec le Conseil Régional PACA pour 130 000 Euros, la Métropole Aix-Marseille Provence pour 20 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 100 000 Euros. Ces contreparties nationales appelleront les 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen), soit 250 000 Euros.

Pour la bonne exécution du budget prévisionnel 2019 d'acte Inov, la Cité des Métiers fléchera une partie de la participation financière allouée par la Ville de Marseille dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2019 à hauteur de 100 000 Euros.

En 2019 la Cité prévoit également d'animer le réseau régional des Cités des Métiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'autant qu'un nouveau centre associé, le premier dans les Alpes de Haute-Provence, ouvrira ses portes à Sisteron.

Un nouveau partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) est en cours de concrétisation. Il vise à accompagner les personnes détenues au Centre des Baumettes sur leur projet professionnel et leur recrutement en vue de leur sortie.

Le budget prévisionnel 2019 de la Cité des Métiers s'établit à 1 687 447 Euros et se répartit comme suit :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	295 000 Euros
FSE	250 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition location mobilière et immobilière) 89 447 Euros	
Métropole Aix-Marseille Provence	75 000 Euros
Conseil Départemental 13	80 000 Euros
Opérations Mixité (DRDFE, DIRECCTE et Région)	60 000 Euros
SPIP	20 000 Euros
Taxe d'apprentissage	78 000 Euros
Ventes de produits finis / Prestations de services	135 000 Euros
Mises à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	380 000 Euros

Par délibération n°18/1068/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-80009 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2019. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2019. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2019 pour un montant de 112 500 Euros.

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers une participation financière de 225 000 Euros au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1068/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 225 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°18/1068/EFAG du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2019-80009.

ARTICLE 4 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de

fonctionnement 2019 de la Ville de Marseille pour un montant de 100 000 Euros pour le projet européen Acte Inov dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne pour l'année 2019.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

ARTICLE 6 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2019 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0328/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à
la Maison de l'Emploi de Marseille d'une
participation financière de fonctionnement au
titre de l'année 2019. Approbation de l'avenant
n°1 à la convention n°2019-80010.**

19-33613-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Maison de l'Emploi de Marseille - 13002 (00007518)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

En 2017, la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) a poursuivi son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi 2011/2014 soumis à un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 et recentrant leurs interventions sur 2 axes :

- participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,

- contribuer au développement de l'emploi local.

L'objectif premier de la MDEM est de rechercher les complémentarités et les cohérences entre tous les acteurs, au service d'une politique de l'emploi efficace, visible et lisible.

La Maison de l'Emploi de Marseille fait état des activités suivantes :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) :

* Economie numérique :

Avec un label French Tech qui valorise et fédère, le territoire est caractérisé par une diversité d'activités qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur numérique : fabrication d'équipements TIC, réseaux et services télécoms, logiciels, services numériques,

production de contenus. Avec près de 49 000 emplois dans les Bouches-du-Rhône, 8 000 entreprises et 10 milliards de chiffre d'affaires, la filière numérique pèse autant que le tourisme et l'industrie portuaire pour l'économie locale. Son potentiel de développement pour l'emploi est considérable mais les entreprises peinent toujours à recruter.

L'année 2018 a été consacrée à la finalisation du livre blanc emploi IT & digital transition numérique, véritable outil de lisibilité des enjeux et de valorisations des dispositifs et des expérimentations existants (35 contributeurs associés, une quinzaine d'entretiens réalisés, 10 filières traitées en quatre points clés : tendances, enjeux, emploi et formation, bonnes pratiques et expérimentations). Les filières sont les suivantes : IT et digital, industries créatives et numérique, tourisme et e-tourisme, commerce et e-commerce, transport et logistique, e-santé, bâtiment, réparation navale, chimie, agroalimentaire.

* Commerce :

Avec le développement du numérique, les nouveaux modes de consommation et la réalisation de grands projets commerciaux qui tirent l'économie du territoire, le commerce traditionnel doit impérativement conduire et réussir son évolution. Les commerces de proximité entament leur mutation digitale, un processus inévitable pour séduire les nouveaux consommateurs. Le numérique fait désormais partie du paysage du commerçant pour développer et fidéliser sa clientèle (visibilité sur le web, caisses digitalisées avec la possibilité de créer des fichiers clients, e-commerce) et pour répondre à ses besoins d'organisation logistique. En 2018, la Maison de l'Emploi de Marseille a poursuivi ses actions dans le cadre des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) :

- rendre visibles les solutions existantes permettant de faire évoluer et développer les compétences liées au numérique dans les commerces du centre-ville pour s'adapter aux nouvelles exigences du marché : large diffusion du mini-guide MDE "Le numérique au service de votre commerce" par les 10 partenaires associés dont les associations/fédérations de commerçants, lancement d'actions en partenariat avec le Campus de la relation client Provence-Alpes-Côte d'Azur (Team et Esprit digital),

- proposer des solutions RH innovantes au service de la sécurisation des parcours professionnels des salariés du commerce et du développement des entreprises concrétisées par le développement d'un outil numérique d'autoformation en partenariat avec le Campus de la relation client Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

* Transports et logistique :

Sur le territoire couvert par la Maison de l'Emploi de Marseille, les entreprises de transports et de la logistique emploient 27 131 salariés pour un total de 967 employeurs. A ceux-ci, il faudrait rajouter les nombreux travailleurs indépendants qui assurent une prestation de livraison, souvent urbaine. Ces derniers sont près de 1 100. Les activités de ce secteur génèrent un besoin très important de compétences. Les recrutements sur le territoire couvert par la MDEM sont nombreux. A titre d'exemple 2 900 contrats ont été signés entre avril et juin 2018 (chiffres URSSAF, septembre 2017). Les acteurs économiques, de l'emploi et de la formation ont besoin de plus de visibilité et lisibilité sur les nombreux dispositifs d'aide, sur l'actualité réglementaire, sur les solutions d'accompagnement. Afin qu'ils identifient le plus rapidement possible la bonne information ou le bon interlocuteur pour répondre aux besoins souvent urgents inhérents à la nature de leurs activités.

Après une année 2017 de co-construction importante avec les professionnels du secteur, les institutionnels (Etat, Métropole et Ville de Marseille), 2018 a été une année de finalisation des outils TransPortail (www.transportail.fr) et TransitJob (www.transitjob.fr) avec l'appui, côté entreprises, de l'Union Maritime et Fluviale et de

la Fédération des Transports (AFT) et du côté acteurs de l'emploi, de Pôle emploi, la Mission locale de Marseille et du PLIE.

TransPortail répond aux besoins de lisibilité et de visibilité des entreprises, des acteurs de l'emploi et des publics demandeurs d'emploi et salariés. TransitJob est un outil numérique qui aide les actifs demandeurs d'emploi ou salariés, en lien avec les accompagnateurs à l'emploi, à se positionner et s'orienter vers un métier liés à la logistique/transport en tension sur le marché du travail.

* Réparation navale :

La filière navale représente 11 600 emplois dans les Bouches-du-Rhône dont 1 200 emplois dans la réparation, 860 sur Marseille-Fos et 400 à La Ciotat. Sur le territoire marseillais, la Maison de l'Emploi de Marseille poursuit ses actions de GPECT visant à favoriser le dialogue local, l'émergence des compétences locales avec une main d'œuvre adaptée et disponible. Les principaux enjeux économiques identifiés par les diagnostics sont le développement des activités de réparation et de maintenance des navires de grande plaisance, la réaffirmation de la vocation industrielle du port par l'adaptation des bassins de Marseille aux nouveaux navires de grandes tailles (grands bateaux de croisière notamment) et aux activités industrielles et logistiques ainsi que le renforcement de l'offre du port.

La MDE agit sur différents dispositifs qui concernent l'appui au développement local :

- "Start'In Boite" :

Pour renforcer l'accompagnement post-crédation, la Maison de l'Emploi de Marseille a mis en place un dispositif innovant intitulé "Start'In Boite" qui permet aux entreprises du territoire d'accueillir et d'héberger de jeunes entreprises de moins de 3 ans innovantes et de leur permettre de se développer dans de bonnes conditions. Le site mis en place par la MDEM www.startinboite.fr détaille ce dispositif. Un partenariat important a été mis en place avec les réseaux de la création d'activité (Inter-Made, France Active, Carburateur) et avec l'UPE13. Ces partenariats ont permis de commencer à déployer Start'In Boite en 2018. Pour 2019, la MDEM prévoit d'accompagner plus de 40 jeunes entreprises dans ce dispositif.

- Animation du réseau des structures d'accompagnement de créateurs d'entreprises :

Depuis 2009, la MDEM soutient les professionnels de la création d'entreprise et les réponses territoriales les plus efficaces pour répondre aux besoins des porteurs de projets et jeunes créateurs. Pour ce faire la MDE de Marseille réalise un tableau de bord qui mesure et valorise l'activité des professionnels de la création d'activité, favorise les dynamiques partenariales et apporte un appui d'ingénierie de projets. 15 réseaux de la création d'activité ont participé au Tableau de Bord en 2018 et autant ont participé aux différents temps d'échange et de co-construction.

- Audit/diagnostic sur l'offre de service à la création d'activité :

Un audit/diagnostic sur les besoins des porteurs de projet et jeunes créateurs et sur l'offre de service a été réalisé en 2018. Cet audit a été suivi par un comité de pilotage composé de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Métropole, de la Ville de Marseille et de Pôle emploi. Les conclusions de cet audit ont permis de cerner les principaux besoins des porteurs de projet de création d'activité, de faire un état des lieux de l'offre de services existant et de définir les pistes de travail sur des besoins territoriaux d'animation et d'outils. En 2019 la MDEM va proposer un dispositif de 1^{er} niveau d'information, coconstruit et mis en œuvre par les professionnels de la création d'activité.

- Mobilité durable, développement économique et accès à l'emploi :

En 2018, près de 750 personnes ont bénéficié des différentes aides de la Centrale de Mobilité : diagnostics, ateliers, aides au transport collectif, accompagnement au permis de conduire... Plus de la moitié déclare une sortie positive emploi ou formation suite à son

passage sur le dispositif. Depuis avril 2017, deux conseillères en mobilité reçoivent et accompagnent, pour la MDEM, les habitants de Saint Mauront/Parc Bellevue et de la Castellane/Bricarde, développent des actions et des événements en concertation avec les acteurs et professionnels de ces territoires afin de promouvoir des solutions innovantes de mobilité, en garantir l'accès à tous, en lien avec les attentes et les forces vives de ces quartiers. En 2018, elles ont accompagné plus de 600 personnes.

Sur le volet du management de la mobilité, la MDEM s'est inscrite en 2018 dans la sensibilisation aux Plans de mobilité (Loi de la Transition énergétique), obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés. A l'appui de diagnostics et enquêtes, la MDEM a animé plusieurs temps forts entre salariés et professionnels pour faciliter les déplacements travail-domicile des habitants de la Métropole. Dans le cadre du Village mobilité du 17 septembre, la MDEM a coordonné les actions des 6 villages sur l'ensemble de la Métropole à l'aide d'un jeu élaboré destiné à challenger les entreprises. Vu le succès de cette manifestation, de nouvelles versions en direction des professionnels de l'emploi, des publics et des territoires seront réalisées en 2019.

- Les forums emplois :

En 2018, la MDEM a réalisé, avec ses partenaires, la 12^{ème} édition du forum de recrutement territorial Marseille nord et la 9^{ème} édition du forum territorial de recrutement de la Vallée de l'Huveaune. La mobilisation de Pôle Emploi, de la Métropole et des réseaux d'entreprises (entrepreneurs de l'Huveaune Vallée et Cap Au Nord Entreprendre) ont permis d'aider plus de 100 entreprises à recruter sur leur 1 000 offres d'emploi proposées. Ce sont plus de 2 000 demandeurs d'emploi qui sont venus participer à ces forums.

- La cartographie interactive de l'emploi :

Pour permettre une meilleure lecture à la fois de la situation de l'emploi, des entreprises et de l'ensemble des acteurs de l'emploi, la MDEM a développé un outil cartographique interactif (<http://cartographie.mdem.com>) délivrant de nombreux services : lecture interactive, géolocalisations des acteurs de l'emploi et de la mobilité, de plus de 23 000 entreprises de 3 salariés et plus.

Pour l'année 2019, la Maison de l'Emploi de Marseille entend poursuivre et renforcer son action sur un programme d'activités fondé sur l'appui à l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local en conduisant avec ses principaux partenaires des projets structurants pour les besoins des publics. Elle compte également piloter avec ses partenaires du Service Public de l'emploi (SPE) et du monde socio-économique un projet d'envergure dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) et l'appel à projets 100% inclusion

Le budget prévisionnel 2019 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 894 581 Euros et se répartit comme suit :

Etat - Dotation 2019	En attente de la répartition nationale des 5 millions d'Euros votés dans le projet de loi de finances 2019
Ville de Marseille participation financière de fonctionnement 2019	415 000 Euros
Subventions dédiées à la centrale de mobilité Politique de la ville - Conseil Régional PACA - Conseil Départemental 13 - Pôle emploi	90 000 Euros
Subventions dédiées à la mobilité Métropole - Conseil Régional - Politique de la ville - Pôle Emploi	100 000 Euros
Subventions dédiées à la Mobilité Saint Mauront/La Castellane – CD13 – Métropole -	40 500 Euros

Région PACA - Politique de la ville	
Subventions dédiées au projet Qualijob – Région PACA	25 000 Euros
Contrats aidés	1 100 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	7 865 Euros
Total	679 465 Euros

Par délibération n°18/1068/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-80010 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2019. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2019 pour un montant de 207 000 Euros.

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 415 000 Euros au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1068/EFAG DU 20 DECMEBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2019 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 415 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 207 000 Euros attribué par délibération n°18/1068/EFAG du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2019-80010.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2019 du Service Emploi -code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0329/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2019 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-80012.

19-33619-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiative Marseille Métropole – 2^{ème} arrondissement (00007517)

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (IMM) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 230 plateformes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres,

- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, à l'aide d'un réseau de parrainage issu du monde de l'entreprise.

Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Initiative Marseille Métropole a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement d'une petite et moyenne entreprise (PME) ou une très petite entreprise (TPE). IMM apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement d'un porteur de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crétion par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, plus de 18,18 millions d'Euros en prêt d'honneur ont été engagés pour soutenir la création ou la reprise de plus de 3 420 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80%. Depuis la création de l'association, près de 5 981 emplois ont été créés ou maintenus.

Pour seule année 2018, 218 entreprises ont été financées et elles ont généré 481 emplois directs, dont 413 créés et 68 maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 684 000 Euros. Le prêt d'honneur bénéficie aux porteurs rencontrant des difficultés pour accéder en direct à un crédit bancaire permettant de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

53 prêts du dispositif Régional Mon Projet d'Entreprise (Ex-Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) sont venus s'ajouter au montant total des prêts accordés, à une hauteur de 212 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs pour un montant de 11 358 689 Euros.

Pour 2018, le bilan financier fait ressortir que pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 7,13 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 7,13).

Les secteurs d'activités les plus importants en matière de création d'entreprises sont les commerces, les services aux particuliers, l'hôtellerie, les cafés et les restaurants.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2019, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en :

- accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable,
- augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises,
- facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant plus de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les TPE, en développant la démarche RSE auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau national pour optimiser le suivi.

Pour conduire avec succès l'accroissement de ses missions, Initiative Marseille Métropole a eu besoin de se réorganiser et de renforcer ses moyens humains, suite à la diminution du nombre d'agents mis à disposition par la Ville de Marseille. De fait, la participation financière de la Ville de Marseille permet de pérenniser le recrutement sous contrat privé.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux consentie à l'association IMM pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Conformément à la convention n°00159 déposée le 28 janvier 2012 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} janvier 2013 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2019 s'élève à 740 796 Euros répartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif NACRE) 90 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 100 000 Euros

- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence	30 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence (boutique à l'essai)	20 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	91 050 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	252 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention pour les MAD 2018)	68 746 Euros
- Dotations privées	55 000 Euros
- Cotisations membres actifs	5 000 Euros
- Cotisations membres fondateurs	4 000 Euros
- Produits d'exploitation	2 000 Euros
- Dotations aux amortissements	3 000 Euros

Par délibération n°18/1068/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-80012 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et IMM pour l'année 2019. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour 2019 et le montant de la subvention relative aux frais de mise à disposition des personnels en 2018. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2019 pour un montant de 126 000 Euros.

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à IMM une participation financière de 252 000 Euros au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80012. Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer à IMM une subvention de 68 746,36 Euros correspondant aux salaires et charges patronales versés par la Ville de Marseille pour les deux agents mis à disposition d'IMM du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1068/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière de fonctionnement d'un montant de 252 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération n°18/1068/EFAG du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 746,36 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2018.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2019-80012.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0330/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une participation financière de fonctionnement
à la Mission locale de Marseille au titre de l'année
2019 - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°2019-80011.**

19-33621-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Mission locale de Marseille – 1^{er} arrondissement (00007519)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 1 500 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2018, la MLM a accueilli 27 700 jeunes et en accompagnement, 18 180 dont 6 411 pour la première fois. Ces chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants. 101 106 entretiens ont été réalisés et 126 142 propositions leur ont été faites. Parmi les différents types de propositions, 4 814 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 20 628 dans leur projet professionnel, 281 dans le domaine du sport, 2 321 dans le domaine du logement, 8 833 dans le domaine de la citoyenneté, 15 496 dans celui de la formation et 42 807 vers l'accès à l'emploi. Au final, on dénombre plus de 6 300 entrées en situation positive avec plus de 3 700 jeunes qui ont pu trouver un emploi, dont 600 en alternance, et 2 600 sont entrés en formation.

Au 31 décembre 2018, 904 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la "Garantie Jeunes", soit 101% de taux de réalisation. Ils ont été accompagnés par une équipe dédiée. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est déployé dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à

des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé pour l'accès à l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes". 25 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau délivrées par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2019, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou de consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :

- les trois niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire,
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,
- le développement de projets du Fonds Social Européen,
- la réponse aux appels à projets du Plan Investissement Compétentes (inclusion, apprentissage, gestion des invisibles),
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment les chambres consulaires (CCIMP, CMA) et patronales (CPME, UPE 13).

L'audit organisationnel et les préconisations inhérentes ont permis d'identifier un scénario d'organisation vers une mission locale plus ouverte et en capacité de répondre aux enjeux, notamment autour du numérique et de la mutualisation des moyens sur le territoire.

La démarche d'évolution vers ce nouveau modèle d'organisation a été enclenchée en 2018 et se poursuivra en 2019 avec des expérimentations ciblées autour de l'offre de services. L'organisation managériale, les formations aux nouvelles pratiques sont également au cœur des travaux en cours.

La MLM renforcera ses moyens pour atteindre ces objectifs à travers la constitution d'équipes dédiées. Elle sollicitera à travers des appels à projets ou demandes de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes, et l'évolution de ses outils internes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. Pour 2019, il est prévu d'intégrer dans ce dispositif étatique 1 000 jeunes, soit 11% de plus qu'en 2018. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger.

Le budget prévisionnel 2019 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 12 177 281 Euros se répartit comme suit :

Prestations de services	130 180 Euros
Etat	3 157 285 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 631 500 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	85 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 300 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	572 550 Euros
Projet d'organisation et support informatique	241 000 Euros
Subventions actions spécifiques	3 480 561 Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	13 000 Euros
Mécénats	20 000 Euros
Produits de gestion courante	10 Euros
Produits financiers	7 930 Euros
Produits exceptionnels	140 102 Euros
Reprise sur provisions exploitation	1 145 661 Euros
Transfert de charges	252 502 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 avec la MLM pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 pour un montant de 637 800 Euros.

Au regard de l'activité de la Mission locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 300 000 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N)18/1068/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 300 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°18/1068/EFAG du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2019-80011.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0331/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Approbation de la convention de mandat pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à l'aménagement de 5 locaux commerciaux dans le 1er ardt. à passer avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) - Affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-33858-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, et plus particulièrement au commerce et à l'artisanat, et en lien avec sa volonté d'améliorer constamment l'image et l'attractivité de Marseille et le cadre de vie offert à ses habitants et à ses usagers, la Ville de Marseille a engagé, depuis plusieurs années, d'importants programmes d'investissements publics, notamment dans l'hyper Centre-Ville.

Le maintien du commerce de proximité en Centre-Ville constitue, en effet, un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

Pour cela, la Ville de Marseille utilise l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité en Centre-Ville, et lutter contre la vacance, à savoir le Droit de Préemption Commercial ainsi que l'acquisition de murs commerciaux via le Droit de Préemption Urbain Renforcé ou de gré à gré.

Dans ce cadre là, la Ville de Marseille a fait l'acquisition, en exerçant le Droit de Préemption Commercial, de deux baux commerciaux portant sur deux locaux commerciaux situés au 132, La Canebière (13001) et au 59, rue de Rome (13001), d'un fonds de commerce portant sur un local commercial situé au 150, La Canebière (13001) ; en exerçant le Droit de Préemption Urbain Renforcé, d'un local situé au 15, rue Saint Saëns (13001) ; et enfin par négociation amiable un local situé au 13, rue Saint Saëns (13001) en cours d'acquisition.

Au vu de l'état assez dégradé de ces locaux commerciaux, et afin de pouvoir les remettre sur le marché rapidement dans un souci de redynamisation de l'hypercentre, la Ville de Marseille a choisi de confier cette mission de réhabilitation à la SOLEAM.

C'est pourquoi il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, une convention de mandat missionnant la SOLEAM pour procéder aux études et travaux d'aménagement selon la forme la plus appropriée au nom et pour le compte de la Ville de Marseille.

Pour la réalisation de sa mission, la SOLEAM sera rémunérée selon les termes de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MOP N°85-704 DU 12 JUILLET 1985
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2018/1074
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement des locaux commerciaux sis 132, La Canebière, 150, La Canebière, 59, rue de Rome, 15, rue Saint Saëns et 13, rue Saint Saëns dans le 1^{er} arrondissement pour un montant total de 621 609 Euros TTC dont 80 195 Euros TTC de rémunération du mandataire.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2019 à hauteur de 621 609 Euros relative à cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter, et signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etudes, travaux, frais annexes Aménagement des locaux commerciaux			
Base subventionnable HT	Collectivité sollicitée	Taux de subvention de la collectivité sollicitée	Montant global prévisionnel des subventions de la collectivité sollicitée
518 007 Euros	Conseil Départemental 13	70 %	362 604,90 Euros

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0332/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - East Park - Construction de 39 logements sociaux dans le 10^{ème} arrondissement.

19-33773-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 39 logements PLUS, résidence « East Park », située 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération sera réalisée dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble Saint-Loup qui vise à requalifier un ancien site industriel de 3,6 ha et à l'aménager en un vaste ensemble dénommé « East Park » d'environ 450 logements. Les 39 logements PLUS s'inscrivent dans un programme diversifié comprenant du logement locatif libre et intermédiaire et de l'accession à la propriété.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 432 469 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 39 logements PLUS, résidence « East Park », située 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°83611 constitué de 2 lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 54 826 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0333/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure des commerçants impactés par les arrêtés de mise en péril pour le premier semestre 2019

19-33849-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

La Ville de Marseille perçoit également une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui frappe les enseignes des commerces.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et de TLPE (totale ou partielle) peut être proposée dans des cas particuliers.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Les événements tragiques des effondrements d'immeubles de la rue d'Aubagne ont été suivis par de nombreux arrêtés de mise en péril sur des bâtiments situés dans divers quartiers de Marseille. Ces arrêtés engendrent des travaux ou parfois même des expulsions d'immeubles qui induisent soit une baisse de fréquentation soit un arrêt de l'activité pour les commerces concernés.

La Ville de Marseille, qui a toujours manifesté son soutien au commerce de proximité a pour objectif de maintenir l'attractivité commerciale impactée par ces travaux et de soutenir l'économie locale.

Il est donc proposé d'exonérer de Redevance d'occupation du domaine public et de TLPE les commerçants situés en pied d'immeubles frappés d'un arrêté de mise en péril et faisant l'objet de travaux de mise en sécurité dans le cas où ils disposent de dispositifs assujettis et dans la mesure où ils sont à jour de leurs règlements.

La liste des redevables concernés étant susceptible d'évoluer au fil des mois, les exonérations feront l'objet d'une étude au cas par cas en fonction de l'évolution des chantiers sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés de redevance d'occupation du domaine public et de TLPE les redevables dont le commerce se situe dans un immeuble visé par un arrêté de mise en péril et faisant l'objet de travaux de sécurité. Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipal@

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public et 7368/01 - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0334/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Valorisation et protection du patrimoine bâti - Îles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33730-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains bâtiments des îles du Frioul ont bénéficié de travaux de mise en sécurité afin de réduire les risques d'effondrement et de danger pour le public qui fréquente le site.

La Ville Marseille est propriétaire des édifices suivants :

- les bunkers,
- le fort de Ratonneau,
- le hangar de Pomègues,
- le pavillon Hoche,
- les batteries allemandes de Cap Cavaux,
- les annexes du Sémaphore,
- l'ex infirmerie de Pomègues,
- la chapelle.

Aujourd'hui, l'état des bâtiments présente un danger pour les visiteurs et promeneurs des îles du Frioul :

- état préoccupant des structures béton des bâtiments imposant un confortement,
- traitement des fuites des toitures en tuiles,
- état délabré de toutes les parties vitrées du hangar,
- traitement de la corrosion de l'ensemble des éléments métalliques de sécurité tels que portes, gardes corps...,
- création de réseau d'évacuation d'eaux usées et pluviales sur certains sites non équipés.

Il convient également de sécuriser et valoriser ces sites dangereux, de purger ou remplacer des maçonneries instables et dangereuses et de mettre en place des protections diverses, destinées à la valorisation des vestiges.

De ce fait, les prestations proposées visent à pérenniser et valoriser les ouvrages afin d'assurer la sécurité des personnes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 840 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Valorisation et protection du patrimoine bâti des îles du Frioul	840 000	700 000	560 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la valorisation et la protection du patrimoine bâti des îles du Frioul, situés dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2019 à hauteur de 840 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Valorisation et protection du patrimoine bâti des îles du Frioul	840 000		560 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0335/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres-Moulins-Villette passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

19-33845-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1112/UAGP du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière sur le site Docks Libres-Moulins-Villette passée avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence.

Les différents partenaires ont ainsi convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière spécifique sur ce site par la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles comportant notamment un volet hydraulique important, compte tenu de l'inondabilité du secteur, ainsi qu'un diagnostic approfondi du tissu économique existant, en support d'une maîtrise foncière publique.

La stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé approuvée par la Métropole Aix-Marseille Provence en décembre 2018 entend lutter plus efficacement contre l'inacceptable et nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire à travers le Programme Local de l'Habitat. Cette politique nécessite une refonte de l'organisation locale, un renforcement des moyens humains, un cadre opérationnel contractualisé avec l'Etat et des outils dédiés à hauteur des ambitions à mettre en œuvre.

Il convient aujourd'hui de permettre à l'EPF PACA de participer activement par son action à la maîtrise d'une cinquantaine d'immeubles, d'îlots ou de tènements relevant de la lutte contre l'habitat dégradé pour produire du foncier et constituer la réserve foncière nécessaire à la reconstitution de l'offre, ceci par acquisitions amiables, préemptions et expropriations impliquant la mise en œuvre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique adaptées.

Sur les secteurs Moulin et Villette, l'EPF va engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec enquêtes parcellaires conjointes en vue d'une saisine dans les meilleurs délais de Monsieur le Préfet.

Sur les immeubles vacants en bon état structurel, l'EPF pourra mettre en place de l'occupation transitoire. Les recettes locatives viendront en déduction des prix de cession et seront intégrées à la stratégie de développement du projet.

De plus, en vue d'assurer les sorties d'opérations au prix d'équilibre avec les bailleurs sociaux, l'EPF pourra mobiliser les fonds SRU dédiés afin de permettre une minoration foncière.

Par ailleurs, cet avenant vise à préciser les modalités selon lesquelles le foncier maîtrisé par l'EPF sera géré et recyclé et proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2016/0003 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1112/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière, ci-annexé, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site Docks Libres-Moulins-Villette.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0336/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la contribution financière de la
Ville de Marseille accordée à l'ESADMM (Ecole
Supérieure d'Art et de Design Marseille
Méditerranée) pour l'exercice 2019 - 2ème
versement - Approbation d'un avenant n°1 à la
convention n°2019-80171 conclue entre la Ville de
Marseille et l'ESADMM.**

19-33573-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée, repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2019, la contribution financière de la Ville de Marseille s'élève à 5 235 000 Euros.

Par délibération n°18/1164/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement d'un montant de 3 000 000 d'Euros.

Il convient à présent d'approuver un deuxième versement d'un montant de 2 235 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2019-80171 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM afin de préciser le montant de la contribution 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1164/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2019, d'un montant de 5 235 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le deuxième versement d'un montant de 2 235 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2019-80171 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0337/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Modification
des tarifs des classes de découverte (mer) 2019.**

19-33829-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte (mer) durant le temps scolaire.

Cette activité, organisée par un prestataire dans le cadre d'un marché public, est partiellement financée par les participations des usagers.

Cette contribution, calculée pour 2018 à partir des revenus imposables des familles, a été harmonisée pour 2019 avec l'ensemble des tarifs des accueils périscolaires et activités relatifs à l'Éducation et à la Jeunesse, selon une grille tarifaire de 10 tranches basées sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de partir en classes de découverte, il est proposé de modifier pour l'année 2019, les tarifs des activités des classes de découverte (mer) approuvés par délibération n°18/0617/ECSS du 25 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0617/ECSS DU 25 JUNI 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification des tarifs de l'année 2019, ci-annexés, relatifs aux activités des classes de découverte (mer) adoptés par délibération n°18/0617/ECSS du 25 juin 2018.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7066, fonction 255 – service 20403 – code action 11012412.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant le musée de la Moto et l'équipement municipal l'ENJEU sont inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0338/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection de la verrière et réaménagement du
patio pour la création d'une seconde salle de
projection au cinéma l'Alhambra - 2, rue du
Cinéma - 16ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

19-33650-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative, au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Équipement cinématographique culturel et de proximité, le cinéma L'Alhambra, sis 2, rue du Cinéma, dans le 16^{ème} arrondissement, propose des séances de cinéma et assure une mission d'éducation artistique auprès du public scolaire et des enseignants.

Après les travaux de réfection de la salle de cinéma réalisés en 2011 et l'installation d'un projecteur numérique, le projet culturel et artistique de cet équipement unique s'oriente vers le partenariat avec le monde de l'entreprise, l'accueil de résidences d'artistes et d'ateliers, des projets de dimension internationale, ou encore, l'accueil et la production d'expositions, l'ouverture vers le public jeune.

Pour cela, le cinéma possède un grand espace d'accueil et d'expositions qui comporte des parties intérieures et extérieures avec un patio et une verrière. Cependant, afin de pouvoir utiliser de manière optimale cet espace d'une surface de 170 m², il conviendrait de réaliser des travaux de rénovation de la verrière ainsi que le réaménagement du patio.

L'étude de faisabilité lancée en 2016 après délibération n°11/1047/CURI du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, a permis d'obtenir un diagnostic technique sur le réaménagement du patio et la réfection de la verrière, d'établir un programme fonctionnel et technique détaillé, élaboré avec les utilisateurs et de produire une faisabilité avec les plans et une estimation financière.

Le projet consiste à déconstruire la verrière, devenue vétuste et non fonctionnelle et rendant le patio inutilisable, afin de créer dans

l'empris du site existant une deuxième salle de projection avec un local de régie attenant. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins d'une fréquentation grandissante du public.

Par ailleurs, ce projet permettra de réaliser la mise aux normes des installations et équipements techniques existants du cinéma (centrales de traitement d'air, système de sécurité incendie, installation électrique, etc.) et la mise en conformité réglementaire pour l'accueil des personnes handicapées.

Ainsi, le cinéma L'Alhambra, véritable « maison du cinéma de quartier », pourra être modernisé par une optimisation de l'ensemble de ses locaux (entrée, loges, ateliers, bureaux, etc.) afin de favoriser son attractivité « tout public » et de répondre aux besoins d'une affluence toujours croissante.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle - année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1047/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la réfection de la verrière et le réaménagement du patio pour la création d'une seconde salle de projection au cinéma l'Alhambra, sis 2, rue du Cinéma, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle -année 2019, à hauteur de 1 400 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0339/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation,
d'Animation et de Conseil) pour la mise en place
d'actions de médiation.**

19-33468-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre du Plan Lecture Publique visant à renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et à promouvoir la lecture et les bibliothèques municipales par un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire gérant sept « Maisons pour Tous » (MPT), équipements communaux pour lesquels l'IFAC est délégataire de service public. Ces structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, un partenariat, en vue de mener ensemble, au bénéfice des publics des Maison Pour Tous animées et gérées par l'IFAC, des actions de développement de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idéas Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), pour la mise en place d'actions de médiation, autour de la lecture, l'écriture, la création numérique et la culture au bénéfice des publics des Maisons pour Tous, animées et gérées par l'IFAC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0340/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT
REGIONAL - Acquisition de boîtes de rangement
pour la bibliothèque du Conservatoire -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement.**

19-33579-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque/partothèque du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille remplit quotidiennement un rôle pédagogique à travers les prêts de partitions et d'ouvrages musicaux aux élèves et aux professeurs.

La constitution, l'organisation et la gestion de son fonds documentaire impliquent d'acquérir des matériels de classement adaptés à la fois à la conservation des ouvrages, dont certaines éditions anciennes, mais aussi au lieu.

En effet, une attention particulière est à apporter à ces matériels qui prendront place dans cette bibliothèque/partothèque de belle facture avec ses rayonnages caractéristiques, ouvragés en chêne massif au sein du Palais des Arts, place Carli (13001), magnifique bâtiment du 19^{ème} siècle, protégé au titre des Monuments Historiques.

L'acquisition proposée est composée de boîtes en simili-cuir particulièrement esthétiques et résistantes, permettant de solidariser les partitions stockées et leur assurant de ce fait une bien meilleure conservation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 18 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de boîtes de rangement pour la bibliothèque du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 18 000 Euros pour l'acquisition de boîtes de rangement pour la bibliothèque du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à recouvrer des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0341/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour
une exposition intitulée "Terre ! Escapes
mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et
collections marseillaises" présentée au musée
d'Histoire de Marseille du 15 février au 2 août
2020.**

19-33477-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont décidé d'organiser conjointement une exposition intitulée « Terre ! Escapes mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » qui sera présentée du 15 février au 2 août 2020 au musée d'histoire de Marseille.

Grâce à la présentation de 76 œuvres prêtées par la Bibliothèque nationale de France le visiteur sera convié à une expérience : à la manière d'un héros grec, il errera dans un bassin méditerranéen tout à la fois réel et poétique semé d'« escales » lui révélant différents aspects du voyage mythologique. Maître de son voyage, il parcourra librement un plateau décloisonné mimant la géographie méditerranéenne ; son itinérance le conduira d'est en ouest – comme jadis les colons de Phocée – jusqu'au lointain et mystérieux Occident.

Le titre, s'il évoque le thème de l'exploration maritime, dit également l'exclusivité du matériau céramique dans l'exposition : comme les banquetiers, le visiteur se confronte à l'ailleurs poétique que lui présentent les flancs des vases, après avoir découvert l'image poétique de la navigation sur la mer vineuse.

La Ville de Marseille prendra notamment en charge l'emballage, le déballeage, le transport aller/retour et les frais d'assurance des

œuvres, de communication, de déplacement, de restauration, et d'hébergement de Madame Détrez, commissaire de l'exposition pour la BnF, de conception, impression et droits d'auteurs du catalogue de l'exposition, la scénographie et la signalétique, les frais de vernissage et le dîner de vernissage pour 30 personnes représentant un montant de 567 000 Euros.

La BnF prendra en charge le travail scientifique de Madame Détrez, la mise à disposition des photographies pour le catalogue et la scénographie de l'exposition correspondant à un montant de 40 000 Euros.

La Ville de Marseille et la BnF prendront en charge conjointement la muséographie et la scénographie de l'exposition et les frais de gardiennage et de sécurité des œuvres.

La Ville de Marseille assurera la billetterie de l'exposition et conservera l'intégralité des recettes.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France pour l'exposition « Terre ! Escales mythiques en Méditerranée trésors de la BnF et collections marseillaises » présentée du 15 février au 2 août 2020 au musée d'histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget 2020 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0342/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations - secteur audiovisuel -
Approbation des affectations de l'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et les associations : "Meta II", "Art Plus", "Image
Clé" et "Atelier NI".**

19-33678-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des arts plastiques et visuels, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Meta II » :

L'association « Meta II » a ouvert l'atelier comme lieu de création artistique en arts visuels, en 1999. Le fondateur, Malik Ben Messaoud, artiste sculpteur et Aurélie Masset codirigent l'atelier situé au cœur du quartier Saint-Mauront dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Après la formation d'une équipe d'artistes et d'animateurs artistiques, « Méta II » a tissé pendant plusieurs années un réseau de partenaires dans l'optique de mettre en œuvre des projets artistiques de médiation dans les quartiers en difficultés sociales et économiques. Le positionnement de l'atelier à Saint-Mauront favorise cette orientation du fait de son classement en Zone Urbaine Prioritaire.

Aujourd'hui, sous la direction artistique d'Aurélie Masset, l'équipe de l'atelier Méta II poursuit cette recherche d'une forme d'art en interaction au sein de la cité, érigée autour des valeurs de partage et de transmission. Cet atelier d'artistes de proximité est donc un lieu ouvert, d'écoute et d'échanges qui crée du lien social à travers la médiation culturelle. Il participe à dynamiser l'espace public dans une volonté collective d'amélioration du cadre de vie. « Méta II », acteur culturel de proximité, est aussi au service de la prévention de la délinquance. Parallèlement au travail de médiation, les artistes résidents de l'atelier Méta II confirment leur professionnalisme par la fabrication d'œuvres artistiques à échelle urbaine, participent à des expositions et à différents événements culturels au niveau international.

À deux ans de la biennale Manifesta à Marseille, une étude préliminaire a déjà été réalisée en vue de rénover les locaux, de se mettre aux normes de réception de public et de créer une résidence d'artistes.

L'association témoigne ainsi de ses intentions de mettre à disposition un équipement culturel et artistique performant, de renforcer son rôle en tant qu'équipement culturel et artistique de proximité au cœur du quartier Belle de Mai / Saint Mauront.

Pour ce faire, l'association sollicite l'aide la Ville de Marseille pour une participation au projet d'aménagement : étude détaillée par un cabinet d'architecture, travaux de mise en conformité (accueil PMR (personnes à mobilité réduite), établissement ERP (équipement recevant du public)) et agencement de l'atelier pour l'accueil des publics et d'artistes en résidence (gros œuvre, fermetures extérieures, menuiseries intérieures, équipements techniques).

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Meta II » en lui attribuant une subvention de 55 300 Euros pour son projet d'aménagement : une étude détaillée par un cabinet d'architecture, des travaux de mise en conformité (accueil PMR, établissement ERP) et agencement de l'atelier pour l'accueil des publics et d'artistes en résidence (gros œuvre, fermeture extérieures, menuiseries intérieures, équipements technique...).

2) Association « Art Plus » :

L'association « Art Plus » située dans le 3^{ème} arrondissement, a pour objet la création, le développement, la gestion, la promotion des arts sous toutes ses formes en France et à l'étranger. Elle développe des systèmes de production et de diffusion de l'art contemporain, du local à l'international, de la sphère publique à la sphère privée.

Différents projets participent à ces objectifs :

- des actions de médiations auprès de différents publics sont menées à l'occasion d'expositions ou de présentation de collections (visites, médiations, actions éducatives pour la découverte et l'art contemporain),

- des expositions à dimension internationale monographique ou collectives sont présentées à la Friche de la Belle de Mai,

- une foire d'art contemporain « Art-O-Rama »,

- des résidences d'artistes sont organisées à Marseille et à l'étranger,

- des résidences d'artistes en partenariats avec des entreprises privées et des lieux de diffusion sont organisées dans la lignée des ateliers de la Méditerranée de 2013,

- des éditions et des productions d'œuvres sont réalisées en accompagnement de différents projets.

Le salon d'art contemporain « Art-O-Rama » connaît un développement qui nécessite aujourd'hui une refonte totale de son site internet afin de mieux répondre aux exigences d'efficacité et de visibilité du projet. Créé il y a plus de 12 ans, le site ne répond plus aux exigences rendues nécessaires par le développement du salon dans sa dimension ergonomique.

Afin d'offrir une visibilité optimale de ces activités, l'association souhaite créer un site internet adéquat pour les présentations publiques, les groupes de professionnels (curators, collectionneurs, artistes).

Ce site facilitera la visibilité des événements, expositions, œuvres et parcours artistiques et participera au rayonnement culturel de la Ville. Elle sollicite pour cela l'aide de la Ville de Marseille.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Art Plus », en lui attribuant une subvention de 5 400 Euros pour la réalisation du site internet.

3) Association « Image Clé » :

L'association « Image Clé » créée en l'an 2000 par des artistes d'horizons divers, située dans le 1^{er} arrondissement, est une association installée et active particulièrement sur l'ensemble du territoire de Marseille. Son domaine d'action est l'audiovisuel, les arts plastiques et le multimédia. La démarche participative, la médiation et l'action pédagogique sont au cœur de ses activités.

L'association mène des projets de création collective envers des publics divers (enfants, jeunes, seniors).

Elle diffuse également des films et de l'art vidéo. Elle est animée par l'artiste vidéaste Paulina Salminen et multiplie les partenariats (ferme pédagogique, vitrine de l'Arcade).

Pour pouvoir développer ces actions et parfaire les ateliers de pratiques, elle a besoin de matériel informatique, photographique et de diffusion.

L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour l'acquisition de matériel tels que des appareils photographiques compacts, des ordinateurs portables pour les ateliers pédagogiques et les actions participatives ainsi qu'un vidéoprojecteur permettant également la projection en plein air.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Image Clé » pour l'acquisition de matériel photographique, informatique et vidéo, en lui attribuant une subvention de 2 000 Euros.

4) Association « Atelier Ni » :

L'association « Atelier Ni » située dans le 1^{er} arrondissement, a pour but d'aider à la fabrication et à la diffusion d'œuvres d'arts : accueil d'artistes au sein d'un atelier équipé, encadrement technique, de création, fabrication et vente de mobilier, décors et objets, édition de petites séries, échanges avec d'autres ateliers d'artistes étrangers et locaux, organisation d'événements, expositions, conférences, démonstrations, stages, cours, soirées.

L'association « Atelier Ni » est une structure ressource du tissu culturel marseillais, qui souhaite créer une dynamique de territoire

économique et culturelle, défendre les lieux de production artistique, mais aussi les œuvres, de leur conception à leur diffusion.

L'Atelier Ni projette de doubler ses capacités d'accueil d'artistes en leur offrant un accès aux machines et à l'atelier de fabrication afin de créer une dynamique locale autour de la création artistique contemporaine et l'émergence d'artistes, de rendre le territoire attractif pour des artistes internationaux et poursuivre la dynamique culturelle engagée par l'événement « Marseille Provence 2013 » ou celui à venir de « Manifesta ».

L'atelier Ni souhaite d'une part agrandir son parc de matériel, équiper l'atelier de machines et d'outils de chaudronnerie pour la mise en forme de tôle, qui est une technique très utilisée dans la réalisation des œuvres pérennes et à terme réaliser une micro-fonderie d'art à l'atelier.

D'autre part, afin de parfaire les conditions de travail de l'équipe salariée de l'association, ainsi que des artistes accueillis en résidence ou tout autre usager de l'atelier, notamment les artistes en production participative, l'Atelier Ni souhaite investir dans l'équipement nécessaire en EPI (Equipement de Protection Individuelle) et en outillage électroportatif pour le travail du métal. L'Atelier Ni souhaite également équiper le poste administratif en matériel informatique. Pour ce faire, l'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Atelier Ni » pour l'acquisition de machines et d'outillage, de matériel de protection et de sécurité ainsi que d'équipement informatique, en lui attribuant une subvention de 2 600 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 55 300 Euros à l'association « Meta II » (Dossier EX012917) pour les études, travaux de mise en conformité et l'agencement de l'atelier.

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 400 Euros à l'association « Art Plus » (Dossier EX013179) pour la création du site internet.

Est attribuée une subvention d'investissement de 2 000 Euros à l'association « Image Clé » (Dossier EX013397) pour l'acquisition de matériel photographique, informatique et vidéo.

Est attribuée une subvention d'investissement de 2 600 Euros à l'association « Atelier Ni » (Dossier EX013459) pour l'acquisition de machines et d'outillage, de matériel de protection et de sécurité ainsi que d'équipement informatique.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour les associations suivantes :

- « Meta II » à hauteur de 55 300 Euros,
- « Art Plus » à hauteur de 5 400 Euros,
- « Image Clé » à hauteur de 2 000 Euros,
- « Atelier Ni » à hauteur de 2 600 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Meta II » (3^{ème} arrondissement),
- « Art Plus » (3^{ème} arrondissement),
- « Image Clé » (1^{er} arrondissement),
- « Atelier Ni » (1^{er} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0343/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur théâtre -
Approbation des affectations de l'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et les associations : "AGCD - Théâtre Massalia",
"Badaboum Théâtre", "Théâtre du Centaure",
"Association pour la Cité des Arts de la Rue".**

19-33690-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur du théâtre, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille, en investissement, afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « AGCD – Théâtre Massalia :

l'association « ACGD - Théâtre Massalia », installée à la Friche de la Belle de Mai, a pour but la production, la diffusion de spectacles, l'accueil de résidences d'artistes et d'être un centre de ressources sur la question de l'adresse à la jeunesse.

L'association est détentrice du label de scène conventionnée pour l'Enfance et la Jeunesse et entend affirmer son projet artistique et culturel comme un centre de création et d'expérimentation pour le jeune public.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- une programmation d'une vingtaine de spectacles par an, de toutes les disciplines artistiques des arts vivants et une attention particulière portée aux arts de la marionnette et aux arts numériques, un soutien à la création des artistes souhaitant s'adresser à l'enfance et à la jeunesse, à travers des résidences et des coproductions,
- la promotion des projets soutenus auprès des opérateurs régionaux et nationaux, à travers, notamment, les réseaux

Traverses et La Tribu, et la participation d'Emilie Robert, Directrice de Massalia, aux rencontres professionnelles comme celles organisées par l'Office national de diffusion artistique,

- un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, à l'intention des écoles primaires et des collèges principalement, déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets d'actions culturelles autonomes.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, a réaffirmé ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux équipements jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention multi-partenaire entre la Ville, l'État et la Région couvrant les exercices à venir et fixant pour l'association porteuse du label de scène conventionnée les objectifs artistiques, culturels et pédagogiques à atteindre.

Par délibération n°18/1198/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs concertée entre l'association, porteuse du projet et les partenaires publics.

Afin de mener à bien l'activité de programmation et de diffusion de spectacles jeune public-tout public, il est nécessaire à l'association de renouveler une partie du mobilier de bureau et du matériel informatique obsolète.

Il s'agit d'acquérir du matériel de bureau et informatique adapté et nécessaire à l'activité, afin que le personnel permanent puisse travailler dans de bonnes conditions de travail, non pathogènes, et également mettre à disposition des compagnies artistiques accueillies en création, diffusion et/ou résidence un poste de travail.

Compte tenu de l'intérêt des activités jeune public du Théâtre Massalia et de leur impact sur les publics et leurs familles, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition de mobilier de bureau ergonomique et de matériel informatique en lui attribuant une subvention de 14 000 Euros.

2) Association « Badaboum Théâtre » :

Il y a 28 ans, le Badaboum Théâtre transformait un hangar idéalement placé, dans le centre ville de Marseille, sur le Vieux Port, et créait une salle de spectacle entièrement dédiée à la jeunesse, la première de la Ville.

Ce lieu correspondait parfaitement au jeune public de par sa taille et son environnement, une petite impasse typique, protégée du trafic automobile et du bruit.

Le Badaboum Théâtre a connu un succès quasi immédiat avec 6 000 spectateurs la première saison pour atteindre dès la troisième année, 30 000 spectateurs en moyenne.

Mais aussi la qualité et l'originalité des propositions artistiques et pédagogiques ont été très rapidement reconnues par l'ensemble des professionnels du spectacle vivant et de la jeunesse.

Le Badaboum Théâtre a peu à peu équipé techniquement cette salle, notamment grâce au soutien financier de la Ville de Marseille, pour en faire un véritable outil de théâtre pertinent, capable d'accueillir des créations ambitieuses et audacieuses.

Après 28 ans de production et d'exploitation, le Badaboum Théâtre s'est établi comme une véritable institution culturelle rayonnant dans tous les quartiers de Marseille, sur toute la région mais également à l'international.

Compte tenu de l'intérêt des activités jeune public du Badaboum Théâtre et de leur impact sur les publics et leurs familles, la Ville

de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association, en 2016, pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition du local théâtre et de ses annexes, situé au 16, quai de Rive-Neuve 7^{ème} arrondissement de Marseille, en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Aujourd'hui propriétaire de son lieu de production, le Badaboum Théâtre gagne énormément en sérénité et en moyens d'actions pour poursuivre ses missions culturelles et artistiques. Cette acquisition entraîne des aménagements indispensables à la viabilité du théâtre.

Ce projet d'investissement recouvre des besoins de renouvellement et d'actualisation des matériels techniques, la mise en valeur de la salle de spectacle et la mise en place d'équipements spécifiques, afin de poursuivre la redynamisation de cette part fondamentale des activités du Badaboum Théâtre.

Il s'agit de travaux de réfection (sécurité et confort), d'équipement PMR adapté, d'actualisation du matériel technique (son, lumière et informatique) qui visent à améliorer la sûreté d'accès à l'équipement, un meilleur accueil du public et des possibilités artistiques développées.

Compte tenu de l'intérêt artistique et culturel porté par le Badaboum Théâtre, la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires institutionnels, souhaite accompagner l'association dans la réalisation de son projet d'investissement pour les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels scéniques et techniques en lui allouant une subvention d'investissement de 12 000 Euros.

3) Association « Théâtre du Centaure » :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de la Soude – Hauts de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville, a été décidée la création, à la Jarre, d'un parc public.

La partie sud-est étant difficilement aménageable dans le cadre du futur parc public, la Ville a permis l'implantation du Théâtre du Centaure et a souhaité apporter son soutien, en investissement, à ce projet artistique innovant, porteur de développement et d'aménagement structurant à forte visibilité.

Par délibération n°14/0743/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a voté la création d'un équipement culturel entre ville et nature à côté du Parc National des Calanques.

L'association « Théâtre du Centaure » porte à la fois le projet de lieu et les projets de la Compagnie du Centaure, compagnie dont la démarche artistique place l'acteur Centaure (mi-homme/mi-cheval) au cœur du projet artistique ayant trait au théâtre, à la danse, au nouveau cirque, au cinéma et à l'art contemporain.

Le lien entre l'homme et le cheval donne, à toutes les créations, une dimension d'union et de poésie entre nature et culture.

Créé en 1989 par Manolo et Camille, le Théâtre du Centaure est implanté à Marseille depuis 1995.

Aux côtés du travail quotidien que nécessite la présence centrale des chevaux dans leur recherche artistique, des créations et des tournées internationales, des projets d'action culturelle sont développés par la compagnie autour de la figure du Centaure mi-homme mi-cheval.

Après plus de vingt ans de compagnie et l'expérience exceptionnelle de « Transhumances » en 2013 dans le cadre des projets artistiques de la Capitale Européenne de la Culture, le Théâtre du Centaure porte, à l'occasion, de sa nouvelle implantation à la Jarre, un lieu d'art et de culture, entre ville et nature, dans le cadre d'un projet singulier, créateur de liens entre les populations, les activités et les générations, un lieu d'expériences et de fabriques pluridisciplinaires favorisant les rencontres et tissant des liens durables.

Dans le but de finaliser l'implantation de la compagnie sur le site de la Jarre, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un gradin

et d'une régie en bois pour le chapiteau du Théâtre du Centaure, avec comme objectif principal la capacité d'accueillir sous le chapiteau le public à tout moment de l'année.

Ce projet a aussi pour objectifs de pérenniser l'implantation sur le territoire, de donner la capacité de mutualiser les installations et de diversifier leur utilisation tout en rendant plus simple l'accès au lieu pour le public et en favorisant l'expérience de la rencontre avec la démarche artistique de la compagnie, dans de meilleures conditions de confort, de visibilité et de sécurité.

Compte tenu de l'intérêt du lieu et du projet artistique porté par cette structure culturelle, la Ville de Marseille, qui a conclu avec l'association une convention de développement culturel n°2019-80169 du 4 février 2019 votée par délibération n°18/1212/ECSS du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, souhaite l'accompagner pour la réalisation d'un gradin et d'une régie en bois en lui attribuant une subvention d'investissement de 40 000 Euros.

4) « Association pour la Cité des Arts de la Rue » (ApCAR) :

La « Cité des Arts de la Rue » est un ensemble immobilier de 36 000 m², situé au 225, avenue des Aygalades – 13015 Marseille, composé de 11 000 m² de bâtiments, un « morceau de ville » de 12 500 m² et un cadre rural de 12 500 m².

La « Cité des Arts de la Rue » est un équipement culturel consacré au développement des arts de la rue et de la création artistique en espace public.

Le projet de la « Cité des Arts de la Rue » repose sur la complémentarité de ses sept structures constitutives en termes de compétences et d'échelles : de la proximité à l'international en passant par la région et l'Europe.

La « Cité des Arts de la Rue » est un outil partagé permettant d'amplifier les synergies entre les différents occupants, le tout formant une chaîne cohérente de compétences.

La création, la production et la diffusion artistiques de projets urbains ainsi que la formation sont les axes centraux de la « Cité des Arts de la Rue » confortés par des structures œuvrant à la construction mécanique et scénographique, à la médiation, à la diversification des publics et au développement de projets culturels territoriaux.

L'ApCAR (Association pour la Cité des Arts de la Rue) a en charge l'animation et la gestion des espaces permettant l'ouverture de la « Cité des Arts de la Rue » sur le territoire : ouverture au public d'événements culturels, programmations artistiques régulières, pratiques amateurs et autres formes de proposition au croisement de l'art, de l'aménagement urbain et du social.

En 2017, cette ligne d'action a été réaffirmée dans le projet « la Cité des Arts de la Rue, Laboratoire des cultures et des pratiques urbaines » et a été validée par les partenaires institutionnels.

Outre les espaces d'accueil (hall et salles de réunion, hébergements) et les espaces extérieurs du site (3,5 ha), l'ApCAR a en gestion les espaces de travail du bâtiment F2 (grande halle acrobatique, studio de danse, bureaux, salle de trampoline).

La proposition, énoncée en 2017, d'une nouvelle dynamique d'ouverture à partir du bâtiment F2 en direction d'équipes artistiques, de pratiques amateurs et de programmations hors les murs, nécessite d'équiper ces espaces de travail.

La grande halle, ainsi équipée, permettrait l'accueil de programmations hors les murs d'opérateurs extérieurs à la Cité.

L'accessibilité du site, ses capacités de stationnement, sa situation au cœur de territoires visés par les politiques d'utilité publique et

de cohésion sociale, en font un lieu attractif pour nombres d'opérateurs.

L'accueil de ces événements nécessite de résoudre au préalable les problèmes d'acoustique, d'occultation et de gril technique de la grande halle.

La salle de trampoline, aujourd'hui inoccupée, et les extérieurs de la Cité, se prêtent parfaitement à la mise en place d'une « Académie du Déplacement » appelée également « Parkour » ou « Free-Run ».

Inspirés par l'Académie, équipement de 400 m² de la Ville de Paris inauguré en janvier 2016 au cœur des Halles, cette "Académie du déplacement" accueillera des pratiques amateurs dans le domaine des sports et des cultures urbaines : parkour (pratique sportive), free run (figures et esthétique).

Ce choix de pratique est une évidence pour la Cité des Arts de la Rue, pour trois raisons :

- l'espace public comme terrain d'évolution,
- les valeurs de liberté et de spectaculaire qui en font une pratique émergente attractive pour les jeunes (20 000 pratiquants en France actuellement),
- sa capacité à croiser les questions artistiques et sportives.

Ce type de pratiques nécessite des équipements très spécifiques ; l'étude préalable de ces aménagements a été confiée à la Fabrique royale qui a participé au montage de l'Académie sur Paris.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0206/ECSS du 9 avril 2018, a souhaité accompagner l'ApCAR dans sa réalisation en lui allouant une subvention d'investissement d'un montant de 10 400 Euros pour le financement des études préalables à l'aménagement des espaces.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'aménagement de la salle d'acrobatie du bâtiment F2 afin de la transformer en Park dédié à la pratique du free-run et du parkour.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet attractif et innovant en direction de la jeunesse et de son impact sur le territoire en proximité de la Cité des Arts de la Rue mais rayonnant sur l'ensemble de la commune, la Ville souhaite accompagner l'ApCAR dans sa mise en œuvre en lui allouant une subvention d'investissement de 80 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0743/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°18/1198/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0206/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 14 000 Euros à l'association « ACGD Théâtre Massalia » (Dossier EX013366) pour l'acquisition de mobilier de bureau ergonomique et de matériel informatique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 12 000 Euros à l'association « Badaboum Théâtre » (Dossier EX013372) pour les

travaux d'aménagement et acquisition de matériels scéniques et techniques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 40 000 Euros à l'association « Théâtre du Centaure » (Dossier EX013287) pour la réalisation d'un gradin en bois et d'une régie en bois pour le chapiteau.

Est attribuée une subvention d'investissement de 80 000 Euros à l'« Association La Cité des Arts de la Rue » (ApCAR) (Dossier 00007807) pour l'aménagement de la salle d'acrobatie du bâtiment F2 afin de la transformer en Park dédié à la pratique du free-run et du parkour.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour les associations suivantes :

- « ACGD Théâtre Massalia » à hauteur de 14 000 Euros,
- « Badaboum Théâtre » à la hauteur de 12 000 Euros,
- « Théâtre du Centaure » à la hauteur de 40 000 Euros,
- « La Cité des Arts de la Rue » à hauteur de 80 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « ACGD Théâtre Massalia (3^{ème} arrondissement),
- « Badaboum Théâtre » (7^{ème} arrondissement),
- « Théâtre du Centaure » (9^{ème} arrondissement),
- « La Cité des Arts de la Rue » (15^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0344/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur cinéma et
audiovisuel - Approbation des affectations de
l'autorisation de programme - Approbation des
conventions de financement conclues entre la
Ville de Marseille et les différentes associations
: "Catalogue du Sensible", "Fotokino", "Solaris",
"Lieux Fictifs" et "Cinéma du Sud Tilt".

19-33722-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Catalogue du Sensible » :

L'association « Catalogue du Sensible » œuvre depuis 2009 à Marseille dans la diffusion de films de cinéma, dans tous les formats, notamment des films d'animation à forte valeur artistique (arts plastiques, photographie, art vidéo, art numérique, multimédia, performance). L'association mène des ateliers d'éducation à l'image autour de films dont certains reçoivent des prix lors de festivals nationaux et internationaux. L'association organise à Marseille des projections, rencontres, débats avec le public.

Aujourd'hui, l'association a besoin d'acquérir du matériel lié à la sauvegarde, au stockage et à la conservation de données et d'œuvres. En effet, depuis l'avènement du numérique dans le cinéma et l'audiovisuel, l'association est confrontée à l'obsolescence programmée des supports habituels de conservation des films. La durée de vie d'un disque dur est de 3 à 5 ans. Par conséquent, les rushes (c'est-à-dire toutes les images des films) sont vouées à disparaître.

Par ailleurs, la multiplication des supports (disques etc.) implique un problème de place, de stockage.

L'association a besoin d'acquérir un serveur en ligne. Il s'agit d'un serveur dématérialisé permettant de sauvegarder les données à l'extérieur de leurs locaux, en cas d'incendie ou de vol. Cet investissement est devenu crucial pour que les films ne disparaissent pas et pour leur permettre d'exploiter leur catalogue dans les années à venir.

Elle a également besoin de renouveler les disques durs de sauvegarde qui deviennent obsolètes ou inutilisables, ce qui implique aussi des investissements en termes de logiciels et d'outils informatiques compatibles avec ces nouveaux outils.

Compte tenu de l'intérêt des actions, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Catalogue du Sensible » pour l'acquisition de matériels informatiques de sauvegarde, de stockage, de conservation des œuvres audiovisuelles et de logiciels en lui attribuant une subvention de 6 300 Euros.

2) Association « Fotokino » :

L'association « Fotokino » travaille autour des arts visuels : illustration, graphisme, littérature, cinéma, photographie, création vidéo. Son travail est reconnu au niveau national et international.

Elle anime depuis 2011 un lieu de création et de diffusion, le « Studio », qui offre un espace d'expérimentation et de partage pour de nombreux artistes comme pour le public au travers d'un programme très riche d'expositions, d'ateliers et de rencontres.

Elle développe une démarche de sensibilisation du regard des plus jeunes, anime des ateliers d'éducation à l'image et organise chaque année un festival de cinéma jeune public intitulé « Lanterna Magica ».

Aujourd'hui, le site internet de l'association « Fotokino » est obsolète. Il ne permet pas aux visiteurs un accès simple et fluide à l'information et n'est pas suffisamment sécurisé. Il est nécessaire de le mettre en adéquation avec les normes et usages actuels et également d'anticiper sur les évolutions techniques à venir en créant un outil de communication numérique qui puisse être actualisé plus facilement qu'aujourd'hui. La refonte s'accompagnera de la mise en place d'outils utiles à l'association pour la communication : newsletter, mails groupés et ciblés, réseaux sociaux.

Cet outil servira au public local (pour l'information sur les activités au jour le jour), public national et international pour le rayonnement de l'association, le site étant aujourd'hui fréquenté par 14 000 personnes/mois en moyenne.

Compte tenu de l'intérêt des actions et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Fotokino » pour la refonte de son site internet et la mise en place d'outils numériques, en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros.

3) Association « Solaris » :

l'association « Solaris » est un projet associatif visant à mettre en œuvre et à faire vivre depuis 2013, à Marseille, un lieu unique et polyvalent entièrement dédié au cinéma situé sur le cours Julien dans le 6^{ème} arrondissement : le « Vidéodrome 2 ».

Cette dynamique collective est l'expansion du vidéo-club d'art & essai « Vidéodrome ».

Depuis, le « Vidéodrome » a rencontré un vif succès auprès du public marseillais. Il est devenu un lieu de cinéma incontournable, polyvalent, dédié à la cinématographie et la cinéphilie. Cette salle de projection, reconnue mais non labellisée par le Centre national du Cinéma et de l'Image (CNC) vient compléter l'offre des salles de cinéma à Marseille sur la programmation de films très peu diffusés dans les salles commerciales. L'équipe travaille régulièrement avec les salles de cinéma Art et Essai comme « Le Gyptis » et « La Baleine ».

Le « Vidéodrome 2 » a quatre pôles d'activités :

- la salle de projection : dédiée au cinéma patrimonial ainsi qu'aux circuits indépendants, la programmation quotidienne est réalisée en partenariat avec différentes structures locales, nationales et internationales. De nombreux festivals marseillais de cinéma y diffusent une partie de leur programmation. Les axes éditoriaux s'articulent principalement sous forme de cycles qui tissent les films entre eux. Ils mettent en valeur et rendent accessible le cinéma dit patrimonial tout en faisant la place à la création contemporaine dans ses enjeux les plus hybrides et expérimentaux,

- un vidéo-club d'art et essai : le fonds propose une sélection éclectique de plus de 6 000 DVD du monde entier,

- une vidéothèque : un centre de ressources met à disposition des films consultables sur place issus de catalogues de divers festivals se tenant sur un vaste territoire,

- une librairie spécialisée.

La poursuite de l'activité de « Vidéodrome 2 » nécessite la rénovation de la salle de projection pour un meilleur accueil du public et une meilleure qualité technique des projections.

Compte tenu de l'intérêt des actions et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Solaris » pour la réfection et l'équipement de la salle de projection en lui attribuant une subvention de 23 000 Euros.

4) Association « Lieux Fictifs » :

l'association « Lieux Fictifs » développe depuis plus de 20 ans des actions d'éducation à l'image, notamment au centre pénitentiaire de Marseille dans le cadre d'ateliers permanents, conduits dans un studio de cinéma construit spécifiquement. Cette action dédiée exclusivement à l'éducation à l'image s'est développée dans une dynamique entre le dedans et le dehors, renforcée par de nombreux partenariats avec des opérateurs culturels marseillais ; pour l'association « Lieux Fictifs », le cinéma est un levier d'éducation citoyenne et de mise en lien avec la société civile. Cette initiative unique en France est exemplaire.

Le projet de création du « Studio Image et Mouvement », nécessite d'acquérir des gradins rétractables et démontables de 50 places, un écran de projection et un vidéoprojecteur. Cet équipement s'inscrit dans un projet plus global. Il s'agit du tout nouvel espace de 240 m² dédié au cinéma au sein du Quartier de préparation à la sortie du centre pénitentiaire. Ce lieu a été entièrement financé par l'Administration pénitentiaire. Il est déjà équipé de matériels son et

vidéo très performants. L'association « Lieux Fictifs » souhaite y installer une véritable salle de cinéma démontable équipée professionnellement, afin de permettre la programmation régulière de films à un public élargi par l'accueil des festivals de cinéma du territoire (le FIDM, ASPAS, Images de Ville, Tout court, Festi'life, RISC...), de la salle de cinéma « La Baleine », ainsi que les réseaux professionnels de réalisateurs et de producteurs marseillais.

Il est donc question à la fois d'une plus large accessibilité et d'une valorisation des actions de diffusion portées par des acteurs culturels marseillais. Cette salle de cinéma innovante sera ainsi ouverte à un public mixte « dedans/ dehors » et s'appellera : « Studio Image et Mouvement »

Le Centre National de Cinéma et de l'Image est partenaire de l'opération et valorise ce projet remarquable et unique en son genre.

Compte tenu de l'intérêt des actions, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Lieux Fictifs » pour l'acquisition de gradins rétractables et démontables de 50 places, d'un écran de projection et d'un vidéoprojecteur en lui attribuant une subvention de 15 000 Euros.

5) Association « Cinémas du Sud Tilt » :

l'association « Cinémas du Sud Tilt » travaille autour du cinéma et des publics par le biais de la diffusion, de l'analyse, de la production, de la pratique, de la formation et de l'éducation à l'image. Elle œuvre pour un cinéma plus diversifié et pour le plus grand nombre.

L'association anime le réseau des salles de cinéma Art et Essai de la région, coordonne les dispositifs d'éducation à l'image (collèges et lycées), organise l'événement « Ciné plein air Marseille » de juin à septembre chaque année dans toute la ville. Cette programmation estivale est gratuite et rassemble un nombre de spectateurs de plus en plus élevé.

Aujourd'hui « Cinémas du Sud Tilt » sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour :

- créer un site internet au service du territoire marseillais et à l'échelle de la métropole qui permettra de développer le public et d'animer une communauté cinéphile notamment pour les 15-35 ans. Dans le cadre de la convention CNC/Région, « Cinémas du Sud Tilt » développe un projet de communication pour améliorer la visibilité de l'offre cinématographique à Marseille et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment des séances spéciales, mettre en lumière les professionnels et les infrastructures de la filière, développer et fidéliser le public autour de ces propositions,

- mettre à niveau son parc informatique,

- acquérir un nouvel écran gonflable de 8m de base et un vidéoprojecteur adapté à certaines conditions de projections et susceptible de remplacer le projecteur numérique DCP en cas de défaillance.

Compte tenu de l'intérêt des actions et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Cinémas du Sud Tilt » pour la création d'un site internet et le renouvellement de son parc informatique et audiovisuel en lui attribuant une subvention de 14 500 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 6 300 Euros à l'association « Catalogue du Sensible » (Dossier EX013301) pour l'acquisition de matériels informatiques, de sauvegarde, de stockage, de conservation des œuvres audiovisuelles et de logiciels.

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association « Fotokino » (Dossier EX013322) pour la refonte de son site internet et la mise en place d'outils numériques.

Est attribuée une subvention d'investissement de 23 000 Euros à l'association « Solaris » (Dossier EX013294) pour la réfection et l'équipement de la salle de projection.

Est attribuée une subvention d'investissement de 15 000 Euros à l'association « Lieux Fictifs » (Dossier EX013026) pour l'acquisition de gradins rétractables et démontables de 50 places, d'un écran de projection et d'un vidéoprojecteur.

Est attribuée une subvention d'investissement de 14 500 Euros à l'association « Cinémas du Sud Tilt » (Dossier EX013401) pour la création d'un site internet et le renouvellement du son parc informatique et audiovisuel.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour les associations suivantes :

- « Catalogue du Sensible » à hauteur de 6 300 Euros,
- « Fotokino » à hauteur de 5 000 Euros,
- « Solaris » à hauteur de 23 000 Euros,
- « Lieux Fictifs » à hauteur de 15 000 Euros,
- « Cinémas du Sud Tilt » à hauteur de 14 500 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Catalogue du Sensible » (6^{ème} arrondissement),
- « Fotokino » (1^{er} arrondissement),
- « Solaris » (2^{ème} arrondissement),
- « Lieux Fictifs » (3^{ème} arrondissement),
- « Cinémas du Sud Tilt » (1^{er} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0345/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions, année 2019, hors libéralités, aux associations et organismes culturels - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

19-33783-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1211/ECSS du 20 décembre 2018 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.2.

Le montant total de la dépense s'élève à 7 048 000 Euros (sept millions quarante-huit mille Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 65738 fonction 33	40 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 33	20 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 311	3 518 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 312	20 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 313	3 270 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 314	180 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1211/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé une deuxième répartition au titre de la subvention 2019 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE		Siège social de l'association	Montants en Euros
00007802	INSTITUT FRANCAIS		40 000
	TOTAL 65738 33 12900910 ACTION CULTURELLE		40 000
00007826	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	3 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE		5 000
00007460	STUDIOS DU COURS	6 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.2 33 12900904 ACTION CULTURELLE		15 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		20 000
DANSE			
00007458	ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN	14 ^{ème} arr.	547 500
	TOTAL 6574.2 311 12900902 DANSE		547 500

00007462	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	8 ^{ème} arr.	640 000
00007801	EX NIHILO	15 ^{ème} arr.	35 000
	TOTAL 6574.2 311 12900903 DANSE		675 000
00007463	ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	8 ^{ème} arr.	450 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 DANSE		450 000
	TOTAL DANSE		1 672 500
MUSIQUE			
00007464	GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	3 ^{ème} arr.	130 000
00007465	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 ^{ème} arr.	70 000
00007459	AUTOKAB	3 ^{ème} arr.	50 000
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		250 000
00007466	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème} arr.	75 000
00007825	ORIZON SUD	7 ^{ème} arr.	2 500
	TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE		77 500
00007512	CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	1 ^{er} arr.	1 500 000
00007800	PHONO PACA PAM POLE DE COOPERATION DES ACTEURS DE LA FILIERE MUSICALE EN REGION PACA ET CORSE	1 ^{er} arr.	18 000
	TOTAL 6574.2 311 12900904 MUSIQUE		1 518 000
	TOTAL MUSIQUE		1 845 500
LIVRE			
00007827	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FAIL13	5 ^{ème} arr.	8 000
	TOTAL 6574.2 312 12900903 LIVRE		8 000
	TOTAL LIVRE		8 000
ARTS VISUELS			
00007461	FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2 ^{ème} arr.	12 500
	TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS		12 500
	TOTAL ARTS VISUELS		12 500
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
00007468	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	7 ^{ème} arr.	540 000
00007477	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 ^{ème} arr.	430 000
00007455	ACGD THEATRE MASSALIA	3 ^{ème} arr.	215 000
00007843	THEATRE JOLIETTE MINOTERIE	2 ^{ème} arr.	90 000
	TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 275 000
00007457	ARCHAOS (BIENNALE)	15 ^{ème} arr.	175 000
00007469	ASS. LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	120 000
00007456	ARCHAOS	15 ^{ème} arr.	125 000
00007487	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	32 500
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		452 500
00007489	FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	50 000
00007488	ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE		42 500
	TOTAL 6574.2 313 12900904 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		92 500
00007467	FRICHE LA BELLE DE MAI	3 ^{ème} arr.	1 450 000
	TOTAL 6574.2 313 12900910 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 450 000

TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			3 270 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
00007470	CINEMARSEILLE	16 ^{ème} arr.	180 000
TOTAL 6574.2 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL			180 000
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL			180 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 6 conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 21 avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants aux conventions.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 7 048 000 Euros (sept millions quarante-huit mille Euros) sera imputée au budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 65738 30 MPA 12900910	40 000 Euros
- 6574.2 33 MPA 12900903	5 000 Euros
- 6574.2 33 MPA 12900904	15 000 Euros
- 6574.2 311. MPA 12900902	797 500 Euros
- 6574.2 311. MPA 12900903	752 500 Euros
- 6574.2 311. MPA 12900904	1 968 000 Euros
- 6574.2 312 MPA 12900902	12 500 Euros
- 6574.2 312 MPA 12900903	8 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900902	1 275 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900903	452 500 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900904	92 500 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900910	1 450 000 Euros
- 6572.2.314 MPA 12900902	180 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0346/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2019, aux associations culturelles - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

19-33788-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2019.

Le montant total de la dépense s'élève à 6 401 500 Euros (six millions quatre cent un mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	391 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 632 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	798 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 300 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	279 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE		
EX012978	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} arr. 15 000
EX013379	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	4 ^{ème} arr. 15 000
EX013355	PLANETE EMERGENCES	1 ^{er} arr. 11 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	41 500
EX013076	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} arr. 47 500
EX013436	ITINERRANCES	14 ^{ème} arr. 44 500
EX013378	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} arr. 28 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	120 000
EX013064	DES LIVRES COMME DES IDEES	1 ^{er} arr. 230 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE	391 500
DANSE		
EX013061	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 ^{ème} arr. 656 000
EX013299	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} arr. 25 000
EX012973	SOLEA	4 ^{ème} arr. 10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	691 000
EX013276	PLAISIR D'OFFRIR	3 ^{ème} arr. 265 000
EX013018	ASS. DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	6 ^{ème} arr. 90 000
EX012900	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr. 72 500
EX012901	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr. 35 000
EX013162	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	13100 30 000
EX013093	LA LISEUSE	3 ^{ème} arr. 25 000
EX013337	LA ZOUZE	4 ^{ème} arr. 25 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	542 500
	TOTAL DANSE	1 233 500
MUSIQUE		
EX013284	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er} arr. 505 000

EX013108	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 ^{ème} arr.	230 000
EX013170	ORANE	1 ^{er} arr.	109 000
EX013194	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 ^{ème} arr.	65 000
EX013259	LE CRI DU PORT	3 ^{ème} arr.	45 000
EX013111	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	23 000
EX013375	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} arr.	23 000
EX013029	INTERNEXTERNE	1 ^{er} arr.	21 000
EX013393	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	7 ^{ème} arr.	13 000
EX012953	PIANO AND CO	1 ^{er} arr.	13 000
EX012908	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} arr.	12 000
EX012974	LA MESON	1 ^{er} arr.	12 000
EX013159	LES VOIES DU CHANT	4 ^{ème} arr.	12 000
EX014497	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 ^{er} arr.	10 000
EX013464	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	2 ^{ème} arr.	10 000
EX012967	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	1 ^{er} arr.	10 000
EX013437	ASSOCIATION EUPHONIA	3 ^{ème} arr.	10 000
EX012913	LEDA ATOMICA MUSIQUE	5 ^{ème} arr.	9 000
EX012916	VOIX POLYPHONIQUES	3 ^{ème} arr.	7 000
EX013106	L'EMBOBINEUSE	3 ^{ème} arr.	5 000
EX013078	CENTRE CULTUREL SAREV	1 ^{er} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		1 149 000
EX012971	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} arr.	56 000
EX013236	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème} arr.	36 000
EX013314	MARSEILLE CONCERTS	1 ^{er} arr.	24 000
EX013010	ENSEMBLE C BARRE	3 ^{ème} arr.	13 000
EX013110	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	1 ^{er} arr.	13 000
EX012942	EMOUVANCE	1 ^{er} arr.	13 000
EX013367	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	6 ^{ème} arr.	12 000
EX013167	ACCORDS EN SCENE	1 ^{er} arr.	12 000
EX013443	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	1 ^{er} arr.	12 000
EX013377	COLA PRODUCTION	3 ^{ème} arr.	11 000
EX012989	COLOMBE RECORDS	5 ^{ème} arr.	9 000
EX013462	JAZZ SUR LA VILLE	1 ^{er} arr.	8 000
EX013006	MUSICA INTIMA	10 ^{ème} arr.	5 000
EX012980	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 ^{er} arr.	4 000
EX013340	CENTRE INTERNATIONAL DU SON	1 ^{er} arr.	2 000
EX013135	COMPAGNIE VBD & CO	1 ^{er} arr.	2 000
EX013155	OFF CELLS	3 ^{ème} arr.	1 500
EX013349	LES VALLONES	7 ^{ème} arr.	1 500
EX013057	LES POLYPHONISTES	1 ^{er} arr.	1 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		236 500
EX013055	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er} arr.	8 000
EX013292	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	13 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE		13 000
	TOTAL MUSIQUE		1 398 500
LIVRE			

EX012889	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	90 000
EX013075	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 ^{ème} arr.	90 000
EX013178	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	4 ^{ème} arr.	14 000
EX013027	LIBRAIRES DU SUD	1 ^{er} arr.	6 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE		200 000
EX013156	OPERA MUNDI	1 ^{er} arr.	17 500
EX012892	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	12 000
EX013087	LA MARELLE	3 ^{ème} arr.	11 500
EX013069	ALPHABETVILLE	3 ^{ème} arr.	5 500
EX012904	FIDEL ANTHELME X	5 ^{ème} arr.	4 000
EX013268	COLLECTIF DES BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE	9 ^{ème} arr.	3 000
EX013014	ANCRAGES	16 ^{ème} arr.	2 000
EX013251	ALTIPLANO	3 ^{ème} arr.	2 000
EX013245	ALTIPLANO	3 ^{ème} arr.	2 000
EX013070	AGONE EDITEUR	1 ^{er} arr.	2 000
EX013328	PREUM'S	6 ^{ème} arr.	1 000
EX013332	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	8 ^{ème} arr.	1 000
EX013327	IMAGE CLE	1 ^{er} arr.	1 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		64 500
EX013243	PLACE PUBLIQUE	2 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE		15 000
	TOTAL LIVRE		279 500
ARTS VISUELS			
EX012921	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 ^{ème} arr.	54 500
EX013049	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 ^{ème} arr.	31 000
EX013220	LA COMPAGNIE	1 ^{er} arr.	30 000
EX013071	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	26 000
EX013166	ART PLUS	3 ^{ème} arr.	25 000
EX013398	ZINC	3 ^{ème} arr.	22 500
EX013176	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 ^{er} arr.	18 000
EX013150	ART PLUS	3 ^{ème} arr.	17 500
EX013195	VIDEOCHRONIQUES	2 ^{ème} arr.	16 500
EX013382	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème} arr.	15 000
EX013091	ORGANISATION PORTE AVION	4 ^{ème} arr.	15 000
EX013067	ASS. DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 ^{ème} arr.	14 000
EX013204	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	12 500
EX012956	OU	1 ^{er} arr.	12 000
EX013158	ORANGE BLEUE	6 ^{ème} arr.	12 000
EX012962	DOCUMENTS D ARTISTES	3 ^{ème} arr.	10 000
EX013094	DIEM PERDIDI	6 ^{ème} arr.	10 000
EX013211	ASS. REGARDS DE PROVENCE	2 ^{ème} arr.	10 000
EX013384	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème} arr.	5 000
EX012910	PASSAGE DE L'ART	7 ^{ème} arr.	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		360 500

EX013040	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème} arr.	68 500
EX013356	GROUPE DUNES	2 ^{ème} arr.	18 000
EX013173	TECHNE	1 ^{er} arr.	12 000
EX013048	META II	3 ^{ème} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		108 500
EX013311	ZINC	3 ^{ème} arr.	17 500
EX013207	ATELIER VIS A VIS	13 ^{ème} arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		28 500
	TOTAL ARTS VISUELS		497 500
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX012968	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	13 ^{ème} arr.	16 500
EX012952	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	5 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		21 500
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX012944	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 ^{er} arr.	990 000
EX013133	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} arr.	417 500
EX013363	ACTORAL	6 ^{ème} arr.	65 000
EX013092	MONTEVIDEO	6 ^{ème} arr.	55 000
EX013352	BADABOUM THEATRE	7 ^{ème} arr.	30 000
EX013088	CITY ZEN CAFE	1 ^{er} arr.	20 000
EX013001	KARWAN	15 ^{ème} arr.	20 000
EX013376	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 607 500
EX013289	THEATRE NONO	8 ^{ème} arr.	215 000
EX013272	THEATRE DU CENTAURE	9 ^{ème} arr.	95 500
EX013224	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	15 ^{ème} arr.	90 000
EX013062	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} arr.	47 500
EX013350	DIPHONG	6 ^{ème} arr.	45 000
EX013475	GENERIK VAPEUR	15 ^{ème} arr.	45 000
EX012986	LA FABRIKS	7 ^{ème} arr.	27 000
EX013183	LES THEATRES DE CUISINE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX013412	VOL PLANE	15 ^{ème} arr.	25 000
EX013330	L'ENTREPRISE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX012914	LEZARAP ART	15 ^{ème} arr.	22 500
EX013164	SUD SIDE CMO	15 ^{ème} arr.	20 000
EX013132	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	3 ^{ème} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		692 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		2 300 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX013395	ASS. VUE SUR LES DOCS	1 ^{er} arr.	98 500
EX012936	FILM FLAMME	2 ^{ème} arr.	22 000
EX013182	CINEMAS DU SUD TILT	1 ^{er} arr.	17 500
EX013317	POLLY MAGGOO	2 ^{ème} arr.	16 000

EX013121	FOTOKINO	1 ^{er} arr.	14 000
EX012907	HORIZONTES DEL SUR	1 ^{er} arr.	11 000
EX013066	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	1 ^{er} arr.	10 000
EX012933	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	4 ^{ème} arr.	10 000
EX012990	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	1 ^{er} arr.	9 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		208 000
EX013153	LIEUX FICTIFS	3 ^{ème} arr.	19 000
EX013270	SOLARIS	2 ^{ème} arr.	12 000
EX012995	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er} arr.	9 000
EX013229	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	9 ^{ème} arr.	8 000
EX013456	LA REPLIQUE	3 ^{ème} arr.	5 000
EX013275	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	16 ^{ème} arr.	4 000
EX013300	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 ^{ème} arr.	4 000
EX013024	TABASCO VIDEO	2 ^{ème} arr.	3 000
EX012992	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er} arr.	3 000
EX013291	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 ^{ème} arr.	3 000
EX013296	LES FILMS DU GABIAN	1 ^{er} arr.	1 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		71 500
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		279 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 86 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 60 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant de 6 401 500 Euros (six millions quatre cent un mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.1 33 MPA 12900902	41 500 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900903	120 000 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900904	230 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900902	1 840 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900903	779 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900904	13 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900902	560 500 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900903	173 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900904	43 500 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900905	21 500 Euros
- 6574.1 313 MPA 12900902	1 607 500 Euros
- 6574.1 313 MPA 12900903	692 500 Euros
- 6574.1 314 MPA 12900902	208 000 Euros
- 6574.1 314 MPA 12900903	71 500 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0347/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Centre Social la
Capelette pour des actions de médiation autour
de la lecture publique.**

19-33851-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, a souhaité construire des partenariats avec ces différentes structures.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille établit un partenariat avec l'association Centre Social la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement qui gère le centre social la Capelette et propose des activités destinées à faciliter l'accès des habitants à la culture, afin de mener ensemble des actions de médiation autour de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif commun de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture.

Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idéas Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre Social la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement pour la mise en place d'actions de médiation autour de la lecture publique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0348/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association "La Cité de la
Musique de Marseille" pour l'organisation de
concerts.**

19-33543-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les élèves de la Cité de la Musique de Marseille à la musique symphonique et à l'art lyrique.

Par délibération n°18/1220/ECSS en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Ville de Marseille et l'association « La Cité de la Musique de Marseille » en vue de proposer des concerts et autres actions aux élèves de la Cité de la Musique participant aux projets « Orchestre à l'Ecole » et « Orchestre au collège ».

Deux concerts gratuits de musique de chambre étaient prévus avec des musiciens issus de l'Orchestre Philharmonique de Marseille les samedi 30 mars et vendredi 5 avril 2019.

Or, la Ville de Marseille et la Cité de la Musique de Marseille ont convenu d'annuler le concert du 30 mars prochain et d'organiser le concert du 5 avril 2019 dans les locaux du Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) en accord avec celui-ci.

Ainsi, l'apport de la Ville de Marseille s'élève désormais à 3 500 Euros.

Ces nouvelles dispositions font l'objet de l'avenant n°1, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1220/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Cité de la Musique de Marseille », pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2019 -Nature correspondante - Fonction 311 - Codes MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0349/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

19-33564-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 759 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
39816	Association des Sports de Glisse Urbaine de Méditerranée ASGUM 4, rue Dellile 13001 Marseille EX013109 Fonctionnement Nombre de licenciés : 53 roller Budget prévisionnel : 28 270 Euros	1 200

11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues 13007 Marseille EX013863 Fonctionnement Nombre de licenciés : 63 divers sports Budget prévisionnel : 36 600 Euros	2 500
76117	Association Sportive Helvétique de Marseille 27, rue des Petites Maries 13001 Marseille EX013780 Fonctionnement Nombre de licenciés : 274 foot Budget prévisionnel : 177 800 Euros	10 000
	EX013781 Action : Projet éducatif Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 45 000 Euros	1 000
1315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité boulevard Charles Livon 13007 Marseille EX013122 Action stages de water polo et natation 2019 Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 492 310 Euros Un acompte de 110 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 110 000 Euros sera versé sur présentation du bilan financier réalisé de l'action.	220 000
15300	Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans rue des Catalans 13007 Marseille EX013740 Action 70 ^{ème} Tournoi international des Catalans Date : 12 au 14 juillet 2019 Budget prévisionnel : 80 100 Euros	17 000
24726	Club Sportif du Vallon des Auffes 91, rue du Vallon des Auffes 13007 Marseille EX013928 Fonctionnement Nombre de licenciés : 38 foot Budget prévisionnel : 65 025 Euros	1 000
39351	Echiquier Marseillais 1872 Les Danaïdes Brasserie 6, square Stalingrad 13001 Marseille EX013590 Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 Echec Budget prévisionnel : 8 271 Euros	2 200
35012	Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur de Judo Jujitsu et disciplines associées 4, rue Ranque 13001 Marseille EX013521 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 925 judo jujitsu Budget prévisionnel : 802 974 Euros	20 500

7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 13, rue Girardin 13007 Marseille EX013719 Fonctionnement Nombre de licenciés : 425 foot Budget prévisionnel : 403 760 Euros	38 000
Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
16756	Amicale Sportive Marseillaise du Vieux Port 43, rue de la Loge 13002 Marseille EX013647 Action 2 ^{ème} Trail de la Mure Date : 14 avril 2019 Budget prévisionnel : 8 100 Euros	1 000

11809	Handisport Marseille 15, place de la Joliette 13002 Marseille EX013801 Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 natation tennis de table boccia Budget prévisionnel : 57 800 Euros	6 000
39001	Marseille Volley 13 Chez Madame HADID Lucrèce 147, rue de Crimée 13003 Marseille EX013853 Fonctionnement Nombre de licenciés : 223 volley Budget prévisionnel : 180 000 Euros	50 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat 13005 Marseille EX013500 Action Défi du Dragon 2019 Date : 6 avril 2019 Budget prévisionnel : 27 600 Euros	5 000
136668	Ecole Tae Kwon Do Marseille 29, boulevard Blanc 13004 Marseille EX013550 Action : Tournoi par équipe de Taekwondo 2019 Date : 7 et 8 juin 2019 Budget prévisionnel : 85 317 Euros	6 500
99775	Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau 13004 Marseille EX013538 Fonctionnement Nombre de licenciés : 347 foot Budget prévisionnel : 101 128 Euros	6 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin 13005 Marseille EX013900 Fonctionnement Nombre de licenciés : 450 foot tennis basket Budget prévisionnel : 31 800 Euros	4 000

124192	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation 31, rue Max Dormoy 13004 Marseille EX013502 Action : Meeting Open méditerranéen 2019 Date : 20 au 22 mars 2019 Budget prévisionnel : 200 000 Euros	20 000
38824	Marseille 5 Basket Ball 2, boulevard Georges Clemenceau 13004 Marseille EX013554 Fonctionnement Nombre de licenciés : 190 basket Budget prévisionnel : 104 000 Euros	6 000
A CREER	Union des Clubs Viet Vu Dao 144, boulevard de la Libération 13004 Marseille EX014253 Action : Coupe du monde Vocotruyen Date : 29 mai au 4 juin 2019 Budget prévisionnel : 28 300 Euros	5 000
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscary 13004 Marseille EX013469 Fonctionnement Nombre de licenciés : 295 foot Budget prévisionnel : 178 300 Euros	15 000
29127	Marseille Escrime Club 33, rue Crillon 13005 Marseille EX013942 Fonctionnement Nombre de licenciés : 321 fleuret, épée et sabre Budget prévisionnel : 206 970 Euros	22 000

Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseilleveyre 13008 Marseille EX013726 Fonctionnement Nombre de licenciés : 155 gymnastique Budget prévisionnel : 60 000 Euros	3 000
24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013919 Action : South Beach Rugby European Séries 2019 Date : 3 au 7 juillet 2019 Budget prévisionnel : 189 000 Euros	15 000
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Entrée N°1 Port de la Pointe Rouge 13008 Marseille EX013862 Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 765 divers sports Budget prévisionnel : 2 424 500 Euros	110 000

15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 272, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013748 Action : 35 ^{ème} Course Algernon Date : 13 octobre 2019 Budget prévisionnel : 240 650 Euros	7 500
11810	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 63, rue Auguste Blanqui 13006 Marseille EX013688 Fonctionnement Nombre de licenciés : 26 ski et biathlon Budget prévisionnel : 92 101 Euros EX013690 Action : Lassalade coupe de France Date : 18 au 20 janvier 2019 Budget prévisionnel : 15 160 Euros	4 200 400
45192	Boxe Française Paradis 22, rue Sainte Victoire 13006 Marseille EX013856 Fonctionnement Nombre de licenciés : 95 savate Budget prévisionnel : 76 310 Euros	1 000
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 131, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013665 Action Grand prix des jeunes Date : 13 au 21 avril 2019 Budget prévisionnel : 33 000 Euros	16 000
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Espace les Saints Anges 272, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013894 Fonctionnement Nombre de licenciés : 130 randonnée Budget prévisionnel : 16 710 Euros	500
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, boulevard du Sablier 13008 Marseille EX013570 Fonctionnement Nombre de licenciés : 474 gymnastique Budget prévisionnel : 190 229 Euros	10 000
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013788 Fonctionnement Nombre de licenciés : 439 gymnastique Budget prévisionnel : 487 020 Euros	10 000

41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc 13008 Marseille EX013522 Action : Freestyle Cup Date : 25 au 30 juin 2019 Budget prévisionnel : 560 000 Euros	45 000
39117	Massilia Triathlon Les Pignons Bat B 64, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille EX013656 Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 triathlon Budget prévisionnel : 26 500 Euros	3 000
7975	Stade Marseillais Université Club 68, avenue de Clot Bey BP 57 13266 Marseille EX013845 Fonctionnement Nombre de licenciés : 4 152 divers sports Budget prévisionnel : 3 631 500 Euros	170 000 20 000
	EX013869 Action : Coupe de France VTT Date : 29 au 31 mars 2019 Budget prévisionnel : 115 700 Euros	
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX013315 Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 full contact Budget prévisionnel : 68 000 Euros	5 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux 13009 Marseille EX013476 Fonctionnement Nombre de licenciés : 475 foot Budget prévisionnel : 130 000 Euros	25 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque rue Henri Cochet 13009 Marseille EX013916 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 pelote basque Budget prévisionnel : 12 200 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille EX013907 Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 judo kong fu Budget prévisionnel : 80 900 Euros	2 000

15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX013516 Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 divers sport Budget prévisionnel : 6 240 Euros	600
42840	KM 42.195 Marseille 108, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX013467 Action : Trail des eaux vives Date : 8 mai 2019 Budget prévisionnel : 15 650 Euros	1 500

90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX013744 Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 futsal beach soccer Budget prévisionnel : 151 378 Euros	1 000
	EX013745 Action : Beach soccer week Date : 19 au 25 août 2019 Budget prévisionnel : 130 598 Euros	5 000
13810	Marseille Provence Tennis de Table Handisport 31, square Michelet 13009 Marseille EX013810 Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 tennis de table Budget prévisionnel : 77 000 Euros	15 000
	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du sport Case 910 163, avenue de Luminy 13009 Marseille EX013917 Action : Organisation grande coupe PACA VTT Date : 17 mars 2019 Budget prévisionnel : 107 000 Euros	2 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy 70, rue Henri Cochet 13009 Marseille EX013533 Fonctionnement Nombre de licenciés : 351 athlétisme Budget prévisionnel : 209 680 Euros	20 000
	EX013488 Action : Meeting de l'OM 2019 Date : juillet 2019 Budget prévisionnel : 12 150 Euros	4 000

22378	Phocéa Club 4, rue des Fenals Résidence de la Timone 2 BT G 13010 Marseille EX013881 Fonctionnement Nombre de licenciés : 161 foot Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX013524 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2349 divers sports Budget prévisionnel : 3 936 156 Euros	50 000
	EX013535 Action : Marseille Cassis Date : 27 octobre 2019 Budget prévisionnel : 1 763 800 Euros	75 000
	EX013536 Action : Meeting international de Marseille Date : 9 juin 2019 Budget prévisionnel : 543 490 Euros	150 000
	EX013654 Action : Centre de Haut niveau expertise et performance Date : tout au long de l'année 2019 Budget prévisionnel : 288 000 Euros	35 000

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
18392	Association Sportive de L'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Seignelay 13012 Marseille EX013697 Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 tennis de table Budget prévisionnel : 53 000 Euros	15 000
	EX013695 Action : Open de Marseille Date : 8 septembre 2019 Budget prévisionnel : 32 700 Euros	9 000
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 33, avenue Elleon Bat E 13011 Marseille EX013532 Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 vélo Budget prévisionnel : 143 500 Euros	2 900
	EX013531 Action : 32 ^{ème} cyclo cross des plages Date : juin 2019 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	7 000

35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65, impasse des Vaudrans La Valentine 13011 Marseille EX013610 Action : 7 ^{ème} Open de golf de la ville de Marseille Date : 28 et 29 septembre 2019 Budget prévisionnel : 50 000 Euros	25 000 3 000
	EX013612 Action : 3 ^{ème} Massalia Ladies Cup de golf féminin Date : 24 et 25 mai 2019 Budget prévisionnel : 14 500 Euros	
11909	Entente Union Générale Arménienne 36, rue Pierre Guys 13012 Marseille EX013747 Fonctionnement Nombre de licenciés : 375 divers sports Budget prévisionnel : 300 000 Euros	17 000
11910	Eoures Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins 13, rue Arnould 13011 Marseille EX013493 Fonctionnement Nombre de licenciés : 294 foot Budget prévisionnel : 45 200 Euros	3 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX013643 Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 foot Budget prévisionnel : 57 341 Euros	15 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance 283, route des Trois Lucs 13011 Marseille EX013657 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 foot Budget prévisionnel : 18 800 Euros	1 000
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire 13012 Marseille EX013603 Fonctionnement Nombre de licenciés : 372 foot Budget prévisionnel : 153 878 Euros	7 000
43908	Le Club des Marseillaises 27 B boulevard Notre Dame La Sauvadoure 13011 Marseille EX013503 Action : 10 ^{ème} Edition de la Marseillaise des femmes Date : 28 avril 2019 Budget prévisionnel : 305 000 Euros	17 000

33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur 39, boulevard Alfred Blachère 13012 Marseille EX013491 Fonctionnement Nombre de licenciés : 92 tir à l'arc Budget prévisionnel : 61 500 Euros	4 000
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX013884 Fonctionnement Nombre de licenciés : 113 tir à l'arc Budget prévisionnel : 97 200 Euros	3 000
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont 13012 Marseille EX013557 Fonctionnement Nombre de licenciés : 63 basket Budget prévisionnel : 15 500 Euros	2 500
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques Bt B10 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX013559 Action : 10 ^{ème} Tournoi international de Curling de Marseille Date : 14 au 15 septembre 2019 Budget prévisionnel : 41 900 Euros	5 000
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine Les hauts de la Martine 13011 Marseille EX013839 Fonctionnement Nombre de licenciés : 114 savate boxe française Budget prévisionnel : 30 500 Euros	2 500
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou 13012 Marseille EX013868 Fonctionnement Nombre de licenciés : 312 rugby Budget prévisionnel : 243 000 Euros	4 000
29402	Savate Club La Valentine 153, route des Trois Lucs 13011 Marseille EX013805 Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 savate Budget prévisionnel : 141 000 Euros	2 500
11907	Sports Olympiques Caillolais Chemin du Cimetière Ancienne école de garçons Les Caillols 13012 Marseille EX013889 Fonctionnement Nombre de licenciés : 424 foot Budget prévisionnel : 148 000 Euros	8 000
24731	Team Marseille Blue Stars CMA St Marcel 216, boulevard de Saint Marcel 13367 Marseille EX013860 Fonctionnement Nombre de licenciés : 332 football Américain Budget prévisionnel : 220 350 Euros	15 000

131610	Tennis Club La Fourragère ASPTT 38, avenue Vincent Van Gogh 13012 Marseille EX013492 Action : Finale du championnat de France para-tennis Date : 26 et 27 avril 2019 Budget prévisionnel : 52 638 Euros	10 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx 13012 Marseille EX013203 Fonctionnement Nombre de licenciés : 987 divers sports Budget prévisionnel : 170 000 Euros	10 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani Cité Michelis avenue du Pontet prolongé 13011 Marseille EX013407 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 foot Budget prévisionnel : 111 500 Euros	7 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des écoles 13011 Marseille EX013540 Fonctionnement Nombre de licenciés : 392 rugby Budget prévisionnel : 306 180 Euros	11 000
11919	Vélo Club De Marseille 39, traverse Gaston de Flotte 13012 Marseille EX013754 Fonctionnement Nombre de licenciés : 28 cyclisme Budget prévisionnel : 12 000 Euros	1 300
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX013506 Fonctionnement Nombre de licenciés : 245 cyclisme Budget prévisionnel : 824 468 Euros	40 000
	EX013507 Action : Bosses de Provence Date : 28 et 29 septembre 2019 Budget prévisionnel : 268 050 Euros	10 000
	EX013508 Action : Grand prix de Marseille est Date : novembre 2019 Budget prévisionnel : 11 710 Euros	3 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros

22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Place des Manadiers Cité des Balustres 10, avenue de Saint Jérôme 13013 Marseille EX013479 Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 boxe Budget prévisionnel : 89 900 Euros	5 000
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph boulevard Simon Bolivar 13014 Marseille EX013811 Fonctionnement Nombre de licenciés : 336 gymnastique Budget prévisionnel : 114 000 Euros	8 000
11932	Burel Football Club 74, boulevard Chalusset 13013 Marseille EX013777 Fonctionnement Nombre de licenciés : 446 foot Budget prévisionnel : 176 900 Euros	11 000
	EX013791 Action : Tournoi U14 Date : 14 avril 2019 Budget prévisionnel : 28 000 Euros	6 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7 Bis chemin des Mourets Château Gombert 13013 Marseille EX013761 Fonctionnement Nombre de licenciés : 231 foot Budget prévisionnel : 76 750 Euros	12 000
32677	Défi Sport 58, avenue Corot Résidence Corot Bat F 13013 Marseille EX013691 Action : Défi grimpe Date : 23 mars 2019 Budget prévisionnel : 13 050 Euros	1 500
60101	Escrime Provence 1, impasse des Indépendants 13013 Marseille EX013827 Fonctionnement Nombre de licenciés : 135 escrime sabre Budget prévisionnel : 116 000 Euros	8 000
107957	FC Bocage Fondacle les Olives Résidence le Duc Bat B3 160, chemin des Jonquilles 13013 Marseille EX013518 Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 foot Budget prévisionnel : 66 400 Euros	4 000
93069	Flamants Club Loisirs Malpassé 42, avenue Saint Paul Appartement 86 les Lavandes 13013 Marseille EX013679 Fonctionnement Nombre de licenciés : 348 foot Budget prévisionnel : 165 094 Euros	8 000

11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19 Groupe Paul Strauss 88, chemin de Gibbes 13014 Marseille EX013484 Fonctionnement Nombre de licenciés : 234 foot Budget prévisionnel : 77 500 Euros	15 000
17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoume les Olives 13013 Marseille EX013767 Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 baseball Budget prévisionnel : 56 000 Euros	4 000
42198	Sud Action Marseille 218, chemin de la Grave 13013 Marseille EX013847 Fonctionnement Nombre de licenciés : 234 hanball Budget prévisionnel : 105 800 Euros	5 000
44895	Team Judo Jujitsu 12, traverse de la Passerelle 13014 Marseille EX013636 Action : Les arts martiaux font leur cinéma Date : 15 juin 2019 Budget prévisionnel : 80 000 Euros	18 000
77711	Treize B Ballin Devenson 4 Résidence Fondacle 23, rue du Professeur Arnaud 13013 Marseille EX013639 Action : Tournoi BBallin 2019 Date : 22 et 23 juin 2019 Budget prévisionnel : 125 000 Euros	15 000

11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais 2, allée Marcel Soulat Cité SNCF 13014 Cedex 14 EX013699 Fonctionnement Nombre de licenciés : 815 divers sports Budget prévisionnel : 181 739 Euros	14 000
11929	Vélo Club Gombertois 35, avenue de Château Gombert 13013 Marseille EX013613 Fonctionnement Nombre de licenciés : 67 cyclisme Budget prévisionnel : 27 980 Euros	2 000
	EX013852 Action : organisation d'une manche du trophée des jeunes vététistes Date : 1 ^{er} juin 2019 Budget prévisionnel : 3 000 Euros	1 000
Tiers	Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros

32950	Association Sportive des Tourelles Parc de la Calade 409, chemin de la Madrague Ville Bat A 13015 Marseille EX013641 Fonctionnement Nombre de licenciés : 6 handi sport Budget prévisionnel : 7 450 Euros	1 000
11952	Athlétic Club Phocéén Section Athlétisme 41, boulevard Simon Bolivar La Maurelette 13015 Marseille EX013634 Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 athlétisme Budget prévisionnel : 113 420 Euros	6 000 7 000
	EX013631 Action : la ronde de Château Gombert Date : 31 mars 2019 Budget prévisionnel : 28 560 Euros	
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Date Limite 13015 Marseille EX013850 Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 basket Budget prévisionnel : 180 400 Euros	25 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet 20, rue Vert Clos 13015 Marseille EX013876 Fonctionnement Nombre de licenciés : 199 foot Budget prévisionnel : 69 500 Euros	7 000
108861	Noble Art Boxing Résidence Montléric Bat 3B 177, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph 13015 Marseille EX013480 Fonctionnement Nombre de licenciés : 203 boxe Budget prévisionnel : 70 000 Euros	5 000
73469	Saint Henri Football Club 21, traverse de l'Hermitage 13015 Marseille EX013799 Fonctionnement Nombre de licenciés : 274 foot Budget prévisionnel : 261 930 Euros	8 000 3 000
	EX013798 Action : développement du football féminin Date : tout au long de l'année Budget prévisionnel : 82 340 Euros	

11823	Ski Club Saint Antoine Maison des Associations Impasse Pigala 13015 Marseille EX013486 Fonctionnement Nombre de licenciés : 97 ski Budget prévisionnel : 143 420 Euros	4 000
	EX013614 Action : Grand prix international de la Ville de Marseille Date : 23 et 24 mars 2019 Budget prévisionnel : 19 850 Euros	6 000
	EX013478 Action : Grand prix international handiski de la Ville de Marseille Date : 12 et 13 janvier 2019 Budget prévisionnel : 16 200 Euros	2 500
11843	Sporting Club Marcel Cerdan 15, rue Rouvière Estaque plage 13016 Marseille EX013742 Fonctionnement Nombre de licenciés : 64 boxe Budget prévisionnel : 11 500 Euros	1 500
113908	Marseille Sport Outdoor 11, rue des Boileaux 13380 Plan de Cuques EX013653 Action : Urban éléments Marseille Date : 15 et 16 juin 2019 Budget prévisionnel : 291 458 Euros	13 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 759 300 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0350/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société Résilience dans le cadre de la Fashion South and Design - Faites de la Mode.

19-33599-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse organise depuis 9 ans la manifestation « Faites de la Mode ». Cet événement met en valeur des jeunes créateurs marseillais ainsi que des élèves des lycées professionnels proposant des interventions autour de la mode.

L'édition 2018 de la « Faites de la Mode » n'ayant pu avoir lieu, l'opportunité est donnée à la Ville de Marseille d'organiser cette manifestation lors de la « Fashion South and Design » qui se déroulera les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019 au MIF 68 dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

La Fashion South and Design rassemblera des professionnels de la mode issus du bassin Méditerranéen. Elle donnera la possibilité à la Ville de Marseille, d'être présente dans un espace dédié à la création artistique, dans lequel seront organisés des ateliers, des défilés et des expositions, permettant aux jeunes créateurs de faire découvrir leurs talents.

Afin d'asseoir ce partenariat entre la Ville de Marseille et la société Résilience, il convient de faire approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la société Résilience annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0351/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et de TLPE pour les commerçants impactés par les défilés de "gilets jaunes" les samedis, pour l'année 2019.

19-33859-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée dans des cas particuliers.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle et ne concernerait ainsi que les redevables à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Le climat social qui perdure les samedis de contestations où les manifestants du mouvement « gilets jaunes » perturbent la circulation a un impact négatif sur l'activité commerciale du Centre-Ville.

La Ville de Marseille, qui a toujours manifesté son soutien au commerce de proximité a pour objectif de maintenir l'attractivité commerciale impactée par ces mouvements sociaux afin de soutenir l'économie locale.

Il est donc proposé l'exonération partielle, à hauteur de 50%, des commerçants impactés par le parcours des défilés dont la carte est fournie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour 2019, sont exonérés, à hauteur de 50% de la taxe d'occupation du domaine public et de la TLPE, les redevables dont le commerce se situe sur la carte du parcours des manifestants « gilets jaunes » dont le plan est annexé.

Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public et 7368/01 - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0352/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions dans le cadre d'un
appel à projets relatif à la médiation sociale sur
le littoral, les sites balnéaires et aux abords des
écoles primaires**

19-33854-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses

catégories d'usagers (parcs et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

Par le présent appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période :

- du samedi 6 avril 2019 au lundi 22 avril 2019 : tous les jours (vacances de printemps) ;
- du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 : week-ends, jours fériés et ponts ;
- du samedi 1er juin 2019 au dimanche 30 juin 2019 : mercredi, week-ends et jours fériés ;
- du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 : tous les jours ;
- du mercredi 4 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019 : mercredi et week-ends et ce, afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Au-delà, de septembre 2019 à mars 2020, ces médiateurs seront positionnés par binôme aux abords des écoles primaires et y exerceront les missions suivantes :

- participation à la régulation des flux d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, notamment dans une démarche de prévention routière ;
- prévention des incivilités et participation au maintien de la tranquillité publique aux abords directs des établissements scolaires ;
- rappel des règles de vie en société ;
- déclenchement, si nécessaire, des interventions appropriées (force de l'ordre, pompiers, etc.).

Ils disposeront de moyens de communication de manière à pouvoir entrer rapidement en contact avec leur hiérarchie et, le cas échéant, les référents désignés au sein des institutions partenaires (forces de l'ordre, secours, services municipaux, etc.).

En outre, il convient de souligner que le recrutement d'agents de médiation sociale est facilité par l'Etat qui offre aux associations employeurs la possibilité de recourir aux contrats aidés sans lesquels le coût financier que la Ville aurait à supporter s'élèverait au double du montant des subventions qui sont proposées ci-après.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées au financement.

* Médiation sur la bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements : association de Médiation Sociale AMS (tiers n°38409, dossier 00007833) :

- intervention entre la plage des Catalans et l'anse de la Fausse Monnaie, principalement sur les lieux de forte fréquentation (Malmousque, Maldormé...), sur les îles du Frioul (essentiellement aux alentours du débarcadère et sur la zone commerçante) ainsi qu'entre la plage du Prado Sud (Escale Borély et Bowl) et la plage et le port de la Pointe-Rouge.

Financement proposé : 423 380 Euros.

* Médiation sur le quartier du Vallon des Auffes : association DUNES (tiers n°72022, dossier n°00007830) :

- intervention sur les lieux sensibles : port, buvette, pont.

Financement proposé : 149 546 Euros.

* Médiation sur le quartier de la Pointe-Rouge, secteur de Montredon : association Régie Service 13 (n° de tiers n°105812, dossier n°00007832) :

- intervention sur la zone située entre la plage du Bain des Dames et le port de la Madrague de Montredon.

Financement proposé : 145 352 Euros.

* Médiation sur les calanques de Sormiou et Morgiou : association Sud Formation (tiers n°33133, dossier n°00007831) :

- intervention sur le parking du haut (barrière) et le parking du bas (calanque, plage et port) pour Sormiou et sur le parking du haut (barrière) et sur le port pour Morgiou.

Financement proposé : 286 231 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont accordées les subventions suivantes :

Opérateur	Montant en Euros
Association de médiation sociale AMS	423 380
Association DUNES	149 546
Association Régie Service 13	145 352
Association Sud Formation	286 231
Total des subventions accordées	1 004 509

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Le montant de ces subventions, 1 004 509 Euros, sera imputé sur les crédits du service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2019 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0353/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES -
DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION
GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES
MOYENS GENERAUX - DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Adoption de
la convention à conclure entre la Ville de
Marseille et le CROUS Aix-Marseille Avignon
relative à l'accès et la prise en charge de la
restauration des personnes sinistrées au sein du
restaurant universitaire Canebière.**

19-33861-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles au 63 et au 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, et à la situation d'exception qui s'en est suivie, au regard notamment du nombre de signalements de logements suspectés d'être dangereux, des mesures relevant tant de la police générale que de la police spéciale du maire ont été prises, ainsi que des décisions relevant de l'intérêt public local.

Des premières mesures urgentes ou utiles ont ainsi été mises en œuvre par les services de la Ville pour les sinistrés de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, qu'il s'agisse des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés.

En l'occurrence l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des logeurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Au-delà de cet hébergement d'urgence, l'accompagnement des sinistrés a été une priorité pour leurs besoins immédiats à savoir, outre les hébergements temporaires, la restauration, les cartes de transport collectif et l'accompagnement dans les démarches administratives. Avec l'adoption de l'ensemble des mesures ci-dessus décrites, la Ville de Marseille est allée au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des sinistrés.

Concernant la restauration, l'Espace Restauration de la Cité des Associations a ouvert dès le 10 novembre au soir. Toutes les personnes évacuées et relogées dans des hôtels ont pu y avoir accès.

Le marché de restauration contracté étant valable 1 mois, dans la limite de deux fois renouvelable, la Ville de Marseille a souhaité pouvoir proposer une solution alternative dès avril pour permettre aux sinistrés, vivant provisoirement en hôtel et n'ayant pas accès à une cuisine, de pouvoir se restaurer.

Par conséquent, la Ville de Marseille s'est rapprochée de la Direction régionale du CROUS afin d'identifier un restaurant universitaire qui pourrait assurer ce service.

Le restaurant du CROUS situé au 9-11, rue Sénac dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, a ainsi été proposé pour prendre le relais du dispositif assuré jusqu'ici au sein de la Cité des Associations.

Le démarrage du nouveau dispositif est ainsi prévu au 1^{er} avril 2019.

Les repas seront servis du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00 et de 19h00 à 20h30 hors jours fériés, avec une période d'une semaine de fermeture du 15 au 21 avril 2019.

Les repas seront fournis par le CROUS, sur présentation d'une contremarque délivrée par la Ville de Marseille aux ayants-droits identifiés. Bien que cette prise en charge aille au-delà des compétences et obligations municipales, la Ville de Marseille prendra en charge près de la moitié du coût de chaque repas (49%) afin d'accompagner pleinement les personnes sinistrées, hébergées temporairement dans les hôtels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1005/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec le CROUS Aix Marseille Avignon relative à l'accès et la prise en charge de la restauration des personnes sinistrées au sein du restaurant universitaire Canebière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0354/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2019 (rectificatif de la délibération n°18/1189/ECSS du 20 décembre 2018).

19-33855-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

Par délibération n°18/1189/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et le paiement à ces associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice budgétaire 2019.

L'erreur matérielle suivante figurant dans cette délibération, doit être corrigée pour permettre le paiement de ces acomptes :

5 – Acomptes 2019 :

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 3 102 000 Euros au lieu de 2 990 000 Euros.

Une nouvelle annexe (n°3) corrigée, est établie pour le paiement des acomptes 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1189/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Par délibération n°18/1189/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'aide financière aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance et le paiement à ces associations des premiers acomptes sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice budgétaire 2019.

L'erreur matérielle suivante figurant sur cette délibération, doit être corrigée pour permettre le paiement de ces acomptes :

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 3 102 000 Euros au lieu de 2 990 000 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le nouveau tableau corrigé ci-annexé (annexe 3).

ARTICLE 3 Les autres termes de la délibération n°18/1189/ECSS du 20 décembre 2018 demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 26 mars 2019

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres

1

R19/019/1S- MAIRIE DU PREMIER SECTEUR Compte d'Exécution d'Arrondissements 2018

Monsieur le Premier Adjoint des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Conseiller d'Arrondissements délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par les articles L2511-36 à L2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 1^{er} secteur pour l'Exercice 2018.

Le Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2018 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'Exercice 2018, le budget de Fonctionnement alloué a été de **1 217 531 €** et le budget d'Investissement de **151 542 €**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 et notamment son article 35

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la Délibération n° 18/121/1S-18 33044 DGSE du Conseil d'Arrondissements du 4 Octobre 2018

Vu la Délibération n° 18/0722/EFAG u Conseil Municipal du 8 Octobre 2018

Vu le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2018, ci-annexé

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'Exécution d'Arrondissements 2018 ci-joint.

ARTICLE 2 :

Le Compte d'Exécution d'Arrondissements s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2018.

Le Budget fait état d'un résultat cumulé de 2 456 041,84 €, en Section de Fonctionnement et de 407 414,27 €, en Section d'Investissement.

Le report pour l'Exercice 2018 s'est élevé en Fonctionnement à 1 238 510,84 € et à 255 872,27 € en Investissement.

ARTICLE 3 :

Le montant total des mandats émis en dépenses de Fonctionnement pour l'Exercice 2018 s'est élevé à 1 017 142,04 €. Le montant des mandats émis en dépenses d'Investissement est de 57 733,07 €

ARTICLE 4 :

Le montant des Restes à Réaliser s'élève à 256 771,79 € en Fonctionnement et 25 984,19 € en section d'Investissement.

ARTICLE 5 :

Un crédit disponible apparaît à la clôture de l'Exercice 2018 pour un montant de 1 182 128,01 € en Fonctionnement et de 323 697,01 € en Investissement.

ARTICLE 6 :

Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2018 ci annexé, présenté par nature.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

Abstention de M SCOTTO et Mesdames MUNIGA et SPORTIELLO

**LE PREMIER ADJOINT
D'ARRONDISSEMENTS
Paul Jean CRISTOFARI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/20/1S-19- 33807 DEGPC

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION ETUDES ET
GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION DELEGATION
GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de
confortement, de restauration du clos et de couvert ou de
démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/21/1S-19- 33728 DTBS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Mise en sécurité et ravalement des façades de l'église Saint Eugène - 1, rue des Pêcheurs - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/22/1S-19- 33768 DTBS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD** Mise en sécurité, rénovation de la nef centrale et du chœur de l'église Saint Charles - 64, rue Grignan - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/23/1S-19- 33636 DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE
TOURISME ET CONGRES** - Installation d'un système automatique de comptage de flux piétons dans l'abbaye de Saint-Victor dans le 7^{ème} arrondissement - Affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/24/1S-19- 33653 DGAPM

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE** Mobilité internationale des jeunes - Attribution de subventions à quatre associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/25/1S-19- 33702 DPE

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE** - Attribution d'une subvention à l'association Entreprise 13 pour l'Emploi pour la réalisation d'un programme d'actions 2019 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION
GENERALE**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/26/1S-18-33559 DGUAH

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT** Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Saint-Charles/ Porte d'Aix- Desserte des îlots Ozanam/Ferry - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND
PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/27/1S-19-33639 DGUAH

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT** Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production d'opérations de logements sociaux - 50, boulevard Dahdah dans le 4^{ème} arrondissement, par Foncière d'Habitat et Humanisme - 13/15, rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement par Marseille Habitat - 49, boulevard de la Glacière et 36, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

**COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND
PROJETS**

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/28/1S-19-33682 DECV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN** - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/29/1S-19-33660 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - Lot 3 de l'immeuble sis 52, rue du Petit Saint – Jean Acquisition d'un lot ou de quotes-parts du lot de copropriété auprès des consorts RIPERT - Autorisation de démolition de l'immeuble 52, rue du Petit Saint Jean.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/30/1S-19-33622 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - 1er arrondissement - Fédération des associations de commerçants du centre-ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations dans le centre-ville en 2019 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/31/1S-19-33818 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle – Avenants de prolongation de la durée d'exploitation du lot 1 de sous-traité de plage.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/32/1S-19-33816- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle – Soustraité d'exploitation de plage n°16/00429 - Approbation de l'avenant n°2

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/33/1S-19-33779- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution de subventions pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - Naturoscope - Approbation de la convention associée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/34/1S-19-33590- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition - Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/35/1S-19-33588 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Concession de plage artificielle – Avenants de prolongation de la durée d'exploitation du lot 2 de sous-traités de plage.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/36/1S-19-33537 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
Attribution d'une subvention exceptionnelle aux syndicats des copropriétaires et propriétaires des immeubles compris dans le périmètre rue d'Aubagne et rue Jean Roque pour la réalisation des diagnostics sur l'état des immeubles sinistrés - Liste complémentaire des syndicats de copropriétaires et propriétaires concernés.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/37/1S-19-33710 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/38/1S-19- 33609 DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/39/1S-19- 33725 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Travaux de mise en sécurité des façades et création d'une nouvelle entrée à la crèche Pharo Catalans - 17, rue des Catalans dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/40/1S-19- 33542 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE OPERA-ODEON - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel (IES) "Arc-en-Ciel" pour des actions de sensibilisation à l'art lyrique et classique.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/41/1S-19- 33742 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur livre - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "La Marelle" et "Opera Mundi".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/42/1S-19- 33750 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution des subventions d'investissement à différentes associations - Secteur musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "Centre International du Son", "La Paix", "Musique Conte Etc Productions", "Groupe de Musique Expérimentale de Marseille", "Internexterne".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/43/1S-19- 33608 DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/44/1S-19- 33610 DGA VE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/45/1S-19- 33731 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Travaux de sécurité et de mise en conformité de la maternelle Paul Codaccioni - 18, rue Paul Codaccioni - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/46/1S-19- 33729 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Création d'un escalier de secours à l'école élémentaire Candolle - 9, rue Candolle dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/47/1S-19- 33736 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection de la cour et sécurisation des accès à la maternelle Roucas Blanc - 44, chemin du Roucas Blanc - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 22 Voix.

Abstention de Mme PILA

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/48/1S-19- 33802 DGAVE

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/49/1S-19- 33532 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/50/1S-19- 33540 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous et de celui du Centre d'Activités le Prophète.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/51/1S-19- 33534 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants – 2ème répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R 19/52/1S-19- 33530 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION
Attribution de subventions à des associations oeuvant en faveur des seniors - 1ère répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019 pour le Conseil Municipal du 1^{er} Avril 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

R19/53/1S-MAIRIE DU PREMIER SECTEUR**ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépenses/Délégation de signature en matière financière et de Marchés Publics.

Madame le Maire des 1^{er} et 7^{eme} de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille envoie depuis le 1^{er} janvier 2015 ses bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses par des flux dématérialisés, et le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2015 pour autoriser les délégations de signature électronique.

La nouvelle étape de la dématérialisation des flux comptables doit mettre en œuvre la signature électronique de ces bordereaux dans les Mairies de Secteur.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, Madame le Maire, octroie la délégation de signature au Directeur Général des Services, en matière de Finances et de Marchés Publics passés en procédures adaptée.

Par conséquent, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20 et L.2511-27.

Vu la délibération n°14/0004/HN du 11 Avril 2014, modifiée, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

DELIBERE

La Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements soumet pour avis le rapport 19/20/1S- au Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019.

ARTICLE 1:

l'arrêté n°2015/006/1S en date du 19 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Pour permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recettes et des mandats de dépense, Madame le Maire des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements est autorisée à désigner par arrêté le Directeur Général des Services de la Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements, Monsieur Alain BONNARDEL.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BONNARDEL Directeur Général des Services de la Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements, identifiant 1988-0244, à l'effet de signer au nom de Madame le Maire des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements, les actes ci-après :

1/ En matière Financière : en ce qui concerne l'engagement des dépenses, la signature des contrats, l'état des reports officiels, ainsi que l'ordonnancement des dépenses.

2/ En matière de Marchés Publics, passés en Procédure adaptée : en ce qui concerne les marchés et les accords-cadres, relevant de la compétence de la Mairie du 1^{er} Secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour :

- la notification au titulaire des marchés, des accords-cadres, de leurs nantissements et de leurs avenants,
- la notification au titulaire des actes de sous-traitance et de révision de prix,
- les lettres de demande de certificats fiscaux, sociaux et les relevés d'identité bancaires concernant les attributaires de marchés,
- les lettres de régularisation des offres et de négociation, aux candidats concernés après analyse
- les lettres de rejet des candidatures et des offres non retenues, après avis et attribution du marché par la Commission Interne des Marchés de la Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements,
- l'envoi des mises au point des marchés et des accords-cadres après avis ou attribution du marché par la Commission Interne des Marchés de la Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements,
- les lettres d'information de « réclamation sans suite » ou d' « infructueux » après avis de la Commission Interne des Marchés de la Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements,
- l'envoi pour signature des marchés transmis par voie électronique,
- les demandes de prolongations de délai de validité des offres de l'attributaire du marché ou de l'accord-cadre, après avis ou

attribution par la Commission Interne des Marchés de la Mairie des 1^{er} et 7^{eme} Arrondissements,
-le retour des plis non ouvert arrivés « hors délais »

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 26 Mars 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 27 mars 2019

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 19/016/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2018 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Réuni sous la présidence de Madame l'Adjointe Déléguée aux Finances, le Conseil des 2^o et 3^o arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2018, décide de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

Article 1 : Le Conseil des 2^o et 3^o arrondissements donne acte à Madame le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2018 ci-annexé.

Article 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section fonctionnement :

- en recettes de 925 637,00 €

Report 2017 559 485,16 €

- en dépenses de 797 595,85 €

- reste à réaliser 206 476,86 €

Pour la section d'investissement :

- en recettes de 142 734,00 €

- Report 2017 63 794,42 €

- en dépenses de 147 213,85 €

- reste à réaliser 14 473,42 €

Article 3 : Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2018.

Rapport adopté à la Majorité

Vote pour : 9 voix

Abstention : 8 voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 19/017/2S

N° 18-33387-DC Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Un déficit de caisse de 1 964,55 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Mairie du 2^{ème} secteur par les services de la Recette des finances de Marseille municipale. Il est consécutif à un vol sans effraction commis dans des locaux du centre social de Fonscolombes où se situe une sous-régie tenue par un mandataire.

Monsieur Cyril Picard, régisseur titulaire au moment des faits, n'exerçant pas sur ce lieu, il ne peut être tenu responsable de ce déficit. Par ailleurs, cette régie de recettes ayant été correctement tenue par Monsieur Cyril Picard, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est donc proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- un avis **DEFAVORABLE** aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33387-DC relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité :

- 10 voix pour « l'avis DEFAVORABLE »
- 6 voix contre « l'avis DEFAVORABLE »

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/018/2S

N° 19-33492-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le CIRVA (Centre International de Recherchesur le Verre et les Arts plastiques) pour la coproduction d'expositions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Centre d'art contemporain créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques) est installé depuis 1986 à Marseille dans un ancien bâtiment industriel, en plein cœur du quartier Euroméditerranée.

La Ville de Marseille et le CIRVA conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à faciliter l'émergence, au cours des prochaines années, d'un cycle original et inventif d'expositions. Celles-ci pourront se faire, soit à partir des œuvres de la collection du CIRVA, soit à partir de productions d'œuvres inédites issues de l'atelier du CIRVA mais dans les deux cas pouvant être mises en dialogue avec des œuvres des collections des musées de Marseille ou avec des thématiques abordées dans le cadre de la programmation des expositions des musées. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le CIRVA pour la coproduction d'expositions.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33492-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le CIRVA (Centre International de

Recherchesur le Verre et les Arts plastiques) pour la coproduction d'expositions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 19/019/2S

N° 19-33520-DEP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché forain des producteurs les mardis de 15h00 à 19h00 sur la place de la Joliette dans le 2ème arrondissement à compter du 16 avril 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans ce rapport, il nous est proposé la création d'un marché forain regroupant 16 commerçants producteurs sur la place de la Joliette dans le 2ème arrondissement. Ce nombre peut évoluer jusqu'à une vingtaine de commerçants au cours de l'année.

Le marché se déroule les mardis de 15 heures à 19 heures. Les camions pourront stationner derrière leur étal pour les exposants déballant en ceinture de la place. A défaut, le parking derrière la fontaine sera réservé aux exposants du marché producteur pendant les heures du marché. Cette création de marché est effective à partir du 16 avril 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33520-DEP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché forain des producteurs les mardis de 15h00 à 19h00 sur la place de la Joliette dans le 2ème arrondissement à compter du 16 avril 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/020/2S

N° 19-33534-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-dessous, une deuxième répartition au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Dans le cadre du «Contrat Enfance Jeunesse » notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Equipement	Arrdt	2ème répartition
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER	2ème	20 000 €
Contact Club	CONTACT CLUB	2ème	44 500 €
Fraternité	FRATERNITE	3ème	24 500 €
ASC Familles en Action	FAMILLES EN ACTION	3ème	8 500 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	3ème	40 000 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	3ème	29 000 €

Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS MAURONT NATIONAL	ST	3ème	21 500 €
---------------------------	-------------------------	----	------	----------

Dans le cadre d'« Objectif Jeunes » notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Equipement	Arrdt	2ème répartition	
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS PANIER	2ème	9 000 €	
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS BELLE DE MAI	3ème	12 000 €	
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS KLEBER	3ème	16 000 €	
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS MAURONT NATIONAL	ST	3ème	13 500 €

Il nous est également demandé d'approuver les avenants aux conventions conclues avec les associations listées ci-dessus. Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33534-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI-

Rapport n° 19/021/2S

N° 19-33538-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 -2019 - 2020 - 2021.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir. Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département couvrant les exercices 2018 – 2019 – 2020 - 2021 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat – Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD – Théâtre Massalia (sise 41 rue de Forbin 3ème) au titre des années 2018 – 2019 -2020 – 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33538-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 -2019 - 2020 - 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI-

Rapport n° 19/021/2S

N° 19-33538-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 -2019 - 2020 - 2021.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir. Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département couvrant les exercices 2018 – 2019 – 2020 - 2021 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat – Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD – Théâtre Massalia (sise 41 rue de Forbin 3ème) au titre des années 2018 – 2019 -2020 – 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33538-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 -2019 - 2020 - 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY-

Rapport n° 19/023/2S

N° 19-33578-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai dont le siège est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3ème arrondissement, et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par délibération n°18/1210/ECSS du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un deuxième versement de 222 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2019. La dépense sera imputée au budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33578-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/024/2S**N° 19-33590-DM Commission : DDCV**

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition – Budget Primitif 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de soutenir les associations qui œuvrent dans le cadre d'activités liées au Nautisme et aux Plages, il est soumis à l'approbation de notre Conseil d'Arrondissements une première répartition de subventions d'un montant total de 178 500 Euros (cent soixante dix-huit mille cinq cents Euros) ainsi que les conventions avec ces associations.

Notre secteur est concerné par :

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 2 ^{ème} Secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE 13002 Numéro de Tiers : 6965 Budget Prévisionnel : 361 560 Euros		SEPTEMBRE EN MER 2019 LES 20 ANS EX013957 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} au 30 septembre 2019 Budget Prévisionnel : 117 120 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
		REGATE EN VUE 2019 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} mars au 30 octobre 2019 Budget Prévisionnel : 37 800 Euros Subvention proposée : 11 000 Euros

La dépense d'un montant global de 170 500 Euros (cent soixante dix mille cinq cents Euros) sera imputée au budget principal 2019 : code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 415 - code action 20192706.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33590-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition – Budget Primitif 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 19/025/2S

N° 19-33608-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la ville de Marseille, il convient aujourd'hui de poursuivre cette opération par la mise en œuvre d'une troisième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Afin de mener à bien cette troisième tranche de travaux, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33608-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM

Rapport n° 19/026/2S

N° 19-33609-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009, n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011 et n°16/1036/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé trois tranches de travaux relatifs à la sécurisation et à l'équipement en visiophonie des entrées des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements de visiophonie, doivent être complétés, voire remplacés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion, par la mise en place de dispositions adaptées.

Il est donc demandé d'approuver :

- l'opération concernant les études et travaux de sécurisation des entrées des crèches 4^{ème} tranche
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33609-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 19/027/2S

N° 19-33610-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016 et n°17/1435/ECSS du 3 avril 2017 le Conseil Municipal approuvait trois tranches de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il nous est proposé de réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en sont pas encore pourvus ou pour lesquels il doit être amélioré ou remplacé.

Il nous est donc demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33610-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 19/028/2S

N° 19-33628-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Municipal a approuvé en sa séance du 20 décembre 2018 le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Afin de permettre l'exécution budgétaire des modalités financières prévues par ces contrats, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2019 pour un montant de 14 875 000 Euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33628-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 19/029/2S

N° 19-33630-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée-Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au coeur d'Euroméd II, le parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de renouvellement urbain.

Par délibération n°16/1189/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation de ce parc.

Le coût prévisionnel global du projet est évalué dans la Convention à un montant total de 37 935 974 Euros HT et financé à hauteur de 8 700 000 Euros net de taxes par la Ville de Marseille.

Par délibération n°18/0940/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait ensuite l'avenant n°1 à ladite convention afin de modifier l'échéancier de financement.

Depuis lors, la Ville de Marseille a exprimé le souhait de déplacer le projet d'implantation d'un équipement scolaire sur une emprise foncière qui devait initialement être acquise par l'EPAEM dans le cadre de l'opération d'aménagement pour y développer un programme de logements.

Cette modification a ainsi entraîné :

- une perte de recettes pour l'EPAEM tirées des droits à construire cessibles estimée à 1,3 million d'Euros
- une augmentation du montant prévisionnel du projet (+ 533 781 Euros HT)
- une modification du calendrier de réalisation
- une revalorisation de la participation financière au projet de la Ville

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°2.

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espaces Urbains - Année 2016 - à hauteur de 1 600 000 Euros passant de 8 700 000 Euros à 10 300 000 Euros pour permettre le financement de la participation de la Ville à la réalisation du parc Bougainville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33630-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée- Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER FAUCHOUX-

Rapport n° 19/030/2S

N° 19-33633-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association la République des commerçants - 2ème arrondissement - pour la réalisation des illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2019 - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les commerces situés dans le secteur de la rue de la République et de la place de la Joliette (2ème arrondissement) apportent une offre commerciale de proximité aux habitants ainsi qu'aux actifs de ce quartier et concourent à son animation.

En 2019, l'association la République des commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions notamment en ce qui concerne les fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à cette l'association pour la réalisation des illuminations du secteur et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2019

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association la République des commerçants

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2019 sur les crédits gérés par le service commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33633-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association la République des commerçants - 2ème arrondissement - pour la réalisation des illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2019 - Approbation d'une convention.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/031/2S

N° 19-33641-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise Saint-Laurent - Chapelle Sainte-Catherine - Travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine - Esplanade de la Tourette - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Accolée à l'église Saint-Laurent, la chapelle Sainte-Catherine, qui communique avec cette dernière par une porte latérale avec la sacristie, fut construite par la Confrérie des Pénitents Blancs, au début du XVII^{ème} siècle, trop à l'étroit dans l'église.

Actuellement désaffectée, il est aujourd'hui projeté d'ouvrir la chapelle au public afin d'y organiser des activités culturelles et culturelles.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé d'y réaliser divers travaux de remise en état et de réaménagement intérieur tels que la reprise des enduits des voûtes, la réfection de l'éclairage, la création d'un sas d'entrée et de sanitaires.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine, sise Esplanade de la Tourette, dans le 2^{ème} arrondissement.
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 250 000 Euros, pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (166 666 €), à les accepter et à signer tout document afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33641-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise Saint-Laurent - Chapelle Sainte-Catherine - Travaux de remise en état et de réaménagement intérieur de la chapelle Sainte-Catherine - Esplanade de la Tourette - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/032/2S

N° 19-33663-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Local commercial lots 1 et 2 de l'immeuble 68, rue Caisserie - Cession au profit de la société MJ BISCUITS représentée par Monsieur Joseph ORSONI.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire des lots 1 et 2 de l'immeuble situé 68, rue Caisserie 2^{ème} arrondissement.

La société MJ BISCUITS, représentée par Monsieur Joseph ORSONI, est locataire desdits lots conformément à un bail commercial qui a pris effet au 1er juillet 2004 pour une durée de 9 ans.

Suite à l'acquisition du bien par la Ville de Marseille auprès de Marseille Aménagement en date du 1er décembre 2009, la Ville de Marseille n'a pas renouvelé le bail commercial. Monsieur ORSONI, s'est alors rapproché de la Commune, bailleur, afin de se porter acquéreur des lots objets du bail commercial.

Suite à l'aboutissement de négociations amiables, il nous est demandé d'approuver le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la société MJ BISCUITS les lots 1 et 2 de l'immeuble situé 68, rue Caisserie, 2^{ème} arrondissement.

La présente cession s'effectuera moyennant le prix de 104 500 Euros Hors Taxe.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, toute autorisation d'urbanisme et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33663-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de Ville - Local commercial lots 1 et 2 de l'immeuble 68, rue Caisserie - Cession au profit de la société MJ BISCUITS représentée par Monsieur Joseph ORSONI.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/033/2S

N° 19-33686-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - GRAND DELTA HABITAT - CHEVALIER ROZE - Acquisition de 17 logements collectifs dans le 2^{ème} arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société Grand Delta Habitat, a acquis auprès de la Foncière Développement Logements deux ensembles immobiliers composés de 44 logements collectifs répartis en 27 logements situés 16, rue Chevalier Roze et 17 logements situés au 23, boulevard des Dames dans le 2ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 917 015 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 27 logements situés 16, rue Chevalier Roze dans le 2ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76591 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 94 182 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33686-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - GRAND DELTA HABITAT - CHEVALIER ROZE - Acquisition de 17 logements collectifs dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI-

Rapport n° 19/034/2S

N°19-33689-DEGPC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°2016-0981 passé avec le groupement DUCHIERPIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHIER / JeanAMAROS.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3ème arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Dans le cadre de la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3ème arrondissement, le Conseil Municipal approuvait, par délibération n°17/1850/ECSS du 26 juin 2017, les études d'avant-projet définitif et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le coût prévisionnel des travaux de 5 300 000 Euros HT à 5 450 000 Euros HT (valeur mai 2016) et le forfait définitif du maître d'œuvre à 652 100 Euros HT, missions optionnelles comprises.

Par délibération n°18/0885/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal actait et transférait, par voie d'avenant n°2, le marché n°2016-0981 au groupement, Société d'architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMOROS suite à la création de la structure ERICK WOILLEZ INGENIEUR ECP.

Lors du démarrage des travaux de terrassements en masse du complexe sportif Auphan Charpentier, des volumes importants de terres polluées ont été trouvés sur le terrain.

Afin de les évacuer en décharges spécifiques, il est nécessaire de confier au groupement de maîtrise d'œuvre une mission incluant la rédaction d'un cahier des charges ainsi que le suivi et le contrôle des travaux relatifs à la gestion de ces terres non inertes, au moyen d'un avenant n°3, pour un montant de 25 000 Euros HT.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'avenant n°3, au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Société d'Architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA - Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP - INGEROP - Marc RICHIER - Jean AMOROS.

Le nouveau forfait de rémunération du Maître d'œuvre est ainsi porté de 652 100 Euros HT à 677 100 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°3, ainsi que tout acte qui se rattache au marché n°2016-0981.

Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33689-DEGPC relatif à la **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud - 3ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 aumarché de maîtrise d'oeuvre n°2016-0981 passé avec le groupement DUCHIERPIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHIER / JeanAMAROS.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 19/035/2S

N° 19-33693-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Grand Delta Habitat- Boulevard des Dames - Acquisition de 17 logements dans le 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société Grand Delta Habitat a acquis auprès de la Foncière Développement Logements deux ensembles immobiliers composés de 44 logements collectifs répartis en 27 logements situés rue Chevalier Roze et 17 logements situés au 23, boulevard des Dames dans le 2ème arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 472 620 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition de 17 logements situés au 23, boulevard des Dames dans le 2ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°76609 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'éleverait à 66 759 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33693-DD relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX -DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Grand Delta Habitat- Boulevard des Dames - Acquisition de 17 logements dans le 2ème arrondissement**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 19/036/2S

N° 19-33742-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -Attribution de subventions d'investissement à différentes associations – Secteur livre - Approbation des affectations d'autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "La Marelle" et "Opera Mundi".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association « La Marelle », située depuis 2010 à la Villa des Auteurs à la Friche la Belle de Mai dans le 3ème arrondissement, organise des résidences d'écrivains, soutient et publie des formes innovantes de créations littéraires et propose des actions culturelles auprès du public pour faciliter l'accès au livre et à la lecture.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de leur impact auprès des publics, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 6 000 Euros à cette l'association pour l'acquisition d'équipements informatiques et numériques.
- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 à hauteur de 6 000 Euros,
- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Marelle »

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33742-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations – Secteur livre - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "La Marelle" et "Opera Mundi".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/037/2S

N° 19-33743-BMPM Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Éric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le cercle mixte Éric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2019, d'une subvention de quarante-deux mille cinq cents Euros (42 500 Euros) au profit du cercle mixte Éric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille qui permettra d'organiser, comme chaque année, l'arbre Noël des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité, les aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc), les aides en faveur de l'enfance (sorties, etc), les billetteries (manifestations culturelles et sportives) et autres aides diverses (activités sportives, etc).

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention triennale 2017-2019 passée avec le cercle mixte Eric Blanc.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33743-BMPM relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte Éric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/038/2S

N°19-33750-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution des subventions d'investissement à différentes associations -

Secteur musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme-Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "Centre International du Son", "La Paix", "Musique Conte Etc Productions", "Groupe de Musique Expérimentale de Marseille", "Internexterne".

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Notre secteur est concerné par :

- Association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » :

L'association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » (GMEM) Centre National de Création Musicale, conduit un programme de création d'un pôle musique à la Friche de la Belle de Mai depuis 2017. Il s'agit de la mise en œuvre d'un véritable espace dédié à la création musicale contemporaine et du développement de son action envers tous les publics.

Les travaux d'aménagement du nouveau site ont été portés par la SCIC Friche de la Belle de Mai entre 2015 et 2016 et co-financés par la Ville et ses partenaires Etat, Département et Région.

Le GMEM, qui a à sa charge l'aménagement mobilier et technique du lieu de travail, a mis en place un plan d'investissements sur 3 ans. L'objet de sa demande de financement, qui est conduite de manière concertée avec les autres financeurs Etat, Région et Département, est le second volet de ce programme.

Le projet d'investissements prévoit de l'équipement technique et scénique, informatique, mobilier des studios et des instruments de musique.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 Euros
- l'affectation d'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 à hauteur de 40 000 Euros,
- la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille »

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33750-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution des subventions d'investissement à différentes associations - Secteur musique - Approbation des affectations d'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations : "Centre International du Son", "La Paix", "Musique Conte Etc Productions", "Groupe de Musique Expérimentale de Marseille", "Internexterne".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/039/2S

N° 19-33796-DGEES Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation et signature de la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°18/0669/ECSS du 25 juin 2018, la participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Scolaire Internationale ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 14 000 000 Euros.

La CSI qui sera située au sein de la Zac de la Cité de la Méditerranée dans le 2ème arrondissement (à l'angle des rues d'Anthoine, Urbain V et de Ruffi) comprendra un lycée de 1 000 élèves, un collège de 700 collégiens, une école élémentaire de 400 élèves, un pôle culturel, un pôle sportif, un internat et des logements de fonction.

Il est prévu une livraison partielle en septembre 2021 de l'école élémentaire. La livraison complète sera effectuée en septembre 2022.

Il convient à présent de déterminer les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de la CSI et de son financement.

Ces modalités ont été définies dans le cadre d'une convention tripartite entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille qu'il nous est aujourd'hui demandé de valider.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Il nous est également demandé d'approuver les modalités de versement et de périodicité prévues selon l'échéancier prévisionnel mentionné dans la convention ci-annexée.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33796-DGEES relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -

Approbation et signature de la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -
Rapport n° 19/040/2S

N° 19-33802-DGAVE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de répondre de manière globale aux attentes sécuritaires exprimées par nos concitoyens, il est proposé de lancer une mission de diagnostics techniques de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille qui servira également, le cas échéant, à actualiser la programmation des travaux à mettre en œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, pour un montant de 6 000 000 d'Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33802-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 19/041/2S

N° 19-33803-DEGPC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Jolie Manon, rue Loubon / impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

La délibération de lancement de l'accord cadre du marché de partenariat a été annulée par le tribunal administratif.

Un recours a été déposé devant la commission administrative d'appel.

Dans ce contexte d'incertitude actuel de programmation et de calendrier de réalisation notamment de deux écoles neuves prévues dans le 3ème arrondissement de Marseille et compte tenu de la forte pression démographique de ce secteur, il est proposé de les réaliser selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'une de ces deux écoles neuves du Plan École d'Avenir dénommée Jolie Manon, est située rue Loubon / impasse Jolie Manon, et propose une capacité de 17 classes primaires comprenant 10 classes élémentaires, 7 classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement, des espaces de restauration et un gymnase scolaire.

Le programme d'école sera complété d'un aménagement paysager public contigu à l'école.

Sur la base de ce programme de 17 classes, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération de construction de l'école dénommée Jolie Manon, située rue Loubon / impasse Jolie Manon, dans le 3ème arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury qui sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

- les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase du concours, qui recevront une prime d'un montant maximal de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

-l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 2 400 000 Euros pour la réalisation des études de l'école Jolie Manon.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33803-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Jolie Manon, rue Loubon / impasse Jolie Manon - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 19/042/2S

N° 19-33804-DEGPC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Docks Libres, rue Édouard Crémieux / rue Caravelle - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre -

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°17/2129/ECSS du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un accord-cadre de marchés de partenariat pour la réalisation d'une opération de renouvellement des GEEP et de construction d'établissements nouveaux.

La délibération de lancement de l'accord cadre du marché de partenariat a été annulée par le tribunal administratif. Un recours a été déposé devant la commission administrative d'appel.

Dans ce contexte d'incertitude actuel de programmation et de calendrier de réalisation notamment de deux écoles neuves prévues dans le 3ème arrondissement de Marseille et compte tenu de la forte pression démographique de ce secteur, il est proposé de les réaliser selon la procédure de Maîtrise d'Ouvrage Publique.

L'une des deux écoles neuves de la première vague du Plan École d'Avenir dénommée Docks Libres, est située rue Édouard Crémieux / rue Caravelle, et propose une capacité de neuf classes primaires comprenant cinq classes élémentaires, quatre classes maternelles, des locaux pédagogiques d'accompagnement et des espaces de restauration.

Sur la base de ce programme de neuf classes, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'opération de construction de l'école « Docks Libres », située rue Édouard Crémieux /rue Caravelle, dans le 3ème arrondissement, selon le programme défini ci-avant.

- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément au Code de la Commande Publique. Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury.

Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

- les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase du concours, qui recevront une prime d'un montant maximal de 30 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette. La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour la remise de l'esquisse.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 1 450 000 Euros pour la réalisation des études de l'école Docks Libres.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 13 – relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création d'une école primaire dénommée Docks Libres, rue Édouard Crémieux / rue Caravelle - 3ème arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/043/2S

N° 19-33807-DEGPC Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°19/0057/EFAG en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

L'opération intégrant le coût des études et des travaux relatif aux interventions envisagées sur ces immeubles et la rémunération de SOLEAM est évaluée à 11 500 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros, pour la réalisation des études et des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition de 19 immeubles municipaux dont le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33807-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 19/044/2S

N° 19-33528-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2019 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes.

Notre secteur est concerné par :

- Mouvement Français pour le Planning Familial 5 000 Euros
106 bd National
13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Mouvement Français pour le Planning Familial.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33528-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère répartition 2019 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/045/2S

N° 19-33617- DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association de gestion de l'école de la 2ème Chance – Approbation de l'avenant n°1 de la convention n° 2019-80013 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 1997, l'École de la 2ème Chance de Marseille (E2C) a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

En ce qui concerne notre secteur, l'École de la 2ème Chance œuvre dans le 2ème arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 80 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique.

L'École de la 2ème Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle n°2019-80013 avec l'E2C pour les années 2019, 2020 et 2021, ainsi que le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 pour un montant de 712 963 Euros.

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il nous est donc proposé de valider :

- l'attribution à l'association de Gestion de l'École de la 2ème Chance d'une participation financière de 1 495 926 Euros au titre de l'année 2019

L'acompte de 712 963 Euros attribué par la délibération n°18/1068/EFAG du Conseil municipal du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2019.

- l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2019-80013 qui vient préciser, pour l'année 2019, le montant de la participation financière de la Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33617-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association de gestion de l'école de la 2ème Chance – Approbation de l'avenant n°1 de la convention n° 2019-80013 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 19/046/2S

N° 19-33763-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM 3f Immobilière Méditerranée - Deuxième élément/lot 2B - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs dans le 2ème arrondissement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM 3f Immobilière Méditerranée, dont le siège social est sis 141/145, avenue du Prado Bât B dans le 8ème arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 35 logements locatifs d'un ensemble immobilier « Deuxième élément – llot 2B » situé rue Peyssonnel, boulevard Mirabeau et rue de Ruffi dans le 2ème arrondissement. Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de marseille accorde à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 540 827 Euros que la société 3f Immobilière Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs d'un ensemble immobilier « Deuxième élément – llot 2B » situé rue Peyssonnel, boulevard Mirabeau et rue de Ruffi dans le 2ème arrondissement. Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°77282 constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 35 513 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33763-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société d'HLM 3f Immobilière Méditerranée - Deuxième élément/lot 2B - Acquisition en VEFA de 35 logements locatifs dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**RAPPORTEUR : Madame ismahan BENSAHIH -
Rapport n° 19/047/2S**

N° 19-33778-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO MEDITERRANEE - Réaménagement de 5 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société LOGEO MEDITERRANEE (ex SUD HABITAT), dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, procède à une opération de réaménagement de sa dette auprès de son principal partenaire, la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

En conséquence, la société LOGEO MEDITERRANEE demande à la Ville le maintien des garanties initialement accordées à la société SUD HABITAT, pour le remboursement des emprunts réaménagés aux nouvelles conditions.

Notre secteur est concerné par :

en Euros Avenant n°48498						
Opérations	Délibérations	Contrats initiaux	Capital restant dû	% Garanti	Durée	Taux d'intérêt
4, rue des Phocéens – 2 ^{ème} arr.	N°91/0434/F	0472460	3 024,38	100	12,50 ans	lpc ⁽¹⁾ + 1,070 %

Il nous est donc demandé d'approuver la réitération de la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à la société LOGEO MEDITERRANEE (ex SUD HABITAT) pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au JO, pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle garantie s'élèverait à 1 960 Euros.

La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si l'avenant au contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33778-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO MEDITERRANEE - Réaménagement de 5 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 28 mars 2019

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 19/07/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 1^{ère} répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33530-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Chante Joie Centre Fissiaux 2, avenue Maréchal Foch 13004 Marseille	1 200 Euros
--	-------------

La 3A Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille	2 500 Euros
---	-------------

Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre 29, rue Audibert 13005 Marseille	1 000 Euros
--	-------------

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 19/08/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1^{ère} répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33532-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Le Théâtre de la Grande Ourse 61, Avenue des Chartreux 13004 Marseille	5 000 Euros
--	-------------

Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13) Pour le PC des Lilas 192, Rue Horace Bertin 13005 Marseille	4 000 Euros
--	-------------

Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 19/09/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2^{ème} répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33534-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-dessous, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Contrat Enfance Jeunesse – 2^{ème} Répartition 2019

Gestionnaire	Equipement	Arrondt	2 ^{ème} répartition
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT – CS FISSIAUX	13004	23 500
Centre Social Elisabeth	CS STE ELISABETH	13004	15 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT – CS TIVOLI / CHAVE	13005	49 000

Objectif Jeunes – 2^{ème} Répartition 2019

Gestionnaire	Equipement	Arrondt	2 ^{ème} répartition
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT – CS FISSIAUX	13004	12 500
Centre Social Elisabeth	CS STE ELISABETH	13004	8 000
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT – CS TIVOLI / CHAVE	13005	17 500

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/10/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous et de celui du Centre d'Activités le Prophète.
N° SUIVI : 19-33540-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des nouvelles délégations de service public pour

l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous (MPT). Ces conventions ont pris effet le 8 juin 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour la bonne exécution du service public, d'apporter des modifications à ces conventions au moyen d'avenants.

Il est également proposé d'approuver un nouveau règlement intérieur établi par la Ville de Marseille, qui s'appliquera à toutes les MPT et permettra d'avoir des règles de fonctionnement du service public identiques sur tout le territoire marseillais.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants suivants :

- avenant n°02 à la convention 18/0431, MPT Fissiaux / Michelet
- avenant n°02 à la convention 18/0432, MPT Tivoli / Chave

ARTICLE 3 Est approuvé le nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Ce règlement intérieur régit toutes les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. Il se substitue à tout règlement intérieur précédent et s'appliquera automatiquement aux futures Maisons Pour Tous.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/11/03/EFAG
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Eglise Sainte Marie Madeleine des Chartreux - Mise en sécurité des éléments de toiture et mise aux normes électriques - Place Edmond Audran - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.
N° SUIVI : 19-33594-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'église Sainte Marie Madeleine des Chartreux située dans le 4^{ème} arrondissement, a été construite au 17^{ème} siècle.

Depuis quelques années, on constate plusieurs pathologies, notamment la desquamation et l'alvéolisation, qui ont endommagé la pierre.

Il est donc devenu urgent de purger les éléments en pierres de taille de la toiture principale afin de les sécuriser. La hauteur de la corniche de la toiture principale est supérieure à 30 mètres, il convient donc de mener rapidement une opération de diagnostic et de sondage destructif des éléments abîmés.

Par ailleurs à l'intérieur de l'église et du fait de l'installation vieillissante et hors norme, l'éclairage des collatéraux droit et gauche, est défectueux et une porte de l'église est plongée dans la pénombre. C'est pourquoi il est nécessaire de refaire cette installation électrique aux normes en vigueur.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité des éléments de toiture et la mise aux normes électriques de l'église Sainte Marie Madeleine des Chartreux située place Edmond Audran, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 274 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/12/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement
du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans
divers établissements scolaires - 3ème tranche -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.
N° SUIVI : 19-33608-DGAVE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2014 et du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les deux premières tranches de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille. Ces premières tranches ont permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires, par la mise en œuvre d'une troisième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3^{ème} tranche.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/13/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de
sécurisation des entrées des crèches - 4ème
tranche - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.
N° SUIVI 19-33609-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 29 juin 2009, du 27 juin 2011 et du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé trois tranches de travaux relatifs à la sécurisation et à l'équipement en visiophonie des entrées des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements de visiophonie, doivent être complétés, voire remplacés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion, par la mise en place de dispositions adaptées.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une 4^{ème} tranche de travaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les études et travaux de sécurisation des entrées des crèches 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/14/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation
des entrées des écoles - 4ème tranche -

Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

N° SUIVI 19-33610-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1er avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibérations du 3 octobre 2016 et du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une deuxième et une troisième tranche de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en sont pas encore pourvus ou pour lesquels il doit être amélioré ou remplacé.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/15/03/UAGP
DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique
Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Soutien à la Production d'opérations de
logements sociaux - 50, boulevard Dahdah dans
le 4^{ème} arrondissement, par Foncière d'Habitat et
Humanisme - 13/15, rue de l'Arc dans le 1^{er}
arrondissement par Marseille Habitat - 49,
boulevard de la Glacière et 36, chemin de Gibbes
dans le 14^{ème} arrondissement par Coopérative
SOLIHA Méditerranée.
N° SUIVI : 19-33639-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations

d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide à l'Opération d'acquisition-amélioration « Le Syracuse » boulevard Dahdah. La société foncière d'Habitat et Humanisme a acquis au sein de la copropriété « Le Syracuse » sis 50, boulevard Dahdah dans le 4^{ème} arrondissement un type 3 d'une superficie de 64,82 m².

L'état actuel du logement ne demande pas de travaux mais un budget est prévu pour palier à la défection de composants mineurs. L'accueil dans ce logement est destiné à une famille monoparentale avec un enfant disposant de faibles revenus. Le financement de cette opération se fera en PLAI.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI sis 50, boulevard Dahdah dans le 4^{ème} arrondissement par la société foncière d'Habitat et Humanisme.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/16/03/EFAG
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Mobilité
internationale des jeunes - Attribution de
subventions à quatre associations.
N° SUIVI 19-33653-DGAPM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé pour la troisième fois le principe du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes dans le but de mener des actions significatives pour leur permettre une meilleure insertion professionnelle.

De fait, un appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » a été lancé à destination du tissu associatif spécialisé dans ce domaine.

Vingt-sept projets qui réunissent les conditions d'éligibilité ont été retenus. Ils portent sur une aide accordée pour favoriser le départ de vingt-deux marseillais à l'étranger et pour accueillir cinq jeunes étrangers à Marseille. Le choix s'est axé sur les villes jumelées ou celles avec des accords de coopération et les villes de destination cible.

Ces projets de mobilité ont une durée comprise entre 3 et 12 mois et leur mise en œuvre débutera à partir du printemps 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 7500,00 € à l'association « Une Terre Culturelle », sise 4, chemin des Bessons dans le 4^{ème} arrondissement, pour assurer le suivi administratif et financier pour l'accueil d'un jeune à Marseille et pour l'envoi de quatre jeunes à l'étranger dans le cadre du Service Civique International et du Volontariat franco-allemand.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/17/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation
d'un diagnostic technique des bâtiments
scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études - Financement.
N° SUIVI : 19-33802-DGAVE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, de nombreux concitoyens marseillais s'interrogent sur l'état du bâti qu'ils occupent ou qu'ils fréquentent soit directement soit au travers de leurs enfants.

C'est dans ce contexte, qu'il a dû être fait appel à plusieurs reprises à des experts indépendants et agréés pour répondre à des inquiétudes exprimées par des parents d'élèves et relatives à l'établissement scolaire que fréquentent leurs enfants.

Afin de répondre de manière globale à ces attentes sécuritaires exprimées par nos concitoyens, il est proposé de lancer une mission de diagnostics techniques de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille et qui servira également, le cas échéant, à actualiser la programmation des travaux à mettre en œuvre.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/18/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Acceptation d'un don de tableau en mairie du
3ème secteur.
N° SUIVI : 19-33820-DSG

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements a organisé diverses manifestations en mars 2018 dans le cadre de l'opération « Femmes de Mars ».

A cette occasion, l'artiste Laurence PRIGENT a réalisé une œuvre, intitulée « Simone Veil, une femme d'exception ».

Le travail réalisé est d'une grande qualité et cette artiste marseillaise a proposé d'en faire don à la Ville de Marseille, la Mairie du 3^{ème} secteur souhaitant que cette œuvre soit exposée dans ses locaux.

Un rapport au Conseil Municipal est présenté pour accepter ce don. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à l'acceptation du don de l'œuvre de Madame Laurence PRIGENT, intitulée « Simone Veil, une femme d'exception », qui sera déposée en Mairie du 3^{ème} Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 19/19/03/EFAG

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial –
Exercice 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le compte d'exécution de son « Etat Spécial » 2018.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution de son Etat Spécial 2018, joint en annexe.

Madame Marine PUSTORINO-DURAND ne prend pas part au débat et au vote

Présidence de séance : Mr MEMOLI

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix, et Cap à Gauche : 1 voix et Non inscrit : 1 voix - Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/20/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33528-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Autres Regards

3, rue de Bone

13005 Marseille

1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/21/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 1ère répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33536-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association d'intérêt social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Orse

61, avenue des Chartreux

13004 Marseille 2 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/22/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société LOGEO MEDITERRANEE - Réaménagement de 5 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville.
N° SUIVI : 19-33778-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société LOGEO MEDITERRANEE (ex SUD HABITAT), dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, procède à une opération de réaménagement de sa dette auprès de son principal partenaire, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie à la société LOGEO MEDITERRANEE (ex SUD HABITAT) pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, ci-dessous, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

en Euros Avenant n°48497						
Opérations	Délibérations	Contrats initiaux	Capital restant dû	% Garanti	Durée	Taux d'intérêt
37, rue Château Payan - 5 ^{ème} arr.	N°93/0425/F	0428858	33 314,11	55	16 ans	lpc + 1,070 %

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 23 voix, et Cap à Gauche : 1 voix et Non inscrit : 1 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
 Vice-Présidente du Conseil Départemental
 des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/23/03/ECSS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHÈQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation,
d'Animation et de Conseil) pour la mise en place
d'actions de médiation.**

N° SUIVI : 19-33468-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire gérant sept « Maisons pour Tous » (MPT), équipements communaux pour lesquels l'IFAC est délégataire de service public. Ces structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, un partenariat, en vue de mener ensemble, au bénéfice des publics des Maisons Pour Tous animées et gérées par l'IFAC, des actions de développement de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idées Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), pour la mise en place d'actions de médiation, autour de la lecture, l'écriture, la création numérique et la culture au bénéfice des publics des Maisons pour Tous, animées et gérées par l'IFAC, notamment :

- MPT Fissiaux / Michelet, sise 2 avenue Foch – 13004 Marseille
- MPT Tivoli / Chave, sise 66 cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/24/03/ECSS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions de
fonctionnement et d'aide à l'action année 2019,
aux associations culturelles - 2ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations.**

N° SUIVI : 19-33788-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

- La Baleine qui Divague 13004 1	5 000 €
- SOLEA 13004	10 000 €
- La Zouze 13004	25 000 €
- Les Voies du Chant 13004	12 000 €
- Leda Atomica Musique 13005	9 000 €
- Colombe Records 13005	9 000 €
- Peuple et Culture Marseille 13004 1	4 000 €
- Fidel Anthelme X 13005	4 000 €

- Organisation Porte Avion 13004 1	5 000 €
- Ostau Dau Pais Marseilhes 13005	5 000 €
- Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle 13004	10 000 €

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/25/03/ECSS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'attribution de subventions, année
2019, hors libéralités, aux associations et
organismes culturels - 2ème répartition -
Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations ou organismes culturels.**

N° SUIVI : 19-33783-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2018 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une deuxième répartition au titre des subventions 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2019 à l'association ci-après :

- Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 8 000 €
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/26/03/UAGP
DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en
nature accordées à des organismes ou à des
personnes privées dont l'activité présente un
intérêt général local.
N° SUIVI : 19-33640-DSFP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de personnes privées qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures ou ces personnes privées, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la Subvention en Nature Annuelle Accordée	Période d'attribution
MACKAY Fiona Atelier 3 19, Bd Boisson - 13004 Marseille	10 032 Euros	22 janvier 2019 au 21 décembre 2020
DAUBANES Nicolas Atelier 2 19, Bd Boisson - 13004 Marseille	10 560 Euros	22 janvier 2019 au 21 décembre 2020
YUDAEV Victor Atelier 4 19, Bd Boisson - 13004 Marseille	9 540 Euros	3 décembre 2018 au 2 novembre 2020
MESQUITA Caroline Atelier 5 19, Bd Boisson - 13004 Marseille	9 540 Euros	16 janvier 2019 au 15 décembre 2020

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 19/27/03/ECSS
DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 2ème répartition 2019 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2019.
N° SUIVI : 19-33564-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat 13005 Marseille	5 000 €
Ecole Tae Kwon Do Marseille 29, boulevard Blanc 13004 Marseille	6 500 €
Football Club Blancarde Chartreux 52, rue Beau 13004 Marseille	6 000 €
Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin 13005 Marseille	4 000 €
Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation 31, rue Max Dormoy 13004 Marseille	20 000 €
Marseille 5 Basket Ball 2, boulevard Georges Clemenceau 13004 Marseille	6 000 €
Union des Clubs Viet Vu Dao 144, boulevard de la Libération 13004 Marseille	5 000 €
Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscary 13004 Marseille	15 000 €
Marseille Escrime Club 33, rue Crillon 13005 Marseille	22 000 €

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Le Maire,
Yves MORAINÉ

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 28 mars 2019

N° de suivi : 19-33426/001 – DGP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – Stade Orange Vélodrome – Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome – Approbation de l'avenant n°1.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33426/001 DGP portant sur le Stade Orange Vélodrome – Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome – Approbation de l'avenant n°1.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 25/03/2019

ENR. :28/03/2019

RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-33642/002 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Plage de la Pointe Rouge – Concession de la plage – Attribution des sous-traités d'exploitation de plage – Lots 1 à 7.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33642/002 DM portant sur la plage de la Pointe Rouge – Concession de la plage – Attribution des sous-traités d'exploitation de plage – Lots 1 à 7.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

COM : 25/03/2019

ENR. :28/03/2019

RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-33576/003 – DEP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DEP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public – Marché forain Prado 1 pour le deuxième trimestre 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33576/003 DEP portant sur l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public – Marché forain Prado 1 pour le deuxième trimestre 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 25/03/2019

ENR. :28/03/2019

RAP : M.Georges GOMEZ

N° de suivi : 19-33609/004 – DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Travaux de sécurisation des entrées des crèches – 4ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33609/004 DGAVE portant sur les travaux de sécurisation des entrées des crèches – 4ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mm Carine CAULE

N° de suivi : 19-33610/005 – DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Sécurisation des entrées des écoles – 4ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33610/005 DGAVE portant sur la sécurisation des entrées des écoles – 4ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mm Carine CAULE

N° de suivi : 19-33661/006 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement – Préfecture – Acquisition auprès de l'Association Familiale Protestante Guillaume FAREL d'une parcelle bâtie au 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de l'extension du groupe scolaire « école Chabanon » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33661/006 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Préfecture – Acquisition auprès de l'Association Familiale Protestante Guillaume FAREL d'une parcelle bâtie au 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air en vue de l'extension du groupe scolaire « école Chabanon » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mm Carine CAULE

N° de suivi : 19-33732/007 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Réfection des cours de neuf établissements scolaires du 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33732/007 DTBS portant sur la réfection des cours de neuf établissements scolaires du 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mm Carine CAULE

N° de suivi : 19-33723/008 – DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé dans le 8ème arrondissement – Approbation du protocole d'accord transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SNEF.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33723/008 DEGPC portant sur l'opération de création d'un groupe scolaire dans la ZAC du Rouet, rue Charles Allé dans le 8ème arrondissement – Approbation du protocole d'accord transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SNEF.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mm Carine CAULE

N° de suivi : 19-33608/009 – DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33608/009 DGAVE portant sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3ème tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-33802/10 – DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33802/10 DGAVE portant sur la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-33682/11 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33682/11 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33697/12 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Périer – 28 avenue Ferdinand Flotte – Cession d'un tènement foncier au profit de Madame Karine GAYMARD.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33697/12 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Périer – 28 avenue Ferdinand Flotte – Cession d'un tènement foncier au profit de Madame Karine GAYMARD.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'AJOURD'HUI DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33509/13 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2014-80193 relative à l'exploitation du restaurant et du snack du complexe sportif Jean Bouin.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33509/13 DS portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2014-80193 relative à l'exploitation du restaurant et du snack du complexe sportif Jean Bouin.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33590/14 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Première répartition – Budget Primitif 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33590/14 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Première répartition – Budget Primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33745/15 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin – 65, avenue Clot Bey – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33745/15 DTBS portant sur la rénovation des pelouses synthétiques des stades de rugby, football et benjamin du complexe sportif Jean Bouin – 65, avenue Clot Bey – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33746/16 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Mise aux normes de la pelouse du terrain de football du stade Flotte, rue Auguste Marin – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33746/16 DTBS portant sur la mise aux normes de la pelouse du terrain de football du stade Flotte, rue Auguste Marin – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33492/17 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation de la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques) pour la coproduction d'expositions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33492/17 DAC portant sur l'approbation de la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques) pour la coproduction d'expositions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-33784/18 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Division Sensibilisation – Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer – Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2017/81467.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33784/18 DM portant sur la division Sensibilisation – Attribution d'une subvention à l'association Planète Mer – Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°2017/81467.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

N° de suivi : 19-33530/20 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors – 1ère répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33530/20 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors – 1ère répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Joelle COHEN

N° de suivi : 19-33534/21 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE L’ANIMATION – Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d’Objectif Jeunes – Approbation d’avenants – 2ème répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33534/21 DASA portant sur le financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse et d’Objectif Jeunes – Approbation d’avenants – 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie-France OURET

N° de suivi : 19-33631/22 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d’une subvention à l’association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d’animations 2019 – Approbation d’une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33631/22 DPE portant sur l’attribution d’une subvention à l’association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d’animations 2019 – Approbation d’une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Anouck ARAGONES

N° de suivi : 19-33776/23 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET DU LITTORAL – Politique de la Mer et du littoral – Attribution de subvention à l’association Septentrion Environnement – Conventions de partenariat associées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33776/23 DM portant sur la politique de la Mer et du Littoral – Attribution de subvention à l’association Septentrion Environnement – Conventions de partenariat associées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie-Madeleine GEIER-GHIO

N° de suivi : 19-33718/24 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’association Cerveau Point Comm au titre de l’organisation de la « Semaine du Cerveau » en 2019 – Approbation d’une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33718/24 DPE portant sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement à l’association Cerveau Point Comm au titre de l’organisation de la « Semaine du Cerveau » en 2019 – Approbation d’une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33540/25 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L’ACTION SOCIALE ET DE L’ANIMATION – SERVICE DE L’ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Avenants aux conventions de délégation de service public pour l’animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous et de celui du Centre d’Activités le Prophète.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33540/25 DASA portant sur les avenants aux conventions de délégation de service public pour l’animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous et de celui du Centre d’Activités le Prophète.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-26/04 FEAM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

FEAM: Compte d’Exécution de l’État Spécial – Exercice 2018

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille approuve le rapport N° 19-26/04 FEAM portant sur le Compte d’Exécution de l’État Spécial – Exercice 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. : 28/03/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33832/27 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d’une subvention de fonctionnement à l’association Imago Production pour l’année 2019 – Approbation d’une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33832/27 DPE portant sur l’attribution d’une subvention de fonctionnement à l’association Imago Production pour l’année 2019 – Approbation d’une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-33589/28 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33589/28 DM portant sur l’approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie-Madeleine GEIER-GHIO

N° de suivi : 19-33703/29 – DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – Elaboration du plan de gestion du parc Borély – 8ème arrondissement – Approbation de l’opération et de l’affectation de l’autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33703/29 DPJ portant sur l'élaboration du plan de gestion du parc Borély – 8ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

N° de suivi : 19-33838/30 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Extension du groupe scolaire Chabanon sur propriété Guillaume Farel – 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux préparatoires – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33838/30 DTBS portant sur l'extension du groupe scolaire Chabanon sur propriété Guillaume Farel – 14, rue Albert Chabanon / 15, rue Bel Air – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux préparatoires – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-33528/31 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère Répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33528/31 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 1ère Répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33536/32 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 1ère répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33536/32 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 1ère répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33612/33 – DGAPM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DGAPM: DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des sports au cours du 1^{er} semestre 2019 – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33612/33 DGAPM portant sur l'attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des sports au cours du 1^{er} semestre 2019 – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33831/34 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Mission Jeux Olympiques 2024 – Stade Nautique du Roucas Blanc – Opération de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc – Etudes et maîtrise d'oeuvre – Demande de subvention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°19-33831/34 DM portant sur la mission Jeux Olympiques 2024 – Stade Nautique du Roucas Blanc – Opération de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc – Etudes et maîtrise d'oeuvre – Demande de subvention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33834/35 – DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Modernisation des piscines de proximité – Lancement d'une consultation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33834/35 DEGPC portant sur la modernisation des piscines de proximité – Lancement d'une consultation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33844/36 – DEGPC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Démolition du gymnase Bonneveine et création d'un boulodrome couvert – Avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33844/36 DEGPC portant sur la démolition du gymnase Bonneveine et création d'un boulodrome couvert – Avenue de Hambourg – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33788/37 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’attribution de subventions de fonctionnement et d’aide à l’action année 2019, aux associations culturelles – 2ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33788/37 DAC portant sur l’approbation d’attribution de subventions de fonctionnement et d’aide à l’action année 2019, aux associations culturelles – 2ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-33783/38 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Approbation d’attribution de subventions, année 2019, hors libéralités, aux associations et organismes culturels – 2ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33783/38 DAC portant sur l’approbation d’attribution de subventions, année 2019, hors libéralités, aux associations et organismes culturels – 2ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-33722/39 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – Attribution de subventions d’investissement à différentes associations – Secteur cinéma et audiovisuel – Approbation des affectations de l’autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Catalogue du Sensible », « Fotokino », « Lieux Fictifs », « Cinémas du Sud Tilt »

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33722/39 DAC portant sur l’attribution de subventions d’investissement à différentes associations – Secteur cinéma et audiovisuel – Approbation des affectations de l’autorisation de programme – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : « Catalogue du Sensible », « Fotokino », « Lieux Fictifs », « Cinémas du Sud Tilt »

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-33468/40 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L’assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l’IFAC (Institut de Formation, d’Animation et de Conseil) pour la mise en place d’actions de médiation.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l’état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33468/40 DAC portant sur l’approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l’IFAC (Institut de Formation, d’Animation et de Conseil) pour la mise en place d’actions de médiation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33564/41 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d’Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33564/41 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 2ème répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33621/42 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-80011.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33621/42 DPE portant sur l'attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-80011.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 25/03/2019
ENR. :28/03/2019
RAP : M. Michel FARHI

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 28 mars 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/09 – MS5

COMPTE D'EXÉCUTION – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint.

ARTICLE 2 : constate pour le compte d'exécution 2018 des reports officiels répartis comme suit :

- Budget de fonctionnement : 976 782,10

- Budget d'investissement 144 925,41

ARTICLE 3 : Approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2018.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».
Abstention du groupe « Union de La Gauche ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/10 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – ZAC DE LA CAPELETTE – 10ème arrondissements – approbation de la modification du programme des équipements publics et des modalités de financement – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32908- DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régné ont été menées à l'Est du centre-ville de Marseille ces dernières années et ont contribué à engager le renouvellement urbain du secteur.

Une des opérations concerne la requalification des friches industrielles de la Capelette.

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la convention de concession de la Capelette consentie à Marseille Aménagement (devenue SOLEAM en date du 28 novembre 2013 suite à fusion absorption) sur un secteur de 5,7 ha.

Afin de se doter d'un outil adapté aux objectifs d'aménagement du secteur, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°02/1224/TUGE du 16 décembre 2002 a approuvé les objectifs et les principes d'aménagement de la ZAC de la Capelette et a défini les modalités d'organisation de la concertation préalable à sa création.

Le dossier de création de la ZAC de la Capelette, d'une superficie de 75 ha a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004. Le programme des équipements publics a été validé au Conseil Municipal du 20 octobre 2006 et au Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 9 octobre 2006 (à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille Provence depuis le 1^{er} janvier 2016). Il prévoyait initialement une école de 8 classes pour un montant estimé à 5 000 000 Euros.

Cette école du fait de difficultés de maîtrise foncière a été réalisée de manière temporaire et est aujourd'hui saturée. Par ailleurs, de nouveaux projets comportant une production significative de logements en réflexion aux abords de la ZAC (projet Bleu Capelette) conduisent également à revoir le dimensionnement du futur équipement scolaire qui viendra remplacer l'équipement temporaire.

Il est donc nécessaire que la Ville acte :

- le redimensionnement de l'équipement scolaire prévu au programme des équipements publics de la ZAC pour prendre en compte les besoins supplémentaires générés par les opérations de construction aux abords de la ZAC et donc la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette afin de prévoir un groupe scolaire de 16 classes et un gymnase ;

- le financement de cet équipement pour un coût de 15,8 millions d'euros hors taxe, soit 19 millions d'euros TTC. A noter que le groupe scolaire dont l'augmentation de capacité est liée à des programmes de logements extérieurs à la ZAC, sera inscrit au programme des équipements publics d'un Projet Urbain Partenarial et fera donc l'objet d'un co-financement par les constructeurs des-dits programmes. Cette participation est estimée à 15% du prix de revient hors taxe, soit 2,37 millions d'euros, dans le cadre des négociations en cours, celle-ci est proportionnelle à la surface de plancher des projets ;

- la réalisation du groupe scolaire par la SOLEAM aménageur de la ZAC.

Ainsi, il convient de mettre à jour le Programme des Equipements Publics de la ZAC afin d'acter l'évolution de la capacité du groupe scolaire ainsi que de ses modalités de financement et de réalisation.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût en (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Groupe scolaire la Capelette	19 000 000	15 800 000	11 060 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette, jointe en annexe, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse » année 2019 à hauteur de 19 000 000 Euros pour permettre le financement du groupe scolaire. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que ce groupe scolaire soit réalisé par la SOLEAM, aménageur de la ZAC de la Capelette.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

Libellé Opération	Coût en (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Groupe scolaire la Capelette	19 000 000	15 800 000	11 060 000	Département

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/11 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation du tarif de la
convention de mise à disposition pour le snack
Ledec.**

19-33507-DS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville a confié, par convention d'occupation privative du domaine public, l'exploitation du snack Ledec situé au 262, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

La convention n°2016-81117 notifiée le 6 janvier 2017, autorise Madame Viviane Nicolai Secchi, à exploiter le snack Ledec pour une durée d'un an à compter de sa notification. Cette convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sa durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Le tarif de la redevance pour l'occupation du snack Ledec n'ayant pas été créé, il convient à présent d'en fixer le montant à hauteur de 2 600 Euros pour la période du 6 janvier 2019 au 5 janvier 2020, conformément aux dispositions de la convention.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit créé le tarif de 2 600 Euros pour l'occupation du snack Ledec.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'application de cette redevance pour l'occupation du snack Ledec pour la période du 6 janvier 2019 au 5 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le versement de la redevance soit inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 757 – fonction 712.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à l'application de cette disposition.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/12 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à
des associations œuvrant en faveur des seniors -
1ère répartition 2019.**

19-33530-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 22 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec les associations subventionnées.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la subvention soit attribuée à l'association œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits : Tiers 042363 Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Âgées ou Handicapées en Perte d'Autonomie Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2270, boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille

EX013993 3 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 3 000 Euros (trois mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 61 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la demande de liquidation de cette subvention parvienne aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/13 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Financement 2019 de la
participation de la Ville au soutien et au
développement des Accueils Collectifs de
Mineurs engagés dans une démarche de qualité
dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et
d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants -
2ème répartition 2019.**

19-33534-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité. Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations situées sur le territoire du 5ème secteur, engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints et situées sur le territoire du 5ème secteur.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense globale, soit 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille et cinq cents Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2019 nature 6574-2 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413 Objectif Jeunes : 630 000 Euros (six cent trente mille Euros), Contrat Enfance Jeunesse : 1 653 500 Euros (un million six cent cinquante-trois mille cinq cents Euros).

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/14 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux
conventions de délégation de service public pour
l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous -
Approbation du nouveau règlement intérieur des
Maisons Pour Tous et de celui du Centre
d'Activités le Prophète.**

19-33540-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des nouvelles délégations de service public pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous (MPT). Ces conventions ont pris effet le 8 juin 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour la bonne exécution du service public, d'apporter des modifications à ces conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Il est également proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé. Ce document, établi par la Ville de Marseille, s'applique à toutes les MPT et permet d'avoir des règles de fonctionnement du service public identiques sur tout le territoire marseillais.

Enfin, il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre d'Activités le Prophète sis anse du Prophète, Corniche Kennedy, 7ème arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés :

- avenant n°02 à la convention 18/0436, MPT Hauts de Mazargues
- avenant n°02 à la convention 18/0437, MPT Romain Rolland / la Pauline

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le nouveau règlement intérieur, ci-annexé, des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Ce règlement intérieur régit toutes les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Il se substitue à tout règlement intérieur précédent et s'appliquera automatiquement aux futures Maisons Pour Tous.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/15 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Première répartition - Budget Primitif 2019.
19-33590-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 178 500 Euros (cent soixante dix-huit mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations.

SUBVENTION PROPOSEE		
Mairie du 1 ^{er} Secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON 13007 Numéro de Tiers : 13840 Budget Prévisionnel : 625 510 Euros		MASSILIA CUP 2019 EX013687 Dates prévisionnelles : du 5 au 7 avril 2019 Budget Prévisionnel : 165 210 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 2 ^{ème} Secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE 13002 Numéro de Tiers : 6965 Budget Prévisionnel : 361 560 Euros		SEPTEMBRE EN MER 2019 LES 20 ANS EX013957 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} au 30 septembre 2019 Budget Prévisionnel : 117 120 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
		REGATE EN VUE 2019 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} mars au 30 octobre 2019 Budget Prévisionnel : 37 800 Euros Subvention proposée : 11 000 Euros

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie 4 ^{ème} Secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASPTT MARSEILLE 13008 Numéro de Tiers : 011791 Budget Prévisionnel : 2 424 500 Euros		MANIFESTATIONS NAUTIQUES 2019 EX013867 Dates prévisionnelles : 1 ^{er} Mai, 15/16 juin, 24 novembre 2019 Budget Prévisionnel : 20 700 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE 13008 Numéro de Tiers : 31074 Budget Prévisionnel : 414 790 Euros	SUBVENTION GENERALE ET AIDE AUX ATHLETES 2019 EX013749 Subvention proposée : 60 000 Euros	

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 5 ^{ème} Secteur : 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
CLUB DE LA MER 13009 Numéro de Tiers : 41332 Budget Prévisionnel : 23 855 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013556 Subvention proposée : 2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK 13009 Numéro de Tiers : 11898 Budget Prévisionnel : 198 600 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013104 Subvention proposée : 20 000 Euros	

SUBVENTIONS PROPOSEES		
Mairie du 8 ^{ème} Secteur : 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements		
ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATIONS
ASSOCIATION MARSEILLAISE D'ACCUEIL DES MARINS 13015 Numéro de Tiers: 23103 Budget prévisionnel : 258 348 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013943 Subvention proposée : 1 500 Euros	

CERCLE DE L'AVIRON MARSEILLE 13016 Numéro de Tiers : 7976 Budget Prévisionnel : 554 772 Euros	DE FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 EX013706 Subvention proposée : 20 000 Euros	
---	--	--

LES COMPAGNONS DU SAGA 13016 Numéro de Tiers : 110632 Budget Prévisionnel : 47 935 Euros	FONCTIONNEMENT GENERAL 2019 00007814 Subvention proposée : 8 000 Euros	
--	--	--

SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE 13016 Numéro de Tiers : 17077 Budget Prévisionnel : 282 000 Euros	PRATIQUE DE LA VOILE POUR TOUS EN 2019 EX013669 Subvention proposée : 3 000 Euros	
---	---	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 1^{ère} répartition des crédits 2019.

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT MANIFESTATIONS	Total
CLUB DE LA MER		2 000 Euros
- Fonctionnement général 2019	2 000 Euros	
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK		20 000 Euros
- Fonctionnement général 2019	20 000 Euros	
TOTAL	22 000 Euros	22 000 Euros

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros) soit imputée au budget principal 2019 : code service 51903 - nature 6574-1 - fonction 415 - code action 20192706.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/16 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
19-33608-DGAVE
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux. Par délibération n°16/1035/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux. Ces premières tranches ont permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires, par la mise en œuvre d'une troisième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Pour mener à bien cette troisième tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/17 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de
sécurisation des entrées des crèches - 4ème
tranche - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

19-33609-DGAVE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009, n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011 et n°16/1036/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé trois tranches de travaux relatifs à la sécurisation et à l'équipement en visiophonie des entrées des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements de visiophonie, doivent être complétés, voire remplacés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion, par la mise en place de dispositions adaptées.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une 4^{ème} tranche de travaux.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant les études et travaux de sécurisation des entrées des crèches 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/18 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation
des entrées des écoles - 4ème tranche -
Approbation de l'opération et de l'affectation
d'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.**

19-33610-DGAVE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibérations n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016 et n°17/1435/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une deuxième et une troisième tranches de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en sont pas encore pourvus ou pour lesquels il doit être amélioré ou remplacé.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/19 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Saint Tronc - rue François Mauriac / traverse de la Pintade - Transfert de gestion à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de jeu.

19-33667-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé traverse de la Pintade / rue François Mauriac 10^{ème} arrondissement, cadastré quartier Saint Tronc (859) section B N°34 d'environ 22 340 m², qu'elle a acquis par Ordonnance d'Expropriation du 8 février 1978 auprès de Monsieur François VIDAL, nécessaire à l'aménagement d'un espace vert.

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parcours de santé et d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite auprès de la Ville de Marseille, une emprise foncière d'environ 21 500 m², assise sur une partie de la propriété communale. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2019.

Le montage foncier qui semble le mieux adapté à la situation, correspond à l'établissement d'un transfert de gestion. En effet, les procédures de transfert de gestion amiable sont définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée. Les articles R.2123-9 à R.2123-14 du CG3P fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Un avis favorable a été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la condition, qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel le transfert de gestion a été consenti, venait à disparaître, les emprises objet du présent transfert de gestion reviennent gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise des terrains.

Il est précisé qu'à la suite de détachements fonciers et de redistributions de tenements fonciers de cette parcelle B 34, la partie restante d'environ 21 500 m² servira d'assiette au présent transfert de gestion.

Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le transfert de gestion dès son approbation fera l'objet de l'établissement d'une convention de transfert dûment enregistrée au service des Impôts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le transfert de gestion au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, d'une emprise d'environ 21 500 m² tel que cernée de pointillés sur le plan ci-annexé, à détacher du terrain communal de plus grande contenance :

- situé traverse de la Pintade / rue François Mauriac 10^{ème} arrondissement,
- cadastré quartier Saint Tronc (859) section B n° 34.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les documents d'arpentage soient pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que ce transfert de gestion soit approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la clause de retour dans le domaine communal du terrain objet des présentes, si l'emprise foncière visée en article 1 cessait de recevoir l'ouvrage actuellement projeté par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône et pour lequel le transfert de gestion à titre gratuit a été consenti.

Ce retour dans le domaine communal sera constaté par les parties conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées toutes les constitutions de servitudes qu'il sera nécessaire d'établir.

ARTICLE 6 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 7 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document, autorisations d'urbanisme et acte relatif à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/20 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - PRU Soude Hauts de Mazargues - Cession onéreuse à la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières nécessaires à des aménagements de voirie.

19-33672-DSFP

U A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Soude-Hauts de Mazargues d'importants aménagements viaires vont être effectués sur le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle. Ces aménagements sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille Provence avec une délégation de la Ville de Marseille pour certaines prestations de compétences communales (éclairage, plantations, vidéo surveillance).

L'un des objectifs du présent projet est de mieux hiérarchiser le réseau viaire en redimensionnant les voies circulées tout en respectant des gabarits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules, en particulier des transports en commun et des véhicules de secours. Une place particulière sera accordée aux accès et circulations piétonnes, aux pistes cyclables, aux zones plantées, ceci dans une démarche d'Ecoquartier.

Le projet intégrera l'allée des Calanques, cheminement piétons/cycles dont une portion a déjà été réalisée sur le secteur de la Soude.

Les voiries et le stationnement seront réorganisés. Des travaux seront réalisés sur les réseaux : reprise à neuf de celui de l'éclairage, reprise de raccordement d'avaloirs et regards sur le pluvial, création du réseau d'arrosage, de nombreuses plantations effectuées, les mâts d'éclairage et l'ensemble du mobilier urbain seront changés.

Aussi, dans le cadre de ces travaux, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue d'acquiescer les parcelles communales suivantes impactées par le projet :

- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°261 d'une superficie de 129 m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°263 d'une superficie de 85 m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°256 d'une superficie de 2263 m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°257 d'une superficie de 7m²,
- parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section D n°259 d'une superficie de 13 m².

Les modalités juridiques et financières de cette cession ont été arrêtées au sein d'un protocole ci-après annexé qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet de protocole foncier, ci annexé, par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence les parcelles cadastrées :

- quartier Sormiou (852) section D n°261 d'une superficie de 129 m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°263 d'une superficie de 85 m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°256 d'une superficie de 2263 m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°257 d'une superficie de 7m²,
 - quartier Sormiou (852) section D n°259 d'une superficie de 13 m²,
- sises dans le 9ème arrondissement de Marseille, chemin de Sormiou, et telles que figurant sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la présente cession s'effectue moyennant le prix de 149 040 Euros (cent quarante neuf mille quarante euros), hors droits ou taxes, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/21 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Institut Paoli-Calmettes (IPC) - Acquisition du terrain - Sortie de bail emphytéotique.

19-33683-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'Institut Paoli-Calmettes, centre régional de lutte contre le cancer, dont le siège social est situé 232, boulevard de Sainte-Marguerite dans le 9ème arrondissement, a décidé l'acquisition du terrain sur lequel il est construit, d'une surface de 37 500 m², ainsi que l'acquisition complémentaire d'un terrain de 3 000 m². Ces terrains appartiennent à l'AP-HM et les deux parties sont liées par un bail emphytéotique jusqu'en 2059.

L'opération s'élève à 26,6 millions d'Euros et permettra une sortie anticipée de ce bail. Elle sera financée par deux emprunts, dont un de 13,3 millions d'Euros pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le taux de capacité d'autofinancement prévisionnel de l'Institut est de 4,87 % contre 4,08 % en 2018, ce qui représente 10 633 561 Euros permettant le remboursement des anciens et nouveaux emprunts, y compris celui à contracter pour l'achat du terrain à l'AP-HM.

Il s'agit, par la présente, de décider la garantie de l'emprunt contracté par l'IPC auprès de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations) dans les conditions prévues par les articles L.2252-1 alinéas 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En raison de sa mission de service public en matière de cancérologie et par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 fixant les conditions générales d'octroi de la garantie communale, l'opération sera garantie à hauteur de 100 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 300 000 Euros que l'Institut Paoli-Calmettes se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations).

Ce prêt est destiné à l'acquisition du terrain sur lequel il est construit, d'une surface de 37 500 m² pour un montant de 25 millions d'Euros, et l'acquisition complémentaire d'un terrain de 3 000 m² pour un montant de 1,6 million d'Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques du prêt soient les suivantes:

Phase de mobilisation du prêt	
Période de mobilisation	Au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat
Nombre maximum des tirages	1

Phase d'amortissement du prêt	
Montant du prêt	13 300 000
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,06 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision	SR
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : dont les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèvera à 470 137 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Banque des Territoires (ex Caisse des Dépôts et Consignations), la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/22 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise en œuvre du plan de restauration du jardin de la Magalone - 9ème arrondissement - Études et travaux - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
19-33699-DPJ
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Écrin de verdure situé au numéro 245 du boulevard Michelet, le jardin de la Magalone, d'une superficie de 1,4 ha, constitue un patrimoine très riche, rare témoignage encore conservé aujourd'hui des bastides marseillaises du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle.

Bien que le domaine bastidaire de Magalone n'existe plus dans son état d'origine compte tenu des multiples cessions de terrain qui se sont opérées (boulevard Michelet, immeuble le Corbusier, copropriétés, etc.), le jardin qui reste témoin de l'âge d'or des bastides provençales et constitue une œuvre sans équivalent dans la région.

En effet, la composition générale du jardin, la présence d'un puits, d'un petit aqueduc, l'organisation des parterres, la disposition des statues ainsi que des viviers alliant, pour ces derniers, la fonction d'ornementation et de réservoir d'eau sont autant d'éléments qui permettent aujourd'hui de témoigner de l'art et de la technique des paysagistes œuvrant en Provence au XVIII^{ème} siècle.

Par ailleurs, ce jardin garde encore les traces de l'intervention datant du début du XX^{ème} siècle des célèbres paysagistes Edouard et René André qui se sont appliqués à le mettre au goût de cette époque en veillant à conserver le caractère baroque de ce lieu.

Tous ces éléments historiques font que la villa Magalone, le jardin et tous ses éléments de décor, (statues, bassins, vases, etc.) sont classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par l'arrêté du 7 juillet 1948.

Le jardin est par ailleurs labellisé jardin remarquable par le Ministère de la culture depuis 2005 pour son intérêt culturel, esthétique, botanique et historique. A l'échelle de Marseille, deux autres parcs détiennent cette distinction : le parc Borély et le parc du 26^{ème} centenaire.

En 2017, la dégradation avancée des statues, des vases, des viviers et des bassins, a conduit la Ville de Marseille à lancer un marché public portant sur l'étude et le diagnostic historique du jardin de la Magalone (plan de gestion) dans le but de le restaurer. Suivie et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'étude du plan de gestion a permis d'identifier les apports stylistiques et esthétiques propres à chaque période de l'histoire du jardin, afin d'en comprendre la structure et la composition actuelle et d'en identifier les différentes influences. Ceci a également permis de mettre en évidence les spécificités de ce lieu, entre autre l'ingénierie hydraulique du XVIII^{ème} siècle.

Cette étude a mis en évidence que l'apogée de ce jardin est établi en 1910, après l'intervention d'Edouard et René André qui ont incontestablement su marier le passé avec la modernité par la mise en scène de nouveaux décors peu courants dans les parcs marseillais (roseraie, broderie, plantation en rideau).

Dans le plan de gestion les travaux de remise en état sont estimés à 1 800 000 Euros TTC. Les propositions de restauration ne concernent que le jardin, en aucun cas la bastide et sa chapelle.

Cela comprend :

- la restauration des éléments de décor minéraux : statues, vases, rocailles, étanchéité des viviers du bassin et de la fontaine,
- la restauration des éléments de décor végétaux : fleur de lys, broderie, roseraie, tonnelle et bosquets,
- la remise en fonction du système hydraulique vernaculaire et sa modernisation : aqueduc, puits, système de pompage et recharge d'eau,
- l'amélioration de la fonctionnalité et du confort du jardin : éclairage, reprise des allées,

Une restauration de ce site permettra que cette œuvre des siècles passés demeure et que l'histoire de l'âge d'or des jardins de bastides marseillaises puisse être montrée et racontée.

La restauration du jardin de la Magalone nécessite une maîtrise d'œuvre spécifique dont les compétences relèvent de l'histoire de l'art des jardins, du paysagisme, de l'hydraulique et de la statuaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de restauration du jardin de la Magalone, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme de 1 800 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de restauration du jardin de la Magalone dans le 9ème arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 1 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets d'investissement 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/23 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX DIRECTION DE LA DETTE**
Garantie d'emprunt - Société CDC Habitat Social - Immochan - Acquisition en VEFA de 11 logements dans le 10ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société CDC Habitat Social (anciennement le Nouveau Logis Provençal), dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements situés « résidence Immochan », boulevard Romain Rolland dans le 10ème arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement, et répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La co-garantie est demandée à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 868 966 Euros que la société CDC Habitat Social Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 11 logements situés boulevard Romain Rolland dans le 10ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°85308 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèvera à 12 480 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/24 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

19-33710-DGUP

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/25 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de service
public pour l'exploitation et la co-animation de la
ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème
arrondissement - Approbation de la convention
de délégation de service public.**

19-33733-DECV

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°18/0001/DDCV du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel municipal en proposant des activités particulières selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours ;
- organiser lui-même des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au monde agricole, en veillant à développer et diversifier les publics ;
- assurer l'exploitation de la ferme et l'entretien du site.

La convention de délégation de service public entre en vigueur à compter de la notification du contrat au délégataire titulaire jusqu'au 31 janvier 2022.

• **Déroulement de la procédure :**

- Publication le 17 octobre 2018 de l'avis de concession au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille.
- Ouverture des candidatures en Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 27 novembre 2018 : trois candidats (association La Nacée, association CCO, association Heko Permaculture).
- Recevabilité des candidatures et ouverture des offres en CDSP du 15 janvier 2019 : les trois candidatures sont déclarées recevables ; deux offres présentes sont ouvertes (La Nacée et CCO) ; le candidat Heko Permaculture n'a pas remis d'offre.
- Recevabilité des offres en CDSP du 29 janvier 2019 : la Commission a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec les candidats La Nacée et CCO.

- Par courrier envoyé aux candidats le 31 janvier 2019, ceux-ci ont été invités à préciser leur offre et à participer à une réunion de négociation le 8 février 2019.

- Suite à cette réunion de négociation, les candidats ont été invités à fournir une offre définitive avant le 18 février 2019.

- Les candidats ont remis par courrier leur offre définitive dans les délais impartis.

Conformément à l'article 47 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession « le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution ».

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance :

• **Qualité de l'offre technique :**

- La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre des missions confiées au concessionnaire apprécié au regard :

* du projet pédagogique en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site ;

* des types de publics visés ;

* de la promotion de l'équipement et de la communication.

- Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine délégué ;

- Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

• **Qualité de l'offre financière :**

L'équilibre économique de la concession, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de l'autorité concédante les investissements envisagés, le plan de financement et les caractéristiques de la structure concessionnaire.

L'analyse approfondie des offres définitives fait apparaître les éléments suivants.

- L'association CCO n'a pas remis l'ensemble des pièces exigées à l'article 6 du règlement de la consultation. Son offre définitive est incomplète, en conséquence elle est rejetée sans être examinée.

- L'association La Nacée a répondu de façon complète et satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Le candidat se présente sous la forme juridique d'une association loi du 1^{er} juillet 1901 dont le domaine d'activité est la production agricole et l'éducation à l'environnement.

Les activités proposées au public sont variées, avec un contenu pédagogique conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. Le candidat s'engage à assurer gratuitement 240 demi-journées d'accueil du public scolaire, en co-animation avec l'animatrice municipale.

Hors temps scolaire, l'association La Nacée s'engage à organiser un minimum de 100 activités adaptées à un public divers et varié, y compris les familles, les publics en situation d'insertion ou de handicap afin d'inscrire la ferme dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale. De plus, il s'engage à assurer, a minima, la journée « Ferme en fête », organisée par la Ville de Marseille et deux journées portes-ouvertes, à son initiative.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public tant au niveau de l'animation qu'au niveau de l'exploitation agricole. L'association La Nacée s'engage à entretenir et à exploiter le site en mettant en avant des techniques respectueuses de l'environnement en tenant compte des éléments naturels présents dans le sol afin de les réutiliser à bon escient et par une gestion économe de l'eau.

L'association s'inscrit dans une démarche éducative et agro-écologique dont l'objectif est d'assurer une cohérence globale entre l'animation, avec une véritable éducation à l'environnement, et les activités agricoles au sein de la ferme pédagogique. La production agricole sera vendue sur site deux fois par semaine, le mercredi et le samedi.

L'offre financière de l'association La Nacée s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la délégation de service public, les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets prévisionnels sont cohérentes avec le projet présenté. L'association La Nacée s'engage à verser à la Ville de Marseille

une redevance d'exploitation équivalent à 10% des recettes perçues sur les animations payantes (non comprises les recettes issues de la vente des produits agricoles). En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, l'association La Nacée sollicite le versement, par la Ville de Marseille, d'une participation financière annuelle de 35 300 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à passer avec l'association La Nacée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de délégation de service public et ses annexes pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes à la redevance soient imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/26 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud - 47, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-33734-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le stade Eynaud est un équipement majeur du 9^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les associations et les écoles environnantes.

Par délibération n°18/0880/ECSS du 8 octobre 2018, il a été décidé de procéder aux études pour la rénovation de ce stade, pour un montant de 300 000 Euros, subventionné à hauteur de 200 000 Euros par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Or depuis, de nombreux clubs dont celui de Mazargues ont été redéployés sur le site Eynaud suite à la convention signée entre la Ville de Marseille et le club de l'Olympique de Marseille concernant le stade Le Cesne.

De ce fait, l'hyper fréquentation et l'ancienneté de la pelouse synthétique, ont engendré des dégradations et détériorations de cette pelouse synthétique, ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante, la sécurité des utilisateurs et le maintien de l'homologation dans la catégorie. Ainsi, il est proposé de rénover totalement l'aire de jeu du terrain de football en remplaçant le gazon synthétique usé et détérioré, par un gazon de dernière génération, afin de pouvoir pratiquer les activités sportives dans de bonnes conditions et maintenir l'homologation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 880 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud	880 000	733 333	586 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud situé 47, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 880 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation de la pelouse synthétique du stade Eynaud	880 000	733 333	586 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/27 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection et modernisation des cours de six établissements scolaires du 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
19-33737-DTBS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours de six établissements scolaires situés dans le 9^{ème} arrondissement : maternelles François Blanc, Valmont-Redon, et Sainte Marguerite, élémentaire Valmante et groupes scolaires Granados Roy d'Espagne et Rouvière présentent des désordres importants et nécessitent une rénovation complète.

En effet, au-delà de leur vétusté générale, leur revêtement en enrobé présente de nombreux points singuliers potentiellement dangereux pour les élèves. Pour certaines d'entre-elles, les réseaux d'évacuation de l'eau de pluie sont à refaire dans leur totalité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 828 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection et modernisation des cours de six établissements scolaires du 9 ^{ème} arrondissement	828 000	690 000	483 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la réfection et la modernisation des cours des écoles maternelles François Blanc, Valmont-Redon, et Sainte Marguerite, élémentaire Valmante et des groupes scolaires Granados Roy d'Espagne et Rouvière, situés dans le 9^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 828 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection et modernisation des cours de six établissements scolaires du 9 ^{ème} arrondissement	828 000	690 000	483 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que cette dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/28 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention
à l'association « Un océan de Vie » pour l'année
2019 - Approbation de la convention associée.**
19-33787-DM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels (marins, terrestres et insulaires) remarquables, mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

L'impact des sociétés modernes sur ces milieux naturels est particulièrement visible en mer, où s'accumulent depuis des décennies déchets et macrodéchets. Tous les ans, ce sont environ 10 millions de tonnes de déchets aquatiques qui sont déversés dans les mers et océans du monde.

Selon un récent rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les plastiques – notamment les sacs poubelles – représentent plus de 80 % des déchets dans plusieurs mers régionales.

A l'échelle méditerranéenne, il devient urgent d'agir. De nombreuses associations aidées par les pouvoirs publics, les bailleurs privés et les volontaires de la société civile se mobilisent, tant au niveau local, que national, pour nettoyer la Méditerranée de ses pollutions tant visibles qu'invisibles.

Marseille est, sur cette thématique, plébiscitée par la société civile pour ses actions en faveur du bon état écologique de la mer Méditerranée. Depuis 15 ans, la Ville de Marseille co-organise la désormais célèbre opération « Calanques Propres », dont les actions ont permis à l'association Mer-Terre d'établir des grilles d'analyses reprises par les partenaires internationaux. En 2015, c'est l'ONG « Sea Sheperd » qui a choisi d'établir son camp de base à Marseille, et de commencer son opération Mare Nostrum par l'enlèvement des fonds marins des filets perdus et des macrodéchets rencontrés en plongée. Cette opération s'est avérée très fédératrice au niveau local et a relancé la dynamique des nettoyages de ports par plusieurs sociétés nautiques, dont l'opération de nettoyage du Vieux-Port de Marseille réunissant chaque année 500 bénévoles dont 150 plongeurs.

L'association marseillaise « Un Océan de Vie » a été créée par René Heuzey, plongeur et vidéaste connu (chef opérateur, réalisateur, spécialiste des prises de vues sous-marines, ses images ont fait le tour du monde avec le film Océans). Son projet à destination des plongeurs professionnels et de loisir et plus largement de tous les usagers de la mer, vise à les sensibiliser à la problématique environnementale que posent les déchets, et à leur proposer d'acquérir des réflexes citoyens lors de leurs activités. En 2019, l'association organisera pour les scolaires des sorties en mer et des nettoyages de plages, ainsi que des projections de films pédagogiques et conférences sur la faune et la flore de la région de Marseille.

Elle participera également à des actions de ramassage des déchets emblématiques (telles que Calanques Propres, Initiatives océanes, nettoyage du Vieux Port ou des îles du Frioul, etc.) avec ses adhérents et partenaires.

Tant pour ses objectifs de développement durable, que pour les bénéfices environnementaux locaux apportés par ses projets, l'association « Un Océan de Vie », cadre avec la Politique de la Mer et du littoral, engagée par la Ville de Marseille depuis 2010 ; il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 Euros pour l'année 2019.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(Jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 Euros à l'association « Un Océan de Vie ».

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que cette dépense d'un montant global de 7 000 Euros (sept mille Euros) soit imputée au budget principal 2019 de la Direction de la Mer : code service 45503 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action 16114596.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/29 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation
d'un diagnostic technique des bâtiments
scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études - Financement.**
19-33802-DGAVE **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, de nombreux concitoyens marseillais s'interrogent sur l'état du bâti qu'ils occupent ou qu'ils fréquentent soit directement soit au travers de leurs enfants.

C'est dans ce contexte, qu'il a dû être fait appel à plusieurs reprises à des experts indépendants et agréés pour répondre à des inquiétudes exprimées par des parents d'élèves et relatives à l'établissement scolaire que fréquentent leurs enfants.

Afin de répondre de manière globale à ces attentes sécuritaires exprimées par nos concitoyens, il est proposé de lancer une mission de diagnostics techniques de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille et qui servira également, le cas échéant, à actualiser la programmation des travaux à mettre en œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, pour un montant de 6 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 6 000 000 d'Euros pour les études.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/30 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.

19-33807-DEGPC

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°19/0057/EFAG en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

La convention de mandat a été notifiée le 15 février 2019 sous le numéro 2019/80152.

L'opération intégrant le coût des études et des travaux relatif aux interventions envisagées sur ces immeubles et la rémunération de SOLEAM est évaluée à 11 500 000 Euros.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros relative aux études et travaux de confortement, et de restauration du clos et du couvert de ces immeubles.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros, pour la réalisation des études et des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition de 19 immeubles municipaux dont le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/31 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Foncière d'Habitat et Humanisme - Gaston Ramon - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 9ème arrondissement.

19-33771-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11 bis, rue Gaston Ramon dans le 9ème arrondissement. Il est destiné à un ménage qui bénéficie d'un accompagnement social de proximité. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 51 500 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11bis, rue Gaston Ramon dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°60129 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèvera à 1 027 Euros.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/32 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET
GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Modernisation des
piscines de proximité - Lancement d'une consultation
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études de programmation - Financement.
19-33834-DEGPC ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des piscines.

En ce qui concerne les piscines de proximité les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de rénover une dizaine de piscines à partir des installations existantes. Ces piscines devront comporter, chaque fois que possible, un second bassin destiné aux apprentissages et aux animations, ce qui permettra d'accroître la fréquentation et de diversifier les activités aquatiques.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en œuvre une opération de modernisation incluant 5 piscines de type canetons (mono bassin, construction traditionnelle avec toit ouvrant coulissant) et 3 piscines de type tournesol (mono bassin, structure métallique en forme de coupole), à savoir :

- piscines canetons :
 - La Castellane (16ème arrondissement),
 - Bombardière (12ème arrondissement),
 - Louis Armand (12ème arrondissement),
 - La Busserine (14ème arrondissement),
 - Pont de Vivaux (10ème arrondissement).
- piscines tournesol :
 - Bonneveine (8ème arrondissement),
 - La Martine (15ème arrondissement),
 - Desautel (9ème arrondissement).

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de lancer une consultation en vue de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études de programmation intégrant notamment :

- études préalables (diagnostics, relevés, recueil de données...),
- études de programmation et de faisabilité,
- assistance au maître d'ouvrage pour le choix des modes, sous maîtrise d'ouvrage publique, de mise en œuvre et de gestion technique des équipements,
- assistance générale au maître d'ouvrage en phases études et travaux,
- assistance au maître d'ouvrage pour le management d'une démarche énergétique et environnementale performante,
- éventuellement, assistance générale au maître d'ouvrage durant les premières années de mise en exploitation des projets.

Dés lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, d'un montant de 550 000 Euros pour la réalisation des études de programmation de cette opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le lancement d'une consultation en vue de désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la programmation technique, architecturale et environnementale du plan de modernisation des piscines de proximité existantes (piscines canetons : La Castellane, Bombardière, Louis Armand, La Busserine, Pont de Vivaux ; piscines tournesol : Bonneveine, La Martine, Desautel) et pour le choix du mode, sous maîtrise d'ouvrage publique, de réalisation et de gestion technique des ouvrages.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 550 000 Euros, relative aux études de programmation pour la modernisation des piscines de proximité.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer les documents afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que cette dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/33 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence 19-33589-DM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, et son installation effective à compter du 1^{er} janvier 2001, ont généré, conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels, adaptés à l'exercice par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui sont les siennes.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelques fois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur.

Il en est ainsi pour l'entretien des plages de Marseille concédées par l'État au bénéfice de la Ville de Marseille, et relevant donc de ses compétences, mais dont la propreté s'effectue grâce aux moyens des services communautaires.

Plusieurs délibérations entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine MPM ont acté la prise en charge de la gestion de la propreté des plages de Marseille par les services communautaires, dans le cadre de conventions de prestations de services.

Afin de permettre une optimisation des moyens techniques et administratifs, la Ville de Marseille confie à la Métropole Aix-Marseille Provence le nettoyage des plages de Marseille. A cet effet, les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence ont la charge des opérations d'entretien et de propreté des plages de Marseille. Ils ont également la charge de la préparation des marchés d'acquisition et de maintenance des engins ainsi que des marchés d'entretien et de propreté.

La dernière convention entre la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2018. En conséquence, une nouvelle convention doit être passée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour encadrer la prestation rémunérée, réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence pour le compte de la Ville de Marseille. Le montant de la prestation est évalué à 1 034 000 Euros par an. Cette convention pourra être renouvelée tous les ans à chaque date

d'échéance. Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption d'une nouvelle convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les budgets de fonctionnement 2019 et suivants : nature 62876 fonction 830 code action 16114596 du Service Mer et Littoral, Direction de la Mer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/34 – MS5

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 1er semestre 2019 - 1ère répartition. 19-33612-DGAPM ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 152 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2019 d'un montant de 152 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations : Moto Sud Organisation, Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & DA, Massilia Barbell Club & Culture Provence Sport.

Hors Marseille	
Association : Moto Sud Organisation Manifestation : championnat du monde X-Trial 2019 Dossier Subvention : EX 013515 Dates : 9 mars 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 75 000 Euros	
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements	
Association : Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & Da Manifestation : Championnats de France Séniors de Karaté individuels et par équipes Dossier Subvention : EX 013425 Date : 13 et 14 avril 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 20 000 Euros	
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	
Association : Massilia Barbell Club Manifestation : Cross-Fit – Finale des Marseille Throwdown Dossier Subvention : EX 013577 Date : 24 et 25 août 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 10 000 Euros	
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
Association : Culture Provence Sport Manifestation : Octofight – Gala de Sport de sport Pied-Poing Dossier Subvention : EX 014133 Date : 4 mai 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 47 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution de la subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Massilia Barbell Club EX 013577 Adresse : 50, boulevard du Vaisseau – Bât D2 – 13009 Marseille Manifestation : Cross-fit – Finale des Marseille Throwdown Les 24 et 25 août 2019 - Lieu : Palais des Sports de Marseille	10 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros soit imputée sur le budget 2019 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70102.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/35 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance - Approbation de l'avenant n°1 de la convention n°2019-80013.

19-33617-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

École de la Deuxième Chance – 13009 et 13015 (00007520)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'École de la 2^{ème} Chance (E2C) de Marseille a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, depuis la création de l'E2C de Marseille, la réussite du projet pilote a permis l'essaimage du dispositif à l'échelle nationale. Reconnues par la loi depuis 2007, plus de cinquante écoles membres du réseau gèrent plus de 130 sites-écoles sur 12 régions, 56 départements et 4 ultrapériphériques. L'école de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles.

L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte six équipes pédagogiques (cinq généralistes et une filière hôtellerie-restauration). Le siège social de Saint-Louis reste avec 636 stagiaires suivis en 2018, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscriptions de jeunes,

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES), 80 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique,

- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille de l'antenne "les Marronniers", en partenariat avec l'association Formation et Métier, 104 stagiaires ont été suivis,

- sur le territoire Ouest-Provence en partenariat avec Espace Formation, 38 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2018, l'École de la 2^{ème} Chance a accompagné 858 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 219 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2018. Le profil des jeunes est le suivant : 56% d'hommes et 44% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 17% des stagiaires sont mineurs. 84% ont un maximum un niveau V non validé et 91% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle. 57% résident dans les Quartiers Politique de la Ville.

Au 31 décembre 2018, le taux de sorties positives avec solution est de 60% répartis ainsi : 30% de sorties avec contrat de travail, 18% sont en formation qualifiante ou diplômante, 9% ont obtenu un contrat de travail en alternance, 2% sont en contrat de travail aidés et 1% ont créé leur entreprise.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille. En effet, le développement de ce partenariat permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'École de la 2^{ème} Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formation qualifiante pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'École de la 2^{ème} Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires, ainsi que l'accueil, l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2019, l'E2C enregistre 250 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2019, soit un nombre légèrement supérieur par rapport à l'an dernier. Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans et d'accueillir environ 900 jeunes.

L'année 2019 sera également marquée par :

- l'ouverture d'une deuxième École dans le quartier de Sainte-Marguerite au 343, boulevard Romain Rolland - 9^{ème} arrondissement - à proximité de la station de métro Dromel. L'ouverture de l'établissement est prévue pour le deuxième semestre 2019. Après une montée en charge sur 3 ans, il permettra d'accueillir 400 stagiaires par an. À l'horizon 2022, le dispositif E2C Marseille pourra accueillir 1 200 stagiaires chaque année, apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire ;

- la refonte de l'offre pédagogique de l'E2C : contenus et approche innovante dans le cadre du nouveau référentiel de compétences E2C France, développement de parcours spécialisés en lien avec des entreprises et organismes de formation, pour mieux préparer les stagiaires à intégrer les filières qui recrutent.

Il est aussi proposé de poursuivre la mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises).

Le budget prévisionnel 2019 de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille, d'un montant de 5 701 297 Euros se répartit comme suit :

Etat (DIRECCTE, CGET, DDSC)	1 624 725 Euros
Région PACA	955 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	380 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	1 495 926 Euros
FSE	538 135 Euros
Autres aides : taxe d'apprentissage	126 209 Euros
Vente de produits	248 975 Euros
Autres produits	169 461 Euros
Reprise sur amortissement	8 452 Euros
Transfert de charges	44 190 Euros
TOTAL	109 447 Euros
	5 701 297 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle n°2019-80013 avec l'E2C pour les années 2019, 2020 et 2021, ainsi que le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 pour un montant de 712 963 Euros.

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance une participation financière de 1 495 926 Euros au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance au titre de l'année 2019 une participation financière de fonctionnement de 1 495 926 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 712 963 Euros soit attribué par la délibération n°18/1068/EFAG du Conseil municipal du 20 décembre 2018 et vienne en déduction de la participation financière au titre de 2019.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2019-80013.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au Budget Primitif 2019 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/36 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation,
d'Animation et de Conseil) pour la mise en place
d'actions de médiation.
19-33468-DA**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre du Plan Lecture Publique visant à renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et à promouvoir la lecture et les bibliothèques municipales par un dispositif de bibliothèques « hors les murs ». Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la

bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire gérant sept « Maisons pour Tous » (MPT), équipements communaux pour lesquels l'IFAC est délégataire de service public. Ces structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, un partenariat, en vue de mener ensemble, au bénéfice des publics des Maisons Pour Tous animées et gérées par l'IFAC, des actions de développement de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idées Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)**

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), pour la mise en place d'actions de médiation, autour de la lecture, l'écriture, la création numérique et la culture au bénéfice des publics des Maisons pour Tous, animées et gérées par l'IFAC.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/37 – MS5

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 2ème répartition 2019 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2019.**

19-33564-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 759 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)**
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
42200	Association Mondial Boxing 268, avenue de la Capelette 13010 Marseille EX013315 Fonctionnement Nombre de licenciés : 170 full contact Budget prévisionnel : 68 000 Euros	5 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux 13009 Marseille EX013476 Fonctionnement Nombre de licenciés : 475 foot Budget prévisionnel : 130 000 Euros	25 000
11819	Club de Pelote Basque Marseillien Pilota Fronton de Pelote Basque rue Henri Cochet 13009 Marseille EX013916 Fonctionnement Nombre de licenciés : 35 pelote basque Budget prévisionnel : 12 200 Euros	1 500
116681	Club Midori No Bokujo 82, boulevard Paul Claudel 13009 Marseille EX013907 Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 judo kong fu Budget prévisionnel : 80 900 Euros	2 000
15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX013516 Fonctionnement Nombre de licenciés : 34 divers sport Budget prévisionnel : 6 240 Euros	600
42840	KM 42.195 Marseille 108, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX013467 Action : Trail des eaux vives Date : 8 mai 2019 Budget prévisionnel : 15 650 Euros	1 500
90759	Marseille Beach Team 339, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX013744 Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 futsal beach soccer Budget prévisionnel : 151 378 Euros EX013745 Action : Beach soccer week Date : 19 au 25 août 2019 Budget prévisionnel : 130 598 Euros	1 000 5 000
13810	Marseille Provence Tennis de Table Handisport 31, square Michelet 13009 Marseille EX013810 Fonctionnement Nombre de licenciés : 7 tennis de table Budget prévisionnel : 77 000 Euros	15 000

	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du sport Case 910 163, avenue de Luminy 13009 Marseille EX013917 Action : Organisation grande coupe PACA VTT Date : 17 mars 2019 Budget prévisionnel : 107 000 Euros	2 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy 70, rue Henri Cochet 13009 Marseille EX013533 Fonctionnement Nombre de licenciés : 351 athlétisme Budget prévisionnel : 209 680 Euros EX013488 Action : Meeting de l'OM 2019 Date : juillet 2019 Budget prévisionnel : 12 150 Euros	20 000 4 000
22378	Phocéa Club 4, rue des Fenals Résidence de la Timone 2 BT G 13010 Marseille EX013881 Fonctionnement Nombre de licenciés : 161 foot Budget prévisionnel : 51 000 Euros	4 000
11878	Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte 1, boulevard de la Pugette 13009 Marseille EX013524 Fonctionnement Nombre de licenciés : 2349 divers sports Budget prévisionnel : 3 936 156 Euros EX013535 Action : Marseille Cassis Date : 27 octobre 2019 Budget prévisionnel : 1 763 800 Euros	50 000 75 000 150 000
	EX013536 Action : Meeting international de Marseille Date : 9 juin 2019 Budget prévisionnel : 543 490 Euros	35 000
	EX013654 Action : Centre de Haut niveau expertise et performance Date : tout au long de l'année 2019 Budget prévisionnel : 288 000 Euros	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que concernant les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 396 600 Euros soit imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/38 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution
d'une participation financière de fonctionnement
à la Mission locale de Marseille au titre de l'année
2019 - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°2019-80011.**
19-33621-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Mission locale de Marseille – 1^{er} arrondissement (00007519)
La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.
L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.
La Mission locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.
Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.
La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 1 500 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.
En 2018, la MLM a accueilli 27 700 jeunes et en accompagnement, 18 180 dont 6 411 pour la première fois. Ces chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants. 101 106 entretiens ont été réalisés et 126 142 propositions leur ont été faites. Parmi les différents types de propositions, 4 814 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 20 628 dans leur projet professionnel, 281 dans le domaine du sport, 2 321 dans le domaine du logement, 8 833 dans le domaine de la citoyenneté, 15 496 dans celui de la formation et 42 807 vers l'accès à l'emploi. Au final, on dénombre plus de 6 300 entrées en situation positive avec plus de 3 700 jeunes qui ont pu trouver un emploi, dont 600 en alternance, et 2 600 sont entrés en formation.

Au 31 décembre 2018, 904 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la "Garantie Jeunes", soit 101% de taux de réalisation. Ils ont été accompagnés par une équipe dédiée. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est déployé dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé pour l'accès à l'emploi.
Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes". 25 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau délivrées par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.
Pour 2019, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou de consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :
- les trois niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire,

- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,
- le développement de projets du Fonds Social Européen,
- la réponse aux appels à projets du Plan Investissement Compétentes (inclusion, apprentissage, gestion des invisibles),
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment les chambres consulaires (CCIMP, CMA) et patronales (CPME, UPE 13).

L'audit organisationnel et les préconisations inhérentes ont permis d'identifier un scénario d'organisation vers une mission locale plus ouverte et en capacité de répondre aux enjeux, notamment autour du numérique et de la mutualisation des moyens sur le territoire. La démarche d'évolution vers ce nouveau modèle d'organisation a été enclenchée en 2018 et se poursuivra en 2019 avec des expérimentations ciblées autour de l'offre de services. L'organisation managériale, les formations aux nouvelles pratiques sont également au cœur des travaux en cours. La MLM renforcera ses moyens pour atteindre ces objectifs à travers la constitution d'équipes dédiées. Elle sollicitera à travers des appels à projets ou demandes de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes, et l'évolution de ses outils internes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable. Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. Pour 2019, il est prévu d'intégrer dans ce dispositif étatique 1 000 jeunes, soit 11% de plus qu'en 2018. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger.

Le budget prévisionnel 2019 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 12 177 281 Euros se répartit comme suit :

Prestations de services 130 180 Euros
 État 3 157 285 Euros
 Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 1 631 500 Euros
 Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 85 000 Euros
 Ville de Marseille (participation financière) 1 300 000 Euros
 Ville de Marseille
 (Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille) 572 550 Euros
 Projet d'organisation et support informatique 241 000 Euros
 Subventions actions spécifiques 3 480 561 Euros
 Fonds gérés pour compte d'autrui 13 000 Euros
 Mécénats 20 000 Euros
 Produits de gestion courante 10 Euros
 Produits financiers 7 930 Euros
 Produits exceptionnels 140 102 Euros
 Réprise sur provisions exploitation 1 145 661 Euros
 Transfert de charges 252 502 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 avec la MLM pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 pour un montant de 637 800 Euros.

Au regard de l'activité de la Mission locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 300 000 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
 Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
 VU le code général des collectivités territoriales
 (jo du 24/02/1996)
 oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 300 000 Euros.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°18/1068/EFAG du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 vienne en déduction de la participation financière au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2019-80011.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 : Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2019 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/39 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 Attribution de subventions d'investissement à
 différentes associations - Secteur théâtre -
 Approbation des affectations de l'autorisation de
 programme - Approbation des conventions de
 financement conclues entre la Ville de Marseille
 et les associations : "AGCD - Théâtre Massalia",
 "Badaboum Théâtre", "Théâtre du Centaure",
 "Association pour la Cité des Arts de la Rue".
 19-33690-DAC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le secteur du théâtre, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille, en investissement, afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « AGCD – Théâtre Massalia » :
 l'association « AGCD - Théâtre Massalia », installée à la Friche de la Belle de Mai, a pour but la production, la diffusion de spectacles, l'accueil de résidences d'artistes et d'être un centre de ressources sur la question de l'adresse à la jeunesse. L'association est détentrice du label de scène conventionnée pour l'Enfance et la Jeunesse et entend affirmer son projet artistique et culturel comme un centre de création et d'expérimentation pour le jeune public.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- une programmation d'une vingtaine de spectacles par an, de toutes les disciplines artistiques des arts vivants et une attention particulière portée aux arts de la marionnette et aux arts numériques, un soutien à la création des artistes souhaitant s'adresser à l'enfance et à la jeunesse, à travers des résidences et des coproductions,

- la promotion des projets soutenus auprès des opérateurs régionaux et nationaux, à travers, notamment, les réseaux Traverses et La Tribu, et la participation d'Emilie Robert, Directrice de Massalia, aux rencontres professionnelles comme celles organisées par l'Office national de diffusion artistique,

- un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, à l'intention des écoles primaires et des collèges principalement, déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets d'actions culturelles autonomes.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, a réaffirmé ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux équipements jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, a été élaborée une convention multipartenaire entre la Ville, l'État et la Région couvrant les exercices à venir et fixant pour l'association porteuse du label de scène conventionnée les objectifs artistiques, culturels et pédagogiques à atteindre.

Par délibération n°18/1198/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs concertée entre l'association, porteuse du projet et les partenaires publics.

Afin de mener à bien l'activité de programmation et de diffusion de spectacles jeune public-tout public, il est nécessaire à l'association de renouveler une partie du mobilier de bureau et du matériel informatique obsolète.

Il s'agit d'acquérir du matériel de bureau et informatique adapté et nécessaire à l'activité, afin que le personnel permanent puisse travailler dans de bonnes conditions de travail, non pathogènes, et également mettre à disposition des compagnies artistiques accueillies en création, diffusion et/ou résidence un poste de travail.

Compte tenu de l'intérêt des activités jeune public du Théâtre Massalia et de leur impact sur les publics et leurs familles, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition de mobilier de bureau ergonomique et de matériel informatique en lui attribuant une subvention de 14 000 Euros.

2) Association « Badaboum Théâtre » :

Il y a 28 ans, le Badaboum Théâtre transformait un hangar idéalement placé, dans le centre ville de Marseille, sur le Vieux Port, et créait une salle de spectacle entièrement dédiée à la jeunesse, la première de la Ville.

Ce lieu correspondait parfaitement au jeune public de par sa taille et son environnement, une petite impasse typique, protégée du trafic automobile et du bruit.

Le Badaboum Théâtre a connu un succès quasi immédiat avec 6 000 spectateurs la première saison pour atteindre dès la troisième année, 30 000 spectateurs en moyenne.

Mais aussi la qualité et l'originalité des propositions artistiques et pédagogiques ont été très rapidement reconnues par l'ensemble des professionnels du spectacle vivant et de la jeunesse.

Le Badaboum Théâtre a peu à peu équipé techniquement cette salle, notamment grâce au soutien financier de la Ville de Marseille, pour en faire un véritable outil de théâtre pertinent, capable d'accueillir des créations ambitieuses et audacieuses.

Après 28 ans de production et d'exploitation, le Badaboum Théâtre s'est établi comme une véritable institution culturelle rayonnant dans tous les quartiers de Marseille, sur toute la région mais également à l'international.

Compte tenu de l'intérêt des activités jeune public du Badaboum Théâtre et de leur impact sur les publics et leurs familles, la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association, en 2016, pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition du local théâtre et de ses annexes, situé au 16, quai de Rive-Neuve 7^{ème} arrondissement de Marseille, en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Aujourd'hui propriétaire de son lieu de production, le Badaboum Théâtre gagne énormément en sérénité et en moyens d'actions pour poursuivre ses missions culturelles et artistiques. Cette acquisition entraîne des aménagements indispensables à la viabilité du théâtre.

Ce projet d'investissement recouvre des besoins de renouvellement et d'actualisation des matériels techniques, la mise en valeur de la salle de spectacle et la mise en place d'équipements spécifiques, afin de poursuivre la redynamisation de cette part fondamentale des activités du Badaboum Théâtre.

Il s'agit de travaux de réfection (sécurité et confort), d'équipement PMR adapté, d'actualisation du matériel technique (son, lumière et informatique) qui visent à améliorer la sûreté d'accès à l'équipement, un meilleur accueil du public et des possibilités artistiques développées.

Compte tenu de l'intérêt artistique et culturel porté par le Badaboum Théâtre, la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires institutionnels, souhaite accompagner l'association dans la réalisation de son projet d'investissement pour les travaux d'aménagement et l'acquisition de matériels scéniques et techniques en lui allouant une subvention d'investissement de 12 000 Euros.

3) Association « Théâtre du Centaure » :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) de la Soude – Hauts de Mazargues dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville, a été décidée la création, à la Jarre, d'un parc public.

La partie sud-est étant difficilement aménageable dans le cadre du futur parc public, la Ville a permis l'implantation du Théâtre du Centaure et a souhaité apporter son soutien, en investissement, à ce projet artistique innovant, porteur de développement et d'aménagement structurant à forte visibilité.

Par délibération n°14/0743/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a voté la création d'un équipement culturel entre ville et nature à côté du Parc National des Calanques.

L'association « Théâtre du Centaure » porte à la fois le projet de lieu et les projets de la Compagnie du Centaure, compagnie dont la démarche artistique place l'acteur Centaure (mi-homme/mi-cheval) au cœur du projet artistique ayant trait au théâtre, à la danse, au nouveau cirque, au cinéma et à l'art contemporain.

Le lien entre l'homme et le cheval donne, à toutes les créations, une dimension d'union et de poésie entre nature et culture.

Créé en 1989 par Manolo et Camille, le Théâtre du Centaure est implanté à Marseille depuis 1995.

Aux côtés du travail quotidien que nécessite la présence centrale des chevaux dans leur recherche artistique, des créations et des tournées internationales, des projets d'action culturelle sont développés par la compagnie autour de la figure du Centaure mi-homme mi-cheval.

Après plus de vingt ans de compagnie et l'expérience exceptionnelle de « Transhumances » en 2013 dans le cadre des projets artistiques de la Capitale Européenne de la Culture, le Théâtre du Centaure porte, à l'occasion, de sa nouvelle implantation à la Jarre, un lieu d'art et de culture, entre ville et nature, dans le cadre d'un projet singulier, créateur de liens entre les populations, les activités et les générations, un lieu d'expériences et de fabriques pluridisciplinaires favorisant les rencontres et tissant des liens durables.

Dans le but de finaliser l'implantation de la compagnie sur le site de la Jarre, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un gradin et d'une régie en bois pour le chapiteau du Théâtre du Centaure, avec comme objectif principal la capacité d'accueillir sous le chapiteau le public à tout moment de l'année.

Ce projet a aussi pour objectifs de pérenniser l'implantation sur le territoire, de donner la capacité de mutualiser les installations et de diversifier leur utilisation tout en rendant plus simple l'accès au lieu pour le public et en favorisant l'expérience de la rencontre avec la démarche artistique de la compagnie, dans de meilleures conditions de confort, de visibilité et de sécurité.

Compte tenu de l'intérêt du lieu et du projet artistique porté par cette structure culturelle, la Ville de Marseille, qui a conclu avec l'association une convention de développement culturel n°2019-80169 du 4 février 2019 votée par délibération n°18/1212/ECSS du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, souhaite l'accompagner pour la réalisation d'un gradin et d'une régie en bois en lui attribuant une subvention d'investissement de 40 000 Euros.

4) « Association pour la Cité des Arts de la Rue » (ApCAR) :

La « Cité des Arts de la Rue » est un ensemble immobilier de 36 000 m², situé au 225, avenue des Aygalades – 13015 Marseille, composé de 11 000 m² de bâtiments, un « morceau de ville » de 12 500 m² et un cadre rural de 12 500 m².

La « Cité des Arts de la Rue » est un équipement culturel consacré au développement des arts de la rue et de la création artistique en espace public.

Le projet de la « Cité des Arts de la Rue » repose sur la complémentarité de ses sept structures constitutives en termes de compétences et d'échelles : de la proximité à l'international en passant par la région et l'Europe.

La « Cité des Arts de la Rue » est un outil partagé permettant d'amplifier les synergies entre les différents occupants, le tout formant une chaîne cohérente de compétences.

La création, la production et la diffusion artistiques de projets urbains ainsi que la formation sont les axes centraux de la « Cité des Arts de la Rue » confortés par des structures œuvrant à la construction mécanique et scénographique, à la médiation, à la diversification des publics et au développement de projets culturels territoriaux.

L'ApCAR (Association pour la Cité des Arts de la Rue) a en charge l'animation et la gestion des espaces permettant l'ouverture de la « Cité des Arts de la Rue » sur le territoire : ouverture au public d'événements culturels, programmations artistiques régulières, pratiques amateurs et autres formes de proposition au croisement de l'art, de l'aménagement urbain et du social.

En 2017, cette ligne d'action a été réaffirmée dans le projet « La Cité des Arts de la Rue, Laboratoire des cultures et des pratiques urbaines » et a été validée par les partenaires institutionnels.

Outre les espaces d'accueil (hall et salles de réunion, hébergements) et les espaces extérieurs du site (3,5 ha), l'ApCAR a en gestion les espaces de travail du bâtiment F2 (grande halle acrobatique, studio de danse, bureaux, salle de trampoline).

La proposition, énoncée en 2017, d'une nouvelle dynamique d'ouverture à partir du bâtiment F2 en direction d'équipes artistiques, de pratiques amateurs et de programmations hors les murs, nécessite d'équiper ces espaces de travail.

La grande halle, ainsi équipée, permettrait l'accueil de programmations hors les murs d'opérateurs extérieurs à la Cité.

L'accessibilité du site, ses capacités de stationnement, sa situation au cœur de territoires visés par les politiques d'utilité publique et de cohésion sociale, en font un lieu attractif pour nombres d'opérateurs.

L'accueil de ces événements nécessite de résoudre au préalable les problèmes d'acoustique, d'occultation et de gril technique de la grande halle.

La salle de trampoline, aujourd'hui inoccupée, et les extérieurs de la Cité, se prêtent parfaitement à la mise en place d'une « Académie du Déplacement » appelée également « Parkour » ou « Free-Run ».

Inspirés par l'Académie, équipement de 400 m² de la Ville de Paris inauguré en janvier 2016 au cœur des Halles, cette "Académie du déplacement" accueillera des pratiques amateurs dans le domaine des sports et des cultures urbaines : parkour (pratique sportive), free run (figures et esthétique).

Ce choix de pratique est une évidence pour la Cité des Arts de la Rue, pour trois raisons :

- l'espace public comme terrain d'évolution,
- les valeurs de liberté et de spectaculaire qui en font une pratique émergente attractive pour les jeunes (20 000 pratiquants en France actuellement),
- sa capacité à croiser les questions artistiques et sportives.

Ce type de pratiques nécessite des équipements très spécifiques ; l'étude préalable de ces aménagements a été confiée à la Fabrique royale qui a participé au montage de l'Académie sur Paris.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, le Conseil Municipal, par délibération n°18/0206/ECSS du 9 avril 2018, a souhaité accompagner l'ApCAR dans sa réalisation en lui allouant une subvention d'investissement d'un montant de 10 400 Euros pour le financement des études préalables à l'aménagement des espaces. Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'aménagement de la salle d'acrobatie du bâtiment F2 afin de la transformer en Park dédié à la pratique du free-run et du parkour.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet attractif et innovant en direction de la jeunesse et de son impact sur le territoire en proximité de la Cité des Arts de la Rue mais rayonnant sur l'ensemble de la commune, la Ville souhaite accompagner l'ApCAR dans sa mise en œuvre en lui allouant une subvention d'investissement de 80 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention d'investissement de 40 000 Euros à l'association « Théâtre du Centaure » (Dossier EX013287) pour la réalisation d'un gradin en bois et d'une régie en bois pour le chapiteau.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour l'association « Théâtre du Centaure » à la hauteur de 40 000 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Théâtre du Centaure » (9^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée aux budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/40 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - East
Park - Construction de 39 logements sociaux dans
le 10^{ème} arrondissement.
19-33773-DD EFAG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 39 logements PLUS, résidence « East Park », située 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération sera réalisée dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble Saint-Loup qui vise à requalifier un ancien site industriel de 3,6 ha et à l'aménager en un vaste ensemble dénommé « East Park » d'environ 450 logements. Les 39 logements PLUS s'inscrivent dans un programme diversifié comprenant du logement locatif libre et intermédiaire et de l'accession à la propriété.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 432 469 Euros et que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 39 logements PLUS, résidence « East Park », située 137, boulevard de Pont de Vivaux dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°83611 constitué de 2 lignes de prêt PLUS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 54 826 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

19/41 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2019, aux associations culturelles - 2ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

19-33788-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une deuxième répartition au titre du subventionnement 2019.

Le montant total de la dépense s'élève à 6 401 500 Euros (six millions quatre cent un mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	391 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 632 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	798 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 300 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	279 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2019 aux associations situées sur le territoire du 5ème secteur, selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX012978	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 ^{ème} arr.	15 000
EX013379	LA BALEINE QUI DIT VAGUES	4 ^{ème} arr.	15 000
EX013355	PLANETE EMERGENCES	1 ^{er} arr.	11 500
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE		41 500
EX013076	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} arr.	47 500
EX013436	ITINERRANCES	14 ^{ème} arr.	44 500
EX013378	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} arr.	28 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		120 000
EX013064	DES LIVRES COMME DES IDEES	1 ^{er} arr.	230 000
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE		230 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		391 500
DANSE			
EX013061	FESTIVAL DE MARSEILLE	2 ^{ème} arr.	656 000
EX013299	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX012973	SOLEA	4 ^{ème} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE		691 000
EX013276	PLAISIR D'OFFRIR	3 ^{ème} arr.	265 000
EX013018	ASS. DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	6 ^{ème} arr.	90 000
EX012900	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr.	72 500
EX012901	DANSE 34 PRODUCTIONS	3 ^{ème} arr.	35 000
EX013162	ASSOCIATION LA PLACE BLANCHE	13100	30 000
EX013093	LA LISEUSE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX013337	LA ZOUZE	4 ^{ème} arr.	25 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		542 500
	TOTAL DANSE		1 233 500

MUSIQUE			
EX013284	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	1 ^{er} arr.	505 000
EX013108	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 ^{ème} arr.	230 000
EX013170	ORANE	1 ^{er} arr.	109 000
EX013194	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 ^{ème} arr.	65 000
EX013259	LE CRI DU PORT	3 ^{ème} arr.	45 000
EX013111	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	23 000
EX013375	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 ^{er} arr.	23 000
EX013029	INTERNEXTERNE	1 ^{er} arr.	21 000
EX013393	ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	7 ^{ème} arr.	13 000
EX012953	PIANO AND CO	1 ^{er} arr.	13 000
EX012908	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 ^{ème} arr.	12 000
EX012974	LA MESON	1 ^{er} arr.	12 000
EX013159	LES VOIES DU CHANT	4 ^{ème} arr.	12 000
EX014497	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 ^{er} arr.	10 000
EX013464	LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	2 ^{ème} arr.	10 000
EX012967	ASSOCIATION LES DITS SONT DE LA	1 ^{er} arr.	10 000
EX013437	ASSOCIATION EUPHONIA	3 ^{ème} arr.	10 000
EX012913	LEDA ATOMICA MUSIQUE	5 ^{ème} arr.	9 000
EX012916	VOIX POLYPHONIQUES	3 ^{ème} arr.	7 000
EX013106	L'EMBOBINEUSE	3 ^{ème} arr.	5 000
EX013078	CENTRE CULTUREL SAREV	1 ^{er} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE		1 149 000
EX012971	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 ^{ème} arr.	56 000
EX013236	CONCERTO SOAVE	6 ^{ème} arr.	36 000
EX013314	MARSEILLE CONCERTS	1 ^{er} arr.	24 000
EX013010	ENSEMBLE C BARRE	3 ^{ème} arr.	13 000
EX013110	LA COMPAGNIE NINE SPIRIT	1 ^{er} arr.	13 000
EX012942	EMOUVANCE	1 ^{er} arr.	13 000
EX013367	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	6 ^{ème} arr.	12 000
EX013167	ACCORDS EN SCENE	1 ^{er} arr.	12 000
EX013443	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	1 ^{er} arr.	12 000
EX013377	COLA PRODUCTION	3 ^{ème} arr.	11 000
EX012989	COLOMBE RECORDS	5 ^{ème} arr.	9 000
EX013462	JAZZ SUR LA VILLE	1 ^{er} arr.	8 000
EX013006	MUSICA INTIMA	10 ^{ème} arr.	5 000
EX012980	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	1 ^{er} arr.	4 000
EX013340	CENTRE INTERNATIONAL DU SON	1 ^{er} arr.	2 000
EX013135	COMPAGNIE VBD & CO	1 ^{er} arr.	2 000
EX013155	OFF CELLS	3 ^{ème} arr.	1 500
EX013349	LES VALLONES	7 ^{ème} arr.	1 500
EX013057	LES POLYPHONISTES	1 ^{er} arr.	1 500
	TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE		236 500
EX013055	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 ^{er} arr.	8 000
EX013292	MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	13 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE		13 000
	TOTAL MUSIQUE		1 398 500
LIVRE			
EX012889	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	90 000
EX013075	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	2 ^{ème} arr.	90 000
EX013178	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	4 ^{ème} arr.	14 000
EX013027	LIBRAIRES DU SUD	1 ^{er} arr.	6 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE		200 000
EX013156	OPERA MUNDI	1 ^{er} arr.	17 500
EX012892	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	12 000
EX013087	LA MARELLE	3 ^{ème} arr.	11 500
EX013069	ALPHABETVILLE	3 ^{ème} arr.	5 500
EX012904	FIDEL ANTHELME X	5 ^{ème} arr.	4 000
EX013268	COLLECTIF DES BIBLIOTHECAIRES ET INTERVENANTS EN ACTION CULTURELLE	9 ^{ème} arr.	3 000
EX013014	ANCRAGES	16 ^{ème} arr.	2 000
EX013251	ALTIPLANO	3 ^{ème} arr.	2 000
EX013245	ALTIPLANO	3 ^{ème} arr.	2 000
EX013070	AGONE EDITEUR	1 ^{er} arr.	2 000
EX013328	PREUM'S	6 ^{ème} arr.	1 000
EX013332	CENTRE SOCIAL MER ET COLLINE	8 ^{ème} arr.	1 000
EX013327	IMAGE CLE	1 ^{er} arr.	1 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		64 500
EX013243	PLACE PUBLIQUE	2 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE		15 000
	TOTAL LIVRE		279 500

ARTS VISUELS			
EX012921	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 ^{ème} arr.	54 500
EX013049	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 ^{ème} arr.	31 000
EX013220	LA COMPAGNIE	1 ^{er} arr.	30 000
EX013071	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	26 000
EX013166	ART PLUS	3 ^{ème} arr.	25 000
EX013398	ZINC	3 ^{ème} arr.	22 500
EX013176	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 ^{er} arr.	18 000
EX013150	ART PLUS	3 ^{ème} arr.	17 500
EX013195	VIDEOCHRONIQUES	2 ^{ème} arr.	16 500
EX013382	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème} arr.	15 000
EX013091	ORGANISATION PORTE AVION	4 ^{ème} arr.	15 000
EX013067	ASS. DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	3 ^{ème} arr.	14 000
EX013204	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 ^{er} arr.	12 500
EX012956	OU	1 ^{er} arr.	12 000
EX013158	ORANGE BLEUE	6 ^{ème} arr.	12 000
EX012962	DOCUMENTS D ARTISTES	3 ^{ème} arr.	10 000
EX013094	DIEM PERDIDI	6 ^{ème} arr.	10 000
EX013211	ASS. REGARDS DE PROVENCE	2 ^{ème} arr.	10 000
EX013384	MARSEILLE EXPOS	2 ^{ème} arr.	5 000
EX012910	PASSAGE DE L'ART	7 ^{ème} arr.	4 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		360 500
EX013040	CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	2 ^{ème} arr.	68 500
EX013356	GROUPE DUNES	2 ^{ème} arr.	18 000
EX013173	TECHNE	1 ^{er} arr.	12 000
EX013048	META II	3 ^{ème} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		108 500
EX013311	ZINC	3 ^{ème} arr.	17 500
EX013207	ATELIER VIS A VIS	13 ^{ème} arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		28 500
	TOTAL ARTS VISUELS		497 500
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX012968	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	13 ^{ème} arr.	16 500
EX012952	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	5 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES		21 500
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX012944	THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 ^{er} arr.	990 000
EX013133	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} arr.	417 500
EX013363	ACTORAL	6 ^{ème} arr.	65 000
EX013092	MONTEVIDEO	6 ^{ème} arr.	55 000
EX013352	BADABOUM THEATRE	7 ^{ème} arr.	30 000
EX013088	CITY ZEN CAFE	1 ^{er} arr.	20 000
EX013001	KARWAN	15 ^{ème} arr.	20 000
EX013376	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 607 500
EX013289	THEATRE NONO	8 ^{ème} arr.	215 000
EX013272	THEATRE DU CENTAURE	9 ^{ème} arr.	95 500
EX013224	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	15 ^{ème} arr.	90 000
EX013062	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 ^{ème} arr.	47 500
EX013350	DIPHONG	6 ^{ème} arr.	45 000
EX013475	GENERIK VAPEUR	15 ^{ème} arr.	45 000
EX012986	LA FABRIKS	7 ^{ème} arr.	27 000
EX013183	LES THEATRES DE CUISINE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX013412	VOL PLANE	15 ^{ème} arr.	25 000
EX013330	L'ENTREPRISE	3 ^{ème} arr.	25 000
EX012914	LEZARAP ART	15 ^{ème} arr.	22 500
EX013164	SUD SIDE CMO	15 ^{ème} arr.	20 000
EX013132	FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	3 ^{ème} arr.	10 000
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		692 500
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		2 300 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
EX013395	ASS. VUE SUR LES DOCS	1 ^{er} arr.	98 500
EX012936	FILM FLAMME	2 ^{ème} arr.	22 000
EX013182	CINEMAS DU SUD TILT	1 ^{er} arr.	17 500
EX013317	POLLY MAGGOO	2 ^{ème} arr.	16 000
EX013121	FOTOKINO	1 ^{er} arr.	14 000
EX012907	HORIZONTES DEL SUR	1 ^{er} arr.	11 000
EX013066	SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD	1 ^{er} arr.	10 000

EX012933	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	4 ^{ème} arr.	10 000
EX012990	FILMS FEMMES MEDITERRANEE	1 ^{er} arr.	9 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		208 000
EX013153	LIEUX FICTIFS	3 ^{ème} arr.	19 000
EX013270	SOLARIS	2 ^{ème} arr.	12 000
EX012995	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er} arr.	9 000
EX013229	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	9 ^{ème} arr.	8 000
EX013456	LA REPLIQUE	3 ^{ème} arr.	5 000
EX013275	ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	16 ^{ème} arr.	4 000
EX013300	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 ^{ème} arr.	4 000
EX013024	TABASCO VIDEO	2 ^{ème} arr.	3 000
EX012992	DES COURTS L'APRES MIDI	1 ^{er} arr.	3 000
EX013291	CATALOGUE DU SENSIBLE	6 ^{ème} arr.	3 000
EX013296	LES FILMS DU GABIAN	1 ^{er} arr.	1 500
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		71 500
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		279 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les 86 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations situées sur le territoire du 5^{ème} secteur dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les 60 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations situées sur le territoire du 5^{ème} secteur, dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant de 6 401 500 Euros (six millions quatre cent un mille cinq cents Euros) soit imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.1 33 MPA 12900902	41 500 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900903	120 000 Euros
- 6574.1 33 MPA 12900904	230 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900902	1 840 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900903	779 000 Euros
- 6574.1 311 MPA 12900904	13 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900902	560 500 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900903	173 000 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900904	43 500 Euros
- 6574.1 312 MPA 12900905	21 500 Euros
- 6574.1 313 MPA 12900902	1 607 500 Euros
- 6574.1 313 MPA 12900903	692 500 Euros
- 6574.1 314 MPA 12900902	208 000 Euros
- 6574.1 314 MPA 12900903	71 500 Euros

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

19/42 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Centre Social la
Capelette pour des actions de médiation autour
de la lecture publique.**
19-33851-DAC **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi d'assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idées Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idées Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, a souhaité construire des partenariats avec ces différentes structures.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille établit un partenariat avec l'association Centre Social la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement qui gère le centre social la Capelette et propose des activités destinées à faciliter l'accès des habitants à la culture, afin de mener ensemble des actions de médiation autour de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif commun de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idées Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles. Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre Social la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement pour la mise en place d'actions de médiation autour de la lecture publique.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 28 mars 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/012/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du
Compte d'Exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements :
Exercice 2018**

**Monsieur le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème}
et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2018 :

Section de Fonctionnement

* le montant total des recettes est de : 1 987 948, 90 €
* le montant total des dépenses est de : 1 929 552, 14 €
* l'excédent de fonctionnement est de : 58 396, 76 €

Section d'Investissement

* le montant total des recettes est de : 379 052, 97 €
* le montant total des dépenses est de : 372 830, 29 €
* l'excédent d'investissement est de 6 222, 68 €

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE D'EXECUTION 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le Compte d'Exécution 2018 présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est constaté au résultat global, un excédent de **58 396, 76 €** pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Est constaté au résultat global, un excédent de **6 222, 68 €** pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 : Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2018 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération
du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/013/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Dénomination du terrain de motocross de Saint Menet.

19-33747-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la dénomination du terrain de motocross de Saint-Menet 11^{ème} arrondissement.

Le stade de Saint Menet Pépinière, situé chemin du Mouton à Marseille dans le 11^{ème} arrondissement, a subi pendant plusieurs années des occupations illégales qui ont rendu impossible la pratique d'activités sportives.

La Ville de Marseille a donc souhaité réhabiliter cet espace totalement détérioré en le transformant en terrain de motocross. Les travaux de réhabilitation étant arrivés à terme, la Direction des Sports, gestionnaire de cet équipement, procèdera prochainement à son inauguration.

La Ville de Marseille a été sollicitée par la famille de Monsieur Paul Vidal afin que ce nouvel équipement sportif porte son nom. Monsieur Paul Vidal, aujourd'hui décédé, a été pilote de motocross pendant plus de 15 ans et membre de l'équipe de France des Nations de Motocross en 1965. Il a également été à l'origine de la création du motocross du Merlan.

Compte tenu de la personnalité de Monsieur Vidal et de son palmarès sportif, il est proposé que le terrain de motocross de Saint Menet porte son nom.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de nom du complexe de Saint Menet qui se nommera « motocross Paul Vidal ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette disposition.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération
du Conseil des 11ème et 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/014/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires - 3ème tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.
 19-33608-DGAVE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires.

Par délibération n°14/0940/ECSS du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une première tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

Par délibération n°16/1035/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une deuxième tranche de travaux pour le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires de la Ville de Marseille, ainsi qu'une autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse à hauteur de 600 000 Euros pour les études et travaux. Ces premières tranches ont permis le remplacement des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en conformité des SSI au sein des établissements scolaires, par la mise en œuvre d'une troisième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être réparés.

Pour mener à bien cette troisième tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0940/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/1035/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant le remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/015/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4^{ème} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-33609-DGAVE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de travaux de sécurisation des entrées des crèches. Par délibérations n°09/0607/SOSP du 29 juin 2009, n°11/0621/SOSP du 27 juin 2011 et n°16/1036/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé trois tranches de travaux relatifs à la sécurisation et à l'équipement en visiophonie des entrées des crèches de la Ville de Marseille.

Dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements de visiophonie, doivent être complétés, voire remplacés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion, par la mise en place de dispositions adaptées.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une 4^{ème} tranche de travaux.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0607/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0621/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°16/1036/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les études et travaux de sécurisation des entrées des crèches 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/016/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4^{ème} tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-33610-DGAVE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de travaux de sécurisation des entrées des écoles.

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Par délibérations n°16/0743/ECSS du 3 octobre 2016 et n°17/1435/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une deuxième et une troisième tranches de travaux pour poursuivre l'équipement en visiophonie des écoles.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en sont pas encore pourvus ou pour lesquels il doit être amélioré ou remplacé.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0743/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1435/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 4^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 1 000 000 d'Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment auprès de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/017/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire cité Michelis - 33, avenue du Pontet - 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux- Financement.

19-33735-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des études et travaux relatifs à la déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire cité Michelis 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/1434/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros relative aux études et travaux pour la déconstructions de deux chalets vétustes et la reconstruction d'un bâtiment modulaire.

Toutefois, il existe dans le groupe scolaire un troisième chalet de 60 m² qui accueille la salle des maîtres et le bureau de la directrice de l'élémentaire 1. Datant de la même époque que les deux autres chalets, il souffre des mêmes signes de vétusté. Son remplacement apparaît désormais comme une nécessité à brève échéance, en raison de sa menace d'effondrement eu égard à l'état de sa structure porteuse.

De plus, un budget supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des nouveaux bâtiments modulables au niveau des infrastructures. En effet, la démolition et la reconstruction des fondations et longrines existantes, sont incompatibles avec les nouveaux équipements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux, portant le montant de l'opération de 660 000 Euros à 1 040 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône signée en 2016.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au GS Michelis	1 040 000	866 666	606 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°17/1434/ECSS DU 3 AVRIL 2017
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire Michelis situé 33, avenue du Pontet dans le 11^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros à 1 040 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au GS Michelis	1 040 000	866 666	606 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/018/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

19-33802-DGAVE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille.

Depuis les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, de nombreux concitoyens marseillais s'interrogent sur l'état du bâti qu'ils occupent ou qu'ils fréquentent soit directement soit au travers de leurs enfants.

C'est dans ce contexte, qu'il a dû être fait appel à plusieurs reprises à des experts indépendants et agréés pour répondre à des inquiétudes exprimées par des parents d'élèves et relatives à l'établissement scolaire que fréquentent leurs enfants.

Afin de répondre de manière globale à ces attentes sécuritaires exprimées par nos concitoyens, il est proposé de lancer une mission de diagnostics techniques de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille et qui servira également, le cas échéant, à actualiser la programmation des travaux à mettre en œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, pour un montant de 6 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, pour un montant de 6 000 000 d'Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/019/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous.

19-33540-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous de notre secteur ainsi que sur des avenants aux conventions des Maisons Pour Tous.

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des nouvelles délégations de service public pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous (MPT). Ces conventions ont pris effet le 8 juin 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour la bonne exécution du service public, d'apporter des modifications à ces conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Il est également proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé. Ce document, établi par la Ville de Marseille, s'applique à toutes les MPT et permet d'avoir des règles de fonctionnement du service public identiques sur tout le territoire marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés pour les Maisons Pour Tous de notre secteur :

- avenant n°03 à la convention 18/0438, MPT les Camoins
- avenant n°01 à la convention 18/0439, MPT la Rouguière
- avenant n°02 à la convention 18/0440, MPT les Caillols
- avenant n°02 à la convention 18/0441, MPT Saint-Barnabé

- avenant n°02 à la convention 18/0442, MPT Trois Lucs / la Valentine

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est approuvé le nouveau règlement intérieur, ci-annexé, des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

Ce règlement intérieur régit toutes les Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. Il se substitue à tout règlement intérieur précédent et s'appliquera automatiquement aux futures Maisons Pour Tous.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/020/ECSS**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs - 36, traverse de la Malvina - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

19-33740-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs sis 36, Traverse de la Malvina 13012.

La Maison Pour Tous des Trois Lucs est un équipement situé dans le 12^{ème} arrondissement qui présente aujourd'hui des installations en partie vétustes.

Il est en conséquence proposé de réaliser des travaux au niveau des salles de danse, de musique et des courts de tennis afin de favoriser les actions socio-éducatives, culturelles, pluri-générationnelles et sportives.

En effet, cet équipement présente des désordres liés au mauvais état des étanchéités en toiture notamment sur les salles d'activités.

De plus, des remontées d'eau par capillarité rendent certains locaux inutilisables au regard de l'hygiène et de la prolifération des moisissures.

Enfin, l'éclairage des courts de tennis n'est plus opérationnel et nécessite une réfection totale de l'installation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, relative aux études et aux travaux à hauteur de 290 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs	290 000	241 666	169 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs, située 36, traverse de la Malvina dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 290 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation partielle de la Maison Pour Tous les Trois Lucs	290 000	241 666	169 166	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/021/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation d'avenants - 2ème répartition 2019.

19-33534-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, une deuxième répartition d'un montant total de 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 103 500 Euros voté par la délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et verser cette deuxième répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon les tableaux détaillés ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°18/1231/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense globale, soit 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille et cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2019 nature 6574-2 - fonction 422 – service 20013 - action 11012 413 Objectif Jeunes : 630 000 Euros (six cent trente mille Euros) dont **(86 000 Euros quatre vingt six mille Euros pour notre secteur), Contrat Enfance Jeunesse : 1 653 500 Euros (un million six cent cinquante-trois mille cinq cents Euros) dont (158 100 Euros cent cinquante huit mille cent Euros pour notre secteur).**

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/022/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère répartition 2019.

19-33532-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'association des Equipements Collectifs des Escourtines sis 15, Traverse de la Solitude dans le 11^{ème} arrondissement.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 14 750 Euros (quatorze mille sept cent cinquante Euros) dont 2250 Euros (deux mille deux cent cinquante Euros) pour une association de notre secteur.

Est annexée à ce rapport, la convention à conclure avec l'Association subventionnée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 2250 Euros (deux mille deux cent cinquante Euros) pour l'attribution de subvention d'équipement à l'association suivante de notre secteur :

Tiers 11591

Association des Equipements Collectifs des Escourtines

15, traverse de la Solitude

13011 Marseille

EX014457

Achat de matériel frigorifique pour l'Epicerie Solidaire 2 250
Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Cette subvention sera versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 14 750 Euros (quatorze mille sept cent cinquante Euros) dont 2250 Euros (deux mille deux cent cinquante Euros) pour notre secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/023/ECSS**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Construction d'un local sportif au stade Espéranza - 131, avenue Fernandel - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement**

19-33738-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la construction d'un local sportif au stade Espéranza. Le stade Espéranza, situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement est un équipement sportif très fréquenté ; ce dernier n'étant pas doté d'un local sportif dans l'enceinte de l'équipement, les activités du club et de ses dirigeants sont organisées dans les locaux annexes de l'école de Saint Julien au coeur du village.

Afin de transférer les activités du club de football sur le stade, il est proposé la construction d'un local sportif d'environ 150 m² sur une zone libre du stade Espéranza.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 222 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Construction d'un local sportif au stade Espéranza	222 000	185 000	148 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction d'un local sportif du stade Espéranza situé 131, avenue Fernandel dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur 222 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Construction d'un local sportif au stade Espéranza	222 000	185 000	148 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/024/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 1ère répartition 2019.

19-33530-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention pour l'association Solidarité Générations dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 22 100 Euros dont 2500 Euros pour notre secteur est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention à conclure avec l'association subventionnée concernée de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 027982

Solidarité Générations

Château Saint Jacques Bât D24

56, boulevard de la Valbarelle

13011 Marseille

EX013616

2 500 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 22 100 Euros (vingt-deux mille cent Euros) dont 2500 Euros (deux mille cinq cent Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 61 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/025/UAGP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association "Compagnie Après la pluie..." pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

19-33550-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la Pluie... » pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

Par délibération n°16/0076/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue entre la Ville de Marseille et le District Marseille Provence représentant les caisses locales du Crédit Mutuel Méditerranéen, portant sur une action de mécénat en nature, relative à la poésie avec une journée sur l'illettrisme dans les bibliothèques municipales.

Par délibérations n°17/1446/ECSS du 3 avril 2017 et n°18/0036/ECSS du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 et l'avenant n°2, tous deux portant sur le renouvellement du mécénat en collaboration avec l'association « Compagnie Après la pluie... ».

L'objet de l'avenant n°3 est d'actualiser la convention en précisant le nouveau calendrier de l'association « Compagnie Après la pluie... », association retenue par le Crédit Mutuel pour assurer l'atelier d'écriture et le spectacle en 2019.

En tant que mécène de l'opération, le Crédit Mutuel prendra à sa charge les interventions de l'association « Compagnie après la pluie... » pour un montant de 2 980 Euros correspondant à la mise en place de l'atelier d'écriture et du spectacle musical intitulé « Au cœur de nos rêves » le mercredi 24 avril 2019 dans la salle de conférence de la bibliothèque l'Alcazar.

Les termes de ce mécénat sont définis dans l'avenant n°3, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/0076/ECSS DU 8 FEVRIER 2016 VU LA DELIBERATION N°17/1446/ECSS DU 3 AVRIL 2017 VU LA DELIBERATION N°18/0036/ECSS DU 12 FEVRIER 2018 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille, le District Marseille Provence du Crédit Mutuel Méditerranéen et l'association « Compagnie Après la pluie... », pour l'organisation d'ateliers autour de la poésie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération **enrôlement à une séance** mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/026/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - 60, boulevard Pinatel - Avenue des Sables Jaunes - Résiliation anticipée du bail à construction consenti par la Ville de Marseille à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE - Cession à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE du terrain d'emprise du bail à construction.

19-33671-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la résiliation anticipée du bail à construction consenti par la Ville de Marseille à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a mis à disposition pour une durée de 99 ans suivant bail à construction en date des 10 et 21 avril 2000 au bénéfice de l'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne deux parcelles situées 60 boulevard Pinatel, avenue des Sables Jaunes, Marseille 12^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Julien (877) section M n°156 et 158 moyennant un loyer annuel de 1000 francs, soit 152 Euros, afin de permettre l'implantation d'un groupe scolaire privé bilingue franco - arménien.

Depuis lors les travaux d'aménagement prévus au permis de construire n° 13055 99 2 0755 du 18 octobre 1999 ont été réalisés et l'école bilingue Hamaskaïne, sous contrat avec l'Etat, accueille depuis la rentrée 2003 des élèves de la maternelle au lycée.

L'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne a sollicité la Ville en août 2016 afin que les parcelles objet du bail à construction précité et supportant l'école soient cédées à l'Association, qui souhaite pérenniser l'implantation sur Marseille de cet établissement, unique en France.

Après analyse de la faisabilité de l'opération, consistant d'une part en une résiliation anticipée du bail à construction et d'autre part, en une cession du terrain d'emprise du bail au preneur, il a été décidé de faire droit à la demande de l'association.

En effet, compte tenu de l'excellence de l'école Hamaskaïne et de son rayonnement au-delà des frontières de l'Hexagone et du peu de lisibilité des projets de la Ville d'ici l'échéance du bail à construction (2099), il est apparu opportun de céder les terrains d'emprise du bail, ce qui permettra à l'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne d'engager de nouveaux

investissements sur le site et à la Ville de conserver sur son territoire un établissement scolaire emblématique et de qualité. Afin de déterminer les droits des parties les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont été sollicités afin qu'un avis du domaine soit établi. Par avis du Domaine n°2018-212V032 en date du 2 février 2018, confirmé par avis n°2019-212V125 en date du 27 février 2019, les droits de la Ville ont été estimés à la somme de 485 000 euros (valeur vénale du bien - indemnités de résiliation revenant au preneur du bail à construction = droits du bailleur). Sur ces bases, les parties se sont mises d'accord afin que le bail à construction soit résilié par anticipation et que la cession du terrain d'emprise de l'école soit opérée au bénéfice de l'Association Educative et Culturelle Arménienne Hamaskaïne moyennant la valeur fixée par l'Avis du Domaine, soit la somme de 485 000 Euros (quatre cent quatre vingt cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-212V125 DU 27 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation anticipée du bail à construction des 10 et 21 avril 2001 conclu entre la Ville de Marseille et l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE portant sur les parcelles sises 60, boulevard Pinatel - avenue des Sables Jaunes - Marseille 12^{ème} arrondissement et cadastrées quartier Saint Julien (877), section M n°156 et 158.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à l'Association Educative et Culturelle Arménienne HAMASKAINE, moyennant le prix de 485 000 Euros (quatre cent quatre vingt cinq mille Euros) des parcelles sises 60, boulevard Pinatel - avenue des Sables Jaunes - Marseille 12^{ème} arrondissement et cadastrées quartier Saint Julien (877), section M n°156 et 158.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le projet de compromis de vente fixant les modalités de cette opération, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération **enrôlement à une séance** mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/027/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.

19-33807-DEGPC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la réalisation des études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés.

Par délibération n°19/0057/EFAG en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire.

La convention de mandat a été notifiée le 15 février 2019 sous le numéro 2019/80152.

L'opération intégrant le coût des études et des travaux relatif aux interventions envisagées sur ces immeubles et la rémunération de SOLEAM est évaluée à 11 500 000 Euros.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros relative aux études et travaux de confortement, et de restauration du clos et du couvert de ces immeubles.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0057/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros, pour la réalisation des études et des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition de 19 immeubles municipaux dont le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/028/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Convention de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - 12ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1.

19-33551-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la convention de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement.

Par contrat n°18/0628, notifié le 26 juillet 2018 et entré en vigueur le 28 juillet 2018, la Ville de Marseille a délégué au groupement Joëlle et Céline Crochemore, la délégation de service public relative à la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située au 137, boulevard des Libérateurs (12^{ème} arrondissement), pour une durée de trois ans et six mois. Cette convention a prévu sa cession ultérieure à une structure dédiée, une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA), pour répondre au mieux aux exigences de la délégation de service public. Les caractéristiques juridiques et financières de cette structure, sur lesquelles s'est engagé le délégataire cédant sont définies à l'annexe 5 de la convention.

C'est dans ce contexte que le groupement délégataire – Joëlle et Céline Crochemore – a créé, à compter du 15 janvier 2019, la "SCEA Ferme Pédagogique du Collet des Comtes", dont le siège social est situé 137, boulevard des Libérateurs – 13012 Marseille, représentée par Mme Joëlle Crochemore.

Le délégataire cédant demeurera parfaitement et entièrement garant des engagements et des obligations de la SCEA pendant toute la durée de la délégation de service public.

De plus, était également prévue dans l'article 5 de la convention, la subdélégation par la SCEA à l'association "TIKA" des missions d'animation pour tous publics, hors animations scolaires. La SCEA délégataire sera, elle, chargée d'assurer le volet agricole et les animations scolaires.

La "SCEA Ferme Pédagogique du Collet des Comtes", et l'association "TIKA" ayant fourni l'ensemble des pièces justificatives requises liées à leur création, il vous est proposé d'approuver la cession du contrat de délégation de service public à la première et la subdélégation des missions d'animation hors animations scolaires à la seconde, à compter du 28 avril 2019. Par ailleurs, il convient de rectifier une erreur matérielle concernant la délimitation et la superficie d'une parcelle de pâturage identifiée sous la dénomination « Terrain 3 » sur le plan annexé à la convention, dont la superficie est de 8 000 m² et non de 7 000 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0360/DDCV DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°18/0628 pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent à son exécution.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/029/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

19-33710-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination de voies de notre secteur. Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter la dénomination de voie citée ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GeNeRAL DES COLLECTIVITeS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la proposition de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-dessous :

Désignation de la Voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Z085 Rond-point formé par la rue Saint Jean du Désert/la Traverse des Faïenciers/l'Avenue Pierre Chevalier/le Boulevard Berthier (près de la station de tramway la Grognarde)	12è	Rond point des Sœurs GASTINE Lyda (1882-1975) Marguerite (1893-1966) Faïencière s	Bataillon des Marins Pompiers	Madame MARAND-FOUQUET Historienne

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/030/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Attribution de subventions à des associations agissant en
faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2019.**

19-33528-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention en faveur des Droits des Femmes à l'Association Le Club des Marseillaises sis 27 bis, boulevard Notre Dame – La Sauvadoure – Eoures 13011.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 24 000 Euros dont 10 000 Euros pour l'association de notre secteur est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association ci-dessous œuvrant en faveur de droit des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 043908

Le club des Marseillaises
27bis, boulevard Notre Dame
La sauvadoure – Eoures
13011 Marseille
EX013504

10 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 24 000 (vingt quatre mille Euros) dont 10 000 (dix mille Euros) sur notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.2 – fonction 60 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arronds du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/031/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Modernisation des piscines de proximité - Lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation - Financement.

19-33834-DEGPC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation pour la modernisation des piscines de proximité. Par délibération n°08/1218/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des piscines.

En ce qui concerne les piscines de proximité les résultats de ces études ont mis en exergue la nécessité de rénover une dizaine de piscines à partir des installations existantes. Ces piscines devront comporter, chaque fois que possible, un second bassin destiné aux apprentissages et aux animations, ce qui permettra d'accroître la fréquentation et de diversifier les activités aquatiques.

Dans cet objectif, il est proposé de mettre en œuvre une opération de modernisation incluant 5 piscines de type canetons (mono bassin, construction traditionnelle avec toit ouvrant coulissant) et 3 piscines de type tournesol (mono bassin, structure métallique en forme de coupole), à savoir : 2 piscines de type canetons sont sur notre secteur :

- piscines canetons :
- Bombardière (12^{ème} arrondissement),
- Louis Armand (12^{ème} arrondissement),

Pour mener à bien ce projet il est nécessaire de lancer une consultation en vue de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'études de programmation intégrant notamment :

- études préalables (diagnostics, relevés, recueil de données...),
 - études de programmation et de faisabilité,
 - assistance au maître d'ouvrage pour le choix des modes, sous maîtrise d'ouvrage publique, de mise en œuvre et de gestion technique des équipements,
 - assistance générale au maître d'ouvrage en phases études et travaux,
 - assistance au maître d'ouvrage pour le management d'une démarche énergétique et environnementale performancielle,
 - éventuellement, assistance générale au maître d'ouvrage durant les premières années de mise en exploitation des projets.
- Dés lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, d'un montant de 550 000 Euros pour la réalisation des études de programmation de cette opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation en vue de désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la programmation technique, architecturale et environnementale du plan de modernisation des piscines de proximité existantes (piscines canetons du secteur : Bombardière, Louis Armand, et pour le choix du mode, sous maîtrise d'ouvrage publique, de réalisation et de gestion technique des ouvrages.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 550 000 Euros, relative aux études de programmation pour la modernisation des piscines de proximité.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer les documents afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/032/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour la mise en place d'actions de médiation.

19-33468-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) pour la mise en place d'actions de médiation.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre du Plan Lecture Publique visant à renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et à promouvoir la lecture et les bibliothèques municipales par un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire gérant sept « Maisons pour Tous » (MPT), équipements communaux pour lesquels l'IFAC est délégataire de service public. Ces structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil, un partenariat, en vue de mener ensemble, au bénéfice des publics des Maisons Pour Tous animées et gérées par l'IFAC, des actions de développement de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idéas Box, la création d'espaces lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Ce partenariat concerne dans un premier temps la MPT Grand Saint-Antoine mais pourra s'étendre à d'autres MPT dont deux sur notre secteur : MPT les Camoins et MPT Saint-Barnabé.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{er} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), pour la mise en place d'actions de médiation, autour de la lecture, l'écriture, la création numérique et la culture au bénéfice des publics des Maisons pour Tous, animées et gérées par l'IFAC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/033/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2^{ème} répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

19-33564-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives de notre secteur.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une deuxième répartition d'un montant global de 1 759 300 Euros dont 260 700 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros	
18392	Association Sportive de L'Amicale Notre Dame de Beaumont 82, boulevard Seignelay 13012 Marseille EX013697 Fonctionnement Nombre de licenciés : 55 tennis de table Budget prévisionnel : 53 000 Euros	15 000	
	EX013695 Action : Open de Marseille Date : 8 septembre 2019 Budget prévisionnel : 32 700 Euros	9 000	
11916	Amicale Cycliste Marseille Est 33, avenue Elleon Bat E 13011 Marseille EX013532 Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 vélo Budget prévisionnel : 143 500 Euros	2 900	
	EX013531 Action : 32 ^{ème} cyclo cross des plages Date : juin 2019 Budget prévisionnel : 14 000 Euros	7 000	
35584	Association Sportive du Golf de la Salette 65, impasse des Vaudrans La Valentine 13011 Marseille EX013610 Action : 7 ^{ème} Open de golf de la ville de Marseille Date : 28 et 29 septembre 2019 Budget prévisionnel : 50 000 Euros	25 000	3 000
	EX013612 Action : 3 ^{ème} Massalia Ladies Cup de golf féminin Date : 24 et 25 mai 2019 Budget prévisionnel : 14 500 Euros		
11909	Entente Union Générale Arménienne 36, rue Pierre Guys 13012 Marseille EX013747 Fonctionnement Nombre de licenciés : 375 divers sports Budget prévisionnel : 300 000 Euros	17 000	
11910	Eoures Camoins La Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins 13, rue Arnould 13011 Marseille EX013493 Fonctionnement Nombre de licenciés : 294 foot Budget prévisionnel : 45 200 Euros	3 000	
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille EX013643 Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 foot Budget prévisionnel : 57 341 Euros	15 000	

11922	La Renaissance 283, route des Trois Lucs 13011 Marseille EX013657 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 foot Budget prévisionnel : 18 800 Euros	1 000	
11913	Jeunesse Sportive de Saint Julien 10, rue du Groupe Scolaire 13012 Marseille EX013603 Fonctionnement Nombre de licenciés : 372 foot Budget prévisionnel : 153 878 Euros	7 000	
43908	Le Club des Marseillaises 27 B boulevard Notre Dame La Sauvadoure 13011 Marseille EX013503 Action : 10 ^{ème} Edition de la Marseillaise des femmes Date : 28 avril 2019 Budget prévisionnel : 305 000 Euros	17 000	
33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur 39, boulevard Alfred Blachère 13012 Marseille EX013491 Fonctionnement Nombre de licenciés : 92 tir à l'arc Budget prévisionnel : 61 500 Euros	4 000	
12315	Les Archers Phocéens 2, chemin des Campanules 13012 Marseille EX013884 Fonctionnement Nombre de licenciés : 113 tir à l'arc Budget prévisionnel : 97 200 Euros	3 000	
41051	Marseille Basket Club 136, boulevard de Beaumont 13012 Marseille EX013557 Fonctionnement Nombre de licenciés : 63 basket Budget prévisionnel : 15 500 Euros	2 500	
43929	Massilia Curling Club Résidence Château Saint Jacques Bt B10 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX013559 Action : 10 ^{ème} Tournoi international de Curling de Marseille Date : 14 au 15 septembre 2019 Budget prévisionnel : 41 900 Euros	5 000	
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine Les hauts de la Martine 13011 Marseille EX013839 Fonctionnement Nombre de licenciés : 114 savate boxe française Budget prévisionnel : 30 500 Euros	2 500	
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadieu 13012 Marseille EX013868 Fonctionnement Nombre de licenciés : 312 rugby Budget prévisionnel : 243 000 Euros	4 000	
29402	Savate Club La Valentine 153, route des Trois Lucs 13011 Marseille EX013805 Fonctionnement Nombre de licenciés : 187 savate Budget prévisionnel : 141 000 Euros	2 500	
11907	Sports Olympiques Caillolais Chemin du Cimetière Ancienne école de garçons Les Caillols 13012 Marseille EX013889 Fonctionnement Nombre de licenciés : 424 foot Budget prévisionnel : 148 000 Euros	8 000	
24731	Team Marseille Blue Stars CMA St Marcel 216, boulevard de Saint Marcel 13367 Marseille EX013860 Fonctionnement Nombre de licenciés : 332 football Américain Budget prévisionnel : 220 350 Euros	15 000	

131610	Tennis Club La Fourragère ASPTT 38, avenue Vincent Van Gogh 13012 Marseille	10 000
	EX013492 Action : Finale du championnat de France para-tennis Date : 26 et 27 avril 2019 Budget prévisionnel : 52 638 Euros	
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx 13012 Marseille	10 000
	EX013203 Fonctionnement Nombre de licenciés : 987 divers sports Budget prévisionnel : 170 000 Euros	
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani Cité Michelis avenue du Pontet prolongé 13011 Marseille	7 000
	EX013407 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 foot Budget prévisionnel : 111 500 Euros	
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des écoles 13011 Marseille	11 000
	EX013540 Fonctionnement Nombre de licenciés : 392 rugby Budget prévisionnel : 306 180 Euros	
11919	Vélo Club De Marseille 39, traverse Gaston de Flotte 13012 Marseille	1 300
	EX013754 Fonctionnement Nombre de licenciés : 28 cyclisme Budget prévisionnel : 12 000 Euros	
11915	Vélo Club la Pomme 462, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille	40 000
	EX013506 Fonctionnement Nombre de licenciés : 245 cyclisme Budget prévisionnel : 824 468 Euros	
	EX013507 Action : Bosses de Provence Date : 28 et 29 septembre 2019 Budget prévisionnel : 268 050 Euros	10 000
	EX013508 Action : Grand prix de Marseille est Date : novembre 2019 Budget prévisionnel : 11 710 Euros	3 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 759 300 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/034/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-80011.

19-33621-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019.

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable de la formation professionnelle pour son public, et forte de plus de 1 500 entreprises partenaires lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2018, la MLM a accueilli 27 700 jeunes et en accompagnement, 18 180 dont 6 411 pour la première fois. Ces chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants. 101 106 entretiens ont été réalisés et 126 142 propositions leur ont été faites. Parmi les différents types de propositions, 4 814 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 20 628 dans leur projet professionnel, 281 dans le domaine du sport, 2 321 dans le domaine du logement, 8 833 dans le domaine de la citoyenneté, 15 496 dans celui de la formation et 42 807 vers l'accès à l'emploi. Au final, on dénombre plus de 6 300 entrées en situation positive avec plus de 3 700 jeunes qui ont pu trouver un emploi, dont 600 en alternance, et 2 600 sont entrés en formation.

Au 31 décembre 2018, 904 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la "Garantie Jeunes", soit 101% de taux de réalisation. Ils ont été accompagnés par une équipe dédiée. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, le dispositif "Garantie Jeunes" est déployé dans les Bouches-du-Rhône et dans d'autres départements. Prévu par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière, pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé pour l'accès à l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes". 25 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau délivrées par les conseillers insertion. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2019, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou de consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :

- les trois niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP),
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire,
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement,
- le développement de projets du Fonds Social Européen,
- la réponse aux appels à projets du Plan Investissement Compétentes (inclusion, apprentissage, gestion des invisibles),
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA,
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence,
- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment les chambres consulaires (CCIMP, CMA) et patronales (CPME, UPE 13).

L'audit organisationnel et les préconisations inhérentes ont permis d'identifier un scénario d'organisation vers une mission locale plus ouverte et en capacité de répondre aux enjeux, notamment autour du numérique et de la mutualisation des moyens sur le territoire.

La démarche d'évolution vers ce nouveau modèle d'organisation a été enclenchée en 2018 et se poursuivra en 2019 avec des expérimentations ciblées autour de l'offre de services. L'organisation managériale, les formations aux nouvelles pratiques sont également au cœur des travaux en cours.

La MLM renforcera ses moyens pour atteindre ces objectifs à travers la constitution d'équipes dédiées. Elle sollicitera à travers des appels à projets ou demandes de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes, et l'évolution de ses outils internes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. Pour 2019, il est prévu d'intégrer dans ce dispositif étatique 1 000 jeunes, soit 11% de plus qu'en 2018. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger.

Le budget prévisionnel 2019 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de

12 177 281 Euros se répartit comme suit :	
Prestations de services	130 180 Euros
Etat	3 157 285 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 631 500 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	85 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 300 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	572 550 Euros
Projet d'organisation et support informatique	241 000 Euros
Subventions actions spécifiques	3 480 561 Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	13 000 Euros
Mécénats	20 000 Euros
Produits de gestion courante	10 Euros
Produits financiers	7 930 Euros
Produits exceptionnels	140 102 Euros
Reprise sur provisions exploitation	1 145 661 Euros
Transfert de charges	252 502 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 avec la MLM pour les années 2019, 2020 et 2021 ainsi que le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 pour un montant de 637 800 Euros.

Au regard de l'activité de la Mission locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2019. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 300 000 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-80011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N)18/1068/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2019, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 300 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 637 800 Euros attribué par délibération n°18/1068/EFAG du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2019-80011.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.
Abstention du Groupe Les
Marseillais d'Abord

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11ème et **Julien RAVIER**
12ème

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/035/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature
accordées à des organismes ou à des personnes privées dont
l'activité présente un intérêt général local.**

19-33640-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes ou à des personnes privées dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou de personnes privées qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs.

Ces structures ou ces personnes privées, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « La Cour des Grands », dont l'objet social est la promotion de l'art vivant théâtral, occupe un terrain communal sis 56, traverse de la Buzine à usage de parking pour une courte durée, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 333 Euros.

L'association « Festival de Marseille », dont l'objet social est de concevoir, organiser, animer et gérer artistiquement et financièrement des manifestations culturelles, occupe des locaux d'une surface d'environ 100 m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 800 Euros.

L'association « Ballet National de Marseille », dont l'objet social est de faire rayonner par tous moyens la vie chorégraphique à Marseille, occupe des locaux d'une surface d'environ 3 155m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 217 395 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU L'ARTICLE L. 2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous pour 3 associations de notre secteur.

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association La Cour des Grands	3 333 Euros	23 septembre 2018 au 21 octobre 2018
Association Festival de Marseille	6 800 Euros	23 novembre 2018 au 22 novembre 2021
Association Ballet National	217 395 Euros	17 janvier 2019 au 16 janvier 2022

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération **enrôlement à une séance** mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération **Arrondts** **du Conseil des 11ème et Julien RAVIER** **12ème**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 28 mars 2019

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 19-08 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2018.

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2018.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2018 par la délibération n° 17-111 7S en date du 21 novembre 2017, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère général".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2018 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2018, le budget de fonctionnement alloué a été de **2 903 709,00€** et le budget d'investissement de **309 152,00€**

FONCTIONNEMENT : les reports de crédits pour l'exercice 2018 d'un montant de 2 087 640,53€ provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à **4 991 349,53€** les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2018 est de 2 642 471,34€

Le montant des dépenses engagées en 2018 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à 1 020 874,33, €

Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2018 (ou résultat cumulé) est donc de 73%.

1 328 003,86€ correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2019.

RAPPORT N° 19-08

INVESTISSEMENT : à la dotation de 309152,00€ allouée en 2018, se sont ajoutés 249 191,18€ provenant du résultat de 2017, donnant un budget disponible en 2018 de 558 343,18€.

Sur ce total, 129 081,25€ de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2018 et 248 833,35€ ont été engagés, ce qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 68 % du montant alloué pour l'année.

Le montant réellement disponible, reporté sur 2019, s'élève à 180 428,58€.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 17-111 7S en date du 21 novembre 2017,
Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 :

Constate pour la section de fonctionnement 1 328 003,86€ de crédits disponibles à reporter en 2019 et 180 428,58€ pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2018.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 19-33530-DASA 19-10 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION- Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère répartition 2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de la première répartition 2019 des subventions à des associations oeuvrant en faveur des séniors.

Sur un montant global de 22 100 Euros, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 euros à l'association "Culture Evasion Saint-Just" située chez Madame Jacqueline BRIFFA, 8 domaine du Parc, 34 bd Bouge – 13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33530-DASA_au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-33530-DASA 19-10 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33530-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 19-33532- DASA- 19-11 7S

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX
- Subventions d'équipement à diverses associations - 1ère
répartition 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).**
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions d'équipement à diverses associations.

Sur un montant global de 14 750 euros, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2500 euros au Centre de Culture Ouvrière sis 29, avenue de Frais Vallon -13013 Marseille, pour le renouvellement du parc informatique.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33532- DASA - au conseil municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N°19-33532- DASA - 19-11 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33532-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33534-DASA – 19-12 7S

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et
au développement des Accueils Collectifs de Mineurs
engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du
Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes - Approbation
d'avenants - 2ème répartition 2019 (Rapport au Conseil
municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).**
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution, en deux versements, de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes. Il s'agit de la 2ème répartition 2019.

Sur un montant global de 2 283 500 Euros (deux millions deux cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros), il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

1) OBJECTIFS JEUNES

MPT/CS Echelle Treize	8 500 Euros
Maison Pour Tous Frais Vallon/ la Maurelle	7 500 Euros
Centre social Frais Vallon	9 500 Euros
Centre Social La Garde	11 000 Euros
MPT/CS La Marie	10 500 Euros
Centre Social Malpassé	12 000 Euros

RAPPORT N° 19-33534-DASA – 19-12 7S

Centre Social Val Plan/Bégudes	12 000 Euros
Centre Social Saint-Joseph	8 500 Euros
Centre Social L'Agora	6 500 Euros
Centre Social Les Flamants	9 000 Euros
MPT Font Vert/Club Juniors	10 500 Euros
CS Saint-Gabriel Canet Bon Secours	11 000 Euros
Centre Social Saint Just La Solitude	9 000 Euros
Centre Social Ste Marthe/La Paternelle	8 500 Euros

2) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

MPT/CS Echelle Treize	11 000 Euros
Maison Pour Tous Frais Vallon/ La Maurelle	12 500 Euros

Centre social Frais Vallon	19 500 Euros
Centre Social La Garde	17 000 Euros
MPT La Marie	19 500 Euros
Centre Social Malpassé	19 500 Euros
Centre Social Saint Jérôme La Renaude	20 500 Euros
Centre Social Val Plan/Bégudes	39 000 Euros
Don Bosco	4 000 euros
Fondacle	14 000 Euros
Centre Social Saint-Joseph	24 500 Euros
Centre Social L'Agora	32 000 Euros
Centre Social Les Flamants	20 000 Euros
MPT Font Vert/Club Juniors	17 000 Euros
Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon Secours	29 600 Euros
Centre Social Saint Just La Solitude	16 000 Euros
Centre Social Ste Marthe/La Paternelle	19 500 Euros

RAPPORT N° 19-33534-DASA – 19-12 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33534-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après :

- Maison Pour Tous Frais Vallon
- la Maison Pour Tous Echelle 13
- **Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle**
- Centre Social La Marie
- Centre Social Saint Joseph
- l'Oeuvre Don Bosco
- Fondacle
- Centre Social Saint Jérôme La Renaude

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions, l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes, aux bénéficiaires ci-après :

- **Centre Social Frais Vallon**
- Centre Social Malpassé
- CS Val Plan Bégude
- Centre Social St Just la Solitude
- Centre Social La Garde
- Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours
- Centre Social l'Agora
- Centre social des Flamants
- MPT Font Vert/Club Juniors

RAPPORT N° 19-33534-DASA – 19-12 7S

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33802-DGAVE- 19-13 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération concernant la réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme afférente pour un montant de 6 000 000 d'Euros pour les études.

En effet, depuis les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, de nombreux concitoyens marseillais s'interrogent sur l'état du bâti qu'ils occupent ou qu'ils fréquentent soit directement, soit au travers de leurs enfants.

C'est dans ce contexte, qu'il a dû être fait appel à plusieurs reprises à des experts indépendants et agréés pour répondre à des inquiétudes exprimées par des parents d'élèves et relatives à l'établissement scolaire que fréquentent leurs enfants.

Afin de répondre de manière globale à ces attentes sécuritaires exprimées par nos concitoyens, il est proposé de lancer une mission de diagnostics techniques de l'ensemble des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille et qui servira également, le cas échéant, à actualiser la programmation des travaux à mettre en œuvre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 19-33802-DGAVE- 19-13 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33802-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33802-DGAVE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33597-DTBN- 19-14 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Réfection de l'étanchéité des toitures de huit
écoles du 13^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -
Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des toitures de
huit écoles du 13^eème arrondissement ci-après :

- maternelle Rose Frais Vallon Centre,
- maternelle Saint Just Corot,
- élémentaire Saint Just Corot,
- maternelle Rose Frais Vallon Nord,
- maternelle Château Gombert Athéna,
- maternelle Rose Castor,
- logement de fonction école Rose Frais Vallon Sud,
- maternelle Balustres.

Pour mener à bien cette opération qui permettra d'améliorer
l'isolation thermique de ces toitures et d'en assurer la pérennité, il
convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme
Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur
de 344 000 Euros pour les études et travaux.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

RAPPORT N° 19-33597-DTBN- 19-14 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33597-DTBN au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de
la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation
des dispositions énoncées dans le rapport 19-33597-DTBN qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

*Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33608-DTBN- 19-15 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES
PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie
(SSI) dans divers établissements scolaires - 3^eème tranche -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération concernant le
remplacement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) dans
divers établissements scolaires - 3^eème tranche - et de l'autorisation
de programme afférente pour un montant de 1 200 000 Euros pour
les études et travaux.

En effet, les deux premières tranches ont permis le remplacement
des SSI des écoles qui ne pouvaient plus être réparés ou mis en
conformité du fait de leur ancienneté.

Il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en conformité des SSI
au sein des établissements scolaires, par la mise en œuvre d'une
troisième tranche de remplacement de ceux ne pouvant être
réparés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33608-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-33608-DTBN- 19-15 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33608-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33610-DTBN- 19-16 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4^{ème} tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles - 4^{ème} tranche et de l'autorisation de programme afférente pour un montant de 1 000 000 Euros pour les travaux.

En effet, afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé de réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des établissements scolaires qui n'en sont pas encore pourvus ou pour lesquels il doit être amélioré ou remplacé.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33610-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-33610-DTBN- 19-16 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33610-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33609-DTBN- 19-17 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4^{ème} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des crèches - 4^{ème} tranche et de l'autorisation de programme afférente pour un montant de 600 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, dans le contexte sécuritaire actuel, certains de ces équipements de visiophonie, doivent être complétés, voire remplacés.

Par ailleurs, il convient de s'assurer que la sécurité physique des crèches est bien garantie vis-à-vis des tentatives d'intrusion, par la mise en place de dispositions adaptées.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une 4^{ème} tranche de travaux.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33609-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-33609-DTBN- 19-17 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33609-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33592-DTBN- 19-18 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Centre d'Animation de Quartier Pélabon - 10,
place Pélabon dans le 13^e arrondissement - Mise en conformité
de la cuisine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux - Financement. (Rapport
au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à
16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code
Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour
avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil
Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise en conformité du
Centre d'Animation de Quartier Pélabon dans le 13^e arrondissement
et de l'autorisation de programme afférente pour un montant de 375 000
Euros pour les études et travaux.

En effet, la préparation des repas dans le Centre d'Animation de
Quartier (CAQ) Pélabon dans le 13^e arrondissement n'est pas
conforme à la réglementation en vigueur et aux normes exigées
par les services vétérinaires. Ceci est dû à la configuration spatiale
des locaux qui ne respecte pas « la marche en avant » ainsi qu'à
leur vétusté générale.

La mise en conformité de la cuisine de cet établissement nécessite
une nouvelle conception de ses espaces, ainsi que l'installation de
matériel conforme à la législation.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33592-DTBN au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-33592-DTBN- 19-18 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de
la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation
des dispositions énoncées dans le rapport 19-33592DTBN qui sera
présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

*Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33598-DTBN- 19-19 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Stade Batarelle - Mise en place d'une pelouse synthétique - Traverse de la Party - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise en place d'une pelouse synthétique sur le stade de la Batarelle situé traverse de la Party, dans le 14^{ème} arrondissement et de l'autorisation de programme afférente pour un montant de 916 000 Euros pour les études et travaux.

Le complexe sportif de la Batarelle, est constitué d'un stade en stabilisé, de vestiaires, de sanitaires et d'espaces verts en périphérie. La totalité du complexe est ouverte à plusieurs associations et clubs ainsi qu'à la population. Ce stade se situe en plein cœur du quartier de la Batarelle. Il est géré en copropriété privée.

La Ville de Marseille souhaite donc procéder à la mise en place d'un revêtement en pelouse synthétique sur la surface de jeu actuellement en stabilisée.

Toutefois, cette mise en synthétique de l'aire de jeu, devra s'accompagner de travaux de soutènement et de conformité, destinés à pérenniser le site.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

RAPPORT N° 19-33598-DTBN- 19-19 7S

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Stade Batarelle - Pelouse synthétique - Etudes et Travaux	916 000	763 333	610 666	Département

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33598-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33598-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33540-DASA- 19-20 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS
SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service
public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous -
Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour
Tous et de celui du Centre d'Activités le Prophète. (Rapport au
Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16
jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des avenants aux
conventions que le Conseil Municipal a approuvées par
délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, dans le cadre de
l'autorisation de la signature des nouvelles délégations de service
public pour l'animation et la gestion de 21 Maisons Pour Tous
(MPT).

Ces conventions ont pris effet le 8 juin 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour la bonne exécution du
service public, d'apporter des modifications à ces conventions au
moyen des avenants ci-annexés.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernées :

- avenant n°02 à la convention 18/0443, MPT Echelle 13
- avenant n°02 à la convention 18/0444, MPT la Maurelle
- avenant n°02 à la convention 18/0445, MPT les Olives / la Marie

Il est également proposé d'approuver le nouveau règlement
intérieur ci-annexé. Ce document, établi par la Ville de Marseille,
s'applique à toutes les MPT et permet d'avoir des règles de
fonctionnement du service public identiques sur tout le territoire
marseillais.

RAPPORT N° 19-33540-DASA- 19-20 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la
Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33540-DASA au Conseil Municipal joint à la
présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de
la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation
des dispositions énoncées dans le rapport 19-33540-DASA qui
sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont
l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

*Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les
conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.*

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33710-DGUP 19-21 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis
dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

Conformément à article L2511-13 du Code Général des
Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un
rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de
la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues
suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de
Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont
proposés les sites suivants :

13^eme arrondissement :

*Z195 – Voie nouvelle sans nom qui se situe entre la Bd Barra et
l'avenue Paul Dalbret (début de section de voie entre les n° 49 et
53 du Bd Bara)*

➤ *Rue Louis CAILLOL (créatrice du Festival International de
Folklore de Château Gombert (1926-1989)*

14^eme arrondissement :

*Modification type de voie avenue des Glaïeuls – section située
entre la travée des Pâquerettes et l'allée des Troènes*

➤ *Passage des Glaïeuls*

Place nouvelle sans nom qui donne sur la rue d'Entremont

➤ *Place Claire Odderra - dite Clairette Chanteuse (1919-2008)*

Escaliers nouveaux qui donnent sur la rue Alida Rouffe

➤ *Escaliers Fabienne Bérengier (Sculptrice 1900-1975)*

RAPPORT N° 19-33710-DGUP 19-21 7S

**Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la
délibération ci-après :**

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la
Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33710-DDCV au Conseil Municipal joint à la
présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de
la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à
l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33710-

DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N°19-33714- 19-22 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Medinsoft pour son plan d'actions 2019- Approbation
d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 16 jours)

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2018, à l'association MEDINSOFT pour un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros).

En effet, l'association Medinsoft (EX012806) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2019, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial Innovation Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech. Le Forum "Medinjob" regroupe une trentaine d'entreprises et propose 500 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciel et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 11 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se déroulera en avril 2019.

La sixième édition du Financial Innovation Day (anciennement dénommé Financial It Day) se déroulera le 10 octobre 2019, au Pôle Média de la Belle de Mai dans le troisième arrondissement de Marseille. Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

RAPPORT N° 19-33714-19-22 7S

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 110 000 Euros financé comme suit :

- vente de produits finis, prestations de services, marchandises :	37 600 Euros,
- cotisations :	16 400 Euros,
- Région :	20 000 Euros,
- Métropole Aix-Marseille Provence:	15 000 Euros,
- Ville de Marseille :	15 000 Euros,
- bénévolat :	6 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33714-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33714-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

RAPPORT N° 19-33801-DPE – 19-23 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Rayonnement
Économique - Attribution d'une subvention à l'association Marseille
Innovation pour leur plan d'actions 2019 - Approbation d'une
convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 45 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2019 sur un budget prévisionnel de 419 901 Euros.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert ou la Cité de l'Innovation), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels ou le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Le plan d'action 2019 de Marseille Innovation (13^{ème} arrondissement) propose de renforcer la structuration et l'animation de la pépinière « Place de l'Innovation » et du Pôle Média Belle de Mai.

I. Soutien au développement de la 4^{ème} pépinière technologique Place de l'innovation en centre-ville de Marseille.

II. Soutien aux actions d'animation sur les sites Pole Media Belle de Mai et Place de l'innovation.

RAPPORT N° 19-33801-DPE – 19-23 7S

III. Une opération de Softlanding en 2019, est proposée à la Ville de Marseille dans le cadre du StartupFest de Montréal, en partenariat avec Marseille Innovation : création d'un programme d'accompagnement sur mesure de trois mois minimum à destination de trois startups lauréates (concours/challenge en cours de construction) hébergées au sein de la pépinière au Pôle Média Belle-de-Mai

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33801-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33801-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33595-DTBN- 19-24 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS
NORD Eglise Saint Jérôme - Réfection de la toiture - Place Pélabon - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection de la toiture de l'église Saint Jérôme située place Pélabon, dans le 13^{ème} arrondissement et de l'autorisation de programme afférente pour un montant de

165 000 Euros pour les études et travaux.

Cette toiture est constituée d'une couverture en tuiles bâties en 2 pentes style « Église Halle ». Les tuiles, de plus de 70 ans, sont devenues poreuses et le mortier qui les solidarise, s'effrite.

La réfection des 400 m² de toiture est à présent nécessaire pour la conservation des œuvres que l'édifice abrite, pour pérenniser la structure porteuse et pour épargner ce patrimoine historique.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

RAPPORT N° 19-33595-DTBN- 19-24 7S

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la toiture de l'église Saint Jérôme - Etudes et Travaux	165 000	137 500	110 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33595-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33595-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33596-DTBN- 19-25 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS
NORD- Eglise Sainte Marthe - Reprise des désordres et confortement - Rue du Plateau de l'Eglise - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la reprise des désordres et le confortement de l'église Sainte Marthe située rue du Plateau de l'église, dans le 14^{ème} arrondissement et de l'autorisation de programme afférente pour un montant de 385 000 Euros pour les études et travaux.

L'église Sainte Marthe est située sur un plateau qui surplombe le quartier de Sainte Marthe. Cet édifice est construit sur un ouvrage de soutènement et a présenté durant ces dernières années des affaissements de la dalle intérieure avec l'apparition de fissures.

Durant l'année 2018, ces affaissements se sont accentués, et une partie de la dalle s'est effondrée le long de la nef latérale ouest. Il a été procédé à des travaux de mise en sécurité et de démolition de cette dalle afin d'analyser les causes et mettre en œuvre des études de structure. De ce fait, il est nécessaire de reprendre la structure de la dalle et de conforter les fondations des piliers intérieurs ainsi que la tenue du mur de soutènement ouest. Afin de stabiliser totalement le sol, il sera nécessaire de démolir et reconstruire la dalle de l'église dans sa totalité.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

RAPPORT N° 19-33596-DTBN- 19-25 7S

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Reprise désordres et confortement – Eglise Sainte Marthe - Etudes et Travaux	385 000	320 833	256 666	Département

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33596-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33596-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33704-DD -19-26 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Domaine de Tarasque - Construction de 45 logements sociaux dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 740 927 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 45 logements PLUS et PLAI, domaine de la Tarasque, situés chemin de Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement.

La construction se fera sur un terrain de 4 000 m² cédé par la Soléam dans le cadre d'une opération d'aménagement dans la ZAC de Sainte Marthe-îlot H1. Ce dernier est un élément d'articulation urbaine qui assure la transition entre le tissu existant et la nouvelle composition urbaine du centre Mirabilis.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75755 constitué de 4 lignes de prêt PLAI et PLUS.

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 77 754 Euros.

Suite au refus du Conseil Départemental 13, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui garantira les 45 % de l'emprunt. De ce fait, la délibération n°17/1576/EFAG du 3 avril 2017 est annulée.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 19-33704-DD -19-26 7S

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33704 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33704-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33700-DD -19-27 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Picon Mattei - Construction de 27 logements (13 PLUS et 14 PLAI) dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 272 680 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 27 logements sociaux, (13 PLUS et 14 PLAI), résidence « Picon Mattei », situés rue Mattei – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75756 constitué de 4 lignes de prêt PLAI et PLUS. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 37 555 Euros.

Suite au refus du Conseil Départemental 13, c'est la Métropole Aix-Marseille Provence qui garantira les 45 % de l'emprunt. De ce fait, la délibération n°17/1317/EFAG du 6 février 2017 est annulée.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

RAPPORT N° 19-33700-DD -19-27 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33700 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33700-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33807-DGEPC -19-28 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, d'un montant de 11 500 000 Euros, pour la réalisation des études et des travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou de démolition de 19 immeubles municipaux dont le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

En effet, par délibération n°19/0057/EFAG en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation, de confortement, et de restauration du clos et du couvert, ou à la démolition de 19 immeubles municipaux dont l'état de dégradation avait récemment fait l'objet de constats conduits par des organismes agréés ou par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ou un expert judiciaire. La convention de mandat a été notifiée le 15 février 2019 sous le numéro 2019/80152.

L'opération intégrant le coût des études et des travaux relatif aux interventions envisagées sur ces immeubles et la rémunération de SOLEAM est évaluée à 11 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

RAPPORT N° 19-33807 DGEPC -19-28 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33807 DGEPC - au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33807-DGEPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33767-DSFP -19-29 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Accord sur le projet de contrat de fortage tripartite sous conditions suspensives au profit de la société CBBP lui permettant l'extension de la carrière de Sainte-Marthe sur une partie de parcelle communale sise chemin des Bessons - 14ème arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du projet de contrat de fortage sous conditions suspensives tripartite avec l'ONF, ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille, concède à la société CBBP le droit exclusif d'exploiter en carrière à ciel ouvert une partie de la parcelle communale cadastrée 214 895 A 0008, pour une superficie de 9ha 20a, d'en extraire la pierre calcaire s'y trouvant et d'en disposer, aux conditions figurant audit contrat de fortage, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives y figurant.

En effet, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 décembre 2017, a approuvé le principe d'un contrat de fortage tripartite avec l'ONF afin de permettre à la société CBBP l'extension de ladite carrière, sur une partie de la parcelle cadastrée 214895 A0008, pour une superficie de 9ha 20a, forêt communale faisant partie du domaine privé de la Ville de Marseille.

A l'issue des négociations menées en concertation avec l'ONF, le projet de contrat de fortage tripartite est présenté au Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- la durée du contrat est la durée de l'autorisation préfectorale d'exploiter à venir (30 ans),
- les conditions de remise en état du site sont celles fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière,
- la proposition financière est de 0,285 Euros/tonne commercialisable, soit pour un tonnage commercialisable estimé à 270 000 tonnes/an : 76 950 Euros/an (hors indexation et hors frais de gardiennage de l'ONF),
- les frais de garderie de 12% du montant de la redevance, facturés par l'ONF à la Ville, seront pris en charge par CBBP.

La Direction Immobilière de l'Etat qui a été saisie s'est déclarée incompétente au vu du caractère spécifique du contrat de fortage, lequel n'est pas assimilable à une cession d'immeuble

RAPPORT N° 19-33767 DSFP -19-29 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33767 DSFP - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33767 DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33767-DSFP -19-29 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Saint Jérôme - Boulevard Charles Susini - Avenant n°3 au bail à construction conclu les 4 et 29 juin 1992 entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP) sur le groupe immobilier Hérodote - Autorisation donnée par la Ville de démolir 14 villas insalubres (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°3 au bail à construction en date des 4 et 29 juin 1992 ci-annexé autorisant Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP) représenté par son directeur général Monsieur Christian GIL à démolir 14 villas dans le groupe Hérodote, situé boulevard Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, sans compensation ou indemnité pour la Ville de Marseille en fin de bail.

En effet, par délibération n°92/6/U du 27 janvier 1992 et par bail à construction, en date des 4 et 29 juin 1992 passé en l'étude de Maître Gilbert Boretti, la Ville a mis à disposition d'Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole (HMP AMP) au franc symbolique deux parcelles de terrain, sises boulevard Charles Susini dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrées Saint Jérôme (887) section H n°130 et n°133 pour une durée de 65 ans aux fins de construction de 39 logements sociaux individuels, d'un centre social et d'un logement de fonction rattaché au centre social.

Par délibération n°11/0743/DEVD du 27 juin 2011 et par avenant n°1 en date du 28 octobre 2013, la Ville a autorisé la démolition du logement de fonction attaché à l'ex centre social, à l'état d'abandon et causant des problèmes de sécurité, en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville en fin de bail.

Puis par délibération n°15/0196/UAGP du 13 avril 2015 et par avenant n°2 en date des 17 et 18 janvier 2018, la Ville a également autorisé la démolition de trois villas et de deux garages en l'absence de toute compensation ou indemnité pour la Ville en fin de bail.

Enfin, HMP AMP a demandé à la Ville, par courrier du 29 novembre 2018, l'autorisation de démolir, à nouveau, 14 villas situées à l'ouest du groupe Hérodote eu égard à l'état dégradé du bâti et à la problématique d'évacuation des eaux de pluie à l'arrière de ces villas, ces bâtiments devant revenir à la Ville conformément à l'article 4 du bail à construction.

RAPPORT N° 19-33767-DSFP -19-30 7S

Par arrêté préfectoral en date du XXXXX, HMP AMP a obtenu l'autorisation de procéder à la démolition de ces 14 villas individuelles conventionnées situées à l'ouest du groupe immobilier Herodote. Il est ici précisé que 10 maisons sur 14 sont actuellement vacantes et que l'organisme HLM envisage de proposer aux 4 ménages encore présents de s'installer dans les maisons vacantes situées à l'est du groupe.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33767 DSFP - au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33767-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33639-DGUAH -19-31 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la Production d'opérations de logements sociaux - 50, boulevard Dahdah dans le 4^eème arrondissement, par Foncière d'Habitat et Humanisme - 13/15, rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement par Marseille Habitat - 49, boulevard de la Glacière et 36, chemin de Gibbes dans le 14^eème arrondissement par Coopérative SOLIHA Méditerranée (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours) .

==-----

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la Ville pour l'acquisition-amélioration de logements sociaux diversifiés sur son territoire.

Pour ce qui concerne notre secteur, il est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un type 4 PLAI sis résidence « Le Sinoncelli » 49, boulevard de la Glacière dans le 14^{ème} arrondissement par la coopérative SOLIHA Méditerranée. Ce logement de 66,75 m² situé dans une copropriété va faire l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre la classe C. Il sera financé en PLAI et bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 107 715 Euros TTC pour ce logement PLAI soit 1 555,45 Euros par m² de surface utile.

participation de la Ville d'un montant de 10 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de deux types 4 PLAI sis résidence « Le Saint Yves » 36, chemin de Gibbes dans le 14^{ème} arrondissement par la coopérative SOLIHA Méditerranée. Ces logements de 61,94 m² et de 62,11 m², situés dans une copropriété vont faire l'objet de travaux intérieurs de remise en état, permettant d'améliorer l'étiquette énergétique pour atteindre la classe C. Ils seront financés en PLAI et bénéficieront d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social des ménages relogés.

RAPPORT N° 19-33639-DGUAH -19-31 7S

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 216 169 Euros TTC pour les deux logements PLAI, soit 108 084,50 Euros par logement et 1 608,52 Euros par m² de surface utile.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33639 DGUAH - au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33639-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33593-DTBN- 19-32 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre Urbain du Merlan - Mise aux normes des équipements techniques - Avenue Raimu - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan situé avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement et de l'augmentation de l'autorisation de programme afférente année 2017, pour un montant de 820 000 Euros pour les études et travaux.

En effet, par délibération n°17/1552/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 680 000 Euros pour les études et les travaux pour la mise aux normes des équipements techniques du Centre Urbain du Merlan.

Des travaux de mise aux normes électriques ont déjà été réalisés ainsi que des études relatives à la mise en conformité et au remplacement du système de sécurité incendie.

Ces mêmes études, conduites en liaison avec le service de la Prévention du BMP, nous amènent toutefois à prévoir des travaux relatifs au désenfumage des différents locaux et dont l'importance n'avait pas été anticipée lors des études préalables, ayant conduit à la première délibération.

Il est ainsi à présent envisagé :

- de remplacer l'intégralité du système de désenfumage du centre urbain,
- de reprendre les installations du théâtre afin de garantir les débits de désenfumage réglementaire,
- de créer un système de désenfumage pour la bibliothèque.

RAPPORT N° 19-33593-DTBN- 19-32 7S

Ces travaux, nécessaires notamment pour lever les avis défavorables émis lors de la dernière visite de la Commission de sécurité, nécessiteront des reprises de structures, ainsi que la création de superstructures pour l'installation des matériels de désenfumage.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33593-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33593-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33712-DSFP - 16-33 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - 98, traverse Charles Susini - Cession d'un terrain, au profit de la société Néolia ou de toute autre personne morale du groupe « Action Logement Immobilier », cadastré en partie (887) A n°7 pour une superficie de 2 080 m² environ - Retrait de la délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la cession par la Ville à la société Néolia ou de toute autre personne morale du groupe « Action Logement Immobilier », d'une partie de la parcelle sise 98, traverse Charles Susini, cadastrée sous le n°7 de la section A, quartier de Saint Jérôme (887) et matérialisée sur le plan ci-joint en pointillés noirs, pour une superficie de 2 080 m² environ moyennant la somme de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales n°2018-213V2298 du 1^{er} mars 2019.

La Ville de Marseille a acquis une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 885 m², sise traverse Charles Susini -13^{ème}, cadastrée Saint Jérôme (887) A n°7, par acte authentique en date des 3 et 15 mars 1978, passé en l'étude de Maître Blanc, auprès de Madame Clément veuve Germain en vue de l'élargissement de la voie et la réalisation d'un équipement public.

La société dénommée Néolia, Société Anonyme d'HLM, dont le siège social est situé 34, rue de la Combe aux Biches – CS 75267 – 25205 Montbéliard Cedex, s'est manifestée auprès de la Ville pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser une opération de logements en accession sociale et primo-accession.

Le projet prévoyait la réalisation d'un programme de 32 logements en accession sociale, dont 8 logements sous le dispositif « Chèque Premier Logement », répartis sur deux bâtiments A et B, pour une surface de plancher totale de 1 970 m² environ et 32 places de stationnement en sous-sol.

Le prix de cession pour ce projet avait été fixé au prix de 539 000 Euros net vendeur conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales n°2016-213V0334 du 30 mars 2016 et conformément à la délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016.

RAPPORT N° 19-33712-DSFP - 16-33 7S

Or, le projet initialement prévu a fait l'objet d'un refus de permis de construire et la société Néolia a déposé un nouveau permis de construire pour la construction d'un nouveau programme immobilier pour une surface de plancher totale de 1 361 m² environ comprenant :

- 23 logements en accession sociale sur un seul bâtiment dénommé « bâtiment A » dont 3 appartements sous le dispositif « Chèque Premier Logement ». Le projet de construction du bâtiment B a été abandonné,

- 23 places de stationnement en sous-sol.

De plus, la société Action Logement a fait le choix d'un rapprochement avec les sociétés Immobilière Méditerranée (Groupe 3F) et Néolia, celles-ci vont donc fusionner et cette cession interviendra donc soit au profit de la société Néolia soit au profit de toute autre personne morale du groupe « Action Logement Immobilier ».

Sur ces bases, un nouveau projet de promesse unilatérale de vente a été établi entre la Ville de Marseille et la Société Néolia ou de toute autre personne morale du groupe « Action Logement Immobilier », qu'il vous est proposé d'approuver.

Il convient préalablement de procéder au retrait de la délibération n°16/0480/UAGP du 27 juin 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la cession au profit de la société Néolia, d'une partie de la parcelle cadastrée (887) A n°7 pour une superficie de 2 200 m² environ, pour la construction d'un programme de 32 logements en accession sociale repartis sur deux bâtiments pour une surface de plancher totale de 1 970 m² environ au prix de 539 000 Euros net vendeur.

Ce nouveau projet de cession du terrain cadastré en partie (887) A n°7, pour une superficie totale de 2 080 m² environ et matérialisé sur le plan ci-joint en pointillés noirs, interviendra au profit de la société Néolia ou de toute autre personne morale du groupe « Action Logement Immobilier » ayant le statut d'organisme de logement social au sens des dispositions de l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, que ce dernier se réserve de désigner mais, dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

Le surplus restant de la parcelle cadastrée (887) A n°7, pour une superficie de 800 m² environ, sera transféré par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence selon le plan d'alignement établi par la Métropole le 2 février 2017.

La cession d'une partie de la parcelle cadastrée (887) A n°7, d'une superficie de 2 080 m² environ, se réalisera au prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) net vendeur conformément à l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales n°2018-213V2298 du 1^{er} mars 2019 sous réserve de l'obtention du permis de construire pour la construction de 23 logements en accession sociale pour une surface de plancher totale de 1 361 m² environ, de l'absence de prescriptions archéologiques et de mise en place de fondations spéciales et de la présence d'une étude de pollution du sol ne révélant pas de frais de dépollution supérieures à 80 000 Euros hors taxes et de l'absence de servitudes de droit privé de nature à restreindre ou empêcher la réalisation du programme envisagé.

Il est à noter la présence de plusieurs servitudes sur le terrain telles que délimitées sur le plan ci-joint :

- 3 canalisations assainissement, 1PC 60 et 2 SC 15 et 30,
- le passage de la canalisation du Vallon Dol sur une partie de la limite est du terrain,
- une servitude de passage VRD consentie à Kaufman et Broad au sud-est de la parcelle.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

RAPPORT N° 19-33712-DSFP - 16-33 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33712-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS D'FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33712-DSFP - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33752 19-34 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Sport dans la Ville pour la création d'un centre sportif de proximité à Frais Vallon - Impasse Ravel - 13^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 9 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Sport dans la Ville, principale association d'insertion par le sport en France, pour la création d'un centre sportif de proximité à Frais Vallon, sis impasse Ravel dans le 13^e arrondissement de Marseille.

Ces travaux représentent un coût prévisionnel de 191 228 Euros HT soit 229 473,60 Euros TTC.

La Ville de Marseille souhaite encourager ce projet en contribuant à cette opération par l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros, dont le versement est subordonné à la passation d'une convention jointe en annexe.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables et sur présentation des factures dûment acquittées par le bénéficiaire.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33752-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 19-33752-DS 19-34 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33752-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 18-33834- DEGPC - 19-35 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Modernisation des piscines de proximité - Lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du lancement d'une consultation en vue de désigner un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la programmation technique, architecturale et environnementale du plan de modernisation des piscines de proximité existantes et pour le choix du mode, sous maîtrise d'ouvrage publique, de réalisation et de gestion technique des ouvrages.

Parallèlement à cela, il conviendra d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 550 000 Euros, relative aux études de programmation.

Sur les huit piscines en cause, est concernée sur notre secteur la piscine de type caneton de la Busserine.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

RAPPORT N° 18-33834- DEGPC - 19-35 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33834-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33834-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33757-DD -19-36 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM – Société Soliha – Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^e arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours)

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 47 184 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un appartement de type 3 (lot n° 12) situé au bâtiment 1 de la résidence « Saint-Yves », 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce logement, financé en PLAI, bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	33 029	14 155
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

RAPPORT N° 19-33757-DD -19-36 7S

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 686 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33757 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33757DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33759-DD -19-37 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société SOLIHA - Les Cyprès - Lot 253 - Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 47 184 Euros que la société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un appartement de type 3 (lot n° 253) situé résidence « Les Cyprès » 16, traverse des Cyprès dans le 14^{ème} arrondissement.

Ce logement, financé en PLAI, bénéficiera d'une gestion locative adaptée avec accompagnement social du ménage relogé. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	29 222	15 735
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

RAPPORT N° 19-33757-DD -19-37 7S

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élèverait à 647 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33759 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33759-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33775-DD -19-38 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - LOGEO Méditerranée - Berthelot - Construction de 24 logements locatifs sociaux dans le 14^e arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 278 897 Euros que la société LOGEO Méditerranée (ex SUD HABITAT) se

propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 24 logements locatifs sociaux situés 1bis, rue Berthelot dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des conventions ANRU Kallisté, Soude/Hauts de Mazargues et Plan d'Aou au titre de la reconstitution de l'offre hors sites. Elle répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°89495 constitué de quatre lignes de prêt.

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 33 098.Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 19-33704-DD -19-38 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33704 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33704-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **32** membres.

RAPPORT N° 19-33781-DD -19-39 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société NEOLIA - COROT - Acquisition en VEFA de 37 logements dans le 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 754 241 Euros que la société Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 37 logements collectifs situés 162, avenue Corot dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°64642 constitué de six lignes de prêt. L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 41 563.Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPORT N° 19-33781-DD -19-39 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33781 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS D'EFFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33781-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ANDRINE D'ANGIO**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 25 mars 2019

N° 2019.09.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33807 - DEGPC - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Etudes et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et de couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à la majorité
Pour Madame Arlette FRUCTUS

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.10.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33628-DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**Avis défavorable à la majorité
Pour Madame Arlette FRUCTUS**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.11.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33802-DGAVE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation d'un diagnostic technique des bâtiments scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.12.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33656-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS-DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - ANRU - Requalification du groupe scolaire La Viste Bousquet - 38, route Nationale de la Viste - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.13.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33652-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - ANRU - Réhabilitation du groupe scolaire La Solidarité - 54, route du Vallon Dol - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.14.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33651-DTBN - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas et 15, boulevard Ferdinand de Lesseps - 15^{ème} arrondissement - 2^{ème} tranche - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.15.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33610-DGAVE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Sécurisation des entrées des écoles - 4^{ème} tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.16.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33608-DGAVE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) dans divers établissements scolaires – 3^{ème} tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.17.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33609-DGAVE - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES – Travaux de sécurisation des entrées des crèches – 4^{ème} tranche – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.18.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33766-DEGPC - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Réalisation d'équipements sportifs et de la Maison de la Nature et de l'Etoile – La Savine Haute – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.19.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33670-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15^{ème} arrondissement – Le Paln d'Aou – Cession à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence d'emprises foncières à usages d'espaces publics dans le cadre du projet de rénovation urbaine Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.20.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33590-DM - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Première répartition – Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.21.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33534-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Financement 2019 de la participation de la Ville au soutien et au développement des Accueils Collectifs de Mineurs engagés dans une démarche de qualité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes – Approbation d'avenants – 2^{ème} répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.22.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33540-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Avenants aux conventions de délégation de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis défavorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.23.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33617-DPE - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association de gestion de l'Ecole de la 2ème Chance – Approbation de l'avenant n°1 de la convention n°2019-80013.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Abstention à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis d'abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.24.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33589-DM - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Approbation de la convention entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la gestion de la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.25.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33612-DGAPM - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au palais des Sports au cours du 1er semestre 2019 – 1ère répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.26.8S
PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33727-DEGPC - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Modernisation du stade de Saint-Henri, 18 place Raphel – 16ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère**Avis favorable à l'unanimité.**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.27.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33764-DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – UNICIL – La Solidarité – Réhabilitation de 595 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.28.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33769-DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt – Société UNICIL – Les TOITS DE Jade-Valnaturel 2 – Acquisition de 10 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.29.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33834-DEGPC - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Modernisation des piscines de proximité – Lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de programmation – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ÉCRITE

QE19/03/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Les Raffineries Saint Louis Sucre: un passé emblématique, un avenir à défendre.

Question écrite proposée
par Jean Marc COPPOLA et Samia GHALI

Le 14 février dernier, le Groupe Allemand Sudzucker a décidé sans préavis de condamner l'usine Saint-Louis Sucre à la fermeture sacrifiant sur l'autel des profits du grand capital 131 années de l'histoire industrielle et ouvrière de Marseille dans la filière sucre.

Depuis ce jour, nous sommes entrés en lutte pour préserver l'industrie française, pour défendre l'emploi et l'histoire de ce quartier face à la société Sudzucker qui applique une stratégie de restructuration de ses sites visant à contourner le droit français.

Nous avons tous en mémoire le passé glorieux et populaire des raffineries.

Nos consciences sont habitées par cette histoire et les souvenirs transmis par les femmes et les hommes, nos parents, ouvriers courageux, qui ont fait la renommée de notre ville et du quartier de Saint-Louis.

Nous sommes, aussi, animés par une conviction profonde, celle que toutes les conditions sont réunies pour que Saint-Louis Sucre reste un site industriel stratégique pour la filière sucre française tant sur le plan du potentiel économique de cette filière qu'au regard du positionnement géographique du site ouvert sur la méditerranée.

Nous rappelons que Südzucker a perçu 8,8 millions d'euros dans le cadre du CICE entre 2014 et 2016. Ce crédit d'impôts n'est pas un don des contribuables français mais un contrat avec l'État pour garantir la compétitivité et l'emploi en France. Aujourd'hui, ce contrat est mis à mal par l'annonce de licenciements et le retrait industriel de Südzucker. Ce choix est d'autant plus inacceptable que 800 millions d'euros d'intéressement aux bénéficiaires ont été versés à ses actionnaires.

La conséquence est grave pour la filière sucre française 2500 agriculteurs de betterave dépendant de l'activité de Saint Louis sont menacés, 130 emplois industriels sont sacrifiés et 90% des effectifs du site de Marseille vont être supprimés.

Aujourd'hui, toutes les institutions de l'État, aux Régions Haut de France, Normandie et Sud, les départements du Nord ou encore du Calvados sont unies pour éviter que Südzucker contourne le droit français par un plan de restructuration qui n'est autre qu'un plan social déguisé dont l'impact serait quatre fois plus grave que celui de Florange en 2012.

Alors que l'impact est extrêmement violent pour le site emblématique de Marseille, la Ville, la Métropole et le Département des Bouches du Rhône n'ont toujours pas exprimés leur soutien aux salariés et affirmer leur volonté de défendre à la fois leur patrimoine industriel et la filière sucrière française.

Au vue de l'exposé des motifs, le Conseil d'Arrondissements du 8e secteur demande au Maire de Marseille de

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE

Article 1. n'autoriser aucune modification de zonage au PLUI permettant la vente du site de Saint-Louis Sucre pour une autre activité tant que toutes les actions de reprise du site dans la même filière n'ont pas été envisagées.

Article 2. de recevoir une délégation syndicale accompagnée du Maire de secteur, de ses élus et de la Sénatrice Samia GHALI porteurs du dossier.

Article 3. d'affirmer officiellement auprès du gouvernement et de la direction de Südzucker la volonté de la Ville de préserver le patrimoine et l'outil industriel Saint-Louis Sucre;

Article 4. de s'engager à trouver aux côtés de l'État et des autres collectivités un repreneur capable de préserver l'activité et les emplois sur site.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 25 mars 2019.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZE**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION